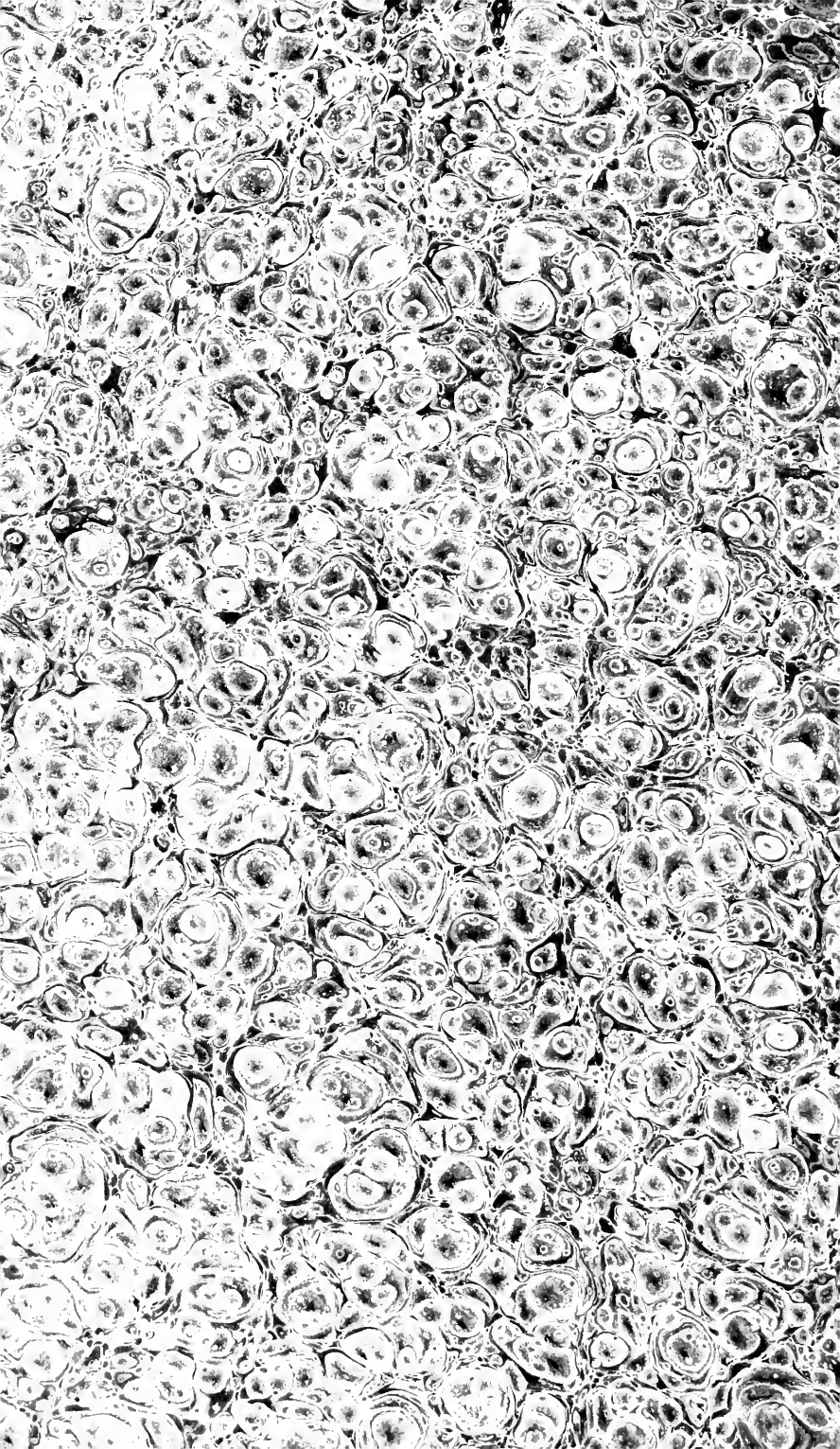


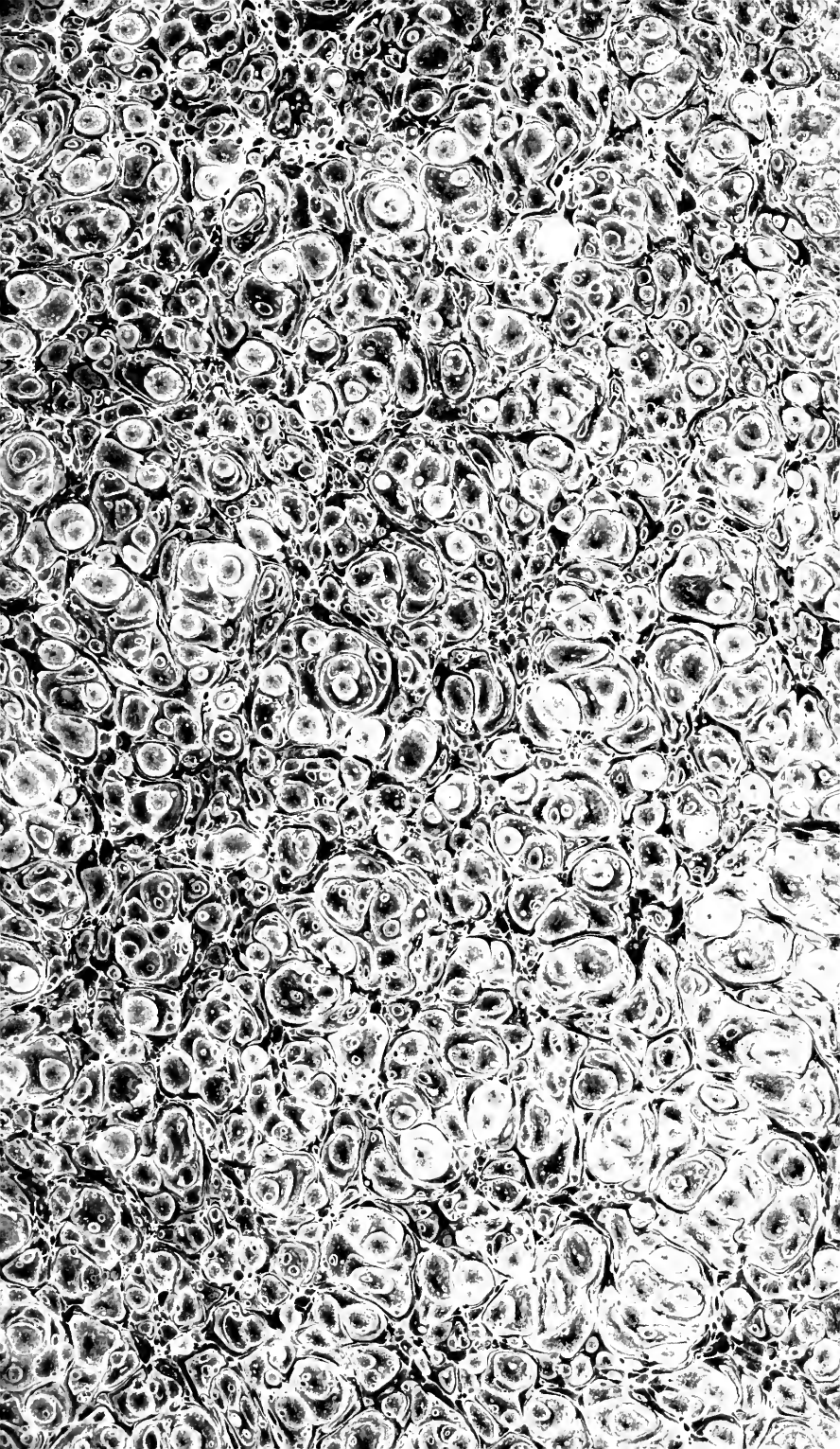
UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01509467 5







[ÉTUDES SUR...]

1874 - Souvenir de

~~LIBRAIRIE~~

HISTOIRE

Visschers

DU

DROIT DES GENS

ET

DES RELATIONS INTERNATIONALES,

PAR

F. Laurent,
//

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND.



TOME III. — ROME.

GAND,

L. HEBBELYNCK, IMPRIMEUR,
Rue des Peignes, 6.



J.-B. MERRY, LIBRAIRE,
Marché au Beurre, 10.

1850.

DATE... 1850

1305

800

22993

ROME.

INTRODUCTION.

§ 1. *L'Orient, la Grèce et Rome.*

La monarchie universelle est la seule forme sous laquelle l'antiquité ait conçu l'unité. Les Grands Rois espéraient que la Perse n'aurait d'autres bornes que le ciel. Les brillantes victoires d'Alexandre répandirent la gloire et la terreur de son nom dans toutes les parties du monde : il eut le droit de se faire appeler le monarque de l'univers. Mais la mission de conquérir et de gouverner les nations était réservée à Rome.

L'empire romain ne fut plus comme celui des Perses une juxtaposition de peuples. Rome s'assimila ses conquêtes par la puissance de ses lois et de son administration. Elle se montra aussi plus digne que la Grèce d'être la maîtresse de la terre. Les Grecs ne songèrent pas à établir l'unité au sein de leurs cités; les factions de l'aristocratie et du peuple se faisaient une guerre à mort; la victoire conduisait à l'oppression ou à l'extermination des vaincus. Cet esprit d'exclusion dominait également les relations des Hellènes avec les peuples étrangers. Leur vanité était excessive, Tacite leur reproche de n'admirer qu'eux-mêmes; la distance entre un Grec et un Barbare était presque aussi grande que celle qui séparait les castes; jamais les républiques de la Grèce n'auraient eu l'idée

d'associer les Barbares aux droits du vainqueur; Athènes et Sparte ne traitaient pas même sur un pied d'égalité les Grecs qui s'étaient placés sous leur commandement; elles opprimaient leurs alliés comme des vaincus. Rome aussi eut pour point de départ le dualisme le plus prononcé : mais les Romains, destinés à imposer l'unité au monde, commencèrent par l'organiser dans l'intérieur de la cité; unité incomplète, il est vrai, mais cette tentative d'égalité révèle dans le peuple romain des tendances plus larges que celles des démocraties grecques. Dans ses rapports avec les nations étrangères, Rome se montra moins exclusive que la Grèce; elle leur emprunta beaucoup d'institutions (1); elle accorda des droits aux vaincus, et finit par les associer aux vainqueurs.

Rome fut donc supérieure et à l'Orient et à la Grèce; elle accomplit l'unité du monde ancien, œuvre immense qu'avaient tentée, en vain les conquérants de l'Asie et le héros macédonien. C'est là son titre de gloire. Quel était le génie de ce peuple qui, partant d'une étroite cité, réunit pour la première fois sous sa domination l'Orient et l'Occident?

La démocratie dominait dans les cités grecques, l'aristocratie à Rome. Les rois étaient les organes du patriciat; la longue lutte qui s'ouvrit après leur expulsion entre les patriciens et les plébéiens eut pour résultat l'égalité des deux ordres : mais l'on vit bientôt une nouvelle noblesse s'élever sur les ruines de l'ancienne. Rome est donc essentiellement aristocratique. Le gouvernement de l'aristocratie, fatal à la liberté et à l'égalité, est favorable à la durée des états. C'est grâce à cette constitution que Rome a pu suivre pendant des siècles une politique invariable dans ses rapports avec les peuples étrangers, tandis que la conduite des républiques grecques était changeante au gré des caprices de la multitude.

(1) *Sallust. Catil.* 51 : « Majores nostri neque consilii neque audaciae » unquam eguere : neque superbia obstabat, quo minus aliena instituta, » si modo proba, imitarentur. Arma atque tela militaria ab Samnitibus, » insignia magistratuum ab Tusceis pleraque sumserunt; postremo quod » ubique apud socios aut hostes idoneum videbatur, cum summo studio » exsequabantur : imitari, quam invidere bonis malebant ». Cf. *Polyb.* (VI, 25, 11) : ἀγαθοὶ γὰρ, εἰ καὶ τινες ἕτεροι, μεταλαβεῖν ἔθνη, καὶ ζηλωταὶ τὸ βέλτιον καὶ Ῥωμαῖοι

Le patriciat est né de la conquête; mais cette différence de race n'imprima pas aux grands de Rome le caractère héroïque qui distingue la noblesse du moyen âge. Le patriciat est une aristocratie d'argent. D'après la constitution de Servius, les riches étaient les maîtres de l'état et ils ne cessèrent pas de dominer les comices, de recruter le sénat, de remplir toutes les charges. Quels étaient les rapports entre patriciens et plébéiens? Ceux de créancier et de débiteur. La noblesse qui prend la place du patriciat se montre tout aussi âpre au gain. L'homme admirable, d'après Caton, l'homme divin est celui qui acquiert plus de bien dans sa vie que ne lui en ont laissé ses pères (1). Brutus, le tyranicide, prêtait à quarante-huit pour cent (2). « L'usure, dit Tacite, » a été un vice ancien parmi nous, et la cause la plus commune » de nos discordes et de nos séditions : les lois contre l'usure » étaient violées par les sénateurs eux-mêmes dont aucun n'était » exempt de pareilles prévarications » (3).

Ces faits révèlent dans le peuple romain un esprit positif et calculateur. La Grèce représente les facultés brillantes de l'imagination, pour elle la vie est un banquet auquel elle assiste, couronnée de fleurs et chantant des hymnes à la joie. Rome est l'humanité arrivée à l'âge mûr, poursuivant avec ténacité des projets d'ambition (4). Toute son existence tend vers ce but. Les Romains n'ont pas de littérature originale; une seule étude a de l'attrait pour eux, c'est le droit qui leur sert à plier les peuples conquis aux mœurs des vainqueurs. La religion de Rome n'a rien d'intime,

(1) Θαυμαστόν ἄνδρα καὶ θεῖον εἶπαι ἐτόλμησε πρὸς δόξαν, ὅς ἀπολείπει πλέον ἐν τοῖς λόγοις ὃ προσέθηκεν ὅσ' παρέλαβεν. (*Plutarch. Cat. Maj.*, c. 21). Tel est aussi l'idéal de l'ancien Romain tracé par *Horace* :

Romae dulce diu fuit,
Cantos nominibus certis expendere nummos,
 Majores audire, minori dicere, *per quae*
Crescere res posset... (*Epist.* II, 1, 103 seqq.)

(2) *Cicer.*, Ad Attic. V, 21, 3. VI, 1, 4.

(3) *Tacit.* Ann. VI, 16. Un préteur voulut exécuter les lois contre l'usure, à la fin de la république; il fut égorgé en plein jour dans le temple de Vesta (*Appian.* B. C. I, 54).

(4) *Hegel*, Philosophie der Geschichte, p. 331 et suiv. (2^e édit.)

elle n'a même rien de cette poésie du culte grec qui nous charme encore aujourd'hui après des siècles de christianisme, c'est une institution politique (1). La guerre, unique occupation des citoyens, leur tient lieu d'industrie et de commerce : elle est permanente pendant huit siècles; dans les mains du sénat la conquête est un instrument de domination et de lucre; dans les desseins de Dieu elle devient un moyen d'unité.

§ 2. *Droit de guerre de Rome. Sa mission.*

Quel est le droit de guerre du peuple né pour la conquête? L'humanité n'est pas la vertu des aristocraties : ajoutez à cela un esprit de dureté, de cruauté inné à la race romaine, et qui se manifeste jusque dans ses plaisirs. Les Romains ne connaissent pas les fêtes poétiques des Hellènes : leurs spectacles favoris, ce sont des hommes qui se tuent pour l'amusement d'autres hommes : il n'y a pas de place sur la terre où tant de sang ait été versé que dans l'arène d'un amphitéâtre romain. Et ces horribles jeux de gladiateurs furent approuvés par les génies les plus humains que Rome ait produits (2)! Cependant ce peuple sans entrailles a été moins cruel dans ses guerres que la Grèce. Les Grecs mettaient dans leurs querelles toute la fureur des guerres civiles; ils trouvaient plus de jouissance à dévaster, à tuer qu'à dominer. Rome

(1) *Montesquieu*, Dissertation sur la politique des Romains dans la Religion : « Ce ne fut ni la crainte, ni la piété qui établit la religion chez les Romains, mais la nécessité où sont toutes les sociétés d'en avoir une ». De là cette dégradante maxime de leurs théologiens : « Il est nécessaire que le peuple ignore beaucoup de choses vraies et en croie beaucoup de fausses » (*S. Augustin. De Civ. Dei, IV, 31*). De là ce spectacle révoltant des grands de Rome, incrédules et corrompus, et professant en public un zèle excessif pour la piété (*Montesquieu, ibid.*, donne des détails sur cette hypocrisie religieuse).

(2) *Cicéron* (*Tusc. II, 17*) approuve les combats de gladiateurs comme propres à encourager le mépris de la mort : « Crudele gladiatorum spectaculum, et inhumanum nonnullis videri solet : et haud scio, an ita sit, ut nunc fit. Cum vero soutes ferro depugnabant, auribus fortasse multae, oculis quidem nulla poterat esse fortior contra dolorem et mortem disciplina ». Cf. *Plin. Panegyry., c. 33* : « Spectaculum quod ad pulchra vulnura contemptumque mortis accenderet ».

qui songe à conquérir le monde et à exploiter les vaincus, a par cela même des vues conservatrices; sa clémence est du calcul, mais toujours est-il que ses conquêtes ne sont pas souillées par ces atrocités qui font de la guerre du Péloponnèse un des spectacles les plus affreux de l'histoire. En comparant les Romains aux peuples modernes, on trouvera sans doute que les destructeurs de Carthage, de Corinthe, de Numance, sont encore bien barbares; mais cette œuvre de destruction qui nous révolte paraissait aux anciens une action licite; les historiens n'en font l'objet d'aucun reproche; les écrivains grecs louent au contraire la conduite des Romains envers les vaincus; ils vont jusqu'à dire que Rome n'a jamais entrepris que des guerres justes (1).

Nous ne partageons pas cette dernière opinion; nous ne nous faisons aucune illusion sur l'équité et la magnanimité du sénat; nous savons que sa politique fut celle de l'intérêt. Cependant nous ne pouvons nous associer à la réaction passionnée qui s'est manifestée au dernier siècle contre l'admiration trop longtemps prodiguée aux conquêtes de Rome (2). L'humanité a supposé aux Romains des vertus qu'ils ne possédaient pas : mais elle ne s'est pas trompée sur l'importance de la mission que la Providence a départie à la ville éternelle. Croire que huit siècles de guerres n'ont eu d'autre résultat que de couvrir la terre de sang et de

(1) « Les Romains, » dit *Diodore*, « ambitionnant l'empire du monde, » l'ont acquis par les armes, mais ils l'ont agrandi par leur clémence envers les vaincus. Loïn de se montrer cruels et vindicatifs, ils les traitaient en amis et en bienfaiteurs plutôt qu'en ennemis (μη ως πολεμίοις ἀλλ' ως εὐεργέταις καὶ φίλοις προσφέρεσθαι). « Les vaincus s'attendaient à être » punis avec la dernière rigueur; les vainqueurs modéraient leur victoire » par une humanité sans exemple (ὑπερβολὴν ἐπιεικειᾶς ἐτέροις οὐ κατέλειπον); » ils accordaient aux uns le droit de cité, aux autres des alliances de famille, et rendaient à plusieurs la liberté ». *Diodore* rappelle, sans la blâmer, la destruction de Carthage, de Corinthe, de Numance; il finit par dire que les Romains ont surtout à cœur de n'entreprendre que des guerres justes : ἔτι σφόδρα οἱ Ῥωμαῖοι φιλοτιμοῦνται δικαίους ἐνίστασθαι τοὺς πολέμους (*Fragm.* XXXII, 4. 5). Comparez *Polyb.* XVIII, 20; *Dion Halic.*, II, 72. — *Plutarch.* Numa, c. 16).

(2) Voyez le pamphlet de Herder contre Rome; nous l'avons analysé Liv. IV, ch. 1.

ruines, c'est nier l'existence d'un ordre moral. Est-ce à nous, descendants des Barbares arrachés à la barbarie par la main puissante de Rome, à nous élever contre nos maîtres? Nous sommes fiers de notre civilisation : mais l'un des éléments de cette civilisation ne vient-il pas de cette Rome dont on voudrait faire un antre de brigands? Nous sommes encore régis après deux mille ans par les lois romaines qu'on a qualifiées de raison écrite : c'est à l'action de la littérature latine que l'Europe doit sa culture intellectuelle; l'avènement du christianisme, a été providentiellement préparé par la domination romaine.

Mais pourquoi Rome a-t-elle fait place aux Barbares? C'est qu'elle avait méconnu l'égalité au point de faire de l'esclavage la base de son organisation. Le monde devait être renouvelé jusque dans ses fondements. Ce fut la mission des Barbares et du Christianisme.

§ 5. *La République et l'Empire.*

L'histoire du droit des gens de Rome se divise naturellement en deux grandes époques, la République et l'Empire. Une différence, essentielle pour notre sujet, les sépare : la République est conquérante, l'Empire pacifique; les légions républicaines conquièrent le monde, les Empereurs l'administrent. Nous suivrons les progrès de ces conquêtes, les plus vastes dont la terre ait été le théâtre. En même temps que les victoires des légions font entrer un peuple après l'autre dans l'unité romaine, il s'accomplit dans l'intérieur de la république un travail d'association tout aussi important. L'admission des plébéiens dans la cité amène celle des peuples conquis; mais la République commence seulement l'œuvre de l'unité, il est réservé à l'Empire de l'achever.

Un critique, homme de génie, a attaqué la vérité de l'histoire primitive de Rome; on pourrait, à plus juste titre peut-être, révoquer en doute les vertus des anciens Romains. Cependant il y a dans leur droit de guerre un germe de progrès, l'institution des fœciaux. C'est à la religion que nous devons l'idée de l'intervention du droit, pour régler et modérer les sanglantes querelles des peuples.

Les longues guerres avec les peuples italiens aguerrissent les Romains. Ces combats qui, dans les premiers temps, ressemblent plutôt à des actes de brigandage qu'à des hostilités, acquièrent un immense intérêt, lorsque Rome vient en collision avec les Samnites; elle sort victorieuse de cette lutte désespérée et marche dès lors à grands pas vers la monarchie universelle.

Le premier ennemi que les Romains rencontrent, en sortant de l'Italie, semble par sa puissance maritime contrebalancer les forces de la République. Mais Carthage est en décadence, et Rome dans toute la vigueur de sa constitution : Carthage n'a pas su tirer de sa domination commerciale un élément de civilisation; Rome a pour elle les intérêts de l'avenir, elle l'emporte.

La Grèce est en pleine décadence lorsque les légions l'envahissent. Cette décrépitude des nations qui tombent successivement sous les coups des Romains justifie leurs conquêtes, si on les considère comme l'accomplissement d'un plan providentiel; mais elle n'exuse pas la mauvaise foi de ce peuple calculateur. La Grèce vaincue trouve un dédommagement de sa défaite dans l'empire qu'elle exerce sur les conquérants; la civilisation grecque pénètre à Rome et dans le monde entier.

L'humanité n'a pas à regretter la chute des monarchies orientales. Les successeurs d'Alexandre sont des despotes asiatiques, corrompus, énervés, cruels. L'on est presque heureux de voir disparaître ces rois qui n'ont de la royauté que les vices. Quelque lourde que soit la domination romaine, les peuples n'ont qu'à gagner en échangeant les derniers des Séleucides et des Ptolémées contre des proconsuls. Pour la première fois l'Orient est réuni à l'Occident, les systèmes religieux de l'Inde, de la Perse, de la Judée se rencontrent, se modifient et préparent la voie à une religion plus large qui, née dans un coin obscur de l'Asie, fera bientôt le tour du monde, grâce aux conquêtes des Romains.

La puissance civilisatrice de Rome se manifeste surtout dans ses rapports avec les Barbares de l'Occident. Les Espagnols, les Gaulois, les Bretons opposent une résistance héroïque aux légions; les Romains se souillent par la perfidie, la cupidité, la cruauté. Mais en définitive cette lutte sanglante est celle de la barbarie et de la

civilisation; les intérêts de l'humanité l'emportent sur les souffrances de quelques générations.

La conquête du monde ancien est achevée; une monarchie universelle est fondée, spectacle unique dans l'histoire. Quel est l'état intérieur de ce corps immense? la domination romaine profite-t-elle aux nations conquises? Le monde romain à la fin de la république présente le spectacle le plus affreux. La guerre à l'intérieur et la guerre étrangère font de la république comme un immense champ de carnage. Il n'y a plus ni foi ni loi dans les relations de Rome avec les autres nations; c'est le règne de la force brutale. Il est nécessaire, providentiel, que l'Empire mette fin à cette débauche de violences.

PREMIÈRE PARTIE.

RÉPUBLIQUE.

LIVRE PREMIER.

LE DROIT FÉCIAL.

§ 1. *Les Romains n'ont pas eu de droit des gens.*

L'histoire de Rome est une suite non interrompue de guerres. Si nous en croyons les Romains, dans une lutte de plus de sept siècles, ils auraient toujours eu la justice de leur côté. Les écrivains latins sont remplis de ces prétentions (1), et ils ont trouvé croyance entière chez les historiens grecs (2). Ces témoignages ont longtemps imposé à l'humanité (3); aujourd'hui l'illusion est

(1) *Liv.* XVI, 22. « Vos estis Romani, qui ideo felicia bella vestra esse, quia justa sint, prae vobis fertis; nec tam exitu eorum, quod vincatis, quam principiis, quod non sine causa suscipiatis, gloriamini ». Cf. *Liv.* XXX, 16. — *Cicer.* De Off. I, 11.

(2) Voyez plus haut p. 5, note 1.

(3) Nescio an alia gens consideratius, et causis in rationis trutina libratius, bellum susceperit, quam ista ». *J. Lips.* De Magnit. Rom. IV, 3.

Bodin, de la République, I, 1 : « La République des Romains a fleuri en justice, et surpassé celle de Lacédémone, parce que les Romains n'avaient pas seulement la magnanimité, ains aussi la vraie justice leur était comme un sujet, auquel ils adressaient toutes leurs actions ». — Ailleurs il appelle les Romains « maîtres de la Justice » (V, 6).

« Les Romains ne firent point de guerre injuste ». *Mably*, Entretiens de Phocion, IV^e Entretien.

détruite (1), et, au lieu d'exalter la justice des Romains, on va jusqu'à mettre en question, s'ils ont eu un droit des gens (2). Le droit international suppose qu'il existe un lien entre les peuples, qu'ils ont des droits et des obligations réciproques. Cette idée, née du dogme de la fraternité, est restée étrangère aux anciens; on ne la trouve pas plus chez les Romains que chez les Grecs. L'état naturel des relations internationales est la guerre, la paix existe seulement en vertu d'un traité (3). Il faut une convention pour établir entre les nations ces rapports d'humanité qui existent aujourd'hui entre les états, indépendamment de toute relation politique (4). La nature de ces conventions caractérise bien l'absence de toute idée de droit dans les temps primitifs de Rome. A l'exemple des Étrusques, les Romains ne faisaient pas de traités proprement dits, mais seulement des trêves (5). Niebuhr voit dans cet usage une règle dictée par la bonne foi (6); n'est-ce pas plutôt l'expression d'un état naturel de guerre qui admettait bien des trêves aux hostilités, mais non la *paix*? L'idée de la perpétuité des traités eut de la peine à pénétrer dans la conscience générale (7). Lors même qu'une convention n'avait pas de terme fixe, elle cessait d'être obligatoire après la mort du roi qui l'avait contractée (8).

L'absence d'un lien entre les peuples se manifeste encore dans la condition des étrangers. Les Grecs appelaient Barbares tous les

(1) On est étonné qu'elle ait pu durer aussi longtemps. Comment se figurer, dit *Beaufort* (Républ. Rom. Discours préliminaire, § 5), que ce fut en se tenant toujours sur la défensive que les Romains vinrent à bout d'exterminer tous leurs ennemis, et à former l'empire le plus vaste et le plus puissant que l'on ait vu depuis la création du monde?

(2) *Osenbrueggen*, De jure belli et pacis Romanorum, p. 9 seqq.

(3) *Cicer.* pro Balb. 16 : « Nihil est aliud in foedere percutiendo, nisi » ut pia et aeterna pax sit » . . .

(4) *Niebuhr*, Histoire romaine, T. III, p. 104 (traduct. de Golbéry, édit. de Bruxelles).

(5) *Liv.* I, 15; II, 54; V, 32; VII, 20, 22.

(6) *Niebuhr*, I, 261.

(7) Comparez Tome II, p. 139.

(8) *Dion. Hal.* III, 37, 49; IV, 27, 43, 46; V, 40; VIII, 64.

hommes qui n'appartenaient pas à leur race : cet orgueil avait son fondement et son excuse dans une civilisation supérieure; la Grèce s'arrogeait la souveraineté de l'intelligence. Les Romains, dont la religion, les arts étaient d'emprunt, ne pouvaient pas avoir des prétentions pareilles; l'opposition entre le citoyen et l'étranger prit une forme qui annonçait la mission de la future dominatrice du monde. La langue romaine emploie le même mot pour désigner l'étranger et l'ennemi (1). D'après une étymologie donnée du mot *hostis* par un grammairien latin (2), cette expression signifie que Rome reconnaissait aux étrangers le pouvoir de faire tout ce qu'elle-même se croyait permis à leur égard. Or y a-t-il un abus de la force que les Romains n'aient cru licite envers l'ennemi? Ainsi la violence constitue le droit; au plus fort l'empire de la terre. La fameuse loi des douze tables : *adversus hostem aeterna auctoritas* est le symbole de cet état social (3) : *l'étranger est sans droit*. Cet odieux principe n'était pas particulier à Rome; il y avait réellement égalité entre les divers peuples en ce sens que tous admettaient la force comme loi suprême et déniaient tout droit à l'étranger (4).

(1) *Hostis*.

(2) *Festus* (au mot, *status dies*) dérive le mot *hostis* de *hostire*, qui dans le vieux langage était synonyme de *aequare*. Comparez *Cicer. De Offic.*, I, 12. *Varro, De Ling. Lat.* V. 3. — *Walter*, *Geschichte des roemischen Rechts*, 2^e édit., § 70. — *Müller* (*Geschichte des Völkerrechts im Alterthum*, § 65) donne un autre sens à l'étymologie de *Festus*; il y voit l'idée d'une véritable égalité; mais comment concilier avec cette interprétation la loi des XII Tables : *adversus hostem aeterna auctoritas*?

(3) On a donné diverses interprétations de cette loi; mais il y a une idée qui se retrouve dans toutes les opinions, c'est que *l'étranger est sans droit*. L'explication généralement admise est, que le propriétaire romain peut toujours revendiquer contre l'étranger, sans que celui-ci puisse lui opposer sa possession (*Dirksen*, *Uebersicht der Versuche zur Erklärung der XII Tafelgesetze*, p. 262 et suiv.). D'après *Puchta* (*Civilistische Abhandlungen*, p. 43-48) la loi signifie que l'étranger est incapable d'un rapport de droit dans le sens romain : le citoyen qui a un droit le conserve, lors même qu'un étranger le posséderait ou l'exercerait. *Schroeter* (*Observat. in jus civ.*) applique la loi au droit de guerre; dans cette opinion elle signifie que les ennemis n'ont aucun droit sur le butin que Rome leur enlève.

(4) *Cicer.*, *Verr.* II. 50; III, 40.

Cependant les Romains avaient une vague notion d'un lien qui unit les peuples. Le droit international se manifesta à Rome comme dans la Grèce sous la forme religieuse. Les rudes habitants des temps primitifs ne conçoivent pas qu'ils aient des obligations envers des hommes qui n'appartiennent pas à leur cité : les étrangers ne trouvant aucun appui dans les lois, la religion leur offre la protection des dieux (1). La religion se mêle aussi à la guerre. Les Romains étaient un peuple très-religieux, au moins dans l'observation des cérémonies prescrites par le culte (2). Ils n'entreprenaient rien, ni dans la guerre, ni dans la paix, sans avoir au préalable consulté les augures (3). Leurs scrupules s'éveillaient surtout au début des hostilités : ils faisaient des supplications (4), ils expiaient les prodiges, ils apaisaient les divinités par des prières conformes aux prescriptions des livres sibyllins (5). Si la guerre était importante, le sénat décrétait que les consuls immoleraient les grandes victimes aux dieux (6), et qu'ils leur voueraient des offrandes et des jeux (7). Le zèle redoublait quand les légions avaient éprouvé une défaite : le sang des victimes coulait sur tous les autels, des offrandes étaient portées dans tous les temples, des prières publiques étaient faites dans tous les lieux sacrés (8). Les cérémonies les plus imposantes pratiquées dans ces circonstances étaient le *lectisterne* et le *vœu d'un printemps sacré* (9). Les guerres mettaient en conflit les dieux aussi bien

(1) *Cic.*, ad Quint. II, 12. — *Tacit.* Ann. XV, 52.

(2) Δεισιδαιμονία. *Polyb.* VI, 56, 6 seqq. : ἐπὶ τοσοῦτον γὰρ ἐκτετραγῶδηται καὶ παρεισῆχται τοῦτο τὸ μέρος παρ' αὐτοῖς εἰς τε τοὺς κατ' ἰδίαν βίους καὶ τὰ κοινὰ τῆς πόλεως, ὥστε μὴ καταλιπεῖν ὑπερβολήν.

(3) *Liv.* I, 36; VI, 41; X, 40 : « Auspicis bello ac pace, domi militiaeque, omnia geri, quis est, qui ignoret? »

(4) *Liv.* XXXI, 9.

(5) *Liv.* XLII, 2.

(6) *Liv.* XXXI, 5, 7, 8; XXXVI, 1.

(7) *Tite-Live* donne la formule de ces vœux (*Liv.* XXXVI, 2).

(8) *Liv.* XXI, 62.

(9) Les *lectisternes* (*Liv.* V, 13; XXII, 10) étaient des repas publics offerts aux dieux. Ces fêtes, auxquelles les particuliers prenaient aussi part, avaient un caractère moral très-remarquable. Dans toute la ville on laissait

que les hommes; car chaque peuple, chaque cité avait son dieu protecteur. Les Romains avaient des formules solennelles pour priver leurs ennemis de cet appui; ils évoquaient les dieux (1); lorsque l'évocation était consacrée par l'immolation des victimes, les ennemis étaient des hommes sans dieux, dès lors on pouvait les dévouer à la mort (2).

§ 2. *Le droit fécial.*

Ainsi on trouve des cérémonies religieuses à chaque phase de la guerre. Un collège de prêtres (3) était chargé de remplir les formalités que le culte prescrivait dans les relations hostiles des peuples; du nom des *féciaux* on appelait *droit fécial*, l'ensemble des formules et des règles qu'on observait pour déclarer la guerre, la faire et conclure les traités (4). Les auteurs anciens et modernes ont prodigué les éloges à cette institution. Plutarque dit que les féciaux s'employaient à terminer à l'amiable les différends et ne permettaient de recourir à la force que lorsqu'on avait perdu tout espoir de conciliation; c'était à eux à déclarer si la guerre était

les portes ouvertes, et l'on mettait à la disposition de chacun l'usage commun de toutes choses : tous les étrangers étaient invités à l'hospitalité : on n'avait pour ses ennemis que des paroles de douceur et de clémence; on renonçait aux querelles, aux procès; on ôtait aussi leurs chaînes aux prisonniers, ceux que les dieux avaient ainsi délivrés restaient libres.

Le *printemps sacré* était une offrande à Jupiter de tout ce que le printemps verrait naître de porcs, de brebis, de chèvres et de bœufs (*Liv. XXII, 10*).

(1) *Macrob. Saturn. III, 9*. Voyez plus bas, livre XII.

(2) Nous rapportons la formule d'après *Macrobe* : (*Saturn. III, 9*). « Dis-
» Père, Vejovis, Mânes, ou de quelque nom qu'il soit permis de vous appe-
» ler, je vous prie de remplir de crainte, de terreur, d'épouvante, cette
» ville... cette armée... Que ces hommes, que ces ennemis, que cette armée
» qui porte les armes et lance des traits contre nos légions et contre notre
» armée, que leurs villes, que leurs champs, et que ceux qui habitent
» dans leurs maisons, dans leurs villes et dans leurs champs soient mis
» par vous en déroute et privés de la lumière du ciel; que l'armée des
» ennemis, que leurs villes, que leurs champs..., que la tête des indivi-
» dus de tous les âges, vous soient dévoués et consacrés.... ».

(3) *Pontifices feciales* (*Orelli, Inscript. n° 2275*).

(4) *Cicer. De Legg. II, 14; De Offic. III, 29*.

juste; quand ils s'y opposaient, il était défendu aux soldats et au roi même de prendre les armes (1). Denys d'Halicarnasse s'exprime dans le même sens (2). Ces autorités ont trompé les plus grands génies. « Sainte institution », s'écrie Bossuet, « s'il en fut » jamais, et qui fait honte aux Chrétiens, à qui un Dieu venu au monde pour pacifier toutes choses n'a pu inspirer la charité et la paix » (3). D'après cette opinion, l'intervention obligée des féciaux aurait été la plus forte garantie contre les guerres injustes. Mais l'histoire ne confirme pas cette belle théorie. C'est le sénat et le peuple qui décident la guerre sans consulter le collège des féciaux; ceux-ci n'apparaissent que pour présider à l'observation des cérémonies religieuses; si on prend leur avis, c'est sur les formalités à remplir pour les déclarations de guerre (4). On a essayé de concilier les faits avec les témoignages des auteurs anciens, en distinguant les temps primitifs de Rome et les âges postérieurs. Dans les premiers siècles, dit-on, les féciaux étaient réellement juges de la légitimité des guerres, dans la suite leur intervention eut seulement pour objet l'observation de certaines solennités (5). Mais on ne voit pas que dans les premiers temps de Rome une guerre injuste ait été abandonnée sur l'avis des féciaux (6). Il est vrai qu'il y a eu moins de perfidie, moins de violence dans les entreprises de Rome, petite cité d'Italie, que

(1) *Plutarch.*, Numa, 12 : κολυφῶτων δὲ τούτων ἢ μὴ συναινούτων οὔτε στρατιώτη θεμιτὸν οὔτε βασιλεῖ Ῥωμαίων ὄπλα κινεῖν ἀλλὰ παρὰ τούτων ἔδει τὴν ἀρχὴν τοῦ πολέμου δεξάμενον ὡς δικαίου τὸν ἄρχοντα, τότε σκοπεῖν περὶ τοῦ συμφέροντος.

(2) Après avoir rapporté les formalités observées par les féciaux pour les déclarations de guerre, *Denys* ajoute (II, 72) : εἰ δὲ τι μὴ γένοιτο τούτων, οὔτε ἡ βουλή κυρία ἦν ἐπιψηφίζεσθαι πόλεμον, οὔτε ὁ δήμος.

(3) *Bossuet*, Discours sur l'histoire universelle, 3^e partie, VI. — *Grotius* parle du collège des féciaux dans les mêmes termes que *Plutarque* (*De jure belli*, II, 23, 4).

(4) *Liv.* XXXI, 3; XXXVI, 3.

(5) *Rein*, dans la *Real Encyclopædie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. III, p. 467 et suiv.

(6) *Baehr* (dans l'*Encyclopédie d'Erseh*, 1^{re} Sect., T. XLIII, p. 331) croit que les féciaux n'ont jamais été appelés à décider la question de la justice de la guerre.

dans les conquêtes de Rome, maîtresse du monde. Mais est-ce à l'influence des féciaux qu'il faut attribuer ce fait? La religion n'y eut pas plus de part que la bonne foi et la justice. La faiblesse n'est pas capable des abus que la force se permet; en exaltant les anciens Romains, nous faisons honneur à leur vertu de ce qui était l'effet de leur impuissance.

Les préjugés répandus sur la mission des féciaux tiennent à une fausse interprétation de ce que les Romains entendaient par guerre *juste*. C'était une règle du droit fécial « qu'une guerre ne » peut être juste, si elle n'a été précédée d'une demande en réparation et si elle n'est régulièrement déclarée » (1). En apparence les Romains ne se sont jamais écartés de ces principes; ils fondaient « sur la justice de leur cause l'espérance de leurs succès (2) » et la grandeur de leur patrie » (3). Mais quelle signification attachaient-ils au mot *juste*? C'était un terme technique pour désigner les actes dans lesquels toutes les formalités prescrites par les lois civiles ou religieuses avaient été observées : en ce sens ces actes étaient conformes au droit, à la loi; *juste* est donc synonyme de *légal*, *légitime* (4). Une guerre est juste, quand les cérémonies religieuses ont été exactement pratiquées par les féciaux; la guerre serait-elle la plus inique du monde, si le fécial a prononcé la formule consacrée, elle est juste (5). Après la convention des Fourches Caudines, le consul qui l'a signée se fait livrer par un fécial; dès lors la conscience du peuple romain est satisfaite; il croit avoir la justice pour lui (6). Il y a loin de cette observation des formalités, au droit et à l'équité.

(1) *Cicer. De Off. I, 11. — Varro, De Ling. Lat. V, 86. — Dion. Hal., II, 72.*

(2) *Liv. XLV, 22; V, 27; XXX, 16.*

(3) *Liv. XLIV, 1* : « Favere pietati fideique deos, per quae populus romanus ad tantum fastigii pervenerit ».

(4) *Legitimus*. Voyez *Osenbrueggen, De jure belli et pacis Romanorum, p. 23 seq.*

(5) C'est en ce sens que *Lactance* (*Divin. Instit. VI, 9*) dit : « Quantum » a justitia recedat utilitas, populus romanus docet, qui per feciales bella » indicendo, et *legitime injurias faciendo*, semper aliena cupiendo, atque » rapiendo, possessionem sibi totius orbis comparavit ».

(6) *Liv. IX, 8.*

Tel fut l'esprit du droit fécial : voyons-le à l'œuvre. Avant de déclarer la guerre, le sénat envoyait des féciaux pour demander satisfaction (1). Cet usage était surtout observé, quand un traité liait les Romains avec l'ennemi (2). Le fécial, arrivé sur les frontières, se couvrait la tête d'un voile de laine et disait : « Écoute, Jupiter, écoutez, habitants des frontières : je suis le » héraut du peuple romain; je viens chargé par lui d'une mission » juste et pieuse; qu'on ajoute foi à mes paroles. » Il exposait ensuite ses demandes; puis, attestant Jupiter, il continuait : « Si » moi, le héraut du peuple romain, j'outrage les lois de la justice » et de la religion, en demandant la restitution de ces hommes et » de ces choses, ne permets pas que je puisse jamais revoir ma » patrie » (3). S'il n'obtenait pas satisfaction, il prenait Dieu à témoin de l'injustice de l'ennemi, et en référait au Sénat. Lorsque le délai solennel de trente trois jours était expiré, le fécial déclarait la guerre au nom du sénat et du peuple romain, en lançant un javelot sur le territoire ennemi (4).

Telles étaient les solennités prescrites par le droit fécial pour les déclarations de guerre (5), véritable procédure internationale qui présente, jusque dans les détails, de grandes ressemblances avec la procédure civile (6). D'après le droit romain, le demandeur appelait d'abord son adversaire devant le magistrat (7);

(1) *Liv.* V, 35.

(2) *Liv.* I, 23; VIII, 39. — *Dion Hal.* II, 72.

(3) *Liv.* I, 32.

(4) Cet acte était également accompagné d'une formule : « Puisque les » anciens Latins, peuples et citoyens, ont agi contre le peuple romain, » fils de Quirinus, et failli envers lui, le peuple romain, fils de Quirinus, » l'a proposée, décrétée, arrêtée, et moi et le peuple romain, nous la » déclarons aux anciens Latins, peuples et citoyens et nous commençons » les hostilités ». (*Liv. ib.*)

(5) Ces cérémonies, imposantes pour des peuples religieux, dégénérent à la fin en pures formalités (Voyez plus bas, livre IV, ch. 3). Cependant les Romains y restèrent attachés; on trouve encore des féciaux sous Trajan et Antonin, il est probable qu'ils ne disparurent qu'avec le polythéisme.

(6) *Osenbrueggen*, *De jure belli et pacis*, p. 26.

(7) *In jus*.

celui-ci précisait la question qui était à décider et renvoyait les parties devant le juge (1) chargé de prononcer le jugement. L'instruction devant le magistrat était soumise à des formes rigoureuses (2) : c'étaient des actes symboliques, image des moyens violents par lesquels les hommes, dans l'enfance des sociétés, exercent leurs droits : ces actes étaient accompagnés de paroles dans lesquelles tout était de rigueur. Quand il s'agissait de revendiquer la propriété d'une chose, les solennités offraient l'image d'un combat (3) : faut-il s'étonner des rapports entre cette procédure et la guerre ? Les différends des peuples ne se décidaient pas immédiatement par la voie des armes : le procès international s'instruisait d'abord devant les féciaux, magistrats du droit des gens ; des formules solennelles accompagnant des cérémonies religieuses étaient employées pour entamer l'action en répétition contre l'ennemi ; lorsque ces formalités préparatoires étaient remplies, l'instance s'engageait, le dieu Mars était juge. Cette analogie entre l'instruction d'un procès et la guerre s'étendait plus loin, le terme de trente ou trente-trois jours accordé par les féciaux était aussi un délai dans la procédure (4). Nous pourrions poursuivre le parallèle ; ce que nous avons dit prouve suffisamment que le formalisme dominait la vie publique du peuple romain aussi bien que ses relations privées. Cicéron a fait une vive satire du droit civil : il accuse les jurisconsultes de négliger l'équité pour s'en tenir à la lettre (5) ; il dit que leurs formules sont aussi vides de sens que pleines de sottise et de mauvaise foi (6). Ne pourrait-on pas en dire autant de la science des féciaux, hypocrisie légale

(1) *Judicium*.

(2) *Legis actiones*.

(3) *Walter*, *Geschichte des roemischen Rechts*, IV, 4. §§ 675-683.

(4) *Goettling* (*Geschichte der roemischen Staatsverfassung*, § 82, p. 197) croit que le terme de trente jours était le délai légal, par analogie de la *legis actio per condictionem*.

(5) « *In omni denique jure civili aequitatem reliquerunt, verba ipsa tenuerunt* ». *Cicer. pro Murena*, 12.

(6) *Cicer. pro Murena*, 12 : « *Inanissima prudentiae, fraudis autem et stultitia plenissima* ». Ailleurs il reproche aux jurisconsultes de disputer sur les mots et les syllabes (*Pro Caecina*, 23).

qui s'attachait aux solennités avec un respect pharisaïque, sans s'inquiéter de la violation de la justice? L'esprit procédurier dans les relations d'intérêt privé peut n'être que ridicule; quand les peuples en abusent pour violer la foi publique, c'est chose odieuse.

§ 5. *Le droit de guerre.*

Les Romains observaient rigoureusement ces usages sacrés. Le sénat prenait soin d'avoir au moins l'apparence du droit (1) pour lui, en commençant les hostilités, parce que les dieux favorisent les causes justes (2). Mais l'influence de ces cérémonies était peu puissante pour modérer l'abus de la force pendant la guerre et après la victoire. La guerre était chez les Romains comme chez les Grecs une lutte, non seulement entre états, mais entre individus; les personnes et les biens des vaincus étaient le prix de la victoire. Ce terrible droit était exprimé clairement dans les déclarations de guerre, elles s'adressaient « au peuple ennemi, » à ses alliés, à ses sujets et à tous ceux qui se trouvaient « sur son territoire » (3). De là le pouvoir qu'on s'arrogeait de tuer même les ennemis désarmés, et les habitants inoffensifs : le droit contre les vaincus était illimité (4). C'était surtout dans l'assaut des villes que le barbare droit du vainqueur se manifestait dans toute son atrocité. Les Romains ne se contentaient pas de tuer les hommes, ils abattaient même les animaux, et en

(1) Πρόφρασιν ἐὺσχημίονα. *Polyb.* XXXVI, 1^b. Ils évitaient avec le plus grand soin, dit ailleurs Polybe (*Fragm. hist.*, n° 57), l'apparence d'une injustice; ils ne voulaient pas passer pour avoir de leur propre mouvement déclaré la guerre, mais comme l'ayant faite, contraints par la nécessité, pour repousser la violence (ἀλλ' ἄελ δοκεῖν ἀμυνούμενοι καὶ κατ' ἀνάγκην ἐμβαίνειν εἰς τοὺς πολέμους).

(2) *Propert.* IV, 6, 31 :

« Fraugit et adtollit vires in milite causa ».

(3) *Liv.* XXXI, 6; XXXVI, 1.

(4) *Osenbrueggen*, p. 44. — *Liv.* XXVI, 31 : « Quidquid in hostibus » feci, jus belli defendit ». Cf. XXI, 13.

jetaient les lambeaux épars, pour frapper l'ennemi de terreur (1).

Pendant Rome n'usait pas toujours du droit du vainqueur (2). Les prisonniers étaient de droit esclaves; mais on les admettait à racheter leur liberté; ils n'étaient vendus que lorsqu'on ne s'accordait pas sur la rançon (3). Plus tard l'usage s'établit d'échanger les prisonniers de guerre (4). On ne vit jamais les captifs maltraités par les Romains, comme les Athéniens l'avaient été à Syracuse par des vainqueurs grecs. Il n'y avait que les généraux et les rois ennemis à l'égard desquels Rome se montrait impitoyable; ils étaient trainés en triomphe, et périssaient ensuite sous la hache du bourreau ou dans les prisons (5). Le peuple roi considérait comme criminels ceux qui s'opposaient aux envahissements de la cité appelée à la domination du monde. Les Romains n'avaient-ils pas la prétention de ne faire que des guerres justes? les vaincus étaient donc des coupables et leurs chefs étaient traités comme tels.

L'usage universel de l'antiquité donnait aux combattants le pouvoir le plus absolu sur les biens des ennemis. Polybe, le seul des historiens qui ait fait une critique du droit de guerre, avoue qu'il est permis de détruire « les fortifications, les ports, les villes, les hommes, les vaisseaux, les fruits et autres choses de ce genre » (6).

(1) *Polyb.* X, 15, 4. 5 : πολλὰ κίς ἰδεῖν ἐστὶν ἐν ταῖς τῶν Ῥωμαίων καταλήψεσι τῶν πόλεων, οὐ μόνους τοὺς ἀνθρώπους πεφονευμένους, ἀλλὰ καὶ τοὺς κύνας δεδιχτομημένους, καὶ τῶν ἄλλων ζώων μέλη παρακεκομμένα.. ποιεῖν δέ μοι δοκοῦσι τοῦτο καταπλήξεως χάριν.

(2) *Osenbrueggen*, p. 46.

(3) *Niebuhr*. T. III, p. 193. — *Liv.* X, 31; XXX, 43.

(4) *Liv.* XXV, 7. — *Dion. Hal.* III, 34. — *Dion. Cass.* fragm. XLVIII, 55. — *Plutarch.*, Fabius 12.

(5) « Qui triumphans, eoque diutius vivos hostium duces servavit, ul. » his per triumphum ductis, pulcherrimum spectaculum fructumque victoriae populus romanus perspicere possit, tamen quum de foro in capitulum currum flectere incipiunt, illos duci in carcerem jubent; idemque dies et victoribus imperii, et victis vitæ finem facit ». *Cicer.* *Verr.* II, 5, 30.

(6) *Polyb.* V, 11, 3 : τὸ μὲν γὰρ παραιεῖσθαι τῶν πολεμίων καὶ καταφθεῖρειν φρούρια, λιμένας, πόλεις, ἄνδρας, ναῦς, καρπούς, ἄλλα τὰ τούτοις παραπλήσια, δι' ὧν τοὺς μὲν ὑπεναντίους ἀσθενεστέρους ἂν τις ποιήσαι, τὰ δὲ σφέτερα πράγματα καὶ τὰς ἐπιβολὰς δυναμικωτέρας ταῦτα μὲν ἀναγκάζουσιν οἱ τοῦ πολέμου νόμοι καὶ τὰ τούτου δίκαια ὄρῃν.

Tite-Live dit de même que « l'incendie des récoltes, la ruine des » habitations, l'enlèvement des hommes et des bestiaux sont un » droit de la guerre » (1). Après de pareils témoignages, ne serait-ce pas profaner la sainteté du droit que de parler du *droit des gens*? Tout ce qui appartenait au peuple vaincu, aux citoyens, aux sujets, devenait la propriété du vainqueur; les choses sacrées elles-mêmes n'étaient pas exceptées, comme on le voit par la formule de la dédition (2). Mais l'utilité venait encore ici modérer la rigueur du droit : les Romains laissaient aux vaincus une partie de leur territoire (3). Ils rendaient aussi parfois les champs à leurs anciens propriétaires, sous la condition de les occuper comme colons, en payant une certaine redevance; le domaine restait au peuple romain (4). Mais ces ménagements que les vainqueurs s'imposaient n'ôtaient rien à la puissance illimitée que conférait la victoire : le droit sur les biens des ennemis paraissait tellement légitime, qu'il représentait aux yeux des Romains la propriété par excellence; l'arme du légionnaire, la lance (5), était le symbole du véritable domaine (6).

Si le droit sur l'ennemi était sans bornes, les conditions de l'exercice de ce droit étaient cependant définies et limitées. Il est vrai que les rapports des états, entre lesquels il n'y avait pas de traité, étaient hostiles; mais les Romains mirent un terme aux brigandages que ces relations semblaient légitimer, en reconnaissant qu'il fallait une déclaration de guerre pour autoriser de véritables hostilités (7). Les citoyens romains devaient être liés par le serment

(1) *Liv.* XXXI, 30.

(2) *Liv.* I, 38 : « Deditisne vos, populum, urbem, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia in populi romani deditionem? »

(3) *Liv.* II, 41; VIII, 1. — *Dion. Hal.* II, 50; *Liv.* X, 1. Cf. *Dion. Hal.* II, 54; V, 49. Comparez plus bas, Livre V, ch. 2, § 3.

(4) *Cicer. Verr.* III, 6.

(5) Hasta.

(6) *Gaj.* IV, 16. — *Dion. Hal.* VI, 36 : « Ρωμαῖοι καλλίστας ὑπολαμβάνομεν κτήσεις εἶναι καὶ δικαιοτάτας, ἃς κατάσχωμεν πολέμῳ λάβροντες καὶ νόμῳ. Cf. VIII, 10.

(7) l. 118. D. L. 16. Cf. l. 24, D. XLIX, 15.

militaire pour pouvoir en venir aux mains avec l'ennemi (1). Enfin la religion donnait au moins quelque relâche aux combattants. Les Romains comme les Grecs avaient leurs trêves de Dieu. L'Italie était partagée entre plusieurs fédérations : telle était celle des Latins, dans laquelle Rome entra d'abord à titre d'égalité, pour la dominer ensuite; des fêtes formaient le lien religieux de ces ligues et pendant leur durée, il y avait paix de Dieu (2). Il n'était pas permis d'engager une bataille pendant les fêtes de Saturne, pour conserver une image de son règne qui ne fut jamais troublé par le tumulte de la guerre. On n'appelait pas les citoyens à l'armée pendant les fêtes; si on le faisait, il y avait lieu à expiation (3). Mais comme cette intervention de la religion païenne pour modérer la fureur des combats est timide et inefficace! La paix de Dieu du moyen âge fut un premier pas vers un avenir pacifique, et l'humanité ne cessa pas de marcher dans cette voie; tandis que les trêves du paganisme restèrent une courte et passagère suspension des hostilités. Le droit du plus fort était trop universellement reconnu dans l'antiquité pour que la conscience générale pût y mettre des entraves sérieuses. La religion consacrait plutôt le règne de la violence. L'usage des triomphes, cette éclatante manifestation de l'abus de la force, avait une origine religieuse (4); on faisait intervenir les dieux eux-mêmes pour insulter aux vaincus.

(1) Voyez la lettre de Caton le Censeur à son fils dans *Cicéron*, De Offic. I, 11.

(2) *Dion. Hal.* IV, 49. — *Niebuhr*, II, 144. — *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Latinae feriae* (T. IV, p. 798 et suiv., 602 et suiv.)

(3) *Macrob.* Saturn. I, 16.

(4) Dans le principe, les triomphes étaient une institution essentiellement religieuse. Mais ce qui distingue les triomphes des actions de grâces qu'on trouve chez tous les peuples, c'est qu'on y prodiguait l'outrage et la mort aux vaincus; aussi l'idée religieuse finit-elle par disparaître pour ne laisser place qu'à la glorification du vainqueur (*Boettiger*, *Kunstmythologie*, T. II, p. 191-210. — *Woeniger*, *das Sacralssystem der Roemer*, p. 85-88).

§ 4. *Les Traités.*

La religion présidait à la conclusion des traités (1). Les Romains ne se croyaient pas obligés par le seul consentement; il fallait des formalités, des termes sacramentels pour former une obligation. Cette conception matérielle du droit était aussi empreinte dans les conventions internationales; des actes religieux étaient nécessaires pour rendre un traité valable, c'étaient pour ainsi dire des formules magiques qui enchaînaient les esprits plutôt que la bonne foi. Tite-Live décrit les solennités qui furent observées dans les plus anciens traités; c'est un véritable drame :

« Le fécial, s'adressant à Tullus, lui dit : Roi, m'ordonnes-tu » de conclure un traité avec le père patrat du peuple albain? — Et » sur la réponse affirmative, il ajouta : Je te demande l'herbe sa- » crée (2). — Prends-la pure, répliqua Tullus — Alors le fécial » apporte de la citadelle l'herbe pure, et s'adressant de nouveau à » Tullus : Roi, dit-il, me nommes-tu l'interprète de la volonté » royale et de celle du peuple romain?... Oui, répondit le roi, » sauf mon droit et celui du peuple romain. — Ensuite le fécial » consacrait le père patrat, en lui touchant la tête et les cheveux » avec l'herbe sacrée. » Le père patrat employait une longue série de formules pour sanctionner le traité. Alors le fécial reprenait : » Écoute, Jupiter, écoute, père patrat du peuple albain; écoute » aussi, peuple albain. Le peuple romain ne violera jamais le pre- » mier les conditions et les lois, telles qu'elles sont inscrites sur » ces tablettes ou sur cette cire, et qu'elles viennent de vous être » lues, depuis la première jusqu'à la dernière, sans ruse ni men- » songe; elles sont dès aujourd'hui bien entendues pour tous. Ce » ne sera pas le peuple romain qui s'en écartera le premier. S'il » arrivait que, par une délibération publique, ou d'indignes sub- » terfuges, il les enfreignit, alors, grand Jupiter, frappe le peuple » romain, comme je vais frapper aujourd'hui ce porc; et frappe-le

(1) *Osenbrueggen*, p. 91-97. — *Sell*, *Die Recuperatio der Roemer*, p. 23-26.

(2) La verveine.

» avec d'autant plus de rigueur que ta puissance et ta force sont » plus grandes. » Après cette imprécation, il frappait le porc avec un caillou (1). Les rois ou les consuls prêtaient ensuite serment (2), en invoquant les dieux, et surtout Jupiter qui veillait à l'observation de la foi jurée et punissait les infracteurs (3). Lorsque ces cérémonies étaient accomplies, on faisait un sacrifice; les traités étaient signés par les féciaux (4), et déposés dans le temple de Jupiter Capitolin (5).

Cette observation exacte des cérémonies religieuses est-elle la marque de la bonne foi qui présidait à l'exécution des conventions internationales? Les historiens latins disent que la religion des traités est sacrée chez les Romains (6); ils accusent les ennemis de Rome de perfidie. Nous ne croyons plus à la bonne foi trop vantée des vieux temps : ce fut la victoire, dit Montesquieu, qui décida s'il fallait dire la *foi punique* ou la *foi romaine* (7). Cependant nous ne voulons pas nous associer au jugement que Machiavel a porté sur le droit des gens de Rome (8). « On voit que » les Romains, même dans les commencements de leur empire, » ont mis en usage la mauvaise foi. Elle est toujours nécessaire à » quiconque veut d'un état médiocre s'élever au plus grand pouvoir; elle est d'autant moins blâmable qu'elle est plus couverte, » comme fut celle des Romains. » Le politique italien légitime la fraude; notre sens moral n'est plus celui du seizième siècle, il se révolte contre une pareille doctrine. Nous croyons à un progrès continu dans tous les éléments de la vie humaine, dans la morale

(1) *Liv.* I, 24 (Trad. de la Collection *Nisard*).

(2) *Dion. Hal.* IV, 58. — *Liv.* I, 24; XXXVIII, 29. — *Polyb.* III, 25, 7. 8; VII, 9, 2. — Comparez *Rubino*, Untersuchungen ueber roemische Verfassung, T. I, p. 173, not. I.

(3) *Liv.* VIII, 39; IX, 5; XXXIX, 37; XXX, 42. — *Dion. Hall.* VIII, 2; IV, 58.

(4) *Liv.* IX, 5.

(5) *Polyb.* III, 26, 1. — *Liv.* II, 33. — *Dion. Hal.* II, 55; III, 33; IV, 26.

(6) *Flor.* II, 6.

(7) *Montesquieu*, L'Esprit des Lois, XXI, 11.

(8) *Discours sur Tite-Live*, II, 13.

et les sentiments, aussi bien que dans les arts et les sciences. C'est de ce point de vue que nous apprécierons le droit des gens de Rome : il est empreint du caractère qui distingue l'enfance des sociétés. Mais ce droit, bien que barbare, contenait le germe d'un progrès. L'institution des féciaux n'est pas particulière à Rome, elle est d'origine italienne; les Romains l'ont empruntée à une civilisation plus avancée (1). Les éloges qu'on a donnés au droit fécial, sont exagérés; cependant il y avait un instinct de justice dans l'intervention d'un collège de prêtres au milieu des sanglants démêlés des hommes. L'usage de faire précéder les hostilités d'une demande de satisfaction, n'est-il pas la reconnaissance de ce principe fondamental du droit des gens, que la guerre ne doit décider les contestations des peuples que lorsque les voies pacifiques ont été tentées inutilement? On ne trouve pas de coutumes analogues chez les Grecs (2); le conseil amphictyonique exerçait à la vérité une espèce de juridiction, mais seulement entre les cités de la Grèce; les Hellènes n'avaient pas songé à soumettre à des règles leurs différends avec les Barbares. L'institution italienne révèle une haute et noble pensée, qui se développera et changera un jour complètement les relations internationales, en remplaçant la force par le droit.

(1) *Real Encyclopædie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. III, p. 467. — *Liv.* VIII, 39; IX, 1. — *Appian.* III, 1, 3.

(2) *Dion. Hal.* II, 72.

LIVRE II.

ROME ET L'ITALIE.

CHAPITRE I.

TEMPS PRIMITIFS.

§ 1. *Guerres.*

Voltaire appelle les premiers rois de Rome des capitaines de flibustiers (1). La comparaison ne paraît pas répondre à la haute mission du peuple roi; cependant elle ne manque pas de vérité pour les temps primitifs; en exprimant la pensée du célèbre écrivain sous une autre forme, on peut même l'appliquer à la destinée entière des Romains. Rome naît, grandit et périt par la force. Les historiens latins, bien que disposés à embellir le berceau de la ville éternelle, n'ont pas dissimulé le caractère violent de sa formation. Nous ne défendrons pas contre la critique moderne l'authenticité de l'histoire primitive de Rome (2); les traditions populaires ont un genre de vérité qui suffit à notre but. Ne dédaignons pas ces symboles qui caractérisent la future maîtresse du monde. Romulus est fils de Mars; il est nourri par une louve. Il est élevé au milieu d'une société à demi sauvage; il se prépare à la royauté en combattant les brigands. Il jette les fondements de Rome et lui donne un nom qui signifie la *force*. Après sa mort, il est honoré comme Dieu de la guerre. Quels sont les habitants de

(1) *Philosophie de l'histoire. Des Romains.*

(2) Cependant la science tend à abandonner la voie de scepticisme exagéré dans laquelle elle était entrée à la suite de Niebuhr. Gerlach a défendu contre le célèbre critique la vérité de l'histoire primitive de Rome (*Die Zeiten der Römischen Könige. 1849*).

la cité à laquelle les dieux promettent l'empire du monde? Romulus ouvrit un asile : « tous ceux qu'excitait l'amour du chantage vinrent s'y réfugier; on ne rendait ni l'esclave à son maître, ni le débiteur à son créancier, ni le meurtrier à son juge » (1).

Les historiens se seraient-ils trompés en représentant les Romains comme un assemblage violent d'hommes rudes et barbares? Plusieurs siècles après la fondation de leur ville, les Romains recueillirent leurs coutumes; ce droit si célèbre sous le nom de *Loi des XII Tables*, est le témoignage le plus certain de l'état inculte du peuple dont il exprime les mœurs. La législation décenvirale consacrait le principe du talion, elle donnait aux créanciers le droit de se partager le corps de leur débiteur insolvable; elle établissait la peine de mort contre celui qui ferait ou chanterait des vers diffamants aussi bien que contre le parricide.

Quelle était l'existence de ce peuple barbare? La guerre. Les guerres avec les tribus italiennes ressemblaient plutôt à des brigandages qu'à des hostilités (2). Écoutons Tite-Live : « L'arrivée des Volsques fut annoncée au loin par l'incendie des fermes et la fuite des habitants de la campagne... Le consul les poursuivit à la tête d'une armée qui ne respirait que la vengeance; il ne laissa partout que des ruines et revint à Rome, chargé de dépouilles de tout-genre » (3). « Une nuée de Sabins vint pres- que sous les murs de Rome porter le fer et le ravage; le général romain prit si bien sa revanche en ravageant le territoire des Sabins, que celui des Romains avait l'air intact en comparai- son » (4). « On ne laissa rien debout que le fer ou le feu pût détruire » (5); « il ne resta pas sur pied un arbre à fruit, pas une récolte dans la plaine » (6). L'animosité, née de ces dévastations

(1) *Liv.* I, 7. — *Ptutarch.* Romul. 9.

(2) « Populabundi magis, quam justis more belli ». *Liv.* I, 15.

(3) *Liv.* II, 63, 64.

(4) *Liv.* III, 26.

(5) *Liv.* V, 14.

(6) *Liv.* V, 24. Cf. I, 1, 14, 15, 22, 30, 32; IV, 30, 36. — *Dion. Hal.* VIII, 91; IX, 60.

continuelles, donnait aux guerres un caractère cruel. Les vainqueurs se laissaient parfois emporter par la colère, jusqu'à tuer les captifs, n'épargnant pas même les otages (1). Dès cette époque, Rome inaugura sa mission destructrice. Elle devait fonder l'unité du monde ancien; mais cette grande œuvre ne pouvait s'accomplir dans un âge de violence que par la ruine des nationalités qui se trouvaient sur le chemin de la future maîtresse du monde. D'après la tradition, la ville à laquelle le peuple romain devait son origine tomba la première sous ses coups (2), image caractéristique de ces conquérants sans pitié.

La religion commença à changer les mœurs. Cicéron dit que Numa rappela à l'humanité et à la douceur ces esprits que la vie guerrière avait rendus cruels et farouches (3). Le règne de Numa est comme le rêve d'un âge d'or, dans lequel les Romains se reposaient des scènes de brigandage qui remplissent leur histoire. « Le peuple romain n'était pas le seul qu'eussent adouci et charmé » la justice et la bonté du roi; toutes les villes voisines, comme » s'il eût soufflé de Rome quelque brise salutaire, commencèrent » à réformer leurs mœurs; tous se sentirent au cœur un désir de » vivre sous de sages lois, au sein de la paix, occupés à cultiver » la terre, à élever leurs enfants, et à honorer les dieux » (4). Ces traditions, bien que fabuleuses, sont l'expression d'une vérité; c'est que la religion fut un élément de civilisation pour les Romains, comme pour tous les peuples. Il y avait dans le caractère national un fond religieux qui, quoique dégénérant souvent en

(1) *Liv.* II, 16 : « Nec magis post praelium quam in praelio, caedibus » temperatum est... et captos passim trucidaverunt. Ne ab obsidibus qui- » dem, qui trecenti accepti numero erant, iram belli hostis abstinuit ». Cf. *Liv.* II, 30.

(2) *Liv.* I, 29.

(3) *Cic.* De Rep. II, 14 : « Ad humanitatem atque mansuetudinem revo- » cavit animos hominum studiis bellandi jam immanes ac feros... Excessit » e vita, duabus praeclarissimis ad diuturnitatem reipublicae rebus con- » firmatis, religione atque clementia ».

(4) *Plutarch.* Numa, 20 (trad. de Pierron). — Cf. *Cic.*, De Rep. II, 14 : « Docuit sine depopulatione atque praeda posse eos colendis agris » abundare commodis omnibus, amoreque eis otii et pacis iniecit ».

pur formalisme, indique des tendances plus élevées que celles de la race grecque. L'histoire de Camille et du maître d'école de Faléries, d'autres traits de bonne foi que les historiens racontent (1), prouvent que les Romains n'étaient pas indignes de l'éloge que Polybe donna plus tard à leur respect pour la foi jurée (2).

§ 2. *Relations internationales.*

Les relations de Rome avec les peuples de l'Italie étaient rares et hostiles. La tradition faisait de Numa le disciple de Pythagore; Tite-Live dit « qu'en admettant que le philosophe grec eût » été contemporain du roi de Rome, le bruit de son nom ne serait » pas parvenu jusque chez les Sabins; encore moins un homme » seul aurait-il pu pénétrer à travers tant de nations » (3); cependant Pythagore avait fondé ses écoles dans le midi de l'Italie! L'histoire des Sabines offre une vive peinture des rapports internationaux de l'ancienne Rome. Les mariages entre étrangers et citoyens n'étaient valables que lorsqu'un traité les autorisait. Romulus envoya des députés aux peuples voisins pour leur offrir l'alliance de la nouvelle cité par le sang; le refus injurieux de ses offres entraîna l'enlèvement des Sabines (4). Les relations étaient si hostiles, qu'elles faisaient taire jusqu'à la voix de l'humanité : Rome éprouva plusieurs fois des disettes; la haine des populations italiennes obligea les consuls de faire des achats de grains en Sicile (5).

On trouve cependant quelques traces d'un droit qui relie les nations; en se développant ces germes formeront le droit des gens qui, bien qu'imparfait, est une manifestation de la loi divine qui unit les hommes. Les ambassadeurs étaient les organes nécessaires du rétablissement de la paix, ou de la conclusion des traités; pour

(1) *Liv.* V, 27. — *Plutarch.* Camill. 10; *Valer.* Public. 19.

(2) *Polyb.* VI, 56, 13-15.

(3) *Liv.* I, 18.

(4) *Liv.* I, 9.

(5) « Adeo finitimorum odia longinquis coegerant indigere auxiliis ». *Liv.* II, 34. Cf. IV, 52.

remplir cette haute mission, ils devaient être à l'abri de la violence des ennemis; la religion consacra leur inviolabilité (1). Les Romains témoignèrent toujours le plus grand respect pour les ambassadeurs, ils les vénéraient comme des prêtres (2). Romulus déjà, dit-on, respecta leur caractère sacré (3); si nous en croyons les récits des historiens, l'inviolabilité protégea même les ambassadeurs des Tarquins, qui s'étaient rendus coupables de trahison, en tramant une conspiration contre la république naissante : « le » respect pour le droit des gens prévalut » (4).

Les relations naturelles des états étaient hostiles; mais lorsqu'un traité avait établi une trêve, les féciaux devaient veiller à ce qu'elle ne fût pas violée; Plutarque leur donne le beau nom de *conservateurs de la paix* (5). La paix pouvait être troublée, soit par les entreprises d'un particulier, soit par le peuple lui-même; dans le dernier cas, l'infraction de la foi jurée entraînait la guerre, si les féciaux n'obtenaient pas de satisfaction; dans le premier cas, il y avait lieu à l'extradition du coupable (6). Avait-il offensé un citoyen, il était livré par les féciaux à l'état étranger (7), et jugé par le tribunal des *recupérateurs* (8). Cette procédure est à la fois

(1) *Cicer. De Harusp. Resp.*, 16.

(2) *Dion. Hal.* XI, 25, 51 seq.; V, 33; VI, 52. — *Liv.* IV, 17 seqq.; V, 4; VIII, 5 seq; IX, 10.

(3) Des députés des Laurentins furent massacrés par des parents du roi Tadius. Lavinium réclama au nom du droit des gens. Romulus demanda que les coupables fussent livrés à l'instant au supplice. Les sollicitations des agresseurs eurent plus de crédit auprès de Tadius, leur châtiement retomba sur sa tête. Romulus ne voulut pas qu'on vengeât sa mort, disant que le meurtre avait été payé par le meurtre. Pour expier l'outrage reçu par les députés, Rome et Lavinium renouvelèrent leur traité. (*Liv.* I, 14. — *Plutarch. Romul.* 23. 24. — *Dion. Hal.* II, 51, 53).

(4) *Liv.* II, 4 : « Quanquam visi sunt, ut hostium loco essent, jus tamen » gentium valuit ». Le dictateur Postumius respecta également le caractère des ambassadeurs des Volsques, bien qu'ils fussent convaincus d'espionnage (*Dion. Hal.* VI, 16).

(5) Φύλακας εἰρήνης (*Plutarch. Camil.* 18).

(6) *Sell, Die Recuperatio der Roemer* (1837), p. 139, 145, 146.

(7) *Dion. Hal.* II, 37, 51, 72; III, 37, 39; IV, 50; V, 59. — *Liv.* I, 30; XXXVIII, 38. — *Plutarch. Numa*, 12. — *Sell*, p. 145-149.

(8) Les *recuperatores* étaient les juges établis par les traités, pour

une preuve de la difficulté que les individus éprouvaient dans ces temps reculés à obtenir justice, lorsqu'ils étaient lésés par un étranger, et l'indication d'un progrès dans les relations internationales. Aujourd'hui la protection des lois est assurée à tout étranger, quels que soient les rapports des gouvernements. Dans l'antiquité il fallait qu'un traité établît des liaisons d'amitié entre les peuples, pour que justice fût rendue contre ceux qui violaient la paix publique; encore ne croyait-on pas sûr de s'adresser aux tribunaux de la cité à laquelle le coupable appartenait : la nation prenait fait et cause pour le citoyen lésé, et se faisait livrer le coupable pour le juger. Quand les rapports des hommes perdirent de la défiance des âges barbares, on reconnut aux tribunaux de chaque pays le pouvoir de juger les étrangers; alors cette première espèce de justice internationale tomba en désuétude (1). Mais l'extradition était toujours pratiquée, lorsqu'un individu lésait un état étranger; si sa culpabilité était reconnue, un fécial le livrait au peuple offensé, celui-ci pouvait disposer à son gré de la vie ou de la liberté du coupable (2). Si un traité était violé, si des ambassadeurs étaient maltraités par un citoyen romain, le peuple, après avoir délibéré sur l'accusation, l'abandonnait à la discrétion de l'état outragé (3). L'extradition avait lieu encore quand un général romain avait conclu avec l'ennemi une convention qui n'était pas

connaître de ces crimes. Un passage d'*Aelius Gallus*, conservé par *Festus*, est presque le seul témoignage qui nous reste de cette antique institution : « *Reciperatio est, ut ait Gallus Aelius, quum inter populum et reges nationesque et civitates peregrinas lex convenit, quomodo per reciperatores reddantur res, reciperenturque, resque privatas inter se persequantur* ». Comme on le voit par cette définition, la compétence des *recupérateurs* embrassait non seulement les délits, mais aussi les contestations nées des contrats. Dans ce dernier cas, les féciaux n'intervenaient pas; l'affaire était portée directement devant le juge fédéral du lieu où le contrat avait été passé. Telle est du moins l'opinion de *Sell* (p. 149-153); mais tout, en cette matière, est incertain. Sur la composition de ce tribunal international, voyez *Sell*, p. 158-184.

(1) *Sell*, p. 154 et suiv.

(2) *Liv.* VIII, 39.

(3) *Cicer.* Verr. V, 19. — *Dion. Hal.* II, 72. — *Liv.* XXXVIII, 42. — *Valer. Mar.* VI, 6, 3. 5. — *Dion. Cass.* fragm. 43.

ratifiée par le peuple (1); elle servait trop souvent dans ce cas à donner l'apparence de la justice à une politique déloyale. C'était aussi un principe du droit fécial de livrer les ambassadeurs qui, oubliant leur mission de paix, se rendaient coupables d'un crime envers la cité auprès de laquelle ils étaient envoyés (2). Lors de l'invasion des Gaulois, les Romains, tout en reconnaissant la légitimité des plaintes portées contre les Fabius, refusèrent d'y faire droit (3); les dieux irrités les punirent en donnant la victoire à leurs ennemis (4).

Telles étaient les relations primitives de Rome avec les peuples voisins. Empreintes de la barbarie du temps, elles renfermaient cependant des germes de progrès. Les rapports ne cesseront pas d'être hostiles, mais ils s'étendront au point d'embrasser une grande partie du monde ancien dans un vaste empire. Les Romains aimaient à retrouver dans leur histoire primitive les signes de leur grandeur. Lorsque le Capitole fut fondé par Tarquin l'Ancien, le dieu Terme, seul parmi les divinités inférieures, refusa de céder sa place à Jupiter même. Les augures virent dans ce refus du Dieu qui présidait aux limites un présage certain, que les bornes de la puissance romaine ne reculeraient jamais (5). Rome se montra digne de cette haute mission; elle fut moins exclusive que les cités grecques. La civilisation étrangère y pénétra déjà avec Tarquin. « Ce n'était pas un faible ruisseau qui s'introduisit » dans nos murs, » dit Cicéron, « mais un fleuve qui nous apporta » à grands flots les lumières et les arts de la Grèce » (6). Les Romains témoignèrent ainsi dès leur berceau cette tendance cosmopolite qui s'étendra avec leurs conquêtes, et contribuera un jour à fonder l'unité humaine.

(1) *Liv.* IX, 4. 3, 8 seqq. — *Cicer.* De Orat. I, 40; II, 32; De Offic. III, 30. — *Flor.* II, 18. — *Rubino*, Untersuchungen über roemische Verfassung, T. I, p. 287, note 2.

(2) *Liv.* V, 36; VI, 1. — *Appian.* De Reb. Gall. 2.

(3) Voyez plus bas, Livre IV. ch. 5. § 2.

(4) *Plutarch.* Numa, 12.

(5) *Ovid.* Fast. II, 667.

(6) *Cicer.* De Rep. II, 19.

CHAPITRE II.

GUERRES AVEC LES SAMNITES.

L'an 343 (avant J. C.), il se livra en Italie une bataille obscure, et qui est cependant l'une des plus mémorables de l'histoire, car elle décida du destin du monde. Les peuples qui combattaient ainsi à leur insu pour la domination universelle étaient les Romains et les Samnites. A voir l'ardeur de la lutte, on aurait dit qu'ils avaient conscience de leur mission : les deux armées, suivant la belle expression de Tite-Live, avaient décidé qu'elles ne se laisseraient vaincre que par la mort (1); si les Samnites cédèrent, c'est qu'ils eurent voir dans les yeux des Romains comme un feu divin, auquel il était impossible de résister. Pour l'étendue du territoire, pour l'importance de la population, les Samnites l'emportaient de beaucoup sur Rome et sur ses alliés (2); une seule chose leur manquait pour vaincre leurs ennemis, l'unité. Le Samnium était une fédération d'états séparés, indépendants et par conséquent jaloux les uns des autres (3). Rome possédait l'unité, c'est par là qu'elle l'emporta dans cette terrible lutte. Les armes romaines furent favorisées par la politique du sénat, observateur peu religieux de la foi des traités et du droit des gens. On a cru que la politique des Romains ne devint perfide et cruelle que lorsque la conquête du monde et les richesses de l'Asie eurent corrompu ces austères républicains. Mais les guerres des Samnites datent de ce qu'on appelle les beaux temps de Rome et cependant le sénat se montra sans foi et les généraux furent sans pitié.

L'Italie ne pouvait contenir l'un à côté de l'autre le Samnium

(1) « Morte sola viaci destinaverant animis ». *Liv.* VII, 33. — *Niebuhr*, T. III, p. 109 et suiv.

(2) *Niebuhr*, T. III, p. 97.

(3) *Michelet*, Histoire romaine, Liv. II, ch. 1. Au plus fort de la guerre contre Rome, il y eut des peuplades qui ne prirent aucune part à la lutte, d'autres consentirent à recevoir le *municipium* romain.

et Rome (1). La lutte entre les deux peuples était inévitable; mais le sénat eut le tort de commencer les hostilités en violant la foi des serments. Les Samnites étaient engagés dans une guerre avec les Campaniens; ceux-ci demandèrent du secours à Rome. Un traité, conclu, à ce qu'il paraît, à raison du danger dont les invasions gauloises menaçaient l'Italie, unissait les Samnites aux Romains. Le Sénat tenait à sa réputation de religieux observateur du droit des gens; cependant l'occasion de porter la guerre dans le Samnium le tentait. Comment concilier la justice et l'intérêt? Il commence par rejeter la demande des Campaniens, disant qu'attaquer les Samnites, ce serait offenser les dieux plus encore que les hommes. Alors les députés campaniens déclarent « livrer » et donner Capoue et le peuple et toutes les choses divines et « humaines à Rome ». Voilà la conscience du peuple à l'aise; en prenant la défense des Campaniens contre les Samnites, il défend ses sujets (2). Qui n'admirerait la bonne foi romaine? Mais l'abandon de Capoue n'a jamais existé : c'est une invention destinée à couvrir la mauvaise foi du sénat (3).

Fort de la dédition des Campaniens, le sénat envoya des ambassadeurs aux Samnites; il invoqua cette même alliance qu'il violait, pour demander à ses alliés d'épargner les sujets de Rome. Le conseil des Samnites ne vit dans la conduite des Romains qu'une politique perfide; il répondit par la guerre (4). Les Samnites furent vaineux, mais non soumis. Le Sénat trouva bientôt un prétexte de nouvelles hostilités. Il envoya une colonie à Frégelles; les Samnites redoutant le voisinage des Romains, en demandèrent la dissolution, avec menace de la détruire. Vers le même temps, Rome déclara la guerre à Naples; quatre mille Samnites vinrent au secours de la ville grecque. Le Sénat était heureux de renouveler la

(1) *Niebuhr*, T. III, p. 98.

(2) *Liv.*, VII, 29-31,

(3) *Niebuhr*, T. III, p. 106 et suiv. — *Machiavel* (Discours sur Tite-Live, II, 9) approuve la conduite des Romains : « Un peuple qui, comme celui de Rome, avait pour but bien plutôt la domination et la gloire que l'amour du repos, pouvait-il se refuser à une si belle occasion ? »

(4) *Liv.*, VII, 31.

guerre : mais pour se donner l'apparence du bon droit, il envoya des députés accompagnés d'un fécial pour exiger le départ de la garnison samnite et la renonciation à toute prétention sur Fré-gelles. La réponse simple des Samnites mit à nu la politique envahissante de Rome. « Il n'y a, » dirent-ils, « que des volontaires » à Naples (1); la fondation d'une colonie par les Romains dans » un pays que le droit de la guerre a soumis aux Samnites, est » une criante injustice; d'ailleurs pourquoi agir avec tous ces dé- » tours? Rome veut la guerre; eh bien, les armées des deux peu- » ples décideront si le Samnite ou le Romain doit commander » à l'Italie » (2). Après avoir entendu cette réponse, le fécial attesta les dieux que le peuple romain venait de satisfaire au droit divin et humain : la tête voilée, il étendit les mains au ciel et pria : « Si les Romains commencent la guerre, parce qu'ils ont inutile- » ment demandé réparation de l'injure, puissent les dieux immor- » tels bénir leurs conseils et leurs actions! Si au contraire ils ont » violé leurs serments, s'ils ont imaginé un vain prétexte à une » guerre injuste, que les dieux maudissent et leurs conseils et » leurs actions » (3)! Après plus de deux mille ans, cette criante iniquité a encore excité l'indignation du restaurateur de l'histoire romaine : « Prière criminelle, » s'écrie Niebuhr, « que le prêtre » doit avoir prononcée avec terreur, à moins qu'il ne fût un hypo- » crite charlatan » (4).

La guerre des Samnites fut illustrée par le dévouement de Décius et le courage des légions; mais ces vertus individuelles ne rachètent pas la honte que l'inexécution du traité des Fourches Caudines (5) a imprimée au nom romain. Caius Pontius, le général

(1) Les peuples sabelliques permettaient chez eux les enrôlements pour le service étranger, comme les Suisses.

(2) *Liv.*, VIII, 22, 23. — *Niebuhr*, T. III, p. 166 et suiv.

(3) *Dion. Hal. Excerpt. legat.*, p. 2319-2327, ed. Reisk.

(4) *Niebuhr*, T. III, p. 167 et suiv.

(5) Conduites par le consul Sp. Postumius, les légions s'étaient engagées dans un défilé large et profond entre deux rocs à pic. Parvenus à l'extrémité, les Romains la trouvèrent obstruée par un immense abattis d'arbres; ils voulurent retourner et virent le piège fermé sur eux. L'ennemi était sur leurs têtes. On dit que le général des Samnites,

samnite, pouvait exterminer l'armée romaine; il lui accorda la vie et la liberté, n'exigeant pour prix de sa victoire que l'indépendance de sa nation. Tite-Live a soin de remarquer que la convention des Fourches Caudines n'était pas un traité, mais la promesse d'un traité; le peuple n'avait pas donné son autorisation; les féciaux n'étaient pas intervenus : les consuls, les tribuns signèrent la capitulation comme cautions; six cents otages pris parmi les chevaliers devaient payer toute infraction de leur tête (1). Quand on délibéra sur la confirmation de la paix, le consul Postumius émit l'avis qu'elle n'obligeait pas le peuple; qu'il n'était rien dû aux Samnites que les cautions qui l'avaient signée, qu'on les livrât donc par les féciaux. Cette opinion n'éprouva aucune contradiction parmi les sénateurs; les représentants de la conscience populaire, les tribuns, firent seuls de l'opposition; il n'y avait qu'un moyen, disaient-ils, de dégager le peuple, c'était de tout remettre, à l'égard des Samnites, dans le même état qu'avant la convention. Les consuls répondirent en se retranchant derrière la lettre de la loi (2). Leur avis prévalut; les garants furent conduits à Caudium. Tite-Live rapporte les formalités de l'extradition : c'est un témoignage précieux de l'esprit procédurier des Romains. Les féciaux, arrivés au camp ennemi, ordonnent de dépouiller de leurs vêtements les consuls et les tribuns et de leur lier les mains derrière le dos. Comme l'appariteur, par respect pour la dignité de Postumius, le serrait à peine; que « ne serres-tu la courroie, » lui dit-il, « afin que je sois bien un captif qu'on » livre pieds et poings liés? » Lorsque la députation fut admise dans l'assemblée des Samnites, le fécial parla ainsi : « Puisque » ces hommes, sans l'ordre du peuple romain ont promis qu'il

C. Pontius, prit conseil de son vieux père. « Tue-les tous ou renvoie-les » tous avec honneur; détruis tes ennemis ou fais-en tes amis ». Telle fut la réponse du vieillard. Pontius ne prit aucun de ces partis (*Michelet, Hist. Rom., Livre II, ch. 1*). Il fit un traité avec les consuls en vertu duquel les vaincus devaient passer sous le joug. Les autres conditions de la paix établissaient l'égalité entre les deux peuples.

(1) *Liv.* IX, 5.

(2) *Liv.* IX, 8, 9.

» serait conclu un traité de paix, et qu'en cela ils se sont rendus
 » coupables d'une faute, pour que le peuple romain n'ait point à
 » répondre d'un crime impie, ces hommes, je vous les livre. »
 Comme le fécial achevait, Postumius lui porta un coup et dit à
 haute voix, « que lui Postumius appartenant désormais au peuple
 » samnite, était un citoyen samnite, que le fécial était un ambas-
 » sateur romain; que le droit des gens avait été violé par lui dans
 » la personne du fécial, que les Romains avaient dès lors un plus
 » juste sujet de guerre » (1). Tite-Live prend dans tout son récit
 le parti de Rome (2). Cependant, comme en acquit de sa con-
 science, il place dans la bouche du chef samnite une éloquente
 invective contre la conduite des Romains : nous la rapportons,
 comme la meilleure réfutation des chicanes romaines :

« Moi je n'accepterai pas cette extradition, les Samnites ne
 » l'approuveront pas. Si tu crois qu'il y ait des dieux, Sp. Postu-
 » mius, que ne declares-tu nul tout ce qui s'est fait, ou ne tiens-tu
 » la convention? On doit au peuple samnite tous ceux qu'il a eus
 » en son pouvoir, ou, à leur défaut, le traité. Mais pourquoi t'ac-
 » cuser toi, qui viens avec la bonne foi qui t'est possible, te
 » remettre prisonnier au vainqueur? C'est le peuple romain que
 » j'interpelle : s'il se repent de l'engagement pris aux Fourches
 » Caudines, qu'il replace ses légions dans le défilé où elles étaient
 » enfermées. Point de surprise, que tout soit comme non avenue;

(1) *Liv.* IX, 10.

(2) Nous avons suivi Tite-Live sur le traité des Fourches Caudines. Les historiens et les publicistes modernes ont adopté généralement le récit de l'historien latin, bien que lui-même avoue s'être écarté de l'opinion commune. Il reste des témoignages de cette opinion qui ont été recueillis et expliqués par *Rubino* (*Untersuchungen über roemische Verfassung*, T. 1, p. 275-281). D'après cette tradition, qui se rapproche peut-être plus de la vérité que le plaidoyer de Tite-Live, toutes les formalités religieuses prescrites par le droit public de Rome auraient été observées lors de la conclusion du traité des Fourches Caudines; le Sénat aurait violé ouvertement la foi publique, et cela sur le misérable prétexte, que les consuls déclarèrent avoir voulu tromper l'ennemi par un serment et une convention dont ils considéraient l'exécution comme impossible : eux seuls étaient donc coupables, et leur extradition délivrait le peuple romain de toute responsabilité morale.

» que vos soldats reprennent leurs armes, qu'ils nous ont livrées
» par capitulation; qu'ils reviennent dans leur camp, qu'ils aient
» tout ce qu'ils avaient la veille de la conférence. Qu'alors on se
» prononce pour la guerre, pour les fortes résolutions; qu'alors
» on rejette toute convention, tout traité. Faisons la guerre avec
» les mêmes chances, dans les mêmes lieux qu'avant toute propo-
» sition de paix; le peuple romain n'accusera plus la promesse des
» consuls, nous n'accuserons pas la bonne foi du peuple romain.
» Ne manquez-vous donc jamais de prétexte pour ne pas tenir
» vos promesses, quand vous êtes vaincus? Vous aviez donné des
» otages à Porséna, vous les lui avez enlevés par ruse; vous aviez
» avec de l'or racheté votre ville des Gaulois; pendant qu'ils rece-
» vaient l'or, ils ont été massacrés. Vous avez fait avec nous la
» paix, pour que nous vous rendissions vos légions captives,
» cette paix vous l'annulez, couvrant toujours votre perfidie d'une
» apparence de droit! Le peuple romain n'approuve pas qu'on lui
» ait conservé ses légions par une paix ignominieuse? Hé bien!
» qu'il ne consente pas à cette paix; qu'il rende au vainqueur les
» légions prisonnières; voilà ce qui était digne de la bonne foi,
» digne des traités, digne des cérémonies féciales. Mais que vous
» ayez, vous, par votre traité, ce que vous demandiez, la vie de
» tant de citoyens, et que moi, je n'aie pas la paix que j'ai sti-
» pulée en vous les rendant, est-ce là, Cornélius (1), est-ce là,
» féciaux, le droit que vous enseignez aux nations! Quant à moi,
» ceux que vous faites semblant de livrer, je ne les reçois pas, je
» ne les regarde pas comme livrés, je ne les empêche pas de re-
» tourner dans leur patrie liée par l'engagement contracté, au
» mépris de la colère de tous les dieux, dont on insulte la puis-
» sance. Faites donc la guerre, parce que Sp. Postumius vient de
» frapper du genou un fécial, votre envoyé. Oui, les dieux croi-
» ront que c'est un citoyen samnite que Postumius, et non un
» citoyen romain, que c'est par un Samnite qu'a été outragé un
» ambassadeur de Rome, qu'ainsi vous nous faites légitimement
» la guerre. Et l'on n'a pas honte de se jouer ainsi ouvertement

(1) C'était le nom du fécial.

» de la religion ! des ruses, dignes à peine de petits enfants, sont
 » inventées par des vieillards, des personnages consulaires, pour
 » manquer à leur foi ! Allons, lecteur, ôte leurs liens à ces Romains,
 » qu'on n'apporte aucun obstacle à leur liberté » (1).

Niebuhr cherche à expliquer ce qu'il y a de ridicule dans la conduite de Postumius, lors de son extradition; il suppose qu'il y avait un traité d'hospitalité entre les deux peuples; dans ce cas, le consul romain aurait pu se dire Samnite (2). Il est difficile de croire que des relations pareilles aient eu lieu entre des peuples, ennemis mortels; mais, eussent-elles existé, la manière d'agir du consul n'en restera pas moins une flétrissure pour sa patrie, parce qu'elle révèle tout ce qu'il y avait d'hypocrisie légale dans le caractère des Romains (3) : ce sont les Pharisiens du monde politique. Leurs philosophes mêmes n'ont pas pu se dépouiller des préjugés nationaux. Cicéron n'a pas craint de justifier la conduite du sénat, en se retranchant derrière un défaut de forme (4). Et c'est dans un traité de morale que le philosophe romain sacrifie la bonne foi à la lettre ! Félicitons-nous de ce que la conscience moderne s'est dégagée de ce formalisme étroit; ce

(1) *Liv.*, IX, 11. Comparez *Dannou*, Études historiques, T. XVI, p. 49-51.

(2) *Niebuhr*, T. III, p. 203 et suiv. — Dans ses leçons sur l'histoire romaine, *Niebuhr* qualifie la conduite de Postumius de *farce abominable* (*abscheuliche Farce*). *Vorträge über römische Geschichte*, T. I, p. 494.

(3) Dans ses leçons sur l'histoire romaine, *Niebuhr* a flétri énergiquement la politique de Rome : « Es ist diess die schändlichste Handlung in der römischen Geschichte ». (*Vorträge über römische Geschichte*, T. I, p. 493).

(4) « Injussu populi senatusque fecerant » (*De Off.* III, 30). Cette excuse, admise par *Grotius* (*De jure belli et pacis*, II, 13, 16) et *Pufendorf* (*De jure Nat. et Gent.* VIII, 9, 12), n'est pas même légalement établie; il n'est rien moins que certain qu'à l'époque de la guerre des Samnites, il ait fallu le consentement du peuple pour rendre obligatoires les traités conclus par les magistrats avec toutes les formalités requises par le droit fécial. L'opinion générale qui distingue entre la *sponsio* et le *foedus* repose sur le témoignage douteux de Tite-Live, qui dans son récit s'est écarté de la tradition, pour donner à la conduite du sénat l'apparence de la légalité (*Rubino*, T. I, p. 276, not. 3).

qu'un des plus beaux génies de Rome approuvait, il n'y a pas d'écolier aujourd'hui qui ne le condamne!

La guerre recommença; les Romains noyèrent leurs scrupules dans des flots de sang; ils appelèrent cela se venger (1)! Nous empruntons à Tite-Live un épisode de ces guerres affreuses: « Les » soldats massacrent indistinctement ceux qui résistent et ceux » qui fuient, ceux qui n'ont point d'armes, comme ceux qui sont » armés, les esclaves et les personnes libres, l'enfance et la jeu- » nesse, les hommes et les bêtes; nul être vivant n'eût échappé, si » les consuls n'avaient pas fait sonner la retraite et employé l'auto- » rité et les menaces pour faire sortir du camp ennemi les soldats » avides de carnage ». Les légions murmurèrent: mais les consuls eurent soin de leur faire comprendre que ce n'était pas par un sentiment d'humanité qu'ils avaient arrêté l'œuvre de la vengeance: « Ils ne le cèdent à aucun des soldats en haine contre » l'ennemi, mais ils ont craint que les Samnites réduits au déses- » poir ne tournent leur rage contre les six cents chevaliers détenus » comme otages » (2). Les Samnites s'armèrent en vain du courage du désespoir; les destins étaient pour Rome. Ce fut une guerre de massacre et de butin. Des peuplades entières furent exterminées (3). Bien des années après, on reconnaissait encore les traces des campements romains par la solitude et l'entière dévastation des environs. Mais la vengeance des Romains n'était pas assouvie; ils crurent que la honte des Fourches Caudines ne pouvait être lavée que dans le sang de celui qui les avait fait passer sous le joug. Rome n'eut pas d'ennemi plus généreux que le général samnite (4). Il était de ces âmes élevées dont les fautes attestent la grandeur; un Romain ne se serait pas trompé comme lui aux

(1) *Dion. Cass. Fragm. Vatic. XXXVIII*, p. 163 : οἱ Ῥωμαῖοι τοῖς Σαυνίταις οὐχ ὅτι χάριν τινα τῆς γούνης τῶν ἐκδοθέντων σωτηρίας ἔσχεον, ἀλλ' ὡσπερ τι δεινὸν ἐκ τούτου παθόντες ὄργη τε τὸν πόλεμον ἐποιήσαντο.

(2) *Liv. IX*, 14. — Comparez *Diodor. XIX*, 101.

(3) *Liv. IX*, 45. — *Michelet*, Histoire Romaine, Liv. II, ch. 1.

(4) L'humanité de Pontius est un sentiment si étranger à l'antiquité, même aux hommes les plus généreux, que Niebuhr a supposé que la philosophie grecque avait élevé l'âme du chef samnite (*Niebuhr*, T. III, p. 198).

Fourches Caudines; il sauva la vie aux six cents chevaliers, qui répondaient sur leur tête de l'accomplissement du traité. C'est ce noble adversaire que les Romains livrèrent à la hache du bourreau (1)!

Il faut s'élever à des considérations générales sur la mission de Rome, non pour justifier ni excuser les Romains, mais pour ne pas douter du gouvernement de la Providence. Dans la lutte avec les Samnites, l'existence de Rome était en jeu (2). Le peuple roi avait la mission d'unir le monde ancien en un vaste empire; les Samnites arrêtèrent sa marche dans l'accomplissement de cette destinée, leur résistance opiniâtre devait être brisée. Cette résistance même servit aux desseins de Dieu en aguerrissant les vainqueurs. « C'était par la longue et terrible guerre des Samnites que » Rome devait préluder à la conquête du monde » (3).

(1) *Niebuhr* dit que c'est la plus grande tache des annales romaines (T. III, p. 200).

(2) *Diodor.* XIX, 101 : τὰ γὰρ μαχμώτατα τῶν κατὰ τὴν Ἰταλίαν ἔθνῶν περὶ ἡγεμονίας φιλοτιμούμενα.

(3) *Michelet*, Histoire romaine, liv. I, ch. 3. — *Niebuhr*, T. III, p. 246.

LIVRE III.

PRÉPARATION DE L'UNITÉ ITALIENNE.

CHAPITRE I.

L'UNITÉ ROMAINE.

La destinée de Rome offre un spectacle étrange. Le peuple qui doit réaliser l'unité du monde ancien, renferme deux races distinctes, hostiles. Les patriciens seuls forment la cité, ils en défendent avec opiniâtreté l'accès aux plébéiens; ils ne cèdent qu'après une lutte séculaire. Mais l'antiquité a si peu le sentiment de l'égalité, que les plébéiens à leur tour refusent de s'associer leurs frères et leurs compagnons d'armes, les Italiens. L'unité de l'Italie est le prix d'une guerre civile; mais les Italiens, de même que les plébéiens, ont seulement voulu une part dans l'empire, ils n'ont pas songé à demander l'égalité pour tous. Les provinces sont durement exploitées par les vainqueurs : ces nationalités épuisées restent passives, elles plient sous le joug; il faut que la Providence prenne l'initiative et pousse un de ces empereurs monstres, dont la vie est comme un mystère, à appeler les provinciaux au droit de cité.

Ainsi plus de huit siècles s'écoulent avant que l'empire réalise l'unité du monde. Cette unité n'est que l'égalité sous le despotisme; elle ne comprend que les hommes libres; mais elle prépare la voie à celui qui émancipera les esclaves et jettera les bases d'une unité plus large et plus élevée.

CHAPITRE II.

LUTTE DES PATRICIENS ET DES PLÉBÉIENS.

§. 1. *Les Patriciens. Les Clients. Les Plébéiens.*

Les dissensions des patriciens et des plébéiens remplissent les quatre premiers siècles de Rome. C'est la guerre dans l'intérieur de la cité et elle est permanente comme la guerre extérieure. On sait quel était l'objet de la lutte, mais on connaît à peine les combattants. Les historiens anciens font du patriciat une institution de Romulus. Les écrivains modernes, pénétrant plus profondément dans le caractère des âges primitifs, ont cru reconnaître dans les deux ordres des nationalités diverses. Toutes les probabilités sont en faveur du système de Niebuhr. Les rapports des patriciens et des plébéiens ne diffèrent pas de ceux qui existent entre nations étrangères : il est donc naturel de croire qu'ils représentent des races distinctes. La manière dont se forment les privilèges qui ont leur source dans la naissance, est en harmonie avec ce fait. L'égalité est le plus énergique des sentiments; ce n'est jamais volontairement qu'une partie d'une nation se laisse traiter comme des êtres inférieurs; un pareil état de choses est toujours le résultat de la violence, de la conquête : telle est l'origine probable de toutes les aristocraties (1).

Nous avons dit ailleurs pourquoi l'organisation des castes ne s'est pas maintenue dans le monde occidental (2). Chez les Romains, comme chez les Grecs, l'aristocratie est en lutte avec le peuple, mais à Rome la lutte aboutit à l'union des deux ordres. Lorsque les plébéiens eurent conquis l'égalité, ils posèrent les

(1) *Niebuhr*, Vorträge über alte Geschichte, T. I, p. 66 : « Wo Kasten » sind, da ist immer fremde Eroberung und Unterjochung vorhergegangen, und es ist unmöglich, dass eine Nation einem solchen Wesen sich » unterwirft, wenn sie nicht durch Drangsalc einer Eroberung gedrungen » ist ».

(2) Voyez Tome II, p. 9, 10.

armes, et, d'accord avec les patriciens, ils marchèrent à une autre conquête, celle du monde. Sans doute cette harmonie des citoyens ne fut pas durable; la noblesse remplaça le *patriciat*, et les dissensions recommencèrent. Mais l'égalité que Rome établit dans son sein n'en fut pas moins un grand progrès dans la marche de l'humanité : c'est parce qu'elle réalisa l'unité dans la cité qu'elle put l'étendre ensuite au monde. A ce point de vue, la lutte des patriciens et des plébéiens est une des phases les plus mémorables du laborieux développement de l'*Unité Humaine*.

Dans l'organisation primitive de Rome, les *patriciens* (1) seuls forment le peuple (2); dans leurs assemblées (3), ils nomment les magistrats et le roi lui-même; ils admettent ou rejettent les propositions que le sénat porte devant eux; ils ont les auspices, et c'est par les auspices qu'en paix et en guerre, audedans et audehors se règlent toutes choses.

A côté d'eux nous trouvons les *clients* et les *plébéiens*. La clientèle (4) existait chez les peuples italiens avant la fondation de Rome; les Sabins et les Étrusques, après avoir vaincu les habitants primitifs de l'Italie, s'emparèrent de leurs terres et les réduisirent à l'état de colons (5). Denys d'Halicarnase compare les

(1) Histoire de la lutte entre les patriciens et les plébéiens à Rome, ouvrage posthume d'Arthur Hennebert, élève de l'Université de Gand, publié par Roulez, professeur à la même Université. Gand, 1845.

(2) *Populus*.

(3) *Comitia curiata*.

(4) Niebuhr, Histoire romaine, T. I, p. 315-319. — Rein, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Clients*. — Goettling, *Römische Staatsverfassung*, §§ 64 et suiv.

(5) Notre savant collègue Roulez soutient, dans ses *Considérations sur la condition politique des clients dans l'ancienne Rome* (*Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles*, T. VI, 1^{re} Part., p. 304 et suiv.), que la clientèle n'a pas sa source dans la conquête, mais dans les relations volontaires entre le client et le patron. Il nous est difficile de croire que des populations se soumettent de leur gré à une dépendance qui touche à la servitude. On trouve à la vérité une clientèle volontaire chez les Gaulois, mais elle diffère beaucoup de l'institution romaine : des tribus entières entraient dans des relations de vasselage pour s'assurer la protection de peuples plus puissants; mais rien n'était changé à la condition des personnes au sein des tribus subordonnées; tandis qu'à Rome, la

clients aux *péριοεques* et aux *serfs* de la Grèce; mais la clientèle romaine a un caractère moins dur que l'institution grecque. La condition des *péριοεques* ne différait guère de la servitude; celle des *serfs* était l'esclavage le plus révoltant. A Rome, la religion modifia les rapports entre les clients et leurs maîtres et transforma le servage en relations de protection. Le client accompagnait son maître à la guerre, il le rachetait de l'esclavage, il contribuait au paiement des charges ou amendes qui le frappaient, il aidait à doter ses filles; en toute occasion, il devait se montrer obéissant et affectionné. Le patron de son côté accordait à ses clients un appui paternel; le plus considérable des services qu'il était appelé à leur rendre, c'était de les représenter en justice, de les instruire du droit civil et religieux. Les relations entre patron et client tenaient de l'intimité de la parenté; ils ne pouvaient intenter une action ni rendre témoignage l'un contre l'autre. Cependant il ne faut pas nous faire illusion sur le patronat. A en croire Denys d'Halicarnasse (1), les patriciens auraient été des pères pour leurs clients, et les clients auraient rivalisé de bon vouloir avec leurs patrons. Ces vertus patriarcales sont peu en harmonie avec l'esprit de l'aristocratie romaine. Qu'on se rappelle la dureté des patriciens à l'égard des plébéiens, et l'on ne doutera pas que les patrons abusèrent plus d'une fois d'une puissance qui n'avait d'autre frein que la religion (2).

Les *plébéiens* étaient également des vaincus. Ils descendaient

dépendance existait d'individu à individu. La clientèle italienne a plus de rapport avec le vasselage germanique. On a vu au moyen âge des hommes abdiquer leur liberté pour entrer dans la hiérarchie féodale, mais c'était le petit nombre; la masse des vassaux devaient leur origine à la conquête. N'en aurait-il pas été de même à Rome? Quelques plébéiens pauvres ont pu rechercher l'appui d'un riche patricien; mais l'institution de la clientèle n'est pas née d'une convention. (Sur la clientèle gauloise, voyez les Observations de Roulez, dans les *Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, T. III, n° 6).

(1) *Dionys. Hal.* II, 10.

(2) Les devoirs des clients et des patrons étaient également sacrés; ceux qui les violaient étaient dévoués aux dieux infernaux; mis hors la loi, chacun pouvait les tuer impunément.

des peuplades que les premiers rois transportèrent à Rome (1). Clients et plébéiens étaient libres, mais ils n'avaient pas de droits politiques, ils ne pouvaient pas s'allier par mariage aux patriciens, ils n'étaient Romains que pour les charges. Les clients étaient dans la dépendance de leurs patrons; la condition des plébéiens était plus favorable; ils n'étaient pas tenus de défendre les intérêts du patriciat, ils pouvaient combattre pour l'égalité. Dans la lutte qui s'éleva entre le patriciat et la plèbe, les clients commencèrent par prendre le parti des patriciens; mais ils comprirent bientôt que les intérêts des plébéiens étaient aussi les leurs; ils s'associèrent à leurs efforts et finirent par se confondre avec eux (2).

Les premières tentatives pour faire entrer les plébéiens dans la cité sont dues aux rois (3). La royauté était dans la dépendance

(1) L'opinion que nous suivons sur les plébéiens est celle de *Niebuhr*. Elle tient le milieu entre deux extrêmes. D'après *Wachsmuth* (*Aeltere römische Geschichte*, p. 210, 211), les plébéiens auraient toujours fait partie des Curies. Ce système, adopté par plusieurs savants, est en opposition avec toutes les analogies historiques, et avec le caractère exclusif du patriciat (*Goettling*, *Römische Staatsverfassung*, §§ 87, 88, p. 221 et suiv. — *Walter*, *Geschichte des Römischen Rechts*, I, 4. T. I, p. 27 et suiv.) L'ancienne théorie confondait les plébéiens avec les clients. On croyait que la plèbe était née de la clientèle; ainsi les plébéiens auraient été des vassaux révoltés. Rien de plus faux, d'après *Niebuhr*. Les clients finirent, il est vrai, par se réunir aux plébéiens, mais cette fusion n'eut lieu, que lorsque les liens de leur dépendance eurent été relâchés : le progrès général vers la liberté, l'extinction ou la décadence des maisons patriciennes, amenèrent ce résultat. Mais dans le principe, les plébéiens étaient distincts des clients, comme le peuple dans les républiques grecques l'était des périocques. La tradition a conservé des traces de leur véritable origine; elle rapporte que le roi Ancus établit sur l'Aventin les Latins des villes détruites : cette montagne fut ensuite le siège de la cité plébéienne. Les plébéiens étaient donc des vaincus, parmi eux se trouvaient les nobles des cités conquises. Une partie d'entre eux furent transportés à Rome, les autres restèrent sur leurs terres.

(2) *Rein*, dans la *Real Encyclopædie*, au mot *Patronus*, T. V, p. 1246 et suiv. — *Roulez*, dans les Observations citées plus haut. — *Niebuhr* (T. I, p. 393 et suiv.) et *Goettling* (§ 88, p. 224; § 65, p. 130; § 110, p. 316) croient que les clients ne furent pas libres dans le principe, qu'ils ne furent assimilés aux plébéiens que par la loi des XII Tables.

(3) *Cicer.* De Republ. II, 17 : « Advertatis animum, quam sapienter jam reges nostri hoc viderint, tribuenda quaedam esse populo ».

du patriciat, elle chercha un appui dans les plébéiens. Déjà le roi Ancus, si nous en croyons les accusations de l'aristocratie, courtisa la faveur populaire (1). Tarquin, son successeur, voulut rendre les plébéiens égaux aux anciens citoyens, en les répartissant en trois nouvelles tribus : les patriciens prétendirent qu'on ne pouvait rien changer à l'organisation de la cité, sans consulter les auspices, les augures répondirent dans le sens de l'aristocratie (2). Servius Tullius reprit l'œuvre de son prédécesseur; plus prudent que lui, il n'essaya pas d'établir tout-à-coup une égalité complète entre les patriciens et les plébéiens. Il se borna à organiser la plèbe (3) et à lui accorder une place dans les comices par centuries. La prépondérance dans les délibérations restait aux patriciens, mais l'égalité des deux ordres réunis en un corps politique était reconnue, l'unité remplaçait le dualisme. L'œuvre du roi législateur provoqua une violente opposition dans la caste patricienne; Servius périt assassiné. Tarquin, son meurtrier, commença par répondre aux vœux de la faction qui l'avait porté à la royauté. Il abolit la constitution de Servius, il accabla la plèbe de corvées; mais l'oppression ne tarda pas à peser sur l'aristocratie plus encore que sur le peuple (4); patriciens et plébéiens s'unirent pour chasser le tyran.

La royauté fut abolie; les suites de cette révolution furent d'abord

(1) *Virgil.* Aeneid. VI, 316, 317 : « Nunc quoque jam nimium gaudens » popularibus auris ».

(2) *Liv.* I, 36. — *Dion. Hal.* III, 71 seq. — *Goettling*, § 89.

(3) *Goettling*, § 91. Voici en quoi consistait cette organisation. Servius partagea Rome et son territoire en régions; chaque région formait une tribu : ces tribus comprenaient tous les citoyens libres, sans égard à leur naissance ni à leur fortune, les patriciens aussi bien que les plébéiens. Elles se réunissaient pour décider les affaires qui les intéressaient; les chefs des tribus étaient chargés spécialement de faire les levées pour la guerre et de percevoir les impôts. Les patriciens ne se rendaient guère à ces assemblées, soit par indifférence, soit par orgueil; les réunions des tribus prirent ainsi un caractère exclusivement plébéien. La plèbe fut dès lors organisée, l'unité devait augmenter tous les jours ses forces (Comparez *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Comitium*, T. II, p. 347).

(4) *Dion. Hal.*, VI, 74.

fatales à la plèbe; les rois étaient ses protecteurs nés; après leur expulsion, elle se trouva en présence d'une aristocratie toute puissante, sans forces propres et sans appui. Les patriciens, restés seuls en possession du gouvernement, prirent tous les jours davantage le caractère d'une caste. La religion élevait entre les deux ordres des barrières aussi fortes que celles qui séparaient les peuples étrangers. Les plébéiens transportés à Rome conservèrent le culte de leur patrie; mais c'était le culte des patriciens qui formait la religion de l'État; eux seuls remplissaient les fonctions sacerdotales. Revêtus de ce caractère sacré, les patriciens regardaient les plébéiens comme une race inférieure et presque maudite (1). Ils profitèrent de leur supériorité religieuse pour s'assurer des privilèges politiques et sociaux (2). Ils s'arrogèrent la possession exclusive du domaine public, et s'affranchirent du paiement de la dime, seule charge qui grevât leur jouissance. Les plébéiens étaient exclus de cette possession lucrative; ils payaient de plus pour les biens qu'ils possédaient en propriété un impôt lourd et rigoureusement perçu (3).

§ 2. Lutte des deux ordres.

La lutte entre ces éléments hostiles était inévitable. Si elle n'éclata pas dans les premiers temps après l'expulsion des rois, c'est que les patriciens se montrèrent bienveillants envers la plèbe; ils lui assignèrent des terres, ils admirent des plébéiens au sénat. Cette conduite de l'aristocratie n'était pas due à un sentiment de générosité; elle était inspirée par la crainte des Tarquins qui avaient armé une partie de l'Italie pour leur cause (4).

(1) *Liv.* IV, 6 : « Plebs ad id maxime indignatione exarsit, quod auspi-
» cari, tanquam *invisi diis immortalibus* negarentur posse ».

(2) Le pouvoir politique des patriciens n'était qu'une dérivation de leur autorité religieuse, d'après *Ambrosch*, *Studien und Andeutungen*, T. I, p. 58, 59.

(3) *Hennebert*, p. 20. On ne sait pas si l'exclusion des plébéiens de l'*ager publicus* était de droit; mais il est certain qu'elle existait en fait (*Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthums-wissenschaft*, T. V, p. 1233, 1234; T. VI, p. 257).

(4) Il y a dans les fragmens de *Salluste* un témoignage remarquable

La guerre contre la famille bannie fut malheureuse; elle commença cette longue misère de la plèbe, aiguillon providentiel qui l'excita à poursuivre sans relâche l'égalité des droits. Les Romains n'avaient d'autres moyens de subsistance que l'agriculture et la guerre; entourés de populations hostiles, leurs terres étaient exposées à de continuel ravages; le butin enlevé sur l'ennemi ne suffisait pas pour les compenser (1). Vainqueur et ruiné, le plébéien était forcé de s'adresser au patricien et de contracter des emprunts (2); puis il tombait sous l'empire de ce droit cruel que la loi des XII Tables a consacré, mais qui existait depuis longtemps comme coutume (3). Écoutons ce chant horrible de la loi (4) :

« Qu'on l'appelle en justice. S'il n'y va, prends des témoins,
 » contrains-le. S'il diffère et veut lever le pied, mets la main sur
 » lui. Si l'âge ou la maladie l'empêche de comparaitre, fournis un
 » cheval, mais point de litière. »

« Que le riche réponde pour le riche; pour le prolétaire qui vou-
 » dra. — La dette avouée, l'affaire jugée, trente jours de délai.
 » Puis qu'on mette la main sur lui, qu'on le mène au juge. — Le
 » coucher du soleil ferme le tribunal. S'il ne satisfait au jugement,
 » si personne ne répond pour lui, le créancier l'emmènera et l'atta-
 » chera avec des courroies, ou avec des chaînes qui pèseront quinze
 » livres; moins de quinze livres, si le créancier le veut. — Que le

des sentiments des patriciens : « Nam injuriæ validiorum, et ob eas dis-
 » cussio plebis a patribus, aliaque dissensiones domi fuerunt jam inde a
 » principio; neque amplius quam regibus exactis, dum metus a Tarquinio
 » et bellum grave cum Etruria positum est, aequo et modesto jure agita-
 » tum : dein servili imperio patres plebem exercere, de vita atque tergo
 » regio more consulere; agro pellere, et, ceteris expertibus, soli in imperio
 » agere ».

(1) *Michelet*, Histoire de la République romaine, livre I, chap. 2.

(2) *Liv.* VI, 14 : « Se militautem, se restituentem eversos penates, mul-
 » tiplici jam sorte exsoluta, mergentibus semper sortem usuris, obrutum
 » fenore esse ».

(3) *Gell.* XX, 1.

(4) *Lex horrendi carminis*, dit Tite-Live. Nous donnons la traduction de *Michelet* (Hist. rom. I, 2).

» prisonnier vive du sien. Sinon, donnez-lui une livre de farine, » ou plus à votre volonté » (1).

« S'il ne s'arrange point, tenez-le dans les liens soixante jours; » cependant produisez-le en justice par trois jours de marché, et » là, publiez à combien se monte la dette. »

« Au troisième jour de marché, s'il y a plusieurs créanciers, » qu'ils coupent le corps du débiteur (2). S'ils coupent plus ou » moins, qu'ils n'en soient pas responsables (3). S'ils veulent, ils » peuvent le vendre à l'étranger au-delà du Tibre. »

Telles étaient les formes judiciaires de l'*addiction*. Il y avait un moyen d'échapper à cette procédure trop lente pour la vengeance du créancier. En contractant l'emprunt moyennant un *nexum*, le débiteur pouvait être saisi avec sa famille, sans l'intervention du juge; le créancier avait le droit d'exiger de lui toutes sortes de services, comme d'un esclave, pour le rachat de sa dette. La loi ne lui accordait aucune garantie contre la cruauté de l'usurier : il pouvait être retenu dans les fers pendant toute sa vie, si tel était le bon plaisir du noble prêteur. Il n'y avait qu'une limite à sa puissance, c'est qu'il n'était pas en droit de vendre ni de mutiler le corps du malheureux plébéien (4).

(1) Relevons avec *Michelet*, ce trait d'humanité, le seul qui perce dans cette loi barbare : « Elle permet au créancier d'alléger la chaîne et d'augmenter la nourriture ! mais elle lui permet bien d'autres choses en ne les défendant pas, et les fouets et l'humidité d'une prison ténébreuse, et la torture d'une longue immobilité ».

(2) Nous suivons l'interprétation admise par les Romains eux-mêmes (*Quinctil.*, Instit. III, 6. — *Dion. Cass. Fragm. Vatic.* XII, p. 143. — *Gell.*, XX, 1. — *Tertull.*, Apolog. c. 4). *Montesquieu* donne un autre sens à cette loi célèbre (*De l'Esprit des Lois*, XXIX, 2); son opinion a trouvé des partisans (*Goettling*, § 113, p. 323 et suiv.); mais nous croyons avec *Niebuhr* (T. II, p. 670) qu'il est impossible d'échapper à la barbarie sauvage du texte.

(3) Ainsi, dans *Shakspeare*, le juif *Shylock* stipule, en cas de non paiement, une livre de chair à prendre sur le corps de son débiteur (*Michelet*).

(4) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Nexum*, T. V, p. 600-607. Le *nexum* est une des matières les plus difficiles de l'ancien droit romain : il y a autant de systèmes que d'auteurs. Un seul point est certain : l'existence de la servitude pour

Niebuhr pense que les patriciens n'étaient pas soumis à cette législation; la question est douteuse en droit, mais de fait l'esclavage de la misère ne pesait que sur la plèbe. Lorsque les patriciens furent délivrés de la crainte des Tarquins, ils poursuivirent leurs débiteurs avec une sévérité qui rivalisait avec la barbarie de la loi (1). Tite-Live, malgré ses préjugés aristocratiques, avoue que les maisons des nobles étaient remplies de prisonniers, que dans les temps de détresse les débiteurs étaient adjugés et emmenés par troupeaux du forum (2). Ces rapports de maîtres à esclaves donnaient aux deux ordres l'aspect de camps ennemis. « La plus dure » des guerres », disent les historiens, « est la guerre des patriciens » contre le peuple (3); Rome n'est plus pour les Romains une » commune patrie; il y a une cité envahie par la pauvreté et la » servitude, une autre, siège de l'abondance et de la domina- » tion (4); la liberté du peuple romain est moins en danger durant » la guerre que pendant la paix, au milieu des ennemis que parmi » les concitoyens » (5).

Il ne fallait qu'une étincelle pour allumer l'incendie. Un vieillard se précipite dans le forum; ses vêtements sales et en lambeaux offraient un aspect moins hideux que sa pâleur et la maigreur de son corps exténué; une longue barbe, des cheveux en désordre donnaient une expression farouche à ses traits; il montrait sa

dettes la plus rigoureuse, dérivant soit d'un jugement, soit d'une convention. Le jugement donnait au débiteur la garantie de la justice, mais si la terrible *addiction* était prononcée, il pouvait être vendu et découpé. Le *nexum* ne donnait pas ce droit, mais il livrait le malheureux emprunteur sans appui au pouvoir arbitraire d'un créancier avide et cruel.

(1) *Liv.* VI, 11 : « *Aciores quippe aeris alieni stimulos esse, qui non » egestatem modo atque ignominiam minentur, sed nervo ac vinculis cor- » pus liberum territent ».*

(2) *Liv.* VI, 36 : « *Gregatim quotidie de foro addictos duci, et repleri » vincetis nobiles domos, et ubicunque patricius habitet, ibi carcerem pri- » vatum esse ».* — *Dion. Hal.* VI, 26, 27, 79.

(3) *Liv.* IV, 53. Cf. IV, 3, 4.

(4) *Liv.* III, 66. — *Dion. Hal.* VI, 36.

(5) *Liv.* II, 23 : « *Fremebant se, foris pro libertate et imperio dimican- » tes, domi a civibus captos et oppressos esse; tutioremque in bello, quam » in pace, inter hostes, quam inter cives, libertatem plebis esse ».*

poitrine couverte de nobles cicatrices : « Pendant qu'il servait contre les Sabins », dit-il, « sa récolte avait été détruite par l'ennemi, sa ferme brûlée, ses effets pillés, ses troupeaux enlevés. » Obligé de payer l'impôt, il s'était vu contraint d'emprunter : il avait trouvé dans son créancier un bourreau ». Ses épaules toutes meurtries des coups qu'il vient de recevoir, attestent la vérité de ses paroles; le tumulte et la sédition se répandent dans toute la ville (1). C'est dans des circonstances pareilles que les plébéiens se retirèrent sur le Mont Sacré, ils voulaient abandonner Rome et fonder une nouvelle cité, où ils pussent vivre en hommes libres. Les patriciens entrèrent en négociation : un traité fut conclu; chose remarquable, les féciaux intervinrent, et on observa les mêmes formalités que s'il se fût agi d'une convention entre nations étrangères (2). Les patriciens conservèrent leur position privilégiée, mais les plébéiens obtinrent des magistrats protecteurs de leur ordre. Les *tribuns* devaient défendre le peuple contre l'aristocratie : leur influence, bornée dans le principe, s'étendit avec les progrès de l'élément populaire et finit par devenir toute puissante. Cicéron, dans son traité des Lois, place une violente invective contre le tribunat dans la bouche de son frère Quintus; il le qualifie de « puissance pernicieuse née dans la sédition et pour la sédition » (3). Le frère du grand orateur oublie que, sans le tribunat, la cité ne se serait pas ouverte pour les plébéiens et les Italiens; il oublie que c'est grâce aux efforts persévérants des tribuns que la guerre des deux ordres fit place à l'union, et que cette union mit Rome en état de conquérir le monde (4).

(1) *Liv.* II, 23. — *Dion. Hal.* VI, 36.

(2) *Liv.* IV, 6. — *Dion. Hal.* VI, 89.

(3) *Cicer.* De Legg. III, 8 seq. : « Pestifera (potestas), quippe quae in seditione, et ad seditionem nata sit... Quid ille (tribunatus) non edidit ? qui primum patribus omnem honorem eripuit, omnia infima summis paria fecit, turbavit, miscuit »...

(4) *Niebuhr*, T. I, p. 573 et suiv. — *Wachsmuth*, Geschichte des römischen Staates, p. 292. — *Mably*, De l'étude de l'histoire, chap. 3 : « C'est en ramenant les lois à l'égalité prescrite par la nature, que les tribuns préparèrent et consommèrent la fortune de l'état ». (Oeuvres, T. XVIII, p. 35, éd. de 1793).

Cependant la transaction du Mont Sacré laissait subsister l'inégalité entre les patriciens et les plébéiens. Les historiens les désignent toujours comme des peuples distincts (1). « Ils habitaient la même *ville*, mais les murs seuls étaient communs, » la *cité* n'était composée que de patriciens » (2). Les prisons patriciennes étaient toujours, comme le disait Appius, la demeure du peuple (3). Les plébéiens s'aperçurent que les concessions arrachées au patriciat étaient insuffisantes, qu'il n'y avait qu'un remède au mal, l'égalité des droits. Le décemvirat fut l'occasion plutôt que le principe de leur victoire. Les décemvirs furent créés pour rédiger des lois civiles (4). Les patriciens, juges à la fois et créanciers des plébéiens, n'étaient liés par aucune règle dans leurs décisions; de là un arbitraire sans bornes qui pesait de tout son poids sur les malheureux débiteurs (5). Le peuple espérait que son sort serait amélioré, quand ses juges seraient soumis à des lois écrites, invariables. Les espérances des tribuns allaient plus loin : dans ce droit uniforme ils voyaient l'unité de la cité, l'égalité pour tous ses membres (6). Ces audacieuses prétentions soulevèrent la résistance la plus passionnée; les patriciens employèrent la ruse et la force pour déjouer les projets de leurs adversaires et ils l'emportèrent. Le mandat des décemvirs fut purement législatif : mais comme dans les idées des anciens les législateurs devaient jouir d'une puissance absolue, les magistratures ordinaires, y compris le tribunat, furent suspendues, pendant la durée du décemvirat. Les patriciens, tout en cédant au peuple, avaient atteint le but de leurs vœux : les tribuns ne les effrayaient plus de leurs odieuses clameurs. Le décemvirat était à la vérité temporaire; mais les patriciens, conjurés avec les plus

(1) Τὰ ἔθνη, dit *Denys*, X. 60. — Cf. *Liv.* VI, 34.

(2) *Dion. Hal.* X, 38 : οὐδ' ἡγοῦνται κοινὴν οἰκεῖν πόλιν, σφῶν δ' αὐτῶν ἰδίαν.

(3) *Liv.* III, 37 : « Carcerem, domicilium populi romani ». — *Niebuhr*, T. II, p. 292 et suiv.

(4) *Dionys.* X, 3. — *Liv.* III, 31, 34.

(5) *Dionys.* II, 27.

(6) *Liv.* III, 31 : *aequandae libertatis*. — *Dionys.* X, 3 : εὐνομία καὶ ἰσσηγορία. — *Zonar.* VII, 346 : τὴν πολιτείαν ἰσοτέραν ποιήσασθαι.

ambitieux des décemvirs, prolongèrent cette magistrature toute puissante et ils essayèrent de la perpétuer. Le bien sortit de l'excès du mal. La tyrannie d'Appius Claudius souleva le peuple et l'armée; les patriciens furent forcés de renoncer à leurs projets réactionnaires, le tribunat fut rétabli (1).

Le décemvirat ne réalisa qu'une partie des espérances des tribuns. Le droit était écrit, il n'était pas égal pour les deux ordres. Les patriciens étaient toujours une race supérieure, en possession exclusive des auspices, refusant de s'allier aux plébéiens. Mais la lutte contre la tyrannie décemvirale et la victoire exaltèrent la puissance populaire. La défaite des décemvirs révéla aux patriciens l'impuissance de leurs efforts pour arrêter le développement de l'élément plébéien, et donna à la plèbe la conscience de ses forces. Le peuple marcha dès lors rapidement de conquête en conquête. L'opposition des patriciens eut plutôt pour effet de modérer l'action de la révolution que de l'arrêter. Les premiers consuls nommés après l'abolition du décemvirat attachèrent leur nom à une loi (2) qui mit les tribus sur la même ligne que les centuries; les plébiscites obtinrent force de loi, sous la condition d'être agréés par les curies, sur la proposition du sénat. La plèbe était reconnue partie du pouvoir législatif (3). C'était un grand pas vers la fusion des patriciens et des plébéiens : ils cessaient d'être deux

(1) *Niebuhr* présente le décemvirat comme un changement définitif dans la constitution romaine. D'après lui le consulat et le tribunat étaient supprimés et remplacés par un collège de décemvirs, composé moitié de patriciens, moitié de plébéiens; les comices par tribus devenaient une assemblée générale et législative (Voyez l'exposé de ce système dans *Hennebert*, p. 113-120). Nous croyons avec *Gerlach* (*Historische Studien*, p. 387-389) qu'il n'y a pas de trace d'une constitution nouvelle dans les auteurs anciens. *Peter* (*Die Epochen der Verfassungsgeschichte der römischen Republik*, p. 78 et suiv.) a démontré que le second décemvirat n'était pas la mise en vigueur d'une constitution nouvelle, mais la continuation d'un pouvoir extraordinaire et transitoire, que le décemvirat ne fut pas partagé entre les patriciens et les plébéiens, et que son seul objet était l'unité d'une législation écrite, commune aux deux ordres (*Peter*, p. 71-73).

(2) *Lex Valeria Horatia*.

(3) *Hennebert*, p. 133-136.

peuples étrangers pour devenir deux ordres d'un même état, l'un privilégié, l'autre inférieur, mais faisant également partie de la cité. L'unité politique ne tarda pas à avoir pour conséquence l'égalité. Le patriciat ressemblait encore à une caste par la prohibition de mariages légaux entre les deux ordres, par l'exclusion des plébéiens des magistratures supérieures. Mais cette barrière va tomber; à peine les plébéiens furent-ils en possession du pouvoir législatif, que le tribun Canuléjus proposa de permettre le mariage entre les plébéiens et les patriciens, et ses collègues demandèrent qu'à l'avenir l'un des deux consuls fût choisi parmi les plébéiens.

Les unions contractées par des patriciens avec des plébéiens ne produisaient pas les effets d'un juste mariage (1). La réprobation qui frappait ces alliances était la conséquence et la consécration de l'inégalité originelle des deux ordres. Demander le droit de mariage, c'était attaquer l'aristocratie dans son essence. Aussi la rogation de Canuléjus excita-t-elle la plus violente opposition. Cette loi, disaient les patriciens, souillerait la pureté de leur sang (2). « Quelle entreprise plus audacieuse que celle de Canulé- » jus? Il veut mêler les races, mettre la confusion dans les auspi- » ces publics et particuliers, ne laisser rien de pur, rien d'intact et » quand il aura ainsi fait disparaître toute distinction, personne » ne pourra plus reconnaître ni soi ni les siens. En effet, quel sera » le résultat de ces mariages mixtes, où patriciens et plébéiens » s'accoupleront au hasard comme des brutes (3)! Ceux qui en » naîtront ne sauront à quel sang, à quels sacrifices ils appartiennent; moitié patriciens, moitié plébéiens, ils n'auront pas en » eux-mêmes d'unité » (4). Telles sont les insultantes objections

(1) L'absence du *connubium* n'empêchait pas les mariages entre les deux ordres; mais les enfants qui naissaient de ces unions ne suivaient pas la condition du père, ils n'étaient pas soumis à son autorité (*Niebuhr*, T. II, p. 343).

(2) *Liv.* IV, 1. « Contaminari sanguinem suum patres, confundique jura gentium rebantur ».

(3) « Quam enim aliam vim connubia promiscua habere, nisi ut ferarum » *prope ritu vulgentur concubitus plebis Patrumque* ».

(4) *Liv.* IV, 2. (Traduction de *Nisard*).

que Tite-Live met dans la bouche des consuls; le récit de l'historien serait-il, comme le dit Niebuhr (1), une expression du caractère orgueilleux de la noblesse de son temps, plutôt que des sentiments de l'antique patriciat? Nous croyons que Tite-Live est ici l'interprète fidèle de l'aristocratie de naissance; la pureté du sang est la chose à laquelle elle doit tenir le plus, si elle veut maintenir ses privilèges. Consentir à confondre le sang noble avec le sang plébéien, c'était reconnaître virtuellement l'égalité des deux ordres : de quel droit après cela aurait-on refusé l'accès des magistratures à la plèbe? Cependant les patriciens cédèrent sur la question du mariage plutôt que sur le partage du consulat; ils espéraient que peu d'entre eux dérogeraient en s'alliant à une famille plébéienne, et que la barrière des deux ordres subsisterait. C'était faire un faux calcul et ne pas comprendre l'immense portée d'un principe. Les plébéiens, reconnus les égaux des patriciens, vont envahir une magistrature après l'autre.

L'aristocratie commença par transiger sur le consulat. On le remplaça par des tribuns militaires, pris indifféremment parmi les patriciens et les plébéiens. Mais le tribunat n'avait qu'une fraction du pouvoir consulaire; une grande partie de cette puissance fut attribuée aux censeurs, magistrature nouvelle, à laquelle les patriciens seuls étaient admis. Les plébéiens restaient exclus du consulat, qui n'était pas aboli : le sénat décidait chaque année, d'après la position des partis, si l'on nommerait des tribuns militaires ou des consuls (2).

Cette transaction était insuffisante. Les plébéiens partageaient à la vérité la puissance suprême, mais ils mouraient de faim. Les patriciens conservaient la possession exclusive du domaine public, les plébéiens étaient toujours endettés; par là ils se trouvaient dans une telle dépendance de leurs adversaires qu'ils ne nommaient plus que des patriciens au tribunat militaire (3). Il était

(1) *Niebuhr*, T. II, p. 385.

(2) *Hennebert*, p. 150-152.

(3) *Liv.* VI, 34 : « Vis patrum in dies miseriaeque plebis crecebant; » quum eo ipso, quod necesse erat solvi, facultas solvendi impediretur. » Itaque, quum jam ex re nihil dari posset, fama et corpore, judicati atque

temps de mettre fin au système d'accommodement, et de couper le mal dans sa racine. Tel fut l'objet des efforts de deux hommes, dont les noms méritent une place parmi les plus grands de Rome : les tribuns C. Licinius Stolo et L. Sextius fondèrent l'égalité. Les plébéiens furent admis au partage du consulat et du domaine public (1). Les patriciens sauvèrent encore du naufrage le pouvoir judiciaire, qui passa à des magistrats de leur ordre, appelés préteurs. Mais ils renoncèrent bientôt sans lutte à ce débris de leur puissance. Une trentaine d'années après Licinius, on voit un plébéien remplir la préture, la dernière magistrature qui restât à conquérir à la plèbe, sans que les historiens parlent de la moindre opposition du patriciat (2). Les fonctions sacerdotales restèrent les dernières entre les mains des patriciens; cependant le sanctuaire des collèges pontificaux finit également par s'ouvrir aux plébéiens (3).

En même temps que les plébéiens étaient déclarés admissibles aux magistratures supérieures, les assemblées plébéiennes acquéraient la plénitude du pouvoir législatif. D'après la loi *Valeria Horatia*, les plébiscites avaient à la vérité force de loi, mais à la condition d'être approuvés par le sénat et les curies. Le dictateur *Publius*, ardent plébéien, fit passer une loi qui reconnut force obligatoire aux plébiscites, sans l'agrément des curies. L'intervention du sénat finit aussi par tomber en désuétude (4). Les

» addicti, creditoribus satisfaciebant, poenaque in vicem fidei cesserat.
 » Adeo ergo obnoxios summiserant animos, non infimi solum, sed principes etiam plebis, ut non modo ad tribunatum militum inter patricios
 » petendum, quod tanta vi, ut liceret, tetenderant; sed ne ad plebeios
 » quidem magistratus capessendos petendosque, ulli viro acri experientique animus esset ».

(1) 367 ans avant J.-Ch.

(2) Les plébéiens furent admis à l'édilité curule peu après Licinius, à la dictature en 398, à la censure en 404, à la préture en 418.

(3) *Lex Ogulnia*. Comparez plus bas, Livre XII, ch. I.

(4) D'après *Niebuhr*, c'est la loi *Hortensia* qui déclara que les plébiscites liaient le peuple, sans l'approbation du sénat. Mais on voit encore postérieurement à cette loi, le sénat intervenir dans l'exercice du pouvoir législatif des tribuns (*Peter*, *Die Epochen der Verfassungsgeschichte der römischen Republik*, p. 94. 95, 102-105); cette intervention ne

plébéiens étant les égaux des patriciens, il était impossible que la plus humiliante des servitudes continuât à les flétrir. La loi *Poetelia* (1) défendit l'engagement de la personne du débiteur (2). Cependant les droits rigoureux que les condamnations judiciaires donnaient aux créanciers, subsistaient (3); la loi les modérait seulement; il ne fut plus permis de retenir des citoyens dans les chaînes. L'esclavage pour dettes ne fut donc pas aboli; mais au moins les malheureux débiteurs jouissaient de la protection des tribunaux qui réprimaient les excès des usuriers. Cette garantie parut tellement précieuse aux plébéiens, que la loi *Poetelia* fut considérée comme un véritable affranchissement; elle commença, dit Tite-Live (4), une nouvelle ère de liberté (5).

§ 5. Résultat et appréciation de la lutte.

La lutte des patriciens et des plébéiens est terminée. Pour la première fois dans le monde ancien, nous voyons régner l'unité dans la cité. Dans l'Orient dominant les castes. Dans les républiques grecques, l'aristocratie et le peuple sont en guerre permanente : le peuple ne demande pas l'égalité, mais la domination; l'oligarchie ne pense pas à faire des concessions, elle est animée d'une haine aveugle; elle voudrait exterminer ses adversaires; quand elle est trop faible pour les vaincre, elle fait alliance avec l'étranger, sacrifiant la liberté de la patrie à ses passions mesquines. A Rome, la lutte prend un tout autre caractère. Elle a trouvé

tomba en désuétude qu'au dernier siècle de la République (*Peter*, ib. p. 109, 110). Dans l'opinion que nous suivons, la loi *Hortensia* aurait seulement confirmé la loi *Publilia* (*Peter*, ib. p. 220, 221). Comparez *Niebuhr* (T. II, p. 367-369; T. III, p. 337); *Rein* dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. II, p. 549.

(1) La date de cette loi est incertaine. *Niebuhr* la rapporte à l'année 435.

(2) Le *nexum*. Voyez plus haut, p. 48 suiv.

(3) L'*addictio*. Voyez plus haut, p. 49 et note 4.

(4) *Liv.* VIII, 28, « *velut aliud initium libertatis* ».

(5) *Rein* dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. V, p. 604-606. Le sens de la loi *Poetelia*, comme tout ce qui concerne le *nexum*, est douteux.

un historien parmi les Grecs : il est intéressant d'entendre Denys d'Halicarnasse juger les patriciens et les plébéiens. « Voyant » les annales de sa patrie remplies de combats sanglants livrés » par les partis populaires et aristocratiques, il ne peut assez » s'étonner qu'à Rome la lutte se soit passée sans effusion de » sang. C'est de toutes les choses glorieuses par lesquelles la ré- » publique romaine s'est illustrée, celle qui lui paraît la plus ad- » mirable. Les plébéiens n'ont jamais songé à massacrer les patri- » ciens pour s'emparer de leurs propriétés. Les patriciens, bien » qu'ayant une nombreuse clientèle, pouvant compter sur le se- » cours de l'étranger, n'ont jamais conçu l'idée d'exterminer le » peuple pour régner ensuite sans crainte. On dirait plutôt que » des frères discutaient avec des frères ou des enfants avec leurs » parents sur l'égalité et la justice, terminant leurs différends à » l'amiable, sans se souiller d'une de ces actions atroces qui nour- » rissent des haines éternelles. La conciliation finale des partis » a paru à l'historien grec une chose tellement étrange qu'il s'est » décidé à raconter la lutte dans tous ses détails, de peur que son » récit ne parût incroyable » (1).

Auquel des deux ordres ferons-nous honneur de cette modération? Les historiens latins sont favorables aux patriciens. L'auteur de l'*Esprit des Lois* s'est laissé dominer par leurs préjugés aristocratiques au point d'écrire ces dures paroles : « On ne sait quelle » fut plus grande, ou dans les plébéiens la lâche hardiesse de » demander, ou dans le sénat la condescendance et la facilité d'ac- » corder » (2). Beaufort (5) et après lui Niebuhr ont pris vivement

(1) *Dionys.* VII, 66.

(2) *Montesquieu*, de l'*Esprit des Lois*, XI, 18. Au jugement de l'illustre écrivain, nous opposerons le sentiment du XIX^e siècle, dont un historien allemand, qu'on n'accusera pas d'exagération, s'est rendu l'organe : « Was als Anmassung, Ausartung, Empörung bezeichnet und verdammt » wird, nämlich die völlige Gleichstellung der Plebejer und Patrizier in » staats- und privatrechtlicher Hinsicht, war nur Gerechtigkeit, ja für » Rom die wesentliche, unerlässliche Bedingung aller Fortschritte und » aller Grösse ». *Raumer*, über die römische Staatsverfassung, dans les *Abhandlungen der Berliner Akademie der Wissenschaften*.

(3) Voyez les considérations de *Beaufort* sur les différends du sénat

le parti de la plèbe, mais l'ardeur de la défense les a rendus trop sévères pour les patriciens. Le temps est venu de rendre justice aux deux partis.

L'esprit qui animait le patriciat est bien plus élevé que celui de l'oligarchie grecque. Pour la première fois nous voyons l'aristocratie remplir le rôle qui lui est destiné dans le développement de l'humanité; elle représente l'élément conservateur qui doit avoir une place dans toute société. Les plébéiens demandaient l'égalité; la résistance des patriciens nous paraît aujourd'hui injuste; mais n'oublions pas qu'eux seuls possédaient la science des choses sacrées, du droit, de la politique; il fallait que les plébéiens s'élevassent par degrés à la hauteur de leurs frères aînés; une invasion subite et révolutionnaire aurait désorganisé la cité. La mission du patriciat était de modérer le mouvement novateur de la plèbe (1). Grâce à son intervention, il n'y eut jamais destruction des institutions existantes, mais développement progressif. L'aristocratie romaine avait-elle conscience de l'œuvre qu'elle accomplissait? L'intérêt personnel la dirigeait comme tous les corps privilégiés. Cependant il faut reconnaître qu'elle avait dans son sein des hommes portés pour les concessions, ne voulant pas de domination exclusive, ni celle des patriciens, ni celle des plébéiens, mais une forme de gouvernement dans laquelle les intérêts des deux ordres trouveraient satisfaction (2). Dans les grandes circonstances, cette minorité ralliait à elle tous les hommes qui, inspirés par l'amour de la patrie, désiraient la paix dans la cité pour que la République fût forte contre étranger, et c'était l'immense majorité des patriciens. L'aristocratie romaine était animée du plus ardent patriotisme.

et du peuple, à la fin de son ouvrage sur la *République Romaine*. — *Mably* répondant à *Montesquieu*, dit : « C'est la noblesse qui était l'ennemi » de la république, et non pas le peuple. Si elle avait réussi dans ses projets, Rome, infailliblement peuplée de citoyens enorgueillis par leur grandeur, ou avilis par leur bassesse, aurait été condamnée à languir » dans l'esclavage et l'obscurité » (*De l'étude de l'histoire*, ch. 3).

(1) *Dionys. Hal.* VII, 53 : ὅταν δ' ἀνακρασθῆ πάντα μετρίως, τὸ παρακινουῶν μέρος ἀεὶ καὶ ἐκβαῖνον ἐκ τοῦ συνήθους κόσμου, ὑπὸ τοῦ σωφρονουμένου καὶ μένοντος ἐν τοῖς ἰδίοις ἔθεσι κατείρεται.

(2) *Dionys. Hal.* VII, 53.

elle avait une foi inébranlable dans les hautes destinées de la ville éternelle. Après la destruction de Rome par les Gaulois, les plébéiens voulaient émigrer à Véies; les patriciens s'y opposèrent avec force, ils invoquèrent les dieux et la patrie, et Rome renaquit de ses cendres (1). En empêchant l'émigration des plébéiens, les patriciens furent comme les seconds fondateurs de la ville : Rome est réellement sortie de leurs mains, telle qu'elle apparaît dans l'histoire. La religion, le droit, la politique, tous les éléments de la nationalité romaine étaient fortement constitués, lorsque les plébéiens conquièrent l'égalité; ils n'eurent qu'à suivre le chemin qui était tracé (2).

Les nouveaux citoyens se montrèrent dignes de leurs aînés. Juvénal rappelle avec orgueil que les Déciius, ces nobles victimes expiatoires, étaient plébéiens; que ce furent des plébéiens qui, les premiers, vainquirent Pyrrhus, un plébéien qui soumit les Gaulois d'Italie, un plébéien qui mit un terme aux victoires d'Annibal; un plébéien, général rustique, sorti d'une chaumière, qui détruisit les Cimbres et les Teutons; un plébéien, le consul qui, sauvant Rome de la conspiration de Catilina, fut le second père de la patrie; des plébéiens, les plus grands citoyens de Rome, les Caton (3). Nous trompons-nous en croyant, que les plébéiens introduisirent dans la république un élément plus généreux, plus humain que le patriciat (4)? Dans l'insurrection contre la tyrannie des décemvirs, pas une seule propriété ne fut violée, malgré l'exaspération de la multitude, et les besoins qui la tourmentaient (5). Lorsqu'après une longue lutte, les plébéiens eurent obtenu l'accès au tribunat militaire, les premiers magistrats qu'ils

(1) *Liv.* V, 50-55.

(2) *Rubino*, Untersuchungen über roemische Verfassung, T. I, p. 165, 229 et suiv.

(3) *Juvenal*, VIII, 245-258. — *Niebuhr*, T. III, p. 11.

(4) *Ballanche* dit : « Les sentiments d'humanité générale ne peuvent naître dans la classe patricienne, mais seulement dans la classe plébéienne ». (*Palingénésie*, première addition aux *Prolégomènes*. Oeuvres. T. IV, p. 52.)

(5) *Liv.* III, 54.

élurent furent des patriciens. Cette conduite a arraché un cri d'admiration à Tite-Live (1). Quel contraste avec l'orgueil, la dureté, l'arrogance de l'aristocratie (2)! Les plébéiens portèrent leurs sentiments dans la guerre. Michelet a fait la remarque que les généraux plébéiens, ou partisans de la plèbe furent plus humains envers les vaincus que les consuls patriciens. « Dans ce grand asile » de Romulus qui devait à la longue recevoir tous les peuples, » les plébéiens, comme derniers venus, se trouvaient plus près de » ceux qui n'étaient pas admis encore » (3). Il y a du vrai dans cette observation, mais gardons-nous de nous abandonner à nos sympathies démocratiques dans les jugements que nous portons sur les peuples anciens. L'antiquité n'a connu ni l'égalité, ni l'humanité. Les plébéiens, après avoir conquis la cité, s'opposèrent à l'admission des Italiens, avec la même ténacité que les patriciens avaient mise à combattre leurs propres prétentions. Mais cette seconde invasion de la cité était aussi fatale que la première. L'Italie devait devenir romaine, en attendant que le monde ancien le devint. L'unité italienne ne s'accomplit qu'à la fin de la République; elle fut préparée par la politique que le sénat suivit envers les peuples vaincus.

(1) « Haec modestiam, acquitatemque et altitudinem animi, ubi nunc in uno inveneris, quae tum populi universi fuit » (*Liv.* IV, 6.) Cicéron dit du peuple : *optima et modestissima plebs* (*De lege agrar.* II, 33). Cf. *Dionys. Hal.* VII, 18.

(2) Ce sont des vices inhérents à l'aristocratie. *Marc-Aurèle* dit : « J'ai » senti combien il y a peu de sentiments affectueux chez ces hommes que » nous appelons patriciens » (*Pensées* I, 11).

(3) *Michelet*, Histoire de la république romaine, liv. II, ch. 1.

CHAPITRE III.

ASSOCIATION DES VAINCUS.

Le poète qui a chanté les origines romaines caractérise la politique du peuple roi dans ce vers célèbre :

Parcere subjectis ac debellare superbos (1).

Le traitement que Rome faisait subir aux vaincus variait d'après l'intérêt du vainqueur. Elle ne reculait pas devant la destruction de l'ennemi, témoin les ruines d'Albe et de Carthage et le sort moins excusable de Corinthe et de Numance. Mais le Sénat, qui ambitionnait la monarchie universelle, ne voulait pas régner sur des déserts; il ne voulait pas non plus commander à des esclaves, non qu'il fût inspiré par des sentiments généreux, mais il sentait qu'il serait impossible à une ville de maintenir sa domination sur l'univers réduit en servitude (2); il chercha donc à rattacher les vaincus aux vainqueurs en leur accordant quelques droits, sans toutefois partager avec eux la dignité du nom romain (3).

Quel principe dirigeait Rome dans la concession de ces droits? Ne pouvant à elle seule vaincre toutes les nations, il importait à sa grandeur future d'associer à sa destinée les populations dont elle était entourée, d'exploiter leur ardeur guerrière pour réaliser la conquête du monde. Il y avait un moyen d'atteindre ce but, c'était d'accorder aux Italiens des droits civils et politiques, dont la jouissance fût pour eux une compensation de la liberté perdue : unis à la cité dominante, ils verraient leur propre gloire dans les triomphes des Romains (4). Mais Rome n'avait pas le même

(1) *Virgil. Aeneid*, VI, 854.

(2) *Machiavel* dit que l'exemple d'Athènes et de Lacédémone prouve qu'il est impossible à une république de s'agrandir en se faisant des sujets des nations vaincues (*Discours sur Tite-Live*, II, 4. Comparez plus bas, § 6).

(3) *Liv.* XXVI, 49 : « Populum romanum devictos populos malle fide » et societate habere conjunctos quam tristi subjectos servitio ».

(4) Cette politique est bien exprimée dans les paroles que *Tite-Live*

intérêt à s'unir aussi intimément les peuples placés loin d'elle, hors des limites de l'Italie : les légions et la diplomatie habile du sénat suffisaient pour les tenir en respect. De là la différence fondamentale entre le sort des cités italiennes et celui des provinces. L'Italie elle-même ne fut pas soumise à un régime uniforme. Les circonstances de la conquête, la résistance plus ou moins vive que les populations opposaient aux armes romaines, la conduite des vaincus, leur amitié ou leur haine dictaient la politique de Rome. Aux villes italiennes dont la fidélité n'était pas douteuse, elle donnait le droit de cité. A d'autres peuples, elle communiquait la jouissance des droits civils. Dans ces concessions il y avait encore des degrés : un grand nombre de peuples italiens durent se contenter du titre onéreux d'alliés, n'ayant que peu de droits communs avec le citoyen romain; la condition de ceux qui après une lutte désespérée se mettaient à la merci du vainqueur, était aussi dure que la servitude.

La variété des rapports nés de la conquête fait de la condition des peuples vaincus un des points les plus difficiles du droit des gens de Rome. Cette importante matière attend encore un historien qui l'approfondisse dans son ensemble : nous n'avons aucune prétention à combler la lacune; les généralités sont éclaircies et elles suffisent à notre sujet.

Nous sommes si habitués à voir toutes les parties d'un état assujetties aux mêmes lois, qu'il nous est difficile de comprendre la diversité des liens qui unissaient les vaincus à Rome. C'est que l'antiquité n'a pas eu le sentiment de la véritable unité. L'isolement, qui était son état primitif, laissa des traces, même dans la domination des Romains, le seul des peuples anciens qui avait le génie de l'unité (1). En remontant à la source de la variété de droits dont jouissaient les peuples italiens, nous découvrirons un principe, qui nous servira de fil dans cette étude. Le peuple roi est né,

prête à Camille (VIII, 13): « Vultis exemplo majorum augere rem romanam victos in civitatem recipiendo? materia crescendi per summam gloriam suppeditat; certe id firmissimum longe imperium est, quo obedientes gaudent ».

(1) Voyez Tome I, p. 15, 16.

s'est développé dans l'enceinte d'une ville. Quoi de plus naturel pour les Romains, que d'appliquer à leurs relations avec les petites cités voisines les règles qui régissaient les rapports des particuliers? Le droit des gens imita le droit civil. Nous avons déjà remarqué la ressemblance qui existe entre les formules de la procédure et celles des féciaux. De même pour suivre le développement historique de la condition des peuples que la guerre et les traités unirent successivement à Rome, c'est dans les rapports privés que nous devons prendre notre point de départ (1).

Les communications des peuples ont commencé par des liaisons individuelles. *L'hospitalité*, bornée d'abord à des relations entre particuliers, s'étendit ensuite aux rapports entre une cité et des étrangers et aux relations des états entre eux. On organisa les associations des peuples d'après les règles de l'hospitalité; de là les traités d'*isopolitie*, d'où sortirent les *municipes*. Mais les idées d'égalité, de fraternité, qui ennoblissent l'hospitalité des particuliers, ne pouvaient convenir à un peuple dont l'esprit de domination allait croissant avec ses conquêtes. Rome trouva dans son droit civil un principe pour régir ses rapports avec les villes, auxquelles elle communiquait l'égalité de droits; elle les *adopta*, se réservant ainsi sur les *municipes* un empire semblable à celui que l'*adoptant* a sur l'*adopté* (2). Cependant Rome n'accordait qu'à peu de cités l'honneur de l'arrogation : elle faisait des *traités* avec les vaincus et constatait sa suprématie par l'*inégalité* qu'ils consacraient. Le droit privé de Rome, qui repose pour ainsi dire sur l'idée de puissance, fournit encore une règle pour ces rapports. Le client aussi avait été dans le principe un vaincu; la clientèle imposait des devoirs réciproques, mais à l'avantage du protecteur plutôt que du protégé : de même les peuples conquis, en se mettant sous le *patronage* de Rome, subissaient réellement la loi du vainqueur (3). Si les chances de la guerre leur permettaient de traiter sur un pied

(1) *Walter*, Geschichte des roemischen Rechts, p. 215, 216. (1^{re} édit.).

(2) *Goettling*, Geschichte der roemischen Staatsverfassung, p. 410, 411.

(3) L'analogie entre la clientèle et la condition des peuples liés à Rome par un *traité inégal*, est marquée jusque dans le langage : « Sicilia se » ad amicitiam fidemque populi romani applicuit ». (*Cicer. Verrin. II, 1*).

d'égalité, leur position se rapprochait davantage des liens que l'amitié forme librement entre égaux. Les Romains connaissaient ces liaisons (1); mais des rapports fondés sur la sympathie et l'affection n'étaient guère en harmonie avec l'esprit calculateur de l'aristocratie romaine : elle introduisit l'idée de puissance jusque dans les relations dont l'essence est l'égalité; Cicéron dit que « l'*ami* est considéré comme *enfant* d'après la coutume des ancêtres » (2). De même le titre d'*allié du peuple romain* déguisait mal une véritable dépendance. Mais il y avait des nations malheureuses sur lesquelles Rome exerçait un empire absolu; les *esclaves* dont la condition était la plus dure, étaient assimilés aux peuples que la force des armes réduisait à *se livrer à la merci du vainqueur* (3). S'il plaisait au peuple romain de relever les vaincus de leur dégradation, ils continuaient toutefois à porter la flétrissure de leur servitude : c'étaient des *affranchis*. Pour contenir toutes ces nations sujettes qui frémissaient sous le joug, les Romains envoyaient au milieu d'elles des *colonies* de citoyens ou d'alliés, ou plutôt des avant-gardes de leurs légions. Ces colonies étaient comme des enfants de Rome; mais on sait quelle était l'étendue de la puissance paternelle; elle n'expirait qu'à la mort ou par la volonté du père : or Rome était immortelle et elle n'émancipait jamais.

Tel est l'esprit qui dirigeait les Romains dans leurs rapports avec les peuples vaincus : il nous aidera à suivre le développement historique de ces relations.

(1) Sous le nom de *sodalitas* (*Walter*, Gesch. des roem. Rechts, p. 20, 1^{re} édit.).

(2) *Cicer.* De Orat. II, 49 : « Pro meo sodali, qui mihi in liberorum loco more majorum esse deberet ».

(3) *Deditio, dediticii* (*Gaj.* I, 13-15). Nous traiterons de la *déditio*, en examinant les rapports de Rome avec les peuples placés hors de l'Italie. Voyez plus bas Livre V, chap. 2, § 3.

§ 2. *L'hospitalité privée* (1).

Nous avons vu l'étranger traité en être profane et impur dans l'Orient, méprisé comme barbare par les Grecs. Nous avons dit que cet oubli de la fraternité humaine était inévitable dans une société, où la guerre était l'état permanent et la paix une rare exception (2). Les Romains, plus que les autres peuples, voyaient des ennemis dans toutes les nations, parce qu'ils convoitaient la domination du monde entier. Ils gravèrent sur la loi des XII Tables, la qualification d'*ennemi*, pour désigner l'*étranger* (3). Les règles du droit étaient en harmonie avec ces sentiments. L'étranger n'était capable d'aucun droit civil, et la notion des droits naturels appartenant à l'homme en sa qualité d'homme, étant ignorée, il était de fait exclu de tout droit; son état était pire que la mort civile, cette conception barbare qui souille notre Code. Le législateur moderne a été arrêté dans son affreuse logique par la qualité d'homme dont il ne pouvait dépouiller un être vivant, il a laissé au malheureux, frappé de mort civile, la jouissance des droits naturels. L'antiquité ne prenait aucun souci de la nature humaine, elle ne reconnaissait pas même à l'étranger le droit de propriété (4); la justice, le plus sacré des droits, lui était refusé (5). Incapable d'entrer dans un rapport de propriété avec un citoyen romain, comment se serait-il allié à la majesté romaine? Les

(1) *Sell*, Die Reeperatio der Römer, p. 119-137. — *Walter*, Geschichte des römischen Rechts, § 77 (2^e édit.). — *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, au mot *hospitium*.

(2) Voyez Tome I, p. 16, 17, 20 et suiv., et Livre de l'*Inde*, ch. III, § 1, n^o 1; Livre de *Zoroastre*, § 3; Livre de l'*Égypte*, ch. III, § 1; Tome II, p. 287 et suiv.

(3) Voyez plus haut, p. 11. Ce langage se trouve encore dans les anciens poètes de Rome. *Plaute* emploie le mot *hostis* pour désigner l'étranger (*Curcull.* I, 1, 5). *Hostis* est aussi identique avec le mot *hospes*. *Sell*, Die Reeperatio, p. 2, note 3.

(4) L'étranger n'a pas le *commercium*, Voyez plus bas, Livre IX, ch. 2.

(5) Il n'est pas supposable, dit *Niebuhr* (T. 1, p. 558), que les étrangers aient pu ester en personne devant les tribunaux, avant qu'un préteur spécial eût été créé pour eux.

plébéiens arrachèrent aux patriciens le droit d'alliance; les étrangers ne l'eurent jamais, sauf par le privilège d'une concession expresse (1). Si un mariage était contracté entre citoyens et étrangers, les enfants nés de ces unions illégales n'étaient pas considérés comme Romains (2); on traitait ces générations de *nouvelle espèce d'hommes* (3), comme s'il s'agissait d'êtres n'ayant de l'homme que la forme.

Cependant, en dépit de l'hostilité qui divise les peuples, la voix de la nature leur dit qu'ils sont frères. Les mœurs s'élevèrent au-dessus des rigueurs de la loi; l'étranger, légalement sans droit, fut du moins à l'abri de l'insulte dans les murs de Rome. On exigeait à la vérité de lui une grande réserve; « il devait s'occuper exclusivement de ses propres affaires, ne pas se mêler de celles d'autrui et retenir une curiosité indiscrete dans un pays qui n'était pas le sien » (4). Quand l'étranger conformait sa conduite à ces règles de prudence, il était de son côté respecté, on considérait comme une action honteuse de l'outrager (5). La religion fortifiait ces sentiments d'humanité : Jupiter prenait les étrangers sous sa protection (6). Mais dans un âge où dominait le droit du plus fort, la crainte des dieux n'avait pas assez de puissance pour contenir la violence des passions; quand les peuples voisins étaient en état de guerre permanente, il était difficile que les individus trouvassent sûreté dans le pays ennemi. Tite-Live raconte que des marchands romains furent arrêtés par les Sabins, en plein marché, près du temple de Féronie; les Sabins se

(1) *Liv.* XXXVIII, §6. Encore les étrangers, à qui le peuple romain accordait le *connubium*, ne jouissaient-ils pas de la puissance que les citoyens romains avaient sur leurs enfants. *Ulp.* X, §. — *Gaj.* I, 67.

(2) *Lex Mensia*. Voyez *Real Encyclopaedie der classischen Alterthums-wissenschaft*, T. IV, p. 987.

(3) *Novum genus hominum*. *Liv.* XLIII, §.

(4) *Cicer.* De Off. I, §4.

(5) « Je ne veux pas tromper un étranger », dit un personnage de *Plaute*. — « Il faut, par Hercule, que tu sois un mauvais coquin d'esclave pour te moquer ainsi d'un étranger, d'un voyageur » (*Poenul.* v. 1000, 1025 seq.).

(6) *Tacit.* *Annal.* XV, §2. — *Cicer.* ad Quint, II, 12.

plaignaient de leur côté qu'on retenait quelques-uns de leurs concitoyens prisonniers à Rome, quoiqu'ils se fussent réfugiés dans le bois sacré (1). -

Ainsi les sentiments d'humanité, l'influence de la religion avaient été impuissants à entourer l'étranger d'une protection efficace. L'intérêt fit ce que la crainte des dieux n'avait pu faire. Les Romains furent dès leur origine moins isolés que les autres peuples de l'antiquité; des guerres incessantes établissaient des liens entre les habitants de Rome et ceux des cités voisines. Les relations eussent été impossibles, sans le secours de l'hospitalité. Les besoins de la vie physique ne pouvaient être satisfaits dans l'antiquité, aussi facilement qu'aujourd'hui, en pays étranger. Il existait à la vérité des auberges (2); mais ces établissements étaient loin de répondre à leur destination. Non seulement ils étaient mal tenus, sales, incommodes (5); mais la fortune, la vie des voyageurs y étaient en danger. C'est du droit romain que vient la responsabilité imposée aux aubergistes pour les effets des voyageurs : cette exception aux principes généraux du droit était motivée sur la mauvaise foi des individus qui se livraient à cette profession : « sans cette responsabilité », dit un jurisconsulte, « ils s'entendraient avec les voleurs pour dépouiller les voyageurs; maintenant même ils ne s'abstiennent pas de ces fraudes » (4). Leur réputation était si bien établie, que les poètes les mettent sur la même ligne que les fripons (3).

(1) *Liv.* I, 30.

(2) Voyez sur les auberges des Romains, *Becker*, Gallus, T. II, p. 227-236.

(3) *Liv.* XLV, 22 : « sordidum deversorium ».

(4) L. I, § 1, D. IV, 9 : « Nisi hoc esset statutum, materia daretur cum furibus adversus eos, quos recipiunt coëundi, quum ne nunc quidem abstincent hujusmodi fraudibus ».

(5) *Horat.* Sat. I, 1, 29; I, 5, 4. — *Juvenal.*, Sat. VIII, 174. — Un crime rapporté par *Cicéron* avec des circonstances romanesques, atteste que la réputation des aubergistes était malheureusement méritée. Deux amis faisaient route ensemble : l'un descend chez un ami, l'autre dans une hôtellerie. Le premier voit en songe son compagnon implorer son secours parce que l'hôtelier voulait le tuer. Bientôt la même vision lui apparaît de nouveau, et le fantôme le conjure de venger au moins sa mort, puisqu'il n'a

Ainsi l'étranger ne trouvait au-delà des limites de sa patrie, ni garanties pour sa personne, ni moyens de pourvoir aux nécessités de la vie. Son dénûment moral était plus grand encore; avait-il des intérêts à défendre, il devait lutter, faible et isolé, contre des adversaires qui disposaient du pouvoir ou des influences locales. Heureux si dans ces circonstances il rencontrait un être compatissant qui l'abritait, le protégeait, le défendait. De retour dans sa patrie, c'était une douce obligation pour lui de reconnaître un bienfait en rendant les mêmes services à son hôte, et même à tout étranger; car, « ayant appris à connaître le malheur, il avait appris à secourir les malheureux » (1). L'utilité que le voyageur retirait de ces relations engageait ses concitoyens à en nouer de semblables. On chargeait des amis de porter des présents, pour établir des liens d'hospitalité (2). Ces rapports n'étaient pas passagers; c'était comme une parenté, que l'intérêt avait contractée peut-être, mais que la reconnaissance perpétuait. Nous retrouvons chez les Romains les marques imaginées dans les vieux âges pour constater l'alliance (3), et lui donner un caractère durable. Avant de se séparer, l'hôte rompait une médaille avec l'étranger; ce signe de l'hospitalité était religieusement conservé et représenté dans l'occasion. Dans une comédie de Plaute, un Carthaginois arrive à Rome apportant avec lui « le dieu et le gage » de l'hospitalité; son hôte était mort, mais il laissait un fils : le Carthaginois le rencontre, se fait connaître, est salué et reçu comme ami par un homme qu'il n'avait jamais vu (4). Il y avait

pas voulu défendre sa vie : il raconte qu'il a été assassiné par l'aubergiste, que son corps a été jeté dans un chariot et recouvert de fumier; il le prie de se trouver de grand matin à la porte de la ville avant que le chariot sorte. Frappé de ce nouveau songe, l'ami se rend de bonne heure à la porte et demande au bouvier ce qu'il y a dans le chariot. Le conducteur effrayé s'enfuit; on découvre le cadavre, l'aubergiste est convaincu et puni (*Cicer. De Divinat.*, 1, 27).

(1) « Non ignara mali, miseris succurrere disco » (*Virgil.*)

(2) *Servius ad Aeneid.* IX, 360. « Consuetudo erat apud majores ut » inter se homines hospitii jura mutuis muneribus copularent, vel per » internuntios ».

(3) Les Romains les appelaient *tessera hospitalitatis*.

(4) *Plaut. Poenul.*, v. 950-953, 1042-1049.

done des amitiés de famille (1), et ces liens n'étaient jamais invoqués en vain.

Comme l'hospitalité tient surtout à la vie privée, l'histoire en a conservé peu de souvenirs; elle ne parle que des liaisons entre des grands de Rome et des rois étrangers. On voit dans Tite-Live, les ambassadeurs du malheureux Persée invoquer les rapports hospitaliers qui existaient entre son père et le général romain, pour solliciter une conférence entre le roi et le consul (2). L'hospitalité n'était rompue que pour des causes graves : alors on y renonçait formellement (3). Porséna était l'hôte des Tarquins; au siège de Rome, les exilés tentèrent de s'emparer des ambassadeurs romains, au mépris du droit des gens; le roi étrusque indigné brisa les liens sacrés qui l'attachaient aux princes détrônés. La guerre elle-même ne dégagait pas des devoirs de l'hospitalité. L'Illiade nous a offert une peinture idéale de ces nobles relations entre des hôtes ennemis, dans l'admirable épisode de Glaucus et de Diomède (4). Les annales romaines contiennent un pendant de ce tableau. T. Quinctius Crispinus avait pour hôte un Campanien, nommé Badius. Au siège de Capoue, l'Italien provoqua son hôte à un combat singulier. Le Romain s'était attendu à une entrevue amicale et affectueuse; car malgré la rupture des deux peuples, il avait conservé le souvenir d'une liaison particulière (5). Il répondit, qu'ils ne manquaient ni l'un ni l'autre d'ennemis contre lesquels ils pourraient déployer leur courage; que pour lui, quand même il le rencontrerait dans la mêlée, il se détournerait afin de ne pas souiller ses mains du meurtre d'un hôte. Le Campanien ne vit dans ces généreuses paroles que de la lâcheté, il renonça hautement à toute relation d'hospitalité en présence des deux armées : « Ennemi, il abjurait tout commerce,

(1) *Cicer. Divin. in Q. Caecin. c. 20* : « Paternus amicus atque hospes ». — *Plutarch. Cat. Min.* : ξενία καὶ φιλία πατρῶα.

(2) *Liv. XLII, 38.*

(3) *Renunciare hospitium. Cicer. Verrin. II, 36.*

(4) *Dionys. Hal. V. 34.*

(5) Voyez Tome II, p. 48, 49.

(6) *Privati juris.*

» toute alliance avec un ennemi qui venait combattre sa patrie, les dieux de sa nation et les siens ». Crispinus, après avoir longtemps hésité, n'accepta le défi que sur les instances de ses compagnons d'armes (1). Le récit de l'historien latin paraît peut-être trop poétique pour être vrai. Cependant le respect des liens de l'hospitalité pendant la guerre est incontestable; il se maintint jusque dans les guerres horribles qui ensanglantèrent la fin de la République. Sylla venait d'ordonner des massacres en masse; douze mille habitans de Préneste furent passés au fil de l'épée. Au milieu de ce carnage épouvantable, il se souvint d'un hôte, et il voulut lui faire grâce; mais le Prénestin, surpassant le Romain en grandeur d'âme, déclara qu'il ne devrait jamais son salut au bourreau de sa patrie; il se jeta volontairement au milieu de ses concitoyens et fut tué avec eux (2).

Si l'étranger était fait prisonnier, c'était un devoir pour son hôte d'acheter sa liberté. Les annales des premiers temps de la République nous offrent un exemple mémorable de cette coutume, qui rappelle les devoirs des clients et des vassaux. Coriolan s'était distingué par une bravoure éclatante, le consul lui dit de prendre à son choix la dime du butin. Le héros refuse; il demande une seule grâce; il a parmi les Volsques un hôte et un ami; il est prisonnier, il veut le délivrer du malheur de l'esclavage : les acclamations universelles de l'armée font droit à cette généreuse demande (3). Le rachat de la servitude était une obligation que l'hôte était rarement dans le cas de remplir. Les services qu'il rendait dans la vie civile étaient plus fréquents et font connaître toute l'importance de ces relations.

Le premier devoir de l'hôte était de recevoir, d'héberger l'étranger. Longtemps les magistrats romains eurent recours dans leurs voyages à l'hospitalité privée pour eux et leur suite : « ils étaient logés chez les particuliers; leurs maisons à Rome étaient ouvertes aux hôtes chez lesquels ils avaient l'habitude de descendre » (4).

(1) *Liv.* XXV, 13. — *Val. Max.* V, 1, 3.

(2) *Plutarch.* Syll., c. 32.

(3) *Plutarch.* Coriol. 10. — *Dion. Hal.* VI, 94.

(4) *Liv.* XLII, 1.

L'hôte soignait les affaires de l'étranger comme le plus fidèle des mandataires (1). Les Romains profitèrent de leurs relations d'hospitalité pour faire élever leurs enfants à l'étranger. Les jeunes patriciens allaient étudier la science des prêtres chez les Étrusques. Plus tard, les Grecs devinrent les maîtres de ceux qui les avaient vaincus (2). Mais le service le plus important que l'hôte était appelé à rendre à l'étranger était de le défendre en justice. Les premiers citoyens de Rome regardaient comme le plus noble et le plus glorieux privilège de protéger leurs hôtes, de les garantir des injustices et de veiller à leurs intérêts (3).

L'hospitalité privée acquit ainsi l'importance d'une institution publique. La religion en avait fait un devoir sacré (4); l'esprit positif de Rome lui imprima un caractère qui lui donnait plus de force encore, celui du droit (5). Les écrivains latins mettent souvent sur la même ligne les hôtes et les clients (6). Or les droits et obligations des clients et des patrons étaient strictement déterminés; l'hospitalité, assimilée à la clientèle, perdait à la vérité la forme poétique et sentimentale que nous aimons à lui prêter, mais les liens qu'elle créait en devenaient plus étroits. Il nous reste sur le rang que les Romains accordaient aux devoirs des hôtes un témoignage remarquable. Aulu-Gelle raconte qu'un jour, en sa présence, plusieurs illustres Romains engagèrent une discussion sur l'importance relative des devoirs. On fut d'accord pour placer en première ligne les obligations envers les proches, puis celles des tuteurs et des patrons; le quatrième rang fut assigné aux devoirs envers les hôtes; on les plaçait avant ceux qui dérivent

(1) *Liv.* IV, 13.

(2) *Liv.* IX, 36.

(3) *Cicer.* *Divin.* in *Caecil.*, c. 20, 21. — *Plin.* *Epist.* III, 4. — *Tacit.* *Dialog.* de *Orat.*, c. 3.

(4) *Cicer.* *Verrin.* IV, 22. — *Virgil.* *Aeneid.* I, 720. On ne doit donc pas s'étonner de trouver parmi les accusations que Cicéron lance contre Verrès, cet homme souillé de crimes de toute espèce, le reproche d'avoir méconnu les saints nœuds de l'hospitalité (*Verrin.* V, 42).

(5) *Jus hospitii*, ou *jus privatum*. — *Liv.* XXV, 13.

(6) *Cicer.* *Divin.* in *Caecil.*, c. 20. — *Liv.* III, 16; IV, 13.

de la cognation ou de l'alliance : le jurisconsulte Sabinus mettait même les liens de l'hospitalité avant ceux de la clientèle, et plaçait ainsi les hôtes immédiatement après les pupilles (1).

L'hospitalité, premier lien des peuples, fut pour l'antiquité ce que les sentiments d'humanité et de fraternité sont pour les peuples modernes. Son action s'étendit aussi loin que les relations des hommes. Les Grecs avaient vaincu leur mépris pour les étrangers, en nouant des rapports hospitaliers avec des Barbares. Les citoyens de Rome mettaient peut-être quelque orgueil à se dire les hôtes des rois. Persée (2) et Juba (3) avaient des relations d'hospitalité à Rome; le Germain Arioviste avait un hôte parmi les Romains (4); le frère de Cicéron était lié avec un druide des Gaules (5). Cette hospitalité, quoiqu'elle ne fût qu'un lien individuel, acquérait une importance nationale par le rang des hôtes. Les Romains firent servir leurs relations hospitalières à un but politique. Les historiens le disent des anciens rois. Servius, d'après Tite-Live (6), contracta à dessein des liaisons avec les principaux chefs de la confédération latine pour les amener à construire à Rome un temple commun aux deux peuples : c'était leur faire reconnaître indirectement la suprématie des Romains. Le dernier Tarquin eut recours au même moyen pour se créer un appui parmi les Latins contre les mécontents de Rome (7). L'aristocratie romaine suivit l'exemple des rois (8); elle ne se borna pas à établir avec l'étranger des relations privées; l'hospitalité publique devint entre ses mains un lien international.

(1) *Gell.* V, 13.

(2) *Liv.* XLII, 38.

(3) *Caes.* Bell. Civ. II, 25.

(4) *Caes.* de Bell. Gall. I, 47.

(5) *Cicer.* De Divin. I, 41.

(6) *Liv.* I, 45.

(7) *Liv.* I, 49.

(8) Les relations de l'aristocratie romaine devaient être très-étendues; on voit dans Tite-Live qu'ils se servaient de leurs hôtes, comme de leurs clients, pour imposer au peuple.

§ 2. *De l'hospitalité publique.*

L'hospitalité publique était accordée par le sénat à des individus et à des cités qui rendaient des services signalés à Rome (1). L'histoire en a conservé un exemple mémorable. Des députés portaient à Delphes une coupe d'or que Camille avait vouée à Apollon, lors de la prise de Véies : non loin du détroit de Sicile, ils furent pris par des corsaires liparotes. Lipare faisait du brigandage un commerce; les prises étaient partagées comme un revenu public. Par hasard, cette année, le premier magistrat du pays était Timasithéus, lequel, dit Tite-Live, avait l'âme d'un Romain plutôt que d'un pirate. Le nom des envoyés, le présent, le dieu auquel il était destiné, tout le pénétra de respect : il parvint à inspirer à la multitude de justes et religieuses craintes. Il reçut les députés comme hôtes de la nation, les fit escorter par ses navires jusqu'à Delphes et reconduire à Rome. Un sénatusconsulte décerna des présents à Timasithéus et l'admit au droit d'hospitalité (2). Cette hospitalité publique était héréditaire comme l'hospitalité privée. Un siècle et demi s'étaient écoulés depuis que Timasithéus avait été reconnu hôte de Rome; les Romains, en s'emparant de Lipare, exemptèrent ses descendants de tout tribut et les déclarèrent libres (3).

Quels étaient les droits de ces hôtes publics? Les écrivains latins ne donnent aucun renseignement sur ce sujet. Niebuhr croit que l'hospitalité accordée par le sénat à un étranger conférait à celui-ci tous les droits civils du citoyen romain (4). Cette conjecture repose sur l'analogie qui existe entre la proxénie grecque et l'hospitalité publique de Rome : il est d'ailleurs assez naturel de supposer que le titre d'hôte n'était pas simplement honorifique, que des droits y étaient attachés. Cependant nous doutons que

(1) *Walter*, Geschichte des roemischen Rechts, § 78 (2^e édit).

(2) *Liv.* V, 23.

(3) *Diod.* XIV, 93.

(4) *Niebuhr*, T. II, p. 101 et suiv. — Comparez *Walter*, Gesch. des roem. Rechts, § 78.

l'hôte public ait eu des privilèges aussi étendus; l'on ne peut comparer Rome à la Grèce : c'est plutôt dans l'hospitalité privée qu'il faut chercher des analogies. Or l'hôte n'avait pas la jouissance des droits civils, et aucun témoignage ne nous autorise à admettre que la concession de l'hospitalité publique assimilait l'étranger au Romain (1).

L'hospitalité publique changea de caractère quand elle fut accordée à des cités : dès lors elle cessa d'être honorifique; elle fut la source de droits positifs. Il y avait eu dès la plus haute antiquité des relations hospitalières entre villes voisines; quand Rome célébrait des fêtes religieuses et des jeux, elle les faisait annoncer aux peuples qui l'entouraient; les Latins y assistaient et étaient reçus chez les citoyens romains (2). C'est à l'occasion d'une solennité pareille que Romulus exécuta l'enlèvement des Sabines : les Sabins se recrièrent à juste titre contre cet attentat (3). Après la prise de Rome par les Gaulois, l'occasion se présenta de donner une nouvelle extension à ces relations. Les habitants de Céré recueillirent les objets du culte et les prêtres du peuple romain; en reconnaissance de ce bienfait, le sénat admit les Cérites à l'hospitalité publique (4). Quels furent les droits attachés à cette concession? D'après Aulu-Gelle (5) et Strabon (6), les Cérites auraient obtenu la condition de municipes sans droit de suffrage. Mais ces auteurs paraissent avoir confondu deux époques différentes de l'histoire de Céré (7); on ne peut donc pas conclure de ce sénatusconsulte que les villes auxquelles Rome accordait le droit d'hospitalité étaient de véritables municipes; il est probable qu'elles ne jouirent

(1) *Goettling*, p. 217, 218.

(2) *Liv.* I, 9 : « *Invitati hospitaliter per domos* ». — Comparez *Liv.* I, 14; II, 18, 37. — *Dion. Hal.* VIII, 3.

(3) *Liv.* I, 9 : « *Violati hospitii foedus* ».

(4) *Liv.* V, 30 : « *Cum Caeritibus hospitium publice fieret* ». — Comparez *Liv.* V, 40.

(5) *Gell. Noct. Att.* XVII, 13.

(6) *Strab.* V, p. 337, ed. Casaub.

(7) *Madrig.* Opusc. acad., T. I, p. 240. Voyez plus bas, p. 68, note 1.

d'abord que de certains droits et immunités, mais qu'elles finirent par obtenir le droit de cité. Peut-être ces relations d'hospitalité ont-elles été le germe qui donna naissance aux droits et devoirs des villes municipales (1).

Tel est le dernier développement que l'hospitalité prit à Rome. Nous y rattacherons une institution qui se retrouve dans toutes les relations de Rome avec les peuples étrangers, le *Patronat*.

§ 3. *Le Patronat* (2).

Le patronat appartient à la fois au droit civil et au droit politique. La première forme sous laquelle il apparaît est celle de l'antique clientèle. Parmi les nombreux clients des familles patriennes on comptait les affranchis; le patronat primitif fut transporté naturellement aux rapports du maître avec l'esclave à qui il donnait la liberté; l'idée qui domine dans ces relations est celle de protection, et surtout de défense en justice (3). Dans ces vieux âges, le besoin le plus impérieux était de se garantir contre l'abus de la force; de là cet appel aux hommes puissants, qui se manifeste sous tant de formes différentes; on trouvait dans leur intervention un appui qu'on aurait vainement cherché dans les institutions imparfaites d'une société naissante. L'étranger devait plus que tout autre chercher un protecteur : celui qui avait un hôte trouvait en lui un patron prêt à soutenir son droit (4). Cependant tous les étrangers n'avaient pas un ami à Rome; mais de même que dans les républiques grecques, des proxènes s'étaient chargés de la défense des membres d'une cité étrangère, à Rome aussi des

(1) Ce point, comme tout ce qui regarde la condition des anciens municipes, est très-obscur. Voyez *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *municipium*, T. V, p. 215, 219.

(2) *Sell*, Die Recuperatio der Roemer, p. 130-137. — *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, au mot *hospitium*.

(3) *Dion. Hal.* II, 9, 10. De là vint qu'on appela patrons, les premiers défenseurs des citoyens devant les tribunaux.

(4) Dans le *Poenulus* de *Plaute* (v. 1242), le Romain reçoit le Carthaginois comme hôte de son père, et il lui sert de patron pour intenter une action en justice.

citoyens puissants se déclarèrent, par humanité, ambition ou intérêt, les patrons d'une ville, d'un peuple. Denys d'Halicarnasse, qui voit partout la main du législateur, semble rapporter ce patronage international à Romulus (1); son témoignage prouve au moins que cet usage était ancien; il s'étendit avec les conquêtes des Romains et finit par prendre un caractère régulier et permanent. Lorsqu'un peuple contractait une alliance avec Rome, il se choisissait un patron (2). Des liens étroits se formaient entre le patron et l'état dont il était le défenseur; il devenait l'hôte public de ses protégés et il jouissait de tous les privilèges attachés à ce titre (3). Un acte authentique constatait ces relations (4); ce document était parfois affiché à la porte du patron (5); c'est ainsi que les hôtels de nos envoyés diplomatiques avertissent par leurs armes le voyageur qu'il y trouvera appui et secours. Le patronat offrait à l'étranger une partie de cette protection que les ambassades et les consulats assurent aujourd'hui dans le monde entier aux habitants de l'Europe.

En s'étendant à des cités et à des peuples, le patronat acquit une haute importance. L'honneur d'être le défenseur de toute une nation flattait l'orgueil et l'ambition des grands de Rome (6). Cet honneur paraissait si considérable que les patriciens le revendiquèrent comme un droit de leur ordre; ce n'est qu'après avoir

(1) *Dion. Hal.* II, 11.

(2) C'est ce qu'on appelait *patrocinii foedus* (*Plin.* Epist. III, 4), Le sénat nommait les patrons directement, en prenant en considération les vœux des alliés, ou il chargeait le préteur de les désigner (*Plin.* Epist. III, 4. — *Liv.* XLIII. 2. — *Cicer.* Divin. in *Caecil.*, 20).

(3) *Cicer.* Divin. in *Caecil.*, c. 4.

(4) On l'appelait *tessera hospitalis* par analogie de la marque de l'hospitalité privée. On trouve des copies de ces documents dans le *Thesaurus antiquitatum graecarum*, T. IX, p. 219 et suiv.

(5) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, T. XLIX, p. 502.

(6) *Cicer.* Divin. in *Caecil.*, c. 20 : « Clarissimi viri nostrae civitatis, » temporibus optimis, hoc sibi amplissimum pulcherrimumque ducebant, » ab hospitibus clientibusque suis, ab exteris nationibus, quae in amicitiam populi romani, ditionemque essent, injurias propulsare, eorumque » fortunas defendere ». — On trouve encore aujourd'hui sur des inscriptions le titre de patron de telle cité, parmi les titres d'honneur dont se glorifiaient les plus illustres citoyens. Cf. *Plin.* Epist. III, 4.

conquis l'égalité que les plébéiens purent prétendre au noble privilège de défendre les faibles contre l'oppression des forts (1). Dans les noms des patrons que les auteurs latins ont conservés, figurent les plus illustres familles de Rome. Cicéron, Métellus, les Marcellus étaient patrons de la Sicile (2); Caton avait le patronage de l'île de Chypre et de la Cappadoce (3); les Fabius étaient défenseurs des Allobroges (4), les Claudius des Lacédémoniens (5); Pline le Jeune se crut honoré par le patronage de l'Espagne (6).

Le patronat était-il une garantie suffisante pour les alliés et les sujets de Rome? Les faits ne sont guère d'accord avec l'idée que nous nous formons des relations hospitalières de l'antiquité. Le patronage des clients fut trop souvent, comme la suzeraineté féodale, une oppression mal déguisée; celui des affranchis, une source de droits et de privilèges pour le maître. La protection des peuples étrangers fut peut-être moins efficace encore. Cicéron lui-même semble considérer cette institution comme un usage des ancêtres, oublié pendant longtemps, et que les bons citoyens cherchaient à rétablir (7). Quand on songe à la nature des rapports qui existaient dans l'antiquité entre les états, et surtout entre vainqueurs et vaincus, il est difficile de croire que les cités étrangères aient joui d'une protection efficace, lorsque l'intérêt de Rome ou de l'aristocratie était en jeu. Nous verrons parfois les patrons se liguer avec les magistrats coupables pour étouffer les accusations des alliés opprimés. Le patronat n'était donc pas une véritable garantie : il ne pouvait pas y en avoir dans la société ancienne pour des vaincus. Cependant l'idée seule d'une protection accordée à des nations étrangères, alliées ou sujettes, doit être considérée comme

(1) *Niebuhr*, T. I, p. 340.

(2) *Cicer. Divin. in Caecil.*, 1; *Verrin*, III, 18.

(3) *Cicer. ad Famil.* XV, 4.

(4) *Sallust. Catil.*, 41.

(5) *Sueton. Tib.*, c. 6.

(6) *Plin. Ep.* III, 4; VII, 33.

(7) *Cicer. Divin. in Caecil*, 21: « Majorum consuetudo, longo intervallo » repetita ac relata ».

un progrès dans le droit international de l'antiquité. Et quand des Cicéron, des Caton, des Pline se chargeaient du patronage, qui pourrait croire qu'il fût inutile aux protégés?

§ 4. *Les Municipales* (1).

L'intérêt de Rome naissante demandait que les vaincus fussent associés, unis aux vainqueurs. La tradition sur les rapports des Romains avec les Sabins est en quelque sorte un symbole de cette politique; à la voix des Sabines, la paix est conclue, les deux peuples n'en font plus qu'un, mais Rome reste le siège de l'empire (2). Romulus incorpora encore d'autres peuplades (3). Tullus ouvrit la cité aux Albains, Rome doubla par là le nombre de ses habitants (4); Ancus assigna le mont Palatin aux Latins qu'il avait vaincus (5). Ces premières réunions avaient pour résultat une fusion complète des peuples conquis et du peuple conquérant. Tite-Live le dit expressément pour les Albains; Tullus admit les familles patriciennes dans le sénat (6); le reste des habitants contribua à former l'ordre des plébéiens. A mesure que les Romains étendaient leurs conquêtes, l'incorporation devenait moins nécessaire : ils augmentaient leurs forces, en imposant le service militaire aux vaincus. Il y avait d'ailleurs une limite nécessaire à ces réunions : Rome était une république municipale, et elle ne perdit pas ce caractère en devenant la maîtresse du monde; il était dès lors impossible de continuer pour l'adoption des ennemis le système suivi par les rois. Comment aurait-elle réuni dans ses murs tous les habitants des villes conquises? Les traités remplacèrent l'incorporation.

(1) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, au mot *Municipium*.

(2) *Liv.* I, 13.

(3) *Dion. Hal.* II, 35, 46.

(4) Rome s'accroît des ruines d'Albe, dit *Tite-Live* (I, 30) : « *Crescit Albae ruinis : duplicatur civium numerus* ».

(5) *Liv.* I, 33.

(6) *Liv.* I, 30.

Nous avons rencontré dans le droit international de la Grèce des traités isopolitiques (1). Ces alliances intimes supposent des rapports étroits entre les parties contractantes. Or les Romains étaient liés avec les populations voisines par la communauté d'origine, de mœurs, de langage. Ne voulant ou ne pouvant pas les incorporer, mais désirant toutefois les associer à ses destinées, Rome se les attacha par des conventions isopolitiques (2). Les villes qui traitaient ainsi avec le peuple romain sur un pied d'égalité conservaient l'indépendance; leurs habitants, en allant s'établir à Rome, y acquéraient le droit de cité; les Romains avaient le même droit chez leurs alliés. Les villes qui jouissaient de l'isopolitie, reçurent le nom de *municipes*. Cependant l'égalité, fondement de ces alliances, était plus apparente que réelle. Les plus nobles Italiens pouvaient se croire honorés, en devenant membres d'une cité dont la domination croissait avec une puissance irrésistible : mais comment un Romain aurait-il quitté la ville éternelle, où il exerçait une partie de la souveraineté, pour se faire bourgeois d'un obscur municipe italien? Les conventions isopolitiques étaient donc un premier pas vers l'assujettissement des alliés; une tentative malheureuse pour conquérir la véritable égalité aggrava leur sort; ils perdirent leur indépendance. Dès lors, il ne fut plus question d'égalité entre les Romains et les peuples vaincus. Les municipes ne furent plus des républiques libres, mais des communes plus ou moins dépendantes; leurs droits variaient d'après les stipulations des traités qu'elles avaient obtenus du vainqueur. Les villes italiennes vaincues, isolées, durent accepter ces privilèges comme une grâce. Leur condition, d'abord tolérable, finit par devenir aussi dure que celle des peuples sujets. L'oppression les souleva et devint l'occasion providentielle de l'unité de l'Italie. Les Italiens aidèrent Rome à conquérir le monde; pour prix de leur sang, ils demandèrent l'admission à la cité. Le sénat, bien que sorti vainqueur de la terrible guerre

(1) Voyez Tome II, p. 114, 115.

(2) *Foedus aequum* (*Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, T. III, p. 496 et suiv.)

sociale, vit que le temps était arrivé de partager la domination de l'univers avec ceux qui avaient contribué à le vaincre. Toutes les villes d'Italie reçurent la cité avec le droit de suffrage, les anciennes distinctions entre les cités italiennes disparurent, elles furent toutes comme les faubourgs de Rome. Les municipes reparais-
sent sous les empereurs; des villes provinciales furent honorées de ce titre; c'était une préparation au droit de cité que Caracalla finit par accorder à tous les habitants de l'Empire.

Telles sont les diverses époques de l'histoire des municipes. Nous n'avons à nous occuper que des deux premières, qui embrassent les anciens *états isopolitiques*, et les *municipes depuis la fin des guerres latines jusqu'à la guerre sociale*.

N° 1. *Première époque des Municipes. États isopolitiques. Confédération latine.*

Niebuhr a le premier déterminé le caractère de ces municipes (1). Ils n'entraient pas dans l'association romaine, mais leurs habitants, en s'établissant à Rome, devenaient citoyens romains; ils exerçaient tous les droits civils (2), mais ils n'avaient pas la jouissance des droits politiques : l'aristocratie refusa pendant des siècles l'égalité aux plébéiens; comment aurait-elle ouvert la cité à des étrangers? Les droits que Niebuhr reconnaît aux municipes caractérisent des états qui traitaient avec Rome sur un pied d'égalité et conservaient leur indépendance. L'histoire de ces municipes se confond donc avec celle des peuples qui dans les premiers siècles étaient liés avec Rome par des *traités égaux* (3). Telle

(1) Niebuhr, T. II, p. 101 et suiv. La difficulté consistait à expliquer le véritable sens de la définition conservée par Paul. Diacon. (v° *municipium*, p. 127) : « Municipium id genus hominum dicitur, qui quum Romanam venissent neque cives Romani essent, participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum una cum Romanis civibus, prae-terquam de suffragio ferendo aut magistratu capiendo ». Comparez la définition de Festus (v° *municeps*) : « Municipes erant qui ex aliis civitatibus Romam venissent, quibus non licebat magistratum capere, sed tantum muneris partem ».

(2) Le *connubium* et le *commercium*. Comparez, Livre IX, ch. 2.

(3) *Foedera aequa*.

était la condition des *Latins*, jusqu'à ce que Rome l'eût emporté dans la lutte que les peuples du Latium soutinrent pour conquérir la cité (1). Les rapports de Rome avec la *confédération latine* nous révéleront la politique de l'aristocratie romaine : elle voulait bien s'attacher les populations vaincues, en leur concédant quelques droits, mais elle ne les associait complètement aux destinées du vainqueur, que lorsqu'elle y était contrainte par la main de la Providence.

Les peuples italiens formaient la plupart des fédérations de républiques. La première avec laquelle Rome vint en collision fut la ligue latine. Des traités furent conclus, dit-on, entre les Romains et les Latins, dès le temps de Romulus. Mais ces liens étaient peu durables; si nous en croyons Tite-Live, les Latins saisissaient toutes les occasions pour les rompre (2). Sous Servius Tullius, Rome entra dans la confédération. Les Romains aimaient à rapporter à ce roi, ami du peuple, les actes glorieux pour la république; Servius, dit-on, sut engager les Latins à abandonner la suprématie à Rome (3). Il y a un fait historique dans cette tradition, c'est la conclusion d'un traité entre Rome et la fédération latine; Denys d'Halicarnasse vit encore la colonne sur laquelle il était gravé (4). Mais Rome entra dans l'alliance sur un pied d'égalité; elle n'acquit la suprématie que sous le règne de Tarquin le Superbe (5).

L'expulsion des rois eut dans le principe de funestes conséquences pour la grandeur romaine. Les Latins ne voulurent plus reconnaître la domination de Rome; de longues guerres suivirent : ce ne fut qu'après la bataille du lac Régille que la paix fut conclue.

(1) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot : *Latium, in seinem staatsrechtlichen Verhaeltniss zu Rom*, T. IV, p. 815 et suiv. — *Goettling*, *Geschichte der roemischen Staatsverfassung*, § 18. — *Walter*, *Geschichte des roemischen Rechts*, liv. I, ch. 12.

(2) *Liv.* I, 32.

(3) *Liv.* I, 45.

(4) *Dionys. Hal.* IV, 26.

(5) *Liv.* I, 49, 52. — *Dionys. Hal.* IV, 45-49.

Une *alliance égale* lia les deux peuples (1) : leurs rapports furent ceux de l'*isopolitie* (2). L'alliance, dans laquelle les Herniques furent également admis, subsista jusqu'à l'invasion des Gaulois. La défaite des Romains provoqua la haine de leurs ennemis et le mépris de leurs alliés, elle entraîna la défection des Latins. Le traité fut à la vérité renouvelé; mais le prestige de l'ancienne suprématie de Rome avait disparu : les Latins étaient à peu près indépendants (3). Cette indépendance temporaire ne suffisait pas aux peuples de Latium. Ils avaient eu une grande part dans les victoires des Romains contre les Samnites; ils crurent que le temps était venu d'une fusion complète. Les préteurs des Latins proposèrent au sénat la paix avec des conditions égales pour les deux nations : « désormais l'un des deux consuls serait pris à Rome et l'autre

(1) Nous rapporterons les dispositions du traité, d'après Denys d'Halicarnasse; c'est un des plus anciens monuments du droit international que l'histoire ait conservés : « Il y aura paix entre les Romains et les Latins, » tant que le ciel et la terre seront à leur place. Aucun des deux peuples » ne fera d'invasion chez l'autre, nul n'appellera l'étranger ni ne lui accordera passage pour attaquer son allié. Si l'un des deux peuples est attaqué, l'autre viendra à son secours avec toutes ses forces. Ils partageront également le butin, et ce qu'ils auront conquis en commun. Les contestations des particuliers seront jugées dans les dix jours et dans le pays où l'affaire a été conclue. Il ne doit rien être ajouté à ce traité, il n'en doit rien être retranché que du consentement commun des Romains et des Latins » (*Dionys. Hal. VI, 95*).

(2) Le traité tel qu'il est rapporté par Denys, ne s'explique pas sur l'exercice des droits politiques. D'après l'analogie de l'*isopolitie* grecque (Voyez Tome II, p. 114), il faudrait admettre que les Latins qui s'établissaient à Rome y jouissaient du *jus suffragii* et du *jus honorum*; mais les définitions que Paul Diaconus et Festus donnent des anciens municipes ne permettent pas d'adopter cette opinion (Voyez plus haut, p. 81, n. 1). On voit, il est vrai, dans certaines circonstances, les alliés en masse appelés à voter dans les assemblées du peuple romain (par exemple, lors de la présentation des lois agraires de Cassius. *Dionys. VIII, 72*); mais il est impossible d'admettre que tous les Latins eussent le droit de suffrage à Rome; ils auraient cessé d'être alliés pour devenir citoyens. Chaque cité conservait son existence indépendante; mais pour les affaires qui intéressaient la confédération entière, telles que le partage des terres prises sur l'ennemi, il pouvait y avoir des assemblées générales auxquelles tous les Latins étaient appelés (*Dumont, Des Colonies romaines. Annales des Universités de Belgique, 1843, p. 557 et suiv.*)

(3) Liv. VIII, 2.

» dans le Latium; le sénat se composerait par portions égales de
 » Latins et de Romains; il n'y aurait plus qu'une seule république,
 » un seul nom pour tous; Rome serait la commune patrie ». Les
 Latins disaient que le titre d'allié était une servitude déguisée (1);
 que dans leurs veines coulait le même sang que dans celles des
 Romains; que leur armée doublait les forces de Rome; que là où
 il y avait égalité de services, il devait y avoir égalité de pouvoir (2);
 ils croyaient faire un grand sacrifice en quittant le nom commun
 à tout le pays pour prendre le nom romain (3). Le sénat n'en jugea
 pas ainsi, il lui sembla que le préteur latin parlait non en ambas-
 sadeur, mais en conquérant (4); ses propositions excitèrent une
 indignation générale. C'est à peine, si la présence des magistrats
 protégea les députés contre la colère et l'emportement de la mul-
 titude (5). Le consul Manlius s'écria : « que si les Pères Conscrits
 » avaient la démence de recevoir la loi d'un homme de Sétia, il
 » viendrait armé d'un glaive au sénat, et que, tout Latin qu'il ver-
 » rait dans la curie, il le poignarderait de sa main. Se tournant
 » ensuite vers la statue de Jupiter : Entends ces blasphèmes, ô Ju-
 » piter ! Entendez-les aussi, ô vous, Droit et Justice ! des étran-
 » gers pour consuls ! des étrangers pour sénateurs ! et c'est dans
 » ton temple, ô Jupiter, que tu dois en subir la vue ! toi-même cap-
 » tif, toi-même opprimé ! » (6)

Tite-Live dit que la guerre qui s'en suivit était pour ainsi dire
 une guerre civile, tant les Latins ressemblaient aux Romains par
 le langage, les mœurs, les armes (7). Le courage des Italiens fut
 à la hauteur de leurs prétentions : il fallut, pour les vaincre, que

(1) « Nunc sub umbra foederis aequi servitutem pati ». *Liv.* VIII, 4.

(2) *Liv.* VIII, 4. « Ubi pars virium, ibi et pars imperii est ».

(3) « Est quidem nobis hoc per se haud nimis amplum, quippe conce-
 » dentibus, Romam caput Latio esse ». *Liv.* VIII, 4.

(4) « Annius, tanquam victor armis Capitolium cepisset, non legatus,
 » jure gentium tutus ». *Liv.* VIII, 5.

(5) « Cura magistratum magis quam jus gentium ab ira et impetu homi-
 » num teget ». *Liv.* VIII, 6.

(6) *Liv.* VIII, 5.

(7) *Liv.* VIII, 6, 8.

Décius se dévoua aux Dieux Mânes, et porta l'épouvante au milieu des ennemis comme un génie exterminateur. La dissolution de la fédération des Latins fut la conséquence de leur défaite. Rome mit en jeu tous les artifices de sa politique pour désunir les républiques latines. Elle accorda la cité à plusieurs villes avec des droits plus ou moins étendus; cette concession était en apparence un acte de générosité : « l'empire le mieux affermi », disait le consul, « est celui où l'on se fait un plaisir de l'obéissance » (1). Mais la générosité romaine n'était qu'un calcul; on voulait diviser les peuples latins; en ouvrant la cité à quelques-uns, on confondait leurs intérêts avec ceux de Rome; ils ne manqueraient pas de s'opposer aux vœux et aux entreprises de leurs compatriotes. D'autres villes furent traitées avec rigueur. Les murailles des Véliternes furent abattues, leurs terres distribuées à des colons, Tibur et Préneste furent privées d'une partie de leur territoire. On isola les autres peuplades latines; elles n'eurent le droit de contracter des mariages et d'acquérir des propriétés que dans l'intérieur de leurs cités; il leur fut défendu de se réunir en assemblée générale (2).

N° 2. *Seconde époque des Municipales, depuis la défaite des Latins jusqu'à la guerre sociale.*

Les Latins avaient voulu conquérir la cité, leur tentative était prématurée; la fusion des populations italiennes ne devait s'opérer que lorsque Rome aurait brisé leur individualité et préparé par une longue domination, la communauté de mœurs et de lois. Avant la lutte, le Latium était, du moins en droit, sur un pied d'égalité avec Rome; après la défaite, les traités isopolitiques furent rompus; les villes mêmes auxquelles le vainqueur accorda le droit de

(1) *Liv.* VIII, 13.

(2) *Liv.* VIII, 14 : « Ceteris Latinis populis connubia, commerciaque et » concilia inter se ademerunt ».

(3) Il faut excepter *Lavinium*. Le traité isopolitique qui existait entre cette ville et Rome fut renouvelé en 333, et maintenu jusque sous les empereurs. La tradition rapportait à Énée la fondation de Lavinium; elle était le centre religieux du Latium; Rome respecta ces liens; les livres sibyllins lui en faisaient un devoir, et son intérêt politique ne s'y opposait

cités perdirent leur indépendance politique, elles furent soumises à la suprématie romaine. A la même époque, la politique habile du Sénat parvint aussi à dissoudre les conventions isopolitiques qui existaient entre Rome et les villes campaniennes. Avec l'apparence de la générosité, il leur offrit la cité; la plupart des villes reçurent ce droit comme un bienfait, sans s'apercevoir que la magnanimité romaine cachait un piège; en acceptant la cité, elles creusèrent elles-mêmes le tombeau de leur liberté.

Les nouveaux municipes avaient les mêmes droits privés; ils jouissaient tous des droits de propriété et de famille (1). Leurs habitants étaient donc citoyens romains (2), mais tous n'avaient pas les mêmes droits politiques. Dans les premiers temps après la dissolution de la fédération latine, peu de villes reçurent le droit de suffrage. Mais à mesure que le souvenir de la lutte se perdit, et que les peuples vaincus, sentant leur impuissance, renoncèrent à l'égalité, Rome leur rendit le droit de suffrage. Les habitants des villes municipales jouissaient d'ailleurs des privilèges généraux du citoyen romain; ils ne pouvaient être soumis à une peine déshonorante; ils avaient le droit de provocation (3). La

pas (*Liv.* VIII, 13. — *Macrob.* III, 4. — Voyez la monographie de *Zumpt* sur Lavinium, Berlin, 1845). — Cette position exceptionnelle assurée à Lavinium, donne une idée de la variété infinie des rapports qui existaient entre Rome et les villes Italiennes.

(1) Ils jouissaient du *commercium* et du *connubium* (Sur l'étendue de ces droits, voyez plus bas Livre IX. ch. 2). Quelque temps après la dissolution de la fédération latine, nous voyons un Fundanien, personnage considérable, propriétaire d'une maison au Palatium (*Liv.* VIII, 19; Cf. *Cicer.* pro *Caec.*, c. 4). Dans la seconde guerre punique, Capoue hésita longtemps à se déclarer contre Rome, à raison d'anciennes alliances qui unissaient à des familles romaines de nobles et puissantes familles de Capoue (*Liv.* XXIII, 4); ces mêmes unions furent invoquées, après la défection, pour apaiser le ressentiment de Rome (*Liv.* XXVI, 33).

(2) Cicéron dit que les habitants des municipes avaient deux patries, l'une de fait, que leur donnait la nature, l'autre de droit, don de Rome; Caton, né à Tusculum, était bourgeois de sa ville natale, et citoyen de Rome (*Cicer.*, De *Legg.* II, 2). Cicéron, couvert de gloire, père de la patrie, ne reniait pas Arpinum, sa patrie d'origine.

(3) *Gell.* X, 3. Les magistrats romains ne respectaient pas toujours le citoyen dans le municipe; voyez les éloquentes invectives de Cicéron contre Verrès (*Ferri.* II, 5, 53-66).

fusion était complète, mais Rome exerçait toujours la suprématie comme patrie commune; pour être admissibles aux honneurs, les Italiens devaient s'y établir. La maîtresse de l'univers attira dans son sein les familles les plus considérables, tous les hommes que leurs talents ou leur ambition appelaient aux affaires. A la fin de la République, les familles originaires des municipes compétaient parmi les plus illustres de Rome : c'étaient les Curius, les Porcius, les Pompéjus, les Marius, les Tullius (1). Cependant, jusque dans cette égalité parfaite entre les municipes et les citoyens, on trouve des traces de l'esprit exclusif du patriciat. L'immense majorité du sénat se composait de consulaires d'origine municipale; les descendants des vieilles familles étaient en petit nombre, ils affectaient d'autant plus d'orgueil, ils affichaient un mépris superbe pour les hommes sortis des cités italiennes; ils allaient jusqu'à les traiter d'étrangers, Torquatus reprocha à Cicéron sa naissance à Arpinum (2); Antoine parlait de la basse naissance d'Octave, parce que sa mère était née à Aricie (3). Ainsi tous ceux qui n'étaient pas d'origine romaine étaient des étrangers, fussent-ils consulaires, eussent-ils sauvé la patrie! Mais cet orgueil n'était plus qu'un vain souvenir du passé, et bientôt de terribles niveleurs allaient en faire un titre de proscription, en portant leurs coups sur les plus hautes têtes.

Tels étaient les rapports des municipes avec Rome. Leur organisation intérieure avait peut-être plus d'importance que leurs droits politiques : elle n'était pas la même pour tous. La condition de ceux qui conservaient leur ancienne forme républicaine était la plus favorable (4); ils se gouvernaient avec une entière indépendance, dans tout ce qui concerne les intérêts communaux. Pour ceux qui perdaient cette liberté intérieure, la concession de la cité était une véritable peine; aussi les peuples qui avaient le

(1) *Cicer.* Philipp. III, 6; pro Planc. 8. — *Tacit.* Annal. XI, 24.

(2) *Cicer.* pro Sylla, 7, 8.

(3) *Cicer.* Philipp. III, 6.

(4) *Rein* donne une énumération de ces municipes (*Real Encyclopædie*, T. V, p. 217).

choix préféraient-ils une liberté même imparfaite à la cité. Dans la lutte de Rome et des Samnites, plusieurs villes des Herniques prirent le parti de la liberté italienne; d'autres restèrent fidèles à l'alliance romaine; on les récompensa en leur rendant leurs lois; quant aux peuples qui avaient pris les armes, on leur accorda la cité sans le droit de suffrage; on leur interdit leurs assemblées ainsi que le droit de mariage avec les villes voisines; les fonctions de leurs magistrats furent limitées au soin des sacrifices (1). Le traitement des villes campaniennes révoltées met dans tout son jour le but que poursuivait la politique romaine, en concédant la cité avec perte de l'indépendance intérieure. Le Sénat délibéra longtemps sur le sort de Capoue : quelques-uns étaient d'avis de raser une cité si puissante, voisine et ennemie de Rome; mais on représenta que le terrain était le plus fertile de l'Italie, et qu'il importait de conserver la ville pour servir de demeure aux cultivateurs, pour y transporter et garder les récoltes. Le parti le plus utile l'emporta; mais les magistratures, le sénat, le conseil public furent abolis, on ne laissa pas même subsister l'ombre d'une république (2). Les municipes qui perdaient leur indépendance intérieure, sans recevoir le droit de suffrage, ne participaient à la cité que sous le rapport du droit privé; mais les droits de propriété et d'alliance étaient un faible dédommagement de leur sujétion. Gouvernés par des magistrats romains, ils étaient entièrement soumis à la domination de Rome (3).

(1) *Liv.* IX, 43. Le même sort frappa Céré, cette ville à qui le Sénat avait accordé l'hospitalité publique pour avoir conservé le culte de Rome durant la guerre des Gaulois (Voyez plus haut, p. 75 et suiv.). Après s'être laissés entraîner à la défection, les Cérètes implorèrent la paix, invoquant en leur faveur la pitié que leurs ancêtres n'avaient jadis pas refusée au peuple romain. Les Romains, dit Tite-Live, aimèrent mieux oublier l'injure que le bienfait, ils accordèrent la paix, mais les relations d'hospitalité furent rompues; Céré perdit son indépendance et ne conserva que la cité sans suffrage (*Liv.* VII, 20. — *Dion. Hal. fragm. ursin.* 142).

(2) *Cicér.* De Leg. Agrar. II, 32. — *Liv.* XXVI, 16).

(3) Ce sont ces villes qu'on appelle communément *Préfectures*. Cependant toutes les préfectures n'étaient pas des municipes sans suffrage et

Telle fut la condition des municipes, depuis la destruction de la confédération latine jusqu'à la guerre sociale. Cette guerre eut pour effet de dissoudre l'ancienne organisation de l'Italie; ainsi le rôle que les municipes jouent dans l'histoire s'accomplit avant les lois *Julia* et *Plautia*, qui accordèrent la cité à toutes les villes italiennes. Quelle fut l'influence de la politique du sénat sur les destinées de l'Italie? La mission de Rome était de fonder l'unité matérielle de l'antiquité. Tout ce qui conduit à ce but doit être considéré comme un progrès nécessaire, légitime. L'aristocratie romaine ne donna pas l'égalité aux Italiens, mais elle les y prépara providentiellement par l'organisation municipale. Les municipes amenèrent l'unité de l'Italie; l'unité de l'Italie conduisit à celle de l'Empire romain. Il est vrai que, dans cette marche vers l'unité, les nationalités ne furent pas respectées; les cités italiennes furent dépouillées de leur liberté, plus d'une perdit sa prospérité, sa vie avec son indépendance. Mais élevons-nous au-dessus de ces calamités particulières, et demandons-nous si le sort de l'Italie, unie à Rome, n'était pas préférable à celui de l'Italie morcelée, divisée en une foule de petits états, usant leurs forces dans des guerres continuelles. Qu'auraient pu faire les Marius, les Caton, les Cicéron dans les bourgs indépendants d'Arpinum et de Tusculum? Le guerrier farouche qui fut sept fois consul aurait-il sauvé l'Italie et toutes les nations anciennes de l'invasion prématurée des Barbares? Le Stoïcien aurait-il honoré l'humanité par l'exemple de la vertu luttant avec la corruption générale? L'orateur philosophe serait-il devenu la lumière de l'avenir par ses écrits? Reconnaissons donc que, malgré les maux qui découlent inévitablement d'une politique égoïste, l'organisation des municipes

dépendants de Rome; Arpinum, la patrie de Cicéron, était une préfecture; cependant c'était un municipe privilégié. Régulièrement l'administration de la justice appartenait aux magistrats nommés par les cités; mais quelquefois elle était confiée à un magistrat romain, renouvelé tous les ans (*praefectus juri dicundo*); ces municipes étaient aussi appelés *præfectures* (Voyez sur les préfectures, *Savigny*, Histoire du droit romain, ch. 2, T. 1, p. 37 de la traduction; — *Walter*, Geschichte des röm. Rechts, § 200, 201, 246; — *Rein* dans la *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*. T. VI, au mot *Praefectura*).

fat un bien pour l'Italie, un bien pour le monde dont elle prépara l'unité.

§ 5. *Les Colonies* (1).

Les colonies sont un des faits les plus importants du monde ancien. Si l'association de tous les peuples est l'idéal de l'humanité, les moyens de réaliser cette sainte alliance doivent être considérés comme les plus puissants instruments du progrès social. Les Phéniciens (2) et les Grecs (5) répandirent avec leurs colonies les bienfaits de leur civilisation. Quand on compare les colonies de Rome avec celles de la Grèce, on est tenté de croire qu'elles ont rendu moins de services à l'humanité. Les colonies grecques, établies par un peuple civilisé au milieu de nations incultes, étaient essentiellement des foyers d'hellénisme : comme le dit si bien Cicéron (4), il semblait qu'une ceinture détachée de la Grèce fût venue border toutes les contrées barbares. Les colonies romaines n'étaient jamais envoyées dans des pays étrangers; elles venaient à la suite des légions occuper les territoires conquis, et par conséquent déjà habités. Ce caractère était de l'essence de la colonie; les anciens juriseconsultes la définissent « une réunion d'hommes, » amenés ensemble dans un lieu garni d'édifices, qu'ils doivent » posséder sous de certaines conditions (3) ». Les colonies romaines paraissent donc fondamentalement inférieures aux colonies grecques. Celles-ci bâtissaient des villes et créaient de nouveaux centres de civilisation; Rome ne faisait qu'expulser les anciens habitants pour mettre ses citoyens à leur place. La colonisation grecque

(1) *Dumont*, Mémoire sur les colonies romaines, dans les *Annales des Universités de Belgique*, 1843. — *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Colonia*. — *Walter*, Geschichte des roemischen Rechts, ch. XXV. — *Goettling*, Roemische Staatsverfassung, §§ 133, 134.

(2) Voyez Tome I, Livre des *Phéniciens*, ch. I.

(3) Voyez Tome II, p. 298 et suiv.

(4) *Cicér.* De Rep. II, 4.

(5) *Servius ad Aeneid*, I, 12 : « Colonia est coetus eorum hominum, » qui universi deducti sunt in locum certum aedificiis munitum, quem » certo jure obtinerent ».

devait son origine à des migrations volontaires; les émigrants allaient fonder sur des côtes lointaines des villes qui devinrent presque toutes des cités commerçantes, lors même que le commerce n'avait pas été le but des colons. La colonisation romaine était systématique; les juriconsultes refusent le titre de colonie à une émigration occasionnée par des discordes civiles : l'établissement d'une colonie était décrété par l'autorité publique (1), dans un but exclusivement militaire; les colons partaient de Rome, enseignes déployées (2), comme une armée pour tenir garnison dans des villes fortes (3); des terres leur tenaient lieu de solde (4). Les colonies romaines étaient pour ainsi dire les sentinelles avancées des légions. Rien de spontané et de libre dans leurs allures; elles dépendaient de Rome, comme les citoyens dépendent de leur patrie; les colons n'étaient que des membres détachés de la cité. Les colonies grecques étaient indépendantes : cette liberté favorisait le mouvement des idées, elle fit des colonies l'élément progressif de la vie hellénique. Les colonies romaines restèrent l'image fidèle de la métropole.

Mais si les colonies de Rome n'ont rien de ce brillant épanouissement qui distingue les colonies de la Grèce, ne nous hâtons pas de leur refuser toute influence sur les progrès de l'humanité. Quand on veut apprécier les institutions romaines, il ne faut jamais perdre de vue la mission de la ville éternelle : il y a une unité admirable dans le développement de ce peuple destiné à réaliser l'unité. Rome aspire à conquérir le monde; le but de cette monarchie universelle est le secret de Dieu, mais elle y marche avec une constance inébranlable, comme si elle avait conscience des desseins divins. Elle concentre tous ses efforts pour atteindre ce but suprême de son ambition; bonnes et mauvaises passions, tout y concourt sous la direction de la Providence. Les institutions politiques n'ont pas d'autre raison d'existence; le génie

(1) *Servius ad Aeneid.* I, 12 : « Haec autem coloniae sunt quae ex consensu publico, non ex secessionem sunt conditae ».

(2) *Cicer.*, de Leg. Agrar. II, 32; Philipp. II, 40.

(3) *Dionys. Hal.* VII, 28 : διὰ φυλακῆς ἔχειν χωρία εἰς πόλεμον ἐπιτήδεια.

(4) *Dionys. Hal.* II, 32; VI, 34.

aristocratique organise la cité dans ses rapports intérieurs et extérieurs, de manière que toutes les forces de l'état tendent à cette fin : l'empire du monde. La colonisation a le même objet. Comment n'aurait-elle pas un caractère militaire, puisque Rome ne vit que pour la guerre? Mais les Romains ne font pas la guerre par passion, comme les peuples des âges héroïques. Les conquêtes des légions doivent être éternelles, comme la cité de Romulus. Pour assurer la soumission des vaincus, Rome s'établit en permanence au milieu d'eux; des colonies parties de son sein veillent au maintien de sa domination. Mais si les conquêtes de Rome ont réalisé les plans de la Providence, en préparant l'unité du monde ancien, il faut reconnaître aussi que les colonies ont joué un rôle considérable dans cette grande œuvre. Ainsi ces caractères distinctifs des colonies romaines, leur établissement systématique, leur esprit militaire, leur dépendance, qui paraissent les placer au-dessous des colonies grecques, étaient marqués par la mission providentielle de Rome.

Les peuples d'Italie, comme toutes les nations anciennes, ont fondé des colonies. Celles qui sont connues sous le nom de *primitifs sacrés* (1), remontent aux âges les plus reculés. Lorsque les moyens de subsistance manquaient, on consacrait à la divinité une génération entière qui quittait le sol natal pour aller conquérir une nouvelle patrie. On trouve aussi chez les Samnites, les Éques, les Étrusques, les Volsques, les Ombriens, des colonies systématiques (2); elles avaient la même organisation que celles de Rome (3). La colonisation romaine a donc ses racines dans le sol italien : elle a même cela de remarquable, qu'à dater de la soumission des peuples du Latium, les colons sont pris régulièrement parmi les Latins; de là le grand nombre de colonies qualifiées de *latines* (4). La population de Rome ne suffisait pas

(1) *Ver sacrum* (*Festus* h. v. — *Dionys. Hal.* I, 16. — *Dumont*, p. 531, 532).

(2) *Dumont*, p. 532. — *Walter*, § 204, note 6.

(3) *Niebuhr*, T. II, p. 38.

(4) L'organisation des *colonies latines* varia avec les rapports qui existèrent entre la fédération des Latins et Rome. Dans le principe, les deux

pour les nombreuses colonies qu'elle fondait à la suite de ses conquêtes. La colonisation latine avait d'ailleurs un double avantage; elle divisait les populations vaincues, en les dispersant au loin au milieu de nations hostiles; les Latins assuraient la domination romaine, et cessaient d'être dangereux. Ces colonies, quoique d'origine latine, n'en étaient pas moins décrétées par Rome et soumises à son autorité (1).

Dans quelles relations les colonies se trouvaient-elles avec leur métropole? Le génie romain n'est pas favorable à la liberté, à l'individualité. La famille, image de l'état, repose sur la puissance du père, et cette puissance est perpétuelle. Cette forte organisation se retrouve dans la cité. Les Grecs assimilaient les rapports des colonies et de la métropole à ceux qui existent entre enfants et parents. Rome accepte l'idée (2), mais en la mettant en harmonie avec son génie sévère : les relations de piété, d'affection se changent en dépendance; les doux devoirs de la paternité, en un pouvoir sans limite, sans fin (3) : la mère patrie s'appelle la ville éternelle, pour signifier à ses enfants qu'ils ne doivent pas songer à s'affranchir de ses lois.

Les colonies renfermaient deux classes d'habitants qui n'avaient ni la même origine, ni les mêmes droits, les indigènes et les colons. On a cru que les premiers devenaient citoyens romains; mais à quel titre des vaincus, à qui le vainqueur enlevait une partie de leur territoire, qui ne conservaient le surplus qu'à condition de

peuples étaient sur un pied d'égalité; la distinction des nationalités se manifesta également dans les colonies; chacun des peuples alliés recevait une partie du territoire conquis, où il pouvait envoyer des colons. L'alliance des Romains et des Latins, en se prolongeant, amena leur fusion; les colonies furent fondées alors en commun par les peuples alliés, telle fut la colonie d'Antium, qui devint célèbre comme cité maritime. Lorsque les Latins eurent succombé dans la lutte qu'ils entreprirent pour conquérir l'égalité, Rome profita de leur soumission pour établir des colonies tirées exclusivement du Latium (*Dumont*, p. 556-562).

(1) On les appelait *coloniae latinae populi romani*, *coloniae a populo datae*, ou simplement *coloniae romanae* (*Liv.* XXVII, 9; XXIX, 15. — *Festus*, v° *priscae latinae coloniae*. — *Liv.* VIII, 3).

(2) *Liv.* XXVII, 9. — *Dionys.* III, 10.

(3) *Niebuhr*, T. II, p. 92. — *Goettling*, p. 401.

payer un tribut, qui perdaient leur droit propre pour devenir sujets de Rome, auraient-ils obtenu la qualité de citoyen? (1) Quant aux colons, ils conservaient dans leur nouvel établissement les droits dont ils jouissaient auparavant. S'ils étaient Latins, ils avaient le droit de latinité; s'ils étaient citoyens romains, ils avaient le droit de cité avec toutes ses prérogatives, même le droit de suffrage (2). Mais que les colons fussent romains ou latins, la colonie avait toujours la même organisation, elle était l'image de la métropole (3).

Les colonies étaient essentiellement un instrument de conquête. Les auteurs latins les comparent à « des garnisons placées dans » une ville conquise, soit pour maintenir les vaincus dans l'obéissance, soit pour soutenir le premier choc de l'ennemi » (4). C'est à bon droit que Cicéron appelle les colonies, « les vedettes » et les boulevards de la puissance romaine » (5). La destruction et le pillage accompagnaient les guerres des anciens; le monde se serait changé en un désert, si les Romains n'avaient trouvé le moyen de repeupler les terres, dévastées par des hostilités perpétuelles. Les colonies rendaient des habitants aux cités conquises et des bras à l'agriculture (6) : elles devenaient en même temps des pépinières de soldats. Les guerres faisaient une consommation

(1) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie*, p. 506, 507.

(2) Ce dernier point est vivement controversé; l'opinion que nous suivons est développée avec beaucoup de force dans la monographie de *Dumont*, p. 543-545.

(3) *Gell.* XVI, 13.

(4) *Liv.* IV, 11 : « Ut coloni eo praesidii causa adversus Volscos scriberentur ». Cf. *Appian.* B. C. I, 7. — *Flaccus*, de Condit. agror. p. 2 (éd. Goes) : « Quod populi Romani in ea municipia miserint colonos, vel ad ipsos priores municipiorum populos coercendos, vel ad hostium incursus repellendos ».

(5) *Cicer.* pro Fonteio, c. 1 : « Colonia nostrorum civium, specula » populi romani ac propugnaculum istis ipsis nationibus oppositum et » objectum ». Cf. *Liv.* XXVII, 10 : « Harum coloniarum subsidio tum » imperium populi romani stetit ».

(6) *Isidor.* Orig. XV, 2, 9 : « Colonia est quae defectu indigenarum novis cultoribus adimpletur ».

effrayante de citoyens; les rois et le sénat cherchèrent à combler les vides, en transplantant les habitants des villes voisines à Rome, en s'attachant par l'adoption de nouvelles cités; les colonies atteignaient le même but (1). Enfin elles contribuèrent puissamment à opérer la fusion des vainqueurs et des vaincus, le moyen le plus efficace de consolider les conquêtes. La colonisation explique en partie l'étonnante puissance d'assimilation que Rome a exercée. Les colonies latines latinisèrent l'Italie; elles répandirent parmi les peuples barbares des semences de civilisation qui en se développant finirent par transformer comme par miracle les Gaulois et les Espagnols en Romains. Lorsque Caracalla accorda le droit de cité à toutes les provinces, il ne fit que sanctionner une révolution accomplie dans les mœurs.

L'influence civilisatrice de la colonisation romaine est ternie par le spectacle des violences que présentent les *colonies militaires*. Toutes les colonies avaient un caractère militaire, mais celles qui furent fondées dans le dernier siècle de la République par les dictateurs et les triumvirs se distinguent profondément des colonies décrétées par l'autorité du sénat et du peuple. Ce n'étaient plus des *citoyens* qu'on envoyait dans des villes conquises, mais des *légions entières*, auxquelles on assignait les habitations et les champs des cités qui avaient suivi dans les guerres civiles le parti des vaincus. Sylla donna le premier le funeste exemple d'expulser les Italiens qui lui étaient hostiles (2); les plus belles villes municipales devinrent la proie de soldats qui, pour la plupart étrangers, mercenaires, s'abandonnèrent à toute la fougue de leurs instincts brutaux (3). La population indigène de la Lucanie et de l'Etrurie disparut; dans le Samnium il ne resta que quelques rares bourgades au milieu des ruines (4). Que les Antoine et les Octave

(1) *Liv.* XXVII, 9. « In colonias atque in agrum bello captum, stirpis » augendae causa missos ». — *Sicul. Flacc.* De condit. agror. p. 2 : « ad supplendum civium numerum ».

(2) Il livra leurs biens à 120,000 de ses légionnaires (*Appian.* Bell. Civ. I, 96, 104).

(3) *Florus*, III, 22. — *Appian.* B. C. II, 140, 141.

(4) *Strabon.* VI, p. 181; V, p. 172 (ed Casaub).

aient marché sur les traces du dictateur, rien de plus naturel (1), Mais il est triste de voir le génie humain de César recourir à de pareils moyens pour maintenir sa domination (2). Nous n'osons pas chercher dans ces saturnales de la force un élément civilisateur : Dieu seul a le secret des bouleversements qui épouvantent les peuples dans les époques de révolution. Les empereurs continuèrent à créer des colonies militaires; mais quand on trouve parmi les fondateurs les Vespasien et les Trajan, on doit supposer qu'elles n'avaient plus ce caractère de violence qui fait des établissements des triumvirs de véritables brigandages. Fondées dans les provinces, elles se rapprochaient des anciennes colonies de la République; on n'y envoyait plus des légions en corps, mais des soldats isolés auxquels on joignait des provinciaux (3); elles devenaient un lien entre les Barbares et Rome, de nouveaux foyers de civilisation, des centres d'unité. La colonisation romaine regagna ainsi sous l'empire l'action bienfaisante qu'elle eut dans son principe.

§ 6. *Les Latins et les alliés italiens* (4).

Les colonies et les municipes étaient soumis à Rome, comme des enfants à leur père; les alliés étaient en apparence plus indépendants : un contrat et non la puissance les liait aux Romains; mais la liberté, sans laquelle il n'y a pas de consentement, leur manquait. L'égalité qu'une alliance suppose, n'existait qu'en droit; de

(1) Virgile fut victime de ces odieuses expulsions. Les malheurs de l'Italie lui inspirèrent ces plaintes touchantes :

Veteres migrate coloni. —
Barbarus has segetes? En, quo discordia civis
Produxit miseros!

Bucol. IX, 4; I, 71-73. Cf. *Georg.* I, 306, 307. — *Horat.* Carm. II, 15.

(2) Sur les colonies militaires, voyez *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, T. II, p. 310, 311; — *Dumont*, p. 366 et suiv.; — *Walter*, ch. 30.

(3) *Tacit.* *Annal.* XIV, 27. — *Frontin.* de Col. 102, 103.

(4) *Beaufort*, *La République Romaine*, VII, 2. — *Walter*, *Geschichte des römischen Rechts*, § 217.

fait, la condition des alliés était la dépendance. Ainsi Rome concentrait et absorbait tout, municipes, colonies, alliés.

Les populations italiennes n'entrèrent pas de leur plein gré dans l'alliance romaine. Rome les vainquit après une résistance opiniâtre. Elle s'associa les vaincus : admis dans les légions à titre d'auxiliaires, les Italiens aidèrent les Romains à faire la conquête du monde. Les alliés ne participaient pas aux droits politiques du peuple roi; ils conservaient leur existence particulière, mais la défaite entraînait la soumission aux volontés du vainqueur (1). Il y avait à la vérité des peuples qui traitaient avec Rome sur un pied d'égalité (2); mais les Romains conservaient la supériorité que donnent la victoire et la force; les alliés *égaux* remplissaient de fait les mêmes obligations que les alliés *inégaux* (3). Cependant tous les alliés ne jouissaient pas des mêmes droits, il y avait une différence considérable entre les *Latins* et les autres populations *italiques*.

Après la dissolution de la *fédération latine* (4), quelques villes reçurent le droit de cité, et devinrent des municipes; les autres, comprises sous le titre de *nom latin* (5) ou de *Latins*, furent considérés comme alliés. L'alliance cachait une dépendance réelle; toutefois l'ancienne union des villes étant rompue, elles s'attachèrent tous les jours davantage à Rome; les Romains de leur côté oublièrent la rivalité des Latins et leur accordèrent des privilèges dont ne jouissaient pas les autres alliés. C'est ainsi que les

(1) *Denys d'Halicarnasse* qualifie les alliés de *υπήκοοι*. Après leur défaite les Volsques se soumettent aux Romains et renoncent à toute égalité : *υπήκοοι Ρωμαίοις ἔσεσθαι ὁμολόγησαν οὐδένοσ ἔτι μεταποιούμενοι τῶν ἕτων* (*Dion. Hal.* VIII, 68). Les Herniques demandent à traiter de la paix et de l'amitié; le consul leur ordonne de faire d'abord ce qui convient à des peuples vaincus et soumis; alors seulement ils sont admis à l'alliance (*φιλικῶν*). (*Dion.* VIII, 68). Les Eques se soumettent aux Romains et deviennent leurs alliés aux conditions ordinaires (*Dion.* IX, 59).

(2) *Foedus æquum*.

(3) *Foedus iniquum*. *Liv.* XXVIII, 45. — *Osenbrueggen*, *De jure belli et pacis Romanorum*, p. 86 seq.

(4) Voyez plus haut, p. 84, 85.

(5) *Nomen latinum*.

habitants du Latium rentrèrent peu à peu dans les droits dont ils avaient été dépouillés après leur insurrection : on leur rendit la jouissance des droits civils (1). Ils n'avaient pas le droit de voter dans les comices romaines (2), mais il leur était facile d'acquérir la cité; il leur suffisait de remplir une magistrature dans une ville latine, ou de s'établir à Rome en laissant de leur lignée dans leur patrie primitive (3). L'ensemble de ces droits faisait de la condition des Latins un degré intermédiaire entre les citoyens et les étrangers (4).

Les liens intimes qui unissaient Rome et le Latium expliquent la condition privilégiée des Latins parmi les alliés. Mais les Romains n'avaient aucun intérêt à entrer dans une alliance aussi étroite avec les autres peuples de l'Italie; en leur accordant le titre d'alliés, le sénat ne voulait pas se donner des égaux, mais des sujets. Les Latins obtenaient facilement la cité romaine; les Italiens n'avaient pas ce privilège; cependant ils n'étaient plus étrangers. La séparation entre les peuples de l'antiquité était si profonde, que d'une ville à l'autre il n'y avait aucune participation aux droits

(1) Le *commercium* et le *connubium* entre les villes latines, peut-être même avec Rome; ce dernier point est douteux.

(2) Le *Jus suffragii*.

(3) *Liv.* XLI, 8 : qui stirpem ex sese domi relinquerent.

(4) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie*, T. IV, p. 816, 817. — *Beaufort*, VII, 1. — On admettait autrefois quatre classes d'habitants : *cives*, *Latini*, *Italici*, *peregrini*. Savigny a démontré que le *Jus italicum* ne se rapporte pas à une classe d'habitants, mais seulement à des villes auxquelles on accordait par privilège les droits dont jouissaient les cités italiennes, c'est-à-dire, 1° une administration libre avec des autorités électives, 2° l'exemption de l'impôt, 3° le droit de propriété quinzitaire (*Rein*, dans la *Real Encyclopaedie*, T. IV, p. 642-644). — Après la guerre sociale, toute l'Italie reçut le droit de cité. Dès lors le *Jus Latii* fut accordé par fiction, et comme privilège à des villes situées hors de l'Italie (*Rein*, *ib.*, p. 818). — L'extension du *Jus Latii* donna aussi naissance aux *Latini Juniani* : les affranchis, dans certains cas, étaient considérés comme jouissant seulement du *Jus Latii*; leurs droits étaient même moins étendus que ceux des *Latini* (*Rein*, *ib.*, p. 800). Après l'édit de Caracalla, il n'y avait plus de cités latines; mais les affranchissements produisaient toujours des *Latini* (*Rein*, *ib.*, p. 819). Justinien abolit entièrement la *Latinité* (*Ib.* T. II, p. 395).

que nous considérons aujourd'hui comme des droits généraux de l'humanité; cette barrière tomba pour les alliés, ils avaient le droit de propriété (1); le droit de mariage (2) fut peut-être accordé par faveur à quelques cités; il est difficile de croire que les Romains l'aient communiqué à tous les alliés; une pareille libéralité répugnait à leur esprit aristocratique (3).

Les charges des alliés étaient les mêmes pour tous. Ici éclate le génie conquérant du peuple roi. Bien que les Italiens fussent des vaincus, leur condition était moins dure que celle des Grecs qui avaient volontairement reconnu le commandement d'Athènes et de Lacédémone, pour sauver l'indépendance de la patrie; et cependant la politique romaine était plus profitable au vainqueur. Les alliés d'Athènes devaient payer un tribut pour couvrir les frais de la guerre contre les Perses; l'orgueilleuse république l'exigea, lorsque la lutte était terminée, et l'employa à orner la cité de Minerve de temples et de statues. Les alliés de Rome conservaient l'apparence de la liberté; ils fournissaient seulement des troupes auxiliaires; la charge était plus lourde que celle des cités grecques (4), mais elle n'était pas humiliante. En partageant le danger et la gloire des vainqueurs, les Italiens acquirent le droit de partager un jour leurs privilèges.

Rome contractait aussi des obligations envers ses alliés, elle prenait leur défense en cas de guerre. Cette protection était un immense bienfait dans un âge où dominait la force brutale. On vit des populations solliciter l'alliance des Romains pour avoir des protecteurs (5). Rome fut fidèle à sa mission; ses légions écartaient les ennemis du dehors, et au besoin la puissance de son droit

(1) *Commercium*. Liv. XLI, 8.

(2) *Connubium*.

(3) *Walter* l'admet comme droit général (*Gesch. des röm. Rechts*, § 215).

(4) L'infanterie des alliés était ordinairement égale à celle des Romains, leur cavalerie trois fois plus forte; la solde et l'équipement étaient à la charge des alliés, l'entretien aux frais de Rome; les alliés contribuaient encore aux frais de la guerre par des fournitures. *Walter*, *Gesch. des röm. Rechts*, § 215. — *Beaufort*, VII, 2.

(5) Liv. VIII, 19, 25; IX, 20.

rétablissait la paix et la concorde dans l'intérieur des cités (1). Elle mérite l'éloge que lui donne Niebuhr, d'avoir réglé la condition des alliés avec une sagesse et une bienveillance qu'on chercherait en vain chez un autre peuple de l'antiquité (2). La fidélité des Italiens est la justification de la conquête romaine. Pendant les guerres incessantes qui suivirent la réunion de l'Italie sous les lois de Rome et qui mirent parfois l'existence de la ville éternelle en danger, les alliés n'abandonnèrent pas une cause qui paraissait être devenue la leur (3); il fallut les victoires prodigieuses d'Annibal, pour réveiller le souvenir de l'indépendance dans les populations italiques.

Nous avons parcouru les divers rapports de Rome avec les vaincus : sa supériorité sur les conquérants qui l'ont précédée est incontestable. Dans un discours que l'empereur Claude prononça au sénat en faveur des provinciaux, il explique la destinée diverse des Grecs et des Romains par leur conduite différente envers les vaincus. « A quoi durent leur ruine Lacédémone » et Athènes, qui s'étaient rendues si puissantes dans les armes, » si ce n'est qu'ils repoussèrent les vaincus comme des étrangers; ce ne fut point ainsi qu'agit notre Romulus : plus sage » qu'eux, il fit en un même jour de ses voisins des ennemis et » des citoyens de Rome ». La politique romaine a reçu l'approbation de l'écrivain le plus profond de l'Italie moderne (4). Les

(1) *Liv.* IX, 20. Les Capouans demandèrent des magistrats et des lois à Rome, comme seul remède à leurs dissensions intestines. Quand la renommée se répandit que la discipline romaine avait rétabli l'ordre à Capoue, les Antiates obtinrent la même faveur du sénat. Tite-Live ajoute : « *nec arma modo, sed jura etiam romana late pollebant.* » — Niebuhr, T. III, p. 489 et suiv. — *Walter*, *Gesch. des roem. Rechts*, § 217.

(2) Niebuhr, T. III, p. 490 et suiv. 503.

(3) *Tacit.* Ann. XI, 24.

(4) *Machiavel* (Discours sur Tite-Live, II, 3, 4) dit que les républiques peuvent employer trois moyens pour s'agrandir; le premier consiste à former une ligue de cités qui conservent leur indépendance. Le second est de s'associer d'autres états, mais en se réservant le droit de souveraineté, le siège de l'empire; ce fut le système suivi par les Romains. Le troisième est de se faire des sujets des nations vaincues, c'est ainsi qu'en usèrent Athènes et Lacédémone. De ces trois moyens le dernier est parfait.

philosophes (1) et les historiens anciens (2) font honneur de cette politique aux premiers rois de Rome, et semblent y voir une inspiration de générosité. Peut-être serait-il plus juste de l'attribuer au génie conquérant des Romains, instrument dont la Providence se servit pour réaliser l'unité de l'antiquité. L'aristocratie romaine était exclusive de sa nature; elle lutta pendant quatre siècles pour tenir les plébéiens endehors de la cité. Si elle incorpora les peuples vaincus à Rome, si elle les associa aux vainqueurs dans une certaine mesure, ce fut nécessité plutôt que système libéral. « Rome », dit Montesquieu (3), « ayant des guerres continuelles, » devait réparer continuellement ses habitants ». L'esprit aristocratique se révèle même dans ces concessions. Rome ne songea jamais à créer une Italie indépendante, à assimiler les vainqueurs et les vaincus. Si cette association s'opéra successivement, ce fut au prix de combats opiniâtres et sanglants. Le sénat céda à une nécessité providentielle. Admirons les desseins de Dieu : la conduite de Rome était celle d'un vainqueur égoïste, la passion des conquêtes devint dans les mains de Dieu le moyen de rallier les peuples sous les mêmes lois pour les préparer à la prédication de l'Évangile.

tement inutile, comme l'événement l'a prouvé. « Les actions des hommes » ne sont que des imitations de la nature : comme il est impossible qu'une » tige faible et déliée supporte de très grosses branches, de même une » république petite et peu nombreuse ne peut tenir sous sa domination » des royaumes plus étendus et plus puissants qu'elle. Si cependant elle » s'en empare, elle éprouve le sort de l'arbre qui, chargé de branches plus » fortes que le tronc, se fatigue à les soutenir et faiblit au moindre vent. » C'est ce qui arriva à Sparte. Rome ne pouvait éprouver un pareil mal- » heur : elle avait un tronc assez fort, pour soutenir facilement les plus » gros rameaux ». — *Niebuhr* (T. III, p. 298) célèbre la politique suivie pendant les premiers siècles de Rome « comme le principal moyen de régé- » nérer et de fortifier la nation. Si on le négligea dans la suite, il en faut » accuser l'ambition et l'envie que la noblesse plébéienne opposa aux fa- » milles italiennes. Cet abandon si mesquin et si peu consciencieux de la » pensée des ancêtres a privé Rome de plusieurs siècles de jeunesse, il a » perdu l'Italie ».

(1) *Cicer.* pro Balb. c. 13 : « Illud vero sine dubitatione maxime nos- » trum fundavit imperium, et populi romani nomen auxit, quod princeps » ille, creator bujus urbis, Romulus, foedere sabino docuit, etiam hostibus » recipiendis augeri hanc civitatem oportere ». (Cf. *Cicer.*, de Off. I, 11).

(2) *Liv.* 1, 33. — *Dion Hal.* II, 16 seq; III, 44.

(3) *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. 13.

LIVRE IV.

CONQUÊTE DU MONDE.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les conquêtes de Rome ont été l'objet d'une longue admiration. Un des témoignages les plus curieux de cette espèce de culte, est un chapitre de *Gravina* sur la *justice des Romains* (1). Le jurisconsulte italien part du principe posé par Aristote et reproduit par Cicéron, que la nature donne à la raison l'empire sur la barbarie, que l'intérêt même des peuples incultes exige qu'ils soient soumis à une domination intelligente. Il applique ensuite ces considérations à l'empire romain : « De toutes les dominations, celle » de Rome a été la seule juste, car elle était fondée sur la raison » même (2). Les Romains ne considéraient comme leurs ennemis » que ceux de l'humanité; ils n'enlevaient rien aux vaincus que la » faculté de faire le mal : ils n'imposaient la servitude qu'à ceux » qui préféraient une existence sauvage à la vie sociale; mais aux » Grecs et aux autres peuples civilisés ils permettaient de vivre » selon leurs lois. Le but de leur ambition était de propager la » civilisation et de réaliser l'association universelle ». Gravina est tellement convaincu que la justice est le fondement de la puissance romaine, qu'il soutient que la domination de Rome n'a pas pu être détruite, parce que la force n'abolit pas le droit : il importe à l'intérêt de l'humanité de rétablir cet empire, « société de

(1) *Gravina*, Orig. jur. civ. I, 16.

(2) « In vertice rationis humanæ ».

» toutes les nations liées entre elles par la communauté des droits
 » et la fraternité » (1).

Au dix-huitième siècle une grande révolution s'opéra dans les esprits; les sentiments d'humanité qui se répandaient avec la ferveur d'une religion nouvelle, firent considérer les conquérants comme les fléaux des peuples. Comment les Romains, ces dévastateurs du monde, auraient-ils échappé à cette violente réaction (2)? Un des grands génies de l'Allemagne se fit l'organe de l'opinion dominante. Herder attaque les Romains corps à corps; le jugement qu'il porte sur eux dans sa *Philosophie de l'Histoire* est un véritable acte d'accusation; nous en citerons quelques traits (3).

Herder prend Rome à son berceau, et la suit jusqu'à ce qu'elle ait achevé la conquête de la terre; il se demande quel est le fruit de ces guerres qui ont duré des siècles; il ne trouve partout que sang et ruines. Qu'ont produit les guerres meurtrières avec les peuples italiens? « Le pillage et la dévastation. Je ne compte pas » les hommes qui furent tués des deux côtés; la ruine de nations » entières, telles que les Étrusques et les Samnites, la destruction » des villes, la perte de leur indépendance ont été le plus grand » malheur, parce qu'il se fit sentir jusque dans les derniers âges ». Les anciens louent l'humanité de Marcellus, le vainqueur de Syracuse; écoutons le philosophe allemand : « Au milieu de tes cercles » mathématiques tu fus tué, sage et grand Archimède; comment » s'étonner que tes compatriotes ignoraient où reposaient tes cen- » dres, puisque ta patrie est descendue au tombeau avec toi; la » ville fut épargnée, mais la cité périt. Incroyable est le dommage » que la domination de Rome fit dans ce coin du monde aux

(1) *Gravina*, De Romano imperio, v. 2 : « Societas omnium gentium » aequa juris ac civitatis communione contracta » .

(2) Cette réaction éclate à toutes les pages de *Rollin*, écrivain qui n'est cependant pas imbu de l'esprit philosophique; mais la tendance d'un siècle emporte même ceux qui résistent au courant. Voyez le jugement de Rollin sur la prétendue modération de Rome dans ses conquêtes (*Histoire ancienne*, T. IV, p. 388, édit. in-4°).

(3) *Herder*, Ideen zur Philosophie der Geschichte, XIV, 3.

» sciences et aux arts, à la culture du sol et au développement de
 » la pensée humaine » .

« Quand Rome eut soumis l'Italie, la longue lutte avec les Cartha-
 » ginois commença, et d'une façon dont, me semble, le plus décidé
 » partisan des Romains doit rougir. Les secours donnés aux Ma-
 » mertins, l'enlèvement de la Sicile et de la Corse, pendant que les
 » mercenaires mettaient Carthage aux abois, la délibération des
 » sages sénateurs, « *si une Carthage doit encore être conservée sur*
 » *la terre* », comme s'il se fût agi d'un arbre qu'ils eussent eux-
 » mêmes planté; tout cela et mille traits de ce genre font, malgré
 » la prudence et le courage des Romains, de leur histoire une
 » histoire de démons » (1).

« De quelque côté que je tourne mes regards en quittant Car-
 » thage, je ne vois que destruction, car partout ces conquérants
 » du monde laissèrent les mêmes traces. Si les Romains avaient
 » songé sérieusement à être les libérateurs de la Grèce, titre
 » magnanime sous lequel ils s'annoncèrent aux jeux isthmiques
 » auprès de ce peuple retombé en enfance, combien leur conduite
 » eût été différente de celle qu'ils ont tenue! O Grèce, quel sort
 » t'a fait ta protectrice, ton élève, Rome, puissance tutélaire de
 » l'univers! Ce qui nous reste de toi ce sont des ruines que les
 » vainqueurs barbares ont emportées en triomphe, pour que dans
 » les cendres de leur propre cité périt un jour tout ce que l'humani-
 » té a produit de beau » .

(1) « Die Art, wie sie, um in Sicilien Fuss zu gewinnen, den Mamer-
 » tinern beistanden, die Art, wie sie Sardinien und Corsika wegnahmen,
 » als eben Karthago von seinen Miethvölkern bedrängt ward, die Art
 » endlich, wie der weise Senat rathschlugte : ob ein Karthago auf Erden
 » geduldet werden sollte? nicht anders, als ob von einem Krautkopf, den
 » man selbst gepflanzt hatte, die Rede wäre; alles dies und hundert Härten
 » dieser Art machen bei jeder Klugheit und Tapferkeit die Römische zu
 » einer Dämonengeschichte. Sei es Scipio selbst, der einem Karthago, das
 » den Römern kaum mehr schaden kann, das mit theuerem Tribut selbst
 » Hilfe von ihnen erflehet, und ihnen auf ihr Versprechen jetzt Waffen,
 » Schiffe, Zeughäuser und drei hundert vornehme Geiseln in die Hände
 » liefert : sei es Scipio, oder ein Gott, der ihm in solcher Lage den kalten,
 » stolzen Antrag seiner Zerstörung als ein Senatus-consult mitbringt; er
 » bleibt ein schwarzer, dämonischer Antrag, dessen sich gewiss der edle
 » Ueberbringer selbst schämte » .

« De la Grèce portons nos pas sur les côtes de l'Asie et de » l'Afrique. Les grands exploits de Scipion l'Asiatique, de Man- » lius, de Sylla, de Lucullus, de Pompée sont connus de tout le » monde; quels brigands! Qu'est-ce que les Romains ont donné » en compensation à l'Orient? Ni lois, ni paix, ni institutions, ni » arts; ils ont dévasté le pays, brûlé les bibliothèques, les autels, » les temples, détruit les villes.

» L'Espagne était pour Rome, ce que l'Amérique est aujour- » d'hui pour les Espagnols, une mine à exploiter, un pays à » mettre au pillage. César, quelle que fût son humanité, ne pou- » vait pas s'élever au-dessus de sa nature de Romain; il recueillit » la triste gloire d'avoir livré cinquante batailles, sans compter les » guerres civiles, et d'avoir tué un million cent quatre-vingt-douze » mille hommes; la plupart étaient des Gaulois. — O vous, grandes » et nobles âmes, Scipions et César, que pensez-vous, que sentez- » vous, lorsque du haut de vos sphères célestes vous considérez » avec les lumières de l'esprit le métier de brigand que vous avez » fait? Que votre honneur doit vous paraître souillé, vos lauriers » sanglants, votre art d'égorger les hommes odieux! » (1)

L'humanité souscrira-t-elle à cette accusation? Nous ne le croyons pas. Bossuet, qui a précédé Herder dans la carrière de

(1) « Ihr grossen edeln Seelen, Scipionen und Caesar, was dachtet, was » fühllet ihr, da ihr als abgeschiedene Geister von eurem Sternenhimmel » auf Rom, die *Räuberhöhle* und auf euer vollführtes Mörderhandwerk » hinunter sahet? Wie unrein musste euch eure Ehre, wie blutig euer » Lorbeer, wie niedrig und menschenfeindlich eure Würgekunst dün- » ken »!

Le grand écrivain, dans un magnifique épisode, nous montre Rome, après avoir dévasté et détruit le monde, périssant elle-même, d'après les lois de la justice : « Das Gesetz der Wiedervergeltung ist eine ewige » Naturordnung. Kein Frevler wird gegen die Rechte der Völker in der » gesammten Menschheit verübt, ohne dass sich derselbe räche, und das » gehäufte Uebermaas selbst sich einen desto schrecklicheren Sturz be- » wirke. Das stolze ewige Rom ging endlich unter. Ein fürchterliches » Denkmal, wie jede Eroberungswuth grosser und kleiner Reiche, in- » sonderheit wie der despotische Soldatengeist nach gerechten Natur- » gesetzen ende. Fester und stärker ist nie ein Kriegsstaat gewesen, als » es der Staat der Römer war; keine Leiche ist aber auch je schrecklicher » zu Grabe getragen worden ».

l'histoire philosophique, apprécie mieux les conquêtes des Romains : « S'ils étaient cruels et injustes pour conquérir, ils » gouvernaient avec équité les nations subjuguées. — Ce n'était » donc pas de ces conquérants brutaux et avarés qui ne respirent » que le pillage, ou qui établissent leur domination sur la ruine » des pays vaincus : les Romains rendaient meilleurs tous ceux » qu'ils prenaient, en y faisant fleurir la justice, l'agriculture, le » commerce, les arts mêmes et les sciences, après qu'ils les eurent » une fois goûtés » (1).

Cependant il y a un reproche qu'on adresse à Rome avec une apparence de raison, c'est d'avoir détruit toutes les nationalités et les civilisations particulières qui s'étaient développées dans le monde ancien. Ce reproche est-il fondé (2)? Ce n'est pas en Italie qu'on accusera les Romains d'avoir étouffé des germes de progrès : l'humanité ne regrettera pas la disparition de la théocratie étrusque; les peuples agrestes des montagnes du Samnium n'auraient pas donné au monde une culture supérieure à celle de Rome; les cités de la Grande Grèce étaient atteintes du mal originel des Grecs, la division et l'impuissance de parvenir à l'unité. On n'exagère pas en qualifiant la conduite des Romains envers les Carthaginois de diabolique; mais Herder lui-même dit qu'il n'y avait dans l'organisation politique et sociale de Carthage aucun principe d'avenir (3). Quand nous déplorons la perte de l'indépendance de la Grèce, nous nous faisons illusion sur l'état où elle se trouvait lorsque les légions en firent la conquête. La Grèce de Philippe et de Persée n'était plus la Grèce de Thémistocle et de Périclès; elle était en pleine décadence. L'Égypte n'était plus le siège de la

(1) *Discours sur l'histoire universelle*, troisième partie, ch. VI. — Comparez *Ward* (*An inquiry into the foundation and history of the law of nations*, T. I, p. 193) : « Their conduct towards the bulk of the people » they conquered, was for the most part exemplary ».

(2) « Es fielen die Völker, und kamen nicht mehr empor, weil ihr Geist » erloschen war ». *J. V. Müller*, Ueber den Untergang der Freiheit der alten Völker (*Werke*, T. XXV, p. 96, édit. in-18°).

(3) *Herder*, *Ideen*, XII, 4. Carthage, dit-il, n'avait pas pour but de répandre la civilisation, mais d'amasser des trésors, et de faire peser sur les peuples conquis une servitude africaine.

sagesse (1); depuis longtemps ses prêtres étaient plus muets que les Pyramides; la vieille Égypte était morte, il ne lui restait de vie que celle qu'Alexandre lui avait donnée, en faisant d'Alexandrie le centre des relations commerciales. L'Asie grecque n'avait plus, ni ses poètes, ni ses sages, elle n'était renommée que pour sa mollesse et son luxe. Dans les Gaules, l'Espagne, la Bretagne, il y avait des guerres continuelles, des nations esclaves, des cultes sanguinaires. Qui pourrait regretter qu'un pareil état social ait été violemment modifié par les Romains? Ainsi les peuples qui succombèrent successivement sous les armes romaines étaient, ou en pleine décadence, leur mission était remplie; ou ils attendaient qu'une main puissante les fit sortir de la barbarie. Il existait à la vérité une race barbare appelée à de hautes destinées; aussi Rome ne l'a-t-elle pas emporté sur les Germains; ils se sont maintenus libres au milieu de leurs forêts, développant dans leur sauvage indépendance une nationalité originale, qui devait former l'un des éléments de la civilisation moderne.

En reconnaissant une influence civilisatrice aux conquêtes de Rome, nous ne faisons pas l'apologie de sa domination. Quand nous cherchons la raison des événements, nous ne prétendons pas justifier les hommes qui y ont joué un rôle, encore moins les moyens dont ils se sont servis pour atteindre leur but. On a cru longtemps à la générosité romaine; depuis que Montesquieu a dévoilé la mauvaise foi du sénat, la politique de Rome a perdu son prestige. Déjà avant lui, Bossuet avait parfaitement caractérisé le droit international des Romains : « L'ambition ne permet-
» tait pas à la justice de régner dans leurs conseils. Leurs injus-
» tices étaient d'autant plus dangereuses qu'ils savaient mieux les
» couvrir du prétexte spécieux de l'équité, et qu'ils mettaient sous
» le joug insensiblement les rois et les nations, sous couleur de les
» protéger et de les défendre. Ajoutons encore qu'ils étaient cruels
» à ceux qui leur résistaient : autre qualité assez naturelle aux

(1) Lorsque Strabon visita l'Égypte, les prêtres n'étaient plus que des sacrificateurs et des espèces de cicerone : *ιεροποιοι μόνον, και ἐξηγηται τοῖς ξένοις τῶν περὶ τὰ ἱερὰ* (Strab. XVII, p. 534, *edid. Casaub.*)

» conquérants qui savent que l'épouvante fait plus de la moitié
 » des conquêtes. Les Romains, pour répandre la terreur, affec-
 » taient de laisser dans les villes prises des spectacles terribles de
 » cruauté, et de paraître impitoyables à qui attendait la force,
 » sans même épargner les rois qu'ils faisaient mourir inhumaine-
 » ment, après les avoir menés en triomphe, chargés de fers et
 » trainés à des chariots, comme des esclaves » (1).

Bossuet a oublié un trait dans ce tableau du droit des gens de Rome; c'est que ses guerres deviennent de plus en plus des guerres de pillage. Les premières hostilités des Romains n'avaient été entreprises qu'en vue du butin; leurs conquêtes, en s'étendant, ne perdirent pas ce caractère. « Comme on jugeait de la gloire d'un
 » général par la quantité de l'or et de l'argent qu'on portait à son
 » triomphe, il ne laissait rien à l'ennemi vaincu » (2). La rapacité des magistrats se joignant aux violences des généraux, le monde entier fut dépouillé par l'avidité romaine : « Où sont les richesses
 » des nations maintenant réduites à l'indigence » ? s'écrie Cicéron.
 « Pouvez-vous le demander, quand vous voyez Athènes, Pergame,
 » Cyzique, Milet, Chio, Samos, l'Asie entière, l'Achaïe, la Grèce,
 » la Sicile, renfermées dans un petit nombre de maisons de plai-
 » sance » (3).

Faut-il donc approuver l'acte d'accusation de Herder? La violence, la perfidie qui président à la guerre, n'empêchent pas la conquête d'avoir des résultats bienfaisants. D'ailleurs pourquoi rendre Rome seule responsable d'un droit des gens qui est celui de toute l'antiquité? Rome serait-elle plus coupable, parce qu'elle a exercé le droit du plus fort sur un plus vaste théâtre? Soyons justes envers le peuple roi; reconnaissons les bienfaits de ses conquêtes, et félicitons-nous de ce que nous approchons d'une époque où la guerre cessera d'être un instrument de civilisation.

(1) *Bossuet*, Discours sur l'histoire universelle, troisième partie, ch. 6.

(2) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. 6.

(3) *Cicér.*, Pro Lege Manil., 13.

CHAPITRE II.

ROME ET CARTHAGE.

§ 1. *Premières relations de Rome et de Carthage* (1).

On croit généralement que les guerres puniques ont décidé le sort du monde (2). Nous avons de la peine à croire que Carthage ait balancé les destinées de Rome. La grande figure d'Annibal a donné à la lutte des deux peuples des proportions gigantesques : lui seul a rendu un instant l'issue douteuse; mais dans les duels des nations, c'est leur mission providentielle qui donne la victoire : l'esprit étroit de Carthage l'emporta sur le génie de son général.

Les républiques rivales eurent de bonne heure des relations. Polybe a conservé le texte d'un traité conclu entre Rome et Carthage, sous les premiers consuls qui furent créés après l'expulsion des rois (5). La convention est qualifiée d'alliance, elle paraît plutôt avoir pour but de séparer les deux peuples : « Ni les » Romains ni leurs alliés ne navigueront au-delà du Beau Pro- » montoire; en cas qu'ils y aient été poussés par force, il ne leur » sera permis d'y rien acheter ni d'y rien prendre, sinon, ce qui » sera nécessaire pour le radoubement de leurs vaisseaux, ou le » culte des dieux; ils en partiront au bout de cinq jours. » Les Carthaginois de leur côté s'engagent « à ne faire aucun dégât dans » le Latium et s'ils y entrent à main armée, à n'y pas passer la » nuit » (4). Les Carthaginois voulaient se réserver l'empire de la mer, les Romains ne songeaient encore qu'à la domination de

(1) *Heyne*, *Fœdera Carthaginiensium cum Romanis super navigatione et mercatura facta* (*Opusc. Acad.*, T. III, p. 39-78).

(2) *Leo* (*Lehrbuch der Universalgeschichte*, T. I, p. 439) dit : « Die » punischen Kriege sind eine der welthistorisch-wichtigsten Begeben- » heiten; sie sind in der Geschichte der altrömischen Herrschaft ganz das, » was in der neuerömischen Herrschaft die Kreuzzüge waren ».

(3) L'an 509 avant J.-Chr., sous le consulat de L. Junius Brutus et de Marcus Horatius.

(4) *Polyb.* III, 22. 23.

l'Italie; mais les prétentions de Rome allaient en grandissant, et les craintes jalouses de Carthage croissaient. Le traité fut renouvelé plusieurs fois (1); on ajouta au Beau Promontoire, Mastie et Tarseion, audelà desquels on interdit aux Romains de naviguer; on leur défend de trafiquer dans la Sardaigne et dans l'Afrique; ils ne peuvent y aborder que sous les restrictions contenues dans la première convention (2).

Quelques faits indiquent que les relations de Rome et de Carthage commençaient à devenir plus intimes, vers l'époque qui précéda leur rupture. Après les victoires des Romains sur les Samnites, les Carthaginois envoyèrent des députés complimenter Rome et lui faire hommage d'une couronne d'or pour être placée au Capitole, dans le temple de Jupiter (3). Cette ambassade avait sans doute encore un autre but que celui d'adresser des félicitations au Sénat : Carthage voyait avec terreur les envahissements des Romains : après avoir vaincu les Samnites, il ne leur restait qu'à soumettre les villes de la Grande Grèce, pour achever la conquête de l'Italie. C'eût été une proie facile, sans l'intervention de Pyrrhus. Les projets gigantesques du roi d'Épire alarmèrent les Carthaginois; ils offrirent aux Romains un secours de cent vingt vaisseaux; Rome refusa d'abord (4), mais ensuite, effrayée par les victoires de l'aventurier grec, elle accepta l'alliance (5). Une clause de secours mutuel contre Pyrrhus fut ajoutée au traité qui liait les deux peuples. Carthage voulait-elle se concilier l'amitié de Rome, dont la puissance grandissait à vue d'œil, ou l'ambition de Pyrrhus lui inspirait-elle des craintes sérieuses? Ses espérances et ses craintes étaient également mal fondées; elle agissait même avec peu de prudence, en aidant Rome à se débarrasser d'un ennemi qui seul prévenait les hostilités imminentes des deux cités rivales. Le roi d'Épire, en quittant la Sicile,

(1) En 348, 303 et 231 (avant J.-Chr.)

(2) *Polyb.* III, 24. — *Liv.* VII, 27. — *Diodor.* XVI, 69. — *Liv.* IX, 43; *epit.* XIII.

(3) *Liv.* VII, 38.

(4) *Justin.* XVIII, 2.

(5) *Polyb.* III, 25.

prononça ces paroles prophétiques : « Quel beau champ nous » laissons aux Romains et aux Carthaginois » (1) ! En effet, vainqueurs de Tarente, les Romains arrivèrent au bord du détroit qui sépare l'Italie de la Sicile, et ils se trouvèrent face à face avec les armées carthagoises. La collision des deux républiques conquérantes était inévitable.

§ 2. Première guerre punique.

Rien ne prouve mieux l'âpreté de l'ambition de Rome que le honteux prétexte qu'elle saisit pour commencer la guerre. Des aventuriers campaniens voués à *Mars* ou *Mamers*, et qui de là furent appelés *Mamertins* (2), prirent service en Sicile dans l'armée d'Agathocle; mis en garnison à Messine, ils tuèrent une partie des habitants, chassèrent les autres et se partagèrent les femmes, les enfants, les biens (3). Le succès de cette criminelle usurpation engagea les Campaniens qui servaient dans l'armée romaine à imiter leurs compatriotes. Envoyés au secours de Rhégium, ils s'emparèrent de la ville par trahison, avec le secours des Mamertins. Rome tira une vengeance éclatante de ce forfait : elle s'empara de Rhégium, les Campaniens qui ne périrent pas dans l'assaut tombèrent sous la hache (4). Les Mamertins, défaits par le roi Hiéron de Syracuse, allaient éprouver un sort pareil, lorsque, se souvenant de leur origine italienne, ils se décidèrent à demander du secours aux Romains. Si Rome avait eu ce respect de la bonne foi et de l'honneur qu'on lui reconnaît si gratuitement, aurait-elle pu hésiter sur le parti à prendre ? Elle venait de punir du dernier supplice ses propres citoyens pour la trahison de Rhégium, et les Mamertins qui demandaient son alliance avaient commis le même crime à Messine; bien plus, ils étaient les alliés des Campaniens romains. Mais Rome voyait avec

(1) *Plutarch. Pyrrhus., c. 23.*

(2) *Dion. Cass. fragm. Vales. XI.*

(3) *Polyb. I, 7, 1-4.*

(4) *Polyb. I, 7, 5-13.*

jalousie les Carthaginois maîtres de l'Afrique, s'emparant des îles de la mer Méditerranée, s'établissant en Espagne. L'ambition l'emporta sur l'honneur : l'alliance avec les Mamertins fut décrétée (1). Déjà dans l'antiquité, la conduite du sénat a trouvé un censeur dans Polybe (2). Le blâme de l'historien grec, qu'on a accusé de partialité pour les Romains, suffit pour flétrir leur ambition avide. La décision que Polybe se borne à désapprouver, a excité l'indignation d'un écrivain moderne, qui devait cependant sentir comme une affection paternelle pour le peuple dont il a créé pour ainsi dire l'histoire. Niebuhr dit que l'alliance avec les Mamertins est la honte éternelle de Rome (3).

La première guerre punique n'est que le prélude de la lutte des deux peuples, mais déjà leur génie divers s'y dessine. Dans les jugements que nous portons sur Carthage, nous ne devons pas oublier que son histoire a été écrite par les Romains. Mais nous ne croyons pas lui faire injustice, en la plaçant audessous de sa rivale pour les sentiments humains. Cependant Rome est loin de faire la guerre avec humanité ! La garnison punique d'une ville sicilienne avait supporté un siège de sept mois, les habitants mouraient de faim : les pleurs des femmes et des enfants amollirent le cœur des soldats; ils partirent et laissèrent aux citoyens le soin de traiter avec l'ennemi. Les Romains furent sans pitié; sous le prétexte de faire un exemple, ils tuèrent tout ce qui respirait; la vie ne fut accordée qu'à peu de personnes qu'on réduisit en esclavage (4).

Les Carthaginois surpassèrent les Romains en cruauté. Le supplice de Régulus a acquis une triste célébrité dans l'histoire du droit des gens. On sait que le général captif fut envoyé avec des ambassadeurs carthaginois, pour demander la paix ou pour proposer au moins le rachat des prisonniers; il fit rejeter toute idée de traité ou d'échange; de retour à Carthage, il fut livré aux

(1) *Polyb.* I, 10, seq.

(2) *Polyb.* III, 26, 6. Comparez plus bas, Livre XV, ch. 3, § 1.

(3) *Niebuhr*, T. III, p. 317.

(4) *Niebuhr*, T. III, p. 535. — *Polyb.* I, 24, 11. — Les Romains agirent de même à Panorme (*Niebuhr*, T. III, p. 548).

tourments d'une longue mort; on l'exposa, dit-on, au soleil d'Afrique, après lui avoir coupé les paupières, on le priva de tout sommeil en l'enfermant dans un coffre hérissé endedans de pointes de fer. Tel est le récit des auteurs latins (1). Dès le seizième siècle, Palmer l'attaqua; Beaufort produisit de nouvelles raisons de douter; Niebuhr s'est rangé de leur avis. La silence de Polybe, le plus grave et le plus ancien des historiens, rend en effet cette tradition douteuse. On a supposé que c'est une fable, inventée dans le dessein d'augmenter la haine de Rome pour sa rivale, ou pour excuser la cruauté des Romains envers les prisonniers carthaginois (2). Cependant il est difficile de considérer comme de pure invention un fait attesté par une foule d'écrivains dignes de foi, et rapporté par tous à peu près avec les mêmes circonstances. Ces témoignages d'ailleurs ne sont-ils pas conformes à ce que nous savons de la lâche barbarie des Carthaginois? Une aristocratie qui mettait en croix les généraux trahis par la fortune, qui faisait mourir de faim les mercenaires, ne devait pas reculer devant le supplice d'un ennemi.

Dès la première guerre avec Carthage, les Romains se plaignent de la *foi punique* (3). Le peuple qui n'avait pas rougi de s'allier aux Mamertins n'était pas en droit de parler de foi et de justice. Rome commença la guerre en manquant à l'honneur; elle la termina en abusant de la faiblesse de son ennemi vaincu, pour s'emparer en pleine paix de la Sardaigne et de la Corse. Rollin dit que c'est une tache à la gloire des Romains, que nulle de leurs plus belles actions ne peut effacer (4). Déjà dans l'antiquité, Polybe avouait que l'occupation de la Sardaigne justifie la rupture du traité que Rome reprochait aux Carthaginois (5).

(1) Les sources sont citées dans la *Real Encyclopaedie der Alterthums-wissenschaft*, T. I, p. 987. Il faut y ajouter *Sénèque* (De Provid., c. 3) et *Saint-Augustin* (De Civitate Dei, I, 15) qui rapporte le fait dans tous ses détails.

(2) *Niebuhr*, T. III, p. 551-553.

(3) *Flor.* II, 2.

(4) *Histoire romaine*, Liv. XIII, § 1.

(5) *Polyb.* III, 23.

§ 5. *Seconde guerre punique.*

Annibal, chassé de sa patrie par les intrigues de Rome, cherchait des ennemis au nom romain dans le monde entier. Il excita Antiochus à porter la guerre en Italie. Le Sénat mit tout en œuvre pour rendre le Carthaginois suspect au roi. Annibal, pour se justifier, dit à Antiochus : « J'avais à peine neuf ans, lorsque mon » père Amilear partit pour l'Espagne, en qualité de général; pen- » dant qu'il offrait un sacrifice à Jupiter, je m'approchai de l'autel; » il me demanda, en me caressant, si je voulais partir avec lui. Je » lui répondis, que je partirais volontiers, et je le pressai même de » m'emmener. J'y consens, reprit-il, si tu me fais la promesse que » je vais exiger de toi. Il me fit jurer alors, la main sur l'autel, » une haine éternelle aux Romains. Ce serment, « ajouta Annibal », » que je fis étant enfant, je l'ai gardé jusqu'à ce jour de manière à » ce que personne ne puisse douter que je resterai dans les mêmes » dispositions jusqu'à ma mort » (1). Ce trait nous paraît caractéristique. L'amour de la patrie ne se manifestait chez les anciens que par la haine pour l'étranger; Annibal est l'idéal de ce patriotisme (2) : c'est le principe de sa grandeur et de sa faiblesse. Sans doute c'est un spectacle admirable que la lutte d'un homme contre un peuple; mais quand cet homme n'a qu'une pensée, celle de détruire, quand les intérêts pour lesquels ce peuple combat sont ceux de l'humanité, on se demande quel bien ont produit tant de victoires qui paraissent presque contrarier les desseins de Dieu.

La Providence voulait que la domination romaine s'élevât lentement pour jeter des racines plus profondes. C'est pour cette raison que Carthage ne succomba pas dans la première guerre punique. De son sein sortira un héros qui balancera la puissance du peuple roi pendant un quart de siècle, et deviendra l'instrument de la grandeur future de ce nom romain qu'il veut anéantir.

(1) *Cornel. Nep. Annib.*, c. 2. — *Polyb.* III, 11, 4-9. — *Liv.* XXXV, 19; XXI, 1.

(2) *Michelet* fait d'Annibal une espèce de condottieri (*Hist. rom.*, II, 4). *Rollin* apprécie mieux le héros africain (*Hist. ancienne*, T. I, p. 269 et suiv., édit. in-4° de 1740).

Le grand guerrier avait encore une autre mission. Les communications pratiquées par les conquérants marqués du doigt de Dieu, répondent à des besoins moins passagers que ceux de la guerre; elles servent aux relations des peuples, favorisent le commerce des idées et les sympathies des nations, et aident ainsi à constituer l'unité, la fraternité du genre humain. Telle fut la route ouverte par Annibal à travers les Alpes; Rome et Napoléon l'ont continuée, elle relie matériellement l'Italie et la France, en attendant le grand jour de l'alliance des peuples (1).

Arrêtons-nous un instant au pied de ces Alpes, qu'un demi-dieu seul, Hercule, avait franchies avec une armée avant Annibal (2). Lorsque les Carthaginois découvrirent les glaciers, on était à la fin d'octobre, et déjà les chemins disparaissaient sous la neige : « Quoique les soldats fussent prévenus par la renommée qui exagère les choses inconnues, quand ils virent de près la hauteur des montagnes, les neiges qui semblaient se confondre avec le ciel, les êtres aimés et inanimés paralysés par la glace, toute cette désolation de l'hiver renouvela la terreur de l'armée » (3). Annibal fut obligé de rassurer ses soldats (4) : « Croyaient-ils donc que les Alpes étaient autre chose que de hautes montagnes ! Qu'ils les supposent plus hautes que le sommet des Pyrénées : nulle terre ne touche le ciel et n'est inaccessible au genre humain. Les Alpes sont habitées et cultivées; elles produisent et nourrissent des êtres vivants : praticables pour quelques hommes, pourquoi seraient-elles impraticables pour des armées ? Ils voyaient devant eux des députés des habitants des montagnes; ils ne les avaient pas franchies, portés sur des ailes : leurs ancêtres d'ailleurs n'étaient pas indigènes; sortis d'une terre étrangère, ils étaient venus s'établir en Italie, passant les Alpes sans péril, souvent en nombreuses bandes, avec leurs femmes et leurs

(1) *Michelet*, Histoire romaine, liv. II, ch. 5.

(2) *Cornel. Nep. Annib.*, c. 3 : « Alpes nemo unquam cum exercitu ante cum, praeter Herculem Graium, transierat ».

(3) *Liv. XXI*, 32. — *Michelet*, II, 5.

(4) *Liv. XXI*, 30.

» enfants, comme il arrive dans les migrations. Pour un soldat
 » armé, ne portant rien que son équipement de guerre, que pou-
 » vait-il y avoir d'inaccessible ou d'infranchissable? »

L'entreprise d'Annibal était audacieuse et digne d'être com-
 parée à l'expédition d'Alexandre dans l'Inde. Mais combien le
 héros grec est supérieur au général africain (1)! Alexandre aussi
 avait une œuvre de vengeance à accomplir, mais pour lui ce sen-
 timent n'était qu'un levier pour soulever la Grèce; il se concevait
 une mission plus haute que celle d'humilier les Perses. Chez An-
 nibal, la haine de Rome domine (2); c'est la cause de son infé-
 riorité, rien de grand ne se fait par de mauvaises passions. Ce
 n'est pas que nous ajoutions foi à tout ce que les auteurs latins
 racontent de la cruauté et de la perfidie d'Annibal (3). Ces récits
 ne prouvent qu'une chose, la profondeur des haines nationales
 qui régnaient chez les anciens : à ce titre ils méritent d'être
 recueillis; c'est un témoignage précieux du patriotisme sauvage
 de l'antiquité. D'après Tite-Live, le général carthaginois se dis-
 tinguait par « une cruauté féroce, une perfidie plus que punique; il
 » n'y avait en lui nulle franchise, nulle pudeur, nulle crainte des
 » dieux, nul respect pour la foi des serments, nulle religion » (4).
 Le tableau de l'armée d'Annibal est un digne pendant de celui-ci :
 « Le Carthaginois, notre ennemi, traîne à sa suite des soldats, sans
 » droits, sans lois, presque sans langage humain. Ces hommes,
 » naturellement féroces et sauvages, leur chef les a rendus plus

(1) *Niebuhr* place Annibal audessus d'Alexandre; c'est d'après lui, le plus grand homme de l'antiquité; peu s'en faut qu'il ne l'appelle le plus grand des personnages historiques (*Vorträge über römische Geschichte*, T. I, p. 66). L'éloge est évidemment exagéré.

(2) « Ordinairement l'amour de la patrie ou de la gloire conduit les héros
 » aux prodiges : Annibal seul est guidé par la haine » (*Chateaubriand*,
 Itinéraire de Paris à Jérusalem).

(3) *Rollin* fait une critique très-juste du récit de Tite-Live (*Histoire romaine*, Liv. XXIV, § 5).

(4) *Liv.* XXI, 4. Cf. XXXIII, 45. — *Leo* (*Universalgeschichte*, T. 1, p. 467) prend ce portrait à la lettre, il considère Annibal comme le représentant de tout ce qu'il y avait de froide cruauté dans le génie carthaginois, « ohne eine Ahnung der Humanität, wie si in Griechen, ohne eine Ahnung des Rechtssinnes, wie er in Römern lebte ».

» sauvages encore, en leur faisant élever des ponts avec des digues
 » de cadavres amoncelés, et, ce qu'on ne peut dire sans horreur,
 » en leur apprenant à se repaître de chair humaine » (1). Ce ne
 sont pas seulement les historiens qu'un patriotisme aveugle (2)
 pousse à ces calomnies; les philosophes s'y associent. Cicéron
 déclare que « Carthage était sans foi et Annibal cruel » (3);
 Sénèque fait du grand général un homme de sang (4). Les poètes
 exagèrent encore, s'il est possible, ces horreurs (5). Quand on
 recherche sur quels faits les écrivains de Rome fondent leurs accu-
 sations, on est étonné de la puissance de la haine. Le reproche de
 perfidie est une pure invention; on ne cite pas une seule occasion
 dans laquelle Annibal ait manqué à la foi donnée. Quant à l'ac-
 cusation de cruauté, Polybe la déclare exagérée, il explique et
 excuse la conduite du général carthaginois par les circonstances
 dans lesquelles il s'est trouvé placé (6).

Nous n'écrivons pas l'apologie d'Annibal. Nous sommes disposé
 à croire que tout, dans les récits des écrivains latins, n'est pas in-
 venté. Annibal faisait une guerre à mort aux Romains; la haine
 nationale semblait tout légitimer. La politique même le poussait

(1) *Liv.* XXIII, 5.

(2) *Niebuhr*, dans ses leçons sur l'histoire romaine dit (T. II, p. 64) : « Die Römer lügen fürchterlich, wenn es auf Tadel ihrer Feinde ankommt ».

(3) *De Offic.* I, 12. Cf. *De Amic.* c. 8.

(4) *Seneca*, de ira, II, 5 : « On rapporte qu'Annibal, à la vue d'un fossé
 » plein de sang humain, s'écria : O le superbe spectacle ! Combien il lui
 » eût semblé plus beau, si le sang avait rempli un fleuve ou un lac ! Est-il
 » étonnant qu'un tel spectacle te séduise par dessus tout, toi né dans le
 » sang et dont l'enfance fut dressée au meurtre » ?

(5) *Sil. Ital.* I, 56-60 : « C'était un guerrier d'une insigne mauvaise
 » foi, d'une ruse inconcevable, sans aucune équité : tout son être, jus-
 » qu'au fond de ses entrailles, brûlait de la soif du sang humain ». Com-
 parez *Sil. Ital.* X, 450-456.

(6) *Polyb.* IX, 22, 8-10; IX, 26. — Polybe rapporte qu'Annibal, après
 avoir pris une ville d'assaut, ordonna de mettre à mort tous les habitants
 en âge de porter les armes; mais tout en attribuant cette conduite à sa
 haine contre les Romains, il a soin d'ajouter, que tels étaient les usages
 de la guerre (*Polyb.* III, 86, 11 : καθάπερ γὰρ ἐν ταῖς τῶν πόλειον καταλήψεσι,
 καὶ τότε παραγγελμὰ τι δεδομένον ἦν, φονεύειν τοὺς ὑποπίπτοντας τῶν ἐν ταῖς ἡλικίαις.
 Ταῦτα δὲ ἐποίησεν διὰ τὸ προὔπαρχον αὐτῷ μῖσος ἔμφυτον πρὸς Ῥωμαίους).

à la cruauté. Il venait, disait-il aux Italiens, les délivrer de la tyrannie romaine (1); il renvoyait libres et sans rançon les prisonniers qu'il faisait sur eux, tandis qu'il tenait les Romains au cachot, leur prodiguant l'injure et l'outrage (2). Si nous pouvons ajouter foi aux témoignages d'Appien et de Valère Maxime (3), il se plaisait à faire combattre entre eux les captifs appartenant à la noblesse, pour réjouir ses Africains de ces spectacles de gladiateurs.

L'Italie s'est longtemps ressentie du passage d'Annibal. La malédiction placée par Virgile dans la bouche de Didon mourante se réalisa : « Qu'il sorte de mes ossements un vengeur, qui, le fer » et la flamme à la main, poursuive partout les enfants de Dar- » danus » (4). L'armée carthaginoise, presque entièrement composée de mercenaires, ne respirait que le pillage (5). Il fallait l'empire extraordinaire d'Annibal sur ses soldats, pour les empêcher de dévaster le territoire des alliés, qu'il devait ménager, puisqu'il voulait les soulever contre Rome. Mais lorsqu'Annibal fut rappelé en Afrique, la politique ne lui commandait plus la modération; il était dominé tout entier par le désespoir et la rage qu'il éprouvait de devoir quitter cette Italie qui était presque devenue sa patrie, à force de victoires (6). Il laissa d'horribles adieux aux Romains. « Au moment du départ, il envoya un de ses » lieutenants sous le prétexte de visiter les garnisons des villes » alliées, mais en réalité pour en chasser les citoyens et livrer » leurs propriétés au pillage : il voulait enrichir ses soldats, pour » s'en faire un appui contre les accusations des Carthaginois. » Plusieurs villes le prévinrent et s'insurgèrent; les citoyens

(1) Πολεμήσων ουκ Ἰταλιώταις, ἀλλὰ Ῥωμαίοις ὑπὲρ τῆς Ἰταλιωτῶν ἐλευθερίας. (*Polyb.* III, 35, 4).

(2) *Polyb.* III, 35, 1-4. — *Liv.* XXII, 7.

(3) *Appian.* VIII, 28. — *Val. Maxim.* IX, 2, ext. 2. — Cf. *Diodor.* fragm. XXVI, 14 (Excerpta de virtut. et vit., p. 568).

(4) *Virgil.* *Aeneid.* IV, 625, 626. — Cf. *Valer. Max.* IX, 3, ext. 3.

(5) *Liv.* XXII, 9 : « Praeda ac populationibus, magis quam otio aut » requie, gaudentibus ».

(6) *Liv.* XXX, 20. « Raro quemquam alium, patriam exilii causa relin- » quentem, magis moestum abiisse ferunt, quam Annibalem hostium terra » excedentem ».

» l'emportaient dans les unes, les soldats dans les autres : ce
 » n'était partout que meurtre, enlèvements, viols et brigandage.
 » Annibal désirait emmener avec lui ses vétérans italiens, mais il
 » leur prodigua en vain les promesses les plus magnifiques; ne
 » pouvant les entraîner, il les désarma, et permit à ses soldats
 » de se choisir des esclaves parmi eux; il y en eut qui obéirent,
 » mais le plus grand nombre rougissait d'avoir pour esclaves
 » d'anciens camarades. Annibal réunit ceux qui restaient, avec
 » une quantité de chevaux et de bêtes de somme qu'il ne pou-
 » vait transporter, et fit tout égorger, hommes et animaux » (1).

Les généraux romains qui luttèrent avec Annibal ne peuvent lui être comparés pour le génie militaire, mais Rome l'emporte sur Carthage, comme la cause de l'avenir l'emporte sur celle du passé. Cette supériorité se marque surtout dans deux hommes, Scipion l'Africain, et Marcellus, le vainqueur de Syracuse.

Scipion fut, au jugement de Montaigne, « en bonté et en toutes
 » parties d'excellence de bien loin plus grand que tout autre
 » homme de son siècle » (2). C'était une nature héroïque, cheva-
 leresque (3); « il n'y avait rien en lui de la vieille austérité ro-
 » maine, un génie grec plutôt et quelque chose d'Alexandre » (4).
 La civilisation de la Grèce commençait à pénétrer à Rome, Scipion favorisa l'alliance intellectuelle des deux peuples (5); il fut le représentant de l'esprit hellénique dans ce qu'il a de plus humain. Voyons-le à l'œuvre.

Les Carthaginois avaient conquis l'Espagne; là, comme dans tous les pays qui leur étaient soumis, ils se montrèrent cruels et

(1) *Appian*. VII, 68, 69. Comparez *Michelet*, Histoire romaine, II, 5.

(2) *Montaigne*, Essais II, 28. — Comparez *Niebuhr*, Vorträge über römische Geschichte, T. I, p. 122 : « kein Mann in der römischen Geschichte darf ihm vorgezogen werden ».

(3) « Le nom de Scipion l'Africain », dit *Chateaubriand* (Itinéraire de Paris à Jérusalem), « est un des beaux noms de l'histoire. L'ami des dieux, le généreux protecteur de l'infortune et de la beauté, Scipion a quelques traits de ressemblance avec nos anciens chevaliers ».

(4) *Michelet*, Histoire romaine, II, 5.

(5) Voyez plus bas, Livre XIII.

avares (1). Tant que leur domination fut menacée par les Romains, ils affectèrent de la douceur et de l'humanité; lorsque les victoires d'Annibal en Italie, et les défaites des généraux romains en Espagne, eurent consolidé leur puissance, ils ne mirent plus de frein à leurs mauvaises passions (2). Mais ils avaient cru trop tôt leur empire affermi; quelques années suffirent à Scipion pour y mettre fin. Son humanité attira à lui tous les peuples. Après la prise de Carthagène, il renvoya libres les prisonniers espagnols; ceux-ci pouvaient à peine croire à un bonheur aussi inespéré, ils versaient des larmes de joie, ils l'adoraient comme leur Dieu sauveur (3). Scipion trouva dans la ville les otages de toutes les tribus de l'Espagne. Il les accueillit avec bonté, il leur promit de les renvoyer chez eux : il caressa les enfants et leur fit des présents selon leur âge. Lorsque la vieille épouse du chef Mandonius vint le supplier de faire traiter les femmes avec plus de douceur, il crut d'abord qu'il s'agissait de leur entretien, mais quand il vit pleurer la captive sur les outrages qu'elles avaient subis, il se prit lui-même à pleurer. Ces traits de sensibilité et d'humanité sont peut-être plus admirables que la continence tant admirée du jeune général. Les Espagnols allèrent célébrer partout les vertus de Scipion, « héros, semblable aux immortels, venu en Espagne pour » subjuguier tout par ses armes, et par sa clémence et par sa générosité » (4).

Un historien grec dit que la conduite de Scipion en Espagne ne fut pas sans calcul (5). La politique romaine commandait l'humanité; mais, d'après les témoignages unanimes des auteurs anciens, nous devons croire que les sentiments de Scipion étaient

(1) *Liv.* XXVII, 17 : « ubi nec divini quidquam nec humani sanctum » esset ».

(2) *Polyb.* X, 36, 3-7 : μετὰ γὰρ τὸ νικῆσαι μὲν τὰς Ῥωμαίων δυνάμεις, ... ὑπολαβόντες ἀδύρητον ὑπάρχειν αὐτοῖς τὴν Ἰβηρίαν, ὑπερηφάνως ἐχρῶντο τοῖς κατὰ τὴν χῶραν. Τοιγαροῦν ἀντὶ συμμάχων καὶ φίλων πολεμίους ἔσχον τοὺς ὑποταττομένους.

(3) *Polyb.* X, 17, 7. 8 : οὗτοι μὲν οὖν ἀμαδακρύοντες καὶ χαίροντες ἐπὶ τῷ παραδόξῳ τῆς σωτηρίας, προσκυνήσαντες τὸν στρατηγὸν διελύθησαν.

(4) *Polyb.* X, 18 seq. — *Liv.* XXVI, 49 seq. — *Michelet*, II, 5.

(5) *Appian.* VI, 23 : θεραπεύων τὰς πόλεις

d'accord avec l'intérêt de Rome. Sa nature généreuse ne se démentit pas, lorsque, se fiant à la protection divine, il porta la guerre en Afrique. Les Carthaginois, comptant sur la victoire tant qu'Annibal ne serait pas vaincu, ne craignirent pas de se souiller d'une double violation du droit des gens : ils s'emparèrent pendant une trêve, de vaisseaux romains que la tempête avait jetés sur leurs côtes. Scipion demanda satisfaction de cet attentat; les Carthaginois, comme s'ils voulaient justifier le reproche de foi punique, traitèrent les députés avec honneur, les escortèrent, et essayèrent de les faire périr (1). Ces deux crimes avaient eu lieu coup sur coup, lorsque Lélius arriva de Rome avec les ambassadeurs carthaginois qui y étaient allés pour négocier la paix; personne ne doutait que le général romain ne vengeât sur les envoyés de Carthage les crimes dont leur patrie s'était rendue coupable : Scipion ordonna de respecter leur inviolabilité (2).

Les Romains traitaient les rois vaincus plutôt en criminels qu'en ennemis. Scylax tomba au pouvoir de Scipion; le vainqueur déplora le sort de ce prince, jadis si heureux et maintenant chargé de fers. « Il était d'avis », dit un historien « qu'on ne doit jamais » insulter au malheur d'un prisonnier » (3). L'humanité de Scipion ne profita pas au roi des Numides, il périt dans une prison romaine.

Marcellus était l'émule de Scipion; comme lui, il était ami de la civilisation hellénique; à en croire Plutarque, il aurait, le premier des Romains, donné l'exemple de la douceur et de la vertu politique, et prouvé que Rome surpassait les nations étran-

(1) Il en périt quelques-uns au témoignage d'Appien (*Appian.* VIII, 34. — *Polyb.* IX, 1, seq. — *Liv.* XXX, 25).

(2) *Polyb.* XIV, 4, 7, seqq. — *Liv.* XXX, 25 : « Etsi non induciarum » modo fides a Carthaginiensibus, sed jus etiam gentium in legatis violatum esset; tamen se nihil, nec instituta populi romani, nec suis moribus » indignum, in iis facturum esse ». — Cf. *Appian.* VIII, 35.

(3) *Diodor.* fragm. XXVII, 6 : « ἦτο γὰρ δεῖν τὴν ἐπὶ τοῦ πολέμου ἔχθραν μέχρι τοῦ νικᾶν φυλάττειν, εἰς δὲ τύχην αἰχμάλωτον ἀνδρὸς βασιλέως γεγονότος μηδὲν ἐξαμαρτάνειν ἄνθρωπον ὄντα... καὶ τὸν Σκιπίωνα τίς οὐκ ἂν ἐπαινήσειε θεωρῶν πρὸς τὸν κατὰ τῶν πολεμίων φόβον καταπληκτικὸν γενόμενον, ὑπὸ δὲ τοῦ πρὸς τοὺς ἡτυχηκότας ἐλείους τὴν ψυχὴν ἡττώμενον »;

gères en équité autant qu'en courage (1). Il y a en effet de la noblesse dans sa conduite, telle qu'elle est représentée par Plutarque et Tite-Live (2); mais ces deux historiens n'ont-ils pas idéalisé leur héros? Il est certain qu'il poussa quelquefois la sévérité jusqu'à la cruauté (3) et, quand il s'agissait de l'intérêt de Rome, il ne reculait pas devant la perfidie (4). La manière dont il traita Syracuse a été exaltée par tous les écrivains anciens comme une action d'une rare humanité. On dit qu'en considérant la grandeur et la beauté de cette ville qui allait être livrée au pillage, il versa des larmes : « Il se représentait », dit Plutarque, « ce » qu'elle était, et combien elle aurait dans un moment changé de » forme et d'aspect, emportée pièce à pièce par son armée. Les » soldats demandaient le pillage, pas un officier n'osait s'y opposer, plusieurs mêmes voulaient que la ville fût brûlée et rasée ». On eut de la peine à arracher à Marcellus la permission de s'emparer des trésors et des esclaves; il défendit expressément de toucher aux personnes libres. « Malgré cette défense, il lui semblait » encore que le sort de la ville était digne de pitié; au milieu de » la joie vive qu'il éprouvait, il laissait voir la compassion et la » douleur qu'il ressentait à la pensée que dans un instant tout cet » éclat et tout ce bonheur seraient évanouis ». On sait que l'humanité du vainqueur ne sauva pas la vie à Archimède; Marcellus en fut vivement affligé : il repoussa comme sacrilège le meurtrier du grand géomètre; il fit chercher et traita honorablement les parents de la victime (5).

Scipion et Marcellus ont subi l'influence du génie grec, ils sont les représentants les plus avancés de la nouvelle civilisation. Mais la Grèce elle-même qui initiait les Romains à la vie intellectuelle, n'était pas parvenue à dépouiller la guerre de son antique

(1) *Plutarch. Marcell.*, c. 20.

(2) *Plut. Marc.*, c. 10 : τῷ φόβῳ ἐπιλασθῆναι τὸν πόλεμον. Il honorait le courage, même dans les ennemis (*Ib. cf. 11, 13, 19, 20*). — *Liv. XXIII, 15, 16; XXV, 5-7*.

(3) *Appian., Sicul. 4, 5. ὀμότης*. — *Liv. XXIII, 17*.

(4) *Liv. XXIV, 39*. Voyez plus bas, p. 124.

(5) *Plutarch. Marcell. 19* (Traduct. de Pierron).

barbarie. L'hellénisme, en pénétrant à Rome, ne pouvait donc introduire l'humanité dans le droit des gens. La seconde guerre punique offre, malgré les Scipion et les Marcellus, des traits de férocité et de perfidie.

Les Romains avaient conquis une grande partie de la Sicile; mais excitées, soit par les intrigues de Carthage, soit par une disposition naturelle au changement, les villes siciliennes se révoltèrent. Les garnisons romaines, dit Tite-Live, étaient chassées des citadelles, ou surprises par la trahison des habitants (1). Le commandant de Herma, craignant un sort pareil, résolut de prévenir les Siciliens; il se fit traître, pour ne pas succomber sous la trahison. Les habitants étaient réunis au théâtre pour délibérer; au signal convenu « les soldats s'élancent les uns » sur l'assemblée, les autres aux issues du théâtre. Les citoyens, » renfermés dans cette enceinte profonde, sont massacrés; ils tombent en masse, frappés par les Romains, ou étouffés dans leur » fuite. Les Romains se répandent de tous côtés. Herma ressemble » à une ville prise d'assaut. Quoique les soldats n'eussent à tuer » qu'une foule sans armes, ils s'y portaient avec autant d'acharnement que s'ils eussent été animés par les risques et l'ardeur » d'un combat à forces égales. » Tite-Live ne sait pas s'il doit appeler ce coup de main coupable ou nécessaire (2). Il est difficile d'y voir autre chose qu'une atroce vengeance. L'historien dit lui-même que la citadelle occupée par les Romains était inexpugnable. Où était dès lors la nécessité de trahir pour n'être pas trahi? Cependant Marcellus ne témoigna pas de mécontentement de cette honteuse perfidie; il comptait que la crainte retiendrait les Siciliens et empêcherait de livrer les garnisons romaines. Cette politique était indigne de Marcellus; les événements ne répondirent pas à ses prévisions. Dans toute la Sicile, on regarda ce carnage affreux comme un attentat envers les dieux aussi bien qu'envers les hommes; les peuples qui jusqu'alors ne s'étaient pas déclarés, passèrent aux Carthaginois (3).

(1) *Liv.* XXIV, 37.

(2) « Aut malo, aut necessario facinore ».

(3) *Liv.* XXIV, 37-40.

Cependant ces crimes ne sont pas les plus grands que nous reprochions aux Romains. Nous comprenons encore que dans la guerre d'Afrique, les soldats n'aient pas fait de quartier aux Carthaginois (1); c'était un triste mais inévitable résultat des haines nationales. Mais ce qui sera une tache éternelle pour Rome, c'est la haine avec laquelle le Sénat poursuivit jusqu'à sa mort le vainqueur de Cannes. Que des soldats, sur le champ de bataille, oublient la pitié, l'enivrement du combat les excuse; mais la vengeance qui s'acharne sur un ennemi vaincu, qui le traque de refuge en refuge, jusqu'à ce qu'il soit forcé de se donner la mort, révèle des sentiments profondément inhumains.

Annibal, mis à la tête de la république, imprima une vie nouvelle à Carthage. Mais il se fit des ennemis de tous ceux qui avaient profité de la corruption du gouvernement pour s'enrichir aux dépens de l'état. Ils excitèrent contre lui les Romains, qui, dit Tite-Live, ne cherchaient eux-mêmes qu'un prétexte pour assouvir leur haine (2). On est heureux de voir Scipion luttant contre cette coalition de vils sentiments : il déclara qu'il était indigne du peuple romain de servir les passions des adversaires d'Annibal, qu'il devait se contenter de l'avoir vaincu par la force des armes, et ne pas descendre au rôle d'accusateur privé. Mais la haine l'emporta; des ambassadeurs furent envoyés à Carthage pour se plaindre qu'Annibal concertait un plan de guerre avec le roi Antiochus : un historien ajoute, que le Sénat recommanda secrètement aux députés « de se défaire de lui, s'il était possible, par les mains de » ses ennemis, et de délivrer le peuple romain de la crainte d'un » nom si odieux » (3). Annibal connaissait Rome; il avait pris toutes ses mesures pour fuir. Il se retira auprès d'Antiochus. Le Sénat essaya de le rendre suspect à son hôte; après la défaite du grand roi, il lui imposa l'obligation de livrer Annibal, disant que, partout où il serait, le peuple romain ne pouvait compter sur la

(1) *Liv.* XXX, 5.

(2) « *Ipsi causam odii quaerentes* ».

(3) *Justin.* XXXI, 2. — *Liv.* XXXIII, 47. — *Cornelius Nepos*, Hannib., c. 7.

paix (1). Le malheureux proscrit se réfugia auprès de Prusias : la haine des Romains l'y poursuivit. Flaminius, le célèbre libérateur de la Grèce, se trouvant comme ambassadeur auprès de Prusias, prétendument pour d'autres affaires, s'indigna de trouver encore Annibal en vie; malgré les prières, malgré les instances du roi en faveur d'un suppliant et d'un hôte, il fut inexorable. Annibal, présentant les coupables desseins de ses ennemis, s'était depuis longtemps muni de poison, il mit fin à ses jours : « Délivrons », dit-il, « le peuple romain de ses longues inquiétudes, puisqu'il n'a pas » la patience d'attendre la mort d'un vieillard. Titus ne remportera » pas ici une victoire honorable, ni digne de ces anciens Romains » qui firent avertir Pyrrhus, leur ennemi et leur vainqueur, du » dessein qu'on avait de l'empoisonner » (2). Flaminius agit-il de son propre chef, en exigeant l'extradition ou la mort d'Annibal? Plutarque commence par le supposer, Tite-Live voudrait charger Prusias de la responsabilité de ce crime. L'attentat était digne d'une aristocratie, qui faisait périr les rois vaincus sous la hache. Aussi Plutarque finit-il par dire : « Quelques-uns assurent que » Titus, en cette affaire, n'agit point de sa seule autorité, qu'il fut » député à Prusias avec Lucius Scipion, et que cette ambassade » n'avait d'autre objet que la mort d'Annibal » (5).

La mort d'Annibal assura l'empire du monde dans les mains de Rome : tant qu'il vécut, elle craignait qu'il ne devint l'âme d'une conjuration de tous ses ennemis. Nous sommes si habitués à voir des coalitions contre les puissances qui aspirent à la domination universelle, que nous avons de la peine à comprendre qu'une alliance pareille ne se soit pas formée contre les Romains. L'isolement dans lequel vivaient les peuples anciens explique comment Rome a pu faire la conquête du monde. Elle avait Annibal pour ennemi, Philippe et Antiochus étaient prêts à le devenir, et cependant les Romains et les Carthaginois luttent seuls.

(1) *Liv.* XXXVII, 45. — *Polyb.* XXII, 26, 11.

(2) *Liv.* XXXIX, 51. — *Plutarch.* *Flamin.*, c. 20, 21.

(3) *Plutarch.* *Flamin.*, c. 21. — Tel est aussi le récit de Cornelius Nepos (*Corn. Nep.* *Hannib.*, c. 12).

Les guerres puniques eurent à la vérité quelque retentissement en Grèce (1). Philippe, roi de Macédoine, sentait que si les Romains l'emportaient, leur ambition envahissante ne tarderait pas à l'atteindre : il envoya des ambassadeurs à Annibal, sollicité peut-être par le général carthaginois : un traité fut conclu, qui faisait en quelque sorte le partage de la terre entre Carthage et Philippe, attribuant l'Occident à l'une et l'Orient à l'autre (2). Mais cette alliance, qui aurait pu devenir fatale à Rome, n'eut point de suite; Philippe n'en comprit pas l'importance. On peut donc dire avec Montesquieu, « qu'il y avait dans ce temps-là comme deux mondes » séparés; dans l'un combattaient les Romains et les Carthaginois : l'autre était agité par des querelles qui duraient depuis la mort d'Alexandre; on n'y pensait point à ce qui se passait en « Occident » (3).

§ 4. Troisième guerre punique.

Le traité qui termina la seconde guerre punique contenait le germe de la ruine de Carthage. Rome, dit Michelet (4), lui avait attaché un vampire pour sucer son sang jusqu'à la mort; c'était Masinissa. Sûr de la protection de Rome, il enleva une province après l'autre aux Carthaginois. Ceux-ci portèrent plainte devant le Sénat contre ces envahissements. La réponse des Numides est dictée par la haine ardente de l'étranger, qui éclate encore aujourd'hui dans leurs descendants : « Si l'on voulait rechercher les

(1) *Liv.* XXIII, 33. Tite-Live dit même que tous les peuples, tous les rois, avaient les yeux sur la lutte qui devait décider du sort du monde. Mais l'historien ne confond-il pas les sentiments de la postérité avec ceux des contemporains?

(2) *Liv.* XXIII, 33. L'Italie tout entière, avec la ville de Rome, devait être le prix de la victoire pour Carthage; après la soumission de l'Italie, les Carthaginois passeraient en Grèce, et feraient la guerre à tous les rois que Philippe désignerait; les états du continent et les îles qui entourent la Macédoine appartiendraient à Philippe.

Le texte du traité, donné par *Polybe* (VII, 9), ne parle pas de ce partage du monde romain et grec.

(3) *Montesquieu*, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. 5.

(4) *Histoire romaine*, II, 7.

» premiers titres de possession, quelles terres les Carthaginois
 » pouvaient-ils revendiquer en Afrique? C'étaient des étrangers
 » qui avaient obtenu par grâce, pour bâtir une ville, l'espace qu'ils
 » pourraient entourer avec le cuir d'un bœuf coupé en lanières.
 » Tout ce qui était en dehors de l'enceinte de Byrsa, leur demeure
 » primitive, ils l'avaient acquis par la violence et l'injustice » (1).
 L'accusation des Numides n'était pas sans fondement; la domination des Carthaginois était un joug de fer; Masinissa était l'instrument de la justice divine, en leur rendant le mal qu'ils avaient fait aux Africains.

Le Sénat envoya des députés en Afrique, mais avec l'instruction secrète de ne rien décider, pour laisser les deux partis aux prises (2). Masinissa continua ses usurpations : les Carthaginois se plaignirent de nouveau au Sénat : « en deux ans le roi numide s'était
 » emparé de plus de soixante-dix villes; le traité que Rome leur
 » avait imposé les désarmait en présence de leur ennemi : il leur
 » était défendu de faire la guerre aux alliés du peuple romain; ils
 » demandèrent, dans leur désespoir, que le sénat déclarât une fois
 » ce qu'ils devaient perdre, ou s'il ne voulait pas les protéger comme
 » alliés, qu'il les défendit comme sujets » (3). Le Sénat promit d'envoyer des ambassadeurs pour terminer leurs différends avec Masinissa, mais il eut soin de ne les laisser partir que lorsque les affaires de Carthage étaient en grande partie ruinées. Les députés, parmi lesquels se trouvait Caton, se montrèrent tellement partiaux, que Carthage ne put les accepter pour arbitres. Leur mission était celle d'espions plutôt que de pacificateurs. Ils virent avec étonnement l'accroissement extraordinaire de la richesse et de la population, dû au commerce et à la fertilité admirable du territoire. De retour en Italie, ils ne cessaient de répéter que la liberté de Rome ne serait jamais assurée tant que Carthage serait debout. Le vindicatif Caton, qui ne pardonnait pas aux Carthaginois d'avoir refusé son arbitrage, poussait le sénat à la vengeance,

(1) *Liv.* XXXIV, 62. Cf. *Sallust.* Jug. 14.

(2) *Liv.* XXXIV, 62.

(3) *Liv.* XLII, 23. Cf. XXX, 37; XLII, 24.

il ne prononçait plus de discours sans ajouter : « et de plus, je » pense qu'il faut détruire Carthage » (1).

Masinissa livra Carthage faible et épuisée aux attaques de Rome. Ici s'ouvre une série de perfidies inouïes; et pour l'honneur de l'humanité, il faut espérer qu'elles ne se répéteront pas (2). Les Carthaginois, sans cesse attaqués par Masinissa, perdent enfin patience et prennent les armes; ils sont vaincus : Rome déclare qu'elle les punira d'avoir violé le traité; désespérant de résister à Masinissa et aux Romains, ils demandent la paix. Le Sénat leur ordonne de livrer trois cents enfants des plus nobles citoyens comme otages : à ce prix, ils conserveront leur cité et leurs lois. Les otages livrés, les consuls exigent les armes, les machines de guerre; qu'ont-ils besoin d'armes, s'ils désirent sincèrement la paix? Les Carthaginois obéissent. Alors on leur annonce l'arrêt du sénat : « ils habiteront à plus de trois lieues » de la mer, et leur ville sera détruite de fond en comble. » Les Carthaginois, confondus de tant de mauvaise foi, se récrient contre la violation de la promesse que le sénat leur a faite. Le consul répond que le sénat a promis de respecter la *cité*, c'est-à-dire les citoyens, mais non la *ville* (3). Que doit-on admirer de plus dans cette conduite, l'abus de la force, ou le mépris de la foi publique (4)? Les Carthaginois s'arment du courage du désespoir, mais l'heure de la chute de Carthage a sonné: la nouvelle de sa destruction excita une joie folle à Rome. Le Sénat ne voulut pas qu'il restât un vestige de l'odieuse rivale de la Ville Éternelle; il commanda à Scipion de détruire ce que l'incendie aurait épargné, il défendit d'habiter les lieux où avait été Carthage,

(1) *Appian*. VIII, 63, seq. — *Plutarch*. *Caton*. 26, 27.

(2) C'est à l'occasion de la troisième guerre punique que *Levesque* a écrit ces paroles sévères : « On cherche les causes de ce qu'on appelle la grandeur des Romains : il en est une qu'on se dissimule; cette cause, c'est qu'ils n'avaient, hors de chez eux, aucun sentiment d'honneur ni d'humanité » (*Histoire de la République Romaine*, T. II, p. 279).

(3) *Appian*. VIII, 77, seqq.

(4) *Daunou* (*Études historiques*, T. XII, p. 277) dit qu'il n'y a rien de plus vil dans les annales de la politique que la déclaration de la troisième guerre punique.

dévouant à la vengeance divine ceux qui contreviendraient à cette défense (1).

La destruction de Carthage fut suivie bientôt de la ruine de Numance et de Corinthe. Cette vengeance exercée sur des peuples, des cités, nous paraît, dans nos idées modernes, le plus grand des crimes : dans l'antiquité, c'était un fait habituel, le droit du vainqueur. Les Carthaginois eux-mêmes reconnaissent qu'ils subissent la loi commune. Asdrubal, leur général, se rendit à Scipion : sa femme, plus digne que lui de présider au dernier jour de la patrie, monte au sommet du temple, parée de ses plus beaux habits; elle prononce des imprécations contre son lâche époux, mais elle n'a aucun reproche pour le vainqueur : « que les dieux » te soient propices », dit-elle à Scipion, avant de se lancer avec ses enfants dans les flammes, « tu uses du droit de la guerre » (2)! Le vainqueur; Scipion Émilien, en pensant aux révolutions qui avaient détruit les villes et les empires les plus puissants, eut un pressentiment du sort qui attendait sa patrie; il versa des larmes à la vue de l'incendie de Carthage, et répéta les vers d'Homère sur la ruine de Troie : « Oui, un jour viendra où périront et la » ville sacrée d'Ilion et Priam et le peuple de Priam » (3).

Carthage a succombé : que serait devenu le monde, si elle était sortie victorieuse de sa lutte avec Rome? la destruction de cette cité commerçante a-t-elle été une perte pour l'humanité? C'est une de ces questions qu'on aimait autrefois à agiter, et qu'aujourd'hui on dédaigne comme oiseuses. Nous sommes à notre insu un peu fatalistes : les grandes révolutions qui se sont accomplies de nos jours ont laissé cette impression à l'esprit humain : elles nous paraissent nécessaires, et nous sommes portés de même à considérer comme telles la décadence, la chute des états. N'y a-t-il pas un côté vrai dans ce fatalisme? Quand une nation disparaît défini-

(1) *Appian.* VIII, 134, 135.

(2) *Appian.* VIII, 131.

(3) *Iliad.* VI, 448 seq. :

ἔσσεται ἡμαρ, ἔταν ποτ' ἀλώλη ἠλιος ἱρή,
καὶ Πριάμος, καὶ λαὸς ἑὺμμελίω Πριάμοιο.

Cf. *Appian.* VIII, 132.

tivement de la scène du monde, comme Carthage, n'est-ce pas une impiété de demander si elle a dû périr? Que reste-t-il à faire en présence de ces terribles jugements de Dieu, sinon d'en scruter les motifs? La philosophie de l'histoire a pour objet de justifier la Providence, dit Hegel (1); parole sacrilège si on l'entendait en ce sens que Dieu ait besoin de notre justification; parole religieuse, si elle est bien comprise, car elle tend à confirmer l'homme dans sa foi à un gouvernement providentiel des choses humaines. Cherchons donc les causes pour lesquelles Carthage a dû succomber.

Le gouvernement était entre les mains d'une aristocratie commerçante (2). La république était conquérante, mais les riches marchands qui dirigeaient ses destinées n'étaient pas inspirés par le désir de la gloire, ils n'avaient d'autre ambition que d'augmenter les profits de leur trafic; ils ne combattaient pas eux-mêmes, ils soldaient des mercenaires; rien dans ces guerres qui élevât l'esprit ou le cœur. Rome aussi est aristocratique; le Sénat conduit le peuple d'une conquête à l'autre; mais les idées de patrie, d'honneur, de domination ennoblissent les guerres des Romains (3). Carthage mérite d'être flétrie du nom de barbare. Des conquérants civilisateurs défendirent aux Carthaginois d'immoler des victimes humaines, mais en vain; leurs derniers descendants pratiquaient encore ces horribles sacrifices. Leur droit des gens était en harmonie avec ce génie sanguinaire. Les guerres de Sicile sont épouvantables de cruauté : « Tout le commerce égoïste de Carthage », dit Herder, « ne vaut pas les flots de sang qu'elle a fait couler dans » la belle Sicile » (4). Rappelons-nous les généraux mis en

(1) *Philosophie der Geschichte*, p. 13, (2^e édit.).

(2) Herder, *Ideen zur Philosophie der Geschichte*, XII, 4. — Michelet, *Histoire de la République romaine*, II, 3, 4.

(3) Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. IV : « Rome faisait la guerre avec la vertu, Carthage avec l'or; l'or s'épuise, » mais les vertus ne s'épuisent jamais. Les Romains avaient de l'ambition, » les Carthaginois n'avaient que de l'avarice. Rome ne se déterminait que » par sa gloire, et ce sentiment la mettait audessus des pertes qu'elle fai- » sait. Les Carthaginois calculaient en marchands, et trouvaient encore » dans la paix la plus dure des avantages pécuniaires ».

(4) Herder, *Ideen*, XII, 4.

croix? Xantippe, le vainqueur de Régulus, assassiné? la lugubre *île des ossements* (1)? Quel contraste de générosité chez les Romains! Un consul, par son imprudente témérité, mit Rome à deux doigts de sa perte; le Sénat le reçut avec honneur, en le félicitant de ce qu'il ne désespérait pas du salut de la patrie. On a reproché, et non sans raison, à Rome la dureté avec laquelle elle traitait les alliés, et la tyrannie que ses magistrats exerçaient dans les provinces. Mais la conduite des Romains paraît presque humaine, quand on la compare à celle des Carthaginois. Le Sénat voulait, par politique, que les alliés et les provinces fussent gouvernés avec douceur; l'aristocratie marchande de Carthage estimait ses gouverneurs et ses magistrats, d'après l'oppression qu'ils faisaient peser sur ses sujets (2). Comme puissance commerciale, la mission de Carthage était d'unir les peuples; elle y a manqué; bien loin de servir de lien entre les nations, elle ne tendait qu'à les diviser. Peut-on s'en étonner, quand on voit, par le témoignage unanime des auteurs anciens, que l'or était le seul Dieu des Carthaginois (3)? « Nous ne sommes sensibles aux maux publics, leur » disait le grand Annibal, qu'autant qu'ils touchent à nos intérêts » privés; et parmi ces maux, il n'en est pas de plus poignant pour » nous que la perte de notre argent » (4). Rome, guerrière et conquérante, a fait plus pour l'unité du genre humain que Carthage commerçante. Les vaineus n'étaient plus des ennemis pour Rome, elle les associait aux destinées du vainqueur. Ainsi Carthage était une cause de division, Rome un principe d'union. Demanderons-nous encore ce que serait devenu le monde, si les Carthaginois avaient vaincu les Romains? Carthage ne pouvait pas vaincre, sa chute était providentielle.

(1) Voyez Tome I, Livre des *Carthaginois*.

(2) *Polyb.* I, 72, 3.

(3) *Polyb.* VI, 56, 2-4 : παρ' οἷς μὲν γὰρ, οὐδὲν αἰσχρὸν τῶν ἀνηκόντων πρὸς κέρδος παρ' οἷς δὲ, οὐδὲν αἰσχρὸν τοῦ δωροδοκεῖσθαι καὶ τοῦ πλεονεκτεῖν ἀπὸ τῶν μὴ καθηκόντων. Καθ' ὅσον γὰρ ἐν καλῷ τίθεντα. τὸν ἀπὸ τοῦ κρατίστου χρηματισμὸν, κατὰ τοσοῦτον πάλιν ἐν ὀνειδέσει ποιοῦνται τὴν ἐκ τῶν ἀπειρημένων πλεονεξίαν. Σημεῖον δὲ τοῦτο· παρὰ μὲν Καρχηδόνοις ὄψρα, φανερώς διδόντες λαμβάνουσι τὰς ἀρχάς· παρὰ δὲ Ῥωμαίοις θάνατός ἐστι περὶ τοῦτο πρόστιμον. — Comparez *Montesquieu*, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. IV.

(4) *Liv.* XXX, 44.

CHAPITRE III.

ROME ET LA GRÈCE.

§ 1. *Premiers rapports des Romains et des Grecs.*

Les premières hostilités des deux peuples qui ont joué le plus grand rôle dans le monde ancien eurent quelque chose de grand, d'héroïque. Il y avait dans le caractère de Pyrrhus un reflet du génie d'Alexandre (1). Les Grecs méprisaient les nations étrangères; le roi d'Épire partageait ces sentiments; il arriva en Italie rempli de dédain pour les Barbares qu'il allait combattre; mais sa nature généreuse l'emporta bientôt sur les préjugés nationaux. A sa première rencontre avec les Romains, ayant considéré la disposition de leur camp, il dit à un de ses officiers : « Mégacles, » voici une ordonnance de Barbares qui n'est pas du tout barbare; » au reste, nous les verrons à l'œuvre » (2). La conduite des Romains pendant le combat changea l'étonnement de Pyrrhus en admiration. Dans l'inscription des trophées, il honora les vaincus aussi bien que les vainqueurs (3). En visitant le champ de bataille, il s'écria : « Si j'avais de pareils soldats, le monde serait à moi. » On dirait que la Grèce, par l'organe d'un de ses plus nobles enfants, reconnaît le droit de Rome à l'empire de l'univers.

Pyrrhus se montra ennemi généreux et humain. Sans attendre la demande des vaincus, comme cela se pratiquait en Grèce, il fit brûler et inhumer les Romains qui avaient succombé, aussi bien que ses propres soldats. Il offrit du service aux prisonniers; nul

(1) *Plutarch. Pyrrh.*, c. 8 : καὶ γὰρ ὅψιν ὄοντο καὶ τάχος εὐικέναι καὶ κίνημα τοῖς Ἀλεξάνδρου καὶ τῆς φορᾶς ἐκείνου, καὶ βίας παρὰ τοὺς ἀγῶνας ἐν τούτῳ σκιάς τινας ὀραῖσθαι καὶ μιμήματα, τῶν μὲν ἄλλων βασιλέων ἐν πορφύραις... μόνου δὲ Πύρρου τοῖς ὄπλοις καὶ ταῖς χερσὶν ἐπιδεικνυμένου τὸν Ἀλέξανδρον.

(2) *Plutarch. Pyrrh.* 16.

(3) *Oros*, IV, 1 :

« Qui antehac invicti fuere viri, pater optime Olympi,
» Hos ego in pugna vici, victusque sum ab iisdem ».

Cf. *Dion. Hal. Fragm.*, ed. Mai, XIX, 2.

n'accepta. Le vainqueur ne s'irrita pas de leur refus; si nous en croyons un récit accrédité, il leur rendit la liberté sans rançon. Des ambassadeurs romains étaient venus traiter de l'échange des captifs ou de leur rachat. Voici la belle réponse qu'un poète romain prête au roi d'Épire : « Je ne demande point d'or, et je ne » veux point de votre rançon. Je ne fais pas la guerre en mar- » chand, mais en soldat; c'est le fer et non pas l'or que je veux » vous voir en mains. Demandons au destin des batailles, à qui de » vous ou de moi la fortune a réservé l'empire. Et retenez bien ces » paroles de Pyrrhus : Je respecte toujours la liberté de ceux dont » le fer ennemi a respecté les jours. Emmenez-les, je vous les » donne avec l'agrément des dieux immortels » (1).

Les Romains, d'après le témoignage de leurs historiens, rivalisèrent de grandeur d'âme avec le roi grec. Qui ne connaît l'histoire de Fabricius? Nous rapporterons la lettre que les consuls écrivirent, dit-on, à Pyrrhus (2), comme un pendant des paroles qu'Ennius attribue au roi d'Épire : « Les consuls romains au roi » Pyrrhus, salut. Toujours animés du même courage pour tirer » vengeance de tes injures, nous mettons tous nos soins à te faire » la guerre.... Mais nous avons résolu de préserver ta vie d'une » trahison qui la menace : nous sauvons notre ennemi, afin que » nous puissions plus tard en triompher. Nicias, un de tes amis, » est venu nous demander de lui payer un salaire, moyennant » lequel il s'engage à te faire périr secrètement. Nous avons refusé » de l'entendre... Nous t'avertissons, afin que, si on attentait à ta » vie, aucun peuple ne pense que nous avons préparé le crime,

(1) Ce passage d'*Ennius* a été conservé par *Cicéron* (*De Offic.* I, 12). La tradition chantée par le vieux poète a pour elle l'autorité de *Tite-Live*, de *Denys d'Halicarnasse* et de *Dion Cassius*. D'après une autre tradition rapportée par *Appien* (*De rebus samnitic.* X, 4; XI, 1) et suivie par *Niebuhr* (T. III, p. 461, 462, 463, 469), Pyrrhus aurait seulement donné aux prisonniers romains la permission de retourner à Rome avec les ambassadeurs, pour y célébrer les Saturnales; mais avant de quitter l'Italie, et pour se montrer reconnaissant du service que lui avait rendu Fabricius, il aurait renvoyé les prisonniers bien habillés et chargés de présents.

(2) *Gell. Noct. Attic.* III, 8. — *Plutarque* donne la lettre en d'autres termes (*Pyrrh.* c. 21).

» et ne nous accuse de combattre nos ennemis dans l'ombre, par
 » la trahison soldée ou par l'assassinat ».

Niebuhr manifeste des doutes sur cette tradition (1). Il est difficile de croire qu'elle soit de pure invention. Cependant une chose est certaine, c'est que le respect de la justice dans les relations internationales, en supposant qu'il ait jamais existé, avait dégénéré dès lors en une observation superstitieuse de formalités. Les Romains se seraient crus coupables, s'ils avaient fait la guerre sans déclaration; l'un des usages consacrés était de lancer un javelot sur le territoire ennemi : comment remplir cette formalité à l'égard d'un roi grec? On obligea un transfuge épirote à acheter un champ qui représenta l'Épire et dans la suite tous les pays ennemis (2). Ainsi en lançant un javelot à Rome sur un champ romain, la conscience du peuple est en repos! Voilà où en était le droit fécial, qui a fait l'admiration de Bossuet.

Quelle impression la première rencontre entre les Grecs et les Romains fit-elle sur les deux peuples? Les Romains se laissèrent charmer par cette merveilleuse civilisation hellénique qui enchanta toujours les hommes; mais ils n'eurent jamais une grande estime pour le caractère de leurs maîtres. Les Grecs au contraire furent frappés de la gravité, de la dignité des Romains. L'admiration qu'ils inspirèrent à Pyrrhus sur le champ de bataille, Cinéas la sentit en assistant à leurs conseils : « La ville, » dit-il, « est un » temple, et le sénat une assemblée de rois » (3). La Grèce subit l'ascendant du génie austère de Rome. Cette supériorité était un présage de la ruine des Grecs, une fois que la lutte serait engagée sérieusement.

(1) Niebuhr, T. III, p. 467 et 468.

(2) Servius ad *Aeneid.* IX, 53. — *Real Encyclopaedie der Alterthums-wissenschaft*, au mot *Fetiales*, T. III, p. 469.

(3) *Plutarch.* Pyrrh., c. 19. — *Appian.* X, 3.

§ 2. État de la Grèce lors de la conquête romaine.

La Grèce, lors de l'invasion des Romains, était en pleine décadence. Les Athéniens « n'étonnaient plus le monde que par leurs » flatteries envers les rois, et l'on ne montait plus sur la tribune où » avait parlé Démosthène que pour proposer les décrets les plus » lâches et les plus scandaleux » (1). Il restait encore à Athènes le sentiment des arts qui ennoblissait jusqu'à ses défauts. A Sparte la corruption était toute nue, toute grossière. Épaminondas avait en vain conquis l'hégémonie pour Thèbes; la gloutonnerie, la stupidité béotiennes avaient bientôt repris le dessus. Les Achéens avaient essayé de fonder l'unité grecque sur le principe de l'association; mais les Hellènes, nés divisés, étaient fondamentalement incapables de réaliser l'unité. La Grèce était le théâtre de guerres permanentes; les habitants ne cultivaient plus leurs champs, ne célébraient plus les jeux et oubliaient presque d'honorer les divinités (2).

La Grèce tomba si bas, qu'une tribu à demi barbare, les Étoiliens, osèrent concevoir le dessein de s'emparer de l'hégémonie, que Sparte et Athènes avaient vainement ambitionnée. Ils vivaient de rapines. Vrais pirates de terre, ils considéraient tous les peuples comme des ennemis (3). Ils dévastaient les campagnes en pleine paix, détruisaient les villes, dépouillaient les temples (4). Quand on leur demandait satisfaction, ils répondaient par l'insulte (5). Leurs alliés, comme leurs ennemis, étaient exposés à

(1) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. V. — *Polyb.* V, 106, 7. 8 : εἰς πάντας τοὺς βασιλεῖς ἐξεκέχυντο... καὶ πᾶν γένος ὑπέμενον ψηφισμάτων καὶ κηρυγμάτων, βραχύν τινα λόγον ποιούμενοι τοῦ καθήκοντος.

(2) *Polyb.* V, 106, 2-4.

(3) *Polyb.* IV, 3, 1 : εἰθισμένοι μὲν ζῆν ἀπὸ τῶν πέλας... θηριώδη ζωῆσι βίον, οὐδὲν οικεῖον, πάντα δ' ἠγοούμενοι πολέμια. — Comparez *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. V.

(4) *Polyb.* IV, 25, 1-5.

(5) *Polyb.* IV, 16, 4; cf. IV, 67, 4 : παρὰ τὰ κοινὰ τῶν ἀνθρώπων ἔθλη καὶ νόμιμα γρηῃσθαι ταῖς ἐπιβολαῖς.

leurs brigandages (1). Ils avaient une loi qui les caractérise parfaitement; elle leur permettait de prendre *les dépouilles des dépouilles*, c'est-à-dire, de piller, même dans les guerres auxquelles ils restaient étrangers, les nations belligérantes, fussent-elles amies; quand on leur demandait de renoncer à cette coutume sauvage, ils répondaient : Vous ôteriez plutôt l'Étolie de l'Étolie (2). Les Étoliens compromirent, autant qu'il était en eux, la liberté grecque, en appelant les Romains en Grèce.

La décadence des républiques grecques laissa les rois de Macédoine seule puissance dominante en Grèce; méritaient-ils de s'appeler les successeurs d'Alexandre? Philippe rivalisa de brigandages avec les Étoliens et les surpassa en cruauté. Nous ne parlons pas de l'incendie des récoltes (3), de la vente des prisonniers, de l'expulsion des habitants des cités dont il s'emparait en pleine paix (4), de la destruction des villes (5); ces excès étaient considérés comme un droit du vainqueur, mais du moins les ennemis professaient du respect pour les choses sacrées; Philippe brûlait les temples, il exerçait sa rage sur les débris mêmes, faisant briser les pierres pour qu'elles ne pussent pas servir à relever les ruines (6). Il ne reculait devant aucun crime; il viola les tombeaux (7); il empoisonna Aratus et tenta d'assassiner Philopœmen (8); il fit le métier de pirate, son amiral dressa des autels à

(1) *Polyb.* IV, 6, 11. 12; IV, 79, 3. — Ils honoraient leurs généraux, dit Polybe, à proportion des ruines qu'ils faisaient et du butin qu'ils rapportaient (*Pol.* IV, 62, 2-4).

(2) *Polyb.* XVII, 4, 8 : πολλὰκις γὰρ κάμου καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων διαπρεσβευσμένων πρὸς ὑμᾶς, ἵνα τὸν νόμον ἄρῃτε, τὸν διδόντα τὴν ἐξουσίαν ὑμῖν, « ἄγειν λάφυρον ἀπὸ λαφύρου, » πρότερον ἔφατε τὴν Αἰτωλίαν ἐκ τῆς Αἰτωλίας ἀρεῖν, ἢ τοῦτον τὸν νόμον. Cf. *Polyb.* XVIII, 5, 1. 2. — *Liv.* XXXII, 34.

(3) *Polyb.* V, 19, 8.

(4) *Polyb.* V, 100, 8; XV, 21-23.

(5) *Liv.* XXXI, 27.

(6) *Polyb.* XVI, 1, 1-6 : χαριζόμενος γὰρ οἶονε! λυσσῶντι τῷ θυμῷ, « τὸ πλεῖτον τῆς ὀργῆς οὐκ εἰς τοὺς ἀνθρώπους, ἀλλ' εἰς τοὺς θεοὺς διετίθετο. » εἰς τὰ τῶν θεῶν ἕδη καὶ περμένη διετίθετο τὴν ὀργήν, κ. τ. λ. — *Liv.* XXXI, 26. 30.

(7) *Liv.* XXXI, 24, 30.

(8) *Polyb.* VIII, 14. — *Plutarch.* Arat. 52. — *Pausan.* II, 9, 4-6; VIII, 50, 4.

l'impiété et à l'iniquité (1). Philippe s'aliéna les Grecs au point que ceux-ci virent des vengeurs et des amis dans les Romains (2). La haine universelle qu'il inspira se trahit dans les décrets violents des Athéniens : « Les prêtres dans les prières adressées aux dieux » pour le peuple prononceraient des imprécations et des malédictions contre Philippe, ses enfants, son royaume, contre toute la nation macédonienne, et même contre son nom » ; on ajouta que « quiconque hasarderait un mot, une démarche pour le disculper ou pour l'honorer, pourrait être tué sans crime (3) ».

Persée parvint au trône par un fratricide; fut-il à la hauteur de la haine nationale qui le poussa à ce crime? Il y a dans les historiens un singulier accord d'accusations contre le dernier roi de Macédoine. Plutarque dit que la bassesse et la perversité de son caractère le rendaient indigne du trône (4); d'après Tite-Live et Polybe, il aurait essayé d'assassiner le roi Eumène et d'empoisonner les généraux romains (5); ils le représentent sujet à toutes les passions et à tous les vices, mais dominé surtout par l'amour de l'argent (6); ils lui reprochent même la lâcheté (7); Diodore félicite la Grèce de la défaite de Persée, parce que, vainqueur, il aurait imposé aux Grecs un joug intolérable (8).

Les crimes de Philippe et de Persée ne justifient pas les injustes agressions des Romains; ils n'étaient pas les juges des rois. Mais Celui qui règle la destinée des empires se sert de Rome comme d'un instrument pour l'exercice de sa justice et l'accomplissement de ses desseins.

(1) *Polyb.* XVIII, 37, 10 : οὗ γὰρ ὄρμησις πᾶς ναῦς, δύο κατεσκευάσθη βωμοὺς, τὸν μὲν Ἀσπερείας, τὸν δὲ Περκανομίαις, καὶ ἐπὶ τούτοις ἔθουε.

(2) *Polyb.* XXIV, 1. — *Liv.* XXXI, 30, 31.

(3) *Liv.* XXXI, 44.

(4) *Plutarch.* P. Aemil., 9.

(5) *Liv.* XLII, 15. — *Polyb.* XXII, 22, a, 5; 22 b, 3. — *Liv.* XLII, 17, 18.

(6) *Liv.* XLI, 1. — *Polyb.* XXVIII, 3, seq. — *Plutarch.* Paul. Aemil., 9, 12.

(7) *Plut.* P. Aemil., 26.

(8) *Diodor.* fragm. XXX, 9.

§ 3. *Les Romains en Grèce.*

La conduite des Romains dans la Grèce est un mélange de mauvaise foi, de cruauté pendant la lutte, et d'une politique modérée après la victoire. La plus odieuse de leurs perfidies nous a toujours semblé celle qu'ils se permirent envers un peuple léger, mais enthousiaste de la liberté. Flaminius proclama l'indépendance des Grecs aux jeux isthmiques. Cette scène est une des plus intéressantes des relations de la Grèce et de Rome. « La » solennité des jeux attirait ordinairement une grande foule; » elle excita en cette occasion une curiosité générale, par l'attente » du sort réservé à la Grèce, et à chaque peuple en particulier. » C'était la préoccupation de tous les esprits, le sujet de tous les » entretiens. Il est impossible, disaient les uns, que les Romains » n'occupent pas certaines villes, certaines positions; d'autres » étaient d'avis qu'ils laisseraient libres les cités les plus célèbres, » sauf à retenir sous leur domination celles qui avec moins de » célébrité offraient plus d'avantages; et ces mêmes lieux, les » Grecs les désignaient de suite, les uns dans un sens, les autres » dans un autre, avec leur loquacité habituelle. Les esprits étaient » agités par l'incertitude lorsque le héraut qui annonce l'ouver- » ture des jeux, s'avança au milieu de l'arène, et s'écria : *Le Sénat » romain et le général T. Quinctius, vainqueur du roi Philippe et » des Macédoniens, rendent la jouissance de leur liberté, de leurs » franchises et de leurs lois, aux Corinthiens, aux Phocidiens, aux » Locriens, à l'île d'Eubée, aux Magnètes, aux Thessaliens, aux » Perrhèbes et aux Achéens Phthiotes.* Cette énumération compre- » nait tous les peuples qui avaient été sous la domination de Phi- » lippe. L'assemblée faillit succomber sous l'excès de la joie. On » osa à peine croire d'avoir bien entendu; on se croyait dans les » vaines illusions d'un songe. On rappela le héraut, on voulait » entendre une seconde fois : la proclamation fut renouvelée. Alors » la multitude, ne pouvant plus douter de son bonheur, fit éclater » sa joie par des cris et des applaudissements tant de fois répétés, » qu'il était aisé de comprendre que le plus cher de tous les » biens pour elle était la liberté. On appelait Titus le sauveur, le

» défenseur de la Grèce : l'empressement de la foule qui se précipitait
 » vers un seul homme pour l'aborder, pour toucher sa main, pour
 » lui jeter des couronnes, manqua de mettre sa vie en danger.
 » Quand ils furent las d'avoir crié jusqu'à la nuit devant sa tente,
 » ils se retirèrent; tous ceux de leurs amis ou concitoyens qu'ils
 » rencontraient, ils les saluaient, les embrassaient, puis ils s'en
 » allaient les uns chez les autres vider les coupes ensemble. La
 » joie redoublait, on s'entretenait de la Grèce et de ses libéra-
 » teurs : *Il y avait donc sur la terre, disaient les Grecs, une nation*
 » *qui combattait pour la liberté des autres; qui, non contente de*
 » *rendre ce service à des voisins plus ou moins éloignés, traversait*
 » *les mers pour faire disparaître du monde entier toute domination*
 » *tyrannique, et pour établir en tous lieux l'empire absolu du*
 » *droit et de la justice* (1) ».

Montesquieu dit que les Grecs se livrèrent à une joie stupide, et crurent être libres en effet, parce que les Romains les déclaraient tels (2). Ces paroles ne sont-elles pas trop sévères? Qui mérite le plus de blâme, celui qui abuse de la bonne foi pour exploiter les sentiments les plus nobles, ou celui qui croit trop facilement à la générosité? La crédulité des Grecs s'explique par l'isolement dans lequel vivaient les peuples anciens. La Grèce ne connaissait guère les vainqueurs de Philippe. Polybe se crut obligé d'écrire une introduction à son histoire, pour apprendre à ses compatriotes quel était ce peuple qui faisait la conquête du monde (3). Aujourd'hui il nous est facile de comprendre le but de la magnanimité romaine (4). Rome rendit la liberté aux Grecs,

(1) *Polyb.* XVIII, 29. — *Liv.* XXXIII, 32, 33. — *Plutarch.* Flamin., 10, 11.

(2) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. 5. L'illustre écrivain n'a fait que répéter les paroles sévères de *Rollin* (*Hist. anc.* T. IV, p. 584, édit. in-4°). Nous leur opposerons le naïf enthousiasme de *Goldsmith* (*Essays*, XIII) : « Is there any man so dead to sentiment, so lost » to humanity, as to read unmoved the generous behaviour of the Romans, » tho the states of Greece, as it is recounted by Livy, or embellished by » Thomson in his poem of Liberty? »

(3) *Polyb.* I, 3, 7-9.

(4) *J. v. Müller* a fait une sanglante satire des prétentions hypocrites des Romains à passer pour les libérateurs des peuples (*Zweierlei Freiheit*, T. XXIV de ses Œuvres, p. 1 et suiv. édit in-18).

sachant que leur indépendance achèverait leur ruine ; à peine libres, ils se déchirèrent par des guerres intestines.

Pendant que les Grecs consumaient ce qui leur restait de forces dans ces dernières convulsions, les Romains achevaient la conquête de la Macédoine. Les généraux commencèrent par tromper Persée, en lui offrant une trêve, pour avoir le temps de faire des préparatifs contre lui. Cette conduite rencontra cependant de l'opposition au Sénat; les anciens disaient, qu'il ne fallait pas imiter les Grecs, qui trouvaient plus de gloire à tromper l'ennemi qu'à le vaincre les armes à la main; que l'usage des Romains était de déclarer la guerre avant de la faire, qu'ils y cherchaient non la gloire de l'astuce, mais celle du vrai courage. Mais, dit Tite-Live, le parti de l'intérêt l'emporta sur celui de l'honneur; la mauvaise foi fut approuvée comme un chef-d'œuvre de politique (1). Le succès ne répondit pas aux pratiques perfides des généraux. Il fallut que le Sénat envoyât contre les Macédoniens le vieux Paul Émile. Ce général était renommé pour la douceur et l'humanité de son caractère. Après la défaite de Persée, il montra un désintéressement déjà très-rare chez les Romains (2). Son armée se plaignit hautement de ce qu'on ne lui avait pas permis le pillage des richesses du roi. Pour la dédommager, le Sénat lui abandonna les villes de l'Épire qui avaient embrassé le parti de Persée. Il ne fallut qu'une heure pour saccager soixante-et-dix villes, et réduire en servitude cent cinquante mille hommes. Les historiens anciens manifestent rarement leur réprobation sur les scènes de carnage et de dévastation qu'ils racontent, tant ce spectacle était habituel pour eux ! Mais au récit des malheurs de l'Épire, Plutarque s'indigne : « L'univers frémit d'horreur de l'issue de cette guerre, » où l'on avait tiré de la ruine de toute une nation un butin si » modique et un si faible gain (3) ». Les soldats n'étaient pas

(1) *Liv.* XLII, 47.

(2) *Plutarch.* Paul. Aemil., c. 28. Il mourut pauvre, après avoir versé plus de six mille talents dans le trésor public (*Dion. Cass.* fragm. LXXVI, 1. — *Cicer.* De Off. II, 22).

(3) Le pillage ne produisit guère plus de dix francs pour la part de

encore satisfaits, ils manifestèrent leur mécontentement en s'opposant au triomphe de Paul Émile : « Leur général n'avait pas pu » leur donner de l'argent; pouvaient-ils, eux, lui accorder des » honneurs (1)? » Ces paroles, que nous empruntons à Tite-Live, expriment avec naïveté l'avidité romaine.

Cependant le triomphe fut accordé à Paul Émile. Les conditions exigées pour être digne de cet honneur suprême révèlent ce qu'il y avait de cruel dans les mœurs anciennes (2). La victoire ne suffisait pas, elle devait être sanglante : il fallait avoir tué cinq mille hommes dans une seule bataille (3). C'est surtout dans le traitement des rois prisonniers qu'éclate la barbarie des Romains; Paul Émile fit espérer à Persée la clémence du Sénat (4); nous allons voir quelle était l'humanité de Rome en assistant au triomphe du vainqueur (5).

« La pompe triomphale fut partagée en trois jours. Le premier » suffit à peine au transport des statues et des tableaux provenant » du butin. Le jour suivant, on vit défiler un grand nombre de » voitures chargées des armes macédonniennes les plus magnifi- » ques; venaient ensuite trois mille hommes portant sept cent cin- » quante vases remplis d'argent mommayé; d'autres portaient des » cratères d'argent, des coupes de formes différentes, remarqua- » bles par leur grandeur, leur poids et leurs admirables ciselures.

chaque soldat. *Plutarch. P. Aemil.*, 29. — *Liv. XLV*, 34. — *Niebuhr* dit que ce seul fait doit nous empêcher de placer Paul Émile parmi les grands hommes (*Vorträge über römische Geschichte*, T. I, p. 214).

(1) *Liv. XLV*, 34, 35. — *Plutarch. P. Aemil.*, 30.

(2) Nous citerons le témoignage d'un admirateur des Romains, *Ward*, dans son Histoire du droit des gens (*Inquiry into the foundation and history of the law of nations*, London, 1795) dit, en parlant des triomphes : « The utmost ravage and bloodiest conduct in open and doubtful war, is perhaps more supportable than such a system » (T. 1, p. 189-191).

(3) *Valer. Maxim.* II, 8, 1. Quand la victoire n'avait pas été assez sanglante (*quum incruenta victoria obvenit. Gell.*, V, 6), le sénat accordait seulement l'oraison au vainqueur. Pour obtenir le titre d'*imperator*, le général devait avoir tué dix mille hommes (*Appian. B. C.* II, 44).

(4) *Diod. fragm.* XXX, 23.

(5) *Liv. XLV*, 3.

» Le troisième jour, la marche fut ouverte par les trompettes qui
 » sonnaient la charge comme si l'on marchait à l'ennemi; venaient
 » ensuite les bœufs destinés au sacrifice; derrière eux s'avançaient
 » des soldats portant l'or monnayé dans soixante et dix-sept vases,
 » dont chacun contenait trois talents. Puis venait une coupe sa-
 » crée, du poids de dix talents d'or, incrustée de pierres précieu-
 » ses, qui avait été faite par les ordres de Paul Émile; puis les
 » antagonides, les séleucides et les autres coupes d'or qui ornaient
 » la table de Persée. Derrière était le char du roi, chargé de ses
 » armes et de son diadème. La foule des captifs suivaient : parmi
 » eux les enfants de Persée s'avançaient accompagnés de leurs
 » gouverneurs, qui tendaient vers la foule des mains suppliantes
 » et apprenaient à leurs élèves à implorer humblement la pitié du
 » vainqueur. Derrière ses fils marchait Persée avec sa femme.
 » Enfin paraissait Paul Émile monté sur un char. Toute l'armée
 » suivait, chantant tantôt des chansons satiriques, tantôt des hym-
 » nes en l'honneur du triomphateur » (1).

Le triomphe de Paul Émile donne une idée de l'immensité du butin que les Romains tiraient des pays vaincus, et du traitement humiliant qu'on faisait subir aux rois détrônés. Mais il ne suffisait pas à la vengeance de Rome, d'avoir trainé devant le char du vainqueur toute une famille royale; Persée fut relégué avec ses enfants dans la prison Albaine. Ce cachot était une caverne souterraine, étroite et infecte à cause de la multitude de criminels qui y étaient entassés. Le roi aurait fini ses jours au milieu de ces êtres abrutis, si Paul Émile indigné n'eût déclaré aux sénateurs que, s'ils ne craignaient pas les hommes, ils devaient au moins redouter Némésis qui châtie ceux qui abusent insolemment de leur victoire. Persée fut transféré dans une prison plus douce; mais ayant offensé ses gardiens, ceux-ci, dit-on, le firent périr d'insomnie (2).

Une foule de Macédoniens partagèrent le sort de Persée (3). Mais la Macédoine fut traitée avec modération; Paul Émile lui

(1) *Liv.* XLV, 39, 40. — *Plutarch.* P. Aemil. 32-34.

(2) *Diodor.* fragm. XXXI, 9. — *Plutarch.* P. Aemil. 37.

(3) *Liv.* XLV, 35 : « Turba alia captivorum ».

donna des lois qui semblaient faites, non pour des ennemis vaincus, mais pour des alliés fidèles (1). Quant aux malheureux Grecs, ils apprirent quelle était la liberté qu'ils avaient acceptée avec un si fol enthousiasme des mains romaines. Le Sénat arracha à leur patrie les principaux citoyens, au nombre de mille. Ils étaient accusés d'avoir été, soit ouvertement, soit dans le cœur, partisans de Persée, et devaient subir un jugement en Italie; parmi eux se trouvait Polybe. La conduite de Rome envers ces malheureux est un triste exemple de l'abus de la force. Une ambassade des Achéens vint demander qu'on jugeât les exilés, pour que les coupables fussent punis et les innocents rendus à la liberté. Le Sénat, craignant que les bannis ne soulevassent les cités de la Grèce contre les partisans de Rome, répondit que l'intérêt des Romains ne permettait pas le retour de ces hommes dans leur patrie (2). Le temps emporta bientôt le plus grand nombre d'entre eux; alors les Achéens renouvelèrent leurs sollicitations; ils ne demandaient plus justice, ils suppliaient, surtout en faveur de Polybe et de Sénécion; le Sénat fut impitoyable (3). Cependant les Grecs ne se lassaient pas de prier (4), et leurs tristes espérances augmentaient avec la vieillesse et la mort des bannis. Enfin, l'ami de Polybe, Scipion sut intéresser Caton en faveur des Grecs. La manière dont le Censeur plaida leur cause caractérise bien la dureté romaine. Les sénateurs étaient divisés, on discuta longtemps; alors Caton se leva : « Il semble », dit-il, « que nous n'ayons rien à faire, à rester là, une journée entière, disputant pour savoir si quelques Grecs décrépits seront enterrés par nos fossoyeurs ou par ceux de l'Achaïe » (5).

(1) *Liv.* XLV, 32 : « *Leges Macedoniae dedit cum tanta cura, ut non hostibus victis, sed sociis bene meritis, dare videretur; et quas ne usus quidem longo tempore (qui unus est legum corrector) experiendo argueret.* » Cf. *ib.* 29.

(2) *Polyb.* XXXI, 3.

(3) *Polyb.* XXXII, 7, 14 seqq.

(4) *Polyb.* XXXIII, 1, 3 seqq., et c. 2; XXXIII, 13.

(5) *Plutarch. Cat. Maj.*, c. 9. Polybe, dit Plutarque, demanda peu de jours après, la permission d'entrer dans le sénat pour y solliciter le rétablissement des bannis dans les dignités dont ils jouissaient en Achaïe

Le petit nombre de bannis (1) qui avaient survécu à dix-sept ans de misère et de chagrin, rentrèrent dans leur patrie. Les Achéens, égarés par le désespoir et le patriotisme, prirent les armes; la défaite de ces derniers défenseurs de la liberté grecque était inévitable; elle entraîna la ruine de la capitale de l'Achaïe, l'ornement de la Grèce. Mummius prit Corinthe, vendit le peuple, brûla la ville (2). On dirait que Rome avait pris à tâche de se montrer aux Grecs dans toute sa barbarie. Dans l'espace de quelques années elle détruisit Carthage, Numance, Corinthe. De toutes ces ruines, celles de Corinthe sont les moins excusables, même au point de vue du droit de guerre de l'antiquité. Carthage disputa à Rome l'empire du monde, une haine à mort divisait les deux peuples, et la morale antique admettait la légitimité de la vengeance. Numance humilia l'orgueil de Rome, la honte des légions ne pouvait être lavée que dans le sang. Corinthe se défendit à peine; elle s'abandonna à la merci du vainqueur; ce ne fut pas dans l'ardeur de la lutte, mais de sang froid, sans aucun motif d'animosité que Mummius commanda l'œuvre de destruction.

§ 4. *Résultat de la conquête.*

Les vaincus civilisèrent leurs barbares vainqueurs :

Graecia capta ferum victorem cepit, et artes
Intulit agresti Latio.

Nous dirons ailleurs la résistance que la civilisation grecque rencontra, quand elle commença à pénétrer à Rome (3). L'opposition fut vaine, mais ceux des Romains qui étaient animés

avant leur exil. Il sonda d'abord les dispositions de Caton. Le Censeur était en veine de plaisanteries. « Tu veux donc, » dit-il à Polybe, « rentrer comme Ulysse dans l'ancre du Cyclope pour y reprendre ton cha- »
» peau et ta ceinture que tu y as oubliés » ! La comparaison est caractéristique.

(1) De mille il en restait moins de trois cents. *Pausan.* VII, 10, 12.

(2) *Flor.* II, 16. — *Pausan.* VII, 16, 8. — *Polyb.* XL, 7. — *Michelet*, II, 7.

(3) Voyez plus bas, Livre XIII.

du vieil esprit de leur patrie n'en persistèrent pas moins à dédaigner ces sciences et ces arts, qui n'avaient pas empêché la Grèce d'être asservie. Marius n'apprit pas les lettres grecques : c'était, selon lui, chose ridicule d'apprendre une langue enseignée par des esclaves (1). Les Romains mêmes qui professaient la plus vive admiration pour la littérature et la philosophie, éprouvaient pour leurs maîtres une antipathie que nous voudrions qualifier d'injuste. La légèreté innée, la vanité savante (2), sont les moindres reproches que Cicéron adresse aux Grecs : il les accuse de mauvaise foi, il dit qu'ils ne voient dans le serment qu'une plaisanterie (3). Les préjugés populaires étaient plus violents encore : le nom de Grec était une injure dont la populace de Rome poursuivait les étrangers ou ceux qui s'adonnaient aux lettres (4).

Mais, spectacle singulier, malgré le mépris que les Romains sentaient pour les Grecs, la civilisation de la Grèce envahissait

(1) *Plutarch. Marius, c. 2. — Sallust. Bell. Jug., c. 35* : « Neque literas graecas didici : parum placebat eas discere, quippe quae ad virtutem doctoribus nihil profuerunt ».

(2) « *Ingenita levitas et erudita vanitas* ». Ces mots sont cités par *S^t-Jérôme* (Comment. ad Galat., I, 3. Epist. X, 3). Parmi les recommandations que Cicéron adresse à son frère pour l'administration d'une province grecque, se trouve le conseil, de ne contracter aucune intimité avec les Grecs, parce qu'ils sont en général faux et légers (*Cicer. ad Quint. I, 1, 5*).

(3) *Cicer. pro Flacco, c. 4, 5*. Les Grecs disaient : *prêter* son témoignage (*da mihi testimonium mutuuum*), comme on rend un service à charge de revanche (*Cicer. ad Quint. I, 1, 5*). Polybe lui-même avoue que les Grecs n'avaient aucun respect pour la foi du serment; à la démoralisation hellénique, il oppose la moralité romaine : « Ceux à qui on » confie des deniers publics en Grèce, quand ce ne serait qu'un seul » talent, ont besoin de dix contrôleurs, d'autant de cachets, du double » de témoins, et cependant on ne peut pas obtenir d'eux, qu'ils gardent » leur foi : chez les Romains, ceux qui dans les magistratures ou les » ambassades manient d'immenses sommes d'argent, gardent la foi, liés » par la seule religion du serment. Chez les Grecs, il est rare de trouver » quelqu'un qui s'abstienne de la fortune publique, et qui soit pur d'un » crime de ce genre : chez les Romains, au contraire, il est rare que » quelqu'un soit convaincu d'un péculat manifeste ». (*Polyb. VI, 56, 13-15*).

(4) *Plutarch. Cicer. 8*.

Rome; à la résistance succéda l'engouement, sous l'Empire il y eut une véritable grécomanie. Élevons-nous audessus de ces apparentes contradictions, et nous verrons dans la conquête de la Grèce le plus grand bienfait pour le genre humain. Si les Grecs avaient pu prévoir l'avenir, ils auraient trouvé une consolation à leur défaite dans cette pensée, que la philosophie, la littérature et les arts de la Grèce allaient se répandre dans le monde romain, et conserveraient une influence civilisatrice jusque dans les âges les plus reculés.

CHAPITRE IV.

ROME ET L'ORIENT.

§ 1. *Considérations générales.*

La guerre de Rome avec la Macédoine fixa l'attention de l'Europe et de l'Asie (1). Quand les rois virent le dernier successeur d'Alexandre traîné en triomphe, ils furent saisis d'une inexprimable terreur; ils s'aperçurent que leur règne était passé, et qu'ils ne conserveraient quelque apparence de pouvoir qu'avec la permission de Rome : ils se hâtèrent de se prosterner devant le Sénat. Eumène et ses deux frères envoyèrent une ambassade pour complimenter les Romains. Le fils de Masinissa, chargé par son père de la même mission, sut se distinguer parmi la foule des flatteurs. Il rappela les secours en soldats, en blé que son père avait fournis pendant la guerre; « mais, ajouta-t-il, deux choses lui » avaient causé de la confusion, l'une, que le Sénat lui eût fait de- » mander par des ambassadeurs des secours qu'il avait le droit » d'exiger; l'autre, qu'il eût envoyé le prix du blé fourni. Masinissa

(1) *Liv.* XLII, 29 : « Non urbs tantum Roma, nec terra Italia, sed » omnes reges civitatesque, quae in Europa, quaeque in Asia erant, con- » verterant animos in curam macedonici ac romani belli ».

» n'avait point oublié que c'était au peuple romain qu'il devait
 » sa couronne, content de l'usufruit, il savait que la propriété
 » restait aux donateurs. La justice voulait donc que les Romains
 » prissent sans rien demander ni payer des productions d'un terri-
 » toire donné par eux. Pour Masinissa, il avait et il aurait tou-
 » jours assez de ce que les Romains lui laisseraient » (1). La sou-
 mission absolue aux volontés de Rome que le fils de Masinissa
 professait en paroles, un autre roi la manifesta par ses actions,
 et offrit l'un des plus ignobles spectacles dont l'histoire fasse
 mention. Prusias alla audevant des ambassadeurs romains, la tête
 rasée, avec l'habit, la chaussure et le bonnet d'un affranchi; et
 les saluant, il dit : « Me voici, votre affranchi, n'ayant d'autres
 » désirs que les vôtres ». Il vint aussi à Rome pour complimenter
 le Sénat et les généraux sur la défaite de Persée. Il s'arrêta sur
 le seuil de la curie, se prosterna, et salua l'assemblée, en appelant
 les sénateurs ses dieux sauveurs. Son discours fut digne de sa
 contenance; Polybe dit que la honte l'empêche de le rapporter.
 Les Romains n'en jugèrent pas ainsi; l'historien grec ajoute,
 que la réponse du Sénat fut aussi bénigne que la conduite de
 Prusias avait été dégradante (2). Le petit-fils de Masinissa (3),
 un roi des Numides allié de Jugurtha (4), des rois de Syrie (5) et
 de Cappadoce (6) renouvelèrent ces scènes révoltantes d'une basse

(1) *Liv.* XLV. 13 (Traduct. de *Nisard*).

(2) *Polyb.* XXX, 16 : ὑπερβολὴν οὐ καταλιπὼν ἀνανδρίας, ἅμα δὲ καὶ γυναικισμοῦ καὶ κολακείας οὐδενὶ τῶν ἐπιγενομένων... φανεὶ δὲ τελείως εὐκαταφρόνητος, ἀπόχρισιν ἔλαβε δι' αὐτὸ τοῦτο φιλόνητρον.

(3) *Sallust.* Jug., c. 14. Adherbal disait au Sénat : « Sénateurs, Mi-
 » cipsa, mon père, me prescrivit en mourant de considérer le royaume
 » de Numidie comme un pouvoir qui m'était délégué, le droit et l'empire
 » restant entre vos mains (*Jus et imperium penes vos esse*).

(4) *Ib.*, c. 104.

(5) *Liv.* XLII. 6.

(6) *Polyb.* XXXI, 14. 15; cf. XXX, 17, 15. — Ariarathe, roi de Cap-
 padoce, sut renchérir sur ses compagnons de servitude; voulant con-
 server les bonnes traditions dans la famille, il envoya son fils à Rome
 pour y être élevé, afin, disait-il, que dès son enfance il s'habituaît aux
 mœurs des Romains et à leurs personnes; il pria le Sénat de placer son
 fils sous une sorte de tutelle publique (*Liv.* XLII, 19).

flatterie ; ils rivalisaient d'abjection. Des rois pareils étaient-ils dignes de porter la couronne ? Leurs peuples ne seraient-ils pas plus heureux d'être placés sous la domination directe des Romains ? Au moins n'auraient-ils pas à payer les frais d'adulation de leurs maîtres.

Jetons un regard sur ce monde oriental ; voyons quelle était la politique intérieure de ces esclaves de Rome, quel était leur droit des gens.

§ 2. L'Asie.

L'Asie, depuis la mer Égée jusqu'à l'Indus, était soumise à Séleucus Nicator. La décadence de cette vaste monarchie commença déjà sous son premier successeur. Les Séleucides furent plutôt les héritiers de Darius que ceux d'Alexandre. Ces pauvres princes cachaient leur faiblesse sous des titres pompeux : ils se faisaient appeler *dieu, le vainqueur, le foudre, le grand, l'illustré* (1). Quel contraste entre les titres et les actions ! Antiochus, *le dieu*, ne fut célèbre que par ses débauches (2). Séleucus, *le victorieux*, hâta la ruine de l'empire. Séleucus, *le foudre*, n'est connu que par son surnom. Antiochus *le Grand* ne mérita son titre ni par ses actions ni par son caractère. Son ambition seule était grande ; il voulait arrêter les envahissements de la puissance romaine qui, « semblable à un immense incendie s'étendait de proche en proche et dévorait tout » (3). Mais son génie n'était pas à la hauteur du rôle qu'il voulait jouer (4). Le destin lui envoya Annibal ; il ne comprit pas les desseins gigantesques de son hôte. Il passa en Grèce pour l'appeler à la liberté ; mais oubliant Rome et la guerre, il s'éprit d'amour à l'âge de cinquante ans pour une jeune fille de Chalcis et passa l'hiver dans les plaisirs (5). Un pareil

(1) *Montesquieu, Grandeur et Décadence des Romains, ch. 5. — Michellet, Histoire romaine, II, 6.*

(2) *Athen. Deipnos. X, 51.*

(3) *Liv. XXXVII, 25.*

(4) « Jamais prince ne fit mieux voir tout ce que l'orgueil et la lâcheté peuvent rassembler de faiblesse et de contradiction dans un même caractère ». *Mably, Observations sur les Romains, Liv. V.*

(5) *Liv. XXXVI, 11. — Polyb. XX, 8.*

ennemi n'était pas digne de lutter avec Rome, il fut vaincu; le traité qu'il signa était le plus infâme, selon Montesquieu (1), qu'un grand prince eût jamais fait.

Les successeurs d'Antiochus n'eurent de pouvoir que celui que Rome voulut bien leur laisser. C'est un Séleucide qui figura dans le fameux cercle de Popillius (2). Il y avait quelque chose de plus honteux que de céder à la volonté des Romains, c'était d'aller s'humilier devant eux. Les ambassadeurs du roi syrien déclarèrent, « que leur maître avait préféré à la victoire une paix que le » Sénat semblait désirer, et qu'il avait obéi aux sommations des » envoyés romains comme à un ordre émané des dieux » (3). Et ce roi se qualifiait d'*Illustre!* Il était effectivement fameux par l'extravagance de sa conduite. La baguette de Popillius semblait l'avoir transformé en citoyen de Rome. Il revêtait la toge, et parcourait les places publiques comme un candidat romain, pressant les mains aux uns, embrassant les autres, leur demandant leurs voix pour le tribunat ou l'édilité; il siégeait ensuite dans une chaise curule, jugeant avec une grande ardeur les causes civiles et commerciales. Ces actes de folie méritent le surnom d'*Épimane* (insensé) que lui donne Polybe, plutôt que celui d'*Épiphané* (4).

(1) *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. 5.

(2) *Liv.* XLV, 12. Antiochus avait envahi l'Égypte, le sénat lui ordonna de mettre fin sur le champ à la guerre contre Ptolémée. Popillius fut porteur de l'ordre. Le roi se trouvait à quelques milles d'Alexandrie, lorsque les ambassadeurs romains vinrent à sa rencontre. Antiochus les salua et tendit la main à Popillius avec lequel il avait des relations d'hospitalité. Le Romain lui présenta les tablettes sur lesquelles était écrit le sénatusconsulte, et l'invita à en prendre connaissance de suite. Après l'avoir lu, Antiochus répondit qu'il délibérerait avec son conseil sur le parti qu'il devait prendre. Mais Popillius traça un cercle autour du roi avec une baguette qu'il tenait à la main : « Avant de sortir de ce cercle », lui dit-il, « il faut me donner la réponse que je dois rapporter au sénat ». Antiochus après avoir hésité un instant, répondit : « Je ferai ce qu'exige le sénat ».

(3) *Liv.* XLV, 13.

(4) *Polyb.* XXVI, 10. *Diodore* rapporte encore d'autres extravagances de ce roi *illustre* (Fragm. XXXI, 16). Il avait la manie des jeux et des fêtes; il réglait lui-même la marche des processions, monté sur un mauvais cheval, et, dit l'historien grec, ressemblant à un domestique, plutôt qu'au maître de l'empire. Pendant les repas, il se plaçait aux portes, fai-

Antiochus l'*Illustre* était aussi cruel que débauché; il fit la guerre aux Juifs en despote oriental; il pilla Jérusalem, dépouillant jusqu'au temple qu'il avait promis de respecter; il y fit construire un autel où il sacrifia des pourceaux, pour insulter les vaincus dans leurs croyances; il contraignit les Juifs d'abandonner le culte de leurs pères; on crucifiait, on déchirait à coups de fouet ceux qui restaient fidèles à leur foi; on pendait et on étranglait auprès d'eux leurs femmes et ceux de leurs enfants qui étaient circoncis (1). Ces horribles cruautés provoquèrent l'héroïque insurrection des Machabées et la délivrance du peuple juif.

L'histoire des derniers Séleucides peut se résumer en quelques mots, discordes parricides et débauches. Le meilleur de ces princes fut celui qui passa sa vie à s'amuser dans la société des histrions, des bouffons, des prestidigitateurs; la plus sérieuse occupation d'Antiochus le Cyzicénien était de faire mouvoir, au moyen de cordes, des animaux argentés et dorés de cinq coudées de haut (2). Voilà où en étaient les successeurs d'Alexandre! Ce n'était pas de la décadence, c'était de la décrépitude.

Les royaumes formés des débris de l'empire des Séleucides présentaient le même spectacle. Polybe accuse le roi *Prusias* de fureur : tantôt il faisait des sacrifices somptueux dans les temples, tantôt il les dépouillait de toutes leurs statues, de tous leurs ornements (3). *Attale* commença par se souiller du massacre de ses amis et du supplice de ses parents; il se couvrit ensuite de vêtements en désordre, laissa croître sa barbe et ses cheveux, à la manière des accusés, ne sortit plus, banni de son palais la joie et les festins, semblant, par sa démence, venger les mânes de ses victimes. Puis, négligeant l'administration de son royaume, il se mit à bêcher ses jardins, semant en même temps

sait entrer les uns, assignait une place aux autres; après cela, il servait les convives; quand le festin se prolongeait, le roi excité par le vin et la musique, exécutait tout nu, avec les mimes, des danses lubriques, de manière que tous les assistants s'enfuyaient de honte (Comparez *Athen. Deipn.*, X, 52).

(1) *Joseph. Antiq. Jud.* XII, 5, 3. 4.

(2) *Diodor. fragm.* XXXIV, 34.

(3) *Polyb.* XXXII, 23, 1-3.

des plantes salutaires et des plantes nuisibles, et envoyant à ses amis, comme un présent d'une rareté singulière, ce mélange empoisonné. En vérité, un roi pareil n'avait rien de mieux à faire que de léguer son royaume au peuple romain (1).

Les Romains eux-mêmes paraissent s'être peu souciés de s'emparer de l'Empire des Séleucides, soit parce qu'il n'y avait plus rien à prendre, soit parce qu'ils jugèrent plus sûr de laisser les successeurs de Séleucus se détruire les uns les autres : ce n'est qu'à la fin de la dernière guerre contre Mithridate, qu'ils réduisirent l'Asie en provinces (2). Quels qu'aient été les abus de la conquête, l'Asie ne présenta du moins plus le spectacle avilissant qu'elle avait offert sous les derniers rois grecs. Incorporée dans l'immense empire de Rome, elle jouit du bienfait de la paix et d'une administration qui, quoique souvent oppressive, n'était cependant pas insensée.

La conquête de la Grèce initia Rome à la vie intellectuelle; l'Asie grecque avait depuis longtemps oublié toute activité au sein du luxe et de la mollesse; les Romains éprouvèrent, comme tous les conquérants, l'action énervante de ce climat enchanteur : « Le » luxe entra dans Rome avec l'armée d'Asie » (3). Mais dans cet Orient, qui en apparence était abandonné tout entier à un matérialisme grossier, vivait une nation qui n'avait pas cessé de cultiver les études théologiques. Pendant que l'univers romain ne songeait

(1) *Justin*. XXXVI, 4.

(2) *Heeren*, Geschichte der Staaten des Alterthums (Historische Werke, T. VII, p. 290, 291).

(3) *Plin.* Hist. Nat. XXXIII, 53, : « Asia primum devicta luxuriam misit in Italiam ». Comparez *Tite-Live* (XXXIX, 6) : « Ce fut l'armée » d'Asie qui introduisit dans la ville les lits ornés de bronze, les tapis » précieux, les voiles et tissus déliés en fil, ces guéridons et ces buffets » qu'on regardait alors comme une grande élégance dans l'aménagement. » Ce fut à cette époque qu'on fit paraître dans les festins des chanteuses, » des joueuses de harpes et des baladins pour égayer les convives; que » l'on mit plus de recherche et de magnificence dans les apprêts mêmes » des festins; que les cuisiniers, qui n'étaient pour nos aïeux que les der- » niers et les moins utiles de leurs esclaves, commencèrent à devenir très- » chers, et qu'un vil métier passa pour un art. Et pourtant toutes ces » innovations étaient à peine le germe du luxe à venir ».

qu'à oublier la vie dans les jouissances des sens, les Juifs ne paraissaient occupés que d'une pensée, celle de travailler à leur salut. De leur sein sortira une religion spiritualiste qui, par une violente réaction, fera régner l'ascétisme le plus exalté dans ces mêmes contrées souillées maintenant par la débauche. Grâce à la réunion des peuples sous une même domination, le christianisme passera rapidement de l'Asie dans les autres parties du monde et régénérera l'humanité.

§ 5. L'Égypte.

Après la conquête de la Grèce et de l'Asie, il ne restait de l'empire d'Alexandre que l'Égypte. Les Ptolémées, comme les Séleucides, se distinguaient par leur cruauté, leur lâcheté, leur imbécillité, leurs affreuses voluptés (1). Le meurtre et l'inceste étaient la vie commune de la famille royale. Le fils du fondateur de la dynastie fut surnommé *Philadelphie* par les Égyptiens; cependant il dirigea de sanglantes persécutions contre ses parents. Ptolémée *Philopator* est soupçonné d'avoir empoisonné son père; il était capable de tous les crimes; sa mère, son frère, périrent par ses ordres (2). Comme toujours, la cruauté accompagnait la débauche : Ptolémée *Philopator*, dit Plutarque, était tellement corrompu par l'amour des femmes et du vin, que, dans ses moments mêmes de sobriété et de raison, il passait son temps à célébrer des fêtes, à courir dans son palais, en battant le tambour pour rassembler ses gens, abandonnant les affaires les plus importantes à ses maîtresses et aux ministres de ses plaisirs (3).

(1) Nous apprécions ici les Ptolémées et les Séleucides au point de vue moral, nous avons rendu justice ailleurs aux services qu'ils rendirent à l'humanité, comme *Successeurs d'Alexandre*, c'est-à-dire, comme propagateurs de l'hellénisme (Voyez Tome II, p. 239 et suiv., 324 et suiv.).

(2) *Polyb.* V, 34, 1; V, 36, 1; XIV, 12.

(3) *Plutarch.* Agis et Cleom. 33, 35. Un Grec amena à Ptolémée *Philopator* de beaux chevaux de bataille; Cléomène, roi de Sparte, qui avait dû se réfugier en Égypte, se prit à rire à cette nouvelle et dit au malhabile courtisan : « Il eût mieux valu que tu eusses amené des chanteuses et des » baladins; car voilà ce qui seul intéresse aujourd'hui le roi ». Comparez *Justin.* XXX, 1.

Le fils de Philopator prit le titre d'*Épiphané* (Illustre); il s'illustra comme grand chasseur (1). Un autre Ptolémée, flétri par ses sujets du nom de *Physcon* (Ventru), s'était donné le surnom d'*Évergète* (Bienfaisant); les Égyptiens y substituèrent celui de *Kakergète* (Malfaisant) : ses crimes sont presque fabuleux (2). Appelé au trône, à la mort de son frère, il commença par massacrer tous les partisans du fils du roi défunt : il le tua ensuite lui-même dans les bras de sa mère qu'il épousa (3); non moins cruel envers le peuple qui l'avait choisi pour roi, il le livra aux fureurs d'une soldatesque étrangère, et fit couler des flots de sang. De peur que les Égyptiens ne créassent roi son fils aîné, il l'égorgea. Le peuple alors renversa ses statues et brisa ses images. Ptolémée pensa qu'on lui faisait cette injure pour plaire à sa sœur : il tua le fils qu'il avait eu d'elle, fit déchirer ses membres et les plaça dans une corbeille; il les envoya à la mère, le jour même où elle célébrait l'anniversaire de la naissance de son enfant (4). A ces scènes horribles succèdent des spectacles burlesques. Voici un roi, joueur de flûte (*Aulètès*); sa passion désordonnée pour la musique fut la plus belle de ses qualités; ses vices le rendirent l'objet du mépris général (5).

Ces rois qui se souillaient de tous les crimes, de toutes les débauches dans le gouvernement de l'Égypte, se conduisaient en ennemis sanguinaires dans la guerre. Un Ptolémée ordonna à ses soldats de massacrer femmes et enfants, de les mettre en pièces, et de les jeter dans des chaudières d'eau bouillante, pour que les Juifs crussent que les Égyptiens mangeaient de la chair humaine, et fussent frappés de terreur (6).

(1) *Polyb.* XXIII, 1, 9.

(2) « *Ipsum quoque die nuptiarum, quibus matrem ejus in matrimonium recipiebat, inter apparatus epularum, et solennia religionum, in complexu matris interficit : atque ita torum sororis, caede filii ejus cruentus, ascendit* ». *Justin.*, XXXVIII, 3. Il répudia ensuite sa sœur, viola la fille de cette sœur, et l'épousa (*Ibid.*).

(3) *Justin.*, XXXVIII, 3. — *Valer. Maxim.* IX, 2 ext., 5.

(4) *Athen.* Deipnos. V, 39. — *Plutarch.* De Adulat. et Amic. c. 12.

(5) *Joseph.* Antiq. XIII, 12, 6.

Le testament d'un roi d'Égypte, instituant le peuple romain héritier de son royaume, est probablement une invention du Sénat. Mais Rome n'a pas besoin, aux yeux de l'humanité, d'un prétexte pareil pour légitimer son usurpation. Le roi que les menaces de Popilius protégèrent contre l'invasion d'Antiochus, avait à peine l'intelligence d'un homme (1); à quoi bon ces fantômes de monarques dont le moindre crime était d'avilir la royauté, et qui finirent par dégrader le peuple lui-même (2)? Les Égyptiens se montrèrent cruels dans les troubles civils et lâches devant l'ennemi. Les favoris de Ptolémée Philopator étaient dignes de la haine et du mépris général : mais la vengeance populaire égala en atrocité les crimes qu'on leur reprochait. Le massacre commença par un des courtisans d'Agathoele; la foule ayant une fois goûté le sang (3), sa fureur ne connut plus de bornes. Agathoele, ses parents, ses amis, les maîtresses du roi furent livrés à ces hommes sanguinaires; les uns leur arrachent les yeux, les autres les mordent, les plus humains les tuent; ils déchirent les cadavres en lambeaux, comme s'ils voulaient justifier la réputation de cruauté du peuple égyptien (4). La Grèce et l'Asie luttèrent du moins pour la liberté; les Égyptiens succombèrent sans gloire. Ils étaient sortis d'Alexandrie pour combattre les Romains; sur l'ordre qui fut donné d'entourer le camp de fossés et de palissades, toute l'armée s'écria que le trésor public devait payer des ouvriers pour le faire (5). Un peuple qui refusait

(1) *Justin.* XXXIV, 2. — *Strabon* dit qu'Auguste délivra l'Égypte de la honte de rois ivrognes (*Strab.* XVII, p. 528 ed. Casaub.).

(2) « Jamais princes ne furent moins dignes de régner que les successeurs » de Ptolémée ». *Mably*, Observations sur les Romains, Liv. V (T. VI, p. 253, éd. de 1793). — *Niebuhr* (Vortrag über römische Geschichte, T. II, p. 3) appelle leur gouvernement « die elendeste, verächtlichste » Regierung ».

(3) Γεύσασθαι τὰ πλήθη φόνου. *Polyb.* XV, 33, 5.

(4) Δεινὴ γὰρ τις ἢ παρὰ τοὺς θυμοὺς ὀμότης γίνεται τῶν κατὰ τὴν Αἴγυπτον ἀνθρώπων. *Polyb.* XV, 33, 10. — C'est par suite de ce manque d'humanité que les Égyptiens furent déclarés incapables de remplir une magistrature dans l'Empire romain. Cette incapacité subsista même après la constitution de Caracalla (*Spanhem.* Orb. Rom. Exerc. I, 13).

(5) *Val. Max.* IX, 1, exter. 6. — Cf. *Justin.* XXX, 1. « Regis mores

même le service de ses bras pour défendre sa patrie, méritait-il l'indépendance?

Les Égyptiens avaient vécu isolés sous les Pharaons. Les conquêtes des Perses et des Grecs opérèrent une révolution complète dans leur existence; jetés subitement hors de leurs habitudes, ils éprouvèrent le sort réservé aux peuples que leurs législateurs ont tenus éloignés du commerce des autres nations; de même que les Spartiates et les Juifs, ils dégénérèrent rapidement quand ils sortirent de leur isolement séculaire pour se mêler à l'humanité. Après la fondation d'Alexandrie, l'Égypte devint le siège du commerce du monde; les religions de l'Orient et la philosophie des Grecs s'y rencontrèrent avec les traditions de la sagesse égyptienne; en même temps l'industrie développa une activité fiévreuse; de là un singulier mélange de mouvement commercial et intellectuel, spectacle qui attirait et repoussait à la fois : « Il n'y a dans ce pays », disait l'empereur Adrien, « aucun chef de synagogue juive, aucun » Samaritain, aucun prêtre chrétien, qui ne soit mathématicien, » aruspice ou charlatan... C'est une race d'hommes extrêmement » séditeuse, versatile et portée à l'injure; leur capitale est riche et » opulente; tout y abonde, et nul n'y demeure oisif... Les aveu- » gles y ont leur genre de travail; ceux qui ont la goutte aux pieds » y ont aussi le leur; ceux mêmes qui l'ont aux mains n'y vivent » pas sans rien faire... Il serait à désirer seulement que les mœurs » fussent meilleures » (1).

Il faut s'élever au-dessus de cet apparent désordre, et dans la confusion des doctrines et des intérêts on apercevra, comme nous l'avons dit ailleurs (2), l'alliance providentielle des religions de l'Orient et de la philosophie grecque, qui prépara la voie au christianisme, et en favorisa le développement.

» omnis sequuta regia erat. Itaque non amici tantum praefectique, verum » etiam omnis exercitus, depositis militiae studiis, otio et desidia corrupti » marcebant ».

(1) Cette lettre est rapportée par *Flav. Vopiscus* dans la vie des *Quatre Tyrans*, c. 8.

(2) Tome I, p. 3. Tome II, p. 265 et suiv.

CHAPITRE V.

ROME ET LES BARBARES.

§ 1. *L'Espagne.*

L'Espagne était peu connue avant les conquêtes des Romains. Ce n'est qu'au sixième siècle de notre ère, qu'un logographe, Hécatée de Milet, distingua l'Ibérie comme un pays à part; il nomme quelques peuplades, quelques villes. Mais les idées sur la situation et l'étendue de l'Espagne restèrent confuses. Éphore, contemporain d'Alexandre le Grand, croyait que les Ibères, qui s'étendaient au loin jusque vers la mer occidentale, ne formaient qu'une ville (1). Les armées romaines découvrirent l'Espagne, de même qu'elles ont fait connaître tout l'occident et le nord de l'Europe.

Scipion avait gagné les tribus espagnoles par son humanité; ses successeurs ne l'imitèrent pas. Les Espagnols, race fière et indomptée, se soulevèrent contre la tyrannie romaine, comme ils s'étaient insurgés contre l'exploitation des marchands de Carthage. Ils commencèrent par se plaindre de l'avarice et de l'orgueil des proconsuls; leurs députés se jetèrent aux pieds du sénat, le suppliant de ne pas permettre que des alliés de Rome fussent traités plus cruellement que des ennemis. Le sénat ordonna au préteur de nommer une commission d'enquête, et autorisa les Espagnols à se choisir des défenseurs. Mais les accusés échappèrent à la condamnation; les patrons eux-mêmes s'opposaient à ce qu'on poursuivît des citoyens nobles et puissants (2); c'étaient cependant des Scipion, des Émile! On prit des mesures pour prévenir les exactions à l'avenir : à quoi servaient des décrets, lorsque l'impunité était assurée aux coupables? (3)

(1) *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, au mot *Hispania*, T. III, p. 1386 et suiv.

(2) « Fama erat, prohiberi a patronis nobiles ac potentes compellere ». *Liv.* XLIII, 2.

(3) *Liv.* XLIII, 2.

Herder dit que les Romains traitaient l'Espagne à peu près comme les Espagnols traitèrent l'Amérique nouvellement découverte (1). Les généraux et les magistrats ne voyaient dans ce beau pays que de riches mines à exploiter. La soif des richesses poussa Lucullus à faire la guerre à des peuples qui n'avaient pas attaqué les Romains; il croyait que toute l'Espagne abondait en or et en argent (2). Les habitants de Cauca lui demandèrent à quel prix ils pourraient se concilier son amitié; Lucullus exigea des otages et cent talents; ensuite il voulut que la ville reçût une garnison romaine; les soldats ayant occupé les murs, toute l'armée les suivit; alors Lucullus donna le signal du carnage : de vingt mille habitants, très peu se sauvèrent (3). L'historien grec à qui nous devons ces détails remarque que Lucullus, bien qu'il eût fait cette guerre impie sans l'ordre du peuple romain, ne fut pas même accusé (4). Aussi se trouva-t-il bientôt un homme qui le surpassa en perfidie et en avarice : traduit en justice, Galba fut acquitté, grâce à ses richesses (5).

Les Espagnols, ne pouvant résister aux légions en pleine campagne, leur faisaient une guerre de partisans. La résistance à la domination étrangère avait dès lors le même caractère qu'elle prit de nos jours contre l'injuste agression de Napoléon. Les Romains, comme les Français, traitaient de brigands les nobles défenseurs de l'indépendance nationale, et se croyaient dispensés d'observer à leur égard les lois de la guerre. Ces brigands étaient des héros. Des mères tuèrent leurs enfants, pour les soustraire à l'esclavage de Rome; un enfant donna la mort à ses parents et à ses frères prisonniers, sur l'ordre de son père (6). Les vendait-on, ils tuaient leurs maîtres; si on les embarquait, ils perçaient le vaisseau et le

(1) *Herder*, Ideen zur Philosophie der Gesch. XIV, 3.

(2) ἡγρόμενος ἄλλην ἰβηρίαν πολύχρυσον εἶναι καὶ πολυάργυρον. *Appian*. VI, 54.

(3) *Appian*. VI, 51, 52.

(4) *Appian*. VI, 55.

(5) *Appian*. VI, 59, 60. *Cicéron* (*Brutus*, 23) dit qu'il dut son acquittement à la pitié que ses enfants inspiraient. Cf. *Val. Max.* VIII, 1, 2.

(6) *Strab.* III, p. 113, ed. Casaub.

vaisseau et le faisaient couler bas; ils portaient habituellement du poison sur eux, pour ne pas survivre à une défaite (1).

Viriathe vengea ses compatriotes : il défit successivement cinq préteurs. Le poëte portugais a flétri la perfidie de Rome qui eut recours à l'assassinat pour vaincre l'héroïque père (2). Si Servilius se déshonora en achetant des meurtriers contre Viriathe, le peuple romain tout entier se couvrit de honte à Numance. Un historien latin avoue que c'était la plus injuste des guerres (3). Cette ville, qui ne put jamais armer plus de dix mille hommes, eut la gloire d'imposer une paix humiliante à un consul. Le Sénat n'exécuta pas la convention, il crut sa conscience dégagée en livrant Mancinus aux ennemis, nu et les mains liées derrière le dos; les Numantins refusèrent de le recevoir, disant que le sang d'un seul homme ne pouvait pas expier la violation de la foi publique (4). Scipion Émilien fut envoyé en Espagne pour réparer l'honneur des armes romaines. Le destructeur de Carthage n'est pas un beau caractère comme le vainqueur d'Annibal (5); en apprenant devant Numance la mort de Tiberius Gracchus, il prononça tout haut ce vers d'Homère :

« Puisse périr aussi quiconque en ferait autant » (6).

Le dur aristocrate fut tout aussi impitoyable envers les Espagnols. Il surprit une ville qui envoyait des secours aux Numantins; il exigea qu'on lui livrât quatre cents habitants, et leur fit

(1) *Appian*. VI, 73, 68.

(2) *Camoëns*, les *Lusiades*, chant VIII : « Rome, qu'il avait humiliée, Rome autrefois si généreuse envers Pyrrhus, fit périr par un lâche assassinat le héros qu'elle n'avait pu vaincre. Triste exemple d'une nation civilisée, sacrifiant le droit des gens à son orgueil et l'honneur à ses intérêts! »

(3) *Florus*. II, 18 : « Non temere, si fateri licet, ullius causa belli injustior ».

(4) *Vellej. Patere*. II, 1. — *Plutarch*. Tib. Gracch. 57. — *Appian*. VI, 80, 83.

(5) *Niebuhr*, *Vorträge über römische Geschichte*, T. I, p. 236 et suiv. : « In keiner Hinsicht ist er mit dem ältern Skipio zu vergleichen.... Der ältere Skipio würde Karthago nicht zerstört haben ».

(6) *Plutarch*. Tib. Gracch. 21.

couper les mains (1). Numance succomba après une défense héroïque. Scipion, sans attendre les ordres du sénat, la détruisit de fond en comble (2).

La conquête de l'Espagne ne fut achevée que par César et Auguste, après une lutte de deux siècles. Nous avons flétri la cupidité et la cruauté des conquérants; nous rendrons aussi justice à leur puissance civilisatrice. Si l'on compare l'Espagne lors de l'invasion des Romains avec l'Espagne de l'Empire, on est frappé d'admiration. L'Espagne était désolée par des guerres permanentes, non seulement de peuple à peuple, mais d'individu à individu. « L'Espagnol ne respire que pour les armes; il est jaloux » de périr dans les combats, il croit que les âmes retournent au » ciel vers les dieux, si les cadavres sont déchirés par le vautour » avide » (3). Lorsque l'ennemi manquait audehors, les Espagnols le cherchaient audedans (4). « Les Ibériens et surtout les Lusitaniens » (5), dit un historien grec, « ont une coutume singulière. » Les jeunes gens sans fortune, mais doués de force et de courage, » se retirent par bandes dans des contrées inaccessibles, ils par- » courent le pays et s'enrichissent par des brigandages » (6). Encore du temps de Maritus, les Ibériens regardaient le brigandage « comme » la plus belle chose du monde » (7).

(1) *Appian.* VI, 94.

(2) *Appian.* VI, 98.

(3) *Sil. Ital. Bell. Pun.* III :

. Omnis in armis
Lucis causa sita, et damnatum vivere pace.
His pugna cecidisse decus
. Coelo credunt superisque referri,
Impastus carpat si membra jacentia vultur.

(4) *Justin.* XLIV, 2 : « Bellum, quam otium malunt; si extraneus » deest, domi quaerunt ».

(5) Les Lusitaniens étaient les plus barbares des habitants de l'Espagne; ils pratiquaient les sacrifices humains, ils mutilaient les captifs. *Strab.* III, p. 106, ed. Casaub.

(6) *Diodor.* V, 34. Cf. *Strab.* III, p. 109, 112.

(7) *Plutarch.* Mar. 6 : μετὰ δὲ τὴν στρατηγίαν κλίρω λαβῶν τὴν ἔκτος Ἰβηρίαν λέγεται καθῆραι ληστηρίων τὴν ἐπαρχίαν ἀνήμερον οὔσαν ἔτι τοῖς ἔθισμοῖς καὶ θηριώδη καὶ τὸ ληστεύειν οὔπω τότε τῶν Ἰβηρίων οὐχὶ κάλλιστον ἵγουμένων.

Moins d'un siècle plus tard, l'Espagne est transformée comme par miracle. Des routes magnifiques établissent des communications entre toutes les provinces; partout s'élèvent des aqueducs, des thermes, des théâtres, des cirques, des temples; jamais l'Espagne n'a été aussi peuplée, aussi industrielle, aussi riche que dans les premiers siècles de l'Empire (1). La langue des vainqueurs devint celle des vaincus (2). L'œuvre de la culture intellectuelle commença au milieu des armes. Sertorius rassembla les enfants des premières familles à Osca et les fit instruire dans les lettres grecques et romaines : « Les pères, » dit Plutarque, « étaient tout » joyeux de voir leurs fils, vêtus de robes bordées de pourpre, se » rendre aux écoles avec décence; Sertorius les examinait souvent » lui-même, et distribuait des récompenses à ceux qui se distinguaient (3) ». Les Espagnols furent bientôt en état de rendre des leçons aux Romains. M. Portius Latro, le maître d'Auguste et d'Ovide, naquit à Cordoue; la même ville fut la patrie de Lucain et des Sénèque. Les sciences de l'agriculture et de la géographie n'ont pas de noms plus célèbres que ceux de Columelle et de Pomponius Mela. Le plus grand des rhéteurs romains vit le jour en Espagne; parmi les poètes et les historiens de la décadence brillent au premier rang, Martial et Florus.

Comment ce passage rapide de la barbarie à la civilisation s'est-il accompli? Auguste envoya un grand nombre de colonies en Espagne; des citoyens romains s'établissaient en foule dans les pays conquis. A la suite de cette colonisation s'élevèrent des cités romaines; Léon, Merida, Beja, Saragosse et beaucoup d'autres villes devinrent des foyers d'où la civilisation s'étendit sur toute la péninsule.

On a dit que Rome, en civilisant les peuples vaincus, détruisit leur originalité. L'accusation est au moins exagérée. Les

(1) *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, T. IV, p. 1398 et suiv.

(2) Du temps de Strabon, qui écrivait sous Auguste, les Turditains étaient déjà devenus presque Romains; ils n'avaient plus aucun souvenir de leur langue nationale (*Strab.* III, p. 104, ed. Casaub.).

(3) *Plutarch.* Sertor., c. 14.

monuments des arts, comme ceux de la littérature de l'Espagne, ont un caractère particulier : la statuaire aimait à représenter les taureaux, comme si elle voulait relever par le charme de l'art une passion qu'on a souvent reprochée aux Espagnols. Les écrivains que l'Espagne a donnés à Rome se distinguent tous par un style oratoire, magnifique, mais souvent ampoulé (1). On pourrait faire des observations analogues sur le génie de la nation : il a maintenu son individualité, à travers la domination romaine, les invasions des Barbares et la conquête arabe; on retrouve encore aujourd'hui dans le peuple les traits qui caractérisaient les races primitives.

§ 2. *Les Gaulois.*

N° 1. LES ROMAINS ET LES GAULOIS.

« Depuis que Rome existe », dit Cicéron, « tous les sages politiques ont pensé qu'elle n'avait pas d'adversaires plus redoutables que les Gaulois » (2); Florus les appelle « les ennemis journaliers » et en quelque sorte domestiques des Romains » (3); au dire de Salluste, « il fallait, avec les Gaulois, combattre pour le salut et non pour la gloire » (4). Quelle était cette nation redoutable qui ne cessa de menacer l'existence ou de troubler la tranquillité de la Ville Éternelle, jusqu'au moment où le génie de César la soumit? D'après le témoignage des plus anciens écrivains, la race gallique était folle de guerre (5). Aucun peuple de l'Europe n'a eu une

(1) Cicéron reprochait déjà la foursouffure aux poètes de Cordoue : « *pingue quiddam atque peregrinum* » (pro Archia, 10). Ce défaut s'incarna pour ainsi dire dans *Sénécion*, surnommé *Grandio* pour sa grandiloquence; on disait de lui que, voué aux *grandes* choses, il n'achetait que de *grands* meubles, ne portait que de *grands* souliers, n'avait que de *grands* esclaves et des maîtresses d'une *taille gigantesque* (*M. Sénec.*, Suas. I, 2).

(2) *Cicer. De Provinc. Consul. c. 13.*

(3) *Florus*, II, 3. Cf. *Lic. XXVIII, 47* : « *infestissimum odium in nomen romanum* ».

(4) *Sallust. Jug.*, c. 114.

(5) Rien ne dépeint mieux la témérité gauloise que les traditions fabuleuses auxquelles elle donna naissance. Des Gaulois se présentent devant Alexandre le Grand : « Que craignez-vous? » leur demande le conquérant.

existence aussi agitée, aussi brillante. Le génie des Gaulois ne paraît être que mouvement et conquête; ils courent le monde l'épée à la main; leurs expéditions embrassent l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Ils brûlent Rome, ils dévastent et épouvantent la Grèce; puis ils vont planter leurs tentes sur les ruines de Troie; ils assiègent Carthage, menacent Memphis, comptent parmi leurs tributaires des monarques de l'Orient; à deux reprises ils fondent dans la haute Italie un puissant empire, et ils élèvent au sein de la Phrygie le royaume des Galates qui domina longtemps l'Asie Mineure (1).

Les Gaulois entrèrent en relation avec les Romains, lors de la grande migration qui eut lieu trois siècles et demi après la fondation de Rome. Ils sont comme l'avant-garde des peuples du Nord, que la Providence pousse vers les contrées du Midi, pour renouveler l'ancien monde.

Trente mille guerriers Sénons vinrent proposer aux Étrusques un partage fraternel de leurs terres (2). Les habitants de Clusium,

« Que le ciel ne tombe », dirent-ils (*Strab.* VII, p. 209. — *Arrian.* Exp. Alex. I, 4). Le ciel lui-même ne les effrayait guère; ils lui lançaient des flèches quand il tonnait (*Aristot.* Ethicor. ad Eudem. III, 1). Si l'Océan se débordait, ils ne refusaient pas le combat et marchaient à lui, l'épée à la main (*Aelian.* XII, 23). Ce courage ressemble à de la forfanterie; peut-être si nous connaissions mieux les croyances religieuses de nos ancêtres, y trouverions-nous la source de ce mépris de la mort qui étouffa les Romains. Voyez sur ce sujet le beau travail de *J. Reynaud* (*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Druidisme*, ch. 3, T. IV, p. 408^{bis} et suiv).

(1) *Thierry*, Histoire des Gaulois, Introduction (T. 1, p. 10, édition de Bruxelles, Grégoir, 1842).

(2) Une tradition, rapportée par *Plutarque* (Camill., c. 15. Compar. *Plin.* H. N. XII, 2) attribue l'invasion de l'Italie par les Gaulois à une cause qu'on est tenté de considérer comme fabuleuse, et qu'on aurait cependant tort de rejeter : la Providence se sert des passions des hommes pour les rapprocher. Ne dédaignons donc pas ces fables, vive expression des âges primitifs. Les Gaulois, dit *Plutarque*, ayant goûté pour la première fois du vin qu'on leur avait apporté d'Italie, trouvèrent cette boisson si agréable, et furent si ravis du plaisir nouveau qu'elle leur avait causé, que, prenant aussitôt leurs armes, et emmenant avec eux leurs familles, ils se portèrent du côté des Alpes, pour chercher la terre qui produisait un pareil fruit, et au prix de laquelle toute autre leur paraissait stérile et sauvage.

pour toute réponse, prirent les armes, et implorèrent l'assistance de Rome. Trois députés, de la famille des Fabius, furent chargés d'aller, au nom du peuple romain, inviter les Gaulois à ne pas attaquer une nation dont ils n'avaient reçu aucune injure. Lorsque les ambassadeurs eurent exposé leur message, les Gaulois répondirent, qu'ils accepteraient la paix, si les Clusiens leur donnaient des terres. Les Fabius, hommes d'un caractère hautain et farouche, demandèrent de quel droit des étrangers venaient exiger le territoire d'un autre peuple, et ce qu'ils avaient à faire en Étrurie. A cette demande, le chef des Gaulois, Brennus, se mit à rire : « Le tort des Étrusques envers nous », dit-il, « c'est qu'ils » veulent posséder à eux seuls des terres immenses, tandis qu'ils » ne peuvent cultiver qu'une petite étendue de pays. C'est là le » tort que vous aviez fait les peuples italiens que vous avez atta- » qués, réduisant les hommes en servitude, mettant tout au pillage, » détruisant les villes. Vous ne faites en cela rien d'extraordinaire » ni d'injuste : vous suivez la plus ancienne de toutes les lois, » celle qui donne aux plus forts les biens des plus faibles, loi qui » commence à Dieu même et s'étend jusqu'aux bêtes sauvages » (1).

Le Brenn gaulois expliquant aux Romains que le droit du plus fort gouverne le monde, est l'image la plus vraie du droit international de l'antiquité. Les peuples civilisés ne suivaient pas d'autre droit que les Barbares. Dans les rapports des Gaulois et des Romains, c'est même la conduite de ces derniers qui est la plus coupable. Les Fabius oublièrent qu'ils étaient ambassadeurs, que comme tels ils avaient été respectés par les Barbares; ils prirent les armes contre eux. Les Gaulois indignés demandèrent leur extradition. S'il faut en croire Plutarque, les féciaux soutinrent vivement la plainte : « cet attentat intéressait les dieux eux-mêmes, » en faisant retomber sur les Fabius l'expiation du crime, on » détournerait de tout le peuple la vengeance céleste. » Le Sénat désapprouvait aussi la conduite des Fabius, mais comment se résoudre à livrer à une mort cruelle des hommes de la plus noble race? Il renvoya la réclamation des Barbares au peuple. Mais

(1) *Liv.* V, 36. — *Plutarch.* *Camill.*, c. 17.

le peuple était cette même aristocratie dont les chefs siégeaient au sénat; l'assemblée des curies ajouta une nouvelle insulte à l'outrage dont les Gaulois se plaignaient; elle nomma les accusés tribuns militaires : on congédia les députés en leur disant que, pendant toute la durée de cette magistrature, les Fabius ne pouvaient être cités devant aucun tribunal; après l'année écoulée, si la colère des Gaulois durait encore, ils pourraient renouveler leur demande (1).

On sait ce qui suivit; les Romains furent défaits, la ville détruite. Les vaincus achetèrent le départ des Gaulois par une rançon de mille livres d'or (2). C'est à l'occasion de cette convention que Brennus prononça des paroles devenues célèbres. Les vainqueurs apportèrent de faux poids pour peser l'or, ils firent ensuite pencher ouvertement un des bassins de la balance; les Romains se plaignant, le chef gaulois détacha son épée et la mit pardessus les poids avec le baudrier : « Que signifie cela ? » demanda le tribun. « Eh ! répondit Brennus, quelle autre chose, sinon *malheur aux vaincus !* » (3).

La guerre ne cessa plus entre les Romains et les Gaulois. Plus d'une fois les terribles Barbares effrayèrent l'Italie. Dans leurs invasions, « ils entraînaient tout sur leur passage, troupeaux, laboureurs garrottés, qu'ils faisaient marcher sous le fouet; ils emportaient jusqu'aux meubles des maisons. Quand ils livraient bataille, ils élevaient un tel concert de hurlements, que non seulement les hommes et les instruments, mais la terre même et les lieux d'alentour semblaient à l'envi pousser des cris. Il y avait encore quelque chose d'effrayant dans la contenance de ces corps gigantesques qui se montraient aux premiers rangs sans autres vêtements que leurs armes » (4). La terreur inspirée par les Gaulois poussa les Romains à des mesures sanguinaires. Le culte

(1) *Liv.* V, 36. — *Plutarch.* Camill. c. 17, 18. — *Appian.* IV, 3. — *Niebuhr*, T. II, p. 715 et 716.

(2) *Polyb.* II, 18, 2. 3. — *Sueton.*, Tiber. c. 3.

(3) *Liv.* V, 48. — *Plutarch.* Camill. 28.

(4) *Polyb.* II, 21, 9; II, 23, 7; II, 29, 5-9.

de Rome était humain; mais à l'approche des Barbares, le sénat ayant consulté les livres sibyllins, y lut avec effroi que deux fois les Gaulois devaient prendre possession de la ville. On crut détourner ce malheur en enterrant tout vifs deux Gaulois, un homme et une femme, au milieu même de Rome. De cette manière les Gaulois avaient pris possession du sol, et l'oracle se trouvait accompli ou éludé. (1).

La haine que les deux nations se portaient rendait les guerres sanglantes et cruelles; les Romains étaient plus altérés de sang qu'avidés de victoire (2). Les Gaulois Boïens furent presque détruits; Scipion Nasica, ce consul à qui le sénat décerna le prix de la vertu, se vanta de n'avoir laissé vivants, de toute leur race, que les vieillards et les enfants (3). Les généraux se croyaient dispensés d'observer le droit des gens envers des peuples barbares (4). Popilius Laenas attaqua les Liguriens, sans qu'il y eût eu une déclaration de guerre de part ni d'autre; dix mille hommes se rendirent à discrétion; le consul vendit les personnes et les biens et démolit leur ville. Le Sénat, dans un premier moment d'indignation, décréta que Popilius rendrait la liberté aux Liguriens, qu'il les remettrait en possession de tous les biens qu'il serait possible de reconvrer; le sénatusconsulte se terminait par ces nobles paroles : « Une belle victoire, c'est de vaincre celui qui » attaque et non de frapper celui qui est à terre ». Mais ces résolutions restèrent sans exécution, par la complicité du magistrat chargé d'informer contre Popilius; il eut l'heureuse idée de l'assigner pour les ides de mars, jour où il sortait de fonction, et où par conséquent il ne pouvait plus siéger. Tite-Live lui-même flétrit cette honteuse duplicité (5).

Un historien latin remarque encore une particularité de la lutte des Romains avec les Gaulois; c'est sur le sol des Gaules qu'ils

(1) *Plutarch. Marcell. 3. — Oros. IV, 13.*

(2) *Liv. XXXIII, 37* : « Ita caedis magis, quam victoriae, avidi pugnant Romani, ut vix nuotium cladis hosti relinquereut ».

(3) *Liv. XXXVI, 40, 41.*

(4) *Liv. XLII, 22, 8.*

(5) « Ita rogatio de Liguribus arte fallaci elusa est ». *Liv. XLII, 22, 8.*

érigèrent le premier trophée, pour éterniser la gloire du vainqueur et la honte des vaincus. La vanité grecque aimait cette ostentation; « mais chez les Romains », dit Florus, « c'était une chose » inouïe jusqu'alors; jamais Rome n'avait reproché sa victoire » aux nations subjuguées » (1).

N° 2. CONQUÊTE DES GAULES.

Marseille ouvrit les portes de la Gaule aux Romains; ils s'emparèrent d'abord de la partie méridionale, qu'ils réduisirent en province; le reste fut conquis par César. Nous apprécierons ailleurs ce génie humain (2); arrivés à la conquête sanglante des Gaules, nous ne pouvons passer sous silence les reproches de barbarie qu'on lui a adressés. Napoléon dit « qu'il fut élément dans » la guerre civile envers les siens, mais cruel et souvent féroce » envers les Gaulois » (3). Un historien français (4), prenant en main la cause de ses ancêtres, a relevé tous les actes de cruauté dont le général romain s'est rendu coupable, et s'est plu à les mettre en opposition avec l'humanité tant vantée du conquérant. Nous citerons quelques traits de cet acte d'accusation. Les Vénètes avaient maltraité des ambassadeurs; César crut devoir tirer d'eux une vengeance éclatante, pour apprendre aux Barbares à respecter désormais le droit des gens; il fit mettre à mort tout le sénat, et vendit le reste des habitants (5). « On ne peut que » détester, dit Napoléon, la conduite que tint César contre le » sénat de Vannes : ces peuples avaient donné lieu sans doute de » leur faire la guerre, mais non d'abuser de la victoire d'une » manière aussi atroce » (6). Thierry décrit ensuite avec une éloquente indignation le massacre d'une nation tout entière : « César » proclama qu'il livrait les Éburons corps et biens au premier » occupant; il convia à cette proie les tribus voisines, déclarant

(1) *Flor.* III, 2.

(2) Voyez plus bas, Livre VI, ch. 2, § 2.

(3) *Napoléon*, Précis des Guerres de J. César dans les Gaules.

(4) *Am. Thierry*, Histoire des Gaulois.

(5) *Caes. B. G.* III, 8, 9, 16.

(6) *Précis des Guerres de J. César dans les Gaules.*

» que quiconque l'aiderait à exterminer cette race scélérate, enne-
 » mie de Rome, serait compté au nombre des amis du peuple
 » romain (1). On vit accourir de tous les coins de la Belgique
 » une foule de malfaiteurs et de gens sans aveu, dignes de mériter
 » par de tels services une telle amitié » (2). Quelle était donc
 l'humanité de César? « Il ravagea les terres des Bituriges, il pour-
 » suivit pendant plusieurs semaines une population demi-morte de
 » froid, de faim et de lassitude, il finit par lui faire grâce de la vie;
 » c'est ce que l'historien de cette guerre, Hirtius, appelle la *clé-*
 » *mence de César* » (3). Il ne fut pas toujours aussi humain. Quel-
 ques centaines d'Éburons s'étaient sauvés par miracle de l'exter-
 mination de leur race, ils étaient revenus dans leur pays, avaient
 relevé leurs pauvres cabanes. César s'y porta aussitôt, brûla les
 habitations, massacra les enfants et les femmes; « il crut », dit
 son historien, « qu'il était de son honneur de ne rien laisser debout
 » sur cette terre vouée à la destruction » (4). Les Gaulois s'étant
 insurgés, César résolut de les effrayer par un terrible exemple, il
 fit couper les mains à tous ceux qui avaient porté les armes, mais
 il épargna leur vie, afin qu'ils fussent un témoignage visible des
 châtiments de Rome; « sa réputation de clémence », dit Hirtius,
 « était trop bien établie, pour qu'il craignit que cet acte de rigueur
 » fût imputé à la cruauté de son caractère » (5).

La guerre des Gaules fut effectivement une des plus terribles de
 l'antiquité, elle ressemble presque à une guerre d'extermination;
 pendant les dix ans qu'elle dura, César prit d'assaut plus de huit
 cents villes, soumit trois cents nations, combattit, en plusieurs
 batailles rangées, contre trois millions d'ennemis, en tua un million,
 et fit autant de prisonniers (6). A Rome même, au sein du Sénat,

(1) *Caes. B. G. IV, 34.*

(2) *Thierry, Hist. des Gaulois. Seconde partie, ch. 7 (T. III, p. 172).*

(3) *Caes. B. G. VIII, 3. — Thierry, Seconde partie, ch. 9 (T. IV, p. 37).*

(4) *Caes. B. G. VIII, 24.*

(5) *Caes. B. G. VIII, 44.*

(6) *Plutarch. Caes., c. 15.* Les auteurs anciens ne sont pas d'accord sur les chiffres; le nombre des villes prises d'assaut varie de trois cent à mille; celui des peuples vaincus de trois à quatre cent, etc. (*Drumann, Geschichte Roms, T. III, p. 230.*)

une voix s'éleva pour condamner César; il avait attaqué les Germains pendant une trêve, le Sénat décréta des sacrifices et des fêtes pour célébrer sa victoire; alors Caton prit la parole et opina qu'il fallait livrer César aux Barbares, pour détourner de Rome la punition que méritait l'infraction à la foi jurée, et en faire retomber la malédiction sur son auteur (1). Nous n'attachons pas une grande importance à la sortie de Caton : ce n'était pas le général de mauvaise foi, mais le futur maître de Rome que le rigide stoïcien voulait livrer aux Barbares (2). Les accusations de Napoléon et des historiens modernes sont plus sérieuses. A les entendre, la clémence de César serait une dérision. Ces reproches sont une preuve éclatante des progrès que les hommes ont faits dans le sentiment de l'humanité. Du point de vue de la civilisation moderne, César est un barbare; cependant il est un des génies les plus humains de l'antiquité. Déplorons le triste sort des hommes, condamnés à traverser des époques de sang, avant d'arriver au développement pacifique de leur destinée. Mais si nous réprouvons le droit de guerre de la Grèce et de Rome, ne jugeons pas les héros du monde ancien avec les sentiments que le christianisme nous a inspirés. César lui-même rapporte dans ses Commentaires les actes qu'on lui reproche, il ne songe même pas à justifier sa conduite, et cependant il avait sa réputation de clémence à ménager. N'est-ce pas une preuve que les cruautés dont on lui fait des crimes, n'étaient pas considérés comme tels par les Romains? Aux accusations de Napoléon, nous ne craignons pas d'opposer le témoignage de Plutarque, qui place César audessus de tous les généraux de Rome, non seulement pour ses exploits, mais aussi pour sa douceur et sa clémence.

(1) *Plutarch. Caes.*, c. 22; Caton. c. 51. — *Appian. IV*, 18.

(2) Le général romain a trouvé un défenseur dans un homme de race germanique : *Drumann* (*Geschichte Roms*, T. III, p. 288-290) a prouvé que les Romains et les Germains cherchaient à se tromper les uns les autres; le plus fin remporta la victoire. — *Lévesque* (*Histoire de la République romaine*, T. III, p. 130) dit que les Romains n'étaient pas assez scrupuleux pour avoir le droit de punir un général qui repoussait la perfidie par la fourberie.

Une fois la conquête achevée, l'administration de César fut douce et humaine. Les provinces méridionales de la Gaule avaient été traitées avec une dureté excessive; des confiscations, des proscriptions avaient signalé les triomphes des généraux romains. César n'établit pas même une colonie militaire dans la *Gaule chevelue*; il laissa aux peuples leurs terres, leurs villes, la forme essentielle de leur gouvernement; il leur imposa seulement un tribut, et pour ménager l'orgueil d'une nation belliqueuse, il le qualifia de *solde militaire*; il exempta certaines villes de toute charge; quant aux hommes influents, aux familles nobles et riches, il les combla de titres et d'honneurs (1).

N° 3. RÉSULTATS DE LA CONQUÊTE.

Les conquêtes de César mirent Rome en rapport avec les nations de l'Europe occidentale, destinées à la remplacer sur le théâtre du monde. Ces peuples étaient presque inconnus (2). Avant les logographes il n'est pas fait mention des Gaulois. Hécatée (3) est le premier qui parle des Celtes habitant les environs de Narbonne; Hérodote ne sait rien d'eux, sinon qu'ils sont au-delà des colonnes d'Hercule. Timée, le premier, donna le nom de Galatie aux pays situés à l'est de l'Ibérie (4). Les colonies grecques ne firent pas connaître l'intérieur du pays : les notions des plus savants hommes de la Grèce se réduisaient à quelques vagues informations, mêlées de traditions fabuleuses (5). Lorsque César entra dans les Gaules, la partie méridionale était conquise, mais il n'apprit à connaître les populations du Nord que par la guerre (6). Cicéron n'exagérait donc pas en disant : « Ces contrées, ces nations, dont

(1) *Thierry*, Histoire des Gaulois, III^e partie, ch. 1 (T. IV, p. 54, 55). — *Michelet*, Histoire de France, liv. I, ch. 2.

(2) *Leo* (*Universalgeschichte*, T. I, p. 530) compare la conquête des Gaules par César à la découverte de l'Amérique par Colomb.

(3) 549-477 avant J.-Ch.

(4) *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. III, p. 589, 590.

(5) *Thierry*, Histoire des Gaulois, première partie, ch. 4 (T. I, p. 135).

(6) *Caesar*. B. G. II, 4.

» les noms mêmes n'étaient jamais parvenus jusqu'à nous, notre » général, nos légions, les ont parcourues » (1).

César ouvrit le premier des communications sûres entre l'Italie et l'Europe occidentale; jusque là les marchands ne pouvaient passer par les Hautes Alpes sans courir de grands dangers (2). Les légions abaissèrent la barrière que la nature semblait élever entre la Gaule et la péninsule italienne (3). Tel est le caractère qui distingue les conquérants civilisateurs. Alexandre a rapproché l'Orient de l'Occident, César a préparé l'unité de l'Europe.

Pour apprécier l'heureuse influence que la domination romaine exerça sur les habitants des Gaules, il faut se représenter l'état dans lequel César les trouva. « Pour les Gaulois », dit Cicéron, « c'est une honte de labourer la terre, aussi vont-ils à main armée » couper la moisson sur les champs d'autrui » (4). De toute antiquité, ils se plaisaient au brigandage (5). Avant l'arrivée des Romains, ils étaient engagés dans des guerres permanentes (6). Les Gaulois aimaient le carnage et la vue du sang ennemi (7). En lisant ce que les historiens rapportent de leurs usages de guerre, on se croirait au milieu des sauvages de l'Amérique. Ils coupaient les têtes aux morts et les attachaient à la crinière de leurs chevaux, ou les portaient au bout de leurs lances : ils clouaient ces horribles trophées aux maisons. Les crânes des ennemis les plus illustres servaient de vases sacrés pour offrir des libations dans les fêtes solennelles (8). Les Gaulois tuèrent longtemps leurs prisonniers de guerre, les crucifiant à des poteaux, les garrottant à des arbres pour en faire un but à leurs gais, ou les livrant aux flammes

(1) *Cicer.*, De provinc. consul., c. 13. — Cf. *Caes. B. G.* II, 4; — *Diodor.* III, 38.

(2) *Caes. B. G.* VII, 3, 42, 53.

(3) *Cicer.*, De Provinc. consul., c. 14.

(4) *Cicer.*, De Republ. III, 9.

(5) *Diodor.* V, 32.

(6) *Caes. B. G.* VI, 11, 12.

(7) *Silius Italicus*, VIII, 18-20.

(8) *Diodor.* V, 29; XIV, 115. — *Liv.* X, 26. — *Strab.* IV, p. 136 (ed. Casaub.). — *Liv.* XXIII, 24.

des bûchers dans d'effroyables sacrifices (1). Leurs incursions en Grèce, au troisième siècle avant notre ère, ressemblent à des guerres de cannibales. Ils massacraient les enfants, buvaient leur sang, et se rassasiaient de leur chair (2). On les vit tuer leurs propres blessés, au nombre de plus de dix mille hommes (3). Les Grecs furent saisis d'horreur, en remarquant que les Barbares ne donnaient pas même la sépulture à leurs morts (4).

L'état intérieur des Gaules répondait à cette barbarie. Les druides et les nobles étaient en possession exclusive du gouvernement et des richesses; le reste de la population se trouvait dans une condition qui approchait de l'esclavage (5). On voyait des individus pourvoir à leur sûreté, en se mettant sous la protection d'un grand (6). De même des peuples faibles se plaçaient sous la clientèle d'un peuple plus puissant. La cité qui avait acquis la suprématie, usait arbitrairement de son pouvoir, jusqu'à ce que l'abus devint intolérable (7). La liberté consistait dans l'absence de lois : cette incapacité naturelle de vivre sous un régime légal est le signe caractéristique de la barbarie. On ne trouvait d'unité que dans la hiérarchie des Druides : ils exerçaient le pouvoir judiciaire sur toute la nation, leur influence était si grande qu'ils

(1) *Diodor.* V, 32. — *Liv.* XXXVIII, 47.

(2) *Pausanias*, X, 22, 3-7. Pausanias dit que les barbaries auxquelles ils se livrèrent rendent croyable ce qu'on raconte des Cyclopes et des Lestrygons.

(3) *Diodor.* XXII, 10.

(4) *Pausan.* X, 21, 6. 7. — C'était un antique usage que les rois macédoniens fussent ensevelis dans de riches étoffes; des objets d'un grand prix étaient déposés dans leurs tombes. Les Gaulois violèrent ces sépultures, et après les avoir dépouillées, ils jetèrent les ossements au vent (*Plutarch.* *Pyrrh.* 26).

(5) *Caes.* B. G. VI, 13 : « In omni Gallia, eorum hominum, qui aliquo » sunt numero atque honore, genera sunt duo : nam plebs paene servorum habetur loco ».

(6) *Caes.* B. G. VI, 13 : « Plerique (plebs), cum aut aere alieno, aut » magnitudine tributorum, aut injuria potentiorum, premuntur, sese in » servitutem dicant nobilibus : in hos eadem omnibus sunt jura. quae » dominis in servos ».

(7) *Caesar.* B. G. I, 31; VI, 4, 12; V, 39.

parvenaient à concilier des peuples en armes (1); mais leur religion était souillée (2) par le sang (3).

Auguste défendit les sacrifices humains, mais avec des ménagements pour l'ordre puissant des druides (4). Ses successeurs s'aperçurent que l'interdiction serait vaine, tant qu'on laisserait subsister la corporation sacerdotale dont les enseignements légitimaient ces horribles superstitions. L'empereur Claude attaqua ouvertement le druidisme, frappa de proscription ses prêtres et en fit périr un grand nombre. Pline le Naturaliste applaudit à cette persécution, il en fait un titre de gloire pour Rome (5). L'histoire tiendra compte aux conquérants farouches et avides de cet immense service qu'ils ont rendu à l'humanité.

L'abolition des sacrifices humains ne fut pas le seul bienfait de la domination romaine. Le progrès vers l'unité qui s'accomplit sous l'Empire profita aussi aux Gaulois. La Gaule, plus que tout autre peuple, avait besoin qu'une main de fer lui imposât cette unité qui devait un jour faire sa force et sa gloire, mais

(1) *Caes. B. G.* VI, 13. — *Strab.* IV, p. 135, ed. Casaub.

(2) *Reynaud* (dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Druidisme*) se révolte contre les accusations exagérées dont on a accablé les druides au sujet de ces sacrifices. Il est vrai que les victimes étaient généralement des criminels (*Diod.* V, 32. — *Caes. B. G.* VI, 16); mais César atteste que lorsqu'on manquait de condamnés, on avait recours à des innocents. L'immolation des prisonniers ne peut pas être niée. Si les *sacrifices* n'avaient été que des *exécution*s, comment expliquer les longs efforts des Empereurs pour les extirper, et la résistance opiniâtre des druides?

(3) Le cérémonial le plus usité et le plus solennel, pour les sacrifices humains, était aussi le plus affreux. On construisait en osier un immense colosse à figure humaine, on le remplissait d'hommes vivants, on le plaçait sur un bûcher, un prêtre y jetait une torche brûlante, et tout disparaissait bientôt dans des flots de fumée et de flammes. *Caes. B. G.* VI, 16. — *Strab.* VII, p. 203; IV, p. 136, ed. Casaub. — *Thierry*, Histoire des Gaulois, deuxième partie, ch. I (T. II, p. 141, 142). — *Michelet*, Histoire de France, liv. I, ch. 2.

(4) *Pompon. Mela*, III, 2.

(5) *Plin.* XXX, 1 : « Nec satis aestimari potest, quantum Romanis » debeat, qui sustulere monstra, in quibus hominem occidere religiosissimum erat, mandati vero etiam saluberrimum ». — Cf. *Sueton.* Claud., c. 25.

qu'elle n'avait pas su trouver en elle-même. Le vice fondamental de la race gauloise était l'esprit de discorde; il éclatait dans les relations privées et dans les rapports avec l'étranger (1). Les repas communs, qui chez les Grecs étaient un lien national et un symbole de fraternité dans la cité, dégénéraient chez les Celtes en véritable lutte (2). Ces funestes rivalités divisaient également les peuples (3) : le danger commun ne parvint pas à les unir. Un druide appela les Romains dans sa patrie, César trouva des alliés parmi les Gaulois. Après la mort de Vitellius, la Gaule se souleva à la voix de ses prêtres (4). Une diète générale fut convoquée à Reims : les représentants de la Gaule vont-ils concerter leurs efforts pour secouer le joug de l'étranger? Écoutons Tacite : « La plupart furent détournés par l'idée de la jalousie des provinces. Quel serait le chef de la guerre? Si l'on réussissait, quelle capitale choisirait-on pour l'empire? On n'avait pas encore la victoire et déjà la désunion régnait. Par l'inquiétude de l'avenir, le présent prévalut » (5). Cet avenir était encore bien éloigné : la Gaule devait traverser la domination romaine, le moyen âge et le despotisme royal avant de parvenir à l'unité. Rome prépara l'œuvre de la Révolution. César commença l'association sur le champ de bataille, Auguste la continua dans l'administration. Il convoqua à Narbonne les représentants de la Gaule pour leur donner des lois : là, dit un historien romain (6), une vie et une politique nouvelles furent inaugurées. Le partage de la Gaule en nations hostiles fit place à une division administrative, germe de l'unité future (7). L'assemblée émit le vœu

(1) *Caes. B. G. VI, 11* : « In Gallia, non solum in omnibus civitatibus, atque in omnibus pagis partibusque, sed paene etiam in singulis dominibus factiones sunt ».

(2) *Posidonius ap. Athen. Deipnos., IV, 40.*

(3) « Regna bellaque per Gallias semper fuere, donec in nostrum jus concederetur ». *Tacit. Hist. IV, 74.*

(4) *Tacit. Hist. IV, 54.*

(5) *Tacit. Hist. IV, 69.*

(6) *Dion. Cass. LIII, 22.*

(7) *Thierry, Histoire des Gaulois, Partie III, ch. 1.*

d'élever un autel en l'honneur d'Auguste; il fut consacré à Lyon, le jour de la naissance de Claude. Une statue colossale représenta l'Empereur; soixante statues plus petites, destinées à symboliser les soixante états de la Gaule, lui faisaient cortège (1). C'était une image du nouvel ordre social : les druides avaient reconnu un génie particulier à chacune des anciennes tribus; ces puissances discordantes sont amenées à l'harmonie, par leur subordination au génie de l'Empire (2).

La domination romaine opéra dans la Gaule la même transformation que dans l'Espagne. A l'époque de la conquête, le pays présentait un aspect sauvage : des forêts, des marais, des friches immenses y couvraient une partie du sol : les habitans méritaient la qualification de barbares que Rome leur donna. Lorsqu'après cinq siècles, les Germains envahirent la Gaule romaine, elle avait changé complètement. Des villes nombreuses et magnifiques, ornées de temples, de palais, d'amphithéâtres; de riches cultures; des écoles où les lettres déjà abandonnées en Italie jetaient encore quelque éclat; un peuple vêtu de l'habit romain, portant des noms romains, parlant généralement la langue latine, la métamorphose était complète, les Barbares étaient devenus Romains (3).

Ce miracle s'accomplit dans les Gaules comme dans l'Espagne, par la force d'assimilation que possédait le génie romain. Des colonies, dont quelques-unes sont aujourd'hui des cités puissantes, Lyon, Trèves, Cologne, furent les centres d'où la civilisation se répandit parmi les Barbares. De grandes voies de communication, reliant la Gaule à l'Italie et les diverses parties de la Gaule entre elles (4), favorisaient le mouvement du commerce et des idées. Auguste qui prit l'initiative de ces travaux, établit aussi les premières écoles dans les Gaules; bientôt il y eut dans toutes les villes importantes des espèces d'universités, où l'on enseignait

(1) *Strab.* IV, p. 132, ed. Casaub.

(2) *Reynaud*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Druides*.

(3) *Thierry*, Histoire de la Gaule sous l'administration romaine, T. I, p. I et suiv. — *Sismondi*, Histoire des Français, T. I, ch. I.

(4) *Thierry*, T. I, p. 352 et suiv.

la philosophie, la médecine, la jurisprudence, les belles lettres; jusque dans la décadence de l'Empire, les chefs de l'état cherchèrent à maintenir la prospérité des écoles gauloises, en accordant des privilèges nombreux aux professeurs (1). Les Gaulois se jetèrent avec passion dans cette nouvelle carrière; ils rivalisèrent bientôt avec leurs vainqueurs.

La Narbonnaise depuis longtemps conquise et voisine de l'Italie fournit déjà sous les premiers empereurs des poètes, des historiens, des orateurs. Varron naquit à Narbonne; Gallus, l'ami de Virgile, l'émule de Propertius et de Tibulle, vit le jour dans la Gaule méridionale; l'un et l'autre appartenaient sans doute à des familles romaines établies dans les colonies; mais un historien, dont la science regrette les écrits, Trogue Pompée n'était pas Romain d'origine : son aïeul gagna la cité en servant sous Pompée. Le spirituel mais licenceux Pétrone, né à Marseille, créa le genre du roman. Des Gaulois se distinguèrent au barreau de Rome, dans le Sénat, par leur facile élocution; ils révélaient dès lors « le vrai génie de la France, le génie oratoire » (2). Au quatrième siècle, la littérature romaine ne vivait plus que dans les Gaules. Rome n'était plus dans Rome, elle était dans les provinces; la Gaule fut le théâtre du dernier combat livré contre les Barbares, sous des aigles romaines.

Les Gaulois, autrefois barbares, sont en présence des Barbares du Nord. Ici éclatent les desseins de Dieu dans les conquêtes de Rome. La guerre est dans l'antiquité un instrument de civilisation. Les Grecs avaient civilisé l'Orient et les Romains, comme vainqueurs et comme vaincus. Qui civilisera les Barbares, quand l'heure sera venue où ils devront accomplir leur œuvre de destruction? Il faut que sur les ruines s'élève un nouvel édifice : c'est Rome et le christianisme qui en poseront les fondements. Les fiers Sicambres courberont la tête sous l'autorité de la religion et des lois de Rome. La Gaule civilisa ses farouches vainqueurs, mais

(1) *Guizot*, Histoire de la civilisation en France, quatrième leçon. — *Thierry*, Histoire des Gaulois, Partie III, chap. 1.

(2) *Michelet*, Histoire de France, Liv. I, ch. 3.

pour remplir cette mission, elle a dû être initiée par les Romains aux arts, à la littérature, au droit, et devenir chrétienne sous l'influence de l'unité romaine. Dira-t-on qu'abandonnée à elle-même, elle aurait développé d'une manière originale les facultés dont Dieu avait doué la race celtique? Un écrivain français a pris à tâche de réhabiliter le Druidisme (1); nous ne suivrons pas Reynaud dans ses ingénieuses recherches sur les dogmes de nos ancêtres; nous sommes disposé à croire que les Romains les ont peu compris, et que dans les conceptions de cette théocratie puissante il y avait des germes d'un avenir religieux. Mais l'éloquent défenseur des Druides avoue lui-même que leur culte était en décadence lors de la conquête de César, et rien ne le prouve mieux que la facilité avec laquelle la Gaule devint romaine; il avoue que le Druidisme avait un vice essentiel; il était tout puissant pour développer dans les hommes le sentiment de la personnalité, mais il était incapable de les réunir dans une commune existence; il fit des Gaulois des guerriers prodigieux, mais il n'en sut pas faire des citoyens. La charité manquait à la religion de nos pères; il a fallu que le Christianisme leur révélât cette loi divine; le Druidisme devait donc disparaître de la Gaule. En imposant sa domination aux Gaulois, Rome les a préparés au baptême d'une religion d'amour.

§ 5. *La Bretagne.*

L'Angleterre non seulement n'était pas connue des Romains avant les guerres de César (2), mais l'existence même de cette île, *séparée du reste du monde* (3), était révoquée en doute : des historiens croyaient que tout ce qu'on en débitait, jusqu'à son nom même, était une pure fable (4). Scipion demanda des renseigne-

(1) *J. Reynaud*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Druidisme*. Notre connaissance de la religion druidique est très-imparfaite. Le tableau que Reynaud en trace nous paraît un peu idéalisé. Il est certain que le Druidisme n'a pas eu la puissance d'humaniser les Gaulois, puisque lors de la conquête romaine, ils étaient encore à demi barbares.

(2) *Caes. B. G. IV, 21.*

(3) « Et penitus toto divisos orbe Britannos ». *Virgil. Bucol. I, 67.*

(4) *Plutarch. Caes., c. 23* : πρῶτος γὰρ εἰς τὸν ἐσπέριον Ὠκεανὸν ἐπέβη στόλω

ments sur la Bretagne à des habitants de Marseille, de Narbonne, de Carbilone, les trois villes les plus commerçantes des Gaules; ils ne purent rien lui dire qui fût digne d'être rapporté (1). Il est vrai que le célèbre voyageur Pythéas avait visité l'Angleterre, mais les merveilles qu'il en racontait rendaient son témoignage suspect (2). Lorsque César entreprit son expédition, il fit venir de tous côtés des marchands gaulois, mais il ne put rien apprendre d'eux ni sur l'étendue de l'île, ni sur la nature et le nombre des nations qui l'habitaient, ni sur leur manière de faire la guerre (3). L'invasion de César fut donc une expédition de découverte autant que de conquête. Il ne fit pour ainsi dire qu'asseoir un camp romain sur les côtes de la Bretagne. Ses projets furent repris par les premiers empereurs; Agricola acheva la soumission de l'Angleterre proprement dite.

La Bretagne plus que toute autre partie de l'Europe avait besoin d'une main puissante pour l'arracher à la barbarie dans laquelle elle était encore du temps de César. Dans l'intérieur du pays l'agriculture était presque inconnue; les habitants se nourrissaient du produit de leurs troupeaux; leurs cabanes, bâties dans les bois, étaient la plupart isolées. Ils donnaient le nom de ville ou de place forte à des bois épais qu'ils entouraient d'un rempart et d'un fossé et qui leur servait de retraite contre les incursions de l'ennemi (4). Les Bretons du nord étaient encore plus sauvages; ils vivaient nus, subsistant du produit de la chasse, d'écorces d'arbres et de quelques racines. Ils se teignaient le corps, comme les sauvages de l'Amérique: les Galls ajoutaient à cette parure nationale des

καὶ διὰ τῆς Ἀτλαντικῆς θαλάττης στρατὸν ἐπὶ πόλεμον κομίζων ἔπλευσε καὶ νῆσον ἀπιστουμένην ὑπὸ μεγέθους καὶ πολλὴν ἔριν παμπόλλοις συγγραφεῦσι παρασχούσαν, ὡς ὄνομα καὶ λόγος οὐ γενομένης οὔσης πέπλασται, κατασχέτην ἐπιθέμενος προήγαγεν ἔξω τῆς οἰκουμένης τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν. — C'est seulement après les conquêtes d'Agricola que les Romains s'assurèrent que la Bretagne était une île.

Tacit. Agric., c. 10. — Comparez *Dion. Cass.*, XXXIX, 50; LXVI, 20.

(1) *Polyb.* XXXIV, 10, 7.

(2) *Polyb.* XXXIV, 3, 2. 8; 10, 7.

(3) *Caes. B. G.* IV, 20.

(4) *Caes. B. G.* V, 21. — *Tacit. Agric.* passim. — *Diodor.* V, 21.

figures d'animaux, des signes symboliques qu'ils s'imprimaient par le tatouage (1).

On croyait que la religion des Druides avait pris naissance dans la Bretagne (2). Lorsque l'empereur Claude proscrivit les prêtres gaulois, ils se réfugièrent chez les Bretons. Tacite a décrit la dernière lutte entre le druidisme et la civilisation plus humaine de Rome. « Apre, inculte, d'un aspect lugubre et af-
 » freux, l'île de Mona avait été choisie par les druides pour le
 » siège le plus secret de leur culte. Là, sous de vieux chênes
 » consacrés, sur d'informes autels, le sang humain ruisselait
 » chaque jour; là étaient conduits tous les prisonniers romains
 » pour y périr par le couteau des devins, par la flamme ou dans
 » des tortures douloureuses » (3). Suetonius Paullinus, lieutenant de Néron, attaqua le druidisme dans son dernier asile. Les légions furent d'abord frappées de terreur, « en voyant courir çà et là des
 » troupeaux de femmes, en appareil funèbre, les cheveux épars,
 » portant dans leurs mains des torches enflammées, et partout des
 » druides, immobiles, les bras levés au ciel, prononçant avec so-
 » lemnité d'horribles imprécations ». Les Bretons furent vaincus. Tout ce qui tomba entre les mains du vainqueur, druides, prêtresses, soldats, fut égorgé ou brûlé sur les bûchers préparés par eux-mêmes. Mais le sang humain cessa de couler sur les autels des dieux (4).

Agricola commença l'œuvre de la civilisation. Les Bretons vivaient dispersés, comme des sauvages; Agricola les engagea à construire des maisons, des places publiques, des temples; il fit instruire dans les sciences et les arts les enfants des chefs; ceux-ci répugnaient d'abord à apprendre la langue de leurs vainqueurs; bientôt ils se piquèrent de la parler avec grâce. Ils adoptèrent

(1) *Caes. B. G. V, 21.* — *Herodian. III, 14.* — *Pompon. Mela, III, 6.* — *Strab. IV, p. 138, ed. Casaub.*

(2) *Caes. B. G. VI, 13.*

(3) *Tacit. Annal. XIV, 29, 30; Agric. 14.*

(4) *Tacit. Ann. XIV, 30.* — *Thierry, Histoire des Gaulois, troisième partie, ch. 2.*

ensuite les manières romaines, la toge devint à la mode (1). « Insensiblement, » dit Tacite, « les Bretons en vinrent à rechercher » tout ce qui à la longue insinue le vice, nos portiques, nos bains, » nos somptueux banquets; ce que leur inexpérience appelait civilisation, et ce qui faisait partie de leur servitude » (2). Il y a une triste vérité dans ces paroles de l'historien romain. La guerre, qui mêlait et civilisait les peuples dans l'antiquité, avait pour suite inévitable une servitude plus ou moins mitigée. Mais la postérité oublie les maux qui accompagnèrent la domination étrangère, et elle jouit des fruits de la culture dont les conquérants répandirent la semence.

(1) Cette initiation des Barbares à la civilisation devint un sujet de satire pour les poètes. « Aujourd'hui », dit *Juvénal*, « le flambeau de » la philosophie grecque et romaine éclaire l'univers : déjà le Breton a » reçu du Gaulois des leçons d'éloquence; Thulé parle de payer un rhé- » teur ». (*Juvénal*, Sat. XV, 110-112). *Martial* se glorifie de ce que les Bretons mêmes chantent ses vers (*Épigr.* XI, 2).

(2) *Tacit.* Agric. 21 : « Idque apud imperitos humanitas vocabatur, » quum pars servitutis esset ».

LIVRE V.

PRÉPARATION DE L'UNITÉ ROMAINE.

CHAPITRE I.

ADMISSION DES ITALIENS AU DROIT DE CITÉ.

Les Latins avaient demandé à partager les privilèges de la cité, de même qu'ils partageaient les dangers de la guerre. Le Sénat les repoussa (1), et il resta fidèle à ce système d'exclusion, même lorsque Rome semblait menacée d'une ruine prochaine. Les désastres de la seconde guerre punique décimèrent la noblesse; pour compléter le sénat, un de ses membres conseilla d'y appeler des nobles du Latium. La proposition fut accueillie avec autant de colère que la demande même qu'en avaient autrefois faite les Latins. Manlius s'écria « qu'il y avait encore un homme de la même race » que le consul qui, au Capitole, menaça de tuer de sa propre main « le premier Latin qu'il verrait introduit dans le sénat ». Q. Fabius Maximus dit qu'il fallait étouffer cette proposition insensée dans un silence unanime : il n'en fut fait aucune mention (2).

Quand on se rappelle la facilité avec laquelle Rome accordait l'entrée de la cité aux affranchis, on se demande quelle pouvait être la raison de la résistance opiniâtre qu'elle opposa aux réclamations des alliés. Chaque année, des milliers d'esclaves, sortis la plupart de l'Orient, n'ayant rien de commun avec Rome, devenaient citoyens. Et les Italiens, frères des Romains, parlant la

(1) Voyez plus haut, p. 82 et suiv.

(2) *Liv.* XXIII, 22 : « Eam unius hominis temerariam vocem silentio omnium exstinguendam esse : et, si quid unquam arcani sanctive ad silendum in curia fuerit, id omnium maxime tegendum, occultandum, obliviscendum, pro non dicto habendum esse ». Ita ejus rei oppressa mentio est.

même langue, adorant les mêmes dieux, étaient repoussés avec mépris! Lorsque dans les premiers temps de la République les Latins demandèrent l'égalité, on conçoit que cette prétention blessât l'orgueil romain; bien qu'alliés, les Latins étaient des étrangers : Rome venait de soutenir contre eux des combats opiniâtres; le temps n'avait pas effacé les différences qui séparaient les tribus italiennes. Mais les souvenirs d'une nationalité distincte finirent par se perdre sous l'influence de la domination romaine. Les Italiens devinrent Romains, ils supportaient toutes les charges du citoyen, ils aidèrent Rome à conquérir le monde (1); l'égalité qui régnait dans les mœurs, sur les champs de bataille, n'avait-elle pas le droit de se produire dans la vie politique? Cependant Rome ne céda qu'à la nécessité : la vanité nationale fut pour beaucoup dans cette résistance; mais l'intérêt personnel y joua peut-être le plus grand rôle. La noblesse occupait toutes les fonctions lucratives, les provinces étaient une mine inépuisable de profits : elle voulait conserver ce monopole. Les affranchis ne lui causaient aucun ombrage, mais l'Italie renfermait des familles aussi anciennes que Rome; déjà les municipes remplissaient le sénat; si l'égalité s'étendait plus loin, les magistratures ne seraient-elles pas envahies par les Italiens? L'opposition aux demandes des alliés vint donc principalement de l'aristocratie : par là s'explique la conduite des démagogues, qui tous se servirent des prétentions des Italiens comme d'une arme contre leurs adversaires. Nous ne prétendons pas que les Italiens n'aient été pour eux que des instruments; nous aimons à croire que les défenseurs des droits du peuple reconnaissaient la justice des réclamations de l'Italie, et que ceux qui compatisaient aux maux de leurs concitoyens étaient touchés des maux plus grands des alliés.

Fulvius Flaccus fut le premier qui proposa d'accorder le droit de cité aux alliés. A cette époque, les projets de lois agraires agi-

(1) *Vellej. Patere.* II, 25. Les Italiens formaient le nerf des légions; les Romains disaient eux-mêmes : qui pourrait triompher des Marses ou sans les Marses? *Appian.* B. C. I. 46 : οὔτε κατὰ Μάρσων, οὔτε ἄνευ Μάρσων, γενέσθαι θρίαμβον.

taient la République; Fulvius espérait que les Italiens renonceraient à leurs réclamations, si on les faisait jouir du bienfait de la cité; Appien dit qu'ils auraient accepté avec joie cet échange (1). Le sénat rejeta la proposition avec dédain. Les Gracques la renouvelèrent (2). La rogation porta la terreur dans les rangs de l'aristocratie : elle craignait que les audacieux tribuns ne se servissent des nouveaux citoyens pour bouleverser la république. Nous supposons aux Gracques des sentiments plus larges, des vues plus élevées. Caius était doué d'un génie cosmopolite (3) : il occupait les pauvres par toute l'Italie à construire ces voies admirables qui semblaient faire une seule cité de la péninsule; il faisait vendre le blé d'Espagne au profit des Espagnols dépouillés, et proposait le rétablissement des vieilles rivales de Rome, Capoue, Tarente, Carthage (4). Toutes ces mesures révèlent un esprit qui a brisé les entraves d'un patriotisme exclusif. Nourri des doctrines stoïciennes, Caius embrassait dans ses affections non seulement l'Italie, mais le monde entier.

On connaît la fin des Gracques. Vers cette époque furent renouvelés les décrets d'expulsion contre les Italiens qui s'introduisaient frauduleusement dans les tribus. Des conditions étaient imposées aux Latins pour acquérir le droit de cité; ils les éludaient (5) et s'établissaient en foule à Rome. Ces émigrations

(1) *Appian. B. C. I, 21* : καὶ ἐδέχοντο ἄσμενοι τοῦθ' οἱ Ἰταλιῶται, προτιθέντες τῶν χωρίων τὴν πολιτείαν. Cf. *ib. I, 34*.

(2) *Appian. B. C. I, 23*. — *Vellej. Paterc. II, 2, 6*. — *Plutarch. C. Gracch., c. 8, 9*.

(3) *Niebuhr* a réhabilité les Gracques, longtemps jugés avec une injuste sévérité : il remarque que l'humanité est un trait dominant dans leur caractère : « In der ganzen gracchischen Familie ist eine ungemene, dem römischen Charakter sonst fremde, Milde, Freundlichkeit und unaffektirte Liebe der Hülfbedürftigen ». (*Vorträge über römische Geschichte, T. I, p. 201, 278*).

(4) *Michelet, Histoire romaine, liv. 3, ch. 1*.

(5) Les alliés italiens qui laissaient de leur lignée dans leur patrie, obtenaient la cité en s'établissant à Rome. La condition ne recevait pas d'application à ceux qui n'avaient pas de descendants. Le Latin mancipait ses enfants à un citoyen romain; il était dès lors sans lignée, et rien ne l'empêchait de s'établir à Rome (*Walter, Geschichte des römischen Rechts, § 213, note 9*).

lésaient les intérêts des villes alliées qui voyaient diminuer leur population, tout en ayant les mêmes charges à supporter : sur leurs plaintes douze mille Latins furent renvoyés dans leurs foyers (1). Mais un invincible attrait entraînait les Italiens dans la Ville Éternelle. Le Sénat leur ordonna de se faire réintégrer dans leurs cités respectives (2). Ces mesures furent renouvelées par la loi *Mucia* (3). Cicéron dit que ces décrets affectèrent vivement les alliés (4); le dernier surtout les irrita et fut une des grandes causes de la guerre sociale (5).

Un dernier effort fut tenté pour prévenir une rupture imminente. M. Livius Drusus était attaché à la noblesse par sa naissance; mais moins obstiné ou plus clairvoyant que les hommes de son parti, il vit que le temps était venu de faire des concessions. Il marcha sur les traces des Gracques, comme eux il proposa de conférer le droit de cité aux alliés (6); il eut le même sort. Le tribun patricien périt assassiné : un sénatusconsulte abrogea toutes ses rogations. Les chevaliers firent passer, l'épée à la main, une loi (7) qui ordonnait de poursuivre quiconque favoriserait publiquement ou secrètement la demande des alliés (8).

Les Italiens étaient chassés de Rome; les tentatives réitérées pour faire droit à leurs justes prétentions avaient complètement échoué; leurs partisans étaient assassinés ou exilés. Que leur restait-il à faire, si ce n'est de recourir aux armes et de prendre d'assaut les portes de la cité que l'orgueilleuse Rome refusait de leur ouvrir? Ils formèrent une ligue et commencèrent la guerre sociale, une des plus sanglantes de l'antiquité. L'opiniâtreté injurieuse que Rome mettait à refuser la cité aux Italiens, finit par

(1) *Liv.* XXXIX, 8, 9.

(2) *Lex Claudia* (177 avant J.-Chr.) *Liv.* XLI, 8.

(3) L'an 95 avant J.-Chr. *Cicer.* Pro Cornel. fragm. 10. — *Ascon.*, p. 67.

(4) *Cicer.* Pro Sext. 13.

(5) *Ascon.*, p. 67 : « Vel maxima causa belli italici ».

(6) *Diodor.* Excerpt. Vatic., p. 117 (Fragm. XXXVII, 10).

(7) *Valer. Maxim.* VII, 6, 4.

(8) *Appian.* B. C. I. 37.

les exaspérer : tous n'avaient pas oublié leur antique indépendance; les Samnites se rappelaient qu'ils avaient disputé l'empire à Rome; une domination oppressive (1) avait envenimé les haines (2). Nous n'avons pas à raconter les ravages de la guerre sociale; un historien dit qu'ils surpassèrent ceux des guerres puniques (3), un autre porte le nombre des victimes à plus de

(1) Un compilateur de l'Empire, *Aulu-Gelle*, a rassemblé dans un chapitre les abus de pouvoir révoltants que des magistrats romains s'étaient permis envers des alliés italiens. Ces abus étaient inévitables. Les alliés étaient dans la dépendance de Rome, et l'arrogance, l'avidité des magistrats allaient croissant. Qu'on en juge par l'invective de Caton l'Ancien contre Thermus : « Il dit que les décemvirs ne s'étaient pas assez occupés » de ses provisions de bouche; il les fit dépouiller de leurs vêtements et » frapper à coups de fouet. Des décemvirs furent frappés par des Brut- » tiens, en présence de nombreux témoins. Un tel affront, un tel com- » mandement, une telle servitude est-elle supportable? Jamais roi n'osa » rien de pareil. — Où sont les droits de l'alliance? où est la foi de » nos ancêtres? Quoi! l'injure la plus outrageante, les coups, les bless- » sures, les douleurs, le ministère des bourreaux, l'outrage et l'infamie, » dans la ville même de ces malheureux, au milieu de leurs concitoyens, » et de témoins sans nombre (*Gell. X, 3*) »!

Dans son discours sur *les lois promulguées*, Cicéron déplore avec indignation l'outrage fait à des hommes honorables des villes municipales, par des magistrats romains : « Naguère le consul vint à Téanum; sa femme » dit qu'elle voulait se baigner dans les bains destinés aux hommes. Le » questeur fut chargé par M. Marius de faire sortir des bains tous ceux » qui s'y trouvaient. La femme rapporte au mari qu'elle a éprouvé quel- » que retard, et qu'elle a trouvé les bains peu propres. Aussitôt un poteau » fut dressé sur la place publique; l'homme le plus distingué de la ville, » M. Marius y fut attaché, dépouillé de ses vêtements, et battu de verges. » Les habitants de Calès, à cette nouvelle, défendirent par un édit l'entrée » de leurs bains pendant tout le temps qu'un magistrat romain serait dans » leur ville. A Férentinum, pour le même motif, notre préteur ordonna » l'arrestation des questeurs. L'un se précipita du haut des murs, l'autre » fut pris et battu de verges (*Gell., ib.*)

(2) L'exaspération des deux partis était au comble. Les soldats n'attendaient pas les ordres de leurs chefs, ils s'entretenaient partout où ils se rencontraient. Les Italiens massacrèrent les enfants des Pinnésiens qui tenaient pour Rome (*Diodor. fragm. XXXVII, 20*). Les Picentins écorchèrent les femmes qui étaient portées pour les Romains (*Dion. Cass. Fragm. Peiresc. CXIII*).

(3) *Florus*, III, 19. Les alliés étaient surtout exaspérés contre les nobles, ils ne leur faisaient pas de quartier; le grand nombre de ceux qui périrent dans la guerre et dont les corps étaient transportés à

trois cent mille (1). Quel fut le résultat de tant de sang répandu ? Les alliés succombèrent; mais la victoire de Rome équivalut à une défaite; car elle fut obligée d'accorder successivement à tous les Italiens le droit de cité pour la conquête duquel ils avaient pris les armes.

Les alliés n'avaient pas tous les mêmes desseins; les uns voulaient la ruine de Rome, les autres ne demandaient que la cité. Le Sénat profita de cette diversité de vues pour dissoudre la ligue. Il commença par donner la cité aux alliés qui étaient restés fidèles à la cause des Romains (2); le Sénat espérait que ceux des Italiens qui n'avaient d'autre but, en prenant part à la guerre, que d'obtenir la qualité de citoyen, se détacheraient des autres (3). L'année suivante (89 avant J. C.), une nouvelle loi fut portée (4). Nous n'en connaissons qu'une disposition secondaire (5), elle continuait probablement la politique habile de Rome, en accordant la cité à quelques-uns des alliés, pour diviser et désorganiser la coalition (6).

Le Sénat réussit en effet à détacher de la ligue la fédération des Marse. Les Samnites et les Lucaniens restèrent seuls sous les armes. Leur général, Pontius Télésinus, livra sous les murs de Rome une bataille sanglante contre Sylla; en parcourant les rangs de son armée, il s'écriait, « que la dernière heure des Romains » était venue; qu'il fallait raser leur ville; que ces loups, ravis-

Rome pour y être ensevelis, répandit le deuil et la consternation parmi le peuple, au point que le sénat ordonna, qu'à l'avenir les morts seraient enterrés sur les lieux (*Appian. B. C. I, 42, 43*).

(1) *Vellej. Paterc. II, 15*.

(2) *Lex Julia* (90 avant J.-Chr.). — *Gellius, V, 4*. — *Cicer. pro Balbo. c. 3*. — *Appian. Bell. Civ. I, 49*.

(3) *Vell. Paterc. (II, 16)* : « Paulatim; deinde recipiendo in civitate, qui arma aut non ceperant, aut deposuerant maturius, vires refectae sunt ».

(4) *Lex Plautia Papiria*

(5) *Cicer. Pro Archia, c. 3*. — La disposition de la loi rapportée par Cicéron ne concerne que les étrangers inscrits comme citoyens dans une ville alliée.

(6) *Savigny, Zeitschrift für Rechtswissenschaft, T. IX, p. 302-305*.

» seurs de la liberté de l'Italie, ne seraient exterminés que lorsqu'on aurait mis à bas la forêt qui leur servait de repaire » (1).

La fortune de la Ville Éternelle l'emporta. Sylla rendit avec usure aux Samnites la haine que ceux-ci avaient jurée au nom romain; il fit massacrer tous ceux qui tombaient en ses mains, comme des ennemis éternels de Rome (2). Il assouvit sa vengeance jusque sur les habitations des hommes et les temples des dieux, il répétait souvent que les Romains n'auraient de repos que quand il n'y aurait plus de Samnites (3) : du temps de Strabon toute l'Italie inférieure était couverte de ruines (4). Cependant, après la dictature de Sylla, nous voyons les Samnites eux-mêmes et les Lucaniens en possession du droit de cité (5). La nation était pour ainsi dire exterminée; il n'y avait aucun danger à accorder aux faibles débris qui restaient un droit qui, dans l'organisation politique de Sylla, n'avait plus d'importance

Les lois qui communiquèrent la cité aux villes italiennes bouleversèrent l'ancienne organisation de l'Italie. Nous avons exposé l'état des municipes, des colonies, des alliés (6). Ces distinctions s'effacèrent dans l'unité générale. Il n'y eut plus de différence entre les municipes avec le droit de suffrage et les municipes sans le droit de suffrage, entre les villes municipales et les villes alliées, entre les colonies latines et les colonies romaines, entre les colonies et les autres cités. Tous les Italiens devinrent citoyens romains, avec la jouissance de tous les droits politiques (7). Montesquieu a vu, dans ce grand développement donné à la cité, une cause principale de la ruine de la puissance romaine. « Rome ne fut plus cette ville dont le peuple n'avait eu qu'un même esprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour la tyran-

(1) *Vell. Paterc.* II, 27.

(2) *Appian.* B. C. I, 87, 93.

(3) *Strabon.* V, p. 172, ed. Casaub.

(4) *Strab.* VI, p. 181.

(5) *Appian.* B. C. I, 53.

(6) Voyez plus haut, p. 79-101.

(7) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, T. V, p. 222 et suiv. — *Walter*, *Roemische Rechtsgeschichte*, § 242.

» nie... Les peuples d'Italie étant devenus ses citoyens, chaque
 » ville y apporta son génie, ses intérêts particuliers... La ville
 » déchirée ne forma plus un tout ensemble; et, comme on n'en
 » était citoyen que par une espèce de fiction, qu'on n'avait plus
 » les mêmes magistrats, les mêmes murailles, les mêmes dieux,
 » les mêmes temples, les mêmes sépultures, on ne vit plus Rome
 » des mêmes yeux, on n'eut plus le même amour pour la patrie,
 » et les sentiments romains ne furent plus » (1). Si l'on juge le
 résultat de la guerre sociale du point de vue de Rome, Montesquieu
 a raison. Rome, comme toutes les républiques de l'antiquité,
 était une cité et non un état. Ses conquêtes ne changèrent rien
 à cette constitution; c'était toujours la Ville qui dominait les
 peuples vaincus. L'admission des Italiens au partage de l'empire
 entraîna la dissolution de la vieille cité : Rome ne fut plus dans
 Rome, mais dans toute l'Italie. Cependant l'organisation de la
 République était basée sur l'idée d'une cité; il aurait fallu pour un
 nouvel ordre de choses de nouvelles formes politiques, mais ces
 formes n'étaient pas connues; le gouvernement représentatif, qui
 seul rend de grandes républiques possibles, devait sortir non du
 monde ancien, mais des forêts de la Germanie. En ce sens, on
 peut dire avec Montesquieu que la grandeur de la République fut
 la cause de sa décadence. Mais cette ruine était nécessaire, provi-
 dentielle. On conçoit Athènes et Sparte dominant quelques peu-
 plades voisines; mais l'empire du monde renfermé dans une ville
 était une monstruosité. L'égalité des vaincus et des vainqueurs
 devait être le fruit de la monarchie universelle. Les Romains
 étaient appelés à réaliser l'unité du monde ancien; l'orgueil na-
 tional opposa en vain une résistance séculaire à cette grande
 œuvre; l'humanité l'emporta sur Rome (2).

(1) *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. 9.

(2) *Am. Thierry*, Histoire de la Gaule sous l'administration romaine,
 T. I, p. 33.

CHAPITRE II.

RAPPORTS AVEC LES PEUPLES ÉTRANGERS APRÈS LA CONQUÊTE DE L'ITALIE.

Nous avons exposé la nature et le but des premières conventions intervenues entre Rome et les peuples voisins. Faibles d'abord et entourés de confédérations puissantes, les Romains furent obligés d'user d'une politique prudente et modérée. Ils s'associèrent les cités latines par des conventions isopolitiques. Mais après la conquête de l'Italie, les victoires stimulant leur ambition et augmentant leur puissance, l'égalité entre Rome et les nations étrangères fit place à un système de domination habilement calculé. Les conventions qualifiées de *traités d'amitié* ou *d'hospitalité* devinrent de plus en plus rares : cette amitié même entre un état tout puissant et des peuples faibles était au fond une société léonine. Rome devait-elle quelques ménagements temporaires à un ennemi puissant, elle lui laissait une apparence de liberté, elle accordait aux rois le titre pompeux d'*ami et allié*; mais cette indépendance n'était qu'une sujétion déguisée. Toutes les conventions furent au fond des *traités inégaux* qui soumettaient les peuples vaincus ou alliés à une dépendance plus ou moins directe. Quand les Romains avaient entièrement abattu un ennemi, ils ne faisaient pas de *traité* avec lui; appliquant aux relations internationales la précision de leur langage juridique, ils qualifiaient de *loi* les conditions qu'ils dictaient à ceux qui se livraient à leur merci. Aujourd'hui les formules ne nous imposent plus; nous ne pouvons mieux caractériser la nature des relations de Rome avec les peuples étrangers, qu'en disant que *tous* subissaient la *loi* du vainqueur. Telle fut en définitive la condition des peuples et des rois qui traitaient avec les Romains; tous les pays conquis furent successivement réunis au grand empire sous le nom de *provinces*. Les provinces conservèrent quelque temps dans la diversité de leur régime des traces des conventions qui étaient intervenues après la victoire; mais les empereurs les préparèrent à l'unité qui fut réalisée enfin par la *constitution antonine*.

§ 1. *Traités de paix et d'amitié* (1).

Ces traités portent en tête : *Paix, amitié, hospitalité*; magnifique expression de la véritable théorie des relations internationales. Mais l'idéal n'est que dans les mots; quand on pénètre au fond des choses, quel désenchantement! Lorsque les peuples auront formé leur sainte alliance, la paix, l'égalité, la fraternité seront les lois de la diplomatie. L'antiquité était encore à une immense distance de cet avenir que nous commençons à entrevoir. L'idée de la fraternité germait dans la tête de quelques philosophes, en attendant qu'elle reçût une autorité plus grande comme dogme religieux; mais le droit du plus fort dominait dans les rapports des peuples. La guerre était l'état naturel des sociétés anciennes; la force régnait dans les machinations de la politique comme sur les champs de bataille. Tant que la doctrine de la fraternité n'aura pas pris racine dans le droit des gens, la diplomatie ne sera qu'une espèce de guerre, où au lieu de lutter noblement les armes à la main, on se combat avec la ruse et la fraude. Cet art de calcul et de tromperie a été porté à sa perfection dans les temps modernes. Les anciens le pratiquaient moins, non parce qu'ils avaient plus de bonne foi et de générosité, mais parce que leurs passions, plus brutales, se donnaient un libre jeu dans la guerre. Les Romains forment sous ce rapport comme une transition de l'antiquité à l'Europe moderne. Le Sénat a aidé les légions à conquérir le monde. Personne ne se fait plus illusion sur la justice romaine : peut-être d'une admiration aveugle sommes-nous passés à un mépris injuste. Avant de condamner Rome, souvenons-nous des crimes de notre politique. Que devait être la diplomatie des Romains qui n'étaient pas éclairés par dix-huit siècles de christianisme? Acceptons comme emblème des relations futures des peuples ces beaux noms de *paix, d'amitié, d'hospitalité, d'égalité*; mais n'en demandons pas la réalisation aux anciens; attendons-nous plutôt à rencontrer dans la

(1) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Foedus*.

conduite du sénat l'abus de la force sous les apparences du droit et de la liberté.

Tite-Live, en mentionnant les diverses espèces de conventions que Rome contractait avec les peuples étrangers (1), place en troisième ligne les traités conclus par deux puissances qui, sans avoir été jamais ennemies, s'unissaient par *l'amitié* (1). Tels étaient les rapports qui existaient dans les premiers siècles de la République entre Rome et Carthage (2). Ces traités étaient les plus favorables (3); ils avaient pour objet de mettre fin à l'hostilité naturelle des peuples, et d'établir des liens de droit et d'équité; à l'abri de la paix, les citoyens des deux pays entraient dans des relations civiles et commerciales qui étaient placées sous la garantie des états intéressés (4). Ces conventions formaient des liaisons entre les individus plutôt qu'entre les peuples : il n'y avait pas d'alliance véritable : les états conservaient une entière liberté d'agir, ils n'étaient soumis à aucune obligation. Tel était le droit; mais la puissance croissante des Romains altéra ces rapports. Les peuples pour se conserver la protection de la maîtresse du monde, s'empressaient de lui offrir les secours qu'elle n'avait pas le droit d'exiger (5).

(1) Le passage de *Tite-Live* est capital (XXXIV, 57) : « *Esse autem tria genera foederum, quibus inter se paciscerentur amicitias civitates reges- que. Unum, quum bello victis dicerentur leges; ubi enim omnia ei, qui armis plus posset, dedita essent, quae ex iis habere victos, quibus multari eos velit, ipsius jus ac arbitrium esse. Alterum, quum pares bello aequo foedere in pacem atque amicitiam venirent; tunc enim repeti reddique per conventionem res, et, si quarum turbata bello possessio sit, eas aut ex formula juris antiqui, aut ex partis utriusque commodo componi. Tertium esse genus, quum, qui hostes nunquam fuerint, ad amicitiam sociali foedere inter se jungendam cocant; eos neque dicere, neque accipere leges : id enim victoris et victi esse ».*

(2) Voyez plus haut, p. 110 et suiv.

(3) On les appelait *foedera aequa*.

(4) L. 19, § 3, D. XLIX, 15.

(5) Voyez l'exemple des Athéniens (*Liv.* XLIII, 6). Avec quel ton humble, la célèbre cité annonce au sénat, qu'elle a satisfait au désir des généraux romains ! « Ils avaient envoyé au consul et au préteur tous leurs vaisseaux et leurs soldats; ceux-ci, n'ayant pas fait usage de ces secours, avaient demandé cent mille boisseaux de blé. Les Athéniens, malgré

L'amitié de Rome devenait pour ses amis une servitude volontaire (1).

Les traités d'hospitalité avaient une grande analogie avec les *traités d'amitié*. Les Romains donnaient le nom d'hôtes aux peuples avec lesquels ils avaient des rapports d'amitié, mais ils ne leur devaient pas de secours comme à des alliés (2). Ces liaisons étaient essentiellement honorifiques; le peuple étranger se glorifiait du titre d'*ami du peuple romain*; si un de ses magistrats ou de ses citoyens se rendait à Rome, il y recevait l'hospitalité (3). Dans les premiers siècles, les relations hospitalières avaient été la source des traités isopolitiques (4). Mais le peuple roi dédaignait désormais d'entrer dans ces liens d'égalité avec une cité étrangère : il était appelé à dominer, et il remplissait sa mission. Cependant l'histoire rapporte encore un exemple d'une convention pareille; et, chose remarquable, c'est avec la métropole de la civilisation grecque, avec Athènes, qu'elle est conclue (5). Cette alliance est comme un symbole de la solidarité des nations : la Grèce élabore les idées, les exprime sous des formes immortelles; Rome se charge de les répandre dans l'univers.

Un fait nous frappe quand nous jetons les yeux sur les traités de paix et d'amitié conclus par Rome après la conquête de l'Italie, c'est le petit nombre de ces actes. Les relations des Romains deviennent tous les jours plus étendues; on s'attendrait à trouver de nombreuses conventions internationales, ne fût-ce que pour fonder en faveur des citoyens ces garanties pour les personnes et les biens qui dans l'antiquité existaient seulement en vertu de

» la stérilité de leur territoire, bien que nourrissant même les habitants
 » de la campagne de blé étranger, s'étaient empressés d'obéir, pour ne
 » pas manquer à leur devoir; ils étaient encore prêts à fournir tout ce
 » qu'on désirerait ».

(1) « L'amitié de Rome, dit *Ferguson*, n'était pas moins fatale que sa haine ». (*Histoire de la République romaine*, Liv. I, ch. 3).

(2) *Appian*. De Reb. Gall. 13 : ἐποιούντο δ'οἱ Ῥωμαῖοι ξένους, οἷς ἐδίδοσαν μὲν εἶναι φίλους, ἀνάγκη δ'οὐκ ἐπὶ ἧν ὡς φίλοις ἐπαμύνειν.

(3) *Justin*. XLIII, 5.

(4) Voyez plus haut, p. 75, 76.

(5) *Zonar*. VIII, 19.

stipulations expresses. Mais c'est à peine si les historiens mentionnent un traité d'hospitalité, une convention isopolitique et cinq ou six traités d'amitié. La rareté de cette première espèce de conventions cessera de nous surprendre, si nous nous représentons l'état du monde ancien à la fin de la République. Les cités et les rois, les peuples civilisés et les races barbares succombent les uns après les autres. Rome ne voit plus de rival qui soit capable de lui disputer l'empire du monde : elle ne reconnaît aucun peuple comme son égal, comment y aurait-il des traités sur un pied d'égalité? Le titre de *citoyen romain* est une protection suffisante partout où les victoires des légions ont fait pénétrer le nom du peuple roi (1) : à quoi bon dès lors des garanties? Si le Sénat consent à faire une convention d'hospitalité ou d'amitié, ce n'est plus dans l'intérêt des citoyens, mais dans l'intérêt de la domination romaine.

Rome avait soumis les peuples civilisés de l'antiquité : ses légions allaient envahir le monde barbare, attaquer dans ses foyers la race redoutable qui avait osé brûler Rome et assiéger le Capitole. Le Sénat ne faisait jamais la guerre à un ennemi, sans se ménager un appui dans quelque peuple voisin. Ne serait-ce pas à cette politique qu'il faut attribuer le *traité d'hospitalité* intervenu entre la puissante Rome et une peuplade inconnue des Gaules? Les Romains voulurent bien appeler les Éduens leurs *frères*, leurs *parents* (1), pour jeter dans les populations gauloises un germe de division, et procurer à César des prétextes d'hostilités ou des

(1) *Cicer. Verr. II, 4, 11* : « *Ecquae civitas est, non modo in provinciis nostris, verum etiam in ultimis nationibus, aut tam potens, aut tam libera, aut etiam tam immanis, ac barbara; rex denique, ecquis est, qui senatorem populi romani tecto ac domo non invitet* »?

Cicer. Verr. II, 5, 56 : « *Homines tenues, obscuro loco nati, navigant : adeunt ad ea loca quae nunquam antea viderunt, ubi neque noti esse iis, quo venerunt, neque semper cum cognitoribus esse possunt. Hac tamen una fiducia civitatis, non modo apud nostros magistratus, qui et legum, et existimationis periculo continentur, neque apud cives solum romanos, qui et sermonis, et juris et multarum rerum societate juncti sunt, fore se tutos arbitrantur; sed, quocumque venerint, hanc sibi rem sperant praesidio esse futuram* ».

(2) *Caes. Bell. Gall. I, 33* : « *Fratres, consanguinei* ».

secours utiles. Il y avait dans les Gaules une ville qui par son humanité se montra digne de son origine grecque : Marseille envoya à Rome les trésors de l'état et des particuliers pour payer la rançon que Brennus avait imposée aux vaincus. Les Romains s'attachèrent la colonie phocéenne par un traité dont nous ne connaissons pas les clauses, mais qui paraît avoir été une *convention d'hospitalité* (1). Les deux républiques étaient également intéressées à s'unir contre la barbarie des Gaulois.

Les *conventions d'hospitalité* laissaient aux peuples liés avec Rome l'indépendance dont pouvait jouir la faiblesse vis-à-vis de la toute puissance. Celles qui étaient qualifiées de *traités de paix et d'amitié* n'étaient réellement qu'un premier pas vers l'assujettissement. L'histoire de ces relations en est la preuve évidente.

Les Romains venaient de vaincre Pyrrhus; la défaite de cet émule d'Alexandre répandit la gloire de leur nom dans le monde grec. Les successeurs du héros macédonien comprirent d'instinct que ces Barbares disposeraient un jour de leur trône; ils recherchèrent leur alliance. Ptolémée Philadelphie demanda le premier l'amitié du peuple roi. Rome n'avait pas encore fait un pas hors de l'Italie; le Sénat saisit avec empressement cette occasion de prendre pied dans l'Orient; il agréa la proposition de Ptolémée, et lui envoya des ambassadeurs. Les Romains ne pouvaient rivaliser de magnificence avec les richesses d'Alexandrie; mais pour honorer le prince grec, on mit à la tête de la députation le *premier du Sénat*, distinction qui ne fut plus renouvelée pour aucune autre ambassade (2). On sait à qui profita l'alliance : après avoir soutenu de son autorité quelques ombres de rois, Rome décréta que l'Égypte avait cessé de compter parmi les nations indépendantes.

Les Grecs furent à leur tour victimes de la politique romaine. Il y eut sur ce peuple un jugement de Dieu : les Grecs qui avaient toujours professé le droit du plus fort, qui n'observaient entre

(1) *Justin*. XLIII, 5 : « Ob quod meritum et immunitas illis decreta, » et locus spectaculorum in senatu datus, et foedus aequo jure percussum ».

(2) *Dion. Cass. fragm.* 147. — *Dionys. Hal. fragm.* ed. Ang. Mai. XX, 4.

eux ni bonne foi ni serment, crurent qu'un peuple barbare leur apporterait la liberté et respecterait leur indépendance; chose remarquable, ce furent les plus fourbes et les plus brigands de tous les Hellènes qui tombèrent les premiers dans les pièges de la diplomatie italienne. Les Étoliens avaient rêvé la domination de la Grèce, ils s'étaient alliés avec Rome pour briser la puissance de la Macédoine : « le butin devait former la part des Romains, les terres et les villes conquises celle des Étoliens » (1). Après la défaite de Philippe, les Étoliens réclamèrent, en exécution du traité, les villes de la Thessalie qui étaient tombées au pouvoir de Rome. Que répondit le général romain? « Que le traité ne s'appliquait » qu'aux villes *conquises* et que les cités thessaliennes s'étaient » *volontairement* soumises au vainqueur ». Un disciple de Machiavel n'aurait pas mieux dit. Les Étoliens indignés s'unirent avec Antiochus contre Rome; ils furent vaincus et humiliés. Ainsi ceux qui s'étaient promis l'empire de la Grèce de l'alliance romaine y trouvèrent le tombeau de leur liberté.

De tous les traités, le plus fécond en enseignements est celui que Rome imposa à la république de Rhodes. Pendant des siècles, les Rhodiens restèrent avec le peuple romain dans des rapports d'amitié, sans vouloir conclure une alliance formelle. Cependant ils remplissaient tous les devoirs d'un allié; pourquoi en refusaient-ils le titre et les droits? Polybe fait honneur de cette politique à la prudence de la cité grecque, qui ne voulait pas se priver de la liberté d'agir suivant ses intérêts, en contractant des engagements particuliers avec Rome (2). L'historien aurait pu ajouter que l'amitié des Romains eût été pour les Rhodiens la perte de leur indépendance. L'histoire se chargea de donner cette leçon aux alliés de Rome. La Macédoine était le dernier boulevard qui arrêtait les envahissements du peuple roi dans l'Orient; les

(1) *Liv.* XXXIII, 13.

(2) *Polyb.* XXX, 5, 6-8. Cf. *Liv.* XLV, 25 : « Ita per tot annos in amicitia fuerant, ut sociali foedere se cum Romanis non illigarent, ob nullam aliam causam, quam ne spem regibus absciderent auxilii sui, si quid opus esset, neu sibi ipsis fructus ex benignitate et fortuna eorum percipiendi ».

Rhodiens offrirent leur médiation pour amener la paix, et maintenir Persée sur son trône. Tite-Live ne trouve pas de termes pour qualifier l'insolence de cette démarche; « encore aujourd'hui », dit-il, « le récit seul de cette prétention excite l'indignation; qu'on juge des sentiments que durent éprouver les sénateurs qui l'entendirent » (1). Les Rhodiens avaient mal calculé les chances de la guerre; Persée, vaincu, alla finir ses jours dans les prisons de Rome. Les Rhodiens implorèrent alors comme un bienfait cette alliance qu'ils avaient refusée par prudence. Avant d'accepter leur soumission, le Sénat fit sentir aux malheureux Grecs tout le poids de l'orgueil d'un puissant blessé par les prétentions d'un inférieur (2). Les généraux qui avaient fait la guerre en Macédoine poussaient le peuple à une décision rigoureuse (3). Mais les Rhodiens trouvèrent des protecteurs dans les tribuns du peuple, et Caton, cet homme rude, se montra en cette occasion indulgent et modéré. Aulu-Gelle (4) nous a conservé quelques fragments de son discours; le Censeur caractérise énergiquement la politique romaine, l'abus de la force aux prises avec la faiblesse. Dans son

(1) *Liv.* XLIV, 14. « Ne nunc quidem haec sine indignatione legi auri-
» rive posse, certum habeo. Inde existimari potest, qui habitus animorum
» audientibus ea Patribus fuerit ». L'historien attribue au Sénat cette ré-
» ponde insultante : « Rhodios nunc in orbe terrarum arbitria belli pacisque
» agere? Rhodiorum nutu arma sumptuos positurosque Romanos esse,
» jam non deos foederum testes, sed Rhodios habituros? Itane tandem?
» Ni pareatur iis, exercitusque de Macedonia deportentur, visuros esse,
» quid sibi faciendum sit ».

(2) *Liv.* XLV, 20, 22 : « Les ambassadeurs des Rhodiens s'étaient
» d'abord montrés vêtus de blanc, comme il convenait à une ambassade
» chargée d'offrir des félicitations... Le consul consulta le Sénat pour
» savoir si on leur donnerait un logement, les présents d'usage et une
» audience. Le Sénat fut d'avis de ne leur rendre aucun des devoirs de
» l'hospitalité ». Lorsque le consul fit connaître cette décision aux Rho-
» diens, « ils se prosternèrent tous jusqu'à terre, suppliant le consul et
» tous ceux qui étaient présents, d'avoir moins égard à des accusations
» récentes et calomnieuses, qu'à leurs anciens services... Aussitôt ils pri-
» rent les habits de suppliants et allèrent de maison en maison prier les
» principaux sénateurs de les entendre avant de les condamner ». —
Comparez *Polyb.* XXX, 4, 5.

(3) *Liv.* XLV, 21, 25.

(4) *Gell.* VII, 3.

exorde il fait un appel à la modération, observant que le Sénat devait se tenir en garde contre la vanité et l'orgueil, fruit ordinaire de grands succès (1). Il ne craint pas d'avouer et de légitimer le véritable motif qui avait engagé les Rhodiens à prendre le parti de Persée : « ils n'étaient pas les seuls à souhaiter que Persée ne » fût pas vaincu; leurs vœux n'avaient pas pour objet notre honte; » ils craignaient que, s'il n'y avait plus un seul homme qui nous » tint en respect, si nous pouvions agir suivant notre bon plaisir, » ils ne fussent réduits en servitude sous une domination restée » sans rivale ». Après tout, ils s'en étaient tenus à des vœux; ils n'avaient donné aucun secours au roi macédonien : « Ceux qui les » attaquent avec le plus de violence, disent qu'ils ont voulu devenir nos ennemis. Mais qui d'entre vous croit que la justice exige » un châtement pour le seul désir de mal faire? » Les ennemis des Rhodiens s'étaient plaints de leur excessif orgueil; cette accusation trouva un écho dans Tite-Live. La réponse de Caton est admirable de rudesse et de vérité : « Que les Rhodiens soient orgueilleux, » que vous importe? Seriez-vous blessés de ce qu'il y a au monde » un peuple plus orgueilleux que vous » (2)? Après de longues et d'instantes prières, les Rhodiens obtinrent enfin une audience du Sénat : on leur accorda un traité d'alliance, par lequel ils s'engageaient à avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis que Rome (3).

Ainsi un peuple est déclaré allié des Romains pour le punir de sa conduite hostile. Ce fait seul indique ce qu'étaient les traités qui conféraient à un peuple le titre pompeux d'allié de Rome; c'était la marque de sa dépendance.

(1) « Scio solere plerisque hominibus rebus secundis atque prolixis » atque prosperis animum excellere, atque superbiam atque ferociam » augescere atque crescere, quod nunc mihi magnae curae est, quod haec » res tam secunde processit... Adversae res se domant, et docent quid » opus sit facto. Secundae res laetitia transvorsum trudere solent a recte » consulendo atque intelligendo ».

(2) « Rhodienses superbos esse aiunt, id objectantes, quod mihi et liberis meis minime dici velim. Sint sane superbi. Quid id ad nos attinet? » Idne irascimini, si quis superbior est quam nos »?

(3) *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. III, p. 502.

§ 2. *Des traités d'alliance* (1).

En droit il y avait une différence considérable entre les *traités d'alliance* et les *traités d'amitié* ou *d'hospitalité*. Ces derniers supposent liberté et égalité chez l'état qui contracte avec Rome : il n'est pas obligé de fournir des secours, et Rome ne lui en doit pas. Les *traités d'alliance* imposent des devoirs aux alliés; le plus souvent ils sont conclus après la guerre; les rapports de vainqueur et de vaincu excluent toute idée d'indépendance. On pourrait croire que, dans les alliances intervenues avant la guerre, il y avait plus de liberté du côté des peuples et des rois qui recherchaient l'amitié de Rome. Mais la terreur des armes romaines produisait le même effet que les victoires des légions. Les faibles descendants des successeurs d'Alexandre étaient comme frappés de vertige, à la vue de ce peuple qui s'avancait avec une force irrésistible vers la monarchie universelle : pour conserver un reste d'autorité, ils venaient se jeter de leur propre mouvement aux pieds du Sénat, qui daignait leur accorder le titre d'ami et d'allié du peuple romain, jusqu'à ce que le temps fût venu de réunir leurs états au grand empire.

Ainsi conclus avant ou après la guerre, les traités d'alliance étaient tous des lois dictées par Rome : les conditions dépendaient de l'intérêt qu'elle avait à se concilier l'amitié du peuple allié. La première alliance contractée par les Romains hors de l'Italie fut aussi la plus favorable. La République ouvrait la lutte avec Carthage; n'ayant pas de forces navales, elle chercha un appui dans une puissance maritime contre la maîtresse des mers. La Providence suscita dans Hiéron un allié utile à Rome (2); le roi grec prévint que les Romains l'emporteraient sur leurs rivaux; il se soumit et sollicita leur alliance avant que le sort des armes eût

(1) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *foedus*. — *Beaufort*, La République romaine, liv. VII, chap. 6, 7. — *Heyne*, Romanorum prudentia in finiendis bellis (Opusc. Acad. T. IV, p. 324-343).

(2) *Polybe* (I, 16, 6-8) explique très-bien l'intérêt que le peuple romain avait à traiter avec le roi de Syracuse.

prononcé : on ne lui imposa pour condition que le paiement d'un tribut et la restitution des prisonniers (1). Hiéron resta fidèle à sa prudente politique; il rendit d'importants services à Rome dans la première guerre punique; même après la bataille de Cannes il ne désespéra pas de la fortune de la Ville Éternelle (2). Le peuple romain, reconnaissant, le déchargea du tribut et fit avec lui un traité d'amitié perpétuelle (3). Polybe, tout en louant la haute prudence du roi grec, avoue que c'est en faisant toujours la volonté de ses alliés qu'il se maintint tranquille et heureux sur son trône jusqu'à sa mort (4).

Hiéron montra par sa conduite obséquieuse quel était le seul moyen de se concilier la faveur de Rome. Mais tous les peuples n'avaient pas cette habileté, et le mépris de Rome pour la liberté des nations allait tous les jours croissant. Nous avons dit comment elle interpréta le traité d'amitié qui la liait avec les Étoliens : ses rapports avec ce peuple sont un mélange odieux de duplicité et d'abus de la force. Les Étoliens, découragés par leurs défaites, crurent que leur unique ressource était de *se livrer à la merci des Romains* (5). Les malheureux Grecs ne comprenaient pas la portée de leurs paroles; ils ne savaient pas qu'ils avaient à faire à des hommes qui transportaient dans les relations internationales la rigueur de leur langage juridique, disons mieux, l'esprit chicanier des légistes de bas étage. Le consul ne rougit pas d'abuser de l'imprudente déclaration des Étoliens, pour les traiter comme des esclaves (6). Les Romains avaient brisé la

(1) *Polyb.* I, 16, 4. 9.

(2) *Liv.* XXII, 37.

(3) *Zonar.* VIII, 16.

(4) *Polyb.* I, 16, 10 : ὁ δὲ βασιλεὺς Ἱέρων ὑποστειλάς ἑαυτὸν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων σκέπην, καὶ γορηγῶν ἀεὶ τούτοις εἰς τὰ κατεπεύγοντα τῶν πραγμάτων, ἀλεῶς ἐβασίλευε κ. τ. λ.

(5) *Liv.* XXXVI, 27, 28.

(6) Les Étoliens avaient déclaré s'abandonner, leurs personnes et leurs biens, à la *foi* du peuple romain (*Se suaque omnia fidei populi romani permittere*). Les Grecs, dit Polybe, en s'abandonnant à la *foi* du vainqueur, croyaient être sûrs de sa clémence. Ils ignoraient qu'ils s'étaient servis de la formule de la *dédition*, et qu'ils s'étaient soumis au pouvoir

puissance macédonienne, vaincu Antiochus; ils pouvaient désormais se passer de l'appui de leurs auxiliaires; les anciens services pesaient à l'orgueil de l'aristocratie romaine; les Grecs eurent l'imprudence de les rappeler, le Sénat ne leur pardonna pas ce crime. Il faut lire dans Tite-Live avec quelle brutalité les Étoliens suppliants furent traités (1); ils finirent par subir la loi du plus fort (2)

Les traités d'amitié qui avaient uni les Étoliens et les Rhodiens avec Rome entraînèrent la perte de leur indépendance. Telle était la destinée de toutes les nations qui entraient en rapport avec la future maîtresse du monde. Les traités, quelle que fût leur qualification, étaient un premier pas vers la servitude. La politique du Sénat, dans les conventions qu'il dictait après la victoire, sous le nom de *traités d'alliance*, avait pour but d'affaiblir les vaincus en attendant qu'il lui convint de les réunir à la République sous le titre de provinces : il suivit ce système avec la constance qui caractérise le génie aristocratique. Tous les traités contiennent presque les mêmes clauses : si nous n'y trouvons aucune trace de la prétendue générosité du Sénat, au moins serons-nous forcés d'admirer son habileté.

N° 1. PRINCIPES DE LA DIPLOMATIE ROMAINE.

En tête de tous les traités d'alliance, même les plus favorables aux vaincus, est écrite la condition de rendre, sans indemnité, les prisonniers, les déserteurs; noble sollicitude pour les citoyens romains, ils ne devaient pas rester dans les fers, ni se déshonorer en combattant dans les rangs de l'étranger. Mais Rome gardait les

absolu des Romains. Les Étoliens s'écrièrent que cela n'était ni juste, ni conforme aux usages de la Grèce. Le consul fit alors apporter des chaînes, digne symbole de la *foi* et de la *modération* de Rome (*Liv.* XXXVI, 23. — *Polyb.* XX, 9. 10).

(1) *Liv.* XXXVII, 49 : « Offenderunt aures insolentia sermonis, ... vetera » et oblitterata repetendo... Interrogati ab uno senatore, *permitterentne* » *arbitrium de se populo romano?* deinde, ab altero, *habiture eosdem,* » *quos populus romanus, socios et hostes essent?*... Denuntiatur, *si qua* » *deinde legatio ex Aetolis, nisi permissu imperatoris, qui eam provin-* » *cium obtineret, et cum legato romano venisset Romam, pro hostibus* » *omnes futuros* ».

(2) *Liv.* XXXVIII, 11.

captifs ennemis pour peupler ses marchés d'esclaves, les transfuges pour encourager la désertion (1). Dans les derniers siècles de la République, le nombre des esclaves s'accrut d'une manière prodigieuse; les malheureux profitaient des guerres pour recouvrer leur liberté, mais Rome se les faisait livrer (2), et les remettait dans les fers, au risque d'allumer d'horribles vengeances (3). En stipulant la liberté des citoyens romains, l'extradition des déserteurs et des esclaves, sans réciprocité, Rome prouvait à l'évidence que ses alliances étaient des lois.

Une seconde clause qu'on rencontre dans tous les traités, imposait au vaincu le paiement d'une contribution de guerre, quelquefois d'un tribut annuel. Rome commença par piller ses voisins; cet amour du butin, cet esprit de lucre ne l'abandonna pas dans ses grandes guerres. Les traités continuaient l'œuvre des légions. L'aristocratie romaine voyait un double avantage à charger les vaincus d'énormes contributions, elle satisfaisait sa soif de l'or et elle affaiblissait l'ennemi (4).

Mais des tributs, quelque élevés qu'ils fussent, ne suffisaient pas pour ruiner les vaincus : qu'importait à Carthage de verser dans le trésor de Rome une faible partie des immenses richesses que lui procurait son commerce? Il y avait un moyen plus efficace de

(1) Voyez les traités avec Hiéron (*Polyb.* I, 16, 9);

Carthage (*Polyb.* I, 62, 9; III, 27, 6. — *Liv.* XXX, 37. — *Appian.* VIII, 54);

Philippe (*Polyb.* XVIII, 27, 6);

Antiochus (*Polyb.* XXII, 26, 10. — *Liv.* XXXVIII, 38);

les Étoliens (*Polyb.* XXII, 13, 3. — *Liv.* XXXVIII, 11);

et Mithridate (*Appian.* Mithrid. 55).

(2) Voyez les traités précités avec les Étoliens, Antiochus et Mithridate. (Note 1).

(3) *Appian.* Mithrid. 61.

(4) Voyez les traités avec Hiéron (*Polyb.* I, 16, 9);

Carthage (*Polyb.* I, 62, 3; III, 27, 5. 3; XV, 18, 7. — *Liv.* XXX, 37. — *Appian.* VIII, 54);

Teuta (*Polyb.* II, 12, 3);

Philippe (*Polyb.* XVIII, 27, 7);

Antiochus (*Polyb.* XXII, 26, 19-21. — *Liv.* XXXVIII, 38);

les Étoliens (*Polyb.* XXII, 13, 2. — *Liv.* XXXVIII, 11);

et Mithridate (*Plutarch.* Syll. 24. — *Appian.* Mithrid. 55).

briser la puissance de l'ennemi; le Sénat ne le négligea pas. Ne perdant jamais de vue l'extension progressive de la domination romaine, but constant de sa politique, il ne faisait pas un traité de paix sans reculer les limites de la République : en forçant les vaincus à céder une partie de leur territoire au vainqueur, il préparait en même temps leur ruine future. Ce système d'affaiblissement, que Rome suivait même à l'égard de ses ennemis les moins puissants (1), se montre à découvert dans les guerres et les négociations avec Carthage. La Sicile fut le prix de la première guerre punique (2). *L'inexpiable* guerre des mercenaires ayant réduit Carthage aux dernières extrémités, Rome abusa du malheur de sa rivale pour s'emparer de la Sardaigne en pleine paix; les Carthaginois furent forcés de légitimer ce brigandage par un traité (3). Après la seconde guerre, ils furent chassés de l'Espagne et de toutes les îles qu'ils occupaient encore entre l'Afrique et l'Italie (4). Réduite à ses possessions africaines, Carthage fut livrée à la merci de Masinissa, jusqu'à ce que, épuisée, elle subit la terrible loi de l'antiquité : malheur aux vaincus (5).

La politique commandait quelquefois à Rome de ne pas s'emparer immédiatement de la dépouille de l'ennemi. C'est alors qu'elle savait, avec un art infini, se donner l'apparence de la magnanimité. Après avoir vaincu Philippe, le généreux vainqueur rendit à la liberté les villes grecques qui étaient sous la domination macédonienne (6); on sait quelle fut l'issue de l'odieuse comédie jouée aux jeux olympiques par Flaminius. Le peuple romain déclara également libres et indépendantes les villes grecques qui étaient tributaires d'Antiochus (7); il affaiblissait le roi le plus puissant de l'Asie, et il se montrait le défenseur de la liberté. Nous le verrons,

(1) Traité avec Teuta (*Polyb.* II, 12, 3).

(2) *Polyb.* I, 62, 8.

(3) *Polyb.* III, 27, 8.

(4) *Liv.* XXX, 16. — *Polyb.* XV, 18, 1-3. — *Appian.* VIII, 54.

(5) Comparez les traités avec Mithridate (*Plutarch.* Syll. 24) et avec Tigrauc (*Plutarch.* Pompej. 33).

(6) *Polyb.* XVIII, 27, 2-4.

(7) *Liv.* XXXVII, 55.

toujours dans le même esprit, partager entre ses alliés les états que sa prudence ne lui permettait pas de s'approprier.

Le Sénat ne se contentait pas d'abattre ses ennemis, il veillait aussi à ce qu'ils ne pussent se relever. La plupart étaient accablés par leurs défaites; les maux de la guerre, les tributs et les cessions de territoires suffisaient pour les mettre à jamais dans la dépendance de Rome. Quand les vaincus jouissaient d'une plus grande vitalité, la diplomatie italienne leur attachait des chaînes qui entravaient la liberté de leurs mouvements, les empêchaient de réparer leurs forces, et les livraient bientôt exténués à l'ambition romaine. Telle fut la politique de Rome envers Carthage. Déjà les traités conclus après la première guerre punique défendirent aux Carthaginois de faire la guerre aux alliés de Rome; il s'agissait de les éloigner de la Sicile qui allait devenir le grenier de l'Italie. Le Sénat mit aussi des bornes aux conquêtes de sa rivale en Espagne (1) : le génie audacieux d'Annibal brisa ces conventions; mais après une longue lutte entre un homme et un peuple, Rome l'emporta. La ruine de Carthage fut dès lors résolue : le traité que le vainqueur lui accorda en était le préliminaire, il défendit aux Carthaginois de faire la guerre en Afrique sans le consentement du peuple romain (2). En même temps que le Sénat désarmait Carthage, il lui suscita un ennemi mortel dans Masinissa, qui concentrait en lui toute la haine accumulée pendant des siècles dans les Africains contre la dure tyrannie des usurpateurs étrangers. La conduite perfide de Rome dans la dernière lutte avec Carthage est une des pages honteuses de son histoire (3).

Les traités avec Carthage nous révèlent encore un autre moyen employé par le Sénat pour ruiner les vaincus et assurer la domination future du vainqueur. La force de Rome était dans ses légions : en étendant ses conquêtes hors de l'Italie, elle se trouva en présence des puissances maritimes les plus formidables de

(1) *Polyb.* I, 62, 8; III, 27, 3. 10.

(2) *Polyb.* XV, 13, 4. — *Appian.* VIII, 54.

(3) Rome suivit le même système d'affaiblissement à l'égard d'Antiochus. *Polyb.* XXII, 26, 24-26. — *Liv.* XXXVIII, 33. — *Appian.* De Reb. Syr., c. 39.

l'antiquité; cependant elle ne songea pas à se créer une marine militaire: pour l'emporter sur ses ennemis, elle se faisait livrer leurs vaisseaux après la victoire, et les brûlait. Les traités achevaient cette œuvre de destruction en défendant aux vaincus de construire de nouvelles flottes (1).

Telles étaient les règles constantes de la diplomatie romaine dans les traités d'alliance qu'elle dictait après la victoire. Ces conditions devaient ruiner infailliblement la puissance matérielle de l'ennemi. S'il y avait dans les peuples vaincus une force morale qui par sa ténacité aurait pu devenir inquiétante, le Sénat jetait parmi eux des germes de division, les isolait au point que leur amitié se changeait en jalousie ou en haine. On sait avec quel art le Sénat brisa la confédération italienne (2). Il suivit le même système à l'égard des successeurs d'Alexandre. Les rois de Macédoine étaient vaincus, mais ses populations guerrières, si elles étaient restées unies par le lien d'une patrie unique, auraient peut-être recommencé un jour la lutte. Le vainqueur les affaiblit en les divisant: il déclara « qu'il ne serait permis à personne de se marier, » de vendre ou d'acheter des terres et des édifices hors de son » district » (3).

N° 2. DIVERSES ESPÈCES D'ALLIANCE.

Quelles relations s'établissaient par suite de ces traités entre Rome et ses alliés? Une alliance suppose des rapports plus ou moins intimes entre les peuples, mais tel ne pouvait être le résultat des lois imposées aux vaincus que les Romains qualifiaient de traités d'alliance. C'étaient des unions contractées sous l'empire de la violence et dont le seul lien était la force. Les obligations des alliés variaient d'après les stipulations diverses des

(1) Voyez les traités avec Teuta (*Polyb.* II, 12, 3);
Carthage (*Polyb.* XV, 13, 3. — *Liv.* XXX, 37. — *Appian.* VIII, 54);
Philippe (*Polyb.* XVIII, 27, 6);
Antiochus (*Polyb.* XXII, 26, 4. — *Liv.* XXXVIII, 38. — *Appian.* De Reb. Syr. 38, 39);
Nabis (*Liv.* XXXIV, 35);
et Mithridate (*Plutarch.* Sylla 24. — *Dion. Cass. fragm.* 173, 1).

(2) Voyez plus haut, p. 85.

(3) *Liv.* XLV, 29.

traités. Les uns étaient seulement soumis à des charges temporaires, d'autres étaient liés par une alliance offensive et défensive. Les circonstances et l'intérêt de Rome décidaient de la nature des obligations imposées aux vaincus. Tels peuples ne pouvaient pas devenir les alliés des Romains, soit qu'une haine éternelle les divisât, ou qu'à raison de leur éloignement l'alliance fût un lien insuffisant. Comment des Romains et des Carthaginois se seraient-ils rencontrés sur un champ de bataille comme alliés et amis? Le Sénat, après avoir dicté une paix qui rendait leur ruine inévitable, voulut bien insérer dans le traité la déclaration dérisoire, qu'ils seraient libres et indépendants (1).

Il y avait encore d'autres peuples avec lesquels le Sénat ne contractait pas d'alliance offensive et défensive. La mobilité des Barbares ne se laissait pas enchaîner par les stipulations d'un traité. Peut-être aussi sentaient-ils instinctivement que le seul moyen de conserver leur indépendance était de ne pas nouer de rapports intimes avec les Romains. Ne serait-ce pas là l'explication de cette singulière clause que les Germains, les Helvétiens et d'autres peuples des Gaules insérèrent dans leurs traités, « qu'aucun d'eux ne pourrait être reçu par Rome comme citoyen » (2)? Les Germains et les Gaulois se défiaient de la générosité romaine, ils préféraient leur titre de Barbare à celui de citoyen de Rome. Ces traités quoique qualifiés d'alliances, étaient plutôt des conventions fondées sur la défiance. Tel était en général le caractère des relations qui se formaient entre les Romains et cette classe d'alliés; les traités étaient des armistices, les peuples restaient ennemis.

Mais la plupart des traités que Rome faisait après la victoire étaient des alliances offensives et défensives. D'après la formule, « les alliés devaient avoir les mêmes amis et ennemis que le peuple romain » (3). Quelques traités ajoutaient l'obligation « de

(1) *Polyb.* XV, 18, 2. — *Liv.* XXX, 37. — Comparez le traité avec Antiochus. *Polyb.* XXII, 26, 24-26. — *Liv.* XXXVIII, 38.

(2) *Cicér. pro Balb.* 14. — *Sell*, Die Recuperatio der Römer, p. 244 et suiv. — *Walter*, Römische Rechtsgeschichte, § 93.

(3) « Hostes eosdem habeto, quos populus romanus, armaque in eos » fert, bellumque pariter gerito ». *Liv.* XXXVIII, 8, 11; XXXVII, 1, 49.

reconnaître la majesté de Rome » (1). Il était impossible de constater plus clairement la supériorité des Romains et la dépendance du peuple allié. Les conventions qui contenaient cette clause étaient proprement qualifiées de *traités inégaux* (2). Cependant tous les *traités inégaux* n'imposaient pas ouvertement aux vaincus l'aveu de leur infériorité; mais exprimée ou non, cette condition était de l'essence des alliances conclues après la guerre. Vainement le traité portait-il qu'il y aurait paix et *amitié* (3); l'amitié n'existe qu'entre égaux et l'égalité n'est pas possible entre un peuple abattu par sa défaite et un vainqueur tout puissant. Il y a dans le droit privé de Rome des rapports qui, nés originairement de la conquête, présentent une image fidèle des relations des Romains et de leurs alliés; c'est la clientèle. Le jurisconsulte Proculus en fait la remarque; « les alliés qui reconnaissent la majesté » du peuple romain conservent leur liberté, » dit-il, « de même que » les clients sont libres, quoiqu'ils ne soient les égaux de leurs » patrons ni pour l'autorité, ni pour la dignité, ni pour le droit » (4). L'esprit juridique de Rome imprima ainsi à la dépendance des alliés un caractère légal.

L'obligation essentielle des alliés était de fournir des troupes auxiliaires (5), charge accablante, quand on considère que les guerres étaient perpétuelles et que la victoire ne profitait qu'à Rome. Les Romains de leur côté devaient protection à leurs alliés : cette obligation n'était pas écrite dans les traités, mais elle résultait de la nature des rapports qui naissaient de l'alliance. Le Sénat protégeait les vaincus, comme le patron prenait la défense de ses clients. L'aristocratie romaine sut se faire la réputation d'une patronne généreuse. Les écrivains latins célèbrent à l'envi la magnanimité

(1) « Majestatem populi romani comiter conservato ». *Cicer. pro Balb.* 16. Voyez le traité des Étoliens, *Liv.* XXXVIII, 11; — *Polyb.* XXII, 15, 4.

(2) *Foedus iniquum* (*Liv.* XXXV, 46. — *Cicer. pro Balb.* 16).

(3) « *Amicitia esto* », ou « *pax et aeterna pax* » (*Liv.* XXXVIII, 8. — *Polyb.* XXII, 26, in.; I, 62, 8. — *Cicer. pro Balb.* 16).

(4) L. 7, § 1, D. XLIX, 15.

(5) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, au mot *Socii* (T. VI, p. 1236 et suiv.).

de Rome envers ses alliés. A entendre César « l'usage du peuple » romain était que ses alliés et amis, non seulement ne perdissent rien de leur puissance, mais encore gagnassent en crédit, en dignité, en honneur » (1). Cicéron dit que les Romains « ont fait » pour leurs alliés seuls et sans avoir été personnellement atteints » d'aucune injure, la guerre à Antiochus, à Philippe, aux Éto-
liens, aux Carthaginois » (2). L'illusion sur la politique romaine a survécu longtemps à la domination du peuple roi; mais comment croire que Rome a lutté avec Carthage, non pour l'empire du monde, mais pour secourir ses alliés? que c'est pour protéger ses alliés qu'elle a détruit la puissance macédonienne, et envahi l'Asie (3)? Les Romains n'oubliaient jamais, il est vrai, de comprendre leurs alliés dans les traités qu'ils imposaient à l'ennemi; ils stipulaient leurs intérêts, ils allaient jusqu'à leur partager les possessions des vaincus. Mais cette générosité cachait un calcul. Dans le premier traité avec les Carthaginois, Rome leur défendit de faire la guerre à Hiéron (4) : elle était plus intéressée que le roi de Syracuse à écarter sa rivale de la Sicile. La sollicitude de Rome pour ses alliés augmente à mesure que Carthage avance vers sa ruine. Après la seconde guerre punique, le Sénat obligea les Carthaginois à restituer à Masinissa tout ce que lui ou ses ancêtres avaient possédé en Afrique (5) : n'était-ce pas les chasser d'un sol qu'ils avaient usurpé sur les Numides? Le but de Rome fut complètement atteint. Masinissa livra Carthage épuisée aux coups de son implacable ennemie : ce qui n'empêcha pas le dernier de ses successeurs d'aller mourir de faim dans les prisons de Rome, et l'Afrique de devenir une province romaine. Le Sénat veilla avec soin aux intérêts de ses alliés dans le traité qu'il fit avec Philippe; Attale, les Rhodiens, les Achéens présentèrent des

(1) *Caes. de Bell. Gall.* I, 43.

(2) *Cicer. Pro Lege Manil.* 6.

(3) On l'a cru cependant (Voyez le traité de *Juste Lipse, De magnitudine romana*, IV, 3). Le peuple roi a dominé les intelligences longtemps après qu'il avait cessé de dominer les nations.

(4) *Polyb.* I, 62, 8.

(5) *Polyb.* XV, 18, 5.

réclamations qui furent écoutées avec faveur (1). Même politique après le traité d'Antiochus; Rome distribua les dépouilles du grand roi à Eumène et aux Rhodiens (2). Ne fallait-il pas affaiblir des ennemis puissants et préparer leur ruine future? On agrandissait les alliés, en attendant que le jour arrivât où on pourrait les dépouiller sans crainte; les royaumes d'Attale et d'Eumène deviendront alors l'héritage du patron; les Rhodiens seront dépouillés de leurs possessions et privés de leur indépendance, les Achéens assisteront à la destruction de Corinthe et leur patrie sera une province romaine.

N° 3. LES ROIS ALLIÉS ET AMIS.

Tels sont les enseignements que l'histoire nous a transmis sur le sort des alliés de Rome. Les contemporains n'en pouvaient juger ainsi; les apparences les trompaient. Ils voyaient les ennemis des Romains abattus ou détruits, leurs alliés honorés; n'était-ce pas une raison de rechercher une alliance aussi avantageuse? Et puis l'idée que Rome était destinée à l'empire du monde finit par s'emparer des nations et des rois, ils n'osèrent plus lutter contre un peuple qui sortait toujours vainqueur de ses guerres. Les faibles héritiers d'Alexandre cherchèrent à prolonger leur chétive existence à l'abri de la toute puissante République; ils coururent audevant de la servitude, en sollicitant avec ardeur le titre *d'allié et d'ami* (3) du peuple romain (4). Le Sénat exploita cet empressement à servir: il ne prodiguait pas ses faveurs; les rois devaient mériter par des services importants l'honneur de l'amitié romaine (5). Ce titre était personnel; mais les successeurs des rois

(1) *Liv.* XXXII, 33.

(2) *Polyb.* XXII, 26, 16, 17. 20. — *Liv.* XXXVIII, 38; XXXVII, 35, 36. — Comparez le traité avec Mithridate, *Plutarch.* Sylla 24.

(3) Sur les rois alliés, voyez *Rein* dans la *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *Socii* (T. VI, p. 1234 et suiv.).

(4) Les rois étaient appelés *socii et amici* (*Liv.* XXXIV, 61. — *Cicer.* *Divin.* in *Caecil.* 20; *Verrin.* I, 4; *De Finib.* V, 23), les villes, *civitates amicae et sociæ* (L. 19, § 3, D. XLIX, 15).

(5) Le fils de Syphax demanda au Sénat le titre d'ami et allié, promettant de faire tous ses efforts pour ne pas se laisser vaincre en tous offices

qui avaient obtenu ce bienfait s'empressaient d'en demander la continuation. Antiochus avait essayé de disputer l'empire à Rome, mais il n'était pas de taille à lutter avec le peuple roi; il fut heureux de laisser à ses enfants l'héritage morcelé de ses ancêtres. Son successeur se hâta de s'humilier devant le Sénat; il avait passé sa jeunesse à Rome, comme otage, et y avait appris l'art de flatter l'orgueilleuse aristocratie : « Il pria le peuple de lui com- » mander tout ce qu'on pouvait commander à un roi, bon et fidèle » allié ». L'alliance fut renouvelée (1).

Quel avantage ou quel prestige était donc attaché à l'amitié de Rome? Le profit était pour le peuple romain; un vain titre et des égards flatteurs pour les rois amis, en récompense de services continuels. Le Sénat avait mille attentions pour les princes qui servaient ses desseins. Masinissa ne se lassait pas d'envoyer des secours en troupes, en subsistances à ses puissants amis (2). Le Sénat l'accabla en retour de marques et de protestations d'amitié; des ambassadeurs lui portèrent des présents magnifiques : une toge de pourpre, une tunique brodée de palmes, un sceptre d'ivoire, une robe prétexte et une chaise curule; ils lui donnèrent l'assurance, qu'il pourrait compter sur l'appui du peuple romain pour affermir et accroître sa domination (3).

Ces témoignages d'amitié étaient des hochets dont le Sénat amusait les rois; un titre, des égards extérieurs devenaient entre ses mains des instruments de puissance. Il ne négligeait aucune

envers le peuple romain. Le Sénat refusa : « il devait d'abord tâcher d'ob- » tenir la paix, avant de demander le titre d'ami et allié » : « *nominis ejus* » honorem pro magnis erga se regum meritis dare populum romanum » consuesse » (*Liv.* XXXI, 11).

Le Sénat refusa également cette faveur à Bocchus; il consentit à lui accorder le pardon de sa faute; « mais l'alliance et l'amitié, il ne les ob- » tiendrait, que quand il les aurait méritées » (*Sallust.* Jug. 104).

Les rois n'obtenaient le plus souvent ce titre, qu'en achetant la protection d'un personnage puissant : à la fin de la République, tous les rois étaient tributaires des grands de Rome (*Beaufort*, la République romaine, T. II, p. 298 et suiv.).

(1) *Liv.* XLII, 6. — *Polyb.* XXXIII, 16, 1-3.

(2) *Liv.* XXXI, 19; XXXII, 27; XLII, 29, 35.

(3) *Liv.* XXXI, 11. — Compar. *Beaufort*, T. II, p. 300 et suiv.

occasion de s'attacher des amis, quand il avait un ennemi puissant à combattre. Il ne dédaigna pas d'offrir le titre d'allié à de petits princes voisins de la Macédoine, pendant la guerre contre Philippe (1). Persée inspira de vives alarmes au peuple romain; un chef gaulois, régnant sur une peuplade inconnue, vint offrir des secours contre la Macédoine; le Sénat accepta ses offres, et donna des présents aux envoyés (2). Le Sénat voulut aussi séduire les Barbares par l'appât de l'amitié romaine : il accorda le titre d'allié à des Germains (3). Mais César rappela en vain à Arioviste qu'il avait reçu le nom d'ami (4) : les Barbares ne se croyaient pas liés par cette marque de considération; ils n'y étaient pas insensibles, comment auraient-ils échappé à l'ascendant du peuple roi? mais ceux qui étaient appelés à régénérer la société ancienne ne devaient pas subir le joug de Rome. Quant au monde grec et oriental, il méritait de devenir la proie d'un conquérant.

Les Romains commencèrent par protéger les rois alliés : mais cette protection même était un acte de domination. Popillius intimant les ordres du Sénat à Antiochus pour soutenir Ptolémée, est comme le symbole des relations de Rome avec ces ombres de rois. Ils avouaient leur dépendance, et s'en faisaient un titre à l'appui de la maîtresse du monde (5). Les rois alliés reconnaissaient généralement dans leurs traités la majesté du peuple romain (6), mais leur servilité dépassait de beaucoup leurs obligations; Tacite n'exagère pas en les qualifiant d'esclaves (7). Le Sénat décidait en arbitre souverain les contestations qui s'élevaient entre les héritiers sur la succession au trône (8); et sous l'un ou l'autre prétexte, il

(1) *Liv.* XXXI, 28.

(2) *Liv.* XLIV, 14.

(3) *Caes.* de B. G. VII, 31; I, 33, 43.

(4) *Caes.* B. G. I, 43.

(5) Voyez plus haut, p. 147 et suiv.

(6) L. 4, pr. D. XLVIII, 4.

(7) *Tacit.* Hist. II, 81. Ailleurs il dit : « Veteri ac jam pridem recepta » populi romani consuetudine, ut haberet instrumenta servitutis et reges ». (*Agric.* I^{er}). Voyez plus haut, p. 143.

(8) *Polyb.* XXXI, 18; XXXIII, 5. — *Appian.* Syr. 47. — *Liv.* Epit. 46.

finit par s'emparer de leurs états, pour les réunir au grand empire (1).

Tel fut le sort des amis du peuple romain. Rome suivit à l'égard des villes la même politique qu'à l'égard des rois : elle concéda le titre d'alliées à celles dont l'amitié lui était avantageuse (2). Dans les derniers temps de la République, les généraux prodiguèrent ce titre aux cités qui leur étaient dévouées. Sylla, Lucullus, Pompée accordèrent une apparente liberté à des villes d'Asie (3); liberté dérisoire! elles furent toutes incorporées à l'Empire avec le reste de l'Asie (4).

§ 4. La Dédiction. Les peuples sujets.

Tite-Live rapporte les antiques solennités qui étaient d'usage quand un peuple se livrait à Rome; elles expriment d'une manière dramatique le sort des vaincus. « Êtes-vous les députés et » les orateurs envoyés par le peuple collatin, pour vous mettre, » vous et le peuple de Collatie, en ma puissance? — Oui. — Le » peuple collatin est-il libre de disposer de lui? — Oui. — Vous » livrez-vous à moi et au peuple romain, vous, le peuple de Col- » latie, la ville, les champs, les eaux, les frontières, les temples, les » propriétés mobilières, toutes les choses divines et humaines? — » Oui. — J'accepte » (5). On voit ici un des nombreux exemples de l'application du droit privé des Romains à leurs relations internationales. La formule de la dédition est une stipulation contractuelle,

(1) Il s'empara du royaume d'Attale, de Cyrène, de la Bithynie, en alléguant un testament. *Flor.* III, 1; *Liv.* Epit. 70, 93.

(2) *Liv.* XLIII, 6. Le Sénat l'accorda aux habitants de Lampsaque, parce qu'ils avaient quitté le parti de Persée, à l'arrivée des Romains en Macédoine, et qu'ils s'étaient toujours empressés de fournir aux généraux toutes les choses nécessaires.

(3) *Appian.* Bell. Mithrid. 61. — *Cicer.* in Pison. 16.

(4) Cependant dans l'organisation provinciale, il resta des vestiges de leur ancienne indépendance; elles étaient qualifiées de villes fédérées, et à ce titre elles jouissaient de certains droits et privilèges. Voyez *Spanheim*, Orb. Rom.

(5) *Liv.* I, 38. Cf. *Osenbrüggen*, De jure belli et pacis Romanorum, p. 66.

une véritable vente (1). Le vaincu, dans les idées du monde primitif, ne connaît qu'un moyen d'échapper à la mort, c'est de se faire, lui et ses biens, la chose du vainqueur. Ces formes étaient accompagnées d'un acte symbolique; le vaincu offrait l'herbe à son maître (2). C'était en quelque sorte la tradition qui accompagnait les paroles sacramentelles, pour que la propriété fût pleinement transmise. Ces solennités tombèrent en désuétude, mais la signification s'en conserva dans le terme seul de *déditio*, et dans cette autre expression équivalente « *se remettre à la foi du peuple romain* » (3). Des mots humains cachaient la servitude, et trompaient parfois les ennemis qui s'en servaient : Rome abusa de l'ignorance des Étoliens pour leur imposer la dure loi de la dédition, tandis que les malheureux Grecs croyaient que la *miséricorde* accompagnait la *foi romaine* (4). Polybe se chargea trop tard de désabuser ses compatriotes; il explique à plusieurs reprises le sens de cette formule, et montre clairement que les vaincus ne conservaient de la liberté que le nom (5).

Aucune convention n'intervenait entre Rome et les peuples qui se rendaient à discrétion (6). La dédition était un acte unilatéral,

(1) Giraud, Recherches sur le droit de propriété, T. I, p. 162.

(2) Osenbrüggen, p. 66. — Plin. H. N. XXII, 4.

(3) « *Se suaque omnia fidei populi romani permittere* ». Liv. XXXVI, 28. XLV, 4. Caes. B. G. II, 3. De là les expressions : « *fidem populi romani sequi, in fidem recipi*. » Caes. B. G. IV, 21, 22; VIII, 3.

(4) Voyez plus haut, p. 199, note 6.

(5) Polyb. XXVI, 9, 12; XXXVI, 2, 1-3. Les peuples qui se rendaient à discrétion étaient appelés *dediticii* (Caes. B. G. I. 27; II. 32); ils sont « *in arbitratu, ditione, potestate populi romani* » (Walter, Geschichte des roemischen Rechts, § 91, note 45).

(6) Les auteurs qualifient quelquefois les rapports qui naissent de la dédition de *traité*, mais l'expression est impropre; la définition que Tite-Live donne de ces prétendus traités prouve elle-même, qu'il n'y avait pas l'apparence d'un consentement de la part des vaincus aux conditions qui réglaient leur destinée. « *Esse tria genera foederum,.... Unum, quum bello victis dicerentur leges; ubi enim omnia ei, qui armis plus posset, dedita essent, quae ex iis habere victos, quibus mulctari eos velit, ipsius jus atque arbitrium esse* » (Liv. XXXIV, 57). Ailleurs Tite-Live distingue clairement la *déditio* du *traité* (Liv. XXVIII, 34).

le terme qui la caractérise est celui de *loi* (1). Dans sa rigueur primitive, la dédition ne laissait rien à l'ennemi que la vie. Les vaincus ainsi destitués de tout droit n'étaient pas précisément esclaves, mais leur état tenait presque autant de la servitude que de la liberté. On les assimilait à une classe d'affranchis, qu'on recrutait parmi la pire espèce d'esclaves, ceux auxquels leurs maîtres ne pouvaient pas donner une entière liberté (2). Cependant la dédition ne plaçait pas tous les peuples dans cette condition dégradante. L'analogie n'était parfaite que pour les alliés de Rome qui avaient trahi leurs devoirs; ils étaient notés d'infamie comme les esclaves et jugés indignes de la pleine liberté (3). Tel fut le sort des Campaniens, qui avaient embrassé le parti d'Annibal (4). La destinée des Bruttians fut plus malheureuse encore; les rapports de famille qui liaient les habitants de Capoue à des citoyens de Rome, firent pardonner leur défection; on leur rendit la jouissance du droit privé; mais les Bruttians furent mis comme esclaves au service des magistrats, et remplirent les fonctions de bourreau (5).

Les nations qui défendaient à outrance leur liberté contre les maîtres du monde, étaient également coupables aux yeux des Romains; mais leur crime était moindre que celui des alliés révoltés. Le Sénat usait à leur égard d'une prudente modération. Il se contentait de leur imposer un tribut (6); il ne s'appropriait pas tout leur territoire (7). Dans le même esprit de prudence ou

(1) *Liv.* XXXIV, 57; XXXVII, 36.

(2) *Dediticii*. (*Gaj.* Inst. I, 13. — *Ulpian.* I, 11. — *Osenbrüggen*, p. 74, 75).

(3) *Gaj.* I, 14. C'est en ce sens que le passage de *Gajus* est interprété par *Van Assen*, Annotat. ad. *Gaj.*, p. 18.

(4) *Liv.* XXVI, 33, 34, 16.

(5) *Gell.* X, 3.

(6) *Liv.* XLV, 29, 30. — *Sallust.* Jug. 31.

(7) Le Sénat ne suivait pas de règle fixe à cet égard, il confisquait tantôt la moitié, tantôt les deux tiers du territoire ennemi (*Liv.* XXXVIII, 36; VIII, 1). Quand le vainqueur avait intérêt à ménager les vaincus, il se montrait plus généreux; c'est ainsi que César, unissant la clémence à la force des armes pour dompter les Gaulois, leur laissa, même après la dédition, leur territoire et leurs villes (*Caes.* B. G. II, 28).

d'humanité, le Sénat relevait les vaincus de l'état avilissant de la dédition, quand les passions s'étaient calmées, et qu'il pouvait changer un sujet en un allié fidèle (1).

La dédition était dans les mains du Sénat un moyen d'assurer la soumission des peuples dont l'esprit de liberté paraissait indomptable. Il usa de toute la rigueur de ses droits en Espagne, pour mettre un terme aux insurrections incessantes qui compromettaient ou inquiétaient la domination romaine (2). Cependant, qui le croirait? la dédition était quelquefois volontaire. Au moyen âge on vit les propriétaires libres se faire vassaux d'un homme puissant pour trouver dans sa protection un appui contre la violence. C'est une image de la servitude volontaire que les peuples s'imposaient en se livrant à Rome (3).

Ce vasselage que des peuples libres étaient forcés de rechercher est une vive peinture de la société antique. La force brutale domine; la perte de l'indépendance est considérée comme un moindre mal que les chances des combats; la loi de la guerre n'était-elle pas, malheur aux vaincus? extermination ou esclavage? Il ne faut pas perdre de vue cet état social, si l'on veut juger avec impartialité la conduite des Romains envers les nations conquises. L'asservissement d'un peuple à un autre est certes, de tous les genres de servitude, le plus dur et le plus révoltant. Mais la dédition est un fait exceptionnel dans la politique romaine, le Sénat ne s'en servait guère que pour assurer la victoire, et la conquête achevée, il relevait les vaincus par des concessions de plus en plus larges; leur condition ne tardait pas à se rapprocher de celle des peuples liés avec Rome par des traités d'alliance.

(1) *Liv.* XXXVII, 32; XXXVIII, 39. — *Caes. B. G.* I, 43. — Cadix s'était rendue à discrétion (*Liv.* XXVIII, 37; XXXII, 2), elle obtint ensuite un traité (*Cicer. pro Balb.* 11, 16).

(2) *Appian.* VI, 41. — *Liv.* XXXIV, 17.

(3) Voyez l'exemple des Campaniens dans *Tite-Live* (VII, 31). Il est probable que la dédition des Campaniens n'était qu'apparente, qu'elle était concertée avec le Sénat pour lui donner un prétexte d'intervenir dans les affaires des Samnites. Mais cette comédie politique suppose l'usage général de la dédition volontaire. L'histoire en fournit d'ailleurs un autre exemple (*Voyez Liv.* VIII, 2).

Les traités d'alliance étaient aussi une marque d'infériorité, une reconnaissance de la domination romaine. Mais pourquoi demanderions-nous aux relations internationales du monde ancien une égalité qui n'existait pas même dans la cité? Lorsque l'esclavage était universel, et la lutte entre la noblesse et le peuple permanente, l'ennemi ne pouvait pas prétendre à être traité comme l'égal de son vainqueur. La liberté, la vie était une grâce, non un droit; mais la perte de l'indépendance était la suite inévitable de la défaite. Ce résultat était plus que fatal, il était providentiel. Rome était destinée à réunir l'antiquité dans une vaste unité matérielle; tous les peuples devaient se fondre dans cette immense association, et Dieu veilla à ce que chacun d'eux ne succombât que lorsque sa mission était remplie. La destruction de tant de nationalités fut donc un moindre mal que nous nous l'imaginons. Rome, instinctivement fidèle au plan de la Providence, accordait des droits civils et politiques aux vaincus; même en leur enlevant toute indépendance, en les constituant en provinces, elle les laissait jouir de certains privilèges qui, en recevant de l'extension, les rapprochèrent des vainqueurs. L'organisation provinciale prépara la fusion des populations et leur égalité future sous les lois de l'Empire.

§ 4. *Des Provinces* (1).

N° 1. ADMINISTRATION DES PROVINCES.

« C'était un ancien usage chez les Romains, » dit Tite-Live, « lorsqu'il s'agissait d'un peuple qui ne leur était uni, ni par des traités, ni par une alliance égale, de ne pas le regarder comme réellement soumis, avant qu'il n'eût livré toutes ses choses divines et humaines, qu'on n'eût reçu ses otages, enlevé ses armes, établi des garnisons dans ses villes » (2). Rome imposait la

(1) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, aux mots *Provincia*, *Proconsul*, *Propraetor*. — *Walter*, *Geschichte des römischen Rechts*, ch. 27. — *Beaufort*, la République romaine, liv. VIII.

(2) *Liv.* XXVIII, 34.

loi (1) aux vaincus par l'organe du général victorieux, assisté d'une commission de sénateurs. Les gouverneurs des provinces exerçaient, comme représentants du peuple romain, les pouvoirs absolus que donnait la conquête. Ils réunissaient la puissance civile et le commandement des armées (2). Le proconsul arrivait dans la province à la tête des légions, comme pour signifier que sa mission était d'un conquérant autant que d'un administrateur. L'élite de l'armée formait sa garde; il conservait, jusque dans l'exercice du pouvoir civil, l'appareil militaire; les provinciaux étaient frappés de terreur en entendant leur maître, escorté de licteurs, dicter ses arrêts, du haut de son tribunal; ils voyaient sans cesse « les verges menaçant leur dos, les haches suspendues » sur leurs têtes » (4).

Rome n'exterminait pas les vaincus, elle ne les réduisait pas en servitude, mais elle les exploitait dans son intérêt et dans celui de l'aristocratie qui dirigeait ses destinées. Les charges imposées aux provinces étaient en apparence légères (3); ordinairement les Romains maintenaient les redevances établies par les gouvernements nationaux; quelquefois même ils les diminuaient (6). Mais le sys-

(1) *Lex*; telles sont les *leges Rupiliae* pour la Sicile, les *leges Aemiliae* pour la Macédoine, la *lex Aquilia* pour l'Asie, etc.

(2) « *Provinciae* appellabantur, quod populus romanus *provicit*, id est, » *ante vicit* ». Paul. Diac., p. 226. L'étymologie est douteuse, mais la signification du mot est certaine, c'est un pays *conquis* par Rome, et gouverné par des magistrats romains.

(3) En fait, il y avait une différence entre les *proconsuls* et les *propréteurs*; ceux-ci étaient envoyés dans les provinces où il n'y avait pas de guerre; mais au besoin ils étaient aussi investis du pouvoir militaire.

(4) « *Virgae tergo, secures cervicibus inhaerent* » (*Liv* XXXI, 29).

(5) Le sol était de droit la propriété du peuple romain, en vertu de la dédition. Le conquérant pouvait en disposer à sa volonté; quelquefois il dépossédait entièrement les anciens propriétaires, le plus souvent il ne confisquait qu'une partie des terres, il leur rendait la jouissance du reste, moyennant un impôt foncier. Mais l'esprit juridique des Romains établit une distinction essentielle entre cette jouissance et la véritable propriété; la république concédait l'*usage*, elle se réservait le *domaine*; le sol provincial n'était susceptible que d'une *possession*, et non d'une véritable *propriété*.

(6) Après la conquête de la Macédoine, le Sénat fit remise aux vaincus de la moitié des impôts que les rois avaient coutume de lever (*Liv*. XLV, 18).

tème suivi pour la levée des impôts les rendait accablants; on les affermaient aux puissantes corporations des chevaliers; la République se procurait par ce moyen un revenu assuré; mais les publicains se dédommageaient largement de la garantie qu'ils devaient à l'état. Cicéron, bien qu'ami politique des chevaliers, est obligé d'avouer qu'ils rendaient la bonne administration des provinces presque impossible (1).

Les gouverneurs, de leur côté, considéraient l'administration des peuples vaincus comme un moyen légitime de s'enrichir. Dans sa prudente politique, le Sénat avait veillé à ce qu'ils ne fussent pas une charge pour les provinces. Sa prévoyance s'étendait jusqu'aux plus petites choses (2). La République fournissait aux proconsuls tout ce qu'ils pouvaient emporter de Rome, des chevaux, des mulets, des tentes, des lits pour eux et leur suite, une vaisselle d'argent. La province était seulement obligée de livrer une certaine quantité de blé réglée par la loi. Mais le pouvoir illimité des gouverneurs rendait toutes ces précautions vaines. Ils faisaient payer aux habitants le prix des redevances, en les taxant au double, au triple de la valeur. Il en était de même des fournitures que les provinces devaient à la République (3). Les rapports entre les magistrats romains et les provinciaux donnaient lieu à des abus plus graves et plus humiliants. Les habitants des pays conquis étaient des esclaves auxquels leurs vainqueurs voulaient bien laisser une liberté de fait, mais dénuée de toute garantie : ils étaient à la merci de leurs gouverneurs; dégradés par la servitude, ils prodiguaient à tous les mêmes témoignages de reconnaissance ou d'adulation. Ils commencèrent par envoyer des députations à Rome pour donner une marque publique de

(1) Cicéron (ad Quint. I, 1, 11) écrit à son frère, gouverneur d'une province de l'Asie : « Je sais quels obstacles les fermiers publics apportent à tes généreuses intentions. Les heurter de front, ce serait nous aliéner l'ordre à qui nous devons le plus, briser le lien qui l'attache à nous, et, par nous, à la cause publique. D'un autre côté, *en lui concédant tout, nous ruinons de fond en comble un peuple que nous sommes tenus de protéger* ».

(2) *Beaufort*, Liv. VIII, ch. 4.

(3) *Beaufort*, ib. — Comparez *Cicer.*, Verrin. II, 3, 81, seq., 86, seq.

leur gratitude aux administrateurs intègres; ces manifestations finirent par devenir obligatoires : des députés des villes siciliennes vinrent faire l'éloge de Verrès au Sénat. Les Marcellus, les Mucius Scaevola, les Lucullus avaient mérité l'amour des Grecs par leur humanité : des statues, des arcs de triomphe, des fêtes, des temples, des autels, honorèrent leur mémoire. Les malheureux Siciliens accordèrent les mêmes honneurs à Verrès (1).

A peine les légions furent-elles sorties de l'Italie, que des plaintes s'élevèrent contre la rapacité des magistrats romains. On louait déjà Caton de n'avoir pas imité l'exemple des préteurs qui l'avaient précédé dans l'administration de la Sardaigne (2). La cupidité, s'étendant avec les conquêtes de Rome, ne connut bientôt plus de bornes. Cicéron compare habituellement les proconsuls de son temps à des vautours (3). A peine ces oiseaux de proie s'étaient-ils rassasiés, qu'il s'en abattait de nouveaux sur les malheureux provinciaux (4). Nous serions condamné à une énumération fastidieuse de crimes, si nous voulions passer en revue les vols, les assassinats, les sacrilèges des Flaccus, des Gabinius, des Rabirius, des Fontéjus, des Pison. Parmi tous ces criminels il y a un nom fameux qui est presque devenu proverbial : qui ne connaît Verrès, le fléau de la Sicile? Cicéron a pu écrire sept discours contre ce type des proconsuls, sans se répéter; les Verrines, presque aussi populaires que les Philippiques, nous dispensent d'entrer dans des détails (5). Un trait suffira à

(1) *Beaufort*, VIII, 6. L'Asie éleva un temple à Appius Claudius, ce fameux proconsul que Cicéron, dans les épanchements de l'amitié, qualifie de monstre (*Cicer. ad Attic.* V, 16).

(2) *Plutarch.* M. Cat. 9. — Cf *Liv.* XXXII, 27.

(3) « *Vulturius imperator* » (*Cicer. in Pis.* 16). « *Duo vulturii paludati* » (*pro Sext.* 33).

(4) L'administration des provinces ne durait régulièrement qu'un ou deux ans.

(5) Nous nous bornerons à citer l'éloquente invective, dans laquelle Cicéron résume les forfaits de Verrès : « Pendant trois ans, il a tellement opprimé, tellement ravagé cette province, qu'il n'est plus possible désormais de la rétablir dans son ancien état, et qu'il faudrait un grand nombre d'années sous des préteurs irréprochables, pour lui rendre enfin quelque apparence de prospérité. Tant que les Siciliens l'ont eu pour

notre sujet : l'orateur, raconte « qu'en revoyant la Sicile après la » préture de Verrès, elle lui parut comme ces pays qu'ont désolés » les ravages d'une guerre longue et cruelle, les territoires les plus » fertiles étaient hérissés de ronces. La Sicile avait été dévastée » par les Grecs, les Carthaginois, les Romains, les esclaves; mais » après toutes ces guerres on ne l'avait pas vue dépeuplée d'agri- » culteurs, comme elle le fut après les brigandages de Verrès » (1). Les discours de Cicéron ne font pas seulement connaître l'état de la Sicile, ils révèlent l'existence d'un mal universel. « Toutes les » provinces gémissent, » s'écrie l'orateur, « tous les peuples libres » se plaignent, enfin tous les royaumes crient contre nos vexa- » tions » (2).

» préteur, ils n'ont joui ni de leurs lois, ni de nos sénatusconsultes, ni » du droit commun des nations : chacun ne possède en Sicile que ce qui » a échappé à la rapacité du plus avare et du plus débauché de tous les » hommes, ou ce que la satiété ne lui permettait plus de désirer. Aucune » affaire, pendant trois ans, n'a été jugée que selon son caprice : nul n'a » possédé une chose, lui vint-elle de son père ou de ses aïeux, dont il ne » pût être dépouillé par la sentence de cet homme. Des sommes incalcula- » bles, levées sur les biens des agriculteurs, par des ordonnances aussi » criminelles qu'inouïes; les alliés les plus fidèles traités en ennemis; des » citoyens romains torturés et mis en croix comme des esclaves; les hom- » mes les plus coupables déclarés innocents et rendus à la liberté pour de » l'argent; les plus distingués, les plus intègres, accusés en leur absence, » condamnés et bannis sans être entendus; les ports les mieux fortifiés, » les villes les plus puissantes et les plus sûres ouvertes aux pirates et » aux brigands; les matelots et les soldats siciliens, nos alliés et nos amis, » périssant de faim; nos meilleures flottes, celles qui nous étaient le plus » utiles, perdues, détruites, à la honte du peuple romain. Ce même pré- » teur a pillé et dépouillé les monuments les plus antiques, destinés à » l'ornement des villes par de riches souverains, ou que nos généraux » vainqueurs avaient donnés ou rendus aux cités siciliennes. Et ce n'est » pas seulement sur les statues et les ornements publics, mais sur les tem- » ples consacrés aux cultes les plus saints, qu'il a exercé ses brigandages; » enfin il n'a laissé aux Siciliens aucun dieu, pour peu que la statue en » parût faite avec quelque talent, et par un ancien artiste. Quant à ses » débauches, et à ses infâmes dissolutions, la pudeur m'empêche de les » rappeler; je craindrais aussi d'augmenter par de tels récits la douleur de » ces infortunés, qui n'ont pu garantir de sa lubricité leurs enfants et » leurs épouses (*Cicer. Verr. I, 4, 5. Trad. d'Auger*).

(1) *Cicer. Verrin. II, 3, 18; II, 3, 54.*

(2) *Cicer. Verrin. II, 3, 39; cf. II, 5, 48.*

Cependant le Sénat n'avait pas voulu livrer les provinces à un arbitraire illimité. Dans le principe de la conquête, il prenait directement connaissance des plaintes des populations opprimées; et on doit lui rendre la justice que la voix de l'humanité ne se faisait pas entendre en vain (1). Mais les mauvaises passions de la noblesse l'emportèrent sur la prudence. Les représentants de la démocratie prirent alors en mains la défense des provinces. Les lois sur la concussion furent presque toutes proposées par des tribuns. Les noms de Calpurnius, Servilius, Glaucia, Acilius Glabrio, méritent d'être cités; fidèles à leur mission et au génie populaire, ils furent les défenseurs des vaincus contre la dure aristocratie romaine. Sylla lui-même, dans lequel l'antique patrie semblait revivre, s'élevant audessus de son parti, essaya de brider sa cupidité par des peines. La démocratie, victorieuse avec César, fit de nouveaux décrets. Mais le grand nombre de lois attestent la gravité du mal et l'impuissance des remèdes. L'organisation des tribunaux chargés du jugement des magistrats concussionnaires rendait toute justice impossible. Composés d'abord de sénateurs, ensuite de chevaliers, ces tribunaux subirent de fréquentes modifications, mais les abus restèrent les mêmes. Sénateurs et chevaliers exploitaient à l'envi les provinces, les uns comme généraux et administrateurs, les autres comme publicains. La punition des crimes étant confiée aux complices, l'impunité des coupables était assurée (2). Il y avait dans les mœurs romaines une belle institution : le patronat avait pour but la protection des faibles et des opprimés; mais les défenseurs appartenaient à cette même aristocratie d'où sortaient les proconsuls. Il arriva que des patrons se ligèrent avec les juges pour soustraire

(1) Voyez les décrets du Sénat en faveur des Coronéens et des Abdéritains. *Liv.* XLIII, 3. 7. 4. 3.

(2) M. Emilius Scaurus, accusé de concussion, présenta une défense si faible que l'accusateur alla jusqu'à dire : « La loi me permet d'appeler en témoignage cent vingt personnes; je consens que Scaurus soit absous, s'il en nomme autant à qui il n'ait rien pris dans son gouvernement ». L'accusé ne put pas remplir la condition, cependant il fut acquitté! (*Valer. Max.* VIII, 1, 10).

les nobles accusés à la condamnation qui les menaçait (1).

Cicéron appelle les lois sur la concussion le code des nations étrangères (2); mais il avoue que les provinces et les alliés ont été pillés au mépris des tribunaux et des lois (3). On ne sait ce qu'il y avait de plus criminel, les excès des magistrats ou la vénalité des juges. Cicéron se permit en pleine justice cette foudroyante ironie : « Je pense que les nations étrangères en-
» verront des députés au peuple romain, pour demander l'abo-
» lition de la loi et des tribunaux contre les concussionnaires. Ces
» nations ont remarqué que, si ces jugements n'existaient pas,
» chaque magistrat n'emporterait des provinces que ce qui lui
» paraîtrait suffisant pour lui-même, tandis qu'aujourd'hui chacun
» d'eux enlève tout ce qu'il faut pour satisfaire et lui-même et ses
» protecteurs et ses avocats et le préteur et les juges; qu'alors les
» vexations n'ont plus de bornes » (4).

Ces éloquentes invectives ne sont-elles pas exagérées? On les a prises pour l'expression de la vérité; on a dit que le sort des sujets de Rome était un affreux esclavage (5). En condamnant ainsi d'une manière absolue l'administration romaine, on confond les saturnales du dernier siècle de la République avec les temps qui précéderent. Cicéron a soin de remarquer que, « jusqu'aux
» guerres civiles, Rome exerçait le patronage plutôt que l'em-
» pire du monde, que les rois et les peuples trouvaient un port
» et un refuge assuré dans le Sénat, que les proconsuls et les
» généraux ne connaissaient pas de plus beau titre de gloire que
» de défendre les alliés avec équité et bonne foi » (6). Même au milieu des abus de la force dont il était témoin, le grand orateur

(1) Voyez plus haut, p. 157.

(2) *Cicer. Divin. in Caecil.* 5 : *Lex socialis, jus nationum exterarum.*

(3) *Cicer. De Offic. II, 21.*

(4) *Cicer. Verrin. I, 14.*

(5) *Cicer. De Off. III, 8.*

(6) *Beaufort*, la République romaine, VIII, 6. — *Heyne* (Opusc. Acad., T. III, p. 151) met les Romains sur la même ligne que les Turcs : « Si
» rerum veritatem, non opinionem sequendam duxeris, fatendum est, in
» iis quae ad socios et ad provinciales spectant, Romanos nec arte nec con-
» silio praestitisse Othmanis aut ullo alio barbarorum genere ».

disait dans la confiance de l'amitié : « Que l'Asie y songe bien : » aucune des calamités qu'engendrent la guerre ou les discordes » civiles ne lui serait épargnée, si elle cessait de vivre sous nos » lois » (1). Ce que Cicéron dit de l'Asie, on peut l'appliquer à toutes les provinces. Rome fit succéder une paix tolérable aux guerres permanentes qui dévastaient et dépeuplaient les états : son administration, bien qu'oppressive, fut un bienfait, si on la compare aux gouvernements qui régissaient les vaincus avant la conquête.

Nous avons constaté les abus de l'administration provinciale; mais gardons-nous de juger les magistrats romains avec les sentiments de l'humanité moderne. La source du mal n'était pas dans un esprit particulier à Rome, mais dans le fait de la conquête, telle que l'antiquité la concevait. Les Perses détruisirent, transplantèrent ou exploitèrent les populations de l'Orient. Carthage administra les pays conquis avec la rapacité d'un usurier. Sparte, Athènes, la Macédoine signalèrent leur empire par l'avidité et la cruauté. Rome aussi voulut conquérir le monde à son profit; a-t-elle été plus oppressive que les Perses, les Carthaginois, les Grecs? Bossuet dit qu'il n'y eut jamais dans un grand empire, une administration plus sage et plus modérée que celle des Romains dans les provinces (2). Le gouvernement de Rome est évidemment supérieur à celui des peuples conquérants qui la précédèrent. Nous ne parlons pas de la justice, rendue généralement avec cet esprit juridique et équitable qui distingue le peuple roi (3); ni des travaux exécutés par les vainqueurs pour relier les provinces entre elles, pour embellir les villes; même le système financier des Romains, si justement

(1) *Cicer.* ad Quint. I, 1, 11.

(2) *Bossuet*, Cinquième Avertissement aux Protestants, n° 56.

(3) Les lois de Rupilius, portées pour l'administration de la Sicile, disposaient que le jugement des procès entre une ville et un particulier devait être déféré au sénat d'une autre ville, avec la faculté pour les parties de recuser chacune une ville; si un Romain formait une demande contre un Sicilien, le procès était jugé par un tribunal sicilien (*Cicer.* Verr. II, 2, 13, 15, 27, 38; — *Divin.* in Cæcil. 12).

décrié, était moins onéreux que celui des républiques grecques (1).

Le meilleur témoignage en faveur de l'administration romaine, c'est l'état des provinces dans les premiers siècles de l'Empire. Le progrès est évident pour les nations barbares (2). Des écrivains allemands se sont plu à embellir le berceau de l'Europe en y plaçant des populations fortes, libres et progressives; mais leur force s'usait dans des guerres privées, leur liberté consistait dans le déploiement de passions brutales; les mœurs demeuraient stationnaires, « les intérêts individuels ou locaux étaient prédominants, » tout y faisait obstacle à l'accroissement de la prospérité, à l'extension des idées, au riche et rapide développement de l'homme » et de la société » (3). Rome était au-dessus des rivalités de famille, de cité, de tribu; elle voulait la paix; son intérêt se liait à celui de la civilisation générale. Aussi les Gaules et l'Espagne étaient-elles au commencement de l'ère chrétienne, la partie la plus vivace de l'Empire (4). L'état du monde grec paraît, au premier abord, moins favorable au gouvernement de Rome. La Grèce marchait, dès la fin de la République, vers une ruine rapide; mais les germes de la décadence étaient antérieurs à la conquête; Rome la retarda (5), aucun régime n'aurait pu l'empêcher. La source du mal était dans l'organisation de l'ordre social; l'esclavage, inséparable des cités grecques, les avait ruinées insensiblement; Rome, atteinte du même mal, fut entraînée dans la dissolution universelle. Cependant là où il y avait

(1) *Cicer.* ad Quint. I, 1, 11. Il faut lire dans Tite-Live les plaintes des Lyciens sur le gouvernement de Rhodes, pour avoir une idée de la tyrannie que les républiques grecques faisaient peser sur les cités qui leur étaient soumises. Rome dut intervenir pour déclarer aux Rhodiens qu'en plaçant les Lyciens sous leur domination, elle n'avait pas entendu les réduire en esclavage (*Liv.* XLI, 6. — Cf. *Polyb.* VI, 26, 7).

(2) Voyez plus haut, p. 160-162, 170 et suiv.

(3) *Guizot*, Histoire de la civilisation en France, deuxième leçon.

(4) *Tacit.* Hist. III, 53 : « Validissimam terrarum partem ».

(5) *Polyb.* XXXVIII, 40, 4. ἢ : εἰ μὴ τυχῶς ἀπωλόμεθα, οὐκ ἂν ἐσώθημεν. — Avant la domination romaine, dit *Aristide*, on détruisait plus de villes que maintenant on n'en bâtit (*Orat. in Rom.*, § 356, T. I, p. 204, ed. Jebb. : πόλεων ἢ ἀναίρεσεις, καὶ κατασκευαὶ τότε πλείους, ἢ νῦν ὀλίγου ὀλίω λέγετο, εἶσιν οἰκισμοί).

encore des éléments de prospérité, ils se développèrent sous l'influence d'un gouvernement fort et éclairé. L'Asie était florissante; une seule province possédait cinq cents villes populeuses dans le premier siècle de l'Empire; Antiochie, Césarée et Nicomédie compétaient parmi les plus belles cités de la terre (1). Alexandrie était comparée à Rome; elle l'emportait sur la capitale de l'univers par son commerce; les Ptolémées l'avaient encouragé, mais il prit un accroissement considérable sous l'empire romain.

A quelle cause faut-il attribuer les bienfaits de l'administration romaine? Rome doit sa supériorité au génie de la conquête, qu'elle seule posséda dans l'antiquité. Sa politique est comme une transition entre le monde ancien et le monde moderne. Elle associa dans une certaine mesure les vaincus à ses destinées. Les provinces jouent un rôle considérable dans cette marche progressive vers l'unité, qui aboutit à l'assimilation complète des vaincus et des vainqueurs. Cette œuvre providentielle est la justification de la domination romaine.

N° 2. L'ORGANISATION PROVINCIALE, ÉLÉMENT DE L'UNITÉ ROMAINE.

Rome, dans son premier développement, présentait le spectacle du plus grand antagonisme. Des races différentes, des vainqueurs et des vaincus, habitaient la ville qui devait accomplir l'unité du monde ancien. Les populations italiennes, successivement conquises, furent régies par des lois diverses. Sortie de l'Italie, la conquête changea de forme; le nom de province prit place dans le système politique. Mais, dans le principe, tous les peuples ne furent pas soumis à l'administration directe de Rome : le Sénat laissa la liberté aux uns, traita les autres d'amis et d'alliés; les alliances différaient encore suivant les stipulations des traités. En apparence, la confusion était complète, en réalité tout marchait vers l'unité. Dès la fin de la République, la division disparut du sol italien; la cité s'ouvrit à ses populations jadis morcelées et ennemies. Hors de l'Italie, la diversité subsistait, mais les éléments de la future unité se préparaient. Tous les pays conquis

(1) *Hoeck*, *Roemische Geschichte*, T. II, p. 267.

vont être successivement réduits en provinces. Les grandes îles de la Méditerranée, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, furent les premières gouvernées par des magistrats romains. Scipion jeta les fondements de l'organisation provinciale de l'Espagne. La Macédoine conserva une espèce d'indépendance après la défaite de ses rois; une insurrection fournit un prétexte pour lui imposer le régime de la conquête. L'Illyrie et la Dalmatie subirent le même sort. Les possessions de Carthage formèrent la province d'Afrique. Une grande partie de l'Asie, la Gaule transalpine furent gouvernées par des proconsuls immédiatement après leur soumission. La Gaule cisalpine, vaincue dès l'année 222, domptée de nouveau après s'être révoltée en 190, ne fut organisée en province que dans le dernier siècle de la République, lorsque la puissante influence des colonies eut préparé ces populations remuantes au joug de Rome. La Grèce jouit longtemps d'une apparente liberté, mais elle finit par être emportée dans le mouvement irrésistible qui concentrait toutes les nations sous la main du peuple roi. A mesure qu'on approche de l'Empire, le nombre des provinces va en croissant. Dans l'espace de quelques années, la Cilicie et l'île de Chypre, la Bithynie que le Sénat se fit léguer par son dernier roi, la Syrie, l'île de Crète, subirent la loi du vainqueur. Les rois d'Égypte s'étaient crus indépendants avec le titre d'allié et d'ami du peuple romain; mais le temps où Rome avait besoin de ménager les vaincus était passé; les Empereurs ne respectèrent pas les liens que la force avait noués; rois et républiques furent engloutis dans l'immense Empire. Les conquêtes des Césars, les pays du Danube, la Palestine, la Bretagne complétèrent le monde romain.

La politique du Sénat dans l'organisation des provinces était en apparence celle d'un vainqueur généreux : il laissait aux vaincus leurs lois, leur religion, leur constitution municipale; mais tout en paraissant conserver aux pays conquis leur nationalité, il travaillait avec la constance qui caractérise les aristocraties, à l'œuvre d'assimilation qui après quelques siècles permit de les comprendre sous le nom de monde romain. Le peuple roi n'avait pas le génie philosophique des Grecs, mais il était doué au plus haut

degré de l'esprit juridique. C'est par la puissance du droit qu'il s'assimila les vaincus; les magistrats qui régissaient les provinces en étaient les propagateurs; le contact des Romains et des provinciaux étendait par la voie des conventions d'intérêt privé l'empire de cette législation, dont l'action sur les vaincus fut plus puissante que celle des arts de la Grèce. « Partout où Rome vainquait, » dit Sénèque, « elle prenait domicile » (1). Ce n'étaient pas seulement les légions qui campaient dans les provinces, l'amour du lucre y attirait un grand nombre de citoyens et des plus distingués; les chevaliers et leurs agents remplissaient les pays conquis, affermant les domaines de la république et les impôts, prêtant à usure, spéculant sur les immeubles, sur l'industrie agricole, sur toute sorte de trafic. Le nombre des citoyens répandus dans tout l'Empire devait être prodigieux, si l'on en juge par celui des Romains qui furent victimes des vèpres asiatiques organisées par Mithridate; dans la seule province d'Asie on en égorga quatre-vingt mille (2). Une partie de la population italienne s'établissait à demeure dans les provinces : à peine les légions avaient-elles achevé la conquête d'un pays, que le Sénat y envoyait des colonies, à la fois gardiennes de ses intérêts, et instruments de l'extension de la langue et des institutions romaines. D'un autre côté, Rome adoptait des citoyens, des villes, des peuples, en leur conférant des droits dont la jouissance les préparait à la cité. L'organisation municipale, la Latinité, qui avaient si puissamment contribué à fonder l'unité de l'Italie, furent étendues aux provinces.

L'œuvre de l'association commença dès la fin de la République. César, précurseur de la politique des empereurs, imprima le mouvement : il accorda le premier la qualité de municipe à des villes situées hors de l'Italie (3). Avant lui, il y avait eu quelques

(1) *Senec. Consol. ad Helviam. c. 7.*

(2) *Val. Maxim. IX, 11, 3, ext.*, le double d'après d'autres auteurs. Cicéron nous apprend que la Gaule était remplie de citoyens romains; il ne s'y remuait pas une pièce de monnaie, dit-il, sans leur intervention (*pro Fontejo, c. 4*).

(3) *Walter, Geschichte des roemischen Rechts, § 300. — Liv. Epit. 110. — Dion. Cass. XII, 24; XLIII, 39.*

rare colonies en Espagne, dans les Gaules, en Afrique : les guerres civiles mirent entre ses mains des milliers de légionnaires qu'il répartit dans un grand nombre de colonies (1). La Latinité fut accordée en 665 à la Gaule transpadane, régie jusque là comme province : la guerre sociale avait prouvé au Sénat que le temps était venu d'associer les vaincus et les vainqueurs; pour prévenir une nouvelle lutte il admit les villes transpadanes au nombre des colonies latines (2) : c'était une préparation à la cité qui leur fut donnée plus tard. La Latinité fut encore conférée à d'autres villes étrangères et même à des peuples (3). César l'accorda à toute la Sicile; Cicéron se plaignit de cette faveur qu'il trouvait trop grande (4), et cependant l'accusateur de Verrès portait intérêt aux Siciliens; mais le bourgeois d'Arpinum avait adopté les préjugés de la noblesse dont il suivait le parti; il ne comprit pas les idées cosmopolites du Dictateur. Le gouvernement des Empereurs, plus équitable, ne fit plus de différence entre l'Italie et les pays conquis. L'assimilation des races vaincues se continua, et l'égalité fut enfin sanctionnée par la *Constitution Antonine* (5).

(1) *Suttone* parle de 80,000 citoyens envoyés dans les colonies (Caes. 42).

(2) Par la loi *Plautia* (*Sarigny*, *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*, T. IX, p. 311-313).

(3) *Rein*, dans la *Real Encyclopaedie*, au mot *Latinum*, T. IV, p. 818. — *Sarigny*, *Zeitschrift*, T. IX, p. 313-315. *Id.*, Histoire du droit romain, T. I, p. 49 et suiv. (traduction de *Guenoux*).

(4) *Cicer.* ad *Attic.* XIV, 12 : « Scis, quam diligam Siculos, et quam » illam clientelam honestam judicem. Multa illis Caesar, nec me invito : » *etsi Latinitas erat non ferenda* ».

(5) Voyez plus bas, Livre VIII.



LIVRE VI.

ROME ET LE MONDE ROMAIN A LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Scipion Émilien fermait le lustre en qualité de censeur; pendant le sacrifice d'usage, le greffier lisait la formule solennelle des prières, par laquelle on demandait aux dieux immortels l'agrandissement et la prospérité de l'empire romain : « Il est », dit Scipion, « assez vaste et assez puissant; je supplie donc les dieux de » le conserver éternellement intact » (1). Rome devait achever la conquête de l'Europe, d'une partie de l'Asie et de l'Afrique, avant que ce vœu de paix fût accompli. A la fin de la République, la domination romaine a atteint les limites qu'elle ne dépassa guère sous les empereurs. La conquête est achevée. Quel est l'état du monde, réuni sous les lois de Rome? pourquoi la République fait-elle place à l'Empire?

La République commença l'association des peuples, mais le génie même qui l'inspirait l'empêcha de l'achever. Rien de plus antipathique à l'égalité que l'aristocratie. Le *patriciat* soutient une lutte séculaire pour écarter la plèbe de la cité. La *noblesse* se laisse arracher par une guerre sanglante l'unité de l'Italie. Les provinces restent exclues et sont abandonnées à l'arbitraire des proconsuls. Dans l'intérieur même de la cité, le combat recommence, et plus sanglant que jamais. Ce ne sont plus des ordres qui se disputent l'égalité; des factions déchirent l'état. Le parti

(1) *Valer. Max.* IV, 1, 10.

aristocratique succombe, mais le peuple ne l'emporte qu'en se jetant dans les bras d'un homme. La République n'existe plus, l'Empire s'ouvre.

L'Empire réalisera-t-il l'unité, l'égalité que la République n'a pu accomplir? C'était une œuvre impossible dans l'antiquité. Le monde ancien repose en quelque sorte sur la division, l'inégalité. Dans l'Orient règnent les castes, dans l'Occident l'esclavage. Lorsque la nature est méconnue au point que l'humanité est divisée en hommes libres et esclaves, l'égalité ne peut pas même exister dans la cité privilégiée. La guerre est permanente entre les diverses classes. Les esclaves essaient de briser leurs chaînes; mais ce n'est pas la violence qui les affranchira, c'est un nouveau dogme, remplaçant celui de l'antiquité. L'égalité des citoyens ne peut pas naître du sang versé dans les guerres civiles. L'inégalité, principe de la cité, est aussi le principe du droit international. Le monde ancien était donc fondamentalement incapable de créer l'unité. Mais celui qui jettera les bases de l'unité future va naître, il faut que les voies lui soient préparées. Telle est la mission de Rome. Les Empereurs étaient plus aptes à la remplir que le Sénat. Représentants de l'élément populaire, ils réagissent contre l'esprit aristocratique. Ils achèvent l'assimilation des races vaineues, et les réunissent par les liens de la paix. Ils fondent l'unité matérielle, préparation de l'unité des intelligences.

L'humanité n'a pas à regretter la chute de la République, malgré les empereurs monstres. Le mot de République a longtemps fait illusion aux partisans de la démocratie. La République, à l'avènement de César, était le règne de la force. Elle dominait dans l'intérieur; les partis s'entretuaient dans les horribles guerres civiles; celui qui représentait l'ancienne forme sociale était animé de passions furieuses, il ne voulait pas vaincre, mais détruire ses adversaires. Dans le domaine du droit des gens, la violence régnait incontestée. La piraterie, symbole de l'état violent de la société ancienne, s'éleva à des proportions gigantesques, et les guerres de la République ressemblaient aux brigandages des pirates. La société, abandonnée à la force brutale, aurait péri. Les Empereurs arrêtèrent sa ruine.

De nobles tentatives furent faites pour régénérer la République. Les Gracques crurent qu'en relevant le peuple, en lui donnant des terres, ils rendraient la vie à Rome. C'était une généreuse illusion. Les grands tribuns n'avaient pas conscience du mal qui minait le monde ancien. Fondé sur l'esclavage, il devait périr par l'extinction des hommes libres. L'Empire, pas plus que le Sénat, ne pouvait le sauver. Mais en mettant fin aux discordes sanglantes qui menaçaient d'emporter la société, en établissant la paix dans l'immense domination romaine, il permit au christianisme de prendre racine. L'Empire est le seul élément conservateur au milieu de la dissolution générale. Il sert de lien matériel aux hommes, en attendant que la religion leur imprime une nouvelle vie morale.

CHAPITRE II.

LES GUERRES CIVILES.

§ 1. Caractère des guerres civiles. *Marius. Sylla.*

La lutte des patriciens et des plébéiens eut pour résultat l'égalité des deux ordres. Mais l'égalité est si contraire au génie du monde ancien, qu'une nouvelle aristocratie sortit des réformes mêmes qui avaient eu pour but de rendre tous les citoyens égaux. Les familles plébéiennes qui remplirent des magistratures curules se séparèrent de celles qui ne furent pas illustrées par ces dignités, et se qualifièrent de *nobles* (1). La *noblesse* ne tarda pas à devenir aussi exclusive que le *patriciat* (2) : elle repoussait des hautes fonctions les *hommes nouveaux* avec un orgueil digne

(1) *Nobilitas*.

(2) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. 8. « Les nobles résistèrent avec plus de force que les patriciens n'avaient fait ».

de l'ancienne aristocratie (1). Les magistratures ne suffisaient pas à son ambition : marchant sur les traces des patriciens, elle s'empara du domaine public. Les lois agraires cherchèrent à prévenir cette concentration des biens dans les mains de quelques familles (2); mais elles furent éludées ou ouvertement violées (3). Les nobles accaparèrent la plus grande partie des terres (4). Ainsi se formèrent ces immenses domaines, peuplés d'esclaves, qui, au dire de Pline, ruinèrent l'Italie et les provinces (5). La population libre allait diminuant sans cesse par suite du service militaire et de la misère qui l'accablait (6). « Les bêtes sauvages », disait Tib. Gracchus, « ont leurs repaires où elles peuvent se retirer, et ceux » qui versent leur sang pour la défense de l'Italie n'y ont à eux » que la lumière et l'air qu'ils respirent; sans demeure fixe, ils » errent de tous côtés avec leurs femmes et leurs enfants. Les » généraux les trompent, quand ils les exhortent à combattre pour » leurs tombeaux et leurs foyers. En est-il un seul qui ait un autel » domestique et un tombeau où reposent ses ancêtres? Ils ne » combattent et ne meurent que pour entretenir l'opulence d'autrui; » on les appelle les maîtres du monde et ils n'ont pas en propriété une motte de terre » (7).

(1) *Sallust.* Jug. 63 : « Pleraque nobilitas quasi pollui consulatum » credebat, si eum quamvis egregius homo novus adeptus foret ».

(2) Les lois Liciniennes défendaient de posséder plus de cinq cents arpents du domaine public; le surplus devait être vendu aux citoyens pauvres. Afin de prévenir l'accroissement excessif et dangereux des esclaves, elles ordonnaient aux propriétaires de prendre à leur service un certain nombre d'hommes libres pour l'exploitation de leurs terres (*Appian.* B. C. I, 8).

(3) Les nobles accaparèrent la plus grande partie du domaine public; ils acquirent de gré ou de force les petites propriétés des citoyens pauvres; ils remirent les terres et les troupeaux à des mains esclaves (*Appian.*, ib.).

(4) Au milieu du VII^e siècle, il n'y avait pas deux mille citoyens qui possédassent des terres (*Cicer.* De Off. II, 21).

(5) « *Latifundia* perdiderunt Italiam. jam vero et provincias ». (*Plin.* H. N. XVIII, 6). — Comparez plus bas, ch. 3.

(6) *Appian.* Bell. Civ. I, 7. — *Plutarch.* Tib. Gracch., c. 3.

(7) *Plutarch.* Tib. Gracch., c. 9.

La misère croissante du peuple provoqua les généreuses tentatives des Gracques. Ils tombèrent victimes de la haine des nobles; les vainqueurs abusèrent cruellement de leur victoire; ils ne voyaient pas, dit Salluste, qu'ils se préparaient pour l'avenir plus de danger que de puissance (1). Les guerres civiles vont naître en effet de la lutte entre la noblesse et le peuple. « Le dernier des Gracques, atteint du coup mortel, lança de la poussière vers le ciel, » et de cette poussière naquit Marius! Marius moins grand pour » avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome » l'aristocratie de la noblesse » (2). Marius était par sa naissance et par sa nature partisan du peuple; le dédain que Métellus opposa à sa demande du consulat, fit de lui l'ennemi acharné de l'aristocratie (3). Il disait que tous les hommes sont égaux, que le plus courageux est le plus noble (4). Il aimait à exagérer sa rusticité, pour accabler ses adversaires de la supériorité d'un homme du peuple (5). La noblesse de son côté trouva un représentant imbu de tous les préjugés de sa caste. La lutte entre Marius et Sylla fit naître la première guerre civile.

Les guerres civiles de Rome sont un des spectacles les plus affreux de l'histoire. Dans ces convulsions de la République mourante « la paix et la guerre disputèrent de cruauté, et la paix l'emporta » (6). Montesquieu dit, « que les citoyens furent traités, » comme ils avaient traité eux-mêmes les ennemis vaincus; Sylla, » entrant dans Rome, ne fut pas un autre homme que Sylla » entrant dans Athènes, il exerça le même droit des gens » (7). L'Italie et Rome auraient pu se féliciter, si le vainqueur les avait

(1) *Sallust. Jug.* 42 : « Ea victoria nobilitas ex lubricine sua usa, multos » mortales ferro aut fuga exstinxit, plusque in reliquum sibi timoris, quam » potentiae addidit ».

(2) *Mirabeau*, Adresse aux Marsillais (Mémoires, T. V, p. 256).

(3) *Sallust. Jug.* 64. — *Plutarch. Mar.*, c. 8. — *Dion. Cass. fragm.* CXV.

(4) *Sallust. Jug.* 85 : « Quamquam ego naturam unam et communem » omnium existumo, sed fortissimum quemque generosissimum ».

(5) *Cicer. Tuscul.* II, 22.

(6) *Augustin. De Civit. Dei*, III, 28.

(7) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. 15.

traitées en ennemies. Le droit des gens des guerres civiles était bien plus atroce que celui des guerres étrangères (1). Les historiens romains nous font connaître l'horrible raison de cette différence. « Dans les guerres civiles », dit Tacite, « les prisonniers » ne sont pas un objet de butin, ce qui augmente le carnage » (2). Est-ce l'humanité des guerres étrangères, ou l'inhumanité des guerres civiles qui est plus affreuse ?

Marius fut cruel, mais Sylla le surpassa (5) : le nombre de ses victimes est prodigieux (4). Ses amis lui représentèrent qu'il devait au moins laisser vivre quelques hommes, pour avoir à qui commander (5). Pourquoi tant de sang a-t-il été versé ? Pour une œuvre impossible, la restauration de l'aristocratie. L'aristocratie était mourante, et on ne rappelle pas plus à la vie les institutions que les hommes. L'œuvre politique de Sylla, comme le corps

(1) *Dion Cassius* dit que les proscriptions de Sylla furent plus cruelles que l'assassinat des citoyens romains ordonné par Mithridate (*Fragm. CXXXVI, 1*).

(2) *Tacit. Hist. II, 43. — Plutarch. Othon., c. 14.*

(3) « Nihil illa victoria fuisset crudelius nisi mox Sullana esset secuta ». *Vell. Paterc. II, 22.*

Marius, homme du peuple, n'en voulait qu'aux nobles; Sylla avait de plus une haine aristocratique pour les alliés italiens qui demandaient le droit de cité, et menaçaient, sur le refus de Rome, de détruire « le repaire de cette louve qui désolait l'Italie ». Il fit massacrer des légions entières de Samnites (*Appian. I, 97, 93. — Plutarch. Sylla, c. 27, seqq. — Vellej. Paterc. II, 25, seqq. — Florus, III, 21. — Michelet, III, 3*). Il fut l'inventeur des proscriptions. Il décerna des récompenses aux assassins; « il ne leur manquait plus que la couronne civique » (*Senec. De Benef. V, 16. — Vellej. Paterc. I, 23. — Appian. Bell. Civ. I, 95*). Le dictateur appliqua son terrible système à l'Italie entière. Les cités furent prosrites comme les hommes (*Florus, III, 32. — Appian. Bell. Civ. I, 96*).

(4) Six mille prisonniers (d'après Plutarque douze mille), quarante-six consulaires, préteurs, édiles, deux cents sénateurs, seize cents chevaliers et cent cinquante mille citoyens périrent sur les champs de bataille ou par la hache du bourreau (*Appian. B. C. I, 103. — Eutrop. V, 9*). On ne compte pas les malheureux qui furent victimes de vengeances particulières (*Flor. III, 21* : « Quis autem illos potest computare, quos » in urbe passim, quisquis voluit, occidit » ?)

(5) *Florus, III, 32. — Oros. V, 20* : « Q. Catulus Sullae dixit : cum » quibus tandem victuri sumus, si in bello armatos, in pace inermes » occidimus » ?

pourri du Dictateur, tomba d'avance en lambeaux. La nature elle-même s'armait contre la noblesse; les familles patriciennes s'éteignaient : à la fin de la République il n'en restait plus que cinquante (1).

§ 2. César.

Un descendant des dieux et des rois va prendre en mains la cause du peuple. La haine clairvoyante de Sylla reconnut dans le jeune César plusieurs Marius (2). Nous acceptons l'accusation comme un éloge, en voyant dans Marius un organe de la démocratie. Mais combien le génie humain de César s'élève audessus du soldat inculte d'Arpinum ! Homme de guerre, il a une de ces hautes missions que la Providence confie aux grands conquérants. Comme Alexandre, il ouvre un nouveau monde; son œuvre, bien que moins poétique que celle du héros grec, est plus durable. Alexandre ne fait que révéler l'existence de l'Inde; le temps de l'union de l'Orient et de l'Occident n'est pas encore arrivé. César découvre les Gaules, la Germanie et l'Angleterre; ces terres barbares sont destinées à devenir le cœur de l'Europe; en y portant les semences de la culture romaine, César jette les fondements de la civilisation moderne (3). On lui a reproché le sang qu'il a versé dans les guerres des Gaules (4). Héros de l'ancien monde, il ne pouvait avoir les vertus d'un autre âge; son droit de guerre était celui de l'antiquité, mais le premier des Romains, il se montra humain dans les guerres civiles. Donnons-nous le spectacle de son humanité au milieu d'un siècle et d'un peuple « de fer et de sang » (5).

La démocratie et l'aristocratie sont en présence; à qui appartiendra l'empire de la terre? L'avenir est à celui qui, par ses tendances humaines, se montrera digne de régir les peuples. César,

(1) *Dion. Hal.* I, 83.

(2) *Plutarch. Caes.* c. 1.

(3) *Hegel, Philosophie der Geschichte*, p. 126.

(4) « Jamais homme ne fit couler tant de sang que César ». *Sismondi, Précis de l'histoire des Français*, ch. I. Voyez plus haut, p. 167 et suiv.

(5) *Flor.* II, 19 : « Ferreos plane et cruentos, et si quid immanius ».

représentant de la démocratie, en a les sentiments élevés; Pompée a les passions étroites de la vieille aristocratie. Cicéron, que l'amour peu éclairé de la liberté entraîna dans le camp de Pompée, ne cesse de répéter dans ses lettres, que la cupidité, le désir effréné de vengeance des Pompéiens rendraient leur victoire cruelle (1). Quel contraste entre ces hommes, prétendus défenseurs de la liberté, et celui qu'ils flétrissaient du nom de tyran ! Les témoignages sont unanimes sur les sentiments de César. Cicéron, son ennemi politique, avoue dans l'intimité de la correspondance, qu'il était d'un naturel doux et généreux (2). Il resta fidèle à son caractère dans tout le cours de la lutte; Salluste a pu dire, sans flatterie, que la *guerre* de César était plus humaine que la *paix* de ses ennemis (3).

Il renvoya souvent des armées entières après les avoir vaincues : il donnait la liberté aux généraux de Pompée, et quoique ceux-ci portassent de nouveau les armes contre lui, il ne se lassait pas de leur pardonner (4). Sa conduite en Espagne fut admirable. Il ne

(1) *Cicer.* ad Attic. XI, 6; ad Fam. IV, 14, 9; IX, 6. — « Pompée » désire fort », écrit Cicéron (*ad Attic.* VIII, 11; IX, 7) « une domination » semblable à celle de Sylla : il n'y a rien qu'il ait fait voir plus clairement. Il ne laissera pas en Italie une tuile, s'il réussit. Ses menaces sont terribles contre les riches et contre ceux qui ne l'ont pas suivi ». — « Pompée se plaît à répéter : Sylla l'a pu et je ne le pourrais pas ! (*ad Att.* IX, 10) Son dessin est de faire périr d'abord Rome et l'Italie par famine, d'enlever l'argent des riches, de dévaster les campagnes et de mettre le feu partout. Il ne se promet pas de mieux traiter la Grèce, et croit que le butin qu'il y abandonnera aux soldats, doit le mettre au-dessus de César (*ad Attic.* IX, 7, 10). — On ne parle dans son camp que de proscriptions, et l'on se plaît à rappeler ce qu'on nomme le règne de Sylla » (*ad Attic.* IX, 11). — Comparez *Plutarch.* Cat. Min. 58; — *Lévesque*, Histoire de la République romaine, T. III, p. 217, 218.

(2) « Mitis clemensque natura » (*Ad Fam.* VI, 6. Cf. *pro Sextio*, c. 63; *pro Marcello*, 6; *pro Dejotaro*, c. 12). — « Natura lenissimus », dit *Suétone* (Caes. c. 74).

(3) *Lettres de Salluste à César*, II, 1.

(4) *Caes.* De Bello civ. I, 24; III, 10. Il écrit à Cicéron (*Cic. ad Attic.* IX, 16) : « Vous ne vous trompez pas, rien n'est plus loin de mon caractère que la cruauté. — Des prisonniers à qui j'ai rendu la liberté n'en veulent profiter, dit-on, que pour reprendre les armes. Je ne chan-gerai pas pour cela de conduite ».

voulait pas engager le combat contre les Pompéiens, espérant les vaincre, en leur coupant les vivres. « Pourquoi acheter même » une victoire, au prix du sang de quelques-uns des siens? — » D'ailleurs il était ému de pitié pour tant de citoyens dont il » voyait la perte inévitable, il aimait mieux une victoire qui lui » permit de les sauver ». Les généraux de Pompée traversèrent ses généreux desseins : pour rendre les haines irréconciliables, ils ordonnèrent de massacrer les soldats de César qui, sur l'espoir de la paix, étaient venus dans leur camp. Qui n'aurait excusé la vengeance contre des hommes aussi perfides que cruels? César fit rechercher les Pompéiens qui se trouvaient dans son camp, et les renvoya. Le génie militaire du vainqueur des Gaules contraignit bientôt ces mêmes généraux qui avaient assassiné ses soldats, à implorer la pitié et le pardon. César pouvait user des droits du vainqueur. Il ne demanda qu'une chose, c'est que l'armée ennemie fût licenciée (1).

Sur le champ de bataille de Pharsale, où se décidèrent les destinées du monde, il criait : « Sauvez les citoyens romains » (2). Les Pompéiens égorgeaient sans pitié les prisonniers qu'ils faisaient sur César (3) : vaincus à leur tour, ils se jetèrent à ses pieds, et lui demandèrent la vie. Le généreux vainqueur épargna les chefs aussi bien que les soldats; quelques-uns seulement, à qui il avait déjà fait grâce, payèrent leur manque de foi de la vie (4).

César montra la même humanité à l'égard des villes qui avaient embrassé le parti de Pompée. Il ne voulut pas que Marseille fût prise d'assaut. On eut beaucoup de peine à contenir les légions. Les Marseillais implorèrent une trêve, et ils la violèrent de la manière la plus perfide : César se trouvait ici en présence, non

(1) *Caes. Bell. civ. I, 72-86.* — Cf. *Dion. Cass. XLI, 20-23.* — *Plutarch. Caes. 36; Pomp. 65.* — *Appian. Bell. civ. II, 42, seqq.* — *Vellej. II, 50.* — *Sueton. 34. 75.* — *Florus, IV, 2.*

(2) *Plutarch. Caesar. 46.*

(3) *Caes. Bell. civ. III, 71.*

(4) *Caes. Bell. civ. III, 93.* — *Appian. Bell. civ. II, 64, seqq.* — *Dion. Cass. XLI, 51, seqq.* — *Plutarch. Caes. 40, seqq.; Pomp. 66, seqq.* — *Vellej. II, 52.* — *Florus, IV, 2.* — *Seneca, De ira, II, 23.*

plus de citoyens romains, mais d'une ville étrangère; le droit des gens l'autorisait à la punir. Vainqueur humain, il épargna Marseille, oubliant ses torts présents en considération de son antiquité et de sa renommée (1). Il usa de la même clémence à Alexandrie et à Utique (2). Il pardonna au tétrarque Déjotarus (3). Son plus grand bonheur, disait-il, était de sauver la vie à ses adversaires : l'assassinat de Pompée lui fit verser des larmes (4); en apprenant le suicide de Caton, il dit : « Caton m'envie la gloire d'une belle action (5) ».

Vainqueur de tous ses ennemis, César revint à Rome. Sa conduite envers les vaincus fut un sujet d'étonnement et d'admiration pour ses contemporains (6), et pour les historiens et les philosophes de l'antiquité (7). Il conféra des dignités et des honneurs à ceux-là mêmes qui avaient porté les armes contre lui; il voulait par cette générosité sans exemple unir les factions qui déchiraient Rome et mériter le titre de père de la patrie (8). Montesquieu dit « que la modération de César après qu'il avait tout usurpé ne mérite pas de grandes louanges (9) ». L'illustre écrivain ne rend pas justice à l'émule d'Alexandre. Tous les actes de sa vie politique révèlent le génie humain qu'il déploya après sa dictature : « Il osa relever les trophées de Marius », dit Miche-

(1) *Caes. B. C. II*, 12, 13, 14, 22.

(2) *Caes. B. C. III*, 32. — *Appian. B. C. II*, 100.

(3) *Caes. B. C. III*, 68.

(4) *Plutarch. Caes.* 47.

(5) *Appian. B. C. II*, 99. — *Plutarch. Cat.* 72.

(6) Les Romains n'osaient pas ajouter foi à la réputation de clémence de César; ils s'attendaient à de nouvelles proscriptions. *Dion. Cass. XLI*, 16; *XLII*, 27, 28.

(7) *Vellejus Paterculus* dit « que les hommes auront de la peine à ajouter foi à sa clémence (II, 33 : *quod humanam excedat fidem*). « Jamais » personne n'usa plus généreusement de la victoire », dit *Sénèque* (*De ira*, II, 30).

(8) *Dion. Cass. XLIII*, 30; *XLIV*, 4. — *Plutarch.*, *Caes.* 37. — *Appian. B. C. II*, 107. — *Sueton. Caes.* 73, 76, 85.

(9) *Montesquieu, Grandeur et Décadence des Romains*, ch. XI.

let (1). « Chargé d'informer contre les meurtriers, il punit à ce titre les sicaires de Sylla, sans égard aux lois du dictateur. Ainsi, il s'annonça hautement comme le défenseur de l'humanité, contre le parti qui avait défendu l'unité de la cité au prix de tant de sang. Tout ce qui était opprimé, put s'adresser à César. Dès sa questure, il favorisa les colonies latines, qui voulaient recouvrer le droit dont Sylla les avait privées. Les deux premières fois qu'il parut au barreau, ce fut pour parler en faveur des Grecs, contre deux magistrats romains. On le vit plus tard, du milieu des marais et des forêts de la Gaule, pendant une guerre si terrible, orner à ses frais de monuments publics les villes de la Grèce et de l'Asie. Il tenait compte des Barbares et des esclaves eux-mêmes; il nourrissait un grand nombre de gladiateurs pour les faire combattre dans les jeux, mais quand les spectateurs semblaient vouloir leur mort, il les faisait enlever de l'arène. Ainsi, par la libéralité de son esprit, par sa magnanimité, César était le représentant de l'humanité contre le dur et austère esprit de la république; il méritait d'être le fondateur de l'empire, qui allait ouvrir au monde les portes de Rome (2) ».

Michelet a oublié quelques détails dans ce beau portrait. Un des grands crimes de la République fut la destruction des deux villes les plus commerçantes de l'antiquité. César releva les murs de Carthage et de Corinthe (3); c'était en quelque sorte inaugurer un nouveau droit des gens. Dans le monde ancien, les cités périsaient comme les hommes; dans le monde qui va naître, l'œuvre d'extermination cessera, pour faire place au développement

(1) Au témoignage de Michelet nous joindrons celui de *Levesque* (Histoire de la République romaine, T. III, p. 220) : « On dira que César fut humain par politique. Disons plutôt qu'en lui la politique prit l'empreinte de son caractère. C'est parce qu'il avait un cœur humain, qu'il croyait que la saine politique lui conseillait l'humanité. C'était aussi par politique, mais avec un caractère différent, que Pompée voulait triompher avec cruauté ».

(2) *Michelet*, Histoire romaine, III, 5.

(3) *Appian*. VIII, 136. — *Plutarch*. Caes. 57. — *Dion Cassius* (XLIII, 50) relève cette action comme une des plus glorieuses de César.

progressif de la civilisation. César est le lien entre les deux sociétés : dans la guerre des Gaules, il est l'homme antique; dans sa conduite politique, il est l'homme moderne. Génie cosmopolite, il embrassa tout l'empire romain dans ses affections; l'amour de toutes les nations fut sa récompense. Il périt, victime du vieil esprit aristocratique, mais le peuple et les provinces le pleurèrent. « Une foule d'étrangers », dit Suétone, « prirent part au » deuil public, et s'approchèrent tour à tour du bûcher, en manifestant leur douleur, chacun à la manière de son pays. On » remarqua surtout les Juifs; ils veillèrent même, plusieurs nuits » de suite, auprès de ses cendres » (1). N'est-ce pas un témoignage touchant à la fois et grave de l'humanité de César que cette douleur universelle des étrangers, à laquelle se mêlent les regrets d'un peuple, qui passait pour haïr le genre humain?

Singulière destinée des hommes ! César, le représentant de la démocratie, tombe sous les coups de l'aristocratie romaine; mais c'est au nom de la *liberté* que le *tyran* est tué; ce mot magique a trompé la postérité pendant des siècles. Un des esprits les plus justes de la France, Montaigne, tout en reconnaissant « la grandeur incomparable de cette âme », s'empporte contre « sa furieuse » passion ambitieuse; — « ce seul vice, à son avis, perdit en lui le » plus beau et le plus riche naturel qui fut onques, et a rendu sa » mémoire abominable à tous les gens de bien, pour avoir voulu » chercher sa gloire en la ruine de son pays et subversion de » la plus puissante et florissante chose publique que le monde » verra jamais » (2). Depuis longtemps la liberté et la république n'étaient plus que des mots, lorsque César parut (3). La société romaine était en pleine dissolution; les guerres civiles avaient rompu tous les liens, non seulement du gouvernement, mais même de la nature. Les propriétés des citoyens étaient envahies à main armée; des troupes d'esclaves commettaient publique-

(1) *Sueton. Caes.* 84.

(2) *Montaigne, Essais*, II, 34. Le jugement que *Machiavel* porte sur César est encore plus rigoureux (*Discours sur Tite-Live*, I, 10).

(3) *Sueton. Caes.* 77 : « Nihil esse rempublicam, appellationem modo » sine corpore et specie ».

ment des meurtres (1). Les lois criminelles, qui se succédaient coup sur coup, révèlent la profondeur du mal qu'elles voulaient guérir (2). Les haines privées, se mêlant aux fureurs des partis, remplissaient Rome et l'Italie de sang et de ruines. Les lois étaient impuissantes, la justice se vendait; tout était vénal; il ne restait aux grands de Rome qu'une passion, l'avarice; la puissance de l'argent dominait et dans les affaires privées et dans les affaires publiques (3). Cicéron écrit à Atticus (4) : « Caton opine comme » dans la République de Platon, et nous sommes la lie de Romulus » (5). La lie de Romulus était-elle un terrain favorable pour la liberté? Rome avait besoin d'un maître; heureuse si elle avait conservé César (3) !

Un neveu du Dictateur va continuer l'œuvre du grand homme. Autant César nous attire par son humanité, autant Octave nous repousse par sa froide atrocité. César avait pardonné à ses ennemis; les nouveaux triumvirs sacrifient leurs protecteurs, leurs parents (6). « On était déjà accoutumé dans Rome à voir, exposées » sur la tribune aux harangues, les têtes des citoyens égorgés. » Cependant la ville ne put retenir ses larmes en contemplant la » tête sanglante de Cicéron sur cette tribune, le théâtre de sa » gloire » (7). Florus oublie d'ajouter que c'est Octave qui a vendu la tête de Cicéron à Antoine !

Nous ne retracerons pas les crimes qui souillèrent l'agonie de la République; les triumvirs « prouvèrent qu'il n'est point d'animal

(1) *Cicer. Fragm. pro Tull. II, 2.*

(2) *Leges Corneliae de falsis, de sicariis et veneficiis*; Pompée ajouta une loi de *parricidiis*, Jules César de *vi publica et privata*; il y eut encore des lois de *adulteriis, de perjuriis.*

(3) *Lettres de Salluste à César, I, 7* : « Sed multo maxumum bonum » patriae, civibus, tibi, liberis, postremo humanae genti pepereris, si » studium pecuniae aut sustuleris, aut, quoad res feret, minueris ».

(4) *Cicer. ad Attic. II, 1.*

(5) *Plutarch. Compar. Dion. cum Brut., c. 2* : δεομένοις ἔδοξε τοῖς πράγμασι μοναρχίας πραότατος ὥσπερ λατρός ὑπ' αὐτοῦ τοῦ δαίμονος δεδῶσθαι.

(6) Antoine proscrivit L. César, son oncle maternel; Lépide livra son frère au bourreau.

(7) *Florus, IV, 6.*

» féroce plus cruel que l'homme quand il a le pouvoir d'assouvir » ses passions » (1). On peut lire dans Appien les horribles détails de cette débauche de forfaits. Sans doute ces convulsions furent suivies d'heureux résultats, la ruine d'une méprisable aristocratie, la paix du monde romain. Mais nous croirions nous faire les complices des triumvirs, en cherchant un but ou une excuse à leur barbarie. La fin est de Dieu, les crimes sont des hommes; les desseins de la Providence n'excusent pas nos fautes, et le bien qu'elle opère ne doit pas nous rendre insensibles aux souffrances qui l'ont acheté. Les guerres civiles de Rome seront un sujet éternel de douleur pour ceux qui prennent à cœur les intérêts de l'humanité.

CHAPITRE III.

LES GUERRES DES ESCLAVES ET DES GLADIATEURS.

« Autant on a d'esclaves, autant on a d'ennemis domestiques » (2). Ce proverbe révèle la condition de l'antiquité, c'est un véritable état de guerre : les ennemis sont dans la cité, ils assiègent le foyer de la famille. La servitude ancienne était presque plus révoltante que l'esclavage colonial. La différence des races est venue en aide, dans le monde moderne, à la théorie d'Aristote : elle donne à l'empire des blancs sur les nègres la couleur d'une puissance fondée sur la supériorité d'intelligence. Chez les Grecs et les Romains, esclaves et citoyens appartenaient à la même race. En vain Aristote voulut-il légitimer la servitude, en la représentant comme la conséquence d'une infériorité naturelle : la conscience humaine se soulevait à l'idée que la guerre, source première de l'esclavage, pût avoir pour effet, de transformer les

(1) *Plutarch. Cicer., c. 46.*

(2) *Quot serri, tot hostes. (Senec. Epist. 47. — Fest. v° Quot serri).*

vaincus en êtres nés pour servir. En dépit de ces sophismes, l'esclave se sentait l'égal de son maître : « Je suis un homme aussi bien que toi », dit un esclave à un homme libre, dans une comédie de Plaute (1). Cette conscience de l'égalité devait pousser à l'insurrection. Une chose a droit de nous surprendre, c'est que les guerres d'esclaves n'aient pas été plus nombreuses. La captivité était un malheur fréquent; l'habitude la fit considérer comme légitime; les esclaves acceptèrent leur sort, comme un fait fatal. Cependant il y a dans les peuples de l'Occident un esprit d'égalité qui les empêche de considérer la force comme un droit. Les Parias croiraient se révolter contre Dieu, en brisant les liens de la caste, résultat de la volonté divine. L'esclave a perdu sa liberté par la force, il la revendique par la force.

Les révoltes d'esclaves chez les Romains sont aussi anciennes que la République : après l'expulsion des Tarquins, il y eut des conjurations d'esclaves; elles furent étouffées dans le sang des coupables (2). D'autres complots furent dénoncés par des complices (3). L'histoire finit par ne plus mentionner ces tentatives stériles. Mais à la fin de la République elles prirent un caractère inouï de gravité. Les esclaves étaient plus nombreux. Les abus, inséparables du pouvoir absolu que l'homme exerce sur l'homme, provoquèrent les terribles guerres qui désolèrent la Sicile.

La Sicile, la plus fertile de toutes les provinces, était exploitée par les chevaliers; des troupeaux d'esclaves cultivaient leurs immenses domaines. Soumis à de rudes travaux, ces malheureux étaient à peine nourris et vêtus. La misère les forçait à se livrer au brigandage; ceux-là surtout qui exerçaient le métier de berger, volaient et pillaient. Bientôt on compta autant de brigands que d'esclaves en Sicile. Les maîtres ne craignirent pas d'accabler de mauvais traitements des hommes qu'ils avaient laissés s'aguerrir dans une vie sauvage. Des milliers d'esclaves se soulevèrent. Les cruautés qui accompagnèrent la révolte, rappellent l'insurrection

(1) *Asinar.* II, 4.

(2) *Dion. Hal.* V, 51, 53.

(3) *Dion. Hal. Fragm.*, ed. Mai. XII. 6.

de Saint-Domingue; les esclaves arrachaient les enfants du sein de leurs nourrices, et les jetaient à terre pour les fouler aux pieds. L'historien grec auquel nous empruntons ces détails, remarque que ces excès n'étaient pas l'effet d'un caractère cruel, mais la vengeance d'injustes traitements. Les insurgés montrèrent une reconnaissance touchante envers une jeune fille qui avait toujours été humaine et compatissante pour les esclaves; ils respectèrent religieusement leur bienfaitrice, bien que son père eût provoqué la révolte par sa barbarie; ils choisirent les plus robustes d'entre eux pour la conduire en sûreté dans sa famille.

Le bruit de l'insurrection s'étant répandu, il y eut des tentatives de soulèvement à Délos (1) et à Rome même : elles furent réprimées. En Sicile il y eut bientôt deux cent mille hommes sous les armes : quatre années de suite ils vainquirent quatre préteurs; ils finirent par succomber. Des réglemens atroces continrent pendant vingt-huit ans les esclaves découragés par le mauvais succès de cette première révolte (2).

Une nouvelle insurrection fut provoquée par les violences inouïes dont les chevaliers romains se rendirent coupables. Établis sur toutes les frontières, ils avaient organisé la traite des blancs; ils enlevaient des hommes libres en pleine paix, le plus souvent chez les alliés de Rome. Marius, partant pour combattre les Teutons, fit demander des secours au roi de Bithynie; ce prince répondit que, grâce aux publicains, il n'avait plus dans son royaume que des enfants, des femmes et des vieillards. Le Sénat, voulant s'assurer de ses alliés d'Asie, fit un décret pour leur rendre leurs sujets devenus esclaves : dans l'espace de deux jours, le préteur de Sicile en rendit plus de huit cents à la liberté. L'opposition des chevaliers l'empêcha de poursuivre son œuvre : quel magistrat eût osé décider contre l'intérêt de l'ordre puissant, qui pouvait le juger lui-même de retour à Rome? Les esclaves qui

(1) Délos était un grand marché d'esclaves.

(2) *Diodor. fragm.* lib. XXXIV et XXXV (Excerpt. Photii, p. 529; — Excerpt. de virtut. et vit., p. 598-600; — Excerpt. Vatic., p. 100, 101). — *Michelet*, Histoire romaine, Liv. III, ch. 1.

réclamaient leur affranchissement, furent renvoyés durement à leurs maîtres; indignés, ils se révoltèrent, et surpassèrent en cruauté les premiers insurgés; trois généraux échouèrent contre eux; ils furent vaincus enfin, après une résistance héroïque. Le vainqueur en réserva mille pour les jeter aux bêtes du Cirque; ils envièrent au peuple l'amusement de leur agonie et se tuèrent les uns les autres (1).

Il y avait à Rome une classe d'esclaves qu'on ne rencontre chez aucune autre nation. L'esprit cruel des Romains se plaisait aux combats des gladiateurs. Les magistrats, qui voulaient se concilier la bienveillance du peuple, se surpassaient par le nombre des malheureux qui venaient mourir dans ces jeux horribles. Les gladiateurs pouvaient devenir plus dangereux que les esclaves, parce qu'ils étaient armés; l'oppression sous laquelle ils gémissaient, n'était pas moindre que celle de leurs compagnons de misère; ils étaient même l'objet d'un mépris plus insultant. Lorsque Florus arrive à la guerre des gladiateurs, il ne sait de quels termes se servir pour exprimer la honte que ces vils ennemis faisaient rejallir sur Rome (2). Ils trouvèrent un capitaine digne de les conduire contre la maîtresse du monde : Spartacus s'élevait audessus des gladiateurs par sa prudence et la douceur de son caractère (3); mais il ne reculait pas devant une action atroce, quand il s'agissait d'exalter le courage de ses bandes; un chef qui commandait sous ses ordres étant tombé sur le champ de bataille, Spartacus immola trois cents prisonniers à ses mânes (4). Les gladiateurs révoltés furent comme les avant-coureurs des Barbares, ils jetèrent l'épouvante dans Rome; lorsque le peuple se réunit en comices pour nommer un préteur, aucun candidat n'osa se présenter; Crassus enfin accepta la charge de combattre Spartacus, mais il demanda six nouvelles légions. Toutes les forces de la République

(1) *Diod.* Fragm. XXXVI (Excerpt. Photii, p. 531, 536, 537). — *Florus*, III, 20. — *Michelet*, III, 2.

(2) *Florus*, III, 21. Voyez plus bas, Livre XV, ch. 6.

(3) *Plutarch.* Crass., c. 8.

(4) *Appian.* Bell. Civ. I, 117.

marchèrent contre les gladiateurs; ils succombèrent, mais avec un courage héroïque qui présageait le sort de l'Empire, quand les hommes du Nord viendront venger leurs compatriotes du mépris des Romains (1).

Rome croyait avoir dompté les esclaves, elle ne s'apercevait pas que leur accroissement progressif était plus dangereux que leur insurrection. Les guerres de la République étaient une mine inépuisable de servitude. Dans le fameux pillage de l'Épire qui ne dura que quelques heures, Paul Émile fit cent cinquante mille prisonniers (2). T. Sempronius Gracchus ramena de la Sardaigne une si grande quantité de captifs, que *Sardes à vendre* devint un proverbe pour exprimer une denrée à vil prix (3). Après le pillage de l'Asie par Lucullus, un esclave se vendait quatre drachmes (4). Le nombre de ces malheureux, dans le premier siècle de l'Empire, est presque fabuleux. Pline parle de légions (5), Sénèque de nations d'esclaves possédés par un seul homme. Le Sénat avait ordonné qu'un vêtement particulier les distinguerait; mais on comprit bientôt quels dangers menaceraient la société, s'ils commençaient à se compter (6). Cet état de choses inspirait de vives frayeurs; dans une lettre au Sénat, Tibère disait : « Que » défendre? que réformer? *seraient-ce ces immenses maisons des*

(1) *Appian. Bell. Civ. I, 118, 120. — Florus, III, 21.*

(2) *Liv. XLV, 84. — Polyb. XXX, 15, 6.*

(3) *Liv. XLI, 21.*

(4) *Appian. De bello Mithrid., c. 78. — Plutarch. Lucull. 14, 29.*

(5) *Plin. H. N. XXXIII, 6* : « Mancipiorum legiones, ac servorum quoque causa nomenclator adhibendus ». Un Romain, qui avait beaucoup perdu dans les guerres civiles, laissa 4116 esclaves (*Plin., H. N. XXXIII, 47*).

(6) *Senec. De Clement. I, 24. — Dureau de la Malle* (Économie politique des Romains, Liv. II, ch. 4-7) croit qu'on a exagéré le nombre des esclaves; il estime qu'en Italie, loin de dépasser le nombre des hommes libres, le chiffre des esclaves ne l'atteignit même point. Nous tenons compte de l'esprit déclamateur de Sénèque, mais son témoignage nous paraît mériter plus de foi que le savant académicien ne lui en accorde. Contemporain de l'état social qu'il décrit, aurait-il osé parler de l'immensité de la population servile, s'il y avait eu plus d'hommes libres que d'esclaves?

» *champs, et ce peuple d'esclaves* » (1)? L'Empereur avait touché la plaie. Les domaines de la noblesse étaient peuplés d'esclaves (2), la culture par ces instruments achetés à vil prix paraissait plus profitable que l'emploi d'hommes libres (3). Le mal alla croissant; enfin de la bouche de Tacite s'échappa ce cri de détresse : « L'accroissement des esclaves devient prodigieux, tandis que le nombre des personnes libres diminue tous les jours » (4). Arrivé là, le monde ancien devait périr.

La République ne fit rien pour soulager le sort des esclaves et prévenir leur insurrection. L'Empire eut la prévision instinctive du mal; mais l'esclavage était lié trop intimément à la vie sociale de l'antiquité, pour qu'il conçût la pensée de l'abolir. Cependant les Empereurs se montrèrent supérieurs au Sénat, en réprimant la cruauté des maîtres (5).

CHAPITRE IV.

LA PIRATERIE ET LA GUERRE DES PIRATES.

La piraterie est un rare accident dans le monde moderne; les Barbaresques l'ont exercée pendant des siècles contre les chrétiens par haine religieuse et par goût du pillage, mais ils étaient flétris comme des hordes barbares, rebut du genre humain. Il n'en était pas ainsi dans l'antiquité. Dans les temps héroïques, la piraterie

(1) *Tacit. Annal. III, 53.*

(2) *Columell. De Agric. I, 3* : « More praepotentium qui possident fines gentium quos ne circumire equis quidem valent; sed proculcandos pedibus, et vastandos feris derelinquunt, aut occupatos nexu civium, et ergastulis tenent ».

(3) *Plutarch. Tib. Gracch., c. 8* : ὡς ταχὺ τὴν Ἰταλίαν ἀπασαν ὀλιγανδρίας ἐλευθέρων αἰσθέσθαι, δεσμοπηγῶν δὲ βαρβαρικῶν ἐμπεπληῆσθαι, δι' ὧν ἐγεώργουν οἱ πλούσιοι τὰ χωρία, τοὺς πολίτας ἐξελάσαντες.

(4) *Tacit. Annal. IV, 27.*

(5) Voyez plus bas, Livre IX, ch. 3.

était honorée (1). Les nations commerçantes ne cessèrent de l'exercer comme une branche de leur trafic (2). A moins de stipulations particulières, elle n'était pas considérée comme un acte d'hostilité (3). Nous la retrouvons dans l'empire romain; les corsaires finirent par former une puissance, et luttèrent avec Rome pour la domination des mers. La piraterie est donc un fait universel chez les anciens, preuve frappante de l'état violent des mœurs et de l'absence complète de droit dans les relations internationales.

Les villes d'Italie exerçaient la piraterie comme les cités grecques; les Étrusques surtout étaient des corsaires redoutés: ils continuèrent leur métier, même lorsqu'ils furent soumis à Rome (4). Alexandre le Grand, Démétrius Poliorcète, mirent en liberté des pirates italiens, mais en demandant aux Romains qu'ils missent fin à ces brigandages: « Un peuple grec, qui se croyait appelé à la domination de l'Italie, qui avait bâti un temple aux Dioscures, protecteurs de la navigation, ne devait pas infester les mers » (5).

Rome de son côté était exposée aux ravages des pirates grecs. Les députés envoyés à Delphes pour porter la coupe d'or que le vainqueur de Véies avait destinée à Apollon, furent pris, non loin du détroit de Sicile, par des corsaires liparotes (6). Il arriva que l'Italie fut à la fois dévastée par les Gaulois et par les Grecs; Rome fut heureuse de voir les brigands de terre combattre les brigands de mer (7). Les Romains en vinrent aussi aux mains

(1) Voyez Tome II, p. 30 et suiv.

(2) Voyez Tome II, p. 118, 119.

(3) *Heeren*, Idées sur la Politique et le Commerce des peuples de l'antiquité. *Carthage*, ch. V (T. IV, p. 183 de la trad. franç.). Les Romains et les Carthaginois s'obligèrent dans leurs traités, à ne pas exercer la piraterie; mais ces engagements étaient limités à certaines côtes.

(4) *Diodor.* XV, 14; XVI, 32. *Strabon.* V, 160, ed. Casaub. En l'année 453, les Syracusains furent obligés d'armer une flotte contre les pirates étrusques (*Diodor.* XI, 83).

(5) *Strab.* V, p. 160, ed. Casaub.

(6) *Liv.* V, 28. Voyez plus haut, p. 74.

(7) *Liv.* VII, 25: « Praedones maritimi cum terrestribus congressi ».

avec les pirates grecs; ce fut la première fois que les deux peuples se rencontrèrent sur un champ de bataille; ils se connaissaient si peu que l'historien latin avoue qu'il ne saurait dire à quelle contrée, à quelle nation appartenait la flotte ennemie (1). La piraterie, comme la guerre, rapprochait les hommes.

Tant que la domination des Romains ne dépassa pas l'Italie, ils étaient peu intéressés à réprimer le brigandage maritime. Mais après la conquête de la Sicile et de l'Afrique, ils tirèrent leurs subsistances et leurs richesses des provinces; les corsaires interceptaient les convois (2); Rome fit dès lors la guerre aux pirates, mais dépourvue de marine militaire, ses efforts ne furent pas toujours couronnés de succès (3). Elle était plus sûre de la victoire quand elle pouvait attaquer les pirates sur terre. Les Illyriens traitaient tous les peuples en ennemis (4); ils s'emparèrent de marchands italiens, tuèrent les uns, et emmenèrent les autres en captivité. Le Sénat envoya des députés pour demander satisfaction : on leur répondit « que de tout temps les Illyriens avaient mis la mer à profit, et que les rois ne pouvaient ni ne voulaient porter obstacle à ces habitudes nationales » (5). Le plus jeune des ambassadeurs, indigné, répondit qu'avec l'aide des dieux, les Romains forceraient bientôt les Illyriens à renoncer au trafic royal de la piraterie. La victoire des légions délivra la Grèce et l'Italie de ces corsaires redoutés (5).

Mais les Romains ne parvinrent pas à détruire la piraterie. L'esclavage stimulait les pirates; leur intervention fréquente dans les pièces de théâtre (6) prouve que le brigandage des mers était

(1) *Liv.* VII, 26.

(2) *Liv.* XXXVII, 13.

(3) *Liv.* XXXVII, 27.

(4) *Polyb.* II, 4, 9; II, 12, 6. — *Liv.* XL, 42. — *Appian.* De Rebus Illyricis, c. 8.

(5) Οὐ νόμιμον εἶναι τοῖς βασιλεῦσι κωλύειν Ἰλλυριοῦς τῆς κατὰ θάλατταν ὠφελείας. (*Polyb.* II, 8, 3).

(5) *Polyb.* II, 8, 12.

(6) Voyez l'*Eunuque* de *Térence*; le *Soldat fanfaron*, et le *Câble* de *Plaute*; Plaute avait fait une comédie, intitulée le *Pirate*; il n'en reste que quelques vers. Molière a emprunté à Plaute la scène des *Fourberies de Scapin*, dans laquelle la galère d'un corsaire joue un rôle si comique.

un fait habituel de la vie des anciens (1). Dans le dernier siècle de la République, la piraterie prit une extension inouïe; des causes politiques et sociales peuplèrent les mers de pirates. Ils appartenaient à presque toutes les nations de l'Asie. C'était comme une vengeance et une réaction de l'Orient dévasté par les légions de Rome, par ses publicains et ses marchands d'esclaves. Les corsaires affectaient un mépris insultant pour les maîtres du monde, dont le nom seul les avait fait trembler. Si un prisonnier s'écriait qu'il était Romain, ils feignaient d'être saisis de crainte; ils se jetaient à ses genoux, et le priaient de leur pardonner. Les uns lui mettaient des souliers, les autres une toge, afin, disaient-ils, qu'il ne fût plus méconnu. Après s'être ainsi joués de lui, ils descendaient une échelle dans la mer, et lui ordonnaient de retourner chez lui; s'il refusait, ils le précipitaient eux-mêmes dans les flots. Cependant les pirates se recrutaient aussi de citoyens romains : les guerres civiles, la misère leur amenèrent une foule de fugitifs. Les hommes les plus riches, les plus distingués par leur naissance se joignirent à eux; il semblait, dit Plutarque, que la piraterie fût devenue une profession honorable (2).

Bientôt les pirates ne se contentèrent plus d'attaquer les marchands; ils ravagèrent les îles et les cités maritimes : ils avaient plus de mille vaisseaux, et s'étaient déjà emparés de plus de quatre cents villes. Toute communication avec les provinces était rompue; les mers étaient fermées, les flottes de l'état pas plus que les vais-

(1) La piraterie n'était pas seulement exercée par des marchands d'esclaves ou des brigands; plus d'un aventurier s'y livrait qui eût été digne de servir de héros à Byron; tels étaient les corsaires qui s'inclinèrent devant Scipion l'Africain. Le vainqueur d'Annibal vivait retiré dans sa campagne, quand il vit arriver des pirates; il prit des mesures de défense, mais les chefs de la bande renvoyèrent leurs compagnons et quittèrent leurs armes : « leur seule ambition », disaient-ils, « était de voir de près un si grand homme, ils regardaient ce bonheur comme un bienfait du ciel ». Le héros romain fit introduire ces singuliers hôtes; ils se prosternèrent sur le seuil de la maison, comme devant le plus auguste des temples, et déposèrent dans le vestibule des dons pareils à ceux que l'on consacrait aux dieux (*Valer. Max.* II, 10, 2).

(2) *Plutarch.* Pomp. c. 24. — *Dion. Cass.* XXXVI, 3. — *Appian.* De bello Mithrid. c. 92. — *Michelet*, Histoire romaine, III, 4.

seaux des particuliers ne pouvaient s'y ouvrir un passage; on vit des armées attendre l'hiver pour franchir le détroit de Brindes; la famine menaçait Rome; la liberté, la vie des citoyens, des magistrats n'étaient pas en sûreté en Italie, les pirates se faisaient brigands de terre; la voie Appienne elle-même n'était plus libre (1); « les liens qui unissent le genre humain étaient brisés » (2).

A un mal extraordinaire on pourvut par des mesures inouïes. On confia à Pompée un pouvoir tel qu'aucun général n'en avait jamais obtenu (3). « Le Sénat mit presque tout le monde romain » sous l'empire d'un seul homme » (4). Pompée ôta la domination de la mer aux pirates, mais il n'extirpa pas la piraterie. Même après sa victoire, la République fut obligée de prendre des précautions extraordinaires pour garantir la sûreté des communications et la liberté des citoyens (5). Dans la dernière guerre civile, les corsaires reparurent, et par une singulière destinée, ce fut le fils de Pompée qui se mit à leur tête. « Sextus flétrit, pirate sicilien, » les triomphes maritimes de son père » (6). Auguste fit une guerre à mort aux peuples qui se livraient à la piraterie (7); il se glorifia d'avoir purgé les mers des pirates (8). Cependant la piraterie continua, même dans l'intérieur de l'Empire. Un des derniers

(1) *Cicer.* Pro lege Manil., c. 17, 18, 12. — *Appian.* Bell. Mithrid., c. 93. — *Dion. Cass.* XXXVI, 4, 5.

(2) *Florus*, III, 7 : « Sublatis commerciis, rupto foedere gencriis humani, sic maria bello, quasi tempestate praecluserant ».

(3) *Appian.* Bell. Mithrid., 94. On donna à Pompée pour réduire les pirates, l'empire de la mer, de la Cilicie aux colonnes d'Hercule, avec tout pouvoir sur les côtes à la distance de vingt lieues; de plus, une autorité absolue et sans responsabilité sur toute personne qui se trouverait dans ces limites, avec la faculté de prendre chez les questeurs et les publicains tout l'argent qu'il voudrait, de construire cinq cents vaisseaux, et de lever des soldats, des matelots, des rameurs à sa volonté.

(4) *Vellej.* II, 31.

(5) Les côtes de l'Italie étaient gardées par un corps de cavalerie; on équipa des flottes (*Cicer.* pro Flacco, c. 12, 13); les villes de l'Asie durent fournir des vaisseaux pour réprimer les corsaires (*Cicer.* Verr. II, 1, 35).

(6) *Lucan.* Pharsal. VI. — *Florus*, IV, 8. — *Vellej.* II, 73.

(7) *Appian.* De Reb. Illyr., c. 16.

(8) *Monumentum Ancyranum*, Tab. II.

historiens de Rome dit, en parlant de la guerre des pirates, « que la piraterie a toujours existé, et qu'elle existera toujours, » tant que la nature humaine restera la même » (1). C'est un trait caractéristique de l'antiquité. Dans les temps modernes, les corsaires se retirent devant la civilisation. Si la guerre ensanglante encore les mers, la piraterie du moins disparaît. L'antiquité, ne reconnaissant pas de lien de droit entre les peuples, ne pouvait pas espérer que le brigandage international cesserait.

CHAPITRE V.

LE DROIT DES GENS ET LES RELATIONS INTERNATIONALES.

§ 1. *Le droit des gens. Guerres d'Asie.*

Le droit des gens est dans le dernier siècle de la République ce qu'il était dans le premier. Les sciences et les arts n'ont pas humanisé les mœurs. Quelques hommes s'élèvent audessus de leur nation. César est encore plus illustre par son humanité que par ses exploits; Lucullus sut gagner une réputation de justice et presque de désintéressement au milieu des richesses de l'Asie. Dans nos sentiments modernes, nous trouvons César barbare et Lucullus rapace; mais la masse du peuple romain était infiniment plus cruelle et plus avide.

Dans la guerre contre Jugurtha, l'aristocratie vendit publiquement les intérêts de la République (2). Quand enfin les tribuns

(1) *Dion. Cass.* XXXVI, 3.

(2) La vénalité ne fut jamais plus honteuse que dans la guerre de Jugurtha. L'audacieux Numide assassine l'héritier légitime du trône; il fait partir pour Rome des ambassadeurs chargés d'or et d'argent; leur arrivée opère un changement subit dans la disposition des esprits, la noblesse passe de l'indignation la plus vive à la bienveillance la plus marquée (*Salust. Jug.*, c. 13). Le Sénat envoie des députés en Afrique; Jugurtha les gagne presque tous, bien peu préfèrent le devoir à l'argent (*Ib.*, c. 16).

du peuple eurent dévoilé la conjuration jugurthine (1), on fit aux Numides une guerre de dévastation et d'extermination. Métellus entre dans les contrées les plus riches de l'Afrique, ravage la campagne, prend et incendie les châteaux et les villes, fait passer au fil de l'épée les habitants en état de porter les armes, tout le reste devient la proie des soldats : on brûle encore plus de pays qu'on n'en pille (2). Marius avec plus de génie militaire, suit le même système (3). La guerre fut dignement couronnée par le meurtre de Jugurtha. « Après la cérémonie du triomphe il fut conduit » dans la prison; les licteurs étaient si pressés d'avoir sa dépouille, » qu'ils mirent sa tunique en pièces, et lui arrachèrent les bouts » des oreilles en arrachant les anneaux d'or qu'il y portait. Puis » il fut jeté tout nu dans une fosse profonde; comme on l'y pous- » sait, il s'écria, dans le trouble de la raison, ou dans une amère » ironie : Par Hercule! que ces étuves sont froides! Il lutta en- » core six jours contre la faim, on lui fit enfin la grâce de l'étran- » gler » (4).

Jugurtha avait dit que Rome était à vendre; parole prophétique, car il arriva un jour où dans l'excès de leur licence les prétoriens mirent l'empire à l'encan. Mais avant de tomber si bas, les Romains devaient passer par une corruption qui a presque de la grandeur à force d'être gigantesque. L'Asie fut l'occasion plutôt que la cause de cette dissolution. Les conquérants du monde avaient toujours dédaigné l'industrie et le commerce; l'agriculture avait joui de grands honneurs; mais elle dé-

Il fait périr Adherbal; la guerre lui est déclarée : il achète la paix du consul envoyé contre lui (Ib. c. 24, 27, 29). Jugurtha est accusé de ce crime, et cité à Rome; il ose se présenter et faire assassiner son dernier compétiteur au trône de Masinissa : il reçoit enfin l'ordre de quitter l'Italie. On rapporte qu'après être sorti de Rome, et l'avoir regardée souvent en silence, il laissa échapper cette parole : « Ville vénale, qui périrait » bientôt si elle trouvait un acheteur! » (*Sallust. Jug. c. 35. — Florus, III, 2*).

(1) « *Conjuratio jugurthina* ». *Cicer. De Nat. Deor. III, 30; Brutus, 33.*

(2) « *Igni magis quam praeda ager vastabatur* ». *Sallust. Jug. c. 55, 54.*

(3) *Sall. Jug., 91, 92.*

(4) *Plutarch. Marius, 12. — Eutrop. IV, 11.*

périt avec l'extinction de la population libre. Il ne restait au peuple roi pour s'enrichir que le pillage et l'exploitation des pays conquis : il se jeta sur cette proie avec fureur. Mais si les richesses acquises par le travail deviennent un élément de civilisation, la passion de l'or que la conquête produit et nourrit, démoralise et dégrade ceux qui s'y livrent. Tel fut le sort des Romains.

Les guerres d'Asie sont célèbres par le nom de Mithridate, dans lequel on aime à voir un autre Annibal; mais le despote oriental n'a de commun avec le général carthaginois que la haine pour Rome (1). Ce qui fit sa force, ce fut l'exaspération des peuples poussés à bout par l'oppression des proconsuls et des chevaliers (2). Le fameux massacre des citoyens romains par les ordres de Mithridate furent les vèpres siciliennes des Asiatiques; ils mirent un rare acharnement dans leur vengeance : on arrachait des temples ceux qui croyaient y trouver un asile, on poursuivait jusque dans la mer ceux qui tentaient de se sauver; on tuait les enfants aux yeux de leurs mères; on n'épargnait pas même les esclaves qui étaient de sang italien. Preuve certaine, dit Appien, que ce n'était pas la crainte de Mithridate, mais la haine du nom romain qui poussait les Asiatiques à ces excès (3).

Les succès de Mithridate furent passagers; il fut vaincu par Sylla, par Lucullus, par Pompée. Sylla agit comme s'il ne se doutait pas que la cause de la guerre était l'oppression des peu-

(1) « Odio in Romanos Annibal » (*Vell. Paterc.* II, 18.).

(2) *Florus*, III, 6. — *Plutarch.* Lucull. 7. Plutarque compare les publicains et les usuriers à des harpies qui ne laissent pas aux peuples de quoi se nourrir. Plus loin (c. 20) il trace un tableau épouvantable de l'Asie : « Ravagée, réduite en servitude par les publicains et les usuriers, » les particuliers y étaient réduits à vendre leurs plus beaux jeunes gens » et leurs filles vierges, et les villes, leurs offrandes consacrées, leurs » tableaux, les statues des dieux; et, au bout de tout cela, les citoyens » étaient adjugés pour esclaves à leurs créanciers : ce qu'ils souffraient, » avant que de tomber dans l'esclavage, était plus cruel encore : tortures, » prisons, chevalets, stations en plein air, où pendant l'été ils étaient brû- » lés par le soleil, et pendant l'hiver enfoncés dans la fange ou dans la » glace. Aussi la servitude leur semblait-elle un soulagement et un repos ».

(3) *Appian.* De bello Mithrid., c. 22, 23. — *Cicer.*, pro leg. Manil. §. — *Tacit.* Ann. IV, 14.

ples vaincus; il imposa à l'Asie une contribution de guerre de cent vingt millions; les fermiers, en accumulant usure sur usure, firent monter la charge au sextuple (1). Ces énormes exactions ne suffisant pas pour contenter l'avidité des soldats, il se mit à violer les temples les plus sacrés de la Grèce, en joignant l'insulte à la violence (2). On connaît la froide atrocité du Dictateur dans les guerres civiles, il fut également impitoyable dans la guerre étrangère. Les Athéniens avaient pris le parti de Mithridate; habitués à être respectés par les ennemis à cause de l'admiration qu'on professait pour leurs ancêtres, ils ne craignirent pas de railler Sylla du haut de leurs murs; il leur en coûta cher. « Sylla entra dans Athènes à minuit, aux cris furieux de l'armée à qui il avait laissé toute licence de piller et d'égorger. » Le carnage fut horrible : sans compter ceux qui furent tués dans les autres quartiers, le sang versé sur la place regorgea par les portes et ruissela dans le faubourg » (3).

Qui croirait que le sac d'Athènes passa presque pour un acte d'humanité? Telle était la barbarie du droit de guerre de l'antiquité, que Sylla put se féliciter du traitement qu'il avait fait subir aux Athéniens (4). Les vaincus eux-mêmes croyaient que leur patrie serait détruite; un grand nombre de citoyens se donnèrent la mort de douleur et de regret; mais le vainqueur, rassasié de vengeance, déclara qu'il accordait aux morts la grâce des vivants (5). En comparant la conduite de Sylla avec celle de

(1) *Appian. B. C., 1, 102.* — *Plutarch. Lucull., 20.*

(2) *Plutarch. Syll., 12.* — « Il écrivit aux Amphictyons, à Delphes, » qu'on ferait bien de lui envoyer les trésors du dieu, qu'ils seraient plus » en sûreté entre ses mains; le Grec qu'il chargea de cette mission, lui » ayant écrit qu'on entendait résonner la lyre d'Apollon au fond du sanctuaire, Sylla répondit qu'il s'étonnait que son ami ne comprît pas que » le chant était un signe de joie et non pas de colère; il lui enjoignit de » tout prendre sans crainte, alléguant que le dieu voyait avec plaisir » enlever ses richesses ». Des soldats suivirent l'exemple du général, et ne laissèrent rien aux vaincus (*Sallust. Catil., c. 11*).

(3) *Plutarch. Syll., 2, 14.* — *Appian. De bello Mithr., c. 33.*

(4) *Plutarch. Reg. Apoptegm. Syll. (Op. moral., p. 202, E.)*

(5) *Plutarch. Syll., 14.*

Lysandre, Plutarque n'hésite pas à dire que le farouche Romain fut un ennemi plus généreux que le Spartiate (1).

Le successeur de Sylla dans la guerre d'Asie fut un des généraux les plus humains de Rome. Lucullus mit un terme aux brigandages des publicains; les provinces enviaient le bonheur des habitants soumis à son gouvernement (2); les Barbares eux-mêmes furent subjugués (3) par son humanité (4). Ses soldats lui reprochaient de recevoir toutes les villes à composition, pour empêcher le pillage; cependant ils finirent par se gorger de butin au point qu'un esclave se vendait quatre drachmes (5)! Lucullus aussi amassa d'immenses richesses dans ses campagnes; son luxe le fit appeler par le stoïcien Tubéron, un Xerxès en toge (6). Pour satisfaire à ses dépenses qui préludèrent aux profusions insensées de l'Empire, il ne fallut à Lucullus qu'une campagne de quelques

(1) *Plutarch. Compar. Lys. et Syll.*, c. 5.

(2) *Plutarch. Lucull.* 20.

(3) Des rois arabes, dit *Plutarque*, vinrent remettre leurs personnes et leurs états à sa discrétion; les Gordyéniens voulurent abandonner leurs villes pour le suivre avec leurs femmes et leurs enfants (*Lucull.* c. 29).

(4) Il y avait une ville en Arménie, florissante et riche; Lucullus voulut la sauver, mais il lutta vainement contre la rapacité de son armée; forcé de céder, il permit de piller, espérant du moins garantir la ville de la destruction; mais les pillards, en fouillant tout avec des torches allumées, brûlèrent eux-mêmes la plupart des maisons. Lucullus pleura sur les ruines d'Amisus : « Plus d'une fois », dit-il à ses amis, « j'avais estimé » Sylla un homme heureux; mais c'est surtout aujourd'hui que j'admire » son bonheur. Il a voulu sauver Athènes, et il l'a pu : tandis que moi, » quand je veux l'imiter, la fortune me réduit à la réputation de Mummius » (*Plutarch. Lucull.* 14, 19).

(5) Plutarque (*Lucull.*, c. 14, 29) et Appien (*De bell. mithr.* 68) donnent des détails de cette abondance presque fabuleuse. Un bœuf ne se vendait qu'une drachme (environ 92 centimes), et un esclave quatre; quant au reste du butin, on n'en tenait aucun compte : on l'abandonnait ou on le dissipait, car on ne trouvait rien à vendre. A la prise de Tigranocerte, les soldats trouvèrent, outre les autres richesses, 8000 talents d'argent monnayé (à peu près 50 millions); Lucullus, indépendamment de ces sommes énormes, leur distribua sur le reste du butin, 800 drachmes par tête (à peu près 800 fr.).

(6) Ses soupers coûtaient habituellement 50,000 drachmes (environ 45,000 fr.). *Plutarch. Lucull.*, 39.

années. Quelles devaient être les déprédations des généraux qui dépouillaient amis et ennemis (1) ?

Lucullus avait anéanti la puissance de Mithridate et de Tigrane, lorsque les intrigues de Rome lui donnèrent pour successeur l'heureux Pompée qui n'eut plus qu'à recevoir la soumission des vaincus. Le sort de ces despotes asiatiques nous touche peu. Tigrane après sa défaite s'humilia devant les lieutenants romains (2), après avoir affecté un orgueil insultant pendant sa prospérité (3). Mithridate, comme les sultans tures, ouvrit son règne par des assassinats (4); il n'épargna pas même sa mère ni ses propres enfants (5); ennemi aussi perfide que cruel, il tenta d'assassiner Lucullus (6). De pareils adversaires méritaient-ils de remplacer Rome dans le gouvernement du monde ?

§ 2. Le pillage du monde.

Pompée célébra ses victoires faciles par un triomphe magnifique. Les écriteaux qui précédaient indiquaient les noms des nations conquises et marquaient que les revenus publics, qui ne montaient avant Pompée qu'à cinquante millions de drachmes (7),

(1) *Plutarch. Lucull.*, 4, 19, 23, 24, 29, 36. — *Cicer. Acad.*, II, 1.

(2) *Plutarch. Pomp.* 33. — *Dion. Cass.*, XXXVI, 35. Tigrane arriva à cheval dans les retranchements de l'armée romaine. Les lieutenants lui ordonnèrent de descendre et d'entrer à pied, en lui disant que jamais on n'avait vu personne à cheval dans un camp romain. Tigrane obéit, et ôta même son épée, qu'il remit aux lieutenants. Quand il fut devant Pompée, il détacha son diadème pour le mettre aux pieds du général, et se prosterna bassement à terre, pour lui embrasser les genoux.

(3) « Une foule de rois », dit *Plutarque* (*Lucull.* 21), « lui faisaient leur cour, il y en avait quatre qu'il tenait sans cesse autour de sa personne, comme des huissiers ou des gardes; toutes les fois qu'il sortait à cheval, ils couraient à pied devant lui, vêtus d'une simple tunique; et, lorsqu'il donnait audience, ils se tenaient debout autour de son trône, les mains entrelacées l'une dans l'autre : posture humiliante, et qui passe pour l'aveu le plus formel de la servitude.

(4) *Justin.*, XXXVIII, 1.

(5) *Appian. De bello Mithrid.*, c. 112 : φοινικὸς δὲ καὶ ὠμὸς ἐς πάντας ἦν.

(6) *Plutarch. Lucull.*, c. 14.

(7) La drachme valait environ quatre-vingt douze centimes.

avaient été portés par ses conquêtes, à quatre-vingt-un millions cinq cent mille drachmes; qu'il avait versé dans le trésor public, tant en argent monnayé qu'en meubles d'or et d'argent, vingt mille talents (1), sans compter seize mille talents qu'il avait distribués à ses soldats (2). Nous ne décrirons pas le reste de la pompe, les trophées, les rois captifs (3); ce qui nous frappe surtout, c'est l'immensité du butin. L'Asie avait été pillée par Sylla, par Mithridate, par Lucullus; elle subissait le pillage permanent des publicains, et dans ces pays ruinés, Pompée trouve encore de quoi doubler les revenus du trésor public et enrichir son armée. En vérité, on serait tenté de s'écrier avec Herder : quel brigand !

Ce serait une histoire curieuse que celle du pillage du monde par les Romains: on y verrait pour ainsi dire le droit des gens de l'antiquité réduit en chiffres. Les éléments de ce travail existent dans les triomphes où les vainqueurs étalaient les richesses dont ils dépouillaient les vaincus. Nous rapporterons quelques traits de cette statistique pour donner une idée de l'exploitation du monde par un peuple conquérant.

Quelques années avant le triomphe de Pompée, Lucullus avait exposé aux regards avides des Romains une statue d'or de Mithridate, de six pieds de hauteur, son bouclier garni de pierres précieuses, vingt coffres pleins de vaisselle d'argent, trente-deux autres remplis de vaisselle d'or, d'armes du même métal, et d'or monnayé. Huit mulets portaient des lits d'or, cinquante-six autres de l'argent en lingots, et cent sept de l'argent monnayé qui se montait à peu près à deux millions sept cent mille drachmes (4). Il y avait enfin des registres où étaient inscrites les sommes que Lucullus avait fournies à Pompée pour la guerre contre les pirates, celles qu'il avait remises aux questeurs, et, dans un compte à

(1) Environ cent vingt millions de francs.

(2) *Appian. De bello Mithrid.*, c. 116, 117. — *Plutarch. Pomp.*, c. 45.

(3) On peut voir les détails de ce triomphe gigantesque dans *Drumann, Geschichte Roms*, T. IV, p. 484-489.

(4) Environ deux millions quatre cent trente mille francs.

part, les neuf cent cinquante drachmes (1), qu'il avait distribués par tête à ses soldats (2).

Nous avons rapporté les détails donnés par les historiens sur le triomphe de Paul Émile : il avait été précédé par celui de Flaminius sur Philippe. Ce dernier était orné surtout par les statues d'airain et de marbre, mais l'or et l'argent n'y manquaient pas. Il y avait dix-huit mille livres pesant d'argent en lingots, et deux cent soixante-dix d'argent travaillé, c'est-à-dire, des vases de toute sorte presque tous ciselés, et dont quelques-uns étaient des chefs-d'œuvre; beaucoup d'ouvrages en bronze; enfin dix boucliers d'argent. En argent monnayé on comptait quatre-vingt quatre mille pièces attiques nommées tétradrachmes, dont chacune pesait à peu près trois deniers; en or, trois mille sept cent quatorze livres pesant, un bouclier massif et quatorze mille cinq cent quatorze philippes (3).

Les victoires sur Antiochus furent célébrées par plusieurs triomphes. Acilius, qui avait vaincu Antiochus et les Étolien, se fit précéder par trois mille livres pesant d'argent non monnayé, cent treize mille tétradrachmes attiques, deux cent quarante-huit mille cistophores, et un grand nombre de vases d'argent ciselés, d'un poids considérable. On porta aussi devant son char l'argenterie du roi, de riches vêtements et toutes sortes de dépouilles (4). Régillus avait vaincu l'amiral d'Antiochus; les Romains trouvèrent que les dépouilles qu'il rapportait étaient peu de chose comparativement à la puissance du roi (5); il n'y avait que trente-quatre mille sept cents tétradrachmes attiques, et cent trente et un mille trois cents cistophores. Scipion l'Asiatique fut plus heureux; il étala dans son triomphe deux cent trente-quatre couronnes d'or, cent trente-sept mille quatre cent vingt livres d'argent, deux cent vingt-quatre mille tétradrachmes attiques,

(1) Environ huit cent cinquante-cinq francs.

(2) *Plutarch. Lucull.*, c. 37.

(3) *Liv.* XXXIV, 52.

(4) *Lic.* XXXVII, 46.

(5) « Pecunia nequaquam tanta, pro specie regii triumphii ». *Liv.* XXXVII, 58.

trois cent trente-un mille soixante-dix cistophores; cent quarante mille philippes d'or, quatorze cent vingt-quatre livres pesant d'argent ciselé, et mille vingt-quatre en vases d'or (1).

Les peuples barbares n'échappaient pas à ce pillage général. On porta devant Fulvius Nobilior triomphant des Espagnols, douze mille livres pesant d'argent en barres, cent trente mille d'argent monnayé et cent vingt-sept d'or (2). Fulvius Flaccus rapporta cent vingt-quatre couronnes d'or, trente et une livres pesant du même métal, et cent soixante et treize mille deux cents pièces de monnaie d'Osca (3). Gracchus versa dans le trésor quarante mille livres d'argent, Albinus vingt mille (4). Les pauvres Gaulois eux-mêmes fournirent leur part dans ce butin du monde. P. Cornélius fit porter devant lui quatorze cent soixante et onze colliers d'or enlevés aux Boïens, deux cent quarante-sept livres pesant d'or, deux mille trois cent quarante d'argent en barres ou façonné en vases gaulois, et deux cent trente-quatre mille pièces à l'empreinte du char à deux chevaux (5).

Voilà quelques traits des conquêtes romaines. Mais les dépouilles exposées dans les triomphes étaient une faible partie des richesses enlevées aux vaincus; qu'on songe à celles dont s'emparaient les généraux et les soldats, à celles qui étaient détruites par la dévastation et l'incendie, qu'on pense au nombre infini d'hommes tués ou vendus comme esclaves dans une guerre permanente de huit cents années, et on sera disposé à maudire avec les philosophes du dix-huitième siècle la guerre et les conquérants, ou plutôt on déplorera la triste condition de l'humanité qui ne peut faire un progrès sans le payer de sa sueur et de son sang. A la vue des maux innombrables que la guerre entraîne, qui ne formerait le vœu, qui ne concevrait l'espoir qu'un temps viendra où le genre humain s'avancera pacifiquement vers l'accomplissement de ses destinées?

(1) *Liv.* XXXVII, 39.

(2) *Liv.* XXXVI, 39.

(3) *Liv.* XL, 43.

(4) *Liv.* XLI, 7.

(5) *Liv.* XXXVI. 40.

§ 3. *Le règne de la force brutale.*

Les guerres civiles qui ensanglantèrent l'agonie de la République nous ont montré les Romains dans toute leur férocité. A cette époque, il ne faut plus chercher dans leurs relations étrangères ni foi ni loi. Les généraux entreprennent les guerres, sans y être autorisés par le peuple (1). Le peuple lui-même ne se donne plus la peine de prendre les armes, il s'empare des royaumes par décret. « Maîtres de l'univers, les Romains s'en attribuèrent tous » les trésors : ravisseurs moins injustes en qualité de conquérants » qu'en qualité de législateurs. Ayant su que Ptolémée, roi de » Chypre, avait des richesses immenses, ils firent une loi, sur la » proposition d'un tribun, par laquelle ils se donnèrent l'hérédité » d'un homme vivant, et la confiscation d'un prince allié » (2). Un historien dit que les mœurs corrompues de Ptolémée ne méritaient

(1) Ptolémée Aulète, chassé par les Égyptiens, vint implorer la protection du Sénat (*Plutarch. Cat. Min.*, c. 33). Un décret du peuple lui refusa le secours qu'il demandait : le refus était fondé sur un oracle des livres sibyllins. Ptolémée finit néanmoins par atteindre son but, malgré la volonté de Rome et des dieux. Gabinus avait administré la Syrie en pirate; mais estimant le profit de ses brigandages trop minime, il s'appretait à une expédition contre les Parthes, pour satisfaire sa soif de l'or. Ptolémée vint le trouver, muni d'une lettre de recommandation de Pompée. Il offrit des sommes considérables à Gabinus, et lui en promit de plus grandes encore, s'il le remplaçait sur le trône. La loi défendait à la vérité aux gouverneurs de dépasser les limites de leurs provinces; la loi défendait de commencer une guerre sans l'autorité du peuple; un décret formel et l'oracle de la Sibylle défendaient de ramener Ptolémée en Égypte. Mais plus le crime était énorme, plus Gabinus augmenta le chiffre de la somme pour laquelle il consentit à se vendre. Cependant une inondation extraordinaire éveilla les scrupules du peuple romain; il attribua la colère des dieux à l'attentat de Gabinus; le Sénat était disposé à lui infliger les peines les plus sévères, lorsque les trésors du gouverneur arrivèrent à Rome. Lui-même entra en ville de la nuit, n'osant pas se montrer au peuple irrité qui menaçait de le déchirer. Au milieu de cette effervescence, les juges osèrent acquitter Gabinus. Les trésors de Ptolémée avaient calmé leurs craintes religieuses. Pompée dit que l'oracle ne s'appliquait pas aux circonstances présentes (*Dion. Cass. XXXIX*, 55, 56, 61, 62).

(2) *Montesquieu*, *Grand. et Décad. des Rom.*, ch. VI. *Cicéron* qualifie cette loi honteuse, proposée par le fauteur Clodius, de brigandage (*Latrocinium. Pro domo*, c. 8. Cf. *pro Sext.*, c. 26).

que trop ce traitement injurieux (1). Est-il besoin de dire que les mœurs du roi étaient un prétexte et que ses trésors tentaient le peuple roi (2)? Caton, chargé de mettre la loi à exécution, rapporta de Chypre plus de quarante millions de francs (3)

Caton n'exagérât pas en disant à Ptolémée Aulète que l'Égypte tout entière, fût-elle convertie en or, n'assouvirait pas l'avarice des grands de Rome (4). Crassus est l'expression fidèle de cette aristocratie. Sa conduite en Asie fut d'un trafiquant bien plus que d'un général (5). Ne trouvant plus rien à piller chez les habitants, il se mit à violer les temples (6). La soif de l'or le poussa à faire la guerre aux Parthes, contre la foi des traités, et sans y être autorisé par le peuple. Sa cupidité entraîna la perte de douze légions; lui-même perdit la vie. La tête de Crassus fut présentée au roi des Parthes; il fit verser de l'or fondu dans sa bouche, pour que mort il fût rassasié de cet or dont pendant sa vie il avait été si avide (7). On rapporte un trait pareil de Mithridate (8). Ces traditions, quand elles seraient fabuleuses, caractérisent l'avidité romaine.

L'aristocratie ne laissa pas à César le temps de mettre un terme à ces brigandages; elle l'immola brutalement à ses intérêts. Les meurtriers du tyran signalèrent leur courte carrière par l'oppression et le sang. Cassius, l'auteur du complot, prit Rhodes, et quoiqu'il eût été élevé dans cette ville, il fit égorgé cinquante des

(1) *Vellej. Patere.* II, 45.

(2) *Florus* le dit ouvertement, dans un passage imité par Montesquieu : « Divitiarum tanta erat fama, — ut victor gentium populus, — Publio Claudio tribuno duce, socii vivique regis confiscationem mandaverit » (III, 10).

(3) *Plutarch.* Cat. Min., c. 33.

(4) *Plutarch.* Cat. Min., c. 35.

(5) *Plutarch.* Crass., c. 17 : « Au lieu de passer en revue les armes de ses soldats, de les exercer par des combats gymniques, il ne faisait que calculer les revenus des villes; il restait de longs jours à manier, à compter au poids et à la balance les trésors de la déesse d'Hiérapolis ».

(6) *Joseph.* Antiq. Jud., XIV, 7, 1. Il prit dans le temple de Jérusalem dix mille talents et d'autres trésors auxquels Pompée lui-même, le grand brigand, n'avait pas osé toucher.

(7) *Dion. Cass.*, XL, 27. — *Flor.*, III, 12.

(8) *Appian.* De bello Mithrid., c. 21. — *Plin.* H. N. XXXIII, 14.

principaux citoyens : il ordonna, sous peine de mort, aux habitants de lui livrer tout l'or et l'argent qu'ils possédaient (1). Il exigea d'un coup, des cités de l'Asie, le tribut de dix années : les magistrats de Tarse, frappés d'une contribution de quinze cents talents, vendirent toutes les propriétés publiques : puis, ils dépouillèrent leurs temples; et, cela ne suffisant pas encore, ils firent vendre les personnes libres, d'abord les jeunes filles et les vieillards, enfin les jeunes gens dont la plupart aimèrent mieux se donner la mort (2).

Les dernières années de la République ressemblent à une immense orgie de crimes. Le moins repoussant des personnages qui occupent la scène est encore Antoine, bien qu'il soit souillé par le meurtre de Cicéron. C'était une nature forte, mais portée plutôt vers les grands vices qu'aux grandes vertus (5). Comment

(1) Déjà dans sa première administration de la Syrie, il avait donné des preuves de sa cupidité, en s'attribuant le monopole du commerce de dattes, d'où lui vint le surnom de marchand de dattes, *Caryota* (*A. Victor. De vir. illustr.*, c. 83).

(2) *Appian. De B. C. IV, 73, 64*. Brutus seul se distingua par la douceur de son caractère et une sensibilité presque féminine dans la guerre (*Plutarch. Brut.*, 1, 29).

Pendant le siège de Xanthe, un incendie fortuit gagna la ville. Brutus commanda à ses troupes d'aller à son secours, et d'éteindre le feu. « Mais, à ce moment, un désespoir affreux, plus fort que tous les raisonnements, s'empara des Lyciens. Hommes libres et esclaves, femmes et » enfants, accourent sur les murailles, et repoussent ceux qui travaillaient » à éteindre l'incendie : ils portent eux-mêmes des matières combustibles, » pour alimenter le feu... Brutus, touché de compassion, courut à cheval » le long des murs, cherchant par tous les moyens à secourir ces malheureux, il leur tendait les mains, il les conjurait d'épargner, de sauver » leur ville.... En entendant qu'une mère s'était donnée la mort avec son » enfant, il ne put retenir ses larmes; il fit proposer une récompense pour » tout soldat qui parviendrait à sauver la vie à un Lycien » (*Plutarch. Brut.* 31). Compar. *Appian.*, B. C. IV, 123. — *Cicer. ad famil.*, IX, 14).

(3) *Plutarch. Demetr.*, c. 1. Il prodiguait plus vite qu'il ne l'amassait le produit de ses pillages, et il était sincèrement étonné quand il entendait les plaintes des opprimés. « Il ignorait même la plupart des désordres qui » se commettraient en son nom : cette ignorance provenait moins de son » indolence que d'une simplicité naturelle qui le portait à avoir une confiance sans borne en ceux qui l'obsédaient. Quand il apprenait les malversations de ses agents, il en était vivement affecté, et les confessait » franchement devant ceux qui en avaient souffert ». *Plutarch. Anton.*, c. 24.

résister aux séductions qui se pressaient partout sous ses pas, dans son empire d'Orient? Les rois, les reines se disputaient ses faveurs; il s'abandonna à ses passions, aux dépens de la malheureuse Asie (1). On essaya de le détacher de Cléopâtre, mais il se rapprocha de l'enchanteresse, et lui témoigna la joie qu'il avait de la revoir « non en lui faisant de médiocres présents, mais en » lui donnant des royaumes » (2) Plus tard il fit le partage de l'Orient entre les enfants de Cléopâtre, « dépouillant les rois, et » agissant en tout contre le droit divin et humain; » il livra aux vengeances d'une reine courtisane tous ses ennemis et tous ceux dont elle convoitait les possessions (3).

Comment la République pouvait-elle subsister quand les hommes qui la gouvernaient étaient arrivés à cet excès de délire? Les citoyens, les villes, les provinces, les états n'avaient plus aucune garantie pour leurs droits les plus sacrés. La force brutale unie à la folie régissait le monde. Conçoit-on que dans un pareil état social Pompée ait dit « que l'empire romain avait le droit pour » limites » (4)? Marius définissait avec plus de vérité le droit in-

(1) *Plutarch. Anton.* 24. Plutarque dit qu'il assembla autour de lui des joueurs de cithare, des joueurs de lyre, des baladins, toute une troupe de farceurs asiatiques qui surpassaient les bouffons qu'il avait amenés d'Italie. « Dès que sa cour fut infectée de ces pestes publiques, il n'y eut » plus ni borne, ni mesure, tout le monde voulant suivre son exemple. En » sorte que l'Asie entière, semblable à la ville dont parle Sophocle, reten- » tissait

Tout à la fois de péans et de sanglots.

» Il entra dans Éphèse, précédé par des femmes déguisées en Bacchantes » et des jeunes gens en Pans et en Satyres : on ne voyait dans toute la » ville que thyrses couronnés de lierre; on n'entendait que le son des » flûtes, des chalumeaux, et autres instrumens. On l'appelait Bacchus » bienfaisant et plein de douceur. Et en effet, il était tel pour quelques- » uns; mais pour le plus grand nombre c'était Bacchus Omestès (ou immo- » lait des hommes à Bacchus Omestès) et Agriouien (ἄγριος, sauvage). Il » dépouillait de leurs possessions des hommes distingués par leur nais- » sance, et les donnait à de vils flatteurs.

(2) *Plutarch. Anton.* 36.

(3) *Plutarch. Anton.* 54. — *Dion. Cass.*, XLIX, 32, 41. — *Appian.* B. C., V. 9.

(4) *Plutarch. Regia apophthegm. Pompej.* IX. — *Dion Cassius* dit au

ternational de Rome en disant à Mithridate : « Roi, essaie de devenir plus puissant que les Romains, ou fais sans murmurer ce qu'ils te commandent » (1).

Ainsi Rome aboutit à la domination de la force. Pour se réconcilier avec le présent, il faut plonger les regards dans l'avenir; la mission providentielle de l'Empire romain est la justification des conquêtes de la République.

contraire que Pompée montra par sa conduite que tout dépend de la force (ἔτι πάντα ἐκ τῶν ἐπλων ἤρτηται); « il condamnait l'ambition et trouvait » injuste d'envahir les possessions des rois d'Asie, quand la puissance » lui manquait pour s'en emparer » (*Dion.* XXXVII, 6, 7).

(1) *Plutarch.* Mar., c. 31.

DEUXIÈME PARTIE.

L'EMPIRE.

LIVRE VII.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

CHAPITRE I.

L'UNITÉ DE L'EMPIRE.

Le temple de Janus a été fermé trois fois depuis la fondation de Rome jusqu'au règne d'Auguste. Auguste meurt, et Tibère ouvre la série des empereurs monstres. Dirons-nous avec Montesquieu? « C'est ici qu'il faut se donner le spectacle des choses » humaines. Qu'on voie dans l'histoire de Rome tant de guerres » entreprises, tant de sang répandu, tant de peuples détruits, tant » de grandes actions, tant de triomphes, tant de politique, de sa- » gesse, de prudence, de constance, de courage; ce projet d'enva- » hir tout, si bien formé, si bien soutenu, si bien fini, à quoi » aboutit-il? qu'à assouvir le bonheur de cinq ou six monstres » (1). Montesquieu a écrit ces paroles désolantes dans un moment de découragement qui s'explique, quand on pense aux crimes et aux débauches dont se souillèrent les maîtres du monde. L'illustre écrivain reconnaît lui-même que « l'Empire romain servit beau- » coup à l'établissement du christianisme » (2). Aujourd'hui que

(1) *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. 15.

(2) *Grand. et Décad.* ch. 16.

le dogme d'une intervention divine dans les choses humaines est devenu une croyance générale, personne ne doute plus que les guerres séculaires de Rome n'aient eu un but providentiel. La mission confiée aux peuples est le plus souvent un secret pour ceux qui sont appelés à la remplir; mais la postérité qui voit les résultats des événements, qui profite des travaux des siècles passés, démêle, au milieu des souffrances et des angoisses des générations éteintes, la loi du développement de l'humanité.

L'Empire romain est la tentative la plus vaste qui ait été faite pour constituer l'unité du genre humain. Qu'on jette un regard sur le monde à l'avènement de Rome, et l'on sera étonné du progrès immense qu'elle a accompli dans la voie de l'unité. Les peuples vivaient dans un sauvage isolement; une civilisation précoce s'était développée en Asie, mais elle était restée étrangère aux Barbares qui couvraient la plus grande partie de l'Europe; l'Orient et l'Occident étaient comme deux mondes à part, inconnus l'un à l'autre. La domination persane commença à établir des liens entre les nations asiatiques; mais elle ne dépassa guère l'Orient. La monarchie universelle fondée par Alexandre n'eut que la durée d'un éclair. Sous ses successeurs une effroyable anarchie désola l'Asie et la Grèce : quant aux Barbares du Nord et de l'Occident de l'Europe, ils ne respiraient que le carnage; le sang qu'on répandait ailleurs par ambition, ils le versaient par goût. Ainsi aucune relation entre les hommes, sinon sur les champs de bataille. Quel prodigieux changement après les huit siècles de la république romaine ! Les barrières que l'isolement, la haine, l'orgueil avaient élevées sont abaissées; les Gaules, l'Espagne, la lointaine Bretagne parlent la langue de Rome, elles sont soumises aux mêmes lois, elles avancent d'un pas égal vers la civilisation; les Grecs sont devenus les concitoyens des habitants de l'Asie, de l'Afrique, du Nord qu'ils méprisaient comme des Barbares; la guerre, qui autrefois déchirait toutes les cités, est refoulée aux extrémités de l'Empire; des rapports pacifiques et réguliers existent entre des nations qui ne s'étaient pas même connues de nom. Si l'on s'arrêtait à la surface des choses, ne croirait-on pas que Rome a réalisé ce qui n'est encore pour nous qu'un idéal, l'asso-

ciation des peuples sous la loi de la paix? Mais les temps n'étaient pas mûrs pour cette grande œuvre. L'unité de l'Empire n'était qu'une unité matérielle, mais elle prépara une unité plus profonde; l'alliance des peuples n'était qu'une soumission de tous à un même maître, mais elle commença la fusion des races; la paix était une paix apparente, mais à son ombre se forma une doctrine qui établira la paix véritable.

L'unité de l'Empire avait son principe dans la conquête. Les Romains, arrivés à une époque où les nations les plus puissantes marchaient vers une ruine prochaine, accomplirent les projets de domination, qui n'avaient pas cessé d'être le rêve des conquérants. La décadence fatale de la société ancienne gagna aussi les maîtres du monde, ils devinrent une proie facile pour les peuples du Nord. Cependant cette idée d'une monarchie universelle, que les Empereurs avaient réalisée pendant des siècles, était si imposante qu'elle frappa les Barbares d'étonnement et de respect; elle survécut au naufrage de l'antiquité. Lorsque Charlemagne eut réuni sous ses lois presque toute l'Europe, il crut pouvoir prendre la place des empereurs d'Occident et entrer dans leurs droits. L'Empire Romain d'Allemagne dut son origine à ces prétentions; l'Empereur représentait l'unité temporelle du monde catholique; un Dieu, un Pape, un Empereur, telle était la théorie du moyen âge. Cette unité avait tant de prestige qu'elle passa des faits dans les doctrines; la monarchie universelle devint l'idéal des écrivains politiques. Ce n'est qu'après les tentatives malheureuses de Charles Quint et de la maison d'Autriche que cette fausse conception a été abandonnée. La philosophie moderne, tenant compte à la fois de l'unité et de la variété qui règnent dans la Création, a conçu la pensée d'organiser le genre humain d'après le principe de l'association.

L'Empire est donc à la fois l'image et la source de cette monarchie universelle, si longtemps ambitionnée par les conquérants et rêvée par les politiques. Donnons-nous le spectacle de l'unité fondée par la conquête : il est unique dans l'histoire. La tentative échoua : elle n'en est pas moins instructive. La domination romaine est plus importante encore par ses conséquences éloignées

que par ses résultats immédiats; étudions-la sous toutes ses faces.

Les Empereurs se disaient et se croyaient les maîtres de l'univers. Écoutons les poètes célébrer la gloire du fondateur de l'Empire :

« L'Empire d'Auguste embrassera toute la terre habitable, la mer elle-même sera son esclave » (1).

« Depuis que César nous commande, le soleil se lève et se couche dans l'empire romain » (2).

« L'Empire romain ne finit qu'où finit le monde » (3).

« Rome est la ville qui, du haut de ses sept collines, surveille l'univers; c'est le siège de l'Empire et le séjour des dieux » (4).

Aujourd'hui que de nouveaux continents ont été découverts, il faut beaucoup rabattre des prétentions du peuple roi. Même en laissant de côté l'Amérique et l'Océanie, les Romains étaient loin de posséder la terre connue des anciens (5). L'Orient presque tout entier, les immenses empires des Parthes, de l'Inde et de la Chine, l'Afrique à l'exception des côtes du Nord et les Bar-

(1) *Ovid.* *Metamorph.* XV, 830, seq. Cf. *Petron.* *Satyr.*, c. 119, v. 1, seq.

Orbem jam totum victor Romanus habebat,
Qua mare, qua tellus, qua sidus currit utrumque.

(2) *Ovid.* *Fast.* II, 136. Cf. II, 138.

(3) *Ovid.* *Fast.* II, 684.

« Romanae spatium est urbis et orbis idem ».

(4) *Ovid.* *Fast.* V, 69, seq.

« Quae a septem totum circumspicit orbem
» Montibus, imperii Roma deumque locus ».

Cf. *Plin.*, H. N. XXVII, 1 : « Una cunctarum gentium in toto orbe patria ». Cf. *Dion. Hal.*, I, 3.

(5) Il y avait en dehors de l'Empire tout un monde que les Romains méprisaient, dont ils affectaient même d'ignorer l'existence : les Barbares couvraient le Nord de l'Europe et de l'Asie, la domination romaine s'arrêtait au Rhin et au Danube; parmi les îles de cette partie de la terre, les Romains n'occupaient que la Bretagne dont ils avaient réduit la partie méridionale en province; l'Irlande, la Suède, le Danemarck leur étaient inconnus. En Asie, l'Euphrate formait la limite de l'Empire; Trajan avait étendu la puissance romaine en Europe et en Asie, mais Adrien abandonna ses conquêtes; le Danube et l'Euphrate restèrent les bornes de l'Empire.

bares, restèrent en dehors de la domination de Rome (1). C'était donc une exagération de l'orgueil ou un effet de l'ignorance, de confondre l'Empire avec l'univers. Si après des guerres continuées sans relâche pendant huit siècles, les Romains, placés dans les circonstances les plus favorables à l'extension d'une domination puissante, n'ont pu conquérir qu'une petite partie de cette terre dont ils se glorifiaient d'être les maîtres, qui oserait encore aspirer à la monarchie universelle ?

Même dans ces limites, l'unité romaine fut loin d'être complète. Deux civilisations se trouvaient en présence, la civilisation grecque répandue sur la Grèce, le littoral de la Méditerranée et une partie de l'Asie, et la civilisation romaine, fille de la première. Les Romains en étendant leurs conquêtes, répandaient en même temps l'usage de la langue latine. En Italie il ne resta aucune trace des anciens dialectes. A peine les Barbares furent-ils soumis, que leur esprit, ouvert à toutes les impressions, reçut avidement les enseignements de Rome. La langue des vainqueurs devint celle de l'Afrique, de l'Espagne, de la Gaule, de la Bretagne et de la Pannonie. L'influence de l'éducation inspira insensiblement des sentiments romains aux habitants de ces pays qui avaient combattu si longtemps pour leur indépendance. Les provinces latines adoptèrent les lois et les coutumes de Rome; elles soutinrent la gloire du nom romain dans les lettres aussi bien que dans les armes. La situation des Grecs était bien différente. L'hellénisme était trop vivace, trop puissant, pour être absorbé par l'élément latin. C'était la Grèce qui avait initié les Romains à la vie de l'intelligence. Comment aurait-elle abandonné son langage harmonieux pour un idiome sec et prosaïque, une littérature riche et nationale pour une littérature pauvre et étrangère? Les Grecs

(1) La surface de l'empire romain sous Auguste a été évaluée par *Berg-haus* à un peu plus de 100,000 milles géographiques carrés. C'est une étendue moins vaste que celle de l'empire chinois sous la dynastie des *Thsin* et des *Han* (de l'an 30 avant J.-C. à l'an 116 de notre ère), ou de l'empire russe. Cependant, en tenant compte des bienfaits du climat, de la fécondité du sol et de la civilisation des peuples vaincus, aucune domination ne peut être comparée à celle de Rome (*Humboldt*, *Cosmos*. T. II, p. 217 et note 39).

avaient trop de vanité pour adopter même les meilleures institutions quand elles venaient des Barbares. Ils affectèrent de mépriser les mœurs grossières des Romains; depuis Denys d'Halicarnasse jusqu'à Libanius, aucun critique grec ne fait mention de Virgile ni d'Horace; ils ignorent qu'il y ait d'autres poètes que ceux de la Grèce (1).

Ainsi il y avait dans l'Empire deux éléments sinon hostiles, du moins divers et entre lesquels il n'y avait pas de fusion possible; c'était un germe de scission; tôt ou tard la Grèce devait se séparer de Rome et l'unité du monde romain se briser. Il existait encore d'autres causes de division plus profondes. La puissance d'assimilation des Romains était immense; mais il est difficile de croire qu'ils aient détruit tout souvenir de nationalité chez les vaincus. Tant que Rome était forte et redoutée, ces sentiments restèrent cachés; ils n'attendaient pour éclater que l'occasion des revers. Dans la seconde moitié du troisième siècle, il se manifesta dans presque toutes les provinces de l'Empire un mouvement vers l'indépendance; c'est cette période d'anarchie, connue sous le nom de *Règne des trente tyrans*. On avait vu plus d'une fois les légions proclamer à la fois un empereur en Orient et en Occident, pendant que les prétoriens en créaient un à Rome; mais les populations n'avaient aucune part à ces révoltes militaires. Il n'en fut pas de même dans les insurrections qui organisèrent ces gouvernements locaux, si improprement qualifiés de tyrannies. On vit presque en même temps les Gaules, la Pannonie, l'Illyrie, la Grèce, l'Afrique, l'Égypte, l'Orient proclamer des Césars; les légions participèrent à ce mouvement, mais autant qu'on peut le conjecturer par les récits secs et confus des auteurs de l'*Histoire Auguste*, les provinces poussaient à la révolte et prenaient même l'initiative dans l'élévation des empereurs (2). C'était l'époque de

(1) *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'empire romain, ch. 2. — *Plutarque* avoue son ignorance de la langue latine (*Demosth.*, c. 1). *Strabon* n'avait également qu'une connaissance incomplète de la langue de Rome (*Koray*, *Prelegom.*, p. 63).

(2) L'historien le dit positivement des Gaulois et des Isauriens. (*Trebell. Poll. Trig. Tyr.*, c. 2, 23).

la première invasion des Barbares; les peuples sentaient que Rome n'était pas en état de les défendre, ils essayèrent de concentrer leurs forces autour de pouvoirs nationaux pour maintenir leur liberté (1).

Ces insurrections provinciales étaient un effort instinctif des divers peuples confondus dans l'empire romain pour recouvrer leur indépendance (2). La tentative était prématurée; les temps n'étaient pas venus où les nationalités pouvaient se fonder; il fallait d'abord que l'invasion des Barbares détruisit le monde ancien, que les peuples du Nord s'établissent dans les provinces conquises et formassent de nouvelles sociétés; ce ne fut qu'après une existence séculaire pendant la longue période du moyen âge que ces associations étroites et bornées comme l'esprit des conquérants, sortirent de leur isolement, commencèrent à se réunir et à former des noyaux de nations. L'œuvre de la formation des nations se continue encore; c'est seulement lorsqu'elle sera accomplie, qu'on pourra songer à l'union harmonique de tous les membres du genre humain.

(1) *Trebell. Poll. ib.*, c. 2. L'historien des trente tyrans dit lui-même que les Césars gaulois furent envoyés par les dieux pour empêcher les Germains d'envahir l'Empire (*Ib. c. 4. 29*). Ce que les chefs des Gaules avaient fait en Occident, Odenat et la célèbre Zénobie le firent en Asie. L'empereur Aurélien, le vainqueur de Zénobie, lui rendit le témoignage, que le maintien de l'Empire en Orient était dû à son courage et à sa sagesse (*Ib. c. 14*).

(2) *Am. Thierry* (Histoire de la Gaule sous l'administration romaine, T. II, p. 351 et suiv.) croit, que les provinces en s'isolant de l'Italie ne prétendaient pas se reconstituer une nationalité, qu'elles voulaient seulement pourvoir par elles-mêmes à leur salut, sauf à renouer les liens avec Rome, quand le danger serait passé. Les faits ne confirment pas cette hypothèse : les Barbares furent repoussés, et cependant il fallut une lutte sérieuse pour rattacher de nouveau les provinces à l'Empire (Compar. *Michelet*, Histoire de France, Liv. I. ch. 2).

CHAPITRE II.

MISSION ET CARACTÈRE DE L'EMPIRE.

L'unité romaine était radicalement viciée. Il n'y a d'unité véritable que celle qui est fondée sur l'accord des intérêts et des sympathies des peuples. Le lien qui unissait les nations sous la domination de Rome était purement matériel, extérieur. Cet ordre apparent cachait le désordre profond d'éléments hétérogènes. Sous cette magnifique mais trompeuse unité de l'administration romaine couvaient des germes de discorde, diversité de races, de langues et d'esprits. C'était un état contre nature que cet accouplement des peuples : qu'on en juge par la promptitude avec laquelle ils se séparèrent de l'Empire, lors de l'invasion des Barbares (1).

Il y avait dans l'unité romaine un vice plus profond encore. Rome croyait réaliser la cité universelle, et cependant les Barbares, les esclaves protestaient contre cette unité mensongère. Les Barbares qui peuplaient les marchés d'esclaves, les esclaves plus nombreux que la population libre, seront-ils à jamais exclus de la grande famille humaine? L'antiquité le croyait; c'est pour cela qu'elle s'écroula pour faire place à un monde nouveau. Mais l'unité de l'Empire n'a pas été inutile pour cette immense révolution; c'est là sa mission providentielle et son titre de gloire. Écoutons Bossuet expliquer les desseins de la Providence : « Dieu, qui avait » résolu de rassembler dans le même temps le peuple nouveau, de » toutes les nations, a premièrement réuni les terres et les mers » sous ce même empire. Le commerce de tant de peuples divers, » autrefois étrangers les uns aux autres, et depuis réunis sous la » domination romaine, a été un des plus puissants moyens dont la » Providence se soit servie pour donner cours à l'Évangile » (2).

(1) *Michelet*, Histoire de France, Liv. II, ch. 3.

(2) *Bossuet*, Discours sur l'histoire universelle. Comparez les Méditations sur l'Évangile, LXXII. — *Pascal* (Pensées, II, 12, 6) et *Montesquieu* (Grandeur et Décadence des Romains, ch. 16) expriment la même pensée.

La monarchie universelle tentée par Rome était une œuvre impossible, parce qu'elle est contraire à la nature. Cependant il y avait dans cette tentative comme un instinct de l'unité que le genre humain doit réaliser sous une autre forme. L'Empire romain est une image grossière de l'association des peuples; bien que fondé sur la violence, il produisit une partie des bienfaits qui résulteront un jour de l'association libre et pacifique des nations. A mesure que les hommes se rapprochent, le cercle de leurs idées et de leurs sentiments s'élargit. Le patriotisme étroit de l'antiquité fit place à un esprit cosmopolite, au moins dans l'intérieur de l'immense domination romaine. Nous suivrons dans ses détails ce mouvement civilisateur qui est le trait caractéristique de l'Empire.

Un historien grec appelle Rome « la ville commune et philanthropique par excellence » (1). Les républiques de la Grèce furent toutes circonscrites dans les limites d'une cité; Rome aussi fut pendant des siècles une république municipale dominant les peuples conquis. Mais la fusion des patriciens et des plébéiens, l'admission des Italiens au droit de cité, préparèrent un nouvel ordre de choses. Rome disparaît et devient Empire : le progrès vers l'unité continue; les vaincus sont tous appelés à partager les droits des vainqueurs.

Le droit civil participa à ce mouvement qui entraînait le monde vers un nouvel avenir. Le droit romain fut d'abord étroit comme les idées du peuple dont il était l'expression. Les relations avec les nations étrangères introduisirent un élément plus large dans la vie de Rome : l'équité, l'humanité l'emportèrent sur l'esprit formaliste de la vieille jurisprudence.

Le droit des gens et les relations internationales subirent-ils aussi l'influence de la révolution qui s'opérait dans les idées? L'empire romain donna la paix au monde; mais cette paix était plus apparente que réelle : à l'intérieur le despotisme surpassait la guerre en cruauté; aux frontières les hostilités étaient incessantes, les Barbares attendaient la décadence de l'Empire pour s'en

(1) *Dion. Hal.* I, 39 : κοινωτάτην τε πόλειων και φιλανθρωποτάτην. Athénée appelle les Romains le peuple de l'univers : οἰκουμένης δῆμον (I, 36).

partager les dépouilles. La civilisation n'humanisa guère les Romains, les guerres restèrent cruelles jusqu'à la fin de l'antiquité.

Les Romains méprisaient l'industrie et le commerce; la mer leur inspirait une terreur superstitieuse; cependant la réunion de tant de pays sous les mêmes lois, la facilité et la sûreté des communications favorisèrent le commerce intérieur; la partie de la terre que les armes de Rome avaient découverte, fut explorée et décrite au profit de la science et des relations internationales.

La domination romaine ne fut pas sans influence sur les idées religieuses. La conquête qui soumit successivement les peuples à l'empire de Rome, devint aussi le principe d'une espèce d'unité païenne. Mais ce n'était qu'un grossier syncrétisme qui atteste l'impuissance du paganisme à donner au monde l'unité qu'il attendait. Cependant ce travail eut son utilité, il prépara les esprits à une religion qui dès son avènement s'annonça comme devant embrasser l'humanité tout entière.

Tels sont les bienfaits de l'unité romaine, ils ne furent pas sans mélange de grands maux. L'univers était dans les mains d'un homme. Il y a quelque chose de séduisant dans l'idée de la terre entière soumise aux mêmes lois, échangeant dans des relations pacifiques ses produits et ses idées; c'est comme une image du gouvernement de la Providence. Mais l'homme n'est pas en état de supporter le poids d'une pareille puissance, sa faiblesse grandit avec son élévation; au moment où il se croit l'égal de Dieu, sa raison se perd et se trouble. Tel est le spectacle que présente l'Empire romain.

Les Empereurs, comme représentants de la souveraineté du peuple, jouissaient du pouvoir absolu (1). La domination de la terre ne suffit pas à l'orgueil humain : les Césars voulurent être honorés comme des dieux. Écoutons le philosophe Sénèque, exposant les attributions de la puissance impériale : « C'est lui (le prince) qui » est le préféré entre tous les mortels, choisi pour remplir sur la

(1) L. 1, D. 1, 4 : « Quod principi placuit, legis habet vigorem, utpote » quum lege regia, quae de imperio ejus lata est, populus ei et in eum » omne suum imperium et potestatem conferat ». — L. 31, D. 1, 3 : « Princeps legibus solutus est ». Compar. *Dion. Cass.*, LIII, 18. 28.

» terre les fonctions des dieux; c'est lui qui est parmi les nations
 » l'arbitre de la vie et de la mort. Le sort et la condition de chacun
 » sont dans sa main. Ce que veut donner la fortune à chacun des
 » hommes, elle le déclare par sa bouche : c'est de sa réponse que
 » dépend la joie des peuples et des villes. Nulle partie du monde
 » ne fleurit que par sa volonté et sa faveur. Tous ces milliers de
 » glaives que la paix retient dans le fourreau, vont en sortir à son
 » signal. Quelles nations seront anéanties, lesquelles seront trans-
 » portées, lesquelles recevront la liberté, lesquelles la perdront,
 » quels rois deviendront esclaves, quels fronts seront ornés du
 » diadème royal, quelles villes tomberont, lesquelles seront fon-
 » dées, tout cela est de son ressort » (1). Qu'on se représente des
 monstres occupant le trône de l'univers, exerçant cette puissance
 illimitée, se faisant adorer, et que l'on songe aux incalculables
 effets de ce renversement des idées morales!

Cependant la réunion des peuples anciens sous les lois de Rome
 imprima d'abord un mouvement prodigieux à la civilisation maté-
 rielle. Les hommes furent comme éblouis par le spectacle de la
 paix et de l'abondance régnant dans les pays qui avaient été long-
 temps dévastés et ensanglantés par des hostilités continuelles. Ils
 crurent que l'âge d'or allait renaitre (2). Il y a un fond de vérité
 dans cette illusion. Tel pays a été plus riche comme province
 romaine que comme monarchie chrétienne (3). Mais « les bienfaits
 » du despotisme sont courts, et il empoisonne les sources mêmes
 » qu'il ouvre » (4). Cette brillante culture finit par se changer en
 désert; l'espèce humaine s'énerva et s'avilit.

Les Gaulois, les Grecs, les Italiens, les Asiatiques, les Afri-
 cains avaient la même patrie; mais les sentiments des hommes,

(1) *Senec. De Clement. I, 1.*

(2) *Aristid., Or. in Romam, p. 398, T. I, p. 227, ed. Jebb. — Gibbon, ch. 2, a rassemblé les témoignages des contemporains sur le bonheur dont jouissaient les peuples dans les premiers siècles de l'Empire.*

(3) *Gibbon (ch. 2) demande ce que sont devenues les 360 villes que l'Espagne possédait sous le règne de Vespasien? ce que sont devenues les 500 villes de l'Asie romaine, toutes villes riches, peuplées, embellies par les arts?*

(4) *Guizot, Histoire de la Civilisation en France, II^e leçon.*

êtres bornés, s'affaiblissent quand ils prennent trop d'extension : celui qui n'a d'autre patrie que l'univers, n'a plus de patrie. Les Grecs, tant qu'ils eurent la Grèce à défendre, furent un peuple de héros. Les Gaulois s'étaient sacrifiés par millions pour leur indépendance; il avait fallu des combats séculaires pour soumettre les peuplades italiennes et espagnoles. Ces mêmes nations opposèrent à peine quelque résistance, lors de l'invasion des Barbares.

Mais cette décadence générale n'était-elle pas providentielle? la chute des nationalités anciennes n'était-elle pas nécessaire pour que les Barbares et le Christianisme pussent remplir leur mission? N'oublions pas que le bien ne s'accomplit qu'au prix de la souffrance; mais que notre foi dans une Providence qui dirige nos destinées soit confirmée par le spectacle d'un Empire qui, au milieu des apparences de la mort, présente les signes d'une palin-génésie sociale.

LIVRE VIII.

FORMATION DE L'UNITÉ ROMAINE.

LA CONSTITUTION ANTONINE (1).

A la fin de la République, l'Italie entière avait conquis l'égalité. Les provinces étaient encore traitées en pays conquis. La République avait préparé leur association, en répandant à la suite de ses conquêtes sa langue, ses institutions, son droit; mais l'aristocratie, qui avait opposé une résistance opiniâtre aux justes prétentions des Italiens, ne pouvait pas songer à accorder la cité aux provinces. L'Empire, en brisant le pouvoir de la noblesse, fut le principe d'une révolution favorable aux races vaincues. Les Empereurs, représentants de la démocratie, devaient, pour rester fidèles à leur origine, couvrir de leur protection tous ceux qui avaient été opprimés par l'aristocratie républicaine. Tacite avoue que les provinces s'applaudirent de la chute de la République (2).

(1) *Spanheim*, *Orbis Romanus*, seu ad constitutionem Antonini Imperatoris Exercitationes duae.

(2) *Tacit. Ann.* I, 2. « Neque provinciae illum rerum statum abnuebant, » suspecto senatus populi que imperio ob certamina potentium et avaritiam » magistratuum, invalido legum auxilio, quae vi, ambitu, postremo pecunia turbabantur ».

Les faits confirmèrent les espérances des provinciaux. Les empereurs les plus détestés des grands de Rome, se firent aimer dans les provinces. Des gouverneurs conseillaient à Tibère d'augmenter les tributs; il leur écrivit, « qu'il était d'un bon pasteur de tondre ses brebis et non de les » écorcher » (*Sueton. Tib.*, c. 32. Cf. *Tacit. Annal.* IV, 6 : « Corporum » verbera, ademptiones honorum aberant ». — *Vell. Paterc.* II, 126 : « Vindicatae ab injuriis magistratuum provinciae »).

Suétone dit que « Domitien sut si bien contenir les gouverneurs des provinces, qu'ils ne furent jamais ni plus désintéressés ni plus justes » (*Sueton. Domitian.* c. 8).

Le Sénat les considérait comme des instruments de la grandeur romaine, et trop souvent comme des mines à exploiter. Sous l'Empire, provinciaux et Romains étaient également sujets du chef de l'état : si en droit la différence entre eux était considérable, en fait elle était peu importante. L'Empereur avait à la prospérité des provinces le même intérêt qu'à celle de l'Italie (1). L'administration prit dès lors un nouveau caractère. Les gouverneurs reçurent un traitement (2), ils furent soumis à une surveillance sévère; il y eut plus de stabilité dans leur pouvoir (3). Une circonstance contribua à intéresser les chefs de l'Empire en faveur des provinces. Les premiers Césars étaient Romains et patriciens; mais la famille impériale s'éteignit comme les races nobles; le cercle dans lequel les empereurs étaient choisis s'élargit tous les jours. Les Flaviens étaient Italiens, les Antonins Espagnols ou Gaulois, puis vinrent les Césars africains et syriens; enfin les provinces du centre à demi barbares et les Barbares eux-mêmes fournirent des empereurs. Les chefs de l'Empire étant d'origine étrangère, devaient avoir des sentiments favorables aux provinciaux.

C'est grâce au concours de ces influences (3) que l'Empire

(1) *Hoeck*, Roemische Geschichte, T. II, p. 258 et suiv.

(2) *Dion. Cass.* LIII, 15; LI, 23.

(3) *Dion. Cass.* LVIII, 23.

(4) *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. 16.

(5) *Dureau de la Malle*, dans ses savantes recherches sur l'*Économie politique des Romains*, attribue l'extension du droit de cité à d'autres causes (Liv. II, ch. 9, T. I, p. 314 et suiv.). Les guerres civiles réduisirent de moitié le nombre des citoyens; or c'était parmi eux que les légions étaient régulièrement recrutées; César et les Empereurs étendirent le droit de cité, pour maintenir les armées sur un pied respectable. Ces motifs nous paraissent très secondaires. Les Romains conquièrent le monde, pendant que les habitants de Rome et de quelques villes d'Italie jouissaient seuls du droit de cité. Le système qui avait été pratiqué par la République, pendant sept siècles, pouvait encore être suivi par les Empereurs. Considérée comme mesure économique, la concession du droit de cité faite par César à la Gaule italienne était à la fois insuffisante et dangereuse; insuffisante, car Auguste fut obligé d'enrôler des affranchis et des esclaves (*Plin.*, II. N. VII, 46); dangereuse, car elle diminuait les recettes, et appliquée sur une grande échelle, elle aurait ruiné le trésor, les citoyens romains n'étant à cette époque soumis à aucun impôt.

réalisa l'association de tous les peuples conquis. César, le génie le plus cosmopolite de Rome, fit accorder la cité romaine à la Gaule transpadane (1). Les Gaulois l'avaient aidé à vaincre dans la guerre civile, il naturalisa la légion de l'Alouette (2), au grand scandale des vieux Romains (3). Lorsque César appela des Gaulois au sénat, les clameurs redoublèrent (4); Cicéron cria à la barbarie (5), les historiens répétèrent ces reproches (6); aux yeux de la postérité ce sera un de ses titres de gloire d'avoir placé les droits de l'humanité audessus de la majesté du nom romain. Auguste marcha sur les traces de son père adoptif. Mécène lui conseilla de donner le droit de cité à tous les sujets de l'Empire; « ils ne regarderaient plus leurs patries diverses que comme les campagnes » et les bourgades de Rome; qui serait la cité unique de l'univers » (7). Mais le temps de cette grande mesure n'était pas arrivé : une existence commune, sous la domination des Empereurs, devait préparer l'association des vaincus et des vainqueurs. Auguste commença à rattacher les Gaules à l'Empire, en accordant à quelques peuplades le titre d'alliés, à d'autres la latinité (8). Il conféra les mêmes droits à des villes qui avaient rendu des services à Rome (9).

(1) *Savigny, Zeitschrift für Rechtswissenschaft, T. IX, p. 324-326.*

(2) Il accorda aussi la cité ou la Latinité aux villes espagnoles qui avaient pris son parti (*Dion. Cass. XLI, 24; XLIII, 39*).

(3) Cicéron, oubliant son cosmopolitisme, qualifia les *Alaudes*, en plein sénat, après la mort de César, « d'égoût de la république, servant de réceptacle à tous les crimes ». *Cicer. Philipp. XIII, 18.*

(4) *Sueton. Caes., c. 80.* Le peuple même s'émut. Pendant le triomphe du dictateur, les soldats chantaient derrière son char des vers satiriques : « César triomphe des Gaulois, et César les place dans le Sénat, où ils ont quitté leurs braies, pour prendre le laticlave ». On afficha un mot piquant contre les nouveaux Pères conscrits : « A tous, salut; il est défendu de montrer aux nouveaux sénateurs le chemin du Sénat » (*Sueton, ib.*).

(5) « Adieu l'urbanité! adieu la fine et élégante plaisanterie! la braie transalpine a envahi nos tribunes ». *Cicer., ad Famil. IX, 15.*

(6) *Sueton. Caes., c. 76.*

(7) *Dion. Cass., LII, 19.*

(8) *Tacit. Annal. XI, 25; III, 40.*

(9) *Spanhem. I, 15.*

Les Gaules virent bientôt naître un membre de la famille impériale qui par ses sentiments cosmopolites blessa singulièrement l'orgueil romain. Claude ne cachait pas sa prédilection pour les provinciaux : il écrivit l'histoire des races vaincues, des Étrusques et de Carthage (1); « ne pouvant plus sauver ces peuples, il essaya de sauver leur mémoire » (2). Il parla en plein sénat dans l'intérêt des Gaulois qui sollicitaient le droit de posséder les dignités. Il y eut à ce sujet de vives contestations. Des sénateurs s'opposèrent avec force à la demande des Gaulois, quoiqu'on sût que l'Empereur y était favorable : « N'était-ce point » assez que les Venètes et les Insubriens eussent envahi le sénat, » sans y introduire encore un ramas d'étrangers, comme dans une » ville captive? Il fallait sans doute laisser ces Gaulois jouir du » titre de citoyen; mais les décorations sénatoriales, les honneurs » de la magistrature ne devaient pas être ainsi prostitués » (3). L'Empereur défendit la mesure. Il rappela que Clausus, le premier de ses ancêtres, était Sabin d'origine, et que le même jour il fut admis et parmi les citoyens et parmi les patriciens de Rome; cet exemple domestique lui disait qu'il fallait s'attacher au même plan, et transporter dans le Sénat ce que chaque pays aurait produit de plus illustre. S'élevant ensuite aux plus hautes considérations politiques, l'Empereur demanda pourquoi Lacédémone et Athènes étaient tombées, malgré la gloire de leurs armes, si ce n'est pour avoir toujours exclu de leur sein les vaincus; il ajouta que Rome devait sa grandeur à une politique plus sage et plus généreuse; ceux qui avaient été le matin ses ennemis, devenaient le soir ses concitoyens. « Consommons donc cette union de deux » peuples qui ont des mœurs, des arts, des alliances communes. » — Ce qu'on croit le plus ancien a été nouveau. Rome prit » d'abord ses magistrats parmi les patriciens, puis dans les plé- » béiens, puis chez les Latins, puis enfin parmi les autres peuples » d'Italie. Ceci deviendra ancien à son tour, et ce que nous défen-

(1) *Sueton. Claud.*, c. 42.

(2) *Michelet, Histoire de France*, liv. I, ch. 3.

(3) *Tacit. Ann.* XI, 23.

» dons par des exemples en aura un jour l'autorité » (1). Qui croirait qu'une mesure, justifiée par d'aussi puissantes raisons, servit de texte à une satire écrite par Sénèque (2)? Que des patriciens, que de pauvres sénateurs du Latium, comme dit Tacite, aient redouté l'invasion des dignités romaines par des étrangers, rien de plus naturel; mais qu'un philosophe, un citoyen du monde, raille un Empereur pour avoir ouvert le Sénat à des Barbares, certes, c'est un triste témoignage de l'inconséquence humaine.

Galba, Othon (3), Vespasien (4), Trajan (5) et Adrien (6) poursuivirent l'œuvre de Claude. Ainsi fut préparée l'adoption des provinces. Lorsque les vainqueurs vivent pendant des siècles avec les vaincus, la fusion des races est une conséquence de la communauté d'existence. Cela était d'autant plus inévitable sous la domination romaine, qu'il existait des relations suivies entre les diverses parties de l'Empire. Rome exerçait dès lors sur l'univers cette action puissante que les capitales ont aujourd'hui dans les divers royaumes : un attrait irrésistible entraînait les populations dans la Ville Éternelle. Martial représente Rome envahie par les étrangers, les habitants du monde entier (7). Cette invasion des Barbares

(1) *Tacit. Ann. XI, 24.*

(2) *Apolokyntosis.*

(3) Galba et Othon accordèrent la cité à des villes espagnoles et gauloises (*Spanhem. Orb. Rom. Exerc. I, 16*).

(4) Vespasien conféra la Latinité à toute l'Espagne. Il destitua des chevaliers et des sénateurs indignes de leur titre, et les remplaça par des hommes honorables, pris dans l'Italie et les provinces (*Plin. H. N. III, 4*).

(5) Trajan, né en Espagne, favorisa particulièrement ses compatriotes. Il accorda la cité à beaucoup de villes espagnoles (*Spanh., Orb. Rom. Exerc. I, 18*).

(6) Adrien donna la Latinité à un grand nombre de cités (*Spartian. Hadrian. 21*).

(7) *Martial. De Spectac. III.* « Quelle nation assez lointaine, assez barbare, qui n'ait à Rome, pour l'admirer un représentant? Le montagnard du Rhodope et de l'Hémus, cher à Orphée, est ici; on y voit le Sarmate qui s'abreuve de sang de cheval, l'Éthiopien qui boit les eaux du Nil à sa source, celui dont les rivages sont battus par les derniers flots de la mer. L'Arabe y accourt avec le Sabéen, et le Cilicien y est arrosé des parfums de son pays. Le Sicambre aux cheveux tressés et bouclés s'y rencontre avec l'Éthiopien crépu. Mille langues différentes s'y parlent ».

devait paraître une profanation aux yeux de tout ce que Rome possédait encore de véritables Romains. Juvénal s'indigne de ce que la cité de Romulus est devenue une ville grecque. « Que » dis-je », s'écrie-t-il, « elle n'en fait, cette lie achéenne, que la » moindre portion » (1).

Les vieux Romains n'avaient pas tort de gémir sur la ruine de leur cité : cette ruine était déjà accomplie. Rome n'était plus une cité, elle était la capitale de l'Empire; les Barbares étaient sujets de l'Empereur aussi bien que les habitants des sept Collines; bientôt il sera difficile de les distinguer. La race italienne était épuisée; les Césars sortaient des provinces; les Barbares envahissaient les légions; les plus hautes fonctions étaient occupées par des étrangers (2). Dès lors il n'y avait plus de raison pour maintenir la distinction entre Rome et les provinces : il ne restait plus qu'à consacrer par les lois la révolution qui s'était faite dans les mœurs.

Une loi, connue sous le nom de *Constitution Antonine*, accorda le droit de cité à tous les sujets de l'Empire (3). Quel est l'auteur de la Constitution? La question partageait déjà les Romains, et elle divise encore les juriconsultes modernes (4). Nous croyons avec Spanheim que cette grande mesure est due à Caracalla; mais il y a un fait dont on n'a pas assez tenu compte dans ce débat. D'où vient l'incertitude sur l'auteur d'une Constitution aussi célèbre? Comment un législateur, un historien ancien se sont-ils trompés sur un point qu'il était si facile de vérifier? Pour s'expliquer cette erreur, on doit supposer que sous les deux Antonin il y a

(1) *Jurenal*. Sat. III, 60 seqq. Rome finit par être entièrement envahie par les étrangers. *Herodian*. Hist. I, 12; VII, 7.

(2) *Spanhem*. Orb. Rom. II, 20, 21.

(3) L. 17, D. I, 5. — *Dion. Cass.* LXXVII, 9.

(4) *Justinien* attribue la Constitution à Antonin (*Novell.* 78, c. 5); son autorité a été suivie longtemps par les hommes les plus éminents dans la science du droit, de la philologie et de l'histoire. Alciat, Casaubon, Cujas, Grotius. D'après *Aur. Victor* (M. Aurel., c. 16) Marc Aurèle serait l'auteur de la Constitution. Mais *Spanheim* a démontré qu'elle ne pouvait être attribuée à aucun de ces empereurs; se fondant sur *Dion Cassius*, historien contemporain, il a prouvé que Caracalla était le véritable auteur de la loi (*Orb. Rom.* II, 1-5).

eu des actes analogues à celui auquel Caracalla a attaché son nom. L'humanité, le cosmopolitisme que la domination romaine avait fait naître, s'étaient comme incorporés dans les Antonin : ces sentiments ne se seraient-ils pas manifestés dans des mesures politiques? Une inscription donne à Antonin le titre de : *ampliator civium* (1); il n'a pu le mériter qu'en continuant sur une large échelle le système suivi par les Empereurs depuis Auguste. Un historien latin (2) dit que Marc Aurèle donna indistinctement la cité à tous les habitants de l'Empire; si ces expressions ne se rapportent pas à la constitution antonine, elles indiquent du moins que l'Empereur accordait la cité avec une libéralité qui avait sa source dans ses convictions philosophiques. Il nous reste un témoignage remarquable de la politique de Marc Aurèle dans le discours que le rhéteur Aristide lui adressa. « Toutes les magistratures », dit l'orateur grec, « sont ouvertes à tous les habitants » de l'Empire; aucun n'est considéré comme étranger, s'il est » digne de remplir une fonction; Rome n'est plus dans Rome, mais » dans tout l'univers romain; elle est détruite cette vieille distinction entre Grecs et Barbares; il n'y a plus de différence entre » l'Europe et l'Asie; il n'y a plus que des Romains et des non » Romains » (3). Ainsi un immense travail cosmopolite s'était fait sous les deux Antonin; lorsque Caracalla publia sa constitution, il ne fit que sanctionner un fait accompli.

Le but de Caracalla en accordant le droit de cité à tous les habitants était, d'après Dion Cassius, d'étendre aux provinciaux les impôts auxquels les citoyens romains étaient seuls soumis (4). Il est difficile de prêter à Caracalla des sentiments généreux; mais si une tendance humaine poussait les Empereurs à cette grande mesure, qu'importe qu'un monstre l'ait souillée par des intentions sordides? La Constitution antonine n'en restera pas moins une œuvre grande et providentielle.

(1) *Spanhem.* II, 1.

(2) *Aurel. Victor*, M. Aurel. 16.

(3) *Aristid.* Orat. in Romam, p. 373 (T. I, p. 213, seq. ed. Jebb.)

(4) *Dion. Cass.* LXXVII, 9.

La constitution déclarait citoyens romains tous les habitants de l'Empire, qu'ils fussent nés libres ou affranchis. La loi accordait-elle ce bénéfice, même pour l'avenir? C'eût été déclarer qu'il n'y aurait plus d'étrangers sous la domination romaine; pour la première fois l'idée de la fraternité eût été réalisée dans l'ordre politique, au moins entre hommes libres. Mais tel n'était pas le sens de la loi; elle ne s'appliquait qu'à ceux qui habitaient l'Empire à l'époque de sa promulgation (1). Même ainsi limitée, la constitution eut des conséquences importantes; elle abolit la distinction entre les provinces et l'Italie, les conditions intermédiaires entre l'état de citoyen et celui d'étranger; il n'y eut plus dans tout l'Empire que des citoyens (2); tous les habitants furent appelés Romains, dit Saint Augustin (3). La constitution n'opéra pas seulement un changement de nom; en acquérant la cité, les provinces furent aussi soumises aux lois de Rome; le droit romain obtint alors cette autorité universelle qu'il n'a plus perdue depuis (4).

Les écrivains de l'Empire ont célébré cet état unique dans l'histoire de l'humanité, où les habitants de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie étaient concitoyens (5). Le dur nom d'étranger est encore à chaque pas dans l'Europe chrétienne une cause d'exclusion des droits civils et politiques, un motif de suspicion et parfois de per-

(1) *Haubold*, Ex Constitutione Imperatoris Antonini quomodo, qui in orbe Romano essent, cives Romani effecti sint. Lips. 1819, p. 385, not. 19.

(2) Les jurisconsultes disent que Rome est la commune patrie de tous les habitants de l'Empire. L. 6, § 11, D. 27, 1; L. 33, D. 50, 1. — L. 19, l. 17, § 15, D. 48, 22; L. 9, D. 50, 5.

(3) *Augustin*. in Psalm. LVIII, Pars I, fine. On appela l'empire romain *Romania*, par opposition à *Barbaria*, le domicile des Barbares (*Spanhem*. II, 6).

(4) *Spanhem*. II, 7.

(5) Par une singulière exception, les Carthaginois et les Égyptiens avaient été déclarés inhabiles à remplir une magistrature, à cause de leur manque d'humanité, dit Isidore. Cette incapacité subsistait encore sous Théodose le Jeune. (*Spanhem*. Orb. Rom. Exerc. I, 13. Comparez *Dion. Cass.* LI, 17. Cet historien attribue la condition exceptionnelle à laquelle les Égyptiens étaient soumis à leur esprit remuant et porté aux nouveautés).

sécution; tandis que dans l'Empire romain Sidoine Apollinaire pouvait écrire : « Les Barbares seuls et les esclaves sont étrangers » dans cette cité unique de l'univers entier » (1). Le poète gaulois Rutilius Numantius glorifie Rome d'avoir accordé aux vaincus les privilèges des vainqueurs, et d'avoir fait ainsi une ville de ce qui était autrefois le monde (2). Cependant ne nous faisons pas illusion sur les résultats de la constitution antonine. Le mur de séparation qui divisait des peuples jadis ennemis était abattu, la distinction entre les vainqueurs et les vaincus abolie, mais la différence entre la condition de Romain et celle d'étranger subsistait; les préjugés contre les Barbares n'étaient pas détruits, ils avaient seulement changé d'objet; le cercle de la cité s'était immensément étendu, mais ceux qui se trouvaient en dehors de cette cité étaient toujours, comme du temps des XII Tables, des ennemis (3).

(1) *Epist.* I, 5.

(2) *Itiner.* I, 65, seq. Cf. *Claudian.* *Stil.* III, 150 seqq. et d'autres auteurs cités par *Spanheim* (II, 6).

(3) Voyez plus bas, p. 297 et suiv.

LIVRE IX.

LE DROIT CIVIL.

CHAPITRE I.

LE DROIT STRICT ET LE DROIT DES GENS.

Le droit civil est l'expression la plus parfaite du génie romain. Rome a été initiée à la philosophie et à la poésie par la Grèce; mais cette importation étrangère conserva un caractère d'emprunt; dans la jurisprudence seule les Romains ont de l'originalité (1). Les jurisconsultes de l'Empire sont pour la science du droit, ce que les poèmes d'Homère et les dialogues de Platon sont pour la poésie et la philosophie. Chose étonnante! nos sentiments ne sont plus ceux des poètes de l'antiquité, nos systèmes philosophiques diffèrent de ceux de l'Académie et du Portique; mais le droit romain gouverne toujours le monde, il a même étendu son empire, il régit les peuples germaniques que les légions n'avaient pu subjuguier. Quelle preuve frappante de l'esprit d'universalité qui forme le trait caractéristique de la domination romaine!

Dans le droit civil, comme dans les relations internationales, le point de départ de Rome est l'esprit le plus exclusif. La famille ne repose pas sur l'affection, sur les liens du sang (2); c'est une

(1) *Leibnitz* dit des jurisconsultes romains : « Ego semper admiratus » sum scripta veterum jurisconsultorum romanorum... Romani in omni » genere doctrinae Graecis cedunt. Ab iis philosophiam, medicinam, studia » mathematica mutuo sumpserunt..., in una jurisprudentia regnant,... » eaque in re una omnes populos, quod constet, vicerunt » (*Oper. ed. Dutens, T. IV, 3^e P., p. 267 seq.*).

(2) « Le vieux génie de la famille barbare est un génie farouche et solitaire. Les enfants, la femme, les esclaves sont des corps, des choses et non des personnes ». *Michelet, Histoire romaine, I, 2.*

création artificielle. La force représentée par l'homme, mari et père, y domine. Nos lois parlent de la *puissance* maritale; le père de famille romain est une *majesté* (1). La femme sous puissance est considérée comme la fille de son époux (2); il est le maître absolu de sa personne et de ses biens (3); il est son juge, même quand elle n'est pas sous sa puissance; il peut, dans un tribunal domestique, la condamner à mort (4).

« La puissance paternelle », dit le jurisconsulte Gajus, « est » particulière au peuple romain : il n'y a pas d'hommes qui aient » sur leurs enfants un pouvoir aussi étendu que le nôtre » (5). Le père a le droit de vie et de mort sur ses enfants, il peut les exposer, il peut les vendre (6). Ce terrible pouvoir a été exercé plus d'une fois avec une sévérité qui nous paraît aujourd'hui atroce (7).

Quant aux droits sur les choses, les idées romaines sont aussi étroites, aussi exclusives que leur cité. Dans le principe, le territoire de la ville de Rome est le seul qui soit susceptible d'une véritable propriété (8). Le sol italien participe ensuite à ce privilège. Mais aux limites de l'Italie s'arrête la propriété organisée suivant le droit civil. Une fiction suppose que le sol provincial appartient au peuple romain, propriétaire suprême, tandis que les détenteurs n'en ont que la possession, l'usufruit (9). Cette possession est à la vérité perpétuelle; c'est une espèce de propriété, mais ce n'est pas la propriété romaine (10).

(1) *Lic.* XXXIV, 2 : « jus et *majestas* viri ». — *Valer. Max.* II, 1, 6 : « virorum *majestati* delatus honor ».

(2) *Gaj.* II, 195; III, 3.

(3) *Gaj.* II, 86, 90, 93; I, 115, 118, 141, 166.

(4) La composition et les attributions de ce tribunal de famille sont très obscures (*Rein*, dans la *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, T. V, p. 1239-1241).

(5) *Gaj.* I, 35.

(6) L. 11, in. f. D. XXVIII, 2; L. 10, C. VIII, 47. — *Sueton.* Aug. 65.

(7) *Valer. Max.*, V. 2. — *Heinecc.* Antiq. Rom., Lib. 1, tit. IX, §§ 5, 6).

(8) *Varro*, De Ling. Lat. V, 33, 35. — *Giraud*, Recherches sur le droit de propriété chez les Romains, T. I, p. 278 et suiv.

(9) *Gaj.* II, 7.

(10) *Gaj.* II, 40, 27, 46. — *Ulpian.* XIX, 4.

C'est peut-être dans les obligations que l'esprit formaliste de l'ancien droit est le plus révoltant. On conçoit à la rigueur, dans une civilisation peu avancée, le règne de la force brutale s'appesantissant sur les êtres faibles, les femmes, les enfants; mais on s'imagine au moins que dans ces vieux âges la bonne foi la plus absolue présidait aux rapports des individus. Que dire donc de ce droit, d'après lequel ce n'est pas la conscience, la justice qui obligent l'homme, mais la lettre d'une formule? Tout ce qui n'est pas contenu dans les paroles de la formule sacramentelle est censé n'avoir pas été promis (1). La dissimulation, poussée jusqu'à la fraude, ne vicie pas le contrat (2).

Telle était l'organisation de la famille et de la propriété d'après le droit strict. Les philosophes l'ont rudement attaqué. « Les relations de famille », dit Hegel, « ne sont pas celles du sentiment » et de l'affection; c'est la force, la dureté, la dépendance qui y » dominant; le mariage est un contrat » (3). Le philosophe allemand flétrit, comme contraire au droit et à la morale, la puissance paternelle qui dégrade les enfants au point d'en faire des choses; cet esclavage est à ses yeux une des plus grandes taches de la législation romaine (4). Savigny, digne successeur des Gajus et des Ulpian, a cru devoir prendre la défense de ce vieux droit, dont il a pénétré les mystères avec tant de sagacité : « Il ne faut pas juger » des rapports de famille, d'après les lois seules; on doit aussi » prendre en considération les mœurs, qui sont comme un supplément au droit; il est vrai que, dans les temps anciens, le » pouvoir du père différait peu du droit de propriété; mais en fait » aucun peuple de l'antiquité n'a entouré la femme d'autant de » respect que les Romains; et dans une organisation républicaine » qui admettait les fils de famille à l'exercice des droits politiques,

(1) *Cicer.* De Orat. I, 57; De Offic. III, 16.

(2) Il faut lire dans Cicéron le trait du banquier de Syracuse qui met en jeu la friponnerie la plus manifeste pour vendre une maison de plaisance à un chevalier romain. (*De Off.* III, 16).

(3) *Hegel*, Vorlesungen über die Philosophie der Geschichte, p. 349, 2^e édit.).

(4) *Hegel*, Naturrecht, §§ 43, 175 (p. 78, 232, 2^e édit.).

» il est difficile de croire que la puissance paternelle ait dégénéré » en tyrannie » (1). Qui a raison? les philosophes ou les jurisconsultes? Le chef de l'école historique oublie que le droit, surtout le vieux droit romain, est l'expression des mœurs; comment les mœurs auraient-elles donc été supérieures au droit? On peut faire aux philosophes un autre reproche : ils jugent le droit de Rome d'un point de vue trop absolu, avec des idées chrétiennes. S'ils l'avaient comparé avec le droit des peuples qui précédèrent les Romains, ils y auraient aperçu un progrès. Chez les Grecs, le mariage n'a qu'un but politique, celui de donner à l'État des citoyens vigoureux; de là ces prescriptions révoltantes de la législation lacédémonienne qu'on est étonné de retrouver dans la République de Platon. Chez les Romains, le mariage est la communion de la vie (2); dans l'intérieur de la famille, la femme disparaît devant la toute puissance du mari; hors de la maison conjugale, la matrone est entourée de considération et de respect (3). En reconnaissant à la famille romaine la supériorité sur la famille grecque, nous croyons lui rendre la justice qui lui est due; mais nous devons dire avec les philosophes, que la force et un formalisme étroit dominant dans le droit strict de l'ancienne Rome.

Comment ce droit exclusif, barbare, s'est-il développé et modifié au point qu'il a mérité l'éloge de raison écrite? La cause principale de cette révolution doit être cherchée dans les relations étendues que la guerre établit entre Rome et les autres peuples. Le contact des hommes élargit leurs idées. A mesure que les légions poursuivaient leurs conquêtes, des rapports d'intérêt se formèrent entre les Romains et les étrangers; le nombre des étran-

(1) *Savigny*, System des heutigen römischen Rechts, §§ 54, 55 (T. I, p. 350, 351, 360).

(2) *Viri et mulieris conjunctio, individua n vitae consuetudinem continens*; ou, *omnis vitae consortium*; ou, *divini et humani juris communicatio* (*Gell.* I, 6; IV, 3. — *Dion. Cass.* LVI, 3. — *Liv.* I, 9).

(3) La tradition rapporte aux Sabines l'origine des honneurs dont jouissaient les matrones. Romulus ordonna, dit-on, « qu'on leur céderait le haut » du pavé dans les rues, qu'on ne proférerait en leur présence aucune parole déshonnête, qu'on ne se montrerait pas nu à leurs yeux ». (*Plutarch. Rom.* 20. Cf. *Fest.* v° *Matrona*. — L. 15, § 15-23, D. XLVII, 10).

gers augmentant, il fallut établir un magistrat spécial pour juger leurs différends (1). Les Romains acquirent ainsi la connaissance des lois qui régissaient les peuples tous les jours plus nombreux avec lesquels leurs victoires les mettaient en communication. Ils remarquèrent qu'il y avait dans le droit de tous les états et dans celui de Rome un élément commun; ils le qualifièrent de *droit des gens* (2), parce qu'il se rencontrait chez toutes les nations (3). Ce droit s'était développé d'une manière uniforme chez des peuples qui n'avaient aucune relation entre eux; il devait donc avoir sa source dans les notions du juste et de l'injuste qui sont innées à l'homme (4). C'était en d'autres termes le droit que les philosophes ont appelé droit naturel (5). Il était impossible que le droit des nations et le droit de Rome coexistassent, sans que le droit strict subit l'influence du droit général de l'humanité. Les éléments étrangers se mêlèrent aux idées romaines; ce qu'il y avait d'étroit dans la jurisprudence nationale, fut modifié par l'action lente du temps et des mœurs. Ce furent les préteurs qui, armés d'une espèce de pouvoir législatif (6), combinèrent les idées nouvelles avec les coutumes anciennes.

Ainsi c'est au contact des Romains avec les peuples étrangers qu'il faut rapporter les progrès du droit. Des conquêtes de Rome est né cet esprit universel, cosmopolite qui s'est empreint dans le droit romain et qui en a fait comme le code de l'humanité. Mais l'équité ne l'emporta pas sans combat. Les patriciens avaient défendu avec opiniâtreté l'entrée de la cité contre les plébéiens et

(1) Le premier *préteur étranger* a été créé l'an de Rome 507.

(2) *Jus gentium*.

(3) *Omnes homines, omnes gentes, gentes humanae*. Gaj. I, 1. — L. 9, l. 1, § 4, D. I, 1. — Savigny, System des heutigen roemischen Rechts, § 22, (T. 1, p. 110).

(4) C'est ce que les jurisconsultes appellent *naturalis ratio*. Gaj. I, 1, 189; II, 66, 69, 79. — L. 9, D. I, 1. — Cf. L. 1, pr. D. XII, 1 : « Antiquius jus gentium cum ipso genere humano proditum est ».

(5) Les jurisconsultes romains confondent quelquefois le *jus gentium* et le *jus naturale* (Savigny, § 22, T. I, p. 113).

(6) Le droit prétorien était plutôt droit coutumier que loi. Savigny, § 22 (T. I, p. 118 et suiv.).

les Italiens. Le vieux droit opposa une résistance plus tenace encore aux envahissements du droit des gens. Les partisans de l'équité furent obligés d'user de détours (1); ils commencèrent par demander une place pour l'élément humain, en attendant qu'il fût assez fort pour dominer. L'équité trouva un puissant auxiliaire dans la philosophie grecque. Il y avait une secte dont les allures fières, mais un peu raides, s'accommodaient admirablement au génie romain : les Stoïciens eurent de nombreux partisans à Rome. Les juriconsultes, nourris des doctrines cosmopolites du Portique, ne virent dans les rigueurs du droit strict que des iniquités (2) : ils firent prévaloir les règles éternelles de justice qui étaient le fond du droit des gens. Qu'on compare les idées de Cicéron sur le droit avec la loi des XII Tables, et l'on verra quelle immense révolution s'est accomplie : « Ce n'est pas dans » les XII Tables, ni même dans l'édit du préteur qu'il faut puiser » la science du droit, mais dans les profondeurs de la philoso- » phie (3). Pour trouver la source des lois et du droit, on doit » chercher pour quelle mission nous sommes nés, quelle est la » liaison des hommes et quelle société naturelle est entre eux. » Alors on découvrira une loi suprême, née pour tous les siècles, » avant qu'aucune loi eût été écrite, avant qu'aucune cité eût été » fondée; ce droit universel a son fondement dans la nature de

(1) Les préteurs mirent un art infini à accommoder l'équité avec la Loi des XII Tables. De là ces créations du droit prétorien qui nous paraissent si singulières. Il apportait des restrictions au droit civil (*Exceptiones* et *Praescriptiones*); il déclarait nuls des actes d'ailleurs valables (*Restitutiones*); il supposait certaines circonstances imaginaires (*Fictiones*) pour échapper à la rigueur de l'ancien droit. Les préteurs se gardèrent de toucher à la famille, à la propriété, aux obligations, telles que le vieux droit les avait organisées. Mais à côté du mariage civil, ils créèrent un mariage moins efficace, mais valable d'après le droit des gens; à côté de la parenté romaine (*agnatio*), une parenté naturelle (*naturalis cognatio*); à côté de la propriété *quiritaire* (*ex jure Quiritium*), le domaine bonitaire (*in bonis*); à côté des formes sévères de la stipulation (*spondes spondeo*), des formes plus libres et accessibles aux étrangers (*Savigny*, System, § 22 (T. I, p. 112).

(2) « *Juris iniquitates* ». *Gaj.* III, 25.

(3) « *Ex intima philosophia* ».

» l'homme; le droit particulier que nous appelons droit civil n'en est qu'une partie » (1).

Sous l'Empire, les jurisconsultes siégeaient dans les conseils des princes. Quels changements provoquèrent-ils dans la condition légale des femmes, des enfants, des étrangers, des esclaves? Le père conservait toujours le droit de vie et de mort, mais les mœurs repoussaient ces débris d'une horrible antiquité (2). On ne sait pas l'époque précise à laquelle les pères furent dépouillés de leur affreux pouvoir : il est probable qu'il était tombé en désuétude, lorsque l'empereur Alexandre Sévère réduisit le droit de correction à des châtimens modérés (3). Il en fut de même du pouvoir que le père avait de vendre ses enfants : l'empereur Adrien qualifie une vente pareille d'action contraire à la loi et à la morale (4). Dioclétien parle de l'abolition de ce droit comme d'une chose reconnue (5). Cependant il en resta des traces jusque dans les derniers temps de l'Empire. On admettait qu'un père pressé par une extrême pauvreté, pouvait vendre son fils nouveau-né (6). Ce droit a été exercé même sous les empereurs chrétiens. L'exposition des enfants fut encore plus difficile à extirper; elle avait une excuse dans la misère croissante. Cependant le philosophe Musonius la flétrit (7); Trajan ordonna que l'enfant exposé serait libre (8). Le jurisconsulte Paul assimile à un meurtrier celui qui confie son enfant à une miséricorde qu'il n'a pas lui-

(1) *Cicer.* De Legg. I, 5. 6.

(2) « Horrida antiquitas ». *Tacit.* Ann. IV, 16. — Sénèque raconte qu'un chevalier romain, ayant fait périr son fils sous le fouet, fut percé par le peuple à coups de stylet, dans le Forum; l'autorité d'Auguste ne l'arracha qu'avec peine aux mains des pères et des fils irrités. (*Senec.* De Clement. I, 14).

(3) L. 3, C. VIII, 47. — *Heinecc.* Antiq. Rom., Lib. I, tit. IX, § 3.

(4) « Rem illicitam et inhonestam ». L. 1, C. VII, 16; cf. l. 39, § 3, D. XXI, 2; l. 5, D. XX, 3.

(5) L. 1, C. IV, 43. — *Heinecc.* Antiq., L. I, t. IX, § 9.

(6) *Paul.* Sent. V, 1, 1.

(7) *Stob.* Floril. LXXV, 15; LXXXIV, 21.

(8) *Plin.* Epist. X, 72.

même (1). Il était réservé au christianisme d'abolir cette barbarie païenne, dernier débris de la vieille puissance paternelle.

L'empereur Claude était le protecteur de tous les êtres faibles. Il plaida la cause des étrangers dans le sénat; il adoucit le sort des esclaves; il commença aussi l'émancipation des femmes, en les affranchissant de la tutelle des agnats (2). Les femmes restèrent soumises à la tutelle que le droit civil leur avait imposée à raison de la faiblesse de leur sexe; mais les jurisconsultes avouaient qu'on ne pouvait donner aucune bonne raison de cette institution (3). On ne trouve pas de trace d'une loi qui ait ôté au mari le droit de vie et de mort sur sa femme; la femme sous puissance étant assimilée à la fille, il est probable que le pouvoir du mari s'adoucit avec celui du père.

L'émancipation des enfants et des femmes n'est qu'une des faces de la révolution humaine qui s'opéra sous l'Empire en faveur de tous les êtres opprimés par l'ancien droit. Nous avons vu le cercle de la cité s'étendant et recevant les sujets provinciaux. L'unité romaine est accomplie, mais les Barbares et les esclaves en restent exclus. Quelle était la condition de ces races proscrites?

CHAPITRE II.

LÉGISLATION SUR LES ÉTRANGERS.

Les XII Tables déclaraient l'étranger sans droit. Les relations qui s'établirent entre Rome et les peuples conquis adoucirent la rigueur de cette exclusion, mais sans la détruire. Lorsqu'il n'y avait pas de traité d'hospitalité ou d'amitié, les personnes et les biens ne jouissaient d'aucune garantie. « Les choses appartenant

(1) L. 4, D. XXV, 3.

(2) *Gaj.* I, 157, 171.

(3) *Gaj.* I, 190 : « *Feminas vero perfectae aetatis in tutela esse, fere nulla pretiosa ratio suasisse videtur* ».

» aux Romains, » dit un jurisconsulte, « qui tombent au pouvoir » des étrangers, deviennent leur propriété; les hommes libres qui » sont pris par eux deviennent esclaves; il en est de même des » biens et des personnes dont les Romains s'emparent » (1). Il est question à la vérité d'étrangers placés sous la protection des lois, mais c'étaient les citoyens des états alliés, et avant l'édit de Caracalla, les habitants de presque toutes les provinces : dans ce nombre étaient encore les Romains qui avaient perdu la cité par suite d'une peine, et une certaine classe d'affranchis (2). Le législateur ne s'occupe pas des étrangers proprement dits, des Barbarbares ; ce que nous allons dire des droits des étrangers ne s'applique qu'aux premiers.

Les Romains expriment par les mots de *commercium* et de *connubium* l'ensemble des droits civils dont jouissent les citoyens (3). Celui qui n'a pas le *commercium* ne peut pas acquérir la propriété romaine, ni contracter les obligations qui ont leur source dans le droit civil de Rome (4); il ne peut tester, ni recevoir une hérédité, un legs (5). Le *connubium* est le droit de contracter un mariage ayant tous les effets que le droit civil y attache. Le juste mariage est une condition essentielle pour l'exercice de la puissance paternelle; de celle-ci dépend l'agnation et les agnats seuls sont admis à succéder. Les étrangers n'avaient ni *connubium* ni *commercium*.

Telle était la rigueur du droit strict. Le droit des gens amena, en faveur des étrangers, une de ces transactions si fréquentes chez les Romains entre le droit civil et l'équité ou les besoins de

(1) « Si cum gente aliqua neque amicitiam, neque hospitium, neque foedus amicitiae causa factum habemus, hi hostes quidem non sunt : quod autem ex nostro ad eos pervenit, illorum fit, et liber homo noster ab eis captus servus fit et eorum. Idemque est si ab illis quid ad nos perveniat ». L. 5, § 2, D. XLIX, 15.

(2) Savigny, System des roemischen Rechts, § 66 (T. II, p. 39). — Spanhem., Orb. Rom. II, 22.

(3) Savigny, System, § 64 (T. II, p. 26 et suiv).

(4) Ulp. XIX, 5. — Gaj. II, 40; III, 93, 94.

(5) Voyez les lois citées par Savigny, § 64, not. d.

la vie pratique (1). Ils furent admis à contracter mariage, le préteur créa une propriété à laquelle ils pouvaient prétendre. Dans les obligations, la force des choses l'emporta sur la loi : comment maintenir l'incapacité des étrangers au milieu du concours immense des habitants de tout l'Empire à Rome? Ils furent reconnus capables d'obligations naturelles et même d'obligations civiles (2). L'exclusion fut maintenue dans les testaments; ici les relations entre citoyens et étrangers n'étaient pas en jeu, la nécessité n'exigeait pas de changement à l'ancienne jurisprudence (3). Les Empereurs modifièrent encore l'incapacité légale par la concession de privilèges particuliers (4).

Telle était la condition des provinciaux (avant la constitution de Caracalla) et des alliés. Quant aux individus appartenant à des peuples qui n'avaient aucun traité avec les Romains, ils étaient sans droit. Montesquieu a flétri le droit d'aubaine, il semble accuser les Barbares de l'avoir introduit en Europe; il aurait pu remonter plus haut, et découvrir cette barbarie au milieu de la civilisation de l'Empire. Pour les Barbares, il ne pouvait être question ni de transmettre une succession, ni d'hériter : ils n'étaient pas des personnes civiles (5); s'ils avaient un patron, celui-ci recueillait leur hérédité (6); s'ils n'en avaient pas, leurs biens étaient, comme ceux des aubains, revendiqués par le fisc (7).

Les étrangers, provinciaux ou barbares, étaient frappés de peines que l'orgueil romain épargnait aux citoyens. Les Romains ne pouvaient être battus de verges; Cicéron lance de violentes accusations contre Verrès pour avoir violé ce privilège (8). Les étran-

(1) *Savigny*, System, § 66 (T. II, p. 40 et suiv.).

(2) *Gaj.* III, 93, 94; IV, 37.

(3) L. 1, C. VI, 24; L. 6, § 2, D. XXVIII, 5; L. 1, § 2, 3, D. XXXII, 1; L. 17, § 1, D. XLVII, 19. Les alliés et les provinciaux pouvaient naturellement tester et succéder d'après les lois de leur patrie.

(4) Sur la nature de ces privilèges, voyez *Savigny*, System, § 66. *Spanheim* donne des exemples de ces concessions (*Orb. Rom.* II, 22).

(5) L. 36, *Cod. Theod.* XVI, 5.

(6) *Cicer.* de Orat. I, 39.

(7) *Heinecc.* Antiq. Append., § 137.

(8) *Verr.* I, 3; V, 52-55, 57, 62, 63, 65, 66.

gers étaient soumis à cette peine déshonorante qui les assimilait presque aux esclaves (1). Au milieu des persécutions passionnées dont les chrétiens furent les victimes, on n'oublia pas la qualité de Romain dans les coupables; les citoyens étaient décapités, les provinciaux livrés aux bêtes (2).

Les étrangers étaient encore soumis à des prohibitions qui tenaient aux mœurs autant qu'aux lois, et dont le maintien sous l'Empire prouve combien les anciens étaient éloignés de l'idée de la fraternité humaine. Il leur était défendu de porter des noms romains (3), de se revêtir de la toge (4). Le peuple roi méconnaissait même la qualité d'homme dans l'étranger; on ne portait pas le deuil des ennemis (5). L'orgueil national se montre surtout dans les rapports de Rome avec les Barbares. Les peuples réunis sous les lois de l'Empire ne pouvaient plus se traiter d'étrangers depuis qu'ils avaient la même patrie. Mais les préjugés contre les Barbares n'étaient pas détruits, ils n'étaient que déplacés. Ceux-là mêmes qu'on flétrissait naguère de ce nom, prodiguaient maintenant le même mépris à leurs frères du Nord. L'Espagnol Martial insulte les Germains (6). Un autre Espagnol est moins

(1) L. 7, l. 3, § 3, D. XLVIII, 19.

(2) *Euseb. Hist. Eccles.* V, 1.

(3) *Sueton. Claud.*, c. 25. La prohibition portait sur les noms des *gentes, nomina gentilicia* (*Cicer. ad famil.* XIII, 35, 30). *Brisson* (*Antiq.* I, 13) dit à ce sujet : « Permagni interesse ad civitatis decus ornamentumque existimavit (Claudius), ne nomen quidem societate peregrinis cives romanos conjungi ».

(4) L. 32, D. XLIX, 14. — *Plin. Epist.* IV, 11; VII, 3. Ce n'était pas seulement une honte, c'était un crime pour un citoyen, pour un magistrat, de quitter la toge pour le manteau grec. Cicéron défend Posthumus contre l'accusation d'avoir porté à Alexandrie l'habit grec : il l'excuse « par la plus impérieuse nécessité qui selon la pensée des poètes, dompte et soumet les plus grandes forces » (*pro R. Posth.* c. 10).

(5) L. 11, § 3, D. III, 2; l. 35, D. XI, 3. — Tite-Live met dans la bouche d'Horace qui tue sa sœur, ces paroles : « Sic pereat quaecumque Romana lugebit hostem ». (*Liv.* I, 26).

(6) *Martial. Epigr.* XI, 96 :

Martia, non Rhenus, salit hic, Germane : quid obstas,

Et puerum prohibes divitis imbre lacus ?

Barbare, non debet, summoto cive, ministro

Captivam victrix unda levare sitim.

excusable que le poète : Sénèque raille l'empereur Claude sur sa prédilection pour les provinciaux (1). Quand les poètes et les philosophes ne se dépouillaient pas de leur patriotisme haineux, que devait-on attendre de la masse de la nation ? Pendant longtemps les Romains affectèrent de mépriser les Barbares ; quand ils les virent de près, le dédain fit place à la terreur. Les Empereurs ne pouvant vaincre leurs ennemis avec les armes, les combattirent par des lois. Ils interdirent les relations commerciales avec les Barbares (2) ; « la crainte de leur porter l'art de vaincre, » dit Montesquieu, « fit négliger l'art de s'enrichir » (3). Valentinien fit un crime capital du mariage avec les Barbares, même avec ceux qui étaient établis dans l'Empire ou qui servaient dans les légions (4). La prohibition ne fut pas observée ; les Césars furent heureux de s'attacher des Barbares par des liens de famille (5) ; leurs sujets suivirent l'exemple ; en vain les poètes flétrirent ces hymens (6) ; le temps est proche où la fille du sénateur se croira honorée de l'alliance du Germain.

Le progrès des idées humaines, qui améliora la condition des femmes et des enfants et même celle des esclaves, n'exerça aucune influence sur le droit civil international. L'antique loi de l'hostilité naturelle des hommes, telle qu'elle était gravée sur la loi des XII Tables (7), domine toujours les rapports des peuples. Avons-nous le droit de nous en étonner ? Il y a bientôt deux mille ans que Jésus-Christ a dit à tous les hommes : Vous êtes frères ; et cependant le genre humain est encore divisé en nationalités jalouses et ennemies. C'est la condition de l'humanité de n'accomplir

(1) Voyez plus haut, p. 282, suiv.

(2) Ils défendirent de leur vendre des armes (l. 2, C. IV, 21), de leur donner de l'or, ils ordonnèrent même d'user de finesse pour leur enlever celui qu'ils posséderaient (l. 2, C. IV, 63) ; ils prohibèrent tout commerce avec les Perses, sauf dans des villes déterminées (ll. 4, 6, C. IV, 63).

(3) *De l'Esprit des Lois*, XXI, 13.

(4) *Cod. Theod.* III, 14. — *J. Gothofred.* ad l. 1, C. Th. III, 14.

(5) *Zosim.* I, 57 ; V, 4.

(6) « *Barbara connubia* ». *Claudian.* *Bell. Gild.*, v. 190.

(7) *Adversus hostem aeterna auctoritas*. Voyez plus haut, p. 11.

un progrès qu'après des travaux séculaires; l'idée de l'unité humaine, devinée par les anciens philosophes, a dû être prêchée pendant des siècles du haut des chaires chrétiennes, avant qu'on songeât à l'appliquer aux relations politiques.

La dureté de la législation romaine avait une espèce de compensation dans la facilité avec laquelle s'obtenait le droit de cité. Dès son berceau, Rome se montra digne de son futur rôle de maîtresse du monde, en absorbant successivement dans son sein les petits peuples qui l'entouraient. Les naturalisations individuelles étaient aussi conférées avec une générosité qui aurait paru une profanation aux républiques de la Grèce (1). Cicéron dit qu'un grand nombre d'habitants du Latium furent admis à la cité, d'après ce principe de la politique romaine qu'on devait agrandir la république en y adoptant même des ennemis (2). Plusieurs des plus vieilles familles patriciennes avaient une origine étrangère; tels étaient les *Claudii*, dans lesquels les passions du patriciat semblaient s'être incarnées (3). La concession du droit de cité était considérée comme un moyen d'exciter les étrangers à rendre des services à la république, dans l'espérance de les voir récompensés par la plus grande des faveurs (4). Des esclaves mêmes furent souvent, pour avoir servi l'état, décorés du titre de citoyen romain (5).

(1) Voyez Tome II, p. 100-102.

(2) *Cicer. pro Balbo*, c. 13 : « Etiam hostibus recipiendis augeri haec civitatem oportere ».

(3) *Plutarch. Public.*, c. 21.

(4) *Cicer. pro Balbo*, c. 10. L. Mamilius était dictateur à Tusculum, lors de la mystérieuse insurrection de Herdonius. Quand il apprit l'occupation du Capitole par les insurgés, il crut que c'était le moment de s'attacher le peuple romain en lui portant spontanément du secours. Les comices lui décernèrent, d'un consentement unanime, le titre de citoyen de Rome (*Liv. III*, 17, 18, 29).

Des cavaliers campaniens étaient restés fidèles à Rome après la défection de Capoue; ils reçurent le droit de cité au nombre de seize cents; pour en conserver le souvenir, cette distinction fut consignée sur une table d'airain (*Liv. VIII*, 11; cf. *XXIII*, 31).

(5) *Cicer. pro Balbo*, c. 9. Qui ne se rappelle l'exemple de *Vindex*, honoré du droit de cité, pour avoir dénoncé la conjuration du fils de

Le Sénat et les magistrats n'avaient pas le droit d'accorder la naturalisation; mais les généraux usèrent fréquemment d'un pouvoir que la loi ne leur reconnaissait pas pour récompenser des services ou se créer des partisans. Dans la guerre sociale, Pompée et Crassus donnèrent la cité à des légions entières d'Italiens (1). Marius la conféra sur le champ de bataille à deux cohortes de Camertins, pour le courage admirable avec lequel ils soutenaient le choc impétueux des Cimbres; on lui reprocha cet acte illégal : « le bruit des armes », répliqua-t-il, « ne m'a point permis d'entendre » la loi » (2). Sylla décerna cet honneur à des Espagnols et à des Gaulois (3). Pompée proclama citoyen romain en présence de son armée, un Grec qui écrivait son histoire : « Ses soldats », dit Cicéron, « malgré leur rudesse et leur simplicité, touchés de la » douceur d'une gloire qu'ils semblaient partager avec leur général, y applaudirent par de vives acclamations » (4). Le peuple était ensuite appelé à approuver, par une espèce de *bill d'indemnité*, les actes extralégaux des généraux (5).

Dans les dernières convulsions de la République, les triumvirs abusèrent de leur toute puissance pour prodiguer la qualité de citoyen et en trafiquer (6). On conçoit qu'il y ait eu une réaction contre ces excès. Ceux des empereurs qui étaient jaloux de conserver la nationalité romaine dans sa pureté, furent très réservés dans la concession du droit de cité. Auguste écrivit à Tibère qui sollicitait cette faveur pour un Grec, qu'il ne l'accorderait que s'il venait lui-même prouver la justice de sa demande. Il refusa la

Brutus? Voyez un autre exemple dans *Tite-Live*, XXVI, 27. Nous ne parlons pas ici des nombreux esclaves qui devinrent citoyens romains, par suite d'affranchissements privés. Voyez plus bas, p. 310 et suiv.

(1) *Cicer.* pro Balbo, 22.

(2) *Valer. Max.* V, 2, 3. — *Plutarch.* Marius, c. 28.

(3) *Cicer.* pro Archia, 10.

(4) *Cicer.* pro Arch. 10. — *Valer. Max.* VIII, 14, 3.

(5) La loi *Gellia Cornelia* déclara qu'on regarderait comme citoyens romains ceux à qui Pompée aurait accordé nommément ce titre (*Cicer.* pro Balb., c. 3, 14).

(6) *Cicer.* Philipp. II, 36; V, 4; III, 8; I, 10. — *Dion. Cass.* XLV, 23.

même faveur à Livie (1); parmi les dernières recommandations qu'il laissa à son successeur se trouve celle « de ne pas prodiguer » le droit de cité, afin qu'il restât une grande distance entre les « Romains et les peuples assujettis ». C'était comme un retour à l'esprit aristocratique du Sénat (2). Mais le génie cosmopolite de l'Empire l'emporta (3). La naturalisation s'accordait généralement avec facilité (4) : Tacite se plaint « que le titre de citoyen n'est plus, » comme autrefois, une récompense accordée rarement et toujours « à la vertu » (5). La constitution antonine naturalisa en masse les provinciaux, et même les Barbares qui habitaient l'Empire. Si malgré cet édit, la législation sur les étrangers ne perdit rien de sa dureté, elle était du moins rarement appliquée, le nombre des étrangers dans l'immense empire étant peu considérable (6).

Il y avait dans le monde romain une classe d'étrangers, la plus nombreuse et la plus misérable. Les esclaves étaient plus qu'étrangers, ils n'avaient pas de patrie, ils n'appartenaient plus à l'humanité. Cependant même ces êtres, considérés comme des choses, éprouvèrent le bienfait de la révolution humaine qui s'accomplissait dans les sentiments.

(1) *Sueton. Octav. 40* : « Magni existimans, sincerum atque ab omni » colluvione peregrini sanguinis incorruptum servare populum, civitatem » romanam parcissime dedit ».

(2) *Dion. Cass. LVI, 33* : μήτ' αὖ εἰς τὴν πολιτείαν συχνοὺς ἐσγράφεωσιν, βία πολὺ τὸ διάφορον αὐτοῖς πρὸς τοὺς ὑπηκόους ἦ.

Tibère suivit ce conseil (*Sueton. Tiber. 51*). Trajan n'accordait aussi le droit de cité aux étrangers qu'avec de grandes précautions (*Plin. Epist. X, 5*); cf. *Spanhem. Orb. Rom. I, 13*.

(3) Nous avons parlé des dispositions favorables de Claude pour les étrangers. Les favoris de l'empereur en abusèrent pour trafiquer du droit de cité. Ils commencèrent par le vendre à haut prix. Ainsi s'expliquent les paroles du tribun militaire dans les Actes des Apôtres qui dit avoir acheté pour une grande somme la cité romaine (*Actes, XXII, 28*). Le père de Saint Paul avait acquis le droit de cité de la même manière (*Spanhem. Orb. Rom. I, 15*).

(4) Elle finit par être prodiguée : on disait vulgairement, qu'il suffisait de donner des morceaux de verre, pour devenir citoyen romain (*Dion. Cass. LX, 17* : κἂν ὑάλινά τις σκεύη συντετριμμένα ὄψιν τιλ, πολίτης ἔσται).

(5) *Tacit. Ann. III, 40*.

(6) Il est à peine question des étrangers dans les compilations de Justinien.

CHAPITRE III.

L'ESCLAVAGE.

L'antiquité est le règne de la force; les femmes, les enfants, les étrangers, les vaincus subissent la loi du plus fort. Parmi tous ces êtres opprimés, les plus malheureux sont ceux à qui la clémence du vainqueur a fait don de la vie pour les réduire en esclavage. Les enfants et les femmes sont sans droit, parce qu'ils sont sous puissance; les étrangers jouissent du droit des gens; un mot, souvent répété par Ulpien, résume la condition légale des esclaves : *la servitude est assimilée à la mort* (1). Cette incapacité juridique n'est pas une conséquence de la puissance du maître : il y a des esclaves sans maître, d'après le droit romain (2), et ils sont également incapables (3). L'incapacité est une condition de leur nature : ce sont des êtres inférieurs, comme le dit Aristote; ils ne sont pas hommes, ils ne peuvent donc pas avoir les droits de l'homme.

Comment cette dégradante doctrine s'est-elle maintenue au milieu de la civilisation grecque et romaine? M^{me} de Staël a dit que la liberté est ancienne et l'esclavage moderne : ces paroles, bien qu'inspirées par un sentiment généreux, sont une injure pour l'humanité; c'est l'esclavage de l'immense majorité des hommes qui est ancien, leur affranchissement successif est un bienfait de la civilisation. La véritable liberté est inséparable de l'égalité, et Rome aussi bien que la Grèce n'a pas connu l'égalité. L'organisation politique reposait sur l'esclavage : la liberté de quelques hommes était achetée par l'asservissement de milliers de leurs semblables. L'état social étant lié intimément au maintien de la servitude, il était difficile de songer à l'émancipation des esclaves.

(1) *Servitutum mortalitati fere comparamus* ». L. 109, D. L, 17. — L. 59, § 2, D. XXXV, 1. — L. 32, § 6, D. XXIV, 1.

(2) *Savigny*, System. § 53, not. a (T. I, p. 359).

(3) L. 36, D. XLV, 3. — *Savigny*, § 63 (T. II, p. 32).

Le passage de la servitude à la liberté ne pouvait être que le lent ouvrage des siècles. L'Empire romain a-t-il fait un pas dans cette voie du progrès?

Le mouvement cosmopolite imprimé aux esprits par la domination romaine et par les doctrines philosophiques fit naître au moins le soupçon de l'égalité. Il y avait des hommes qui disaient « que » l'âme et le corps d'un esclave sont pétris du même limon, formés des mêmes éléments que les nôtres » (1). Les jurisconsultes, élevés à l'école des Stoïciens, professaient les mêmes principes (2). Mais les idées qui froissent d'antiques préjugés, qui menacent des intérêts nombreux, pénètrent difficilement dans les mœurs. Malgré les enseignements de la philosophie, les Romains continuaient à voir dans les esclaves des instruments de profit ou de plaisir. « Un esclave est-il un homme » (3)? Ces paroles superbes que Juvénal place dans la bouche d'une femme sont l'expression des sentiments généraux (4). Quel rapport d'humanité pouvait-il y avoir

(1) *Juvenal. Sat. XIV, 16 seq :*

« Animas servorum et corpora nostra
» Materia constare putat paribusque elementis ».

Cf. *Petron. Satyr. 71 :* « Et servi homines sunt, et aequè unum lactem » hiberunt, etiamsi illos malus fatus oppresserit ».

On trouve dans *Dion Chrysostome (Orat. XV, p. 241, seqq.)* une réfutation remarquable de la théorie de l'esclavage. L'orateur prouve que la servitude a son premier principe dans la guerre, dans la force; or la force ne peut pas changer un homme libre en esclave; mais si l'esclavage, né de la guerre, est illégitime, alors l'esclavage domestique l'est également, car si le premier esclave n'est pas légitimement esclave, ses descendants ne peuvent pas non plus être légitimement esclaves.

Macrobe (Saturn. c. XI) soutient aussi l'égalité des esclaves et des hommes libres.

(2) Voyez plus bas, Livre XVI, ch. I.

(3) *Juvenal. Sat. VI, 220-225 :*

Pone crucem servo. — Meruit quo crimine servus
Supplicium? quis testis adest? quis detulit? audi;
Nulla unquam de morte hominis cunctatio longa est. —
O demens! ita servus homo est? nil fecerit, esto :
Illoc volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas.

(4) L'historien *Florus* qualifie les esclaves de *seconde espèce d'hommes* (« secundum genus hominum ». III, 20).

entre un noble romain et ses troupeaux d'esclaves (1)? Voici le tableau effrayant mais vrai qu'un grand écrivain a tracé de leur sort (2) : « Nous n'avons pas d'idée aujourd'hui de ce qu'était » la condition des esclaves chez ce peuple, héritier universel » des vices du genre humain. Hors le temps du travail, ces mal- » heureux à qui l'on envoyait les plus vils aliments, étaient enchai- » nés (3), à la campagne, dans des espèces de souterrains infects, » où l'air pénétrait à peine. Livrés à la merci d'un maître avare, » et de surveillants impitoyables, on les accablait de travaux, » moins durs à supporter que les caprices cruels de leurs tyrans. » Vieux ou infirmes, on les envoyait mourir de faim sur une île » du Tibre. Quelques Romains les faisaient jeter tout vivants dans » leurs viviers, pour engraisser des murènes. La mort faisait par- » tie de tous les plaisirs de ce peuple. »

Lamennais ajoute : « Ce qu'on n'imagina jamais que dans ce » siècle brillant des lettres et de la philosophie, on sacrifiait à » l'ennui des victimes humaines. » Ne calomnions pas la philo- » sophie. Les Lacédémoniens, qui méritèrent de passer pour les in- » venteurs de la servitude, sont restés étrangers aux lettres et aux » arts. Les anciens Romains, pour être incultes, ne traitaient pas » leurs esclaves avec humanité (4). Caton, ce type de la vieille » Rome, punissait cruellement les moindres fautes de ses servi- » teurs, et quand ils devenaient vieux, il les vendait, pour ne pas

(1) Pallas, affranchi lui-même, ne donnait d'ordres à ses esclaves que par signes; quand il fallait plus d'explications, il écrivait pour ne pas prostituer ses paroles (*Tacit. Annal. XIII, 23*).

(2) *Lamennais*, Essai sur l'indifférence en matière de religion, ch. XI.

(3) Même pendant le travail : « Catenati cultores » (*Flor. III, 19*). « Vinciti fossores » (*Lucan. VII, 402*). « Vinciti pedes, damnatae manus, inscriptique vultus, arva exercent » (*Plin. H. N. XVIII, 3. Cf. Juvénal. Sat. XIV, 24. Columell. de agric. I, 3*).

(4) *Plutarque* dit le contraire (*Coriol. c. 23*); mais il se fait illusion sur la douceur des mœurs de la vieille Rome. Du temps même de Coriolan, auquel se rapporte l'observation de l'historien grec, un maître infligea le traitement le plus cruel à son esclave (*Dion. Hal. VII, 69*); la publicité qu'il donna à sa vengeance prouve que ces scènes barbares n'avaient rien d'insolite.

nourrir des bouches inutiles (1). Les supplices infligés à ces malheureux font l'objet des plaisanteries de Plaute, et sont destinés à amuser les spectateurs (2). Si l'état des esclaves sous l'Empire n'était pas en harmonie avec le progrès des idées, n'en attribuons pas la faute à la civilisation : la cruauté était dans le sang du peuple. Cependant grâce à la philosophie quelques sentiments humains se développèrent à Rome. Des jurisconsultes formés à l'humanité par les lettres siégeaient dans le conseil des princes; ils cherchèrent à réprimer la cruauté des maîtres (3).

Le premier empereur qui prit des mesures en faveur des esclaves est ce même Claude dont la sollicitude embrassait tous les êtres opprimés. Quelques citoyens exposaient leurs esclaves malades et infirmes dans l'île d'Esculape; il déclara que tous ceux qui seraient ainsi abandonnés, deviendraient libres (4). Nous devons sans doute aux progrès des idées stoïciennes la loi Petronia rendue sous Néron : elle défendit aux maîtres de livrer leurs esclaves aux combats de bêtes (5); Adrien leur ôta le droit de vie (6). Le Numa de l'Empire, Antonin, décréta que ceux qui mettraient leurs esclaves à mort sans cause, seraient punis comme s'ils avaient tué l'esclave d'autrui; il réprima également la dureté des maîtres (7); enfin l'empereur Sévère mit la pudeur des esclaves sous la protection des magistrats (8).

(1) *Plutarch.* Cat. Maj., c. 5.

(2) *Plaute* représente les esclaves « bravant pointes aiguës, lames brûlantes, croix, fers, nerfs de bœuf, chaînes, prisons, carcans, liens de toute espèce » (*Asinar.* III, 2). Un de ces malheureux dit : « J'ai vu bien des tableaux de supplices qu'on endure aux enfers, mais il n'y a point d'enfer comparable aux carrières d'où je sors » (*Captiv.* V, 4). Quels sentiments ces tableaux excitent-ils dans les spectateurs ? « *Tous les esclaves naissent, je pense, enfants de la joie, car tout le monde rit au mal qui leur arrive* » (*Rudens*, v. 1269, seq.).

(3) *Walter*, Geschichte des roemischen Rechts, III, 2 (p. 483 et suiv.).

(4) *Sueton.* Claud., c. 25. — *Dion. Cass.* LX, 29.

(5) L. 11, § 2, D. 48, 8. — *Savigny*, Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft, T. IX, p. 374 et suiv.

(6) *Spartian.* Hadrian. c. 17.

(7) La loi 2, D. I, 6 donne le texte du rescrit d'Antonin. Comparez *Gaj.* I, 53; — § 2, I. I, 8.

(8) L. I, § 8, D. I, 12.

Telles sont les mesures que le sentiment de l'humanité inspira aux Empereurs en faveur des esclaves. Ils ne songèrent pas à préparer leur émancipation. Antonin a soin de déclarer qu'il n'entend pas attaquer la puissance des maîtres (1). La servitude resta donc intacte : aussi l'incapacité civile des esclaves fut-elle à peine modifiée (2). Cependant la législation sur l'affranchissement est un progrès dans la marche du genre humain vers l'égalité. En donnant à l'affranchi le droit de cité (3), Rome se montra moins exclusive que les petites cités de la Grèce (4). A Athènes, l'affranchi prenait place parmi les métèques, dont la condition est souvent comparée à celle des esclaves. L'esclavage grec tient encore du régime des castes : l'opposition profonde qui sépare les Hellènes des Barbares n'existe plus à Rome; la barrière entre l'esclave et le maître peut tomber, *la chose* devient homme et citoyen. Mais l'égalité n'était pas complète, l'esprit de l'antiquité répugnait à une pareille assimilation. Constatons les efforts faits par les hommes libres pour maintenir leur supériorité sur les affranchis. L'histoire, en nous montrant que les progrès de l'humanité sont lents mais continus, modérera l'impatience fiévreuse avec laquelle nous poursuivons la perfection.

Les affranchis avaient le droit de suffrage, mais on rendit ce droit à peu près illusoire en les répartissant dans les tribus urbaines, dont l'influence était presque nulle dans les comices par tribus; dans les comices par centuries ils votaient dans la dernière classe à raison de leur fortune (5). A plusieurs reprises les affran-

(1) « Dominorum quidem potestatem in suos servos illibatam esse operantur, nec cuiquam hominum jus suum detrahi ». L. 2. D. I, 6.

(2) Dans la matière des obligations, on apporta quelques restrictions à l'incapacité des esclaves, dans l'intérêt des maîtres dont ils géraient les affaires (*Sarigny, System. Annexe IV, T. II, p. 418-429*).

(3) L'affranchi devenait citoyen romain, si le maître était citoyen, s'il avait la pleine propriété de son esclave et si l'affranchissement était solennel (*Gaj. I, 17. — Ulp. I, 5, seq. — Liv. II, 5*).

(4) Voyez T. II, p. 10.

(5) Ce point du droit politique de Rome est toujours l'objet de controverses. Nous avons suivi l'opinion de Reiu (*Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *libertus*, T. IV. p. 1029).

chis essayèrent d'entrer dans les tribus rustiques; ils eurent pour eux quelques censeurs; mais cette innovation souleva une violente opposition parmi les patriciens; « le forum et le champ de mars » était corrompu ». Le censeur Q. Fabius rejeta toute cette lie dans les quatre tribus urbaines. « Cette mesure », dit Tite-Live, « fut reçue avec une vive reconnaissance; le surnom de Maximus, » que tant de victoires n'avaient pu lui acquérir, fut le prix de ce » rétablissement de l'équilibre entre les ordres » (1). La loi *Aemilia* (2) sanctionna définitivement cet état de choses (3). Les affranchis firent encore plusieurs tentatives, d'abord conjointement avec les Latins, ensuite seuls, pour obtenir le droit de suffrage complet, mais ils échouèrent (4).

Sous l'Empire, l'exclusion des affranchis des tribus rustiques n'avait plus d'importance : mais ils restèrent frappés d'incapacités considérables. Ils ne pouvaient pas occuper des fonctions honorifiques ou sacerdotales, ni entrer au sénat; il en était de même de leurs enfants; il fallait être né de parents libres, peut-être même au second degré (5), pour avoir le droit aux honneurs (6). Les affranchis n'étaient pas admis dans les légions (7), ils servaient dans la marine; mais, à mesure que la population libre diminuait, on fut forcé de s'écarter de cette rigueur; elle cessa entièrement à dater des guerres sociales (8). Les affranchis avaient le droit de propriété, mais ils n'avaient pas le droit d'alliance; le mariage d'une personne libre avec un affranchi était considéré comme déshonorant (9); Cicéron reprochait même à Antoine d'avoir épousé la fille d'un homme sorti de l'esclavage (10). La loi *Papia*

(1) *Liv.* IX, 46.

(2) 115 avant Jésus-Christ.

(3) *A. Victor*, De Vir. illust. 72. — *Dion. Hal.* IV, 22.

(4) *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, T. IV, p. 1029-1031.

(5) « Duobus ingenuis ortum ». *Liv.* VI, 40. Cf. *Horat.* Sat. I, 6, 6.

(6) *Jus honorum*.

(7) *Liv.* XL, 13; XLII, 27; XLIII, 12.

(8) *Appian.* Bel. Civ. I, 49. — *Liv.* Epit. 74.

(9) *Liv.* XXXIX, 19.

(10) *Cicer.* Phil. II, 2, 36; III, 6; XIII, 10.

Poppaea interdit formellement aux sénateurs l'union avec des affranchies (1).

Mais la force des choses l'emporta sur les lois. Par une sorte de justice divine ces êtres, que l'antiquité avait voulu dépouiller de leur nature d'hommes, envahirent la maîtresse du monde et dominèrent les citoyens. La population libre s'éteignait, tandis que le nombre des esclaves allait croissant (2); le moment devait arriver où Rome ne renfermerait dans son sein qu'une tourbe d'esclaves. Du temps de Tacite, les affranchis remplissaient les tribus, les décuries, les cohortes; beaucoup de chevaliers, plusieurs sénateurs n'avaient pas d'autre origine (3).

Les affranchis finirent par peupler le monde romain (4). Mais les affranchissements restèrent des actes individuels, on ne doit pas y chercher un système tendant à l'abolition progressive de l'esclavage (5). C'est le christianisme qui, en faisant de l'égalité et de la fraternité des dogmes, donna l'impulsion à cette grande œuvre, dont l'accomplissement sépare si profondément les temps modernes de l'antiquité. Le paganisme n'a rien fait pour la destruction de la servitude. Cependant toute religion, même la plus impar-

(1) *Ulpian.* XIII, 1; XVI, 2.

(2) Voyez plus haut, p. 246, 247.

(3) *Tacit. Ann.* XIII, 27.

(4) *Niebuhr* a remarqué que sur dix tombeaux il y en avait neuf d'affranchis, que sur les tableaux des corporations, les affranchis se trouvaient en immense majorité (*Hugo, Geschichte des roemischen Rechts*, p. 73, n° 5, 11^e édition).

(5) On porta même sous l'Empire des lois pour mettre des obstacles aux affranchissements. Ils avaient été illimités dans le principe; sans doute parce que les esclaves étant peu nombreux, les maîtres étaient peu disposés à leur donner la liberté. Mais par suite des guerres permanentes de la République, le nombre des esclaves devint prodigieux; les citoyens les affranchirent sans mesure; les uns récompensaient des serviteurs fidèles; les autres voulaient recevoir en leur nom le blé que la République distribuait aux pauvres citoyens; d'autres enfin désiraient avoir à leur pompe funèbre une file d'affranchis coiffés du bonnet de la liberté (*Dion. Hal.* IV, 24. — *Dion. Cass.* XXXIX, 24). Auguste et Tibère, jaloux de reconstituer la société romaine, voulurent mettre un terme à ces abus. Tel fut l'objet des lois *Aelia Sentia*, *Furia Caninia* et *Junia Norbana* (*Heinecc. Antiq. Rom.*, Lib. I, T. 6 et 7).

faite, doit donner satisfaction au besoin de l'égalité, un des plus impérieux de la nature humaine. L'antiquité n'avait pas la foi du progrès; mais entraînée par un instinct irrésistible d'une meilleure destinée, elle plaça dans un passé fabuleux un âge d'or que les poètes se plaisaient à embellir par leurs fictions : dans ce monde imaginaire, gouverné par Saturne, il n'y avait pas d'esclaves. Cette croyance laissa des traces dans les mœurs romaines jusque dans les derniers temps de l'Empire. Pendant les fêtes des Saturnales (1), les esclaves étaient assis à la table de leurs maîtres, pour en partager les plaisirs (2); c'était une image de l'égalité primitive (3).

Un grand penseur a écrit au dix-neuvième siècle cette parole audacieuse : « l'âge d'or n'est pas derrière nous, il est devant nous ». Dira-t-on que cette formule de la perfectibilité du genre humain est une utopie? Que l'on compare le monde moderne à l'antiquité. L'égalité que les anciens osaient à peine rêver dans un passé imaginaire, est aujourd'hui réalisée. Cette révolution immense ne nous autorise-t-elle pas à concevoir et à espérer un progrès continu et illimité?

(1) *Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, au mot *Saturnalia* (T. VI, p. 826).

(2) *Macrobe* dit qu'on servait les esclaves avant les maîtres (*Saturn.* I, 24).

(3) *Plutarch.* Num. Parall., c. 2.

LIVRE X.

LE DROIT DES GENS.

CHAPITRE I.

LA PAIX DE L'EMPIRE.

§ 1. *La paix romaine.*

Auguste dressa, avant de mourir, une espèce d'inventaire de la domination romaine; il y ajouta le conseil de ne plus étendre les bornes de l'Empire. Tacite dit qu'on ignore si c'était prudence ou jalousie (1). L'historien républicain semble voir avec regret ce changement dans la politique de Rome. Ce n'était rien moins qu'une révolution : la guerre avait été la loi de la République, la paix fut la loi de l'Empire. « Auguste s'aperçut », dit Gibbon, « que Rome avait plus à craindre qu'à espérer en ambitionnant » de nouvelles conquêtes : dans la poursuite de ces guerres lointaines, l'entreprise devenait tous les jours plus difficile, le succès plus douteux, et la possession moins avantageuse » (2). La prudence du premier César cachait un sentiment instinctif d'impuissance. Rome avait entrepris une œuvre qui est au-dessus des forces humaines, parce qu'elle est contraire aux desseins de Dieu : la monarchie universelle devait succomber sous le poids de sa propre corruption et sous les attaques des Barbares. Auguste essaya en vain de dompter les habitants de la Germanie; la défaite de Varus fit une douloureuse impression sur

(1) *Tacit. Ann.* I, II : « Addiderat consilium coercendi intra terminos imperii; incertum metu, an per invidiam ».

(2) *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'Empire romain, ch. I.

l'Empereur (1); il croyait déjà voir les Germains aux portes de Rome (2); alors sans doute il se décida à mettre un terme aux conquêtes. Cette politique fut suivie par ses successeurs. Un seul, digne de vivre du temps des grandes guerres de la République, eut l'ambition d'étendre les limites de Rome : à l'exemple du héros macédonien, Trajan (3) voulut subjuguier les nations de l'Orient (4). Mais cette tentative d'agrandissement était en opposition avec l'esprit de l'époque; pour la première fois le dieu Terme fut obligé de reculer; Adrien abandonna les conquêtes de Trajan (5). La politique de la paix paraît dans toute sa splendeur sous les Antonin (6); ils surent maintenir la dignité de l'Empire sans en reculer les bornes; le nom romain était respecté parmi les peuples les plus éloignés; on vit des Barbares soumettre leurs différends à la décision des Empereurs.

L'Orient et les Barbares, la Grèce et Rome avaient vécu, depuis le commencement des temps historiques, dans des guerres permanentes; pour la première fois l'antiquité, qui avait souffert sans relâche des maux de la guerre, jouissait des bienfaits de la paix. Les poètes (7) et les philosophes célébrèrent cet état de choses qui semblait réaliser l'âge d'or. Horace chante « les vaisseaux » volant en paix sur toutes les mers (8), la guerre chassée du temple de Janus (9), le respect des Barbares pour l'Empire romain : « tant que César veillera sur le monde, rien n'en troublera le » repos; non, jamais ceux qui boivent les eaux profondes du

(1) « C'est la douleur de Charlemagne qui pleure à la vue des pirates » dont il prévoit dans l'avenir les terribles invasions ». *Lermier*, Cours d'histoire des législations comparées, 3^e leçon, p. 48.

(2) *Dion. Cass.* LVI, 23.

(3) Il enviait le bonheur d'Alexandre et disait que, s'il était plus jeune, il ferait la conquête de l'Inde. *Dion. Cass.* LXVIII, 29.

(4) *Gibbon*, Histoire de l'Empire romain, ch. 1. — *Dion. Cass.*, ib.

(5) *Gibbon*, Histoire de l'Empire romain, ch. 1.

(6) *J. Capitolin.* Anton., c. 9. — *Pausan.* VIII, 43, 3. — *Gibbon*, ib.

(7) Voyez plus bas, Livre XIV.

(8) *Hor. Carm.* IV, 5.

(9) *Hor. Carm.* IV, 15.

» Danube, jamais les Sères, les Gètes, les Parthes sans foi, jamais
 » les enfants du Tanaïs n'enfreindront les lois de César » (1).
 Ovide rappelle les guerres passées; comparant la paix rétablie par
 Auguste à ces sanglantes dissensions, il s'écrie : « Rendons en
 » grâces aux dieux et à votre maison; voici que nous tenons enfin
 » sous nos pieds la guerre enchaînée de liens tout puissants » (2).
 « Prêtres, jetez l'encens sur les feux de l'autel; demandez aux
 » dieux qui entendent les pieuses prières que nous conservions
 » longtemps la paix et aussi longtemps que la paix la famille qui
 » nous la donne » (3). A en croire Lucain (4), « le genre humain
 » allait déposer les armes pour ne plus songer qu'au bonheur,
 » l'amour serait le lien commun des nations ». Les philosophes et
 les historiens exaltent *la paix romaine* (5); la domination de Rome
 est à leurs yeux le seul lien qui maintienne l'univers; si elle tom-
 bait, il serait jeté dans une épouvantable confusion (6). Ces idées
 se transmirent aux premiers chrétiens, ils croyaient que la fin du
 monde coïnciderait avec la chute de l'Empire (7). Le sentiment
 instinctif des hommes n'était pas trompeur; la domination romaine
 s'était établie sur la ruine de nations qui étaient en pleine déca-
 dence; au milieu de ces débris, l'Empire était le seul élément
 conservateur.

(1) *Horat. Carm. IV, 15.*

(2) *Ovid. Fast. I, 595-602; cf. Metam. XV, 832; Trist. III, 1, 44.*

(3) *Fast. I, 611, seqq.* Comparez plus bas, Livre XIV, ch. 5.

(4) *Pharsal. I, 60-62; cf. Martial. Epigramm. XIV, 34.*

(5) *Romana pax (Senec. De Provid., c. 5). — Festa pax (Plin. H. N. II, 45; XIV, 1). — Cf. Strab., lib. VI, fine. — Plutarch. De Pythiac Orac., c. 28 : πολλή γὰρ εἰρήνη καὶ ἡσυχία, πιπαύται δὲ πόλεμος. Cf. Plutarch., De tranquill. animi, c. 9; Praecept. gerend. reip. XXXII, 10. — Epictet. Dissert. III, 13, 9.*

(6) *Tacit. Hist. IV, 74.*

(7) « Nous avons, » dit *Tertullien* (*Apolog. 32*), « une raison toute par-
 » ticulière de prier pour les Empereurs, et même pour l'Empire romain
 » tout entier, c'est que nous savons que la fin du monde, avec les cala-
 » mités affreuses qui doivent en être les avant-coureurs, n'est retardée
 » que par le cours de l'Empire romain. En priant Dieu de nous épargner
 » le spectacle de cette catastrophe, nous demandons par conséquent que
 » la durée de l'Empire soit prolongée ». Comparez *Lactant. Divin. Inst. VII, 23.*

La paix romaine était certes un magnifique spectacle; cependant elle n'avait pas des fondements plus solides que l'unité romaine dont elle était l'expression. Montesquieu en a fait la remarque : « On peut dire que les peuples de l'Europe ne sont pas » aujourd'hui plus désunis que ne l'étaient, dans l'Empire romain, » les peuples et les armées ou que ne l'étaient les armées entre » elles : d'un côté, les armées se faisaient la guerre; et de l'autre, » on leur donnait le pillage des villes et le partage ou la confiscation des terres » (1). L'opposition était plus profonde encore; l'union extérieure cachait l'antipathie des races (2). Qu'était-ce d'ailleurs au fond que cette paix de l'Empire? Nous sommes partisan de la paix; notre travail n'a d'autre but que de montrer comment le genre humain, parti d'un état d'hostilité générale, marche progressivement vers une association pacifique. Mais l'humanité a de plus grands intérêts que la paix, la liberté et la dignité de l'homme; les horreurs de la guerre sont mille fois préférables à une paix achetée au prix de ces biens qui seuls ennoblissent la vie. N'est-ce pas une paix de ce genre qui régnait sous l'Empire? Le temps où une véritable harmonie pouvait unir les peuples n'était pas venu; la guerre était l'élément dans lequel vivait l'antiquité; cette condition d'existence venant à lui manquer, elle devait tomber dans une décadence semblable à celle qui atteint l'homme, quand les sources de la vie s'épuisent. Dans un pareil état social, la paix ne pouvait réaliser les bienfaits qu'elle répandra un jour parmi les hommes, lorsque l'âge du développement harmonique de l'humanité sera arrivé.

§ 2. *Les Empereurs monstres.*

Tacite dit que l'Empire romain fut cruel même pendant la paix (3). Nous n'entrerons pas dans le détail de cette débauche de crimes qui fait de l'Empire une époque monstrueuse, unique

(1) *Esprit des Loix*, XXIV, 3.

(2) Voyez plus haut, p. 271-273.

(3) « Ipsa etiam pace saevum » (*Hist.* I, 2). Comparez le passage de *Silius Italicus* que nous avons cité, Livre XIV, ch. 6.

dans l'histoire : quelques traits de cet épouvantable tableau suffiront à notre dessein. Le premier des Césars avait été le plus cruel des triumvirs (1); la lâcheté le rendait féroce, il fut impitoyable pour les vaincus (2). On a loué sa clémence, Corneille l'a immortalisée; peut-être faudrait-il dire avec Sénèque : « Sans doute » Auguste fut clément et modéré, mais après avoir souillé de sang » romain les flots d'Actium, mais après avoir brisé sur les rives » de Sicile ses flottes et celles des ennemis, mais après les sacrifices de Pérouse et les proscriptions : moi, je n'appelle pas clément » mence la cruauté lassée » (3)

Viennent ensuite ces Empereurs, êtres mystérieux qui paraissent remplir une terrible mission, mais qui aux yeux de l'humanité seront toujours des monstres. Tibère croyait être appelé à exercer la justice (4), mais il le fit en commettant d'horribles cruautés. « Il y avait une *loi de majesté* contre ceux qui commettaient quelque attentat contre le peuple romain. Tibère s'en saisit, et l'appliqua à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étaient pas seulement les actions qui tombaient

(1) *Sueton. Octav. 27.*

(2) Il fit tuer un grand nombre de captifs à Philippes; à la cruauté il ajoutait l'outrage. Un prisonnier le suppliant de lui accorder la sépulture, il répondit, que cette faveur était au pouvoir des vautours. Un père et un fils imploraient la vie, il leur ordonna de tirer au sort ou de combattre, promettant de faire grâce à l'un d'eux; le père se jeta audevant de l'épée de son fils qui, le voyant tué, se donna lui-même la mort (*Sueton. Oct. 13*). Après la prise de Pérouse, il sévit contre la plupart des habitants, il n'avait qu'une réponse à ceux qui lui demandaient grâce : il faut mourir (*Sueton. ib. 15*).

(3) *Senec. de Clem. I, 11.* Comparez les jugements de *Chateaubriand, Génie du Christianisme, Part. IV, Liv. VI, ch. 13* (« Auguste parvint à l'empire par des crimes et il régna sous la forme de vertus »); de *Benj. Constant, Mélanges de littérature et de politique, T. I* (« Auguste, dont la philosophie pratique avait consisté à tuer ce qu'il craignait, et dont l'humanité consistait à ne pas tuer ce qu'il n'avait pas à craindre »). Tel est aussi le sentiment de *Mably* sur Auguste (*Observations sur les Romains, Liv. II, T. VI de l'édit. de 1793, p. 114*).

(4) Il voulait réformer les mœurs; il disait souvent « qu'on me hâisse, pourvu qu'on m'estime ». (*Sueton. Tiber. 59*). Ne croirait-on pas entendre un de ces gigantesques révolutionnaires qui s'écriaient : Périssent notre mémoire, pourvu que la France soit sauvée!

» dans le cas de cette loi, mais des paroles, des signes et des
 » pensées même : il n'y eut donc plus de liberté dans les festins,
 » de confiance dans les parentés, de fidélité dans les esclaves :...
 » l'amitié fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une
 » imprudence : la vertu comme une affectation qui pouvait rappe-
 » ller dans l'esprit des peuples le bonheur des temps précédents.
 » Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce
 » à l'ombre des lois, et avec les couleurs de la justice, lorsqu'on
 » va pour ainsi dire noyer des malheureux sur la planche même
 » sur laquelle ils s'étaient sauvés » (1). Cet instrument de tyrannie
 resta le régime de l'Empire, sauf quelques magnifiques exceptions,
 les Titus, les Trajan, les Antonin : c'était une immense loi de
 suspects.

Les Empereurs frappaient surtout les riches et les nobles (2).
 L'historien Josèphe le dit de Caligula (3) : les crimes de ce

(1) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. 14. —
Tacit. Ann. I, 70, 73, 74. — Nous mettrons en regard du tableau
 de Montesquieu l'admirable récit de Tacite sur les exécutions en masse
 qui suivirent la mort de Séjan (*Annal.* VI, 19) : « Ce fut une immense
 » boucherie de tout sexe, de tout âge, gens illustres ou inconnus : ils
 » gisaient çà et là, par cadavres isolés ou par monceaux. Il n'était point
 » permis aux parents ou amis d'en approcher, de leur donner des larmes,
 » ou même de les regarder longtemps. Des gardes apostés à l'entour,
 » attentifs à la douleur de chacun, veillaient sur ces corps putréfiés, jus-
 » qu'à ce qu'ils fussent traînés dans le Tibre, où tantôt flottant sur l'onde,
 » tantôt rejetés au rivage, personne n'osait ni les réduire en cendres, ni
 » même les toucher. Toute communauté de sentiments humains était in-
 » terrompue par la terreur; et, plus la cruauté s'acharnait, plus la com-
 » passion était interdite ». (Traduct. de *Villemain*, Essai sur Tibère, dans
 les *Études de Littérature ancienne*, p. 94).

(2) Les Empereurs étaient animés d'une haine furieuse contre la no-
 blesse. Néron témoignait la plus grande amitié à Vatinius, parce que
 celui-ci avait coutume de dire à l'Empereur : « Je te hais, César, parce
 » que tu es sénateur » (*Dion. Cass.* LXIII, 15). Néron disait qu'il n'épar-
 gnerait aucun sénateur, qu'il donnerait aux chevaliers et à ses affranchis
 le commandement des provinces et des armées (*Sueton. Ner.* 37). Ce fléau
 du monde était l'idole du peuple de Rome : parmi les félicitations dont
 l'empereur Othon était l'objet, on entendit le bas peuple l'appeler Néron;
 pour lui plaire, il ajouta ce nom aux siens (*Sueton. Oth.*, c. 7).

(3) *Joseph. Antiq.* XIX, 1, 1 : μέλιστα τὴν σύγκλητον καὶ ὁπόσοι τούτων
 εὐπατρίδαι καὶ προγόνοιον ἐπιφανείας τιμώμενοι.

monstre approchent de la démence (1). C'est le délire du pouvoir suprême (2). Sénèque le représente « altéré de sang humain, or- » donnant de le faire couler en sa présence comme s'il eût voulu » s'en abreuver » (3).

Suétone reproche aussi à Claude une nature sanguinaire (4). Cependant cet empereur nous est connu par sa philanthropie. Comment concilier d'aussi horribles contradictions? Peut-être ces hommes étaient-ils moins monstrueux que nous le croyons. La cruauté était innée à la race romaine; elle s'est toujours montrée avide de sang (5). Ce naturel barbare devait éclater dans sa hideuse nudité chez les maîtres du monde que n'arrêtait ni la crainte des hommes, ni le respect des dieux. Néron était fier d'avoir tout osé impunément; il disait « qu'aucun prince n'avait encore su tout ce » que l'on pouvait sur le trône » (6). Sa vie entière ne fut qu'une suite d'assassinats (7). Que devient la paix romaine au milieu de cette proscription permanente ?

La férocité croit avec le matérialisme qui déborde la société. On attribue au débauché Vitellius ce mot cruel, digne d'être inventé par un Empereur romain : « Un ennemi tué sent toujours

(1) *Sueton.* Calig. 26. — *Bayle* (au mot *Caligula*, not. B) dit que le philtre qu'on lui fit avaler changea sa malice naturelle en une férocité machinale et irrésistible. *Niebuhr* ne peut s'expliquer les actions de Caligula que par la folie (*Vorträge über römische Geschichte*, T. II, p. 177).

(2) Il disait à son aïeule : « Memento omnia mihi et in omnes licere ». *Sueton.* Calig., c. 30.

(3) *Senec.* De Benef. IV, § 1; cf. De Ira, III, 18. — *Sueton.* Calig. 11, 30, 27 : « Il souhaitait que le peuple romain n'eût qu'une seule tête, » pour pouvoir consommer d'un seul coup tous les crimes qu'il avait » multipliés à tant de reprises et en tant de lieux. Après n'avoir vécu que » pour le crime, il eut un regret, c'est que son règne n'avait été marqué » par aucune calamité publique, comme ceux d'Auguste et de Tibère. Le » sien, disait-il, était menacé d'oubli, par trop de bonheur; il souhaitait » des défaites sanglantes, la famine, la peste, de vastes incendies, des » tremblements de terre ».

(4) *Sueton.* Claud. 34.

(5) Voyez plus bas, ch. II, § 1.

(6) *Sueton.* Ner. 37.

(7) « Nullus posthac adhibitus dilectus aut modus interimendi, quos » cumque libuisset, quacumque de causa ». *Sueton.* Ner. c. 37.

» bon, surtout quand c'est un citoyen » (1). Le monde commençait à respirer sous le règne de celui que les Romains reconnaissant appelèrent « les délices du genre humain » : mais comme pour révéler la triste condition des peuples soumis au pouvoir absolu, la Providence donna pour successeur à Titus son frère Domitien. Celui-ci se faisait de la cruauté une jouissance, « il en aimait les ruses et les coups soudains » (2).

La postérité a eu de la peine à ajouter foi à tant de crimes : elle a douté de la vérité des faits rapportés par Suétone et Tacite. Il y a peut-être des exagérations dans les récits de ces historiens (3); mais les actes des bons princes prouvent qu'on n'a guère calomnié les mauvais. Nerva jura, en plein sénat, qu'il ne ferait mourir aucun sénateur (4). Trajan, dès qu'il fut parvenu à l'Empire, écrivit au sénat que jamais il ne donnerait la mort à un innocent; il crut devoir confirmer cette singulière promesse par des serments (5). Pline loue presque Trajan de ce qu'il ne dépouille pas les propriétaires comme le faisaient ses prédécesseurs (6).

Viennent ensuite les Commode, les Caracalla dont les crimes sont retracés par les auteurs de l'*Histoire Auguste* avec une naïveté qui ne permet plus le doute. Lampride rapporte les acclamations que le sénat fit entendre après l'assassinat de Commode; c'est une peinture vivante de l'avisement du corps qui avait plié sous un pareil monstre, et du triste état de la société romaine :

(1) *Sueton.* Vitell. 10. Le sens de cette parole impie se trouve déjà dans *Syrus* : « une tache est agréable quand elle vient du sang d'un ennemi ».

(2) *Sueton.* Domit. 11. Comparez ce que *Pline* dit des voyages de Domitien (*Paneg.* c. 20 : « tout à droite et à gauche était brûlé, dévoré, comme si quelque fléau eût passé sur le pays, ou que les Barbares s'en fussent rendus maîtres »).

(3) La bonne foi de Tacite est au-dessus de tout soupçon. Les critiques allemands rendent également justice à la véracité de Suétone. *Baehr* (*Geschichte der römischen Literatur*, § 242, 3^e édition) le place sous ce rapport au premier rang des historiens.

(4) *Dion. Cass.* LXVIII, 2.

(5) *Dion. Cass.* LXVIII, 5.

(6) *Plin.* *Paneg.*, c. 43 : « Le prince n'est plus, tantôt parce qu'on l'a nommé, tantôt parce qu'on l'a omis, le seul héritier de tout le monde. Des titres faux ou iniques ne vous appellent pas aux successions » etc.

« Que l'ennemi de la patrie, que le parricide, que le gladiateur » soit déchiré dans le spoliaire (1)! L'ennemi des dieux! le bourreau du sénat!... Qu'on livre les délateurs aux lions!... » (2).

Pline compare Caracalla « à une bête sauvage, se renfermant » tantôt dans son palais comme dans un antre, pour boire à loisir » le sang de ses proches, tantôt s'élançant de son repaire pour » porter le carnage et la mort dans les rangs les plus illustres » (3). Rappelons son fratricide, pour avoir l'occasion de citer la noble conduite de Papinien, qui nous réconcilie avec la nature humaine. L'Empereur lui ordonna de justifier le meurtre de son frère; le célèbre jurisconsulte répondit, qu'il était plus facile de commettre un fratricide que de l'excuser : il paya sa réponse de sa tête (4). Caracalla trouva un digne successeur dans Maximin. Il était persuadé qu'on ne pouvait conserver l'Empire que par la cruauté; les uns l'appelaient le Cyclope, les autres Busiris, ceux-ci Phalaris, ceux-là Sciron et le plus grand nombre Typhon; le Sénat, en le déposant, le qualifia de bête féroce (5).

§ 5. Guerre permanente.

Telle était la paix romaine dans l'intérieur de l'Empire. Sans doute tous les Empereurs ne furent pas des Domitien, des Caracalla, et la noblesse de Rome souffrit plus des excès de ces monstres que les provinces. La condition matérielle des classes inférieures s'améliora peut-être; l'aristocratie décimée, proscrite, ne pesait plus sur le peuple. La civilisation pouvait se développer,

(1) Le *spoliaire* était un endroit près de l'amphithéâtre, où l'on traînait avec un croc les gladiateurs tués ou blessés mortellement.

(2) *Lamprid.* Commod., c. 18. Le même historien donne des détails sur les crimes de ce monstre, c. 5, 7, 9, 10. Comparez *Dion Cassius*, LXXII, 14, 15. Une peste épouvantable dépeupla Rome sous Commode; elle enlevait souvent deux mille hommes par jour; l'historien ajoute que Commode fut encore un plus grand fléau pour l'Empire.

(3) *Plin. Paneg.*, c. 43. Le massacre d'Alexandrie est une des scènes les plus épouvantables de l'Empire. *Herodian.* IV, 9. — *Dion. Cass.*, LXXVII, 22, 23. — *Spartian.* Carac., c. 6.

(4) *Spartian.* Carac., c. 3.

(5) *Capitol.* Maxim., c. 3, 10, 15.

sans être arrêtée dans ses progrès par des guerres continuelles. La paix romaine eut donc ses bienfaits : mais cette paix que philosophes et poètes considéraient comme éternelle, n'était que passagère et apparente. Les habitants de l'intérieur de l'Empire jouissaient d'une tranquillité profonde ; un orateur de l'époque va jusqu'à dire » qu'ils ne savaient plus ce que c'était que la guerre ; » les hostilités qui jadis avaient ensanglanté la terre, leur paraissent une invention de la poésie (1) ». C'est une exagération de rhéteur. Un historien grec compare avec plus de vérité l'Empire à une forteresse gardée par les légions postées sur les frontières (2) : l'immense citadelle est entourée de toutes parts d'ennemis qui, au signal donné par la Providence, se jettent sur les Romains amollis par une fausse paix.

Auguste ferme en vain le temple de Janus ; il met un terme aux guerres de conquête, mais les hostilités entre les Romains et les Barbares ne cessent pas. Un poète exilé sur les confins de l'Empire nous a laissé un tableau de l'existence inquiète, tourmentée des habitants. Ovide se plaint qu'il a devant les yeux un pays où la paix est inconnue (3) ; il décrit les invasions annuelles des Scythes dans les terres voisines, dès que le froid a glacé les rivières : « Les habitants s'enfuient... Une partie de ces malheureux, emmenés captifs et les mains liées derrière le dos, jettent en vain un dernier regard sur leurs champs et leurs chaumières ; d'autres tombent misérablement percés de ces flèches dont la pointe recourbée en forme d'hameçon est imprégnée de poison. Tout ce qu'ils ne peuvent emporter avec eux ils le détruisent. On redoute la guerre au sein même de la paix (4)... On est bien en paix quelquefois, mais en sûreté jamais ; quand nous n'avons pas la guerre, nous en avons toutes les craintes (5)... Des hordes innombrables qui regardent comme un déshonneur de vivre autre-

(1) *Aristid. Orat. in Rom.*, p. 578 (T. I, p. 216, ed. Jebb).

(2) *Appian. Prooem. c. 7.*

(3) « Terra pacis inops ». *Ovid. Pont. II, 2, 96. Cf. IV, 14, 61, seq.*

(4) *Ovid. Trist. III, 10, 50, seqq. Cf. IV, 1, 75, seqq.*

(5) *Trist. V, 2, 71, seq.*

» ment que de rapines, nous entourent et nous menacent de leurs
 » agressions féroces. Nulle tranquillité audehors... Un gros d'en-
 » nemis, lorsqu'on s'y attend le moins, fond tout-à-coup comme une
 » nuée d'oiseaux, et a plutôt enlevé sa proie qu'on ne s'en est aper-
 » çu; souvent même, dans l'enceinte des murs, au milieu des rues,
 » nous ramassons des traits qui passent pardessus les portes inuti-
 » lement fermées... Il n'y a que peu de gens qui osent cultiver la
 » campagne, et ces malheureux tiennent d'une main la charrue, et
 » de l'autre un glaive » (1). Écoutons encore les plaintes touchan-
 » tes du poëte des amours : « Dans ma jeunesse, j'ai toujours fui les
 » rudes fatigues de la guerre, et ce n'est que dans les jeux que
 » j'ai manié les armes; vieux aujourd'hui je tiens une épée d'une
 » main, de l'autre un bouclier, et je couvre d'un casque mes che-
 » veux blanchis ». L'infortuné Ovide ajoute qu'il fait même ses
 vers au milieu des armes (2).

Cette triste condition des habitants de l'Empire qui vivaient dans le voisinage des Barbares allait bientôt devenir le sort de tous les Romains. Des tentatives furent faites par Auguste et ses successeurs pour dompter les Barbares, mais elles échouèrent. L'Empire eut donc ses grandes guerres; le droit des gens participa-t-il au progrès que nous avons signalé dans le domaine du droit civil et du droit politique?

(1) *Ovid. Trist.* V, 10, 15, seqq.

(2) *Ovid. Trist.* IV, I, 70, seqq; *Pont.* I, 3, 10.

CHAPITRE II.

DROIT DE GUERRE.

§ 1. *Considérations générales.*

Le droit des gens n'a pas formé à Rome l'objet d'une science spéciale. Ce fait doit frapper dans une littérature juridique aussi riche que celle de l'Empire. Si les juriconsultes négligèrent l'étude du droit international, c'est parce que ce droit n'existait pas. Tant qu'aucun traité n'était intervenu entre les Romains et les nations étrangères, leurs relations étaient régies par la force (1). Il y avait à la vérité quelques règles généralement reçues dans les rapports des peuples; mais il manquait une base essentielle pour fonder une science, la reconnaissance d'un lien de droit entre les nations.

La guerre était toujours, comme dans les temps anciens, une lutte, non seulement entre peuples, mais entre individus. De là l'esclavage des habitants inoffensifs, des femmes, des enfants. Bien plus, les citoyens de l'état ennemi qui se trouvaient dans les limites de l'Empire, pouvaient être faits prisonniers et réduits en servitude, aussitôt que la guerre était déclarée (2). On voit par là combien la théorie de l'esclavage est fautive. Le droit de guerre, disent les juriconsultes romains, permet de tuer les prisonniers; en les rendant esclaves, on leur fait grâce de la vie (3). Nous répondrons avec Rousseau, que « la guerre n'est point une relation d'homme » à homme, mais une relation d'état à état, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme » hommes, ni même comme citoyens, mais comme soldats... La fin » de la guerre étant la destruction de l'état ennemi, on a droit d'en » tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main; mais sitôt

(1) L. 5, § 2, D. 49, 15. Voyez plus haut, p. 296 et suiv.

(2) L. 12, pr. D. 49, 15.

(3) § 3, I. I, 3; L. 239, § 1, D. 50, 16. — *H. Grot. De jure belli.* III, 7, 5.

» qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis, ils rede-
 » viennent simplement hommes, et l'on n'a plus de droit sur leur
 » vie » (1). L'extension que les Romains et toute l'antiquité donnaient à ce prétendu droit, prouve suffisamment qu'il ne s'agit que du droit du plus fort.

Le pouvoir sur les biens des ennemis était sans bornes. Pour légitimer cet abus de la force, les juristes imaginèrent une théorie qui est une preuve de l'absence de tout droit entre les peuples belligérants. « Les choses prises sur l'ennemi, dit Gajus, deviennent immédiatement la propriété de celui qui s'en empare » (2). Quel est le fondement de ce droit? l'occupation. Les choses qui n'appartiennent à personne deviennent la propriété du premier occupant; or, par l'effet de la guerre, les ennemis sont considérés comme privés de tout droit, ils ne sont plus propriétaires, mais injustes détenteurs; leurs biens doivent appartenir au premier qui s'en empare (3).

L'influence de la captivité sur l'état du citoyen romain est encore une marque caractéristique du droit des gens de Rome. Le citoyen, devenu prisonnier de guerre, était considéré comme ennemi, et par conséquent n'avait plus aucun droit (4). Que les vainqueurs traitent les vaincus comme une chose, cela se conçoit, dans le système des relations internationales du monde ancien. Mais que le captif perde sa qualité d'homme et de citoyen dans sa patrie, quel témoignage frappant de l'absence d'un véritable lien de droit, dans cette influence juridique reconnue à la force brutale!

Telle était la théorie du droit des gens sous l'Empire. La cruauté des guerres était en harmonie avec la barbarie de la loi.

(1) *Rousseau*, Contrat social, I, 4. — Un publiciste du seizième siècle avait déjà réfuté en quelques vives paroles la théorie des juristes romains : « De dire que c'est une charité louable garder le prisonnier qu'on peut tuer, c'est la charité des voleurs et corsaires qui se glorifient d'avoir donné la vie à ceux qu'ils n'ont pas tués » (*Bodin*, de la République I, 5).

(2) *Gaj.* II, 69. — L. 5, § 7, D. 41, 1. — § 17, I, II, 1.

(3) *Voet.* Comment. ad. Pand. Lib. XLI, tit. I, § 2.

(4) *Savigny*, System, § 55, T. I, p. 359, not. a.

Montesquieu dit « que les Romains, accoutumés à se jouer de la » nature humaine dans la personne de leurs enfants et de leurs » esclaves ne pouvaient guère connaître cette vertu que nous ap- » pelons humanité : lorsque l'on est cruel dans l'état civil, que » peut-on attendre de la douceur naturelle » (1)? Mais chez les Romains le naturel même paraît féroce (2); fallait-il peut-être un peuple sans pitié pour l'œuvre de destruction qui devait précéder la naissance d'un monde nouveau?

Rappelons-nous le traitement des esclaves. « Un vase était-il » brisé? ordre aussitôt de jeter dans les viviers le serviteur mala- » droit dont le corps allait engraisser les murènes favorites du mai- » tre » (3). Les peines les plus barbares souillaient la législation (4). On torturait les témoins pour leur arracher la vérité (5). Les Romains sont le seul peuple qui ait fait un spectacle de l'homicide. Le goût des jeux de gladiateurs, né sous la République, devint sous l'Empire une véritable fureur. Des milliers de prisonniers (6) se massacraient au milieu des fêtes, pour désennuyer le peuple roi. « Le retentissement des glaives, les rugissements des animaux, » les gémissements des victimes ravissaient la foule... Ces impi- » toyables spectateurs de la mort accordaient rarement la vie » (7).

(1) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence, ch. 15.

(2) « Le peuple romain fut toujours un peuple horrible; on ne tombe » point dans les vices qu'il fit éclater sous ses maîtres, sans une certaine » perversité naturelle, et quelque défaut de naissance dans le cœur ». *Chateaubriand*, Génie du Christianisme, IV^e partie, liv. VI, ch. 13.

(3) *Chateaubriand*, Études historiques. Étude V, Partie III.

(4) La croix, le feu, la précipitation, la fustigation jusqu'à la mort, la livraison aux bêtes, etc. *Walter*, Geschichte des roemischen Rechts, V. 4, §§ 781, 783, 784.

(5) Nous avons vu cette procédure atroce pratiquée par les Grecs pour les esclaves (T. I, p. 12, note 1). Les Romains furent plus logiques et moins barbares que les Hellènes: les Empereurs étendirent la question aux hommes libres et ils en affranchirent les esclaves appelés à témoigner contre leurs maîtres (*Walter*, V, 3, § 812).

(6) Dans les jeux donnés à l'occasion du triomphe de Trajan sur les Daces, dix mille gladiateurs succombèrent. Trajan lui-même se plaisait à ces combats (*Dion. Cass.* LXVIII, 10 : ἐν τε τῷ θιάτρῳ μονομάχους συνέβαλε, καὶ γὰρ ἔχαιρεν αὐτοῖς).

(7) *Chateaubriand*, Études histor., V, 3. — *Hume* (Discours politi-

« Le peuple », dit Sénèque, « s'irrite contre les gladiateurs s'ils ne meurent pas de bonne grâce; il se croit méprisé, et, par son air, ses gestes, ses violences, de spectateur devient ennemi ». — « Il crie : frappe, brûle, tue. Pourquoi celui-là va-t-il si lâchement contre l'épée? Pourquoi tue-t-il avec si peu de hardiesse? Pourquoi meurt-il avec si peu de résolution » (1)?

La vue continuelle des combats de gladiateurs augmenta la férocité du peuple (2). Des hommes, cruels dans leurs plaisirs, ne pouvaient pas avoir de pitié sur les champs de bataille. Les légions répandaient le sang, souvent sans nécessité, sans être provoquées, pour le plaisir de tuer (3). Nous allons jeter un coup d'œil sur quelques-unes des guerres de l'Empire : nous trouverons à la fin de l'antiquité presque autant de barbarie que dans les temps primitifs de Rome.

§ 2. Guerres contre les Germains.

GERMANICUS. JULIEN.

Les Germains frappèrent les Romains d'une inexprimable terreur lorsqu'ils se rencontrèrent avec eux dans les Gaules. Écoutez le récit de César : « Les réponses que faisaient aux questions

ques, X) dit qu'en lisant les récits des divertissements de l'Amphithéâtre, on serait tenté de renouveler le barbare désir de Caligula, pour mettre fin à une pareille race de monstres.

(1) *Senec.* De ira, I, 2; Epist. VII.

(2) « Hac consuetudine imbuti, humanitatem perdiderunt ». *Lactant.* Divin. Instit. VI, 20.

« Lorsque je compte... les jeux du cirque et ses victimes, Rome ancienne me semble une grande boucherie où l'on donnait leçon d'inhumanité ». *Diderot*, Essai sur les règnes de Claude et de Néron.

(3) Voyez le récit de *Tacite* sur le sac de Metz au commencement des guerres civiles d'Othon et de Vitellius (*Hist.* I, 63). Les Othoniens à leur tour traitèrent les Gaulois en ennemis au milieu de la paix (*Hist.* II, 12). Dans les guerres civiles de Vitellius et d'Othon, la férocité romaine dépassa toutes les bornes. Un cavalier vint demander une récompense à son général, pour avoir tué son frère dans une bataille. *Tacite*, qui rapporte ce fait, ajoute : « Dans les guerres civiles de la République, un soldat de Pompée tua son frère; mais l'ayant reconnu, il se tua lui-même : tant nos ancêtres sentaient plus vivement et l'enthousiasme de la vertu et le remords du crime! » (*Tacit.* Hist. III, 31).

» de nos soldats les Gaulois qui leur parlaient de la taille gigantesque des Germains, de leur incroyable valeur, de leur aspect terrible et du feu de leurs regards, qu'ils avaient à peine pu soutenir dans de nombreux combats, jetèrent tout-à-coup une vive frayeur dans toute l'armée; un trouble universel et profond s'empara des esprits... Chacun faisait son testament. La crainte ébranla ceux mêmes qui avaient vieilli dans les camps.... On rapporta à César que, quand il ordonnerait de porter les enseignes en avant, les soldats effrayés resteraient sourds à sa voix » (1). Ne dirait-on pas que les Romains pressentaient que ces hommes du Nord étaient appelés à mettre fin à leur domination ?

Cependant les légions avaient déjà combattu des peuples de race germanique : les Cimbres et les Teutons avaient engraisé de leur sang les vallées de l'Italie (2). Mais Marius avait défait des ennemis qu'il ne connaissait pas; on ne savait, dit Plutarque, quels hommes c'était, ni d'où ils venaient fondre comme une nuée sur la Gaule et l'Italie (3). L'aspect seul des Barbares effraya les Romains (4); leur invasion était le prélude et l'image des terribles migrations qui quelques siècles plus tard renversèrent l'Empire. « Leur audace et leur fureur étaient irrésistibles; ils s'avançaient, détruisant tout par la force de leurs bras dans les batailles, avec l'impétuosité et la violence du feu; rien ne pouvait arrêter leur marche; tous ceux qu'ils trouvaient sur leur passage, ils en faisaient leur proie, les emmenaient, et les entraînaient avec eux » (5).

(1) *Caes.* de B. G., I, 39.

(2) La terre, dit Plutarque, engraisée par les cadavres putréfiés dans son sein, devint d'une fertilité extraordinaire; ce qui vérifia le mot d'Archiloque, que *les batailles engraisent les guérets.* (*Mar.* c. 21).

(3) *Plutarch.* *Mar.*, c. 11.

(4) « Leurs voix ne tenaient en rien de celles des autres hommes... Pour faire montre de leur force et de leur audace, ils se laissaient tout nus et sans nécessité aucune, mouiller par la neige qui tombait; ils gravissaient à travers les glaces qui couvraient la cime des rochers, et de là s'élançaient, assis sur leurs larges boucliers, et descendaient, glissant sur la pente rapide, le long des précipices béants autour d'eux » (*Plutarch.* *Mar.* c. 16, 23. Trad. de Pierron).

(5) *Plutarch.* *Mar.* c. 11.

Les Barbares inaugurèrent dignement leur mission de destruction. Ils délibérèrent sur le sort de l'Italie, si elle serait saccagée seulement ou partagée, si les Romains seraient réduits en esclavage ou exterminés jusqu'au dernier (1). Furieux d'une insulte que leurs députés avaient reçue, les Cimbres vouèrent solennellement aux dieux tout ce que la victoire ferait tomber entre leurs mains : hommes et choses, tout ce qui avait appartenu à l'ennemi fut anéanti sans miséricorde : les prisonniers étaient pendus à des arbres, l'or et l'argent jetés dans les fleuves, le bagage mis en pièces, les armes et les cuirasses brisées, les brides des chevaux rompues, et les chevaux eux-mêmes précipités, périssaient dans les gouffres des eaux (2). Cependant il y avait au milieu des procédés sauvages des Barbares, quelque chose de chevaleresque : Plutarque raconte que le roi des Cimbres vint à cheval avec un petit nombre de ses gens jusqu'auprès du camp, et défia Marius à fixer le jour et le lieu pour le combat qui déciderait de la possession de l'Italie (3). Les Romains tout aussi barbares qu'eux, furent moins généreux. Leur première rencontre avec les hommes du Nord fut signalée par une de ces ruses qui méritent le nom de perfidie (4). Après leur défaite, Marius laissa leurs cadavres sans sépulture : les Massiliens en firent des clôtures d'ossements à leurs vignes (5).

La conquête des Gaules mit les Romains en contact avec les Germains. César, le premier, fit passer le Rhin aux légions (6).

(1) *Thierry*, Histoire des Gaulois, 2^e partie, ch. 3 (T. III, p. 11).

(2) *Oros.* V, 16. — *Thierry*, *ib.* (p. 15).

(3) *Plutarch.* Mar. 23.

(4) Les Cimbres avaient envoyé des ambassadeurs au consul, pour déclarer que leur intention n'était pas de s'emparer d'un pays qui appartiendrait à Rome. Papirius Carbon, voulant terminer la guerre d'un seul coup, imagina une de ces ruses que les Romains qualifiaient chez leurs ennemis de foi punique. Il répondit aux députés qu'il était satisfait de leur déclaration, et leur donna des guides qui les égarèrent. Il fit immédiatement prendre les armes à ses légions, et tomba à l'improviste, au milieu de la nuit, sur le camp des Barbares. La valeur des Cimbres mit le stratagème italien en défaut. *Thierry*, *ib.* (p. 7). — Cf. *Appian.* IV, 13.

(5) *Plutarch.* Mar. 11.

(6) *Plutarch.* Caes., c. 22.

Drusus entreprit la conquête de la Germanie, et Tibère était presque parvenu, par d'habiles négociations plus que par la force des armes, à la réduire en province (1). Des relations commerciales s'établirent entre les Romains et les Barbares. Les Germains prirent service dans la garde impériale et dans les légions. La Germanie paraissait soumise (2). Mais il y avait dans les peuples du Nord un esprit indomptable de liberté. Les exactions des Romains les poussèrent à bout. Ils disaient que Rome envoyait, pour garder ses troupeaux, non des chiens, mais des loups (3). Tel fut Varus. Il avait administré la Syrie; « lorsqu'il arriva dans » cette province, elle était aussi riche qu'il était pauvre, et ce fut » tout le contraire quand il en sortit. » Appelé en Germanie, « il » se persuada que des hommes, qui n'avaient d'humain que la » figure et la parole, et que le glaive ne pouvait dompter, cède- » raient peut-être à l'autorité des lois » (4). Mais l'administration romaine parut aux Germains la plus insupportable des tyrannies. Une conjuration s'organisa contre la domination étrangère. Hermann en fut l'âme; trois légions, trois corps de cavalerie et six cohortes périrent. « Rien de plus affreux, dit Florus, que ce mas- » sacre au milieu des marais, au milieu des bois; rien de plus ré- » voltant que les outrages des Barbares » (5). L'historien latin oublie de dire que c'étaient des représailles. Velléius, qui avait fait les campagnes de Germanie sous Tibère, avoue que les Romains tuaient les Germains comme de vils animaux (6).

La défaite de Varus mit un terme aux conquêtes de Rome. Cependant le sang des légions criait vengeance. Germanicus reçut cette cruelle mission. Les Romains mirent le pays à feu et à sang :

(1) *Vell. Pat.* II, 97. — *Tacit. Annal.* II, 26.

(2) *Dion. Cass.* LV, 28; LVI, 18. — *Sueton.* Oct. 49. — *Tacit. Ann.* I, 58; II, 9. — *Vellej. Paterc.* II, 118.

(3) *Dion. Cass.* LV, 33 : ἐπὶ τὰς ἀγέλας ὑμῶν φύλακας, οὐ κύνας, οὐδὲ νομέας, ἀλλὰ λύκους πέμπετε.

(4) *Vell. Pat.* II, 117. *Dion Cassius* dit qu'il exigea des tributs des Germains, et les traita en toutes choses comme des esclaves (LVI, 18).

(5) *Flor.* IV, 12. — *Vell. Pat.* II, 117.

(6) *Vell. Pat.* II, 119 (Hostem) ita semper more pecudum trucidanda verat, ut vitam aut mortem ejus, nunc ira nunc venia temperaret ».

on n'épargna ni le sexe, ni l'âge, ni le sacré, ni le profane (1). Quant aux hommes armés, on les traitait en bêtes féroces : « Quelques-uns avaient grimpé au haut des arbres où ils cherchaient à se cacher derrière les branches. Nos archers se firent un amusement de les y percer à coups de flèches » (2). Il y a quelque chose de plus horrible que cette action atroce, c'est l'indifférence avec laquelle le plus grand historien de Rome la rapporte : il se contente d'observer que la victoire des Romains fut complète, sans être sanglante pour eux. Germanicus ne s'élevait pas audessus de la brutalité de ses soldats : il leur criait « de s'acharner au carnage, de ne point faire de prisonniers, qu'on n'aurait la paix que par la destruction entière de la nation » (3). Germanicus était cependant un des beaux caractères de l'Empire (4); on le comparait à Alexandre, on trouvait même qu'il surpassait le héros grec par sa clémence et sa modération. « Sa mort », dit Tacite, « répandit un deuil universel. Les nations étrangères, les rois barbares, pleurèrent ce grand homme si affable pour les alliés, si doux pour les ennemis » (6). Ainsi celui qui avait traité les Germains comme des animaux nuisibles, était renommé pour son humanité !

La Germanie resta libre pour apporter, au temps fixé par la Providence, un élément nouveau dans la civilisation. Cependant la lutte ne cessa pas entre les Romains et les Barbares. Nous ne la suivrons pas dans ses détails : notre seul but est d'y chercher le caractère du droit de guerre sous l'Empire : il fut cruel jusque dans les derniers temps de Rome.

(1) *Tacit. Ann.* I, 51; cf. *ib.* 36 : « Cautis adeo improvisus advenit, ut quod imbecillum aetate ac sexu, statim captum, aut trucidatum sit ».

(2) *Tacit. Ann.* II, 17.

(3) *Tacit. Ann.* II, 21.

(4) *Tacit. Ann.* I, 33 : « Civile ingenium, mira comitas ». Cf. *Sueton. Calig.*, c. 3.

(5) *Tacit. Ann.* II, 73. — Cf. *Joseph. Antiq. Jud.* XVIII, 6, 8.

(6) *Tacit. Ann.* I, 72 : « Indoluerit exterarum nationum regesque; tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes; visuque et auditu juxta venerabilis, quum magnitudinem et gravitatem summam fortunam retineret, invidiam et adrogantiam effugeret ».

Le christianisme, d'abord persécuté, finit par devenir la religion dominante : mais le paganisme rencontra sur le trône un partisan passionné. Les deux religions se disputèrent la direction de la société ; mais ni les vertus païennes de Julien, ni la charité évangélique ne parvinrent à humaniser la guerre. L'élève de Platon, élevé subitement au rang de César, fit la guerre en héros contre les Germains. L'humanité du général honore le philosophe. Des chefs ennemis tombèrent en son pouvoir ; le droit de guerre n'avait pas changé, il permettait au vainqueur de mettre les prisonniers à mort : Julien leur laissa la vie (1). Libanius loue sa clémence (2). L'éloge est mérité, car cette vertu resta étrangère au monde ancien, même après l'avènement du christianisme. L'armée chrétienne de Julien n'avait pas plus le sentiment de l'humanité que les légions païennes de Germanicus. Après la célèbre bataille de Strasbourg, il y eut des scènes de carnage semblables à celles qui s'étaient passées dans les forêts de la Germanie (3).

§ 5. Guerre contre les Juifs.

Les peuples périssaient dans l'antiquité comme les individus et les cités. Déjà la plupart des nations qui avaient joué un rôle dans le monde ancien, étaient absorbées par la République, ou détruites. Un peuple restait qui maintint son individualité, tout en perdant son indépendance. Les Juifs ne surent pas se plier à la domination romaine ; Jérusalem fut réduite en cendres, et les sectateurs de Moïse furent dispersés dans toute la terre.

Les Romains avaient déjà achevé la conquête du monde, lorsqu'ils entrèrent en relation avec les Juifs. Judas Machabée, souverain pontife, sollicita leur alliance, pour mettre la Judée à l'abri

(1) *Julian.* ad popul. athen., p. 279. C. ed. Spanh.

(2) *Orat.* VIII. Panegy. Imper. Juliani, T. II, p. 233, C. D. ed. Morellus.

(3) Les Germains vaincus se jetèrent dans le Rhin ; la prudence de Julien arrêta les légionnaires sur les bords du fleuve, mais de là ils tuaient les Barbares à coups de trait ; en vain les malheureux cherchaient à se dérober à la mort par la fuite, percés de coups, ils s'abîmaient dans les flots et disparaissaient. *Ammian. Marcellin.* XVI, 12. Cf. XVII, 1.

des attaques des rois syriens. Le Sénat ne refusait jamais sa protection, un traité d'amitié fut conclu et plusieurs fois renouvelé (1). Les Juifs subirent le sort de tous les peuples que Rome protégeait : Pompée les rendit tributaires (2). La domination romaine dans le premier siècle de l'Empire était modérée, bienfaisante. César exempta les Juifs du tribut pendant l'année du Sabbat, « parce qu'alors ils ne sèment point, et ne recueillent pas de fruits » ; il leur permit de vivre partout selon leurs lois (3). Claude confirma ces privilèges : « il voulait », disait-il, « obliger les Juifs par cette preuve de sa bonté à ne point mépriser la religion des autres hommes, mais à se contenter de vivre en toute liberté dans la leur » (4). Cependant de tous les peuples soumis à Rome, les Juifs seuls tentèrent, dans une héroïque insurrection, de reconquérir leur indépendance. C'est qu'il y avait une opposition irréconciliable entre la nation monothéiste et le paganisme; la race élue ne pouvait pas avoir d'autre maître que Dieu.

Hérode essaya vainement d'assimiler les Juifs aux autres peuples, de les sortir de leur nationalité exclusive pour les faire entrer dans la grande association de l'Empire (5). Après sa mort, les mécontentements et les passions qui couvaient dans le peuple éclatèrent. Le patriotisme, l'amour de l'indépendance chez ce peuple théologique prirent la forme d'une secte. « Les nouveaux sectaires », dit Josèphe, « soutiennent qu'on doit reconnaître Dieu seul pour seigneur et pour roi : ils ont un si ardent amour pour

(1) *Joseph. Antiq.* XII, 17 (10, 6); XIII, 13 (7, 4); XIII, 17 (9, 2).

(2) *Joseph. Antiq.* XIV, 8 (4).

(3) *Joseph. Antiq.* XIV, 17 (10, 6).

(4) *Joseph. Antiq.* XIX, 4 (3, 3); XVI, 10 (6, 2).

(5) Il y a dans tous les actes d'Hérode une tendance cosmopolite, en harmonie avec le génie de l'Empire. Il établit des jeux à l'instar de ceux de la Grèce; il pourvut aux dépenses des jeux olympiques : il rebâtit le temple d'Apollon à Rhodes; il prodiguait ses bienfaits aux cités grecques; aucun peuple n'implorait son secours en vain [*Joseph. Antiq.* XV, II seq. (7-9); XVI, 9 (3)]. Mais pour subvenir à ces libéralités, il épuisait les Juifs d'impôts. En essayant d'introduire des institutions liées au polythéisme, il blessa profondément la nationalité juive qui reposait sur le culte de Jéhova.

» la liberté qu'il n'y a pas de tourments qu'ils ne souffrent, » plutôt que de donner à quelque homme que ce soit le nom de » Seigneur et de Maître » (1). Les patriotes animés par l'enthousiasme religieux, exaltés peut-être par la croyance à la venue d'un Messie qui donnerait aux Juifs l'empire de la terre, préparaient les esprits à la révolte par leurs ardentes prédications (2); la cruauté et l'avarice d'un gouverneur romain la firent éclater. « Florus », dit Joseph, « nous a contraints de prendre les armes » contre les Romains, pour périr plutôt tous ensemble et d'un » coup que l'un après l'autre et séparément » (3).

Deux noms célèbres figurent dans le siège de Jérusalem : Vespasien compte parmi les meilleurs empereurs; les Romains appelèrent Titus l'amour et les délices du genre humain. La conduite des légions ne répondit pas à l'humanité de leur chef; la guerre se fit avec une atrocité inouïe. Dans le principe les Romains se contentèrent d'user du droit habituel du vainqueur, tuant les hommes en état de porter les armes, réduisant les femmes et les enfants en esclavage, détruisant les villes (4). Mais furieux de la résistance opiniâtre des ennemis, ils leur firent une guerre à mort (5), et se livrèrent à d'horribles cruautés. La faim forçait les Juifs de sortir de la ville pour chercher des vivres; les Romains les surprénaient, et les crucifiaient à la vue des assiégés; il ne se passait pas de jour qu'on n'en prit jusqu'à cinq cents; bientôt les croix manquèrent et la place pour les planter. Titus tout en déplorant ces excès, les souffrait, espérant que la vue de ce terrible spectacle toucherait les Juifs (6). Les Arabes et les Syriens surpassèrent les Romains en barbarie; ils éventraient les fugitifs pour

(1) *Joseph. Antiq. XVIII, 2 (1, 6).*

(2) *Joseph. Antiq. XVIII, 1 (1, 1).*

(3) *Joseph. Antiq. XX, 9 (11, 1). Cf. De Bell. Jud. II, 24, 25, 27 (14, 15).*

(4) *Joseph. De Bell. Jud. III, 21 (7, 31); III, 23 (7, 33-36); III, 29 (9, 2, 3).*

(5) Ils n'épargnaient même plus les enfants. *Joseph. De Bell. Jud. IV, 7 (1, 10). Cf. IV, 26 (8, 1).*

(6) *Joseph. De Bell. Jud. V, 18 (11, 1) : τό γε μὴν πλεον οὐκ ἐκώλυε, τάχ' ἂν ἐνοδοῦναι πρὸς τὴν ὕψιν ἐλπίσας αὐτοὺς, εἰ μὴ παραδοῖεν ὅμοια πεισιμόνους.*

chercher dans leurs entrailles l'or qu'ils avaient avalé; dans une seule nuit deux mille Juifs périrent dans ces supplices : Titus menaça en vain de la mort des soldats avides et animés par une haine nationale; ils continuèrent à commettre leurs crimes en secret (1). Le Temple fut pris et brûlé, mais les Juifs étaient indomptés (2). Titus emporta la ville haute d'assaut. « Les soldats » tuaient sans distinction ceux qu'ils rencontraient et brûlaient » toutes les maisons avec les personnes qui s'y étaient retirées.... » Le nombre des corps entassés les uns sur les autres était si grand » qu'ils bouchaient les avenues des rues, le sang dans lequel la » ville nageait éteignit le feu en plusieurs endroits » (3). Le général romain avait défendu de faire quartier aux vaincus, mais les soldats se lassèrent de tuer; comme il restait encore une grande multitude de peuple, Titus ordonna de l'épargner. Onze cent mille Juifs étaient morts pendant le siège; quatre-vingt-dix-sept mille furent vendus; à peine trouva-t-on des acheteurs pour ce vil troupeau (4); plusieurs milliers périrent dans les jeux donnés par Vespasien, en combattant contre des bêtes, ou par la main les uns des autres comme gladiateurs (5).

§ 4. *Considérations générales sur le droit de guerre des anciens.*

En présence de ces spectacles cruels, on serait tenté de prononcer un arrêt de condamnation sur le droit de guerre des anciens. Mais reportons nos regards sur les relations des peuples barbares ou sauvages; en comparant cet état avec les derniers temps de l'Empire, nous nous convaincrions qu'un progrès immense s'est accompli dans les sentiments humains. L'homme était un ennemi pour l'homme; chose horrible, parfois il servait de nourriture à son semblable : c'est la guerre de tous contre tous. Quel prodigieux changement à la fin de l'antiquité! Le lien de la paix

(1) *Joseph. De Bell. Jud.*, V, 36 (13, 4).

(2) *Joseph. De Bell. Jud.*, VI, 34, 35 (6, 2. 3).

(3) *Joseph. De Bell. Jud.* VI, 42 (8, 5).

(4) *Joseph. De Bell. Jud.*, VI, 44 (9, 2); VII, 17 (5, 5).

(5) *Joseph. De Bell. Jud.*, VII, 6.

unit des cités, des peuples, des empires. L'hostilité qui, dans les temps primitifs, divisait tous les individus, n'existe plus qu'entre les nations. Les hommes commencent à soupçonner qu'ils sont frères. Ce n'est que sur le champ de bataille qu'ils oublient la fraternité. La barbarie des guerres a droit de nous surprendre au milieu d'une civilisation aussi avancée que celle de la Grèce et de Rome. Mais la culture intellectuelle n'avait pas encore pénétré dans les mœurs. Il y avait un désaccord complet entre le monde des idées et celui des faits. La philosophie enseignait l'unité de Dieu, et le polythéisme restait la religion du peuple. Les philosophes parlaient d'une charité embrassant tout le genre humain; et ils conservaient leurs préjugés contre les Barbares. On reconnaissait l'égalité des hommes, et on ne songeait pas à abolir l'esclavage. Il était réservé à la religion chrétienne de mettre fin à l'antagonisme qui domine le monde ancien. Mais, le christianisme lui-même ne modifia qu'insensiblement l'antique barbarie. Nous assisterons à des scènes horribles pendant tout le moyen âge, alors que l'empire des idées chrétiennes paraît absolu : c'est à peine si l'Eglise parvient à modérer la férocité des combattants. L'époque moderne s'ouvre par la guerre la plus révoltante : des conquérants chrétiens massacrent des peuples enfants, faibles et inoffensifs. Même entre les nations de l'Europe, on croirait que la cruauté des guerres augmente avec les progrès de la civilisation, tant est grande l'indifférence des rois pour la vie des hommes. C'est à peine si depuis un siècle le droit de guerre s'humanise. S'il a fallu deux mille ans d'une religion de paix et d'amour pour introduire un peu d'humanité dans les sanglants démêlés des peuples, est-il étonnant qu'à la fin de l'antiquité les guerres soient encore cruelles?

LIVRE XI.

RELATIONS INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

COMMERCE. NAVIGATION.

L'histoire du commerce, dit Montesquieu, est celle de la communication des peuples (1). Dans l'antiquité, il y avait une cause qui agissait avec plus de puissance pour mêler les hommes, la guerre. C'est avec les armes que les Romains établirent des liens entre les peuples. Leurs relations commerciales ont peu d'importance. La réunion des nations anciennes sous les lois de Rome semblait favoriser le commerce. Mais on retrouve ici un caractère de l'Empire que nous avons déjà signalé; les défauts de l'antiquité s'y continuent, bien qu'ils perdent de leur intensité, à raison de l'immense étendue de la domination romaine. L'isolement, la haine de l'étranger étaient la loi des peuples anciens; Rome s'associa les nations vaincues, mais ses rapports avec les peuples étrangers restèrent rares ou hostiles.

Il est à peine question dans les auteurs latins de relations entre Rome et l'Orient. Le nom et la puissance d'Auguste retentirent en Asie. Le roi des Parthes, redoutant les armes de l'Empire pacifié, rassembla les prisonniers des armées de Crassus et d'Antoine, et les renvoya à Auguste avec leurs aigles (2). Les Indiens et les Seythes, dont on ne connaissait encore que le nom, sollicitèrent l'amitié du peuple romain (3). On parle même d'une ambassade

(1) *Esprit des Lois*, XXI, 5.

(2) *Dion. Cass.* LIV, 3, seq. — *Justin.* XLII, 5. — *Sueton.* Octav. c. 21.

(3) *Sueton.* Octav., c. 21. — *Dion. Cass.* LIV, 9. — *Strab.* lib. XV, p. 495, ed. Casaub.

des Sères « qui habitent sous le soleil » (1). Mais la politique pacifique des empereurs affaiblit la considération qui s'attachait au nom de Rome : loin de reconnaître la suprématie romaine, l'Orient éleva des empires rivaux.

Avec les Barbares du Nord, Rome ne se rencontrait pour ainsi dire que sur les champs de bataille. Ainsi l'isolement était toujours la loi du monde, avec cette différence que les barrières, au lieu de séparer de petits peuples, existaient entre l'immense Empire et les nations que Rome n'avait pu dompter. Il y avait un obstacle insurmontable à des relations pacifiques, l'antipathie des Romains pour le commerce et la navigation.

Les Romains étaient un peuple essentiellement agriculteur (2). L'agriculture faisait l'occupation principale des citoyens, elle était dans le principe une condition de l'exercice des droits politiques (3). On abandonna les arts et métiers, d'abord aux esclaves et aux étrangers, ensuite aux affranchis (4). Le commerce fut toujours jugé indigne des sénateurs (3). Les philosophes et les politiques élevèrent les préjugés nationaux à la hauteur d'une théorie. Cicéron, d'accord avec Platon, reproche au commerce d'altérer les mœurs nationales et d'entraîner la ruine des républiques (6); son

(1) *Flor.* IV, 12. Ils apportaient des diamants, des perles; ils avaient mis quatre années à achever leur voyage; leur couleur seule, dit l'historien, annonçait qu'ils venaient d'un autre hémisphère (Comparez *Oros.* VI, 21). Un historien allemand dit que l'ambassade des Sères n'est qu'une amplification poétique de celle des Indiens (*Hoeck*, *Roemische Geschichte*, T. I, p. 385, not. 4).

(2) Voyez le magnifique éloge de l'agriculture par *Caton*. (*De Re rust.* Prooem : « Ex agricolis et viri fortissimi et milites strenuissimi gignuntur, » maximeque pius quaestus stabilissimusque consequitur, minimeque inviosus; minimeque male cogitantes sunt, qui in eo studio occupati sunt ». — Cf. *Plin.* H. N. XVIII, 3).

(3) *Dion. Hal.* II, 28; VI, 53; IX, 25. — *Niebuhr*, *Histoire romaine*, T. II, p. 397 (édit. de Brux.).

(4) *Dion. Hal.* II, 28. *Salluste* met les artisans sur la même ligne que les esclaves (*Catil.*, c. 50). Comparez *Niebuhr*, T. I, p. 552.

(5) *Liv.* XXI, 63. — *Cicer.* *Verrin.*, V, 3. — L. 3, D. 50, 3.

(6) *Cicer.* *De Rep.* II, 4 : « Est autem maritimis urbibus etiam quaedam corruptela ac demutatio morum : amiscentur enim novis sermonibus ac disciplinis, et importantur non merces solum adventitiae, sed

orgueil de citoyen se révolte contre les fraudes dont les marchands se rendent coupables; « les Carthaginois », dit-il, « étaient menteurs et fourbes, parce qu'ils étaient commerçants (1); la place d'un homme libre n'est pas dans une boutique; le commerce ne convient qu'aux esclaves » (2).

L'antiquité, époque d'esclavage et de guerre, ne pouvait pas honorer le commerce. Chaque peuple d'ailleurs a son génie particulier, sa mission spéciale. Les Romains étaient nés pour conquérir et gouverner les nations et non pour être les facteurs du monde. Ils eurent à peine une marine militaire. Lorsqu'ils voulurent traverser pour la première fois le détroit de Sicile, ils furent obligés d'emprunter des navires aux villes de la Grande Grèce (3). Le peuple roi avait si peu l'esprit commercial, qu'il ne

» etiam mores; ut nihil possit in patriis institutis manere integrum. Jam » qui incolunt eas urbes, non haerent in suis sedibus, sed volucris semper » spe et cogitatione rapiuntur a domo longius : atque etiam quum manent » corpore, animo tamen excurrunt et vagantur ». Comparez le passage de » Platon, Tome II, p. 389, 390.

(1) *Cicer. De Leg. Agrar.* 35. La singulière prière à Mercure qu'*Ovide* met dans la bouche des marchands, pourrait justifier cette accusation (*Fast.* V, 690, seqq.) : « Efface mes parjures de la veille, efface mes mensonges du temps passé. Soit que je t'aie pris à témoin, soit qu'à l'appui d'une imposture j'aie invoqué le grand nom de Jupiter, qui ne devait pas m'entendre, soit que j'aie rendu sciemment complices de mes fraudes tel dieu et telle déesse, puissent les dieux n'en avoir souci ! Fais seulement que le gain m'arrive et la joie avec lui ; fais que je m'applaudisse d'avoir dupé mon acheteur avec de belles paroles ». Le poète ajoute qu'à cette prière, Mercure sourit du haut des cieux, se souvenant d'avoir volé les troupeaux d'Apollon.

(2) *Cicer. De Off.* I, 42. Cicéron ajoute que le commerce se relève lorsqu'il se fait en grand, qu'il apporte dans un même pays les productions du monde entier, et les met à la portée du grand nombre. Il y a dans ce passage comme un pressentiment de la mission cosmopolite du commerce ; mais Cicéron revient bientôt aux idées romaines et finit par dire avec Caton que de toutes les sources de richesses, l'agriculture est incomparablement la meilleure.

(3) Il est vrai que, dès les premiers temps de la République on trouve des traces d'une marine. Les traités conclus entre Rome et Carthage prouvent que les Romains n'étaient pas étrangers à la navigation ; mais ils y avaient fait si peu de progrès, que lorsqu'il s'agit de construire une flotte, dans la première guerre punique, ils durent prendre pour modèle un vaisseau carthaginois échoué (*Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, au mot *navigatio*, T. V, p. 447 et suiv.).

songea pas à prendre la place de Carthage : après la seconde guerre punique, Rome se fit livrer cinq cents vaisseaux de guerre; au lieu de profiter de cette flotte magnifique, Scipion la brûla (1)! Avec de pareilles dispositions, les Romains ne pouvaient faire de grands progrès dans la navigation; même à la fin de la République, ils savaient à peine tenir la haute mer (2). César osa le premier traverser l'Océan; on compta cette action parmi ses exploits les plus admirables (3).

Est-ce la conscience de leur incapacité, ou une crainte superstitieuse qui inspira aux Romains la terreur qu'ils éprouvaient pour la mer? Les anciens n'étaient pas parvenus à vaincre la nature, ils se sentaient dominés par elle; ils la peuplaient de divinités, et ils auraient cru commettre un sacrilège en lui faisant violence (4). Ce préjugé contribua à leur donner une fausse idée de la navigation. Ils ne considéraient pas la mer comme un lien, mais comme la plus insurmontable des barrières; la navigation était un attentat contre le Créateur. Chez aucun peuple cette horreur pour la mer n'était aussi profonde que chez

(1) *Liv.* XXX, 43. Rome agit de la même manière dans toutes ses guerres avec des puissances maritimes. (Voyez plus haut, p. 238).

(2) *Caes.* de B. G. III, 7.

(3) *Julian.* *Caes.*, p. 320, D. ed. Spanh. A en croire *Aristide*, l'Océan fut longtemps considéré comme une invention des poëtes : bien des écrivains en niaient l'existence, jusqu'à ce que les Romains l'eussent traversé dans leur insatiable avidité de conquêtes (*Orat. in Rom.*, p. 359, T. I, p. 203 et suiv., ed. Jebb.). *Pausanias* (I, 3, 6) dit que c'est une mer immense, dont les vaisseaux ne peuvent pas atteindre la limite (ἐς τὰ πέρατα οὐ πλωίμῳ). *Libanius* compte parmi les trophées de l'Empereur Constance, son voyage en Angleterre, à travers les dangers de l'Océan (*Orat. III, Basilic.*, T. II, p. 140, seq. ed. Morell.).

(4) Les Grecs voulant percer l'isthme du Péloponnèse, la Pythie de Delphes consultée répondit que Jupiter aurait fait lui-même une île du Péloponnèse, s'il l'avait jugé convenable. L'historien grec qui rapporte ce fait ajoute que tous ceux qui ont tenté de faire une île du Péloponnèse ont échoué; tellement, dit-il, il est difficile à l'homme de faire violence à la nature (*Pausan.* II, 1, 5 : οὕτω χαλεπὸν ἀνθρώπῳ τὰ θεῖα βιάσασθαι). Dans l'*Antigone* de *Sophocle* (v. 338, seq.), le Chœur s'étonne de l'audace des mortels qui osent couper annuellement par le fer des charrues le dos de la plus puissante des déesses.

les Romains. « En vain », dit Horace, « les dieux, dans leur sagesse, ont séparé les mondes par l'Océan (1); des vaisseaux sacrilèges traversent cependant des eaux qui devraient être sacrées pour nous. L'audace humaine aspire à tout et se jette dans une lutte impie contre les lois divines » (2). Dans l'âge d'or, cette utopie de l'antiquité, « les peuples ne connaissaient d'autres rives que ceux de leur patrie » (3). Virgile, prédisant un nouvel âge d'or, représente la navigation comme un des crimes du monde actuel qui disparaîtra dans cet avenir heureux (4). Les poètes mêmes qui appartiennent à des écoles philosophiques, n'expriment pas d'autres sentiments. Lucrèce, le sublime interprète d'Épicure, appelle la navigation un art fatal (5). Le stoïcien Lucain voit dans l'expédition des Argonautes, cet immense progrès accompli par l'humanité, un outrage à la mer (6). Quelle sera la conséquence de ces préjugés érigés en doctrine? Le commerce sera flétri comme un « vice » (7), la navigation comme « une nouvelle cause de destruction inventée par les hommes » (8). « Jupiter punit la criminelle audace des mortels, en soulevant contre eux la fureur des vents et des tempêtes, dans les mers jadis calmes et paisibles » (9).

Cependant, sous l'Empire, des idées plus justes commencèrent à se faire jour. Le poète qui a chanté l'expédition des Argonautes dit que, dans les desseins de Jupiter, « le négoce unit entre elles toutes les parties de l'univers » (10). Sénèque remarque que « tou-

(1) « Oceano dissociabili ».

(2) *Horat. Carm.* I, 3.

(3) *Ovid. Metam.* I, 94-96.

(4) *Virgil. Bucol.* IV, 31, seq., 37-39 :

Cedet et ipse mari vector; nec nautica pinus
Mutabit merces; omnis feret omnia tellus.

(5) *Lucret. De Nat. Rer.*, V, 1004.

(6) *Lucan. Phars.* III, 193, seqq. Cf. *Stat. Achill.* I, 61-65.

(7) *Horat. Carm.* III, 24 et passim.

(8) *Propert.* III, 7, 29, seq. — *Plin.* II. N. XIX, 1, 4 : « tot modis provocari mortem ».

(9) *Stat. Silv.* III, 2, 71-77. Cf. *Columell. Lib.* I, Praef.

(10) *Val. Flacc. Argonaut.* I, 246, seq.

» tes les choses nécessaires aux hommes ont été distribuées par
 » climats, pour établir des relations forcées entre les nations » (1).
 Plutarque a écrit une belle page sur les avantages que la mer
 procure pour l'association des peuples : « Sans la mer, la vie de
 » l'homme serait sauvage et isolée (2). La mer est comme un cin-
 » quième élément qui unit les hommes et devient une cause de
 » perfection, par les secours mutuels qu'ils peuvent se donner,
 » par les échanges qui établissent une communauté et une amitié
 » générales » (3).

Les idées de Plutarque sont comme l'annonce d'un monde nouveau, dans lequel le commerce servira de lien international et d'instrument de civilisation. L'empire romain était encore loin de cet âge de développement pacifique. Cependant une cause favorisa le commerce, le luxe qui prit des proportions gigantesques sous l'Empire. Le monde entier était fouillé par les Romains pour leurs repas (4). Ainsi Dieu se sert même des mauvaises passions des hommes pour l'exécution de ses desseins : les vices deviennent la source de relations commerciales, l'égoïsme un principe d'union entre les peuples. L'avidité du gain, dit Pline (5), rapprocha l'Inde elle-même du reste du monde. La nature a établi une communication facile entre l'Orient et l'Occident; mais les moussons restèrent

(1) *Senec. Epist.* 87.

(2) ἄγριον καὶ ἀσύμβολον τὸν βίον.

(3) κοινωνίαν καὶ φίλιαν. *Plutarch. Moral. Aquane an ignis sit utilior*, c. 7. Un rhéteur du deuxième siècle, que ses contemporains comparaient à Démosthène, *Aristide* a écrit un éloge un peu déclamatoire de la mer : « l'homme était attaché au sol comme une plante, la navigation lui donna » des ailes ». (*Isthmica in Neptunum Oratio*, p. 35, 36, T. I, p. 19, seq., ed. Jebb.)

(4) *Senec.*, *Consol. ad Helv.* c. 9 : « Que les dieux et les déesses confondent ces gens dont la débauche va franchir les bornes d'un empire qui » donne au monde tant d'envie. Ils veulent qu'on aille chasser au delà » du Phare pour fournir leur ambitieuse cuisine : ils osent aller chercher » des oiseaux jusque chez les Parthes, dont nous n'avons pas encore tiré » vengeance. De tous côtés on fait venir de quoi fournir les exigences de » leur palais dédaigneux : des extrémités de l'Océan on apporte des aliments qui doivent séjourner à peine dans leur estomac usé par la débauche ». (Compar. *Herodian.* IV, 10, 3, seq.).

(5) *Plin. H. N.* VI. 26 (25).

longtemps ignorés des Grecs et des Romains ; ce n'est qu'au premier siècle de notre ère que Hippalus osa se fier aux vents qui le portèrent sur les côtes de l'Inde. Cette découverte opéra une révolution dans le commerce (1). Cependant les navigateurs d'Alexandrie ne dépassèrent pas les côtes de Malabar (2). Les Romains continuèrent aussi le commerce qui se faisait avec l'Inde par les provinces qui bordent sa frontière du Nord. Les marchandises étaient transportées dans la Perse, ou elles arrivaient par les fleuves navigables de la Haute Asie jusqu'à la mer Caspienne et de là au Pont Euxin. Si nous en croyons les écrivains chinois (3), les Romains entrèrent même en rapport avec le Céleste Empire (4).

Les Romains entretenaient aussi des relations avec les peuples du nord de l'Europe et de l'Asie. Les forêts de la Scythie donnaient des fourrures précieuses. On transportait l'ambre par terre depuis les rives de la Baltique jusqu'au Danube ; les Barbares étaient étonnés du prix qu'ils recevaient pour une production de si peu d'utilité (5).

Remarquons encore l'influence favorable que la domination romaine exerça sur les relations commerciales dans l'intérieur de l'Empire. Les haines nationales, la piraterie avaient entravé les entreprises des Grecs, des Phéniciens et des Carthaginois. Grâce à la réunion de tant de peuples sous les mêmes lois, une grande partie du commerce, qui autrefois avait été international, se fit entre les villes et les provinces d'un seul état. Jamais les rapports entre les peuples de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, ne furent plus libres. Le commerce n'était pas arrêté par la jalousie d'états

(1) Voyez les détails dans *Plin.* Comparez *Robertson*, Recherches historiques sur l'Inde ancienne, sect. II.

(2) *Robertson*, Histoire d'Amérique, liv. I.

(3) Voyez la note, à la fin du volume.

(4) Il paraît avoir existé des relations éloignées entre les deux empires. Le *périple de la mer rouge* parle d'un commerce considérable qui se faisait dans la ville de Thina. Le savant *Heeren* croit que c'est par cette voie que les Romains recevaient la rhubarbe, dont la patrie est la haute chaîne de montagnes qui sépare la Chine de Tangut (*Goettingische gelehr'te Anzeigen*, 1834, n^{os} 206, 207).

(5) *Tacit.* German., c. 43. — *Plin.*, H. N. XXXVIII, 11.

indépendants, ni interrompu par les guerres, ni entravé par ces barrières que la rivalité des peuples modernes a placées sur leurs frontières; la paix, l'unité et la vigueur de l'administration donnaient de la sécurité aux commerçants (1).

Les relations étaient facilitées par ces admirables routes (2), « qui semblaient faites pour résister au passage du genre humain (3). » Dans la pensée des Romains, elles étaient un instrument de conquête, mais le commerce en profita. Les communications avaient été lentes et difficiles jusque dans les derniers temps de la République (4); elles furent améliorées sous l'Empire. Une poste aux chevaux fut établie pour le service public (5); on permettait quelquefois aux citoyens d'en faire usage pour leurs affaires particulières (6). Il en fut de même d'une espèce de poste aux lettres organisée par Auguste (7).

(1) *Epictet.* Dissert. III, 13, 9 : « Il n'y a plus ni guerres, ni combats, ni grands brigandages, ni piraterie; dans toutes les saisons de l'année, à toute heure, nous pouvons voyager en sûreté, naviguer de l'orient à l'occident ».

(2) Les grands chemins partaient du milieu de Rome, traversaient l'Italie, pénétraient dans les provinces, et ne s'arrêtaient qu'à l'extrémité du vaste Empire. Depuis le mur d'Antonin en Angleterre jusqu'à Jérusalem, cette grande chaîne de communications s'étendait du nord-est au sud-est dans une longueur de 4080 milles romaines. Les routes étaient tracées en droite ligne d'une ville à l'autre, sans avoir égard aux droits de propriété ni aux obstacles de la nature; on perçait les montagnes, et des arches hardies bravaient l'impétuosité des fleuves les plus rapides et les plus larges (*Gibbon*, Histoire de l'Empire romain, ch. II).

(3) *Chateaubriand*, les Martyrs, liv. IV.

(4) *Cicéron* écrit à Atticus : « Un messenger parti de Rome pour la Cilicie a été quarante-sept jours en route, et il n'a pas perdu son temps. Quelle distance! » (*Ad. Attic.* V, 19). Sur la lenteur avec laquelle les Romains voyageaient, voyez *Gibbon*, Mémoires et Opuscules (T. I, p. 275-294).

(5) *Plin*e (H. N. VII, 20) raconte que Tibère fit près de cent lieues en vingt-quatre heures. La poste impériale faisait le trajet d'Antioche à Constantinople, cent cinquante lieues géographiques, en six jours (*Liban.* Orat. 22).

(6) *Gibbon*, Hist. de l'Empire rom., ch. II. *Naudet*, sur l'administration des postes chez les Romains, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, 1844.

(7) *Sueton.* Octav. 49. Auguste établit sur toutes les routes militaires,

L'empire romain fut donc, même sous le rapport des relations commerciales, un puissant instrument d'unité. Ces relations à leur tour enrichirent la connaissance de la terre, et favorisèrent par là non seulement les intérêts du moment, mais encore ceux des générations à venir.

CHAPITRE II.

GÉOGRAPHIE.

§ 1. *Connaissances géographiques des Romains.*

Les victoires des Romains, dit Polybe, ont ouvert le monde aux voyageurs (1). Les conquêtes de César dans les Gaules, celles des empereurs dans la Germanie et la Bretagne, achevèrent ces découvertes à main armée. Lorsque la politique de la paix remplaça celle de la guerre, les découvertes s'arrêtèrent également. Quelques voyages furent entrepris par les ordres d'Auguste; Aelius Gallus visita l'Arabie, Petrone l'Éthiopie (2). Mais ces expéditions ne furent pas continuées; elles n'étaient pas en harmonie avec le génie romain; sans l'esprit commercial d'Alexandrie, toute relation eût peut-être cessé entre l'Orient et l'Occident.

Cependant si la science géographique ne fit aucun progrès hors des limites de l'Empire, la monarchie universelle de Rome favorisa l'exploration de cette partie de la terre qui formait le monde romain. La description exacte des provinces était un intérêt d'administration publique. Jules César avait déjà projeté l'entreprise

et à de très-courtes distances des courriers et ensuite des voitures, pour être informé plutôt de ce qui se passait dans les provinces. Outre cet avantage, dit Suétone, on y trouve aujourd'hui celui de pouvoir, quand les circonstances l'exigent, avoir de promptes nouvelles par ceux qui portent les lettres d'une partie de l'Empire à l'autre.

(1) *Polyb.* IV, 40, 2; III, 58.

(2) *Plin.* H. N. VI, 32. — *Dion. Cass.*, LIII, 29.

gigantesque d'un cadastre embrassant toute la République. Agrippa commença le travail; il fut achevé sous Auguste. Des cartes furent dressées et déposées dans les archives (1). La géographie ne cessa pas de s'enrichir, même au milieu de la décadence littéraire. Grâce à la puissante unité romaine, Ptolémée put ordonner un système géographique qui resta pendant des siècles le manuel de tous les peuples de l'Europe.

L'immensité de l'Empire, la facilité des communications, était un spectacle nouveau qui frappa vivement les imaginations et fit illusion aux contemporains; ils crurent que la terre entière était connue, cultivée. Écoutons Tertullien : « Le monde devient chaque jour plus orné et plus magnifique; aucun de ses recoins n'est resté inaccessible; tous sont fréquentés... On est sûr de trouver partout une habitation; partout un peuple, un état, la vie... Nous pesons sur le monde » (2). La science était loin de répondre à cette vive peinture. Les fables les plus absurdes remplissent les écrits des auteurs romains.

Diodore fait une longue description d'une île fabuleuse située dans l'Océan méridional. Il raconte les choses les plus incroyables des habitants : « Leurs os peuvent se courber et se redresser, comme des cordes élastiques... Leur langue est fendue dans sa longueur, ce qui permet au même homme de s'entretenir avec deux personnes à la fois ». Cette île paraît être une création pareille à celle de l'Utopie de *Morus*, à en juger par quelques détails qui tiennent à des systèmes philosophiques (3).

Plutarque décrit les îles fortunées, espèce de paradis terrestre : « Les fruits spontanés de la terre nourrissent dans l'abondance un peuple qui passe sa vie à ne rien faire, exempt de peines et de soucis... De là cette ferme croyance qui a pénétré jusque chez les Barbares, que ces îles renferment les Champs Élysées et

(1) Pline s'en servit pour la composition de son grand ouvrage (*Forbiger*, *Handbuch der alten Geographie*, T. I, p. 369).

(2) *Tertull.* De anima, c. 30.

(3) *Diodor.* II, 55-60. La communauté des femmes y est établie, on n'éleve pas les enfants contrefaits, la manière de vivre des habitants est réglée par les lois, etc. Ces usages rappellent la République de Platon.

» le séjour des âmes bienheureuses célébré par Homère » (1).

Pausanias raconte sérieusement qu'il prit de longues informations sur les Satyres; il trouva enfin un Carien qui lui donna les renseignements désirés. « Je faisais voile vers l'Italie », lui dit le Grec, « lorsque les vents me rejetèrent bien loin dans l'Océan; là » il y a des îles appelées Satyrides; les navigateurs les connaissent, » mais ils évitent d'y aborder, sachant qu'elles sont habitées par » des hommes à demi sauvages. La tempête m'y jeta; j'y vis des » êtres, tels qu'on représente les Satyres, lascifs et ayant des » queues guère moins longues que celles des chevaux » (2).

Les géographes mêmes qui, par la spécialité de leurs études, auraient dû se garantir de ces erreurs, se plaisent à répéter des récits fabuleux. Nous jetterons un coup d'œil rapide sur leurs travaux. On y aperçoit un progrès véritable dans la connaissance de la terre, mais ils dénotent en même temps une science dans l'enfance.

§ 2. *Strabon.*

La géographie est une science digne d'occuper les méditations des esprits philosophiques. Avant qu'elle eût démontré que toutes les parties de la terre sont habitées par une même race, il était permis à l'imagination crédule de peupler les régions inconnues d'êtres imaginaires, les uns, créatures monstrueuses et horribles, les autres, réalisant cet idéal de bonheur que les hommes ne cessent de rêver, soit dans le passé, soit dans des lieux inaccessibles, soit dans l'avenir. Mais les découvertes successives chassent ces peuples fabuleux de leurs demeures, jusqu'à ce que la science parvenue à sa perfection déploie aux yeux des hommes le magnifique tableau de l'unité de la création humaine. La géographie est donc une science vraiment cosmopolite; elle devait tenter dès l'antiquité les philosophes qui au milieu de l'isolement des peuples embrassaient l'humanité entière dans leur doctrine. Telle était la secte stoïcienne : de son sein est sorti le plus grand géographe du

(1) *Plutarch. Sertor.*, c. 3.

(2) *Pausan.* I, 23, 5. 6.

monde ancien. Strabon professe les larges sentiments qui distinguent l'école de Zénon. Il réproûve la division du genre humain en Grecs et Barbares; rappelant l'erreur d'Aristote qui conseilla à Alexandre de traiter les Grecs en amis, les Barbares en ennemis, il félicite le héros macédonien d'avoir repoussé ces funestes conseils et d'avoir jugé les hommes, non d'après leur race, mais d'après leurs qualités (1). Strabon joignait à un esprit philosophique de vastes connaissances historiques; des voyages étendus le mirent en état de vérifier lui-même l'exactitude des récits des auteurs (2). La géographie de Strabon a encore un autre intérêt pour nous : à l'époque où il écrivait, Rome avait achevé ses conquêtes, elle se glorifiait d'être la reine de l'univers; voyons quelle était l'étendue du *monde romain*.

L'Occident venait à peine d'être découvert par les légions; l'Espagne et les Gaules étaient conquises, mais encore imparfaitement connues (3); César avait seulement mis le pied sur le sol de la Bretagne, comme pour dissiper les doutes qu'on élevait sur l'existence de cette île séparée du reste du monde. Les Germains étaient vaincus, mais des rapports s'étaient établis entre eux et les Romains; grâce à ces relations nouvelles, Strabon donna le premier des notions un peu détaillées sur cette partie de l'Europe (4); mais lui-même avoue que la connaissance de la Germanie était très incomplète. Le Nord était inconnu, l'existence des îles Scandinaves ignorée.

La géographie de l'Asie resta stationnaire, après les découvertes d'Alexandre et des Séleucides. Les premières lueurs répandues sur le monde oriental étaient obscurcies par des récits fabuleux. En commençant la description de l'Inde, Strabon réclame l'indulgence des lecteurs; il se plaint amèrement des relations imaginaires dont les compagnons d'Alexandre et les ambassadeurs de

(1) *Strab.* lib. I, fine.

(2) Voyez le détail de ses voyages dans *Forbiger*, T. I, p. 304, not. 64.

(3) *Ukert* (*Geographie der Griechen und Römer*, T. II, 2^e sect. p. 60-63) a relevé les erreurs que Pomponius Mela, Denys d'Halicarnasse et Diodore ont commises dans la description des Gaules.

(4) *Forbiger*, T. I, p. 312, not. 76, 78.

Séleucus avaient rempli leurs écrits (1). Rome n'eut pas ce goût aventureux des conquêtes lointaines qui faisait désirer au héros macédonien de nouveaux mondes à vaincre; l'Euphrate resta la limite de leur empire en Asie. Les découvertes qui furent faites après Strabon sont dues aux relations maritimes que les marchands d'Alexandrie entretenirent avec l'Inde.

Sur l'Afrique les notions de Strabon sont non seulement incomplètes, mais fausses : il suppose que la terre ne peut être habitée sous la zone torride, à cause de l'excessive chaleur (2). Imbu de ce préjugé il rejeta tous les faits qui contrariaient son système. Hérodote avait fait mention d'un voyage de circumnavigation de l'Afrique exécuté par les Phéniciens, en marquant des circonstances qui éloignaient toute idée de fiction (3); Posidonius avait rapporté les voyages d'Eudoxe, le plus héroïque des navigateurs anciens (4). Strabon traite tous ces récits de fables. Par une singulière contradiction de l'esprit humain, le même homme qui révérait Homère comme un livre sacré et ne doutait pas de l'exactitude des traditions fabuleuses des temps primitifs, refusait obstinément d'ajouter foi aux découvertes réelles faites par de hardis voyageurs. Il accuse Pythéas, Eudoxe, Mégasthène de mensonge, et il recherche gravement les lieux où Ulysse s'arrêta dans ses courses imaginaires.

Quel était en définitive le monde connu au commencement de l'ère chrétienne? Il se terminait au Nord vers l'embouchure de l'Elbe, au Midi dans les régions qu'arrose le Niger; l'Orient ne s'étendait que jusqu'au Gange; le Nord de l'Asie et de l'Europe était inconnu. Rome se croyait la maîtresse de l'univers et elle ignorait jusqu'à l'existence de ces populations nombreuses qui

(1) *Lib. XV*, init.

(2) *Lib. XVII*, p. 367 (ed. Casaub.). Cette erreur était générale dans l'antiquité (*Robertson*, Histoire d'Amérique, Liv. I et note 8); elle prouve combien la connaissance de la terre était imparfaite : on regardait comme le siège éternel de la stérilité et de la solitude les régions fertiles et peuplées de la zone torride.

(3) Voyez Tome I, Livre des Phéniciens.

(4) Voyez Tome II, p. 348 et suiv.

allaient bientôt s'ébranler et renverser l'empire de la ville qui, au milieu de l'instabilité des choses humaines, avait l'orgueil de s'appeler éternelle.

§ 3. *Pomponius Mela.*

Le cadre de la géographie de Mela est plus étendu que celui de Strabon, bien qu'ils soient à peine séparés par un intervalle de vingt ou trente années. Mais le géographe romain est inférieur à l'auteur grec par son goût pour les récits fabuleux : il peuple toutes les parties de la terre d'habitants imaginaires. « Il a vu lui-même », dit-il, « dans des écrivains dignes de foi que dans les îles du nord de l'Europe vivent les Hippopodes, à pieds de cheval et les Panotes, dont les longues et larges oreilles enveloppent tout le corps et servent de vêtement » (1). Il reproduit la tradition sur les Arimaspes, peuple scythe qui n'a qu'un œil; cependant Hérodote et Strabon avaient déjà traité ce conte de ridicule (2). Les Només, autre peuplade scythe, peuvent se métamorphoser en loups, et reprendre ensuite leur première forme (3). L'Afrique a été pour les anciens la patrie des êtres les plus singuliers. Là vivent les Troglodytes qui ne parlent point, les Blêmes qui n'ont point de tête, les Satyres et les Égipans qui tiennent de l'homme et de l'animal (4).

La croyance presque universelle à des fables aussi absurdes est un trait caractéristique de l'antiquité : elle prouve le peu de progrès qu'avait faits la véritable science, et combien on était loin de concevoir l'unité du genre humain.

§ 4. *Pline.*

Les conquêtes des Romains s'arrêtèrent avec l'Empire; en Europe les légions continuèrent quelque temps leur marche envahissante; c'est aussi la seule partie du monde sur laquelle la géographie de Pline présente un progrès réel. Il connaît le cours

(1) *Mela*, III, 6.

(2) *Mela*, II, 1.

(3) *Mela*, *ib.*

(4) *Mela*, I, 4, 8; III, 9.

du Danube dans la Germanie et la Pannonie; au nord ses connaissances s'étendent jusqu'à la Vistule et aux bords de la Baltique (1); il est le premier qui parle vaguement de la Scandinavie (2). Mais en répandant un peu de lumière sur cet Occident si longtemps ignoré, les armées romaines ne détruisirent pas la croyance à l'existence de peuples fabuleux dans cette partie de la terre. Pline a un respect superstitieux pour les livres; il suffit qu'une fable soit constatée par écrit pour qu'il l'admette comme un fait certain (3). « On ne peut guère douter », dit-il, « de l'existence des » Hyperboréens, lorsque tant d'auteurs rapportent qu'ils étaient » dans l'usage d'envoyer les prémices des fruits dans l'île de » Délos » (4).

La géographie de l'Asie orientale resta stationnaire. Dans le système de Pline, l'Océan remplit les vastes espaces qu'occupent la Sibérie, la Mongolie et la Chine (5). Les régions du Nord sont

(1) *Malte Brun*, Histoire de la Géographie, liv. XII.

(2) *Plin.* II, 112, 7.

(3) Les écrits de Pline ont été longtemps l'objet d'une admiration excessive. « Nous ne sommes pas tout-à-fait abandonnés des dieux », disait Hermolaüs à Pic de Mirandole, « puisque Pline nous est resté » (*Harduin*. Praef. ad *Plin.*). Il y avait quelque rapport entre ce Romain, dévoré de l'amour de l'étude, et les savants du XVI^e siècle, dont les travaux gigantesques nous effraient. Ce culte pour l'encyclopéliste latin fut partagé par le célèbre écrivain qui sut donner à l'histoire naturelle l'air trait d'une œuvre d'imagination (*Buffon*, Discours I sur l'histoire naturelle). Le jugement de *Curier* (*Biographie Universelle*, au mot *Pline*, T. XXXV, p. 71) est plus rigoureux, mais plus juste : « C'est un auteur sans criti- » que qui, après avoir passé beaucoup de temps à faire des extraits, les a » arrangés sous certains chapitres, en y joignant des réflexions qui ne se » rapportent pas à la science proprement dite, mais offrent alternative- » ment les croyances les plus superstitieuses, ou les déclamations d'une » philosophie chagrine qui accuse sans cesse l'homme, la nature, et les » dieux eux-mêmes ». La censure de l'illustre savant est d'une justesse frappante pour la partie géographique du grand ouvrage de Pline.

(4) *Plin.* II. N. IX, 26, 13. 14.

(5) *Plin.* II, 67. — *Malte Brun*. liv. XI. — C'était une opinion générale; on la fondait sur l'autorité d'Homère et des philosophes, qui représentaient la terre environnée de tous côtés par la mer. À l'appui de cette idée que l'on se faisait du Nord de l'Asie, on ajoutait que des Indiens, emportés par une tempête, avaient débarqué sur les côtes de la Germanie (*Pomponius Mela*, III, 5).

toujours habitées par des peuples fabuleux; « si on n'a jamais vu » de ces êtres extraordinaires, il ne faut pas s'en étonner, ils ne » peuvent pas respirer sous un autre ciel » (1). Le géographe latin se fait l'écho de tous les contes débités par Ctésias, Onésicrite et Mégasthène. « Les Indiens du midi ont le pied long d'une coudée, » les pieds des femmes sont aussi petits que ceux des moineaux. » A côté des Satyres figurent les Pygmées : « leurs cabanes sont » construites avec des plumes et des coquilles d'œufs; au prin- » temps ils descendent sur le bord de la mer, portés par des bé- » liers et des chèvres; ils mangent les œufs et les petits des grues, » leurs ennemis mortels » (2).

L'Afrique fut conquise par les Romains; mais le peuple roi n'avait pas le génie commercial de la race phénicienne qu'il détruisit ou dispersa; il se contenta d'exploiter à son profit le riche littoral, sans s'aventurer dans l'intérieur de l'immense continent. Les écrits du roi Juba fournirent cependant à Pline des renseignements sur un fleuve qui coulait audelà des déserts; mais il confondit le Niger avec le Nil (5). Une création monstrueuse remplit ces terres inconnues : des hommes sans tête, ayant la bouche et les yeux fixés à la poitrine, des peuples sans nez, d'autres sans langue (4). Nous préférons à ces horribles traditions les habitants de l'Atlas, produit de l'imagination riante de la race hellénique : « pendant le jour on n'y voit aucun habitant, mais la nuit il reluit » de feux innombrables; les Aegipans et les Satyres le remplissent » de leur allégresse; il retentit des accords des flûtes et des mu- » settes, du bruit des tambours et des cymbales. » On n'en peut douter, « des auteurs célèbres l'ont raconté » (5).

Les Romains de l'Empire croyaient encore aux Tritons, aux

(1) *Plin.*, VII, 2, 3.

(2) *Plin.* VII, 2. Comparez Tome II, p. 341, 347.

(3) La description romanesque de ce cours d'eau imaginaire a fourni matière à un géographe moderne de s'égayer aux dépens du savant Encyclopédiste (*Malte Brun*, Histoire de la Géographie, liv. X).

(4) *Plin.* VI, 35, 10.

(5) *Plin.* V, I, 6.

Néréides; Pline partageait leur crédulité (1). Comment un savant qui a étudié la nature sous toutes ses manifestations, qui a trouvé une mort glorieuse en voulant surprendre ses secrets jusque dans ses plus terribles bouleversements, a-t-il pu ajouter foi à de pareils contes? Lui-même nous explique les motifs de son erreur. « L'ingénieuse nature », dit-il, « a produit dans l'espèce humaine » ces variétés et tant d'autres : jouets pour elle, merveilles pour nous; et d'ailleurs qui pourrait énumérer ce qu'elle fait chaque jour, et pour ainsi dire à chaque heure? Pour révéler sa puissance, qu'il nous suffise d'avoir cité des nations qui sont des prodiges » (2). La nature accable de sa grandeur les hommes qui les premiers cherchent à la pénétrer; ils ne savent pas que cette puissance qui leur paraît illimitée a ses lois immuables, puisées dans l'essence même de la création. L'espèce qui habite notre globe est une; tous les êtres monstrueux dont les anciens peuplaient les régions inconnues ont disparu devant les découvertes modernes, et devant le dogme de l'unité humaine.

§ 5. *Ptolémée* (3).

Ptolémée jeta les fondements de la géographie en la basant sur des calculs mathématiques. Les Arabes le traduisirent de bonne heure; il régna dans la science pendant quatorze siècles. Son ouvrage, aride nomenclature de pays et de villes, n'offre pas le même intérêt que celui de Strabon : on n'y doit chercher qu'un résumé systématique des connaissances des anciens.

Ptolémée trace le tableau de l'Europe avec plus de détails et de précision qu'aucun de ses prédécesseurs. L'Occident et le Nord sont dessinés avec assez de régularité; l'Angleterre et l'Irlande pa-

(1) *Plin.* IX, 4, 1. 2. Une députation de Lisbonne fut envoyée à l'empereur Tibère pour lui annoncer qu'on avait *vu* et *entendu* un Triton qui jouait de la conque. Le légat de la Gaule écrivit à Auguste qu'on apercevait sur la côte plusieurs Néréides mortes. Je puis, ajoute Pline, citer des témoins qui occupent un rang distingué dans l'ordre équestre et qui m'ont certifié avoir vu dans l'Océan de Cadix un homme marin.

(2) *Plin.* VII, 3, 25.

(3) *Forbiger*, *Syst. der alt. Geogr.*, T. I, p. 418 et suiv.

raissent sous leur véritable figure. Sur la côte septentrionale de l'Allemagne, les connaissances de Ptolémée ne sont pas plus étendues que celles de Pline; mais il donne le premier une description exacte de la Chersonnèse cimbrique; les marchands d'Alexandrie allaient chercher l'ambre dans ces contrées lointaines; grâce à leurs communications, Ptolémée fut en état de décrire le Nord-Est de l'Europe et de l'Asie, dont Strabon et Pline n'avaient qu'une idée fausse.

Les infatigables Alexandrins pénétraient jusqu'aux limites de la Chine, en longeant le Taurus et le nord de l'Inde; dans la Sérique (1), ils achetaient la soie, devenue un objet de nécessité pour le luxe du monde romain. Ptolémée est le premier géographe qui connaisse la Chine méridionale. Un marin d'Alexandrie s'était aventuré jusqu'au grand port de Cattigara (peut-être Canton); le

(1) Les anciens ont-ils connu la Chine? *Gosselin* a soutenu la négative (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, T. XLIX, p. 713; -- *Recherches Géographiques*, T. IV, p. 247 et suiv.). Mais l'opinion du savant géographe est suspecte, parce qu'il tend, par système, à réduire dans les limites les plus étroites les connaissances géographiques des anciens. Le commerce de la soie prouve l'existence de relations avec la Chine, mais ces relations ont longtemps été indirectes. Les peuples nomades qui avoisinent la Chine en étaient les intermédiaires; il ne parvenait donc aux peuples de l'Occident que de vagues notions sur le pays dont la soie était originaire. De là l'ignorance des anciens sur la nature de ce tissu : ils croyaient généralement que c'était un duvet détaché des feuilles des arbres.

On appelait *Sérique* le pays d'où l'on tirait ce fil précieux. Ce mot vient de *sse* (*sir* dans le langage des peuples du Nord de la Chine. *Rémusat*, dans le *Journal Asiatique*, T. II, p. 245, 246), nom que la soie porte depuis un temps immémorial en Chine. Mais la position de la Sérique resta toujours indéterminée. On désignait par là tous les lieux où la soie était indigène, soit originairement soit par la transplantation, les peuples qui allaient la chercher en Chine ou qui servaient d'intermédiaires pour la transporter.

Ce n'est qu'aux IV^e et V^e siècles que des relations directes s'établirent entre l'Occident et la Chine, par les marchands qui naviguaient dans la mer des Indes.

Voyez *Pardessus*, Mémoire sur la connaissance de la soie chez les anciens, dans les *Mémoires de l'Institut*, T. XV. — *Ritter*, Historische Daten über die Verpflanzung des Chinesischen Seidenwurms durch Mitelhochasien (*Asien*, T. VI, 1^{re} Part., p. 689-710).

journal de sa navigation donna des notions entièrement neuves sur les golfes de Tonkin et de Siam, la presqu'île de Malaca, les îles de Sumatra et de Java. Les relations commerciales entre l'Égypte et l'Orient étendirent considérablement la géographie de l'Inde (1). Sur la partie de l'Afrique que les Romains occupèrent, les connaissances de Ptolémée sont d'une étendue et d'une exactitude que les découvertes modernes ont à peine égalées : mais sur la grande question de la circumnavigation de l'Afrique, il partage l'erreur systématique de Strabon. Chose étonnante! malgré l'immense autorité dont jouit le géographe alexandrin, la conviction que l'Europe se lie à l'Inde par l'Océan s'enracina dans les esprits, l'instinct de l'humanité l'emporta sur les systèmes des savants; se confiant dans cette croyance, les hardis navigateurs du quinzième siècle s'abandonnèrent à la merci des flots pour aller, sous la main de Dieu, à la découverte de nouveaux mondes.

L'antiquité n'a donc eu qu'une notion incomplète du globe; le nord de l'Europe, le nord et l'est de l'Asie étaient devinés plutôt que connus (2). La circumnavigation de l'Afrique avait été tentée, mais sans profit ni pour le commerce ni pour la science. Un monde inconnu était caché dans les profondeurs de l'Océan. Si on tient

(1) L'exactitude dans les noms indiens rapportés par Ptolémée a même fait supposer qu'il avait puisé ses renseignements dans des relations écrites fondées sur des textes sanscrits (*Benfey*, dans l'*Encyclopédie d'Ersch*, S. II, T. XVII, p. 94). *Lassen* donne des exemples de mots zends et sanscrits qui se trouvent dans la géographie de Ptolémée (*Dissertatio de Taprobane insula*, p. 6, 9 et 17; comparez *Burnouf*, *Commentaire sur le Yaçna*, T. I, p. XCHI-CXX, CLXXXI-CLXXXV; *Humboldt*, *Examen critique de la Géographie*, T. I, p. 45-49).

(2) Ce que Cicéron dit des connaissances géographiques de son temps, peut s'appliquer, avec quelques réserves, à l'antiquité tout entière. Il suppose que des cinq zones, deux seulement sont habitables. La zone australe, où se trouvent nos antipodes, est un monde étranger au nôtre. Reste celle dont nous ne couvrons encore qu'une faible partie. C'est une bande étendue, mais étroite, formant comme une petite île. Et entre les nations qui habitent la terre, il n'y a presque aucune relation : « Les hommes » dispersés sur le globe, sont tellement isolés les uns des autres, qu'entre » les divers peuples, il n'est point de communication possible ». (*Cicer. De Rep. VI, 14, 15. Cf. Senec. Consol. ad Marc. 18 : « Seclusae nationes » locorum difficultate ».*)

compte du point de départ des anciens, et des instruments imparfaits qu'ils avaient à leur disposition, on doit admirer leurs efforts et l'étendue de leurs connaissances. Cependant l'antiquité était encore loin du but; partie de l'isolement, elle s'était en grande partie concentrée dans un immense empire; mais les esprits ne s'étaient pas élevés à la conception de l'unité du monde et de ses habitants; audelà de la domination romaine recommençait la division, caractère fondamental de la civilisation ancienne; la plus grande partie de la terre resta inconnue à ceux qui se croyaient les maîtres de l'univers. La race guerrière et voyageuse qui va prendre la place de Rome, continuera son œuvre; elle achèvera la découverte de la terre habitable; en même temps un dogme, ignoré de l'antiquité, montrera dans tous les peuples des frères qui doivent contribuer, chacun dans la mesure des facultés qui lui ont été départies par la Providence, à réaliser la véritable unité.

LIVRE XII.

L'UNITÉ RELIGIEUSE.

CHAPITRE I.

LA DIVISION RELIGIEUSE.

Les religions de l'antiquité diffèrent profondément de la religion telle que nous la concevons aujourd'hui. Le sentiment religieux n'est plus renfermé dans les bornes d'une cité; il relie l'homme à Dieu et par lui à l'humanité entière. Il n'en était pas de même chez les anciens : il y avait autant de croyances que d'associations politiques : la division des cultes et des états se confondait. A mesure que les Romains étendirent leurs conquêtes, les religions nationales tombèrent avec les nationalités. Rome qui absorba tous les peuples, attira également dans son sein leurs cultes : ce concours des dieux produisit sous les empereurs une espèce de catholicisme païen. Mais l'unité religieuse était plus incomplète encore que l'unité politique. Nous avons vu ce que l'association des vaincus et des vainqueurs sous l'Empire avait de grand et de défectueux : les cultes païens n'atteignirent pas même à cette union extérieure; partant du principe de la diversité, ils ne pouvaient aboutir à l'unité. Le panthéon romain ne fut que le symbole d'un grossier syncretisme. Cependant cette tentative de l'antiquité pour arriver à l'unité spirituelle mérite notre attention par les tendances qu'elle révèle. L'humanité avait soif d'une doctrine qui mit fin à l'antagonisme du monde ancien, et unit tous les hommes en une grande famille : le paganisme était impuissant à satisfaire ce besoin; mais les désirs de l'humanité sont un pressentiment de l'avenir; le christianisme accomplira ce que les dogmes du passé ne pouvaient réaliser.

Le développement de l'unité religieuse chez les Romains suit la même marche que la formation de l'unité politique. Le point de départ de la cité qui devait servir de lien politique et religieux au monde ancien, est une profonde diversité. Trois éléments distincts contribuèrent à former le peuple roi : on les retrouve aussi dans le domaine de la religion (1). Chacune des tribus qui vinrent successivement occuper les sept collines avait sa religion particulière : la plus ancienne était celle des Latins (2); les Sabins (3) et les Étrusques apportèrent à leur tour leurs dieux nationaux à Rome. Ces divers éléments s'unirent, mais sans se confondre. Les Sabins et les Latins, en entrant dans la même cité, se communiquèrent leurs divinités, car l'association politique ne se concevait pas sans union religieuse. Mais il y avait alliance plutôt qu'unité; chacune des tribus conservait son culte, et avait accès au culte de l'autre. L'égalité, qui répugne tant à l'antiquité, ne fut pas observée dans cet échange. La première tribu, par son ancienneté, avait une supériorité sur la seconde (4); cette inégalité était encore plus marquée dans la position de la troisième; sa religion était considérée comme étrangère (5).

La ville de Romulus à peine fondée entra dans la voie des conquêtes; les vaincus transportés à Rome, formèrent le noyau de la plèbe. Les plébéiens conservèrent leur culte national; mais comme ils étaient exclus de la cité, leur religion n'était qu'un culte privé

(1) *Ambrosch*, Studien und Andeutungen im Gebiet des altoemischen Bodens und Cultus (Breslau, 1839).

(2) Au culte des Latins se rattache probablement cet antique sanctuaire, la *Regia*, qu'un savant archéologue a pour ainsi dire découvert dans les débris de la littérature latine. C'était le siège des divinités protectrices de la cité primitive; les rois, pontifes suprêmes, y offraient des sacrifices pour le bonheur de la patrie (*Ambrosch*, ch. I).

(3) Les Sabins passaient pour un des peuples les plus religieux de l'ancienne Italie. Les rois d'origine sabine figurent dans la tradition comme les législateurs religieux de Rome (*Ambrosch*, p. 160, 169, 172).

(4) *Ambrosch*, p. 192, 193.

(5) *Adventitia*. Le mont Caelius, demeure primitive des *Luceres*, devint le siège des divinités étrangères (*Arae deorum adventitiorum*), comme pour rappeler que là s'était établie la dernière venue des tribus qui formèrent l'unité romaine (*Ambrosch*, p. 215).

et local. Les patriciens constituaient à eux seuls la cité; leur culte était celui de l'état. Dans le sein même de la caste dominante, la religion s'individualisait et se morcelait à l'infini. D'après les idées des anciens, toute personne physique ou morale devait avoir son dieu. Les associations connues sous le nom de *gentes* formaient la base de l'organisation sociale; elles avaient leur culte, qui était pratiqué avec d'autant plus de ferveur (1) qu'il touchait de près aux intérêts de la famille (2). Les familles et les individus pouvaient aussi avoir leur culte particulier; quand un sacrifice était fondé avec un caractère de perpétuité, tous ceux qui héritaient du patrimoine étaient tenus de remplir les solennités prescrites (3). Les Romains étaient sortis de cet état de barbarie où il y a autant de divinités que d'individus; mais ils ne s'étaient pas encore élevés à la conception d'un Être suprême qui dirige les destinées des particuliers comme celles des états; parmi le grand nombre de dieux reçus par la République, chacun se choisissait un protecteur spécial, auquel il adressait ses vœux (4).

Telle était la religion primitive de Rome. A mesure que les

(1) La tradition de l'âge héroïque en a conservé un exemple mémorable. Rome était assiégée par les Gaulois. Les derniers défenseurs de la République se retirèrent au Capitole; parmi eux se trouvait un membre de la famille Fabia qui avait institué un sacrifice annuel sur le mont Quirinal; le jeune Romain, tenant ses dieux à la main, descend le Capitole, traverse les postes des Gaulois; et sans s'émouvoir de leurs cris, de leurs menaces, arrive au mont Quirinal; il y remplit toutes les solennités religieuses, se fiant à la protection des dieux, dont il avait conservé le culte au mépris de la mort même (*Liv.* V, 46, 42).

(2) Les savants sont partagés sur le caractère des *sacra gentilicia*. D'après *Niebuhr* et *Savigny*, chaque *gens* avait son culte, son dieu. *Woeniger* (*Das Sacralsystem der Roemer*, p. 94, 185, 188, 189) pense que les *sacra gentilicia* n'avaient pas de caractère public; dans cette opinion, un culte spécial n'est pas de l'essence de la *gens*; ce n'est que par suite de circonstances particulières qu'une *gens* a un culte, de même que les familles et les individus.

(3) *Sacra pro familiis* (*Woeniger*, p. 204).

(4) On offrait des sacrifices dans des chapelles particulières. C'est ce culte qui est connu sous le nom de *sacella*. Telle est du moins l'opinion de *Woeniger*, p. 132-140. La matière est très-obscur et a donné lieu à des systèmes divers (*Real Encyclopaedie der Alterthumswissenschaft*, T. VI, p. 650).

éléments hostiles qui coexistaient dans l'enceinte des mêmes murs s'unirent en un seul corps, les différences religieuses qui les distinguaient s'effacèrent. Les Tarquins eurent l'ambition de fonder la nationalité romaine; Rome ne devait plus être une cité, mais la capitale d'un état; les cultes particuliers devaient être remplacés par un culte général : le Capitole était le symbole de l'unité (1). Mais l'unité fut plus politique que religieuse. Il y avait dans les religions païennes un esprit d'individualisme qui résistait à toutes les tentatives de concentration. Le patriciat fut contraint d'ouvrir successivement à la plèbe l'accès aux magistratures, mais il ne se dépouilla jamais entièrement de ses pouvoirs sacrés; plusieurs fonctions religieuses restèrent son domaine exclusif : c'était comme un dernier débris du système des castes; le patricien était prêtre par sa naissance, aucune puissance humaine ne pouvait détruire l'œuvre de la nature (2). Restaient encore les cultes particuliers des *gentes*, des familles, des individus; ils avaient des racines trop profondes dans le paganisme pour qu'on pût songer à les confondre dans une religion unique.

CHAPITRE II.

FORMATION DE L'UNITÉ PAÏENNE.

Ainsi l'unité religieuse ne fut pas même réalisée dans l'intérieur de la cité. Cependant Rome possédait à un haut degré le génie de l'unité politique; après l'avoir organisée dans son sein, elle essaya de l'imposer au monde. Nous l'avons vue réunir à son territoire

(1) *Ambrosch*, 206 et suiv., 225 et suiv. — « *Capitolium romanae urbis* » et *religionis caput summum* ». *Lactant. Divin. Inst.* III, 17.

« Le Capitole, point central, mystérieux, d'où la puissance romaine étendit ses rayons sur le monde entier, et où le monde entier, ses dieux » en tête, vint fléchir le genou et s'organiser dans l'unité ». *Lamennais*, *Esquisse d'une Philosophie*, T. III, p. 182.

(2) *Ambrosch*, p. 186-188, 211, 212.

les villes voisines dont elle faisait la conquête ou leur accorder la cité : cette conduite en apparence généreuse du patriciat était inspirée par la nécessité ou l'utilité. C'est dans le même esprit que Rome adopta les divinités des vaincus. Elle était intéressée à se concilier les dieux des nations avec lesquelles son ambition envahissante la mettait en collision. Dans la croyance des anciens chaque cité avait son dieu tutélaire qui la protégeait au jour du danger (1). Les villes ne pouvaient être prises sans le consentement de leurs dieux; les Romains, qui attachaient une vertu magique aux formules, en imaginèrent une (2) pour priver les villes assiégées de ce puissant appui (3). Les peuples vaincus perdaient leur indépendance religieuse avec leur indépendance politique; ils livraient leurs temples, leurs choses sacrées, leurs dieux au vainqueur (4). Les divinités protectrices étaient emmenées à Rome (5).

L'évocation des dieux tutélares, leur transplantation à Rome,

(1) *Servius*, ad *Aeneid.* XII, 768; ad *Georg.* I, 494. •

(2) Nous rapportons la formule d'évocation d'après *Macrobe* (*Saturnal.* III, 9) : « S'il est un dieu, s'il est une déesse sous la tutelle de qui » soit la ville et le peuple de..., je te prie, je te conjure et je te demande » en grâce, ô grand dieu qui as pris cette ville sous ta tutelle, d'abandonner le peuple et la ville de..., de désertir toutes ses maisons, temples et » lieux sacrés et de l'éloigner d'eux; d'inspirer à ce peuple et à cette ville » la crainte, la terreur et l'oubli, et après les avoir abandonnés, de venir » à Rome chez moi et les miens. Que nos maisons, nos temples, nos objets » sacrés et notre ville, te soient plus agréables et plus convenables; en » sorte que nous sachions et que nous comprenions que désormais tu es » notre protecteur, celui du peuple romain et de mes soldats. Si tu le fais » ainsi, je fais vœu de fonder des temples et d'instituer des jeux en ton » honneur ». (Comparez *Servius*, ad *Aeneid.* II, 351).

(3) L'évocation se fondait sur la croyance que les dieux n'étaient pas attachés par un lien indissoluble aux cités qui les adoraient; ils étaient toujours disposés à les quitter pour d'autres peuples, si ceux-ci leur offraient de plus grands avantages (*Lobeck*, *Aglaophamus*, T. I, p. 273, seq.) Pour empêcher cette désertion, on enchaînait leurs statues (*Lobeck*, p. 273), ou l'on cachait avec soin les noms des dieux tutélares afin de les mettre à l'abri de la séduction [*Servius*, ad *Aeneid.* II, 351. — *Plin.* H. N. XXVIII, 4 (2)].

(4) *Liv.* I, 38; VII, 31; XXVIII, 34.

(5) L'histoire en a conservé un exemple mémorable. Voyez le récit de *Tite-Live* sur le transport de Junon, déesse tutélaire de Véies, à Rome (*Liv.* V, 21, 22).

devait remplir la Ville Éternelle des divinités du monde entier (1). D'autres causes contribuèrent à y concentrer les croyances païennes. Les étrangers affluaient à Rome de tous les coins de la terre (2), même de cette partie de l'Orient que les légions ne parvinrent pas à entamer. Ils y transportèrent leurs religions, qu'ils exerçaient sous la protection des lois (3). Les Romains finirent par adopter tous ces cultes. Les dieux du paganisme ne satisfaisaient ni le sentiment religieux ni les calculs intéressés de leurs adorateurs. Dans les grandes calamités, les hommes se demandaient avec anxiété, ce qu'étaient devenus ces dieux dont la protection ne les mettait pas à l'abri des malheurs : croyant à leur abandon ou à leur impuissance, ils adressaient leurs prières à des divinités nouvelles.

Le sénat résista longtemps à cette tendance des esprits : les cultes étrangers menaçaient le vieil édifice de la constitution romaine. Les religions de l'Orient, peu compatibles avec celle de Rome, furent plus d'une fois prosrites. Déjà au cinquième siècle (450), les ravages d'une maladie contagieuse portèrent les Romains à embrasser des superstitions nouvelles; dans toutes les rues, dans toutes les chapelles, on pratiquait des sacrifices inconnus jusque là, pour apaiser le courroux des dieux; à la fin, le sénat, jaloux et honteux de ces innovations, chargea les édiles de veiller à ce

(1) *Prudent.* contra Symmach. II, 346.

(2) *Senec.* Consol. ad Helv., c. 6.

(3) La tolérance de Rome à l'égard des religions étrangères a été trop admirée par les historiens et les philosophes du siècle dernier (*Montesquieu*, dans sa Dissertation sur la politique des Romains dans la religion; — *Voltaire*, de la Tolérance, ch. 8-10; — *Gibbon*, Décad. de l'Emp. R., ch. 2). Les droits véritables de l'homme dans ses rapports avec la Divinité, bien loin d'être respectés, n'étaient pas même connus. Les étrangers ne pouvaient pas prendre part au culte public, il y avait des sacrifices que leur présence aurait souillés (*Festus*, v° Exesto). Il était défendu aux citoyens d'exercer une religion étrangère (*Cicer.* De Legg. II, 8). Ainsi les Romains méconnaissaient ce principe, seule base d'une vraie tolérance, que chacun a le droit d'adorer Dieu de la manière qui lui semble la meilleure (Voyez sur la tolérance des anciens les observations de *Benj. Constant*, dans les Mélanges de littérature et de politique : *Des causes humaines qui ont concouru à l'établissement du christianisme*).

que les divinités nationales fussent seules adorées (1). L'invasion d'Annibal, les défaites des légions se succédant coup sur coup, frappèrent le peuple d'une terreur inexprimable; un zèle extraordinaire se manifesta de nouveau pour les religions étrangères; « on » aurait dit que les dieux ou les hommes avaient changé tout-à-coup »; ce n'était plus en secret, dans l'intérieur des maisons, qu'on s'écartait de l'ancien culte, mais dans des sacrifices publics au Forum, au Capitole. Le Sénat fit de graves réprimandes aux magistrats; mais lorsque les édiles voulurent chasser la multitude du Forum et disperser l'appareil des sacrificateurs, peu s'en fallut qu'on ne portât la main sur eux; il fallut que le préteur intervint pour rappeler les citoyens à la foi de leurs ancêtres (2). Mais l'histoire des Bacchanales prouve combien les lois sont impuissantes pour combattre des opinions religieuses, quelque funestes, quelque immorales qu'elles soient. Le culte frénétique de la nature, avec tous ses excès, avait depuis longtemps pénétré en Italie, plus d'une fois les magistrats avaient interdit la ville aux prêtres et aux devins (3). Mais les Bacchanales se célébraient à l'ombre de la nuit (4). La secte devint si nombreuse, qu'elle formait presque un peuple (5); quand le Sénat sévit contre cette espèce de conjuration religieuse, le nombre des adeptes s'élevait à plus de sept mille (6). La superstition étrangère jeta des racines profondes. Le Sénat, tout en détruisant les Bacchanales à Rome et dans l'Italie, crut devoir respecter les autels anciennement consacrés à Bacchus; il permit de célébrer les mystères avec l'autorisation et sous la surveillance des magistrats (7).

Le Sénat voyant qu'il luttait en vain contre le mouvement qui emportait les esprits vers de nouvelles religions, essaya de donner satisfaction à cette tendance irrésistible, en accordant le droit

(1) *Liv.* IV, 30.

(2) *Liv.* XXV, 1.

(3) *Liv.* XXXIX, 16.

(4) *Liv.* XXXIX, 15.

(5) *Liv.* XXXIX, 13.

(6) *Liv.* XXXIX, 17.

(7) *Liv.* XXXIX, 18.

de cité à des cultes qui pouvaient se concilier avec les antiques croyances de l'Italie. Telles étaient les divinités de la Grèce. On a cru, sur la foi de Denys d'Halicarnasse, que la religion romaine est d'origine grecque; c'était transporter dans les temps primitifs le résultat d'une action séculaire. Les Tarquins introduisirent les premiers éléments helléniques. On trouve de bonne heure des traces du culte d'Apollon (1); mais longtemps adoré comme dieu étranger, il ne reçut les honneurs des dieux de Rome que dans la seconde guerre punique (2). Les livres sibyllins, consultés à l'occasion de calamités nationales, ordonnèrent d'élever des temples à d'autres divinités grecques (3). L'assimilation des religions italiennes avec les cultes de la Grèce se consumma sous l'Empire. Apollon fut admis dans le berceau même de la Ville Éternelle, sur le mont Palatin : c'était un symbole de la victoire remportée par le génie de la Grèce sur Rome (4).

CHAPITRE III.

LE SYNCRÉTISME RELIGIEUX.

A cette époque, il se manifesta une tendance plus universelle dans le domaine de la religion. L'unité est un élément essentiel du sentiment religieux; les temps étaient arrivés où elle allait devenir l'idée dominante de tous les systèmes. Les progrès des lumières avaient ruiné le polythéisme, mais les hommes ne peuvent

(1) *Liv.* III, 63; IV, 25.

(2) *Macrob.* Saturn. I, 17.

(3) *Dion. Hal.* VI, 17, 94. — *Liv.* X, 47. L'adoption de la *Déesse Mère* est un des faits les plus mémorables de l'histoire du polythéisme romain; elle eut lieu dans les dangers extrêmes de la seconde guerre punique (*Liv.* XXIX, 10); elle se confondit ainsi dans les souvenirs du peuple, avec la délivrance de la patrie. La tradition y attacha des circonstances merveilleuses; les poètes chantèrent l'arrivée de la déesse à Rome (*Ovid.* Fast. IV, 257, seqq.); les philosophes la célébrèrent encore, lorsque le paganisme expirant céda la place au christianisme (*Julian.* Orat. V, p. 159-161, ed. Spanh.)

(4) *Ambrosch*, p. 230.

pas vivre sans croire; lorsqu'ils renient la foi de leurs ancêtres, ils cherchent un appui dans des superstitions étrangères (1) : l'univers romain s'inclina devant les dieux de l'Égypte (2). Déjà sous la République, il y avait eu lutte violente entre les magistrats qui voulaient chasser les divinités égyptiennes et le peuple qui s'y attachait avec une force tous les jours croissante. L'an 704, le Sénat décréta la démolition des temples d'Isis et de Sérapis : personne n'osa y porter la main; il fallut que le consul L. Aemilius Paulus frappât le premier d'une hache les portes du sanctuaire (3). Tois années plus tard, on dut recourir à de nouvelles rigueurs. Les Triumvirs, pour se concilier la faveur populaire, permirent d'élever des autels aux dieux de l'Égypte dans l'intérieur de la ville. Auguste et Tibère essayèrent d'arrêter le mouvement : ils prirent des mesures d'une sévérité cruelle; les prêtres furent mis en croix, quatre mille hommes, imbus des superstitions étrangères, furent envoyés en Sardaigne pour combattre les brigands qui infestaient l'île; c'était les envoyer à une mort certaine, à raison de l'insalubrité du climat; mais, dit Tacite, on était consolé d'avance (4). Ces rigueurs furent inutiles, l'entraînement était irrésistible; il finit par gagner les Empereurs eux-mêmes, et indistinctement, les philosophes et les monstres, Marc Aurèle et Domitien, Alexandre Sévère comme Caracalla et Commode.

Les cultes égyptiens ne satisfirent pas le besoin d'une religion nouvelle qui tourmentait les âmes : on essaya de la combinaison

(1) « De là ces superstitions qui se répandirent par torrents sur tout » l'Empire, vers le deuxième siècle de notre ère; de là, ce recours à » toutes les religions, cette confusion de tous les rites, ces invocations » adressées à tous les dieux. Ces superstitions n'étaient que l'effet inévi- » table de la soif qu'éprouvait le genre humain de renouveler ses relations » avec la Divinité. Il la recherchait partout dans les ténèbres cette divinité » qu'il avait perdue; il redemandait à grands cris une croyance en place » de celle qu'on lui avait ravie » (*Benj. Constant, Du Polythéisme romain, XII, 5. T. II, p. 111*).

(2) Sur l'histoire de l'introduction des cultes égyptiens à Rome, voyez *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft, T. IV, p. 289-291*.

(3) *Valer. Max., I, 3, 3*.

(4) *Tacit. Annal. II, 85*.

de tous les cultes. Cette tendance se personnifia dans quelques empereurs. Héliogabale, Alexandre Sévère, Galliénus, puisèrent dans toutes les doctrines philosophiques et religieuses, croyant arriver ainsi à une conception définitive de la vie. Héliogabale est représenté par les historiens comme un bouffon insensé : ses folies voilaient-elles peut-être un sens religieux, caché sous le mysticisme oriental? Prêtre du soleil, avant de devenir empereur, il resta dévot fanatique de son dieu. Il lui éleva un temple sur le mont Palatin, berceau de la reine du monde : il y plaça toutes les reliques de l'ancienne foi de Rome, l'image de la mère des dieux, le feu de Vesta, le palladium, les boucliers sacrés. Il voulut qu'il n'y eût plus d'autre religion que celle du soleil; il se proposait d'y rattacher les cérémonies religieuses des Juifs et des Chrétiens, pour que les prêtres du dieu unique eussent le secret de tous les cultes (1). Ces conceptions révèlent une tendance incontestable vers l'unité : si réellement il y avait de la démence dans le caractère de cet empereur, la démence même obéissait à l'impulsion du siècle qui poussait le monde vers une religion unitaire.

Cet esprit eut des organes plus nobles que le prêtre du soleil. Alexandre Sévère, philosophe païen, était à moitié chrétien; il grava sur son palais et sur les monuments publics cette maxime de l'Évangile : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait » (2). Le disciple de Platon et d'Aristote cherchait la croyance que l'humanité désirait, dans l'union des doctrines philosophiques et religieuses; il ne s'apercevait pas que ce mélange aurait pour résultat le chaos et non la lumière. Il orna son oratoire des portraits des meilleurs princes, des hommes les plus vertueux, des révélateurs de toutes les religions; on y voyait Apollonius de Thyane à côté de Jésus-Christ (3), Abraham à côté

(1) *Lamprid. Heliogab.*, c. 3.

(2) *Lamprid. Al. Sever.*, c. 50

(3) La tradition relative à Jésus-Christ a été attaquée comme apocryphe. *Creuzer* (*Zur roemischen Geschichte und Alterthumskunde*, p. 134, 135) dit que c'est un conte imaginé par les Chrétiens pour donner de l'autorité à leur religion. Nous ne voyons rien d'in vraisemblable dans le fait rapporté par Lampride; il est tout-à-fait conforme au génie des époques de transition et de syncrétisme.

d'Orphée, et les dieux de toutes les nations (1). A la même époque, le syncrétisme envahit aussi la philosophie (2); ou plutôt philosophie et religion s'unissaient, faisant un suprême effort pour lutter contre le christianisme. La philosophie ancienne fut illustrée à son déclin par un beau génie; Plotin sut charmer l'empereur Gallienus. La doctrine des néoplatoniciens représentait les divers dieux du polythéisme comme des manifestations du dieu unique. Les sentiments religieux de Gallienus reflétèrent les idées du philosophe grec : on les trouve empreints sur ses monnaies qui portent l'effigie non seulement des dieux de Rome et de la Grèce, mais encore des divinités de l'Orient, de la Germanie et des Gaules (3).

Le Panthéon romain était au complet : mais ce travail de fusion n'aboutit pas à l'unité, il n'en résulta qu'un concours de divinités innombrables (4). La multiplicité des dieux, bien loin de fonder la foi que le genre humain appelait avec ardeur, excita la satire qui avait déjà détrôné les habitants de l'Olympe. Il faut voir dans Lucien l'embarras de Mercure ne sachant pas où placer les dieux qui arrivent en foule de la Perse, de la Scythie, de la Thrace, des Gaules, et regardant de mauvais œil Attis, Sabazius, les Corybantes, parvenus insolents dont les titres sont douteux. Ici Neptune se bat contre Anubis; ailleurs Mithra arrive de Médie, la tête ceinte d'un turban, promenant un regard stupide sur ses collègues, et n'entendant pas ce qu'on veut lui dire, même quand on boit à sa santé. Pour remédier au mal, le conseil des Immortels décrète, sur la proposition de Momus, que les droits des nouveaux venus seront soumis à une enquête et que les intrus seront expulsés (5).

Le syncrétisme religieux de l'Empire n'était pas l'unité.

(1) *Lamprid.* Al. Sever., c. 28.

(2) Voyez plus bas, Livre XVI, chap. 8, § 1, n° 2.

(3) *Creuzer*, Zur roemischen Geschichte, p. 112 et suiv.

(4) *Varron* comptait déjà trois cents Jupiters (*Tertull.* Apolog. 19). Le peuple des dieux, dit *Pline* (*Hist. Nat.* II, 5), est plus nombreux que les hommes. Notre pays, dit *Pétrone* (*Satyric.*), est tellement rempli de divinités qu'on y trouverait plus aisément un dieu qu'un homme.

(5) *Lucian.*, Jupit. tragoed. 8, 9, 13; Deorum concil. 9.

suppose une idée supérieure qui domine les croyances anciennes, une doctrine assez large pour accepter les traditions antérieures, tout en se séparant d'elles pour conduire le genre humain à de nouvelles destinées. L'antiquité était trop profondément pénétrée de l'idée de la nationalité des religions, pour concevoir un dogme capable de concilier les croyances diverses et d'introduire l'harmonie dans le monde de la pensée. Lorsque le christianisme proclama l'unité de Dieu et du genre humain, et annonça hautement la prétention d'étendre son empire sur le monde entier, les philosophes païens déclarèrent qu'une religion universelle était impossible. La lumière qu'ils cherchaient se montrait éclatante, et ils ne l'aperçurent pas. Les aveugles accusèrent les chrétiens d'aveuglement : « Il faut ne rien savoir », s'écriait Celsus, « pour s'imaginer » que les Hellènes et les Barbares, que l'Asie, l'Europe et l'Afrique » puissent jamais se confondre dans une même religion » (1).

Pourquoi les philosophes païens ne concevaient-ils pas la possibilité d'une religion universelle? L'antiquité n'a pas eu conscience de l'unité du genre humain : la division de l'humanité en nations essentiellement diverses lui paraissait un fait fatal. Écoutons sur ce sujet un des plus nobles organes du paganisme : Julien nous dira le dernier mot de la philosophie ancienne sur la grande question de l'unité. La tradition juive adoptée par le christianisme enseigne que tous les hommes ne forment qu'une grande famille; elle donne à ce dogme l'appui de la création, en rapportant l'origine du genre humain à un seul homme. Julien rejette cette doctrine : « elle est contraire aux enseignements du polythéisme, elle » est en opposition avec la diversité profonde des lois, des mœurs » qui distingue les peuples. Ces différences ne sont pas l'effet du » hasard : elles ont leur source dans la volonté des dieux. Les » dieux sont les représentants des génies contraires qui caracté- » risent les nations. Mars inspire les peuples guerriers, Minerve » ceux qui allient la prudence au courage, Mercure ceux qui pos- » sèdent plus de prudence que de vertu guerrière » (2). De ce

(1) *Origen. contra Celsum*, VIII, 72.

(2) *Cyrill. contra Julian.*, lib. IV, p. 138, 116, 115 (ed. Spanhem.).

point de vue, l'unité de la famille humaine disparaît dans la variété des caractères nationaux; ce qui est accidentel et secondaire prend l'importance d'une diversité radicale; une seule et même religion pour des hommes essentiellement divers serait une conception absurde (1).

Cependant l'esprit humain ne se trompe jamais fondamentalement; de même que dans les vérités qu'il aperçoit il y a toujours une part d'erreur, de même dans ses aberrations il y a une part de vérité. La violente protestation contre le christianisme émanée de celui que les catholiques ont flétri du nom d'Apostat était fautive, en ce qu'elle niait l'unité; mais en s'adressant à une doctrine qui menaçait d'absorber dans l'unité ce qu'il y a d'individuel et de variable dans la nature humaine, elle réservait des droits également sacrés, ceux des nationalités. Un rhéteur, contemporain de Julien, nous paraît avoir jeté sur cette immense question une vive lumière. Nous dirons plus loin quels furent les efforts de Thémistius pour faire consacrer le principe de la tolérance par les empereurs chrétiens (2). Les contradictions des sectes religieuses amenèrent l'orateur philosophe à méditer sur les desseins de Dieu dans la création. « Il voit partout dans la nature et dans les hommes une variété qui n'exclut cependant pas l'unité. L'univers lui apparaît comme une maison (3), le genre humain comme une famille dont Dieu est le chef. Le père des hommes exige de tous l'adoration qui lui est due, mais il ne leur impose pas le même culte, il leur laisse une liberté entière; chacun puise dans son

(1) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion und Kirche, T. III, p. 85-87 (2^e édit.).

(2) Voyez plus bas, Livre XVI, ch. 8, § 2, n^o 2.

(3) ἡ δὲ ὅλη αὐτὴ κατασκευὴ, ἣν ὁ ἔσχατος περιέχει τῶν οὐρανῶν . ὃν καὶ κόσμον καλοῦμεν, μέγας τις οἶκος ἐστίν, οὗ προστατῆ ἡ ἀρίστη φύσις... ἣν γνωριμωτάτῃ τῆ ὀνόματι θεῶν προσαγορεύομεν. οὗτος ὑπὸ παντὸς τοῦ ἀνθρωπίνου γένους, ὅσον οἰκετῶν τιῶν, ὡς δὴ δεσπότης τις θεραπεύεσθαι φιλεῖ· ἀλλ' ὥστε μηδένα τὴν ἐξουσίαν ἀφελεῖν γρηῃσθαι τῆ ἑαυτοῦ φύσει ἥδιστα δὲ ὄραν ἀπειρόν τι πλῆθος ἀνθρώπων κατὰ γῆν διεσπαρμένον, φιλοτιμουμένων κατὰ τὸ ἴδιον γένος ἐκάστων πρὸς τὴν αὐτοῦ θεραπείαν καὶ τοῦτο σεμνόν τε ἡγεῖσθαι, καὶ μεγαλοπρεπές. Ποία γοῦν αὐτῆ ἡ ἄνοια, βιάζεσθαι πάντας ἀνθρώπους τὰ αὐτὰ δοξάζειν ἄκοντας, ὃ οὔτε δυνατόν, οὔτε καὶ μάλιστα δυνατόν ἢ, προσῆχόν ἐστι :

» génie propre les inspirations qui lui paraissent les meilleures
 » pour se mettre en communion avec Dieu; tous rivalisent pour
 » le glorifier : que l'Égyptien, le Grec, le Syrien adorent le
 » Créateur avec des cérémonies qui diffèrent d'un peuple à l'autre,
 » la gloire de l'Être suprême sera-t-elle moins grande que si de
 » tous les points de la terre s'élevait un concert uniforme de priè-
 » res et de louanges » (1)? Peut-être nous faisons-nous illusion
 sur la pensée de l'écrivain grec : mais nous croyons voir dans ses
 paroles comme une prophétie des destinées futures de l'humanité.
 La pensée de Julien interprétée par Thémistius, contient cette
 grande vérité que la religion, bien qu'une dans les dogmes fonda-
 mentaux, n'est pas nécessairement une dans toutes ses croyances.
 Dieu lui-même a révélé ses desseins sur l'humanité en organisant
 l'univers sur le plan d'une variété infinie; de même le genre hu-
 main doit se distribuer en groupes divers, mais harmonisés par
 une loi générale (2).

(1) *Themist.* Orat. XII, p. 159, seq. Orat. V, p. 69, seq. (ed. Har-
 duin. 1684).

(2) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion und Kirche, T. III,
 p. 199. — *Reynaud*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Église*,
 T. IV, p. 673.



TROISIÈME PARTIE.

LITTÉRATURE.

LIVRE XIII.

ROME ET LA GRÈCE.

De toutes les littératures anciennes et modernes, c'est celle de Rome dont l'action a eu le plus d'étendue et de durée. La langue latine répandit la civilisation gréco-romaine dans la plus grande partie de l'Europe; elle facilita la prédication de l'Évangile (1). Lorsque Rome tombe sous les coups des Barbares, la langue des vaincus, loin de disparaître, étend son empire (2). Les vainqueurs s'en servent pour écrire leurs lois; l'Église l'adopte pour les cérémonies du culte; les missionnaires, conquérants pacifiques, la portent dans des mondes, dont les Romains ignoraient l'existence; les nations et les individus l'emploient pour rédiger les actes publics et privés; les théologiens et les chroniqueurs, les philosophes et les poètes pensent et écrivent dans la langue de Rome. De nouveaux idiomes se forment par le mélange des peuples; la domination de la langue latine subsiste incontestée; pendant des siècles elle

(1) « Opera data est ut imperiosa civitas non solum jugum, verum etiam » linguam suam domitis gentibus, per pacem societatis, imponeret, per » quam non deesset, imo et abundaret interpretum copia » (*Augustin*).

(2) *Bodin* dit que la souveraineté de Rome paraît se perpétuer par la domination de sa langue : « C'est une vraie marque de souveraineté de » contraindre les sujets à changer de langue; ce que les Romains ont mieux » exécuté que prince ou peuple qui fut onques : en sorte qu'ils semblent » commander encore en la plupart de l'Europe » (*De la République*).

est le lien intellectuel du monde savant; aujourd'hui encore, elle préside à notre éducation (1).

La littérature latine a donc été un des plus puissants instruments de civilisation. Cependant, chose étrange, peu de peuples paraissent aussi mal doués pour les arts que les Romains. Nés dans la guerre, ils y passaient leur vie; Virgile a décrit en beaux vers leur mission providentielle : « D'autres feront mieux que nous respirer l'airain et le marbre, ils plaideront mieux les causes, décriront mieux les révolutions du ciel. Toi, Romain, souviens-toi de régir les nations, ce sont là tes arts » (2). Toutefois les conquérants finirent par se livrer aux travaux de la paix, et leur littérature fit le tour du monde avec les légions. Quelle bienfaisante influence a amolli et étendu l'esprit rude et étroit du peuple romain? Quelle fée a frappé de sa baguette cette race de guerriers et l'a métamorphosée? Le génie de la Grèce.

(1) *De Maistre* a fait un magnifique éloge de la langue latine dans son livre du *Pape* (liv. I, ch. 20) : « Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le peuple roi, qui lui imprima ce caractère unique dans l'histoire du langage humain,... Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura audessous de Rome, dans les lettres comme dans les camps. Née pour commander, cette langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérants romains et celle des missionnaires de l'Église romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissait d'asservir, d'humilier, de ravager le genre humain; les seconds venaient l'éclairer, le rassainir et le sauver; mais toujours il s'agissait de vaincre et de conquérir.... C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos pères les Barbares, elle sut raffiner, assouplir et, pour ainsi dire, *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du Pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venaient plus à eux... Qu'on jette les yeux sur une mappemonde, qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut* : là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes.... Le signe européen, c'est la langue latine ».

(2) Excudent alii spirantia mollius aera,
Credo equidem, vivos ducent de marmore vultus,
Orabunt causas melius, coelique meatus
Describent radio, et surgentia sidera dicent :
Tu regere imperio populos, Romane, memento;
Hæc tibi erunt artes; pacisque imponere morem,
Parcere subjectis et debellare superbos.

Les relations entre Rome et la Grèce remontent à la plus haute antiquité (1). L'origine pélasgique des peuples latins était un principe d'union. Les Tarquins descendaient d'une famille grecque; avec eux la civilisation hellénique pénétra à Rome à grands flots, au témoignage de Cicéron (2). D'après la tradition, des députés furent envoyés à Athènes pour rapporter le texte des célèbres lois de Solon. Tarquin le Superbe et après lui le Sénat consultèrent l'oracle de Delphes (3). Ces faits supposent des liens entre les deux nations et la connaissance de la langue : il est même fait mention d'écritures grecques dans les temps antiques (4). Depuis la guerre de Pyrrhus les rapports entre la Grèce et Rome devinrent fréquents.

Les Romains sont à peine sortis de l'Italie, que leur génie s'ouvre à l'influence de la civilisation grecque. Nous avons rencontré au milieu de la lutte terrible de Rome avec Annibal, deux hommes célèbres par leur humanité : Scipion et Marcellus sont les représentants de la génération nouvelle, ils ne sont plus qu'à moitié Romains. Scipion s'était tellement dépouillé de l'esprit étroit de sa patrie, que ses ennemis lui en faisaient de vifs reproches : « Il vivait comme un étranger », disait Fabius, « comme un roi, il se promenait en manteau et en sandales dans le gymnase, son temps se partageait entre les livres et la palestine » (5). Le grand homme ne se laissa pas détourner de sa voie par ces accusations envieuses; il embrassait dans ses pensées non seulement les intérêts de la République,

(1) Michelet, Hist. Rom., liv. II, ch. 6. — Niebuhr, Hist. Rom., T. I, p. 481; T. III, p. 287 et suiv. (édit. de Bruxelles).

(2) Cicer. De Rep. II, 19.

(3) Liv. I, 56. — Cicer. De Rep. II, 24. — Liv. V, 15; XXIII, 11. Après la guerre de Véies, un dixième du butin fut offert à Apollon Pythien (Flor. I, 12. — Liv. V, 23). Comparez Tome II, p. 295, 296.

(4) Plutarch. Num. 28. — Plin. H. N. XIII, 27. Il y avait sur le mont Aventin des tables écrites en caractères grecs, contenant les noms des villes alliées de Rome. Les livres grecs, trouvés avec des livres pontificaux dans le prétendu tombeau de Numa, y avaient été au moins déposés fort anciennement, comme le remarque Niebuhr.

(5) Liv. XXIX, 19.

mais aussi ceux du genre humain (1). Marcellus résumait en quelque sorte en lui la Rome ancienne et la Rome nouvelle. Guerrier avant tout, il aimait cependant avec passion les lettres grecques; les travaux militaires l'empêchèrent de s'y appliquer, mais il était plein d'admiration pour ceux qui s'y distinguaient. Les hasards de la guerre firent de Marcellus un agent de la civilisation hellénique. En quittant la Sicile, il emporta de Syracuse tout ce qu'il y avait de plus beau en tableaux et en statues, pour les faire servir à la décoration de Rome : ce fut comme une révélation d'un nouveau monde pour les Romains. « Remplie » d'armes enlevées aux barbares, couronnée de monuments et des » trophées de ses triomphes, la ville de Romulus ressemblait au domicile du dieu de la guerre. » Les partisans de Fabius ne manquèrent pas de reprocher au vainqueur de Syracuse, « d'avoir » altéré les mœurs du peuple, de l'avoir rendu oisif, babillard, » parlant sans cesse des arts, et perdant son temps à ces inutiles » entretiens ». Marcellus se faisait gloire de ces accusations, « il » se vantait d'avoir le premier enseigné aux Romains à estimer, » à admirer les chefs-d'œuvre de la Grèce » (2).

Cependant la civilisation grecque rencontra une vive opposition à Rome. La prospérité de la république et les usages des ancêtres se confondaient aux yeux des vieux Romains; pour eux l'étranger était toujours un ennemi. Une lutte s'engagea entre les défenseurs des vieilles traditions et les partisans des doctrines étrangères. Dans ce combat les rôles semblaient renversés; un plébéien est le représentant et le champion du passé, des patriciens propagent les idées nouvelles. C'est ainsi qu'au dix-huitième siècle la noblesse favorisa des philosophes qui allaient renverser l'aristocratie et tout l'édifice de l'ancienne société.

Plutarque va nous raconter le commencement de cette lutte, décisive pour l'avenir intellectuel de Rome. Caton était déjà vieux lorsque Carnéade, philosophe académicien, le stoïcien Diogène, et le péripatéticien Critolaüs, vinrent à Rome en qualité d'ambas-

(1) *Liv.* XXVIII, 43.

(2) *Plutarch.* Marcell., 21.

sadeurs d'Athènes. Les jeunes Romains qui avaient du goût pour les lettres étant allés les voir, furent ravis d'admiration. Carnéade surtout charmait et attirait tous les esprits par la grâce et la force de son éloquence; on disait partout « qu'il était venu un Grec d'un » savoir merveilleux qui inspirait aux jeunes gens un tel amour de » la science, que, renonçant à tout autre plaisir et à toute autre » occupation, ils étaient saisis d'une sorte d'enthousiasme pour la » philosophie » (1).

L'ambassade des philosophes grecs est par ses conséquences incalculables un des événements les plus importants de l'histoire de l'humanité (2) : la Providence voulut que la cité qui concentrait en elle la puissance intellectuelle de la race hellénique initiât aussi les Romains à la vie de l'intelligence, et devint ainsi le mobile de la civilisation du monde. Caton n'en jugeait pas ainsi; admirateur passionné des vieilles mœurs (3), il poursuivait de ses railleries ceux de ses concitoyens qui n'avaient d'admiration que pour les Grecs (4). Le Censeur vit avec peine l'amour des lettres s'introduire dans Rome : il craignit que les Romains ne préférassent la gloire de bien parler à celle de bien faire; il prédit qu'ils perdraient leur puissance, lorsqu'ils se seraient nourris de l'érudition étrangère. Caton insista pour que le Sénat donnât une prompte réponse aux ambassadeurs d'Athènes :

(1) *Plutarch. Cat. Maj.*, c. 22.

(2) Voyez sur cette ambassade *Baehr*, *Geschichte der roemischen Littérature*, § 328 (3^e édit.)

(3) *Plutarch. Cat. Maj.*, c. 4.

(4) *Polyb. XL*, 6. Il n'est pas jusqu'à Socrate qu'il ne traitât de bavard. Il se moquait de l'école d'éloquence qu'avait tenue Isocrate; ses disciples vieillissaient, disait-il, auprès de lui, comme s'ils eussent dû exercer leur art dans les enfers. Il tenait même pour suspects les Grecs qui exerçaient la médecine, se fondant sur ce que Hippocrate avait refusé ses services à un roi de Perse (*Plutarch. Cat. Maj.* 23). Il écrivit à ce sujet une lettre à son fils, qui est tout-à-fait caractéristique : « Les Grecs sont une race » perverse et indocile. Croyez qu'un oracle vous parle quand je vous dis : » Toutes les fois que cette nation apportera ses connaissances, elle cor- » rompra tout. Ce sera bien pis, si elle nous envoie ses médecins : ils » ont juré entre eux de tuer tous les Barbares à l'aide de la médecine ». (*Plin. II. N. XXIX*, 7).

« Ce sont », dit-il, « des hommes capables de persuader tout » ce qu'ils veulent; qu'ils retournent à leurs écoles pour y instruire les enfants des Grecs, et que les jeunes Romains n'obéissent, comme auparavant, qu'aux magistrats et aux lois » (1). Les philosophes furent éloignés, mais en vain : des rhéteurs, des grammairiens les avaient précédés et les suivirent. Le parti du passé était encore en majorité au Sénat; voyant que le mal allait croissant, il se décida à une mesure d'éclat : les philosophes et les rhéteurs furent chassés de Rome (2). Ce sénatusconsulte n'arrêta pas le mouvement des esprits. Quelques années à peine s'étaient écoulées, quand les censeurs se crurent obligés de porter un nouvel édit contre les rhéteurs (3).

Mais si la civilisation grecque trouva des ennemis à Rome, elle y rencontra aussi des admirateurs (4) et des soutiens. Parmi eux se distingue la noble famille des Scipions. L'Africain eut pour amis Polybe et le premier représentant du stoïcisme à Rome, Panaetius. De toutes les écoles philosophiques, la secte de Zénon professait les sentiments les plus larges sur l'humanité : elle détachait l'homme du sol où il est né pour en faire un citoyen du monde. Cette doctrine exerça une puissante influence sur ceux des Romains qui cultivaient les lettres grecques. Il y avait alors à Rome

(1) *Plutarch.*, Cat. Maj. 22, 23.

(2) Le texte du Sénatusconsulte est rapporté par *Aulu-Gelle* (XV, 11).

(3) Nous donnons le texte du Sénatusconsulte d'après *Aulu-Gelle* (XV, 11) : « Il nous a été rapporté qu'il y a des hommes qui établissent un nouveau genre d'enseignement, que la jeunesse fréquente leurs écoles, qu'ils prennent le nom de rhéteurs latins, et que les jeunes gens vont chez eux passer la journée entière dans l'oisiveté. Nos ancêtres ont fixé les écoles que leurs enfants fréquenteraient, et ce qu'ils y apprendraient. Ces nouveautés, contraires aux coutumes et aux usages de nos ancêtres, ne nous plaisent pas, et ne nous paraissent pas bonnes. C'est pourquoi nous avons cru devoir faire connaître notre sentiment aux maîtres et aux disciples : cela nous déplaît ». (Cf. *Sueton.*, De Clar. Rhet., c. 1. — *Cicer.* De Orat. III, 24).

(4) Scipion d'Africain, Lélius, Furius et un grand nombre des principaux personnages de la République, s'applaudirent de ce que les Athéniens avaient fait choix pour leur députation, des trois plus célèbres philosophes de ce temps : ils ne se lassaient pas de les entendre, tant que dura leur séjour à Rome (*Cicer.* De Orat. II, 37).

un affranchi africain qui s'inspirait des muses de la Grèce. Scipion et Lélius étaient liés avec Térence, on disait même qu'ils travaillaient à ses comédies. Doit-on faire honneur à l'enseignement stoïcien de ce vers fameux reçu aux applaudissements des spectateurs ?

« Homo sum, et humani nihil alicuius a me puto » (1).

Plaute, organe des vieux Romains, avait dit que « l'homme est un loup pour l'homme » (2); les disciples des Grecs regardent tous les hommes comme solidaires.

L'Italie était destinée à recevoir la semence de la civilisation grecque, et à devenir l'institutrice des siècles à venir. A l'époque des Scipions, les temps étaient mûrs pour cette initiation. Que pouvaient les efforts de quelques hommes contre les desseins de Dieu ? Rien ne prouve mieux l'irrésistible progrès des idées que l'exemple de Caton l'Ancien. Ce représentant du passé, ce contempteur de la philosophie, finit par subir l'influence de la Grèce : l'amour des lettres devint la passion de sa vieillesse (3). Lorsque Caton cède au torrent (4), on peut considérer la lutte entre la vieille Rome et la civilisation grecque comme terminée. Il y a bien encore des Fabius qui regrettent tristement le passé, mais leur nombre diminue de jour en jour et leur opposition est impuissante.

(1) *Heautontimoroumenos*, v. 77.

(2) *Plaut. Asinar.* II, 4 :

« Lupus est homo homini, non homo, quom, qualis sit, non novit ».

(3) Dans son traité de *la Vieillesse*, Cicéron fait dire à Caton : « Solon » se vante, dans ses vers, de vieillir, en apprenant tous les jours quelque chose; ainsi ai-je fait, moi qui tout dernièrement ai appris les lettres grecques. Je m'y suis appliqué avec tout le zèle d'un homme qui étancherait une soif ardente... Lorsque j'appris que Socrate s'exerçait à jouer de la lyre, j'aurais en vérité voulu l'imiter, et avec lui, tous les anciens; au moins n'ai-je rien négligé pour m'instruire dans leurs écrits ». (*Cicer. De Senect.* 8. — Cf. *Plutarch. Cat. Maj.*, c. 2; *Cornel. Nep. Cat.*, c. 3).

(4) Il en fut de même de Licinius Crassus, ce censeur sévère qui avait proscrit les rhéteurs latins. Il se livra tout entier aux lettres grecques; aucune doctrine philosophique ne lui resta étrangère. Aussi Cicéron croit-il devoir placer dans sa bouche une espèce de rétractation du décret qu'il avait lancé contre les maîtres étrangers (*Cicer., De Orat.* III, 24; II, 1; III, 22, 23).

Le plus énergique instrument de civilisation, l'éducation fut bientôt tout entière dans les mains des Grecs. Déjà du temps de Caton, une grande partie de la noblesse avait parmi ses esclaves des poètes, des grammairiens, qui étaient les instituteurs des enfants, et souvent ceux du père (1). L'usage devint général. Les lettres grecques finirent par remporter le plus éclatant des triomphes, en s'emparant même des hommes que la nature de leur génie portait à regretter le passé. Caton d'Utique, tout en combattant les mœurs de son temps, se livra avec ardeur à la philosophie. Plutarque rapporte un trait de sa vie, qui caractérise non seulement Caton, mais toute une époque. Athénodore, philosophe stoïcien, vivait retiré à Pergame; il s'était constamment refusé aux sollicitations des généraux qui avaient voulu l'attirer auprès d'eux. Caton parvint à vaincre ses refus; « il l'emmena dans son camp, » ravi de joie, et tout glorieux d'une conquête qu'il mettait bien » audessus des exploits les plus éclatants de Pompée et de Lucullus, qui subjuguèrent par la force des armes les peuples et » les royaumes de l'Asie » (2).

L'alliance intellectuelle des deux peuples est consommée : Rome proclame par la bouche de son plus grand génie, qu'elle doit sa civilisation à la Grèce (3). La parole d'Horace est accomplie : les Grecs ont vaincu les vainqueurs du monde. Quel fut le résultat de la victoire? Rome devint-elle tout-à-fait grecque? Le peuple qui reçoit une civilisation étrangère n'est pas un être passif, il a sa mission; lors même qu'il subit l'influence d'une nation plus civilisée, il conserve son caractère individuel. Il en fut ainsi des Romains. Le génie grec et le génie latin concoururent à produire

(1) *Michelet*, Histoire rom., II, 6.

(2) *Plutarch*. Cat. Min. 13.

(3) *Cicer.*, ad Quint. I, 1, c. 3, L'orateur écrit à son frère Quintus, appelé au gouvernement d'une province grecque : « Oui, ce que j'ai pu » obtenir de succès, je le dois à l'étude que j'ai faite de la Grèce, dans ses » traditions et les monuments de son génie. Aussi, indépendamment des » obligations que nous impose la loi commune de l'humanité, nous avons » une dette spéciale à remplir envers ce peuple célèbre. Puisqu'ils ont » été nos maîtres, faisons-les jouir des maximes de sagesse dont nous » sommes redevables à leurs enseignements ».

la civilisation romaine. La nation conquise par les lettres, les arts de la Grèce, mêla à la culture de ses vainqueurs un élément qui lui est propre. Herder observe que le mot *humanité* se trouve pour la première fois chez les Romains; les Grecs ne l'avaient pas (1). C'est la langue latine qui nous a donné cette belle expression d'*humanités*, par laquelle nous désignons l'étude des lettres, pour marquer que le but de la science est d'humaniser les hommes. Comment se fait-il que Rome ait eu jusque dans son langage un esprit d'universalité qui manquait à la Grèce, son institutrice? Ce cosmopolitisme est né de la conquête.

Florus dit dans la préface de son histoire : « le peuple romain » a porté ses armes si loin qu'en lisant ses annales, ce n'est pas » l'histoire d'un seul peuple que l'on apprend, mais celle du *genre* » *humain* ». Les légions avaient en effet conquis une grande partie de la terre connue des anciens; pour la première fois les mots de monde et d'empire devinrent synonymes : *orbis romanus*. Cette idée d'universalité, liée à la domination romaine, se retrouve chez tous les auteurs latins. Cicéron veut-il exalter le génie de Pompée, il dit que « ses exploits et ses vertus embrassent la même carrière » que le soleil, et n'ont de limites que celles du monde » (2). Rome est « l'ornement de l'univers, l'asyle commun des nations » (3). Tite-Live va jusqu'à comparer les Romains aux dieux, il fait dire à des ambassadeurs de l'Asie : « Renonçant désormais à combattre » les mortels, vous n'avez plus qu'à protéger le genre humain, à » veiller comme des dieux sur son repos » (4). Le Sénat est « le » conseil suprême non seulement du peuple romain, mais de toutes » les nations et de tous les rois de la terre » (5). Le titre de sénateur, celui même de citoyen romain était comme une lettre de

(1) *Briefe zu Beförderung der Humanität*, n° 25.

(2) *Catilin.* IV, 10. Dans les trophées qui figurèrent au triomphe de Pompée, il y en avait un qui portait l'orgueilleuse inscription : *de l'univers* (*Dion. Cass.* XXXVII, 21).

(3) *Cicer.* *Catil.* IV, 6.

(4) *Liv.* XXXVII, 45, 54.

(5) *Cicer.* *Pro domo*, c. 28.

recommandation, une sauve-garde dans l'univers entier (1). Les Romains, traités partout en concitoyens, devaient finir par se considérer comme citoyens du monde. Cette fraternité se réalisa en une certaine mesure sous l'Empire. Là où autrefois on ne pouvait faire un pas sans rencontrer un ennemi, on ne vit plus d'étrangers. Quelqu'incomplète que fût l'unité romaine, c'était un beau spectacle, il dut faire une profonde impression sur les esprits élevés.

Ainsi la conquête du monde fut, par son influence sur les idées, une cause de supériorité pour le génie romain. L'étendue de la domination de Rome contribua aussi à donner à la littérature latine une action que les lettres grecques n'avaient pu acquérir, à cause des limites plus étroites de la Grèce. La civilisation grecque prit naissance dans les îles et sur les côtes de l'Asie Mineure. Vers le sixième siècle avant notre ère, elle se répandit dans la péninsule hellénique, et produisit ses chefs-d'œuvre à Athènes : au quatrième, Alexandre la propagea en Orient, en Égypte. Elle finit par régner sur l'Asie, du Bosphore à l'Indus; sur une partie de l'Afrique; en Europe, sur la Grèce, la Sicile, l'Italie méridionale, et une bande étroite du littoral gaulois et ibérien. Mais elle ne franchit pas ces limites; elle tenta plusieurs fois de s'étendre du côté de l'Occident, mais l'entreprise échoua. Les colonies de la Grande Grèce, de la Gaule et de l'Espagne avaient peine à défendre leur existence. Athènes rêva la conquête de l'Occident, elle trouva sa ruine dans l'expédition de Sicile. Deux rois, appartenant à la famille du héros macédonien, Alexandre d'Épire et Pyrrhus, portèrent la guerre en Italie; ils y rencontrèrent le peuple qui était né pour vaincre et régir les nations. La Grèce succomba; mais sa civilisation, loin de périr, dut aux conquérants une influence plus vaste : elle envahit le monde entier.

Cependant, par une singulière destinée, les Romains, élèves des Grecs, tout en n'égalant pas leurs maîtres, les ont presque fait oublier. La littérature latine a continué la domination romaine. Pendant bien des siècles les chefs-d'œuvre de la Grèce paraissaient

(1) *Verrin.* II, 4, 11; II, 5, 65. Voyez plus haut, p. 193, note 1.

avoir disparu, comme le peuple qui les produisit. Aujourd'hui encore, notre éducation est à moitié latine, et la plus belle des langues occupe toujours un rang secondaire. L'histoire doit faire la part du mérite des deux nations. Les Grecs ont été le peuple initiateur de l'antiquité; mais leur esprit de division ne leur permit pas d'établir leur empire sur le monde. Il a fallu que Rome imprimât son cachet à l'hellénisme, pour que la civilisation grecque fit le tour du globe. C'est par l'intermédiaire, sous le langage de la civilisation romaine, que la Grèce exerça une influence impérissable.

LIVRE XIV.

LES POÈTES (1).

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Il y a un sentiment qui domine chez les poètes de Rome, c'est le désir de la paix. Après les guerres civiles qui remplirent le dernier siècle de la République, les Romains éprouvèrent cet affaïssement qui suit toujours les révolutions. La guerre avait dévasté l'Italie : il y eut une réaction violente en faveur de la paix. Par une singulière fatalité, les deux grands poètes de Rome furent victimes des luttes sanglantes qui déchiraient le monde (2). L'amitié d'Auguste fit oublier à Horace et à Virgile leurs malheurs privés : mais le souvenir des horreurs dont ils avaient été témoins fut ineffaçable. Leurs sentiments furent partagés par tous les poètes de l'Empire; mais chacun d'eux mêlait à ses chants un caractère individuel. L'un était inspiré par le patriotisme, un autre était agité de vagues espérances d'une rénovation de l'humanité; chez la plupart le désir de la paix était le produit de la mollesse, d'une espèce de décadence morale, fruit de la corruption qui rongait l'Empire.

(1) Dans nos citations, nous suivons en général la traduction de la *Collection des auteurs latins de Nisard*.

(2) Horace commandait une légion à Pharsale, dans le parti de Brutus. Il paya cet honneur de la perte de son chétif patrimoine (*Epist.* II, 2, 49, seqq.), confisqué au profit des vétérans, précisément quand Virgile était chassé par eux de son champ paternel.

CHAPITRE II.

HORACE.

Horace, acteur lui-même dans l'horrible drame de la guerre civile, est de tous les poètes du siècle d'Auguste, celui qui exprime le plus vivement les malheurs de sa patrie. C'est le sujet de l'admirable épode adressée au peuple romain (1) : « Où courez-vous, » impies? Pourquoi dans vos mains ces armes à peine déposées? » Trop peu de sang latin a-t-il coulé sur la terre et sur les flots? » non pas pour que le Romain réduise en cendres les orgueilleux » remparts d'une jalouse Carthage, ou pour que l'indomptable » Breton descende la voie sacrée, chargé de chaînes; mais pour » combler les vœux du Parthe, et lui montrer Rome périssant de » ses propres mains. Les loups et les lions sont moins féroces : ils » ne se déchirent pas entre eux. »

Le poète adresse des vœux pour la paix à Jupiter, à Apollon, à Vénus, à Romulus. « Jette un regard sur ta race oubliée : tes » jeux cruels n'ont-ils pas duré trop longtemps, dieu terrible, qui » n'aimes que le cri des batailles !... » (2).

Mais quel est le sentiment qui inspire ces plaintes et ces désirs? Est-ce l'amour de l'humanité? Non, c'est le patriote qui gémit sur les maux que la guerre civile a faits à Rome. S'il souhaite la fin des discordes, c'est pour que les Romains soient d'autant plus puissants contre leurs ennemis. « O Fortune, retrempe nos glaives » émoussés, mais qu'ils se retournent contre les Parthes ». Il déplore la guerre, mais seulement pour Rome, il prie Apollon d'en faire sentir les horreurs aux Perses et aux Bretons (3). Ce qui

(1) *Epod.* VII. Cf. *Od.* II, 1.

(2) *Od.* I, 2.

(3) *Od.* I, 21 :

Hic bellum lacrimosum, hic miseram famem
Pestemque, a populo, principe Caesare, in
Persas atque Britannos
Vestra motus aget prece.

(4) *Od.* I, 33.

excite surtout son indignation à la vue de l'Italie dévastée par la guerre civile, c'est la pensée qu'un Barbare foulera ce sol sacré, quand les Romains se seront égorgés entre eux (1). Le poète excite la jeunesse à s'exercer dans les armes pour se rendre redoutable aux Parthes (2). Son vœu suprême, c'est que Rome étende son empire sur la terre entière : « Qu'elle porte au loin jusqu'aux » dernières limites son nom redouté, de la mer qui sépare l'Europe » et l'Afrique, aux champs que fécondent les eaux débordées du » Nil;... quelles que soient les bornes du monde, qu'elle les touche de ses armes » (3). Le vers célèbre du Chant Séculaire fait connaître toute la pensée d'Horace.

Alme Sol...

...possis nihil Urbe Roma

Visere majus (4).

CHAPITRE III.

VIRGILE.

L'âme tendre du chantre de Didon devait être douloureusement affectée des maux de la guerre. Les vœux qu'il fait pour la paix nous paraissent plus désintéressés que les prières inspirées à Horace par le spectacle des troubles civils. Ce n'est pas que Virgile manque de patriotisme : il a décrit en vers immortels la mission de la domination romaine. Mais son point de vue est plus élevé que celui d'Horace. Son amour de la paix se lie à une vague aspi-

(1) *Epod.* XVI :

Barbarus heu! cineres insistet victor, et urbem
Eques sonante verberabit ungula;
Quaeque carent ventis et solibus, ossa Quirini,
Nefas videre! dissipabit insolens.

(2) *Od.* III, 2.

(3) *Od.* III, 3.

(4) *Carmen seculare.*

ration vers une meilleure destinée. Les guerres civiles sont à ses yeux comme les dernières convulsions d'un monde qui meurt. Le poète inspiré annonce un nouvel âge d'or à l'humanité souffrante (1). La poésie est une prophétie de l'avenir. Nous concevons que les premiers chrétiens, en entendant Virgile prédire une révolution sociale et la rattacher à la naissance d'un enfant prédestiné, aient cru voir dans ses chants la prédiction de la venue du Christ (2). Il nous est difficile de partager leur pieuse illusion. Il est vrai que l'antiquité semblait avoir un mystérieux pressentiment de sa fin, et de l'avènement d'un nouvel ordre de choses. L'âme religieuse du poète latin était-elle agitée de ces vagues espérances? Ses paroles reçoivent encore une autre interprétation, moins élevée, mais plus vraie peut-être.

Virgile décrit le triste état du monde, fruit des guerres civiles et étrangères. « Partout sont confondus le juste et l'injuste, la » guerre est partout, partout les hideuses images du crime. La » charrue négligée est sans honneur; les campagnes, d'où le laboureur a été arraché, languissent désolées; et, avec le fer de » la faux recourbée, on forge des épées meurtrières. Mars embrase » le monde entier de ses fureurs impies » (3). Qui portera remède à tant de maux? Virgile invoque le jeune Octave (4). L'avènement d'Auguste à l'Empire va accomplir les vœux du poète; il met ces paroles dans la bouche de Jupiter : « Alors s'adoucir la férocité » des temps : alors l'antique Foi et Vesta dicteront des lois aux

(1) *Bucol.* IV, 4-9, 50-52 :

Ultima Cumaei venit jam carminis aetas;
Magnus ab integro saeculorum nascitur ordo.
Jam redit et Virgo; redeunt Saturnia regna;
Jam nova progenies coelo demittitur alto.
Tu modo nascenti puero, quo ferrea primum
Desinet, ac toto surget gens aurea mundo
Casta, fave, Lucina....
Adspice convexo nutantem pondere mundum,
Terrasque, tractusque maris, coelumque profundum;
Adspice, venturo laetantur ut omnia saeclo.

(2) Voyez l'argument de *Heyne* sur la quatrième Églogue.

(3) *Georg.* I, 505-511.

(4) *Georg.* I, 498-500.

» peuples; les redoutables portes du temple de la guerre seront
 » fermées par d'étroites barrières de fer » (1).

Ainsi dans la pensée de Virgile, c'est Auguste qui réalisera l'âge d'or prédit par les oracles. Pour une âme portée aux sentiments doux et paisibles, ne regrettant pas la liberté oppressive de la République, l'Empire qui donnait la paix au monde après tant de sang et de dévastations, n'était-il pas un véritable âge d'or? Mais la prophétie de Virgile reçut un cruel démenti : la paix qu'il annonçait et que les Césars devaient garantir fut une fausse paix. Donnons donc à ses paroles un sens plus élevé; voyons-y la prédiction de la future harmonie des peuples : cet avenir pacifique, l'humanité peut l'espérer, parce que l'histoire atteste que telle est la voie providentielle dans laquelle elle marche.

CHAPITRE IV.

LES POÈTES PHILOSOPHES.

§ 1. *Syrus*.

Le nom de Syrus, peu connu aujourd'hui, était admiré par l'antiquité (2). Ses pièces de théâtre appartenaient au genre secondaire des mimes : il mêla aux plaisanteries obligées de ses comédies d'utiles vérités et de nobles maximes. Nous en citerons quelques-unes pour montrer combien la morale des anciens se rapprochait de la doctrine chrétienne, dès la fin de la République.

« Attends d'autrui ce que tu auras fait à autrui » .

(1) *Aeneid.* I, 292-296. — Anchise prédit encore en termes plus clairs qu'Auguste ramènera l'âge d'or :

Hic vir, hic est, tibi quem promitti saepius audis,

Augustus Caesar, divi genus; aurea condet

Saecula qui rursus Latio, regnata per arva

Saturno quondam.

(*Aeneid.* VI, 792-794).

(2) *Pétrone* le met en parallèle avec *Cicéron* (*Satyr.* 55.) *Sénèque* lui emprunte des sentences et fait son éloge (*Epist.* 8).

- « Mieux vaut recevoir que faire une injure » .
 « Pardonne souvent aux autres, jamais à toi » .
 « On doit appeler méchant celui qui n'est bon que dans son
 » intérêt » .
 « On doit régler chaque jour comme s'il était le dernier » .
 « Sois en paix avec les hommes, en guerre avec les vices » .
 « La plus louable émulation est celle qu'inspire l'humanité » .
 « User de clémence, c'est toujours vaincre » .
 « C'est par la bienfaisance que nous approchons le plus des
 » dieux » .

Ces principes d'humanité, de charité, étaient étrangers à l'antiquité; ils germaient dans quelques âmes d'élite, en attendant que le christianisme en fit le domaine commun du genre humain. Syrus est digne d'être placé à côté des philosophes de l'Empire; comme eux il prépara les esprits à l'enseignement d'une religion d'amour.

§ 2. *Lucain.*

Lucain était le neveu de Sénèque; il fut initié à la philosophie par le stoïcien Annaeus Cornutus. Son oncle lui communiqua l'horreur de la guerre et la haine des conquérants. Il plaint les malheureux mortels qui font la guerre :

« Heu miseri qui bella gerunt » .

A l'exemple de Sénèque, il lance une violente philippique contre Alexandre le Grand. « Là repose le fils insensé de Philippe, » cet heureux brigand dont le destin vengeur délivra la terre... » Voyez-le quitter la Macédoine, poussé dans les champs de l'Asie » par l'entraînement de sa destinée, accourir sur des monceaux » de cadavres et promener son glaive par toutes les nations! Le » sang des peuples rougit des fleuves inconnus; celui des Perses, » l'Euphrate; celui des Indiens, le Gange. C'est un fléau destructeur du monde; c'est un tonnerre qui frappe des mêmes coups » tous les peuples, c'est un astre de malheur pour les nations. Le » voilà qui s'apprête à porter ses flottes sur l'Océan par la mer » extérieure. Ni la flamme, ni les eaux, ni l'inféconde Libye, ni

» les syrtes d'Hammon, rien ne peut l'arrêter. Il va pénétrer jus-
 » qu'à l'Occident, en suivant le versant du monde, faire le tour des
 » deux pôles, et boire à la source du Nil; mais survient l'heure
 » suprême; c'est la seule borne que la nature puisse imposer à ce
 » roi furieux » (1) Nous laisserons à Plutarque (2), à Montaigne,
 à Montesquieu (3) le soin de venger la mémoire du héros grec. Il
 y a cependant dans ces injustes accusations une inspiration vraie,
 c'est la protestation contre l'esprit de conquête : elle est perma-
 nente chez les poètes et les philosophes. Recueillons avec soin ces
 témoignages, ils attestent les vœux de l'humanité.

§ 5. *Sénèque.*

Le génie de Lucain est déclamateur plutôt que philosophique : nous allons voir la philosophie se donner pleine carrière dans les tragédies de Sénèque. On ne sait qui est l'auteur des drames qu'on publie sous ce nom (4). Une opinion assez répandue les attribue à Sénèque le philosophe (5) : il est certain que l'auteur était imbu de l'esprit qui a inspiré le stoïcien romain. Les doctrines de Sénèque ont une étonnante analogie avec celles du dix-huitième siècle (6). Il y a aussi une ressemblance entre les tragédies de Sénèque, et le théâtre de Voltaire, de Sedaine, de Saurin. La philosophie envahit la scène; les personnages des drames oublient leur vrai caractère pour déclamer des maximes philosophiques.

Les temps héroïques sont l'âge de la force brutale. Sénèque fait parler les héros d'Homère comme des disciples de Zénon. Il met dans la bouche d'Agamemnon des regrets sur les excès des vain-

(1) *Pharsal.* X, 20, seqq.

(2) Voyez plus bas, Liv. XVI, ch. 5.

(3) Voyez Tome II, p. 245-247.

(4) *Baehr*, Geschichte der Roemischen Literatur. § 43.

(5) *Nisard* (Études sur les poètes latins de la Décadence, T. I) admet cette opinion comme la plus probable.

(6) Voyez plus bas. Livre XVI, ch. III.

queurs (1). « Tout ce qu'on pourrait nous reprocher de cruautés » et de barbaries fut l'ouvrage de la vengeance, des ténèbres qui » sont un aiguillon pour la fureur, de cette ivresse du glaive qui » une fois allumée devient insatiable. Que tout ce qui peut rester » de ruines de Troie soit épargné : c'est assez et trop de ven- » geances » (2).

Les héros de l'Iliade sont encore à moitié sauvages : Agamemnon menace les enfants des Troyens jusque dans le sein de leurs mères. Dans la tragédie des *Troyennes*, Pyrrhus, le fils d'Achille, exprime les sentiments cruels des temps antiques : Agamemnon lui oppose des maximes d'humanité, empruntées à la philosophie (3) :

Pyrrhus. « Aucune loi ne protège le prisonnier et ne s'oppose » à son supplice » .

Agamemnon. « Ce que la loi ne défend pas, l'honneur le défend » .

Pyrrhus. « Non, tout ce qu'il plait au vainqueur de faire, est » licite » .

Agamemnon. « Plus on a de pouvoir, moins on en doit abuser. »

D'après la tradition, Agamemnon immola sa fille aux dieux : dans la tragédie de Sénèque il s'élève contre les sacrifices humains : » S'il faut du sang pour apaiser l'ombre d'Achille, faisons cou- » ler sur sa tombe celui des plus beaux troupeaux de la Phrygie, » mais n'en répandons pas qui coûterait des larmes à une mère. » Quelle est cette coutume barbare d'immoler des hommes à un » homme qui n'est plus » (4) ?

(1) Equidem fatebor (pace dixisse hoc tua
Argiva tellus, liceat) affligi Phrygas
Vincique volui : ruere, et aequari solo
Etiam arcuissem : sed regi frenis nequit
Et ira, et ardens hostis, et victoria
Commissa nocti... (Troad., v. 277-282).

(2) Troad., v. 282-288.

(3) Troad., 334-337.

(4) Troad., v. 296, seqq. Polyxène est sacrifiée aux mânes d'Achille, malgré les représentations d'Agamemnon. Mais d'après Sénèque « les Grecs » pleurent le crime qu'ils viennent de commettre : la multitude inconsidérée condamne ce meurtre, tout en le contemplant... Les deux nations en » gémissent; les Troyens étouffèrent leurs sanglots timides; les vainqueurs » firent éclater leur douleur ». (Ib., v. 1120, 1129, seqq., 1161, seqq.)

Qu'importent ces anachronismes? L'art peut les condamner, mais l'humanité y applaudit. Sénèque a été fidèle à la mission divine des poètes : dans un âge de barbarie, il a prêché la douceur et la clémence. Le poète philosophe a des aspirations qui semblent faire de lui le chantre de l'avenir. Il forme le désir qu'une paix inaltérable règne dans l'univers (1). Ce vœu se lie au rêve d'un âge d'or, suite du renouvellement de l'humanité. La conception de Sénèque est empruntée au Stoïcisme; mais le poète a des espérances qui font défaut aux philosophes. Les Stoïciens croyaient à la destruction du monde, mais la création nouvelle était destinée à tourner dans le même cercle d'erreurs et de crimes. Sénèque annonce que la génération future sera meilleure, « semblable à » celle que portait la terre, lorsque jeune encore, elle était gouvernée par Saturne » (2). Cette idée de palingénésie, d'amélioration a peut-être inspiré à Sénèque la prédiction qu'il fait de la découverte de nouveaux mondes. Le poète décrit les progrès de la navigation depuis l'expédition des Argonautes; il prédit des progrès plus grands : « Aujourd'hui la mer soumise obéit à tous les » mortels. Ils n'ont plus besoin du vaisseau merveilleux d'Argos, » ouvrage de Minerve et conduit par les princes de la Grèce : une » simple barque parcourt la mer. Les bornes du monde sont changées, et des villes ont élevé leurs murs sur une terre nouvelle. » L'univers est fréquenté, et les hommes n'ont rien laissé à la place » qu'il occupait. L'Indien se désaltère dans l'Araxe glacé; les Perses boivent les eaux de l'Elbe et du Rhin ». Enfin, le poète inspiré s'élançait dans l'avenir : « Ils viendront avec les années tardives les siècles où l'Océan brisera ses barrières, une contrée immense sera découverte, Thétis nous ouvrira l'accès de mondes nouveaux, et Thulé ne sera plus la limite de l'univers » (3).

Nous croyons entrevoir dans ces espérances un vague instinct

(1) *Hercul.*, v. 929-931 :

« Alta pax gentes alat :
 » Ferrum omne teneat ruris innocui labor,
 » Enseseque lateant ».

(2) *Octav.*, v. 391-396.

(3) *Med.*, v. 364-379.

de la perfectibilité humaine; mais ce n'est qu'une faible lueur, insuffisante pour guider le poète à travers les destinées obscures encore de l'humanité. Les anciens croyaient que les hommes allaient sans cesse en dégénéralant (1). Mais la conscience humaine se révolte contre cette désolante doctrine; le pressentiment de ses hautes destinées se révèle jusque dans les rêveries où il se perd, tant qu'il ne comprend pas que la condition du genre humain s'améliore par un progrès continu. Dégageons la pensée de Sénèque de son enveloppe et nous trouverons le dogme sublime du progrès, qui donne aux hommes la certitude d'un meilleur avenir.

CHAPITRE V.

LES POÈTES SATIRIQUES. JUVÉNAL.

Cicéron se plaint timidement de ce qu'on place la gloire des armes audessus du mérite civil. Les sentiments pacifiques qui naissaient à peine dans les dernières convulsions de la République, prirent un développement rapide sous l'Empire. Juvénal n'hésite pas à s'attaquer à l'ambition guerrière, source de la grandeur romaine. « Des dépouilles ravies dans les combats, une » cuirasse attachée à un trophée, la visière pendante d'un casque » fracassé, un char sans timon, le pavillon d'une trirème vaincue, » un captif tristement enchainé au sommet d'un arc de triomphe : » voilà ce que les humains regardent comme les souverains » biens (2). C'est là ce qui enflamme le général grec, romain, » barbare, ce qui leur fait affronter les périls et les travaux : tant

(1) *Horat.* Od. III, 6. Nous citerons la traduction de *J.-B. Rousseau* (Épîtres, I, 2) :

« Et nos aïeux, plus méchants que leurs pères,
 » Mirent au jour des fils plus méchants qu'eux,
 » Bientôt suivis par de pires neveux ».

(2) *Sat.* X, 133-141.

» l'homme est plus altéré de gloire que de vertu ». Le poète montre ensuite, par l'exemple d'Annibal, d'Alexandre et de Xerxès, la vanité de la gloire des conquérants : « Pèse Annibal, combien de » livres de cendres dans ce grand capitaine? Le voilà celui que ne » put contenir l'Afrique... Il ajoute l'Espagne à son empire; il » s'élançe au-delà des Pyrénées. La nature lui oppose en vain les » Alpes et leurs neiges; il entr'ouvre les rochers, il brise les mon- » tagnes... Déjà il est maître de l'Italie; il veut pénétrer plus avant. » Rien n'est fait, dit-il, si le soldat carthaginois ne brise les portes » de Rome... Le dénouement, quel est-il? O gloire! il est vaincu » lui-même; il fuit en exil, et là ce grand, cet admirable client » attend à la porte d'un palais qu'il plaise au tyran de Bythinie de » s'éveiller. Il ne périra, celui qui a remué le monde, ni par le » glaive, ni par le javelot; le vengeur de Cannes et de tant de sang » répandu, c'est un anneau. Cours, insensé, cours à travers les » Alpes sauvages, pour plaire aux enfants, pour devenir un sujet » de déclamation! — Un seul univers ne suffit pas au jeune homme » de Pella. Le malheureux! il s'agite dans l'enceinte trop étroite » du monde, comme s'il était enfermé entre les rochers de Gyare. » Mais quand il aura fait son entrée dans la ville aux remparts de » briques, il lui suffira d'un sarcophage. Seule la mort nous force » d'avouer combien l'homme est peu de chose. — En quel état » revint de Salamine, forcé de la déserteur, ce Barbare qui avait » enchainé Neptune lui-même? Dans un seul vaisseau, à travers » les flots ensanglantés, et retardé par les cadavres amoncelés de » ses soldats. C'est ainsi le plus souvent que la gloire punit ses » adorateurs » (1)!

Juvénal est le premier poète romain qui proteste contre la gloire des armes; mais il y a un sentiment plus profond encore dans ses vers : il nous semble entendre un écho de la voix qui chante que « tout est vanité ». Dans une autre satire on croit respirer un parfum de la doctrine évangélique. Le poète quitte un instant son ton âpre pour exalter la compassion; il s'élève de là à l'idée de la sociabilité, et reproche aux hommes de troubler le monde par le

(1) *Sat.* X, 147-187.

meurtre et la guerre. « La nature, en nous donnant des larmes, » témoigne qu'elle nous a doués d'un cœur compatissant; cette » sensibilité est la meilleure partie de nous-mêmes... Quel homme » de bien peut se croire étranger aux maux d'autrui? C'est la pitié » qui nous distingue de la foule des animaux...; le commun auteur » des choses ne leur départit que la vie; à nous, il donna de plus » une âme pour qu'une affection mutuelle nous fit chercher tour » à tour et prêter un appui et nous réunit, longtemps dispersés en » un seul peuple... Mais de nos jours plus d'accord règne entre » les serpents. La bête féroce reconnaît et épargne son espèce. » Quand vit-on le lion le plus fort égorger un autre lion?... Mais » c'est peu pour l'homme d'avoir, sur une enclume sacrilège, fabri- » qué le fer homicide...; nous voyons des peuples qui regardent » un cœur, des bras, une tête, comme autant d'aliments » (1). Juvénal remplit ici la véritable mission du poète satirique; il ne se borne pas à flétrir les vices des hommes; il trouve de doux accents pour peindre les bons sentiments et pour rappeler le genre humain à sa nature céleste.

CHAPITRE VI.

LES POÈTES ÉPICURIENS ET ÉROTiques.

§ 1. *Lucrèce.*

La doctrine d'Épicure n'est pas un enseignement du matérialisme, comme on l'a dit parfois; cependant on doit avouer qu'elle ne se prête guère aux sentiments généreux. Lucrèce fait, comme Virgile, des vœux pour la paix, mais c'est moins dans l'intérêt de l'humanité qu'il la désire, que pour jouir du calme qu'exigent

(1) *Sat.* XV, v. 131-171. Juvénal rapporte un exemple hideux d'anthropophagie dont il fut témoin en Égypte (v. 33-128 de la même satire).

les travaux poétiques (1). Sénèque annonce la fin du monde (2); Lucrèce prédit aussi la destruction de l'univers (3); mais au-delà des ruines du monde présent, le poète stoïcien entrevoit un âge meilleur; l'interprète d'Épicure n'y voit que le néant (4). Cependant l'opposition de la doctrine épicurienne contre le paganisme provoque chez Lucrèce, comme chez Sénèque, des sentiments d'humanité; il accuse la superstition d'avoir enfanté des actions criminelles et sacrilèges : il décrit en vers admirables le sacrifice d'Iphigénie, et finit par ces paroles devenues célèbres :

« La religion a-t-elle pu inspirer tant de barbarie aux hommes » (5)!

Ainsi les systèmes les plus opposés concouraient à adoucir les mœurs. L'épicurisme envahit la société romaine; la décadence de la religion païenne, le luxe et la corruption, fruit du pillage du monde, poussèrent les Romains vers une philosophie qui délivrait ses adeptes de l'empire des superstitions, et donnait satisfaction à leur goût pour le loisir et les jouissances. Les poètes de l'Empire répudièrent le côté austère du système d'Épicure, dont Lucrèce s'était fait l'interprète; ils chantèrent les plaisirs, cependant ils trouvèrent encore quelques purs accents pour célébrer l'humanité, la charité et la paix. *Ovide* est le représentant de cette nouvelle direction des esprits, qui est à la fois molle et humaine.

(1) *De Rer. Nat.* I, 30-43. Ses vœux sont adressés à Vénus; la déesse de l'amour doit profiter de l'empire qu'elle exerce sur le dieu de la guerre, pour lui demander la paix par de douces paroles :

« Effice, ut interea fera moenera militiæ,
 » Per maria ac terras omneis, sopita quiescant.
 » suavis ex ore loquelas
 » Funde, petens placidam Romæis, incluta, pacem.
 » Nam neque nos agere hoc patriæ tempore iniquo
 » Possumus æquo animo..... »

(2) *Senec.* Octav., v. 429-434.

(3) *De Rer. Nat.* II, 1150-1175.

(4) *De Rer. Nat.*, V, 93-107.

(5) *De Rer. Nat.* I, 31-102.

§ 2. *Ovide.*

Ovide est un partisan décidé de la paix; nous nous plaisons à croire que c'est l'amour de l'humanité qui lui a inspiré ces sentiments. Il ne manquait pas de charité, témoin ces belles paroles : « Il n'est pas de plaisir plus grand pour l'homme que celui de » sauver son semblable » (1). C'est surtout dans l'intérêt des laboureurs que le poète invoque la paix. La guerre avait dévasté l'Italie, la paix seule pouvait faire reflourir ses champs déserts. « Cérès aime la paix; faites des vœux, ô laboureurs, pour con- » server toujours et le chef qui vous gouverne et la paix dont vous » jouissez » (2). « Puissent étinceler seuls désormais et les sarcelles » et les durs hoyaux, et les soes recourbés, richesses des cam- » pagnes ! Que la rouille mange les armes, et que le glaive, rivé » au fourreau par de longues années de paix, résiste aux efforts » de celui qui voudra l'en arracher » (3). Comme Virgile, Ovide voit dans les empereurs le gage de la paix. Il espère que le temple de Janus sera longtemps fermé, grâce au nom redouté des Césars; il adresse sa prière au dieu à double face pour la continuation de ce bienfait et le salut des Césars auxquels il est dû (4). « Viens, » ô Paix, le front paré des lauriers d'Actium et que l'univers en- » tier reste sous ton paisible empire ! Les ennemis manquent, qu'il » n'y ait plus de motif pour triompher : toi, sous nos chefs, tu » seras une gloire plus grande que celle de la guerre » (5).

La paix véritable suppose le respect des nationalités, l'harmonie des peuples; mais ces idées étaient étrangères à l'antiquité. Ovide, tout en faisant des vœux pour la paix, professe un patriotisme exagéré et presque insultant : « Une ville est fondée qui doit un » jour poser un pied vainqueur sur l'univers. O Rome, gouverne » le monde. Domine, d'une tête altière, toutes les nations, que

(1) *Pont.* II, 9, 39. 40.(2) *Fast.* IV, 407, seq.(3) *Fast.* IV, 927, seqq.(4) *Fast.* I, 282-283.(5) *Fast.* I, 596, seqq.

» nulle d'entre elles n'ose seulement s'élever jusqu'à la hauteur de
 » tes épaules (1) » .

Ne soyons pas trop sévères pour le chantre des Amours. Son patriotisme orgueilleux est presque une vertu, si nous le comparons à la désertion de la chose publique qui suivit. La paix, objet de tant de désirs, n'était pas faite pour le peuple de Romulus; Tacite l'appelle une lâche inaction (2). L'ami d'Ovide et d'Horace, *Tibulle*, fut l'avant-coureur de cette décadence des esprits.

§ 5. *Tibulle*.

Tibulle poursuit la guerre de ses malédictions, et, chose remarquable, il la maudit toujours, parce que l'amour du gain la fait naître (3). L'accusation n'est pas exagérée; l'avidité est un trait dominant dans le caractère des Romains; Pétrone leur reproche ouvertement d'avoir traité comme ennemis les peuples qui possédaient de l'or (4). Une guerre de rapine ne pouvait avoir de l'attrait pour un poète. Mais, il faut l'avouer, ce ne sont pas de nobles sentiments qui font maudire les combats à Tibulle; il préfère Vénus

(1) *Fast.* IV, 357, seqq.

(2) *Tacit. Ann.* XIV, 39.

(3) *Eleg.* I, 10, 1-7. Nous citerons l'imitation de *Lebrun* :

« Périsset l'inventeur du glaive meurtrier !
 » Ce barbare sans doute avait un cœur d'acier :
 » Il forgea l'instrument des combats homicides;
 » Il ouvrit à la mort des routes plus rapides....
 » Que dis-je ? il nous armait d'un glaive protecteur,
 » Des tigres, des lions innocent destructeur !
 » L'or seul fut criminel ! L'or enfante la guerre » .

Comparez *Eleg.* II, 3, 37-40 : « Ce siècle de fer n'aime pas Vénus,
 » mais la rapine, qui est cependant la source de bien des maux. C'est elle
 » qui arme du glaive inhumain des armées rivales; de là le sang, le car-
 » nage et la mort » .

(4) *Petron. Satyr.*, c. 119, v. 5, seq :

« Si qua foret tellus, quae fulvum mitteret aurum,
 » Hostis erat » .

à Mars (1). Une grave accusation pèse sur sa mémoire : son protecteur, Messala l'avait arraché à la solitude, à ses loisirs, à l'amour : le poète devait suivre son ancien général en Asie; au point de s'embarquer il devint malade. On a dit que la peur fut sa seule maladie; nous laisserons la question indécise; mais nous citerons quelques passages de l'élegie qu'il fit à son départ de Rome, et qui caractérise toute une génération qui va abandonner les camps pour une vie de mollesse et de débauche (2) : « Il n'était pas de guerre quand, » sur sa table, on n'avait qu'une coupe de hêtre. Point de fortes, » resses, point de remparts : le berger goûtait un sommeil paisible » au milieu de ses brebis errantes. Que n'ai-je vécu alors ! je n'eusse » point connu les luttes sanglantes où court le vulgaire, et le son » de la trompette n'eût pas fait tressaillir mon cœur. Maintenant » on m'entraîne aux combats, et déjà peut-être un ennemi porte le » trait qui doit rester dans mon flanc. Quelle est cette fureur de » courir sur les champs de bataille audevant de la cruelle mort ? » Toujours menaçante, elle s'avance à pas furtifs et silencieux. Il » n'y a dans l'empire souterrain ni moissons, ni riches vignobles » .

(1) *Eleg.* I, 2, 67-73 :

« Ferreus ille fuit, qui, te quum posset habere,
 » Maluerit praedas stultus et arma sequi.
 » Ille licet Cilicum victas agat ante catervas,
 » Ponat et in capto Martia castra solo,
 » Totus et argento contextus, totus et auro
 » Insideat celeri conspiciendus equo;
 » Ipse boves, modo sim tecum, mea Delia, possim
 » Jungere... »

(2) *Eleg.* I, 10.

CHAPITRE VII.

LES POÈTES DE LA DÉCADENCE.

Les guerres puniques, chantées par *Silius Italicus*, offraient au poète panégyriste de la vieille Rome un exemple de modération dans la victoire, rare chez le peuple roi. Marcellus prit Syracuse et l'épargna. Silius exalte la générosité du vainqueur comme un témoignage des mœurs antiques et lui oppose la fureur dévastatrice de son siècle : « Du haut des murs, Marcellus contemple cette » cité, qui tremble au bruit des trompettes. Il sent qu'il lui suffit » d'un signe de tête pour conserver intacte cette demeure des rois, » ou pour que le soleil levant ne revoie plus ces murs. Il gémit » du droit excessif de la victoire, il est saisi d'horreur à la pensée » de sa toute puissance, il se hâte de calmer la fureur du soldat, il » ordonne que les maisons subsistent, qu'on respecte les temples... » C'est ainsi que sauver les vaincus lui tient lieu de butin; la Vic- » toire, contente d'elle-même, applaudit de ses ailes pures de tout » sang. — Marcellus, imitant les dieux, fonde Syracuse en la con- » servant. Elle est debout, et restera debout jusque dans les siècles » les plus reculés, comme un monument des antiques mœurs de » nos généraux. Heureux les peuples, si la paix que nous leur » donnons défendait aujourd'hui les villes, comme la guerre les » défendait autrefois! Si le prince, dont les soins viennent de » pacifier l'univers, ne réprimait partout la fureur dévastatrice » des hommes, la rapine avide aurait déjà épuisé la terre et les » mers » (1).

Ainsi cette paix que Virgile et Ovide avaient chantée, que les empereurs devaient assurer au monde, était plus meurtrière que les guerres de la République! Le poète en est réduit à élever jusqu'aux cieux la clémence d'un vainqueur qui laisse debout une ville qu'il a pillée; il trouve cette clémence admirable en la comparant aux fureurs de la paix de son temps! Et le prince à qui il

(1) *Sil. Ital.*, lib. XIV, fine.

attribue la gloire de mettre un frein à ces fureurs, c'est Domitien ! Le fond de la pensée du poëte est vrai : la paix du despotisme est une fausse paix ; mais l'unité de l'Empire dont elle était l'expression avait pour mission providentielle de préparer le règne d'une religion qui établira parmi les hommes une paix véritable. Les sentiments pacifiques pénètrent profondément dans la conscience humaine sous le règne des Empereurs ; ils dominent jusqu'aux poëtes qui célèbrent des exploits guerriers. Silius Italicus avait pris pour sujet de ses chants une des guerres les plus sanglantes de l'antiquité, illustrée par les grandes figures de la République. Cependant l'héroïsme des Scipion et des Marcellus ne lui fait pas oublier les bienfaits de la paix : « elle est supérieure à tous les » triomphes » (1).

Les poëtes de la décadence sont une pâle copie du siècle d'Auguste. Virgile avait prédit un âge d'or. *Calpurnius*, auteur du troisième siècle, dont Fontenelle préférait les églogues à celles de Virgile, entreprend également « de chanter l'âge d'or, le dieu qui » gouverne l'empire romain et la paix qu'il fait régner avec lui » (2). Virgile pouvait croire à la paix et, avec l'exagération du langage païen, appeler Auguste un dieu : mais trois siècles après, lorsque le monde avait subi la férocité insensée des Caligula, des Néron, des Caracalla, il était impossible de voir dans les empereurs les conservateurs de la paix ; et lorsque les Barbares menaçaient Rome, qui aurait pu rêver un âge d'or ? Cependant tenons compte aux versificateurs de l'Empire des sentiments pacifiques qui les inspirent. Le monde ancien invoquant la paix à la veille de l'invasion des terribles Barbares, ressemble au cygne dont les chants annoncent la mort. Mais l'avenir recueillera ces paroles suprêmes : dans les vœux non interrompus des poëtes il verra la marque d'un besoin de l'humanité ; il y puisera l'espérance que cette paix tant désirée se réalisera un jour.

Bientôt l'Italie épuisée ne produisit plus de poëtes : les rares

(1) « Pax optima rerum,
» Quas homini novisse datum est : pax una triumphis
» Innumeris potior » (Lib. XI, fine).

(2) *Eglog.* IV, 6-8; I, 42-65.

auteurs des quatrième et cinquième siècles naissent dans les provinces. Le Gaulois *Rutilius* célébra la grandeur et les bienfaits de l'empire romain. A l'entendre, c'est par des guerres justes, par sa générosité après la victoire que Rome est parvenue au comble de la puissance. Descendant d'une race vaincue, le poète a oublié son origine, il a oublié que sa patrie avait été inondée de sang par l'heureux conquérant qui fut cependant le plus humain des Romains. *Rutilius* est plus vrai et plus profond quand il chante l'unité de l'Empire; les paroles que nous allons citer ne sont pas indignes de figurer après celles des grands poètes que nous avons transcrites. « Toutes les nations de l'univers n'ont plus qu'une » même patrie, c'est un bonheur pour les injustes d'avoir été con- » quis par toi. En accordant aux vaincus la communauté de tes » droits, tu as fait une cité de ce qui était autrefois l'univers » (1).

(1) *Rutili*, Itinerar., v. 63-66.

LIVRE XV.

LES HISTORIENS ET LES POLYGRAPHES.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

On a remarqué que les meilleurs empereurs, les Trajan, les Marc-Aurèle, persécutèrent les Chrétiens; les Domitien, les Héliogabale furent tolérants (1). Les premiers, pleins de l'esprit de l'ancienne Rome, voulaient maintenir ses institutions; les autres voyaient avec indifférence le monde antique s'écrouler. On peut faire une observation analogue sur les historiens romains. Les plus grands, Salluste (2), Tite-Live, Tacite s'identifient avec le peuple roi, ils partagent ses passions, ses préjugés. Les historiens d'un ordre inférieur, Velléjus Patereulus, Florus, les polygraphes, et même les obscurs compilateurs de l'*Histoire Auguste* ont des vues plus larges, des sentiments plus impartiaux. Les premiers sont des Romains de la République, patriotes mais égoïstes et injustes; les autres sont des Romains de l'Empire; ils ont quelque chose du cosmopolitisme qui à cette époque pénétrait et brisait les étroites limites de la cité.

Les écrivains anciens ne connaissent guère l'impartialité historique. Le patriotisme exclusif qui dominait dans l'antiquité anime aussi les historiens. Les auteurs latins sont patriotes jusqu'au mensonge; ils altèrent les faits, ils déguisent les injustices de Rome et donnent à toutes ses prétentions l'apparence de la bonne

(1) *Neander, Geschichte der christlichen Religion, T. I, p. 151.*

(2) Nous ne parlons pas de *César*; les écrits et la vie de ce grand homme se confondent : nous l'avons apprécié en traitant du droit international. Voyez plus haut, p. 167-170 et p. 235-241.

cause (1). C'était se mettre dans l'impossibilité d'avoir une opinion juste sur le droit international : aussi les historiens latins ne s'élèvent guère au-dessus des sentiments dominants dans les importantes questions que font naître la guerre, la paix, les traités.

Les auteurs grecs qui ont écrit l'histoire romaine appartiennent à Rome autant qu'à la Grèce; leur esprit n'est plus exclusivement grec; il a éprouvé le contact de Rome et en a subi l'influence. Tacite dit que les Grecs n'admirent que leur histoire (2); la vanité est en effet un trait saillant dans le caractère hellénique; cependant il serait injuste d'étendre cette accusation à tous les écrivains de la Grèce. Rome n'a pas d'historien aussi judicieux que Polybe; il s'élève à des considérations sur le droit international qu'on chercherait vainement chez les Salluste, les Tite-Live, les Tacite. Denys d'Halicarnasse dont Niebuhr estime le travail consciencieux, n'a aucun intérêt pour notre sujet. Son histoire est une exaltation de la puissance romaine; il veut convaincre en quelque sorte les peuples conquis qu'ils doivent s'estimer heureux d'obéir à Rome : « A moins d'être aveuglés par d'injustes préventions, ils » reconnaîtront que les Romains méritent l'empire; car c'est une » loi de la nature, loi générale, éternelle, que les faibles soient » soumis aux forts (3). Les Romains ont encore pour eux la justice; s'ils furent heureux dans toutes leurs entreprises, c'est » qu'ils n'entreprirent jamais de guerre injuste » (4). Polybe aussi s'est laissé séduire par la grandeur de Rome, mais ce spectacle ne lui ôte pas la liberté de son jugement, il ne se prosterne pas devant la force.

(1) Niebuhr, Histoire romaine, T. III, p. 107, 181, 195 et passim. (Traduction de Golbéry, édit. de Bruxelles). Comparez plus haut, p. 118, note 2.

(2) Tacit. Ann. II, 38. — Cf. Plin. H. N. III, 6 (5) : « Genus in gloriam suam effusissimum ».

(3) Dion Hal. I, 5 : φύσεως γὰρ δι' νόμος ἅπασι κοινός, ὃν οὐδεὶς καταλύσει χάριτος, ἄρχειν ἀεὶ τῶν ἡττόνων τοὺς κρείττους.

(4) Dion. Hal. II, 72.

CHAPITRE II.

SALLUSTE.

Parmi les fragments de Salluste se trouve une lettre de Mithridate à Arsace, dans laquelle la politique ambitieuse et perfide de Rome est admirablement caractérisée : « Pour les Romains, l'unique et ancienne cause de faire la guerre à toutes les nations, à tous les peuples, à tous les rois, c'est un désir profond de la domination et des richesses. Voilà pourquoi ils ont d'abord pris les armes contre Philippe : ils avaient cependant feint de l'amitié pour lui, pendant qu'ils étaient pressés par les Carthaginois. Ils firent des concessions à Antiochus pour le détacher du roi de Macédoine; mais Philippe une fois asservi, Antiochus fut dépouillé de toutes ses possessions en-deçà du mont Taurus. Persée s'abandonna à leur foi, à la face des dieux de Samothrace; eux pleins de ruse et grands inventeurs de perfidies, comme ils lui avaient promis la vie sauve par traité, ils le firent mourir d'insomnie. Eumène, dont ils vantent l'amitié, ils avaient commencé par le livrer à Antiochus, comme prix de la paix. Puis Attale, gardien d'un royaume captif, fut à force d'exactions et d'outrages, réduit par eux, de roi qu'il était, à la condition du plus misérable des esclaves; et, après avoir supposé un testament impie, ils s'emparèrent de son fils Aristonicus, qui avait réclamé le trône paternel, et le trainèrent en triomphe comme on eût fait d'un ennemi... Et moi, ai-je besoin de me citer? Bien que je fusse de tous côtés séparé de leur empire par des royaumes et des tétrarchies, cependant, sur le bruit de mes richesses, et de ma résolution de ne jamais servir, ils me firent la guerre ».

Cette lettre n'est-elle qu'une œuvre oratoire? Est-ce Mithridate qui parle, ou est-ce Salluste qui exprime ses sentiments par la bouche de cet indomptable ennemi de Rome? L'art se confond ici avec la réalité; il est difficile de croire que voyant si bien ce qu'il y avait à blâmer chez le peuple roi, l'historien n'ait pas partagé l'opinion qu'il prête à ses personnages. Cependant l'orgueil na-

tional empêchait les historiens romains de jeter un blâme direct sur la conduite de Rome envers les peuples étrangers. Salluste qui a pénétré si profondément sa politique artificieuse fait ailleurs l'éloge des Romains dans leurs rapports avec les Carthaginois ! « Dans toutes les guerres puniques, bien que les Carthaginois, et » pendant la paix et dans le cours des trêves, se fussent portés » souvent à d'horribles excès, les Romains n'usèrent jamais de re- » présailles; ils cherchaient plutôt ce qui était digne d'eux, que » ce que la justice leur permettait contre l'ennemi » (1). Nous rougirions de qualifier de représailles la conduite perfide de Rome dans la troisième guerre punique. Au jugement de Salluste nous opposerons celui d'un historien moderne. Voici les paroles sévères que la politique romaine a inspirées à Levesque (2) : « On cherche » les causes de ce qu'on appelle la grandeur des Romains; il en » est une qu'on se dissimule; cette cause, c'est qu'ils n'avaient, » hors de chez eux, aucun sentiment d'honneur ni d'humanité ». Nous eitions ce jugement pour montrer combien la moralité du monde moderne est supérieure à celle de l'antiquité. Nous ne nous lasserons pas d'établir ces comparaisons, nous avons à cœur de prouver que l'humanité ne fait pas seulement des progrès dans le domaine de l'intelligence, mais que ses sentiments aussi s'épurent et se perfectionnent.

Cependant il faut rendre justice à Salluste : ami de César, il partageait ses sentiments humains; après la défaite de Pompée, il lui adressa une lettre pour l'engager à user de clémence envers les vaincus (3) : « Toute domination cruelle est plus fâcheuse que » durable; nul ne peut être à craindre pour beaucoup, que beau- » coup ne soient à craindre pour lui; une pareille vie ressemble » à une guerre éternelle et pleine de chances; car on n'est garanti » ni de front, ni par derrière, ni sur les flanes, et l'on vit sans » cesse dans le péril et dans la crainte. Au contraire, ceux dont

(1) *Catil.*, c. 51.

(2) *Histoire de la République romaine*, T. II, p. 279.

(3) L'authenticité des lettres de Salluste à César est douteuse (*Baehr*, *Gesch. der roem. Liter.*, § 213) : mais nous croyons qu'elles expriment avec fidélité les sentiments de l'historien et du dictateur.

» la bonté et la clémence ont tempéré le pouvoir, ne voient autour
 » d'eux qu'objets agréables et rians, et ils trouvent plus de faveur
 » chez leurs ennemis que les autres chez leurs concitoyens. Va-t-on
 » me reprocher de vouloir par ces conseils gâter ta victoire, et
 » d'être trop indulgent aux vaincus? Serait-ce parce que je crois
 » qu'il faut accorder à des concitoyens ce que nous et nos ancêtres
 » nous avons souvent accordé à des peuples étrangers, nos enne-
 » mis naturels? serait-ce parce que je ne veux pas que chez nous,
 » comme chez les Barbares, on expie le meurtre par le meurtre et
 » le sang par le sang » ?

Il faut se rappeler la fureur des guerres civiles, les proscriptions de Sylla, et les atrocités des derniers triumvirs; il faut se rappeler que le parti de l'aristocratie qui venait de succomber avec Pompée menaçait la République d'excès pareils, et que Rome épouvantée craignait la vengeance de César vainqueur; alors on rendra justice et à César et à son conseiller. Ils font une noble exception au milieu de la férocité générale; leur humanité les élève audessus de leur âge et les rapproche des temps modernes.

CHAPITRE III.

TITE-LIVE.

Tite-Live écrit l'histoire à la manière de Thucydide et de Xénon : il nous fait pénétrer dans le caractère de ses personnages par les discours qu'il leur prête, mais l'historien ne se montre pas, il se confond avec l'histoire. Quand l'occasion se présente, il ne manque pas de placer dans la bouche de ses héros de belles maximes sur le droit des gens. Nous avons rapporté le discours du Samnite Pontius, flétrissure admirable de la conduite déloyale de Rome après le traité des Fourches Caudines (1). Mais c'est une

(1) Voyez plus haut, p. 36-38.

œuvre d'art qui ne nous fait pas connaître les sentiments de l'auteur. Ce qui domine au contraire chez Tite-Live, c'est le culte pour la vertu, la générosité des vieux Romains. Qui ne connaît l'histoire ou la fable du maître d'école de Faléries? Voici la réponse que l'historien attribue à Camille : « Tu ne trouveras ici ni » un peuple ni un général qui te ressemblent, infâme qui viens » avec un infâme présent. Nous ne tenons aux Falisques par aucun » de ces liens qu'établissent les conventions des hommes; mais » ceux que crée la nature sont et seront toujours entre eux et nous. » La guerre comme la paix a ses lois; et nous avons appris à les » soutenir aussi bien par la justice que par la vaillance. Nous » avons des armes, mais ce n'est point contre cet âge qu'on épar- » gne même dans les villes prises d'assaut, c'est contre des hom- » mes armés comme nous, etc » (1).

Ce discours sent un peu le rhéteur et nous doutons qu'il exprime les sentiments des contemporains de Camille. Les Romains ne se croyaient liés envers les étrangers ni par une loi naturelle ni par une loi civile; les ennemis étaient sans droit. Tite-Live prête à son héros les opinions d'un âge où la civilisation commençait à adoucir les mœurs. Cependant l'humanité avait encore fait peu de progrès du temps de Tite-Live. Qu'on en juge par les plaintes que les Athéniens portaient au Sénat contre Philippe, roi de Macédonie : « Ils ne se plaignaient pas d'avoir été traités en ennemis » par un ennemi : la guerre avait ses droits qu'on pouvait exercer » de même qu'il fallait s'y soumettre. *L'incendie des récoltes, la » ruine des habitations, l'enlèvement des hommes et des bestiaux » étaient des calamités plutôt déplorables que révoltantes pour ceux » qui les enduraient* » (2). L'historien latin érige en loi les horreurs qu'il voyait pratiquer entre ennemis, il ne cherche pas comme Polybe les limites de ce prétendu droit. Souvent il admire des actions dans lesquelles nous trouverions plutôt matière à blâme. Capoue avait pris le parti d'Annibal; le Sénat tira une vengeance éclatante de cette trahison; les habitants furent tués ou vendus

(1) *Liv.* V, 27.

(2) *Liv.* XXXI, 30.

comme esclaves (1), mais la ville ne fut pas détruite; Tite-Live relève cette clémence insigne, tout en avouant que l'humanité de Rome fut un calcul d'utilité (2). Ailleurs il loue la générosité avec laquelle l'armée envoyée contre Antiochus en Grèce usa de la victoire. Elle n'exerça de violence contre aucune ville : « Cette » modération dans la victoire lui fit beaucoup plus d'honneur que » la victoire même » (3). Mais l'historien se hâte trop d'admirer ses compatriotes. Tournez quelques pages, et il vous dira lui-même ce que c'est que le désintéressement romain. « Les vainqueurs » pillèrent la ville d'Héraclée, le consul le permit, pour dédom- » mager le soldat de la contrainte qu'il lui avait imposée au milieu » de tant de villes reconquises, en lui laissant enfin goûter les » fruits de la victoire » (4).

Tite-Live est un patriote exclusif, quand il s'agit des ennemis des Romains. Il vivait sous Auguste, Rome jouissait d'un empire incontesté; c'était le moment d'abjurer les jalousies nationales, et de rendre justice, au moins aux morts. Annibal, victime de la haine du peuple romain, ne devait-il pas être réhabilité par l'histoire? Cependant le langage de Tite-Live est empreint de toute l'exagération des passions populaires (5). « Semblable à ces bêtes » féroces qu'on ne peut jamais apprivoiser, cet ennemi de Rome » était implacable dans sa haine » (6). Cicéron dit que le héros carthaginois trouvait des défenseurs au milieu de ses vainqueurs (7).

(1) On punit de mort 70 sénateurs, 300 nobles Campaniens furent jetés dans les fers; d'autres, envoyés en prison dans des villes latines, moururent de divers accidents; tout le reste des citoyens de Capoue fut vendu comme esclaves (*Liv.* XXVI, 16).

(2) *Liv.* XXVI, 16 : « Ita ad Capuam res compositae, consilio ab omni » parte laudabili.... Praesens utilitas vicit... Cum emolumento quaesita » etiam apud socios lenitatis species, incolumitate urbis nobilissimae opu- » lenissimaeque, cujus ruinis omnis Campania, omnes, qui Campaniam » circa accolunt, populi ingemuissent ».

(3) *Liv.* XXXVI, 21.

(4) *Liv.* XXXVI, 24.

(5) *Liv.* XXI, 4. Voyez plus haut, p. 117, 118.

(6) *Liv.* XXXIII, 45.

(7) *Cicer.* pro Sext. 68.

Il n'y avait sans doute que les esprits d'élite qui faisaient preuve de cette noble impartialité. La masse de la nation restait imbue de ses préjugés haineux. Nous en avons un témoignage remarquable. Veut-on savoir pourquoi l'Afrique est infestée de bêtes féroces ? « Dieu l'a punie d'avance pour la guerre que Carthage a faite à » Rome ». C'est un grave poète, contemporain de Tite-Live, Manilius qui s'est fait l'interprète de cette singulière justice divine (1). La haine du nom carthaginois était entrée dans le sang romain. C'est une excuse pour Tite-Live; mais cela même prouve que l'historien latin n'est que l'écho des opinions reçues; il ne s'élève jamais au-dessus de son siècle et de son pays.

CHAPITRE IV.

TACITE.

Tacite place dans la bouche d'un chef breton une éloquente invective contre l'ambition des Romains : « Dévastateurs du » monde, maintenant qu'ils ont tout ravagé et que la terre leur » manque, ils viennent fouiller la mer : leur ennemi est-il riche, » ils le pillent; est-il pauvre, ils l'asservissent. L'Orient ni l'Occi- » dent ne peuvent les assouvir; seuls de tous les peuples ils con- » voient avec le même désir les richesses et la pauvreté. Piller, » égorger, violer, voilà ce que, d'un faux nom, ils appellent leur » gouvernement; et pour eux, la paix, c'est la solitude qu'ils font. » Nos enfants, nos parents, sont les plus puissantes affections de » la nature : ils les enrôlent pour les traîner en esclavage. Nos » femmes, nos sœurs ont-elles échappé à la brutalité de leurs sol-

(1) *Manil.* Astronom. IV, 657-666 :

Huic varias pestes diversaque monstra ferarum
 Concessit bellis natura infesta futuris.
 Horrendos angues, habitataque membra veneno,
 Et mortis pastu viventia, crimina terræ.

» dats? des corrupteurs les flétrissent sous le nom d'hôtes et amis.
 » Ils épuisent vos biens et vos fortunes par les contributions, vos
 » blés par les approvisionnements; vos corps mêmes et vos bras
 » s'usent à percer des forêts, à combler des marais, sous le fouet
 » et l'injure » (1).

On serait tenté de croire que Tacite se sent ému de compassion pour le sort des peuples menacés de la servitude romaine. Mais ce discours n'est qu'une œuvre d'art dont la perfection atteste le talent de l'artiste, mais qui ne prouve rien pour ses véritables sentiments : l'historien a pris soin lui-même de nous les faire connaître : « Les Bructères ont été anéantis par une ligue de
 » nations voisines, soit en haine de leur orgueil, soit par l'appât
 » du butin, soit par quelque faveur des dieux pour nous; car ils ne
 » nous ont pas même envié le spectacle de ce combat où plus de
 » soixante mille de ces Barbares succombèrent, non sous les armes
 » et les traits des Romains, mais, *ce qui est bien plus magnifique,*
 » *devant nous et pour le plaisir de nos yeux. Puissent demeurer et*
 » *durer toujours chez ces nations, à défaut de l'amour pour Rome,*
 » *ces haines réciproques!* » (2) Gibbon dit que ces paroles sont moins dignes de l'humanité que du patriotisme de Tacite (3). Nous ne voudrions pas honorer du nom de patriotisme la joie sauvage que l'historien fait éclater sur le massacre des Barbares qui s'entre-tuent : mais réellement l'amour des anciens pour leur patrie n'était que de la haine pour ses ennemis. Tacite, le plus romain des écrivains latins, est aussi celui qui a le moins de sympathie pour les étrangers. On sait avec quel aveuglement il juge les Juifs et les Chrétiens; à l'entendre, « c'étaient des malheureux, *abhorrés pour*
 » *leur infamie;* le supplice du Christ réprima pour un moment *leur*
 » *exécrable superstition;* mais bientôt le torrent déborda jusque dans
 » Rome même, où viennent se rendre et se grossir *tous les dérègle-*
 » *ments et tous les crimes.* On se saisit d'une multitude immense
 » qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome que de *haïr le*

(1) *Agric.* 30, 31.

(2) *De Morib. German.*, c. 33.

(3) *Histoire de la décadence de l'Empire romain*, ch. 9.

» *genre humain.* » Tacite rapporte le supplice auquel on condamna Juifs et Chrétiens et l'atroce dérision qu'on y ajouta. Il ne trouve pas une parole de pitié pour ces malheureux; il ne blâme qu'une chose, c'est que les victimes semblaient immolées plutôt au passe-temps du barbare Néron, qu'au bien public (1).

L'historien ne s'aperçoit pas qu'il est tout aussi barbare que l'Empereur. Il y a quelque chose d'attristant dans les préjugés de cette haute intelligence : quelle confiance pouvons-nous avoir dans les jugements des hommes, quand nous voyons un Tacite traiter de *superstition exécration, de crime digne du dernier supplice*, la religion qui devait régénérer le monde ! Mais que cet exemple relève le courage de ceux qui luttent pour les droits de l'humanité : qu'ils ne se laissent pas effrayer par les injures des partisans du passé : Dieu les frappe d'aveuglement.

Les sentiments étroits du Romain éclatent encore dans cette parole insultante « *que le sang des gladiateurs est un sang vil* (2) ». Tacite ne se doutait pas que ce sang vil était destiné à remplacer dans les veines de l'humanité le sang appauvri des nobles Romains, et que le monde aurait péri d'inanition, s'il n'avait été retrempe par ces Barbares, objet de son mépris.

La critique que nous faisons de Tacite s'adresse moins à l'historien qu'à l'antiquité dont il est l'organe. Lorsqu'on rentre dans le cercle des idées romaines, Tacite est admirable. Il a bien ap-

(1) *Tacit. Annal. XV, 44* : « Nero quaesitissimis poenis adfecit, quos » *per flagitia invidiosos, vulgus Christianos appellabat....* Repressa in prae- » *sens exitiabilis superstitione, rursus erumpentibus, non modo per Judaeam,* » *originem ejus mali, sed per urbem etiam, quo cuncta undique atrociter,* » *aut pudenda confluent, celebranturque. Igitur primum correpti, qui* » *fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde cri-* » *mine incendii, quam odio humani generis convicti sunt. Et perentibus* » *addita ludibria, ut ferarum tergis contacti, lauiatu canum interirent, aut* » *crucibus affixi, aut flammam, atque ubi defecisset dies, in usum noc-* » *turni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat....* » *Unde quanquam adversus sontes, et novissima exempla meritos, misce-* » *ratio oriebatur, tanquam non utilitate publica, sed in saevitiam unius* » *absumerentur ». Comparez ce qu'il dit des six mille hommes infectés de* » *superstitions judaïques et égyptiennes. Voyez plus haut, p. 364.*

(2) *Annal. I, 76* : « *Vili sanguine nimis gaudens* » .

précié la mission politique de l'Empire. « Si les Romains venaient » à être chassés de la terre, ce dont les dieux nous préservent, » qu'y verrait-on, sinon la guerre universelle des nations ? Il a » fallu huit cents ans d'une fortune et d'une discipline constantes » pour élever ce colosse immense, qui ne peut être détruit sans la » ruine des destructeurs » (1). Il y a une profonde vérité et comme une prophétie dans ces paroles que Tacite met dans la bouche de Céréalis. Oui, la paix momentanée du monde était attachée à l'existence de l'empire romain; la destruction du colosse entraîna une guerre générale; ceux qui furent témoins de l'invasion des Barbares eurent assister à un cataclysme universel; mais ce n'était que la mort du monde ancien; cette mort était la condition de la régénération de l'humanité.

CHAPITRE V.

VELLÉJUS PATERCULUS.

On a reproché à Velléjus de flatter Tibère (2); peut-être serait-il plus juste de dire que, guerrier, il a apprécié et loué avec vérité son général dans l'Empereur (3). Quoiqu'il en soit, il a jugé les événements de l'histoire romaine avec un bon sens supérieur au génie des Salluste et des Tite-Live. L'esprit droit du soldat subit l'influence que la domination universelle de Rome et le progrès des idées devaient exercer sur des hommes, qui n'étaient pas enchaînés par l'amour aveugle des vieilles formes et des vieilles mœurs.

Tite-Live partageait les préjugés populaires contre la rivale de

(1) *Histor.* IV, 74.

(2) *Villemain* dit « qu'il avait à la fois l'engouement d'un officier pour son général, l'abjection d'un courtisan et l'emphase d'un rhéteur ». (*Notice sur Tibère*, dans les *Études de Littérature ancienne*).

(3) La critique allemande a pris la défense de Velléjus. *Bachr*, *Geschichte der römischen Literatur*, § 230 (3^e édit.)

Rome. Salluste osa justifier la politique romaine à l'égard des Carthaginois. Écoutons le lieutenant de Tibère. Il reconnaît que dans la troisième guerre punique, Rome n'avait point été offensée par son ennemi; que si elle résolut de détruire Carthage, c'est qu'elle ne pouvait lui pardonner son ancienne puissance; « jamais » Rome, même lorsqu'elle eut soumis le monde entier, n'espéra » de sécurité, tant que Carthage serait debout, tant que son nom » subsisterait. C'est ainsi que la haine, née de longues querelles, » survit à la crainte et même à la victoire; elle ne disparaît qu'avec » l'objet détesté » (1).

Voilà le premier historien romain qui avoue que Carthage périt par la haine de Rome. La guerre sociale donne encore occasion à Velléjus d'exprimer des sentiments d'équité peu communs chez ses compatriotes. On sait avec quelle indignation mêlée de mépris Rome accueillit les prétentions des alliés au partage des droits politiques. Velléjus était le descendant d'un Italien qui avait obtenu la cité en récompense de sa fidélité envers le peuple romain dans la guerre sociale. Ce souvenir n'aveugla pas l'historien : « Le sort » des Italiens », dit-il, « fut des plus malheureux, comme leur » cause était des plus justes. Ils ne demandaient qu'à devenir ci- » toyens d'une ville dont leurs armes soutenaient la puissance. » Obligés de fournir tous les ans, dans toutes nos guerres, un » double contingent d'hommes et de chevaux, devaient-ils être » exclus du droit de cité dans Rome qui leur devait ce faite de la » grandeur, du haut de laquelle elle méprisait comme étrangers » et barbares des peuples de même sang et de même origine » (2)?

(1) *Vellej. Paterc.* I, 12.

(2) *Vellej. Paterc.* II, 15.

CHAPITRE VI.

FLORUS.

« On sent que Florus est un Romain de l'Empire qui fait de la poésie sur les beaux temps de la République : son livre fait connaître Rome, comme une oraison funèbre fait connaître un héros » (1). On croirait, d'après ce jugement des critiques, que Florus est toujours prêt à admirer et à exalter les actions du peuple romain (2); cependant cet épitomateur montre plus d'impartialité et d'équité que les plus grands historiens de Rome.

Quand Florus écrit ces belles paroles « qu'il n'y a de véritable victoire que celle qui s'obtient sans violer la bonne foi et sans porter atteinte à l'honneur » (3), on pourrait supposer que sous la forme d'une maxime générale, il veut faire l'éloge des Romains. Mais cette sentence est une règle à laquelle l'historien reste fidèle dans ses appréciations de la politique romaine. Les relations de Rome avec Carthage sont comme la pierre de touche à laquelle on peut reconnaître l'impartialité des auteurs latins. Florus remarque que, dans la première guerre, Rome prit les armes sous prétexte de secourir ses alliés, mais en réalité tentée par la conquête de la Sicile (4). Il relève la haine implacable de Caton le Censeur, il traite de barbare l'ordre donné aux Carthaginois d'abandonner leur territoire, et emploie toute la pompe de son style pour décrire leur admirable défense (5).

La destruction de Carthage fut suivie de celle de Corinthe. Florus flétrit cet odieux abus de la force : « Cette ville, ô crime, fut accablée, avant qu'elle eût été légalement déclarée enne-

(1) *Villemain*. Comparez *Baehr*, *Geschichte der roem. Literat.*, § 245, note 3.

(2) *Barth*. *Advers.* LX, 7 : « Florus non tam historiam quamdam, quam victoriarum paeanem desultavit ».

(3) *Flor.* I, 12.

(4) *Flor.* II, 2.

(5) *Flor.* II, 15.

» mie » (1). Les ruines se succèdent avec une effrayante rapidité. Numance tombe sous les coups du destructeur de Carthage. Paterculus, en véritable homme de guerre, se réjouit presque de la destruction de l'héroïque cité espagnole : elle expia, dit-il, la honte de nos revers (2). Florus est frappé davantage des causes qui amenèrent ces nouvelles ruines; il n'hésite pas à déclarer que « jamais » guerre n'eut une cause plus injuste que celle contre Numance (3) ».

« Le dernier siècle de la République, » dit Florus, « fut un siècle » de fer, de sang, et s'il est possible, de pire (4) ». Il n'y eut plus de guerre qui eût une cause légitime. Pourquoi Rome porta-t-elle ses armes dans l'île de Crète? « Si nous voulons dire la vérité », répond l'historien, « nous avons fait la guerre pour le seul désir » de vaincre cette île célèbre (5). Le peuple romain reçut une » cruelle blessure de la main des Parthes. Nous ne pouvons toute- » fois nous plaindre de la fortune : cette consolation manque à » notre malheur. La cupidité du consul Crassus, qui, malgré les » dieux et les hommes, voulait s'assouvir de l'or des Parthes, fut » punie par le massacre de douze légions et par la perte de sa » propre vie (6) ». Antoine à son tour « tomba sur les Parthes, » sans sujet, sans apparence même de déclaration de guerre, » comme si la fraude entraînait aussi dans la tactique d'un gé- » néral (7) ».

L'équité, le bon sens que Florus montre dans ses jugements sur les guerres étrangères, l'abandonnent quand il parle de la révolte des esclaves et des gladiateurs. L'esclavage, ce crime de l'antiquité, corrompait le cœur et la raison des hommes libres. Florus a honte de raconter la lutte du peuple roi avec des esclaves « que la jus- » tice aurait dû arrêter dans leur fuite et ramener à leurs maîtres » ; il se réjouit de ce que leur vainqueur se contenta de l'ovation pour

(1) *Flor.* II, 16.

(2) *Jell. Pat.* II, 4.

(3) *Flor.* II, 18.

(4) *Flor.* II, 19.

(5) *Flor.* II, 8.

(6) *Flor.* III, 12.

(7) *Flor.* IV, 10.

ne pas avilir la dignité du triomphe, par l'inscription d'une victoire sur des esclaves (1). On dirait que l'historien est à la recherche d'expressions insultantes, qui répondent au mépris qu'il éprouve pour ces êtres dégradés. Son indignation n'a plus de bornes, quand il arrive à la guerre de Spartacus. « Peut-être encore supporterait-on la honte d'avoir pris les armes contre des esclaves; car, si la fortune les a exposés à tous les outrages, *ils sont du moins comme une seconde espèce d'hommes*; mais quel nom donner à la guerre qu'alluma Spartacus? je ne le sais. On vit des esclaves combattre, et des gladiateurs commander, les premiers nés dans une condition infime; les seconds condamnés à la pire de toutes : ces étranges ennemis ajoutèrent au désastre le ridicule (2) ». Il est difficile de pousser plus loin le mépris de la nature humaine. Mais le jour de la vengeance approche.

« Shall he expire

And unavenged? — Arise, ye Goths, and glut your ire » (1).

Les Barbares se lassent de s'entretuer pour le plaisir de la populace romaine; ils se lèvent en masse, détrônent le peuple roi, et lui prodiguent à leur tour l'outrage et le dédain.

CHAPITRE VII.

VALÈRE MAXIME.

Valère Maxime a écrit un éloge de l'humanité qui honore ses sentiments : « elle pénètre jusque dans les âmes farouches des Barbares; elle adoucit les furieux et cruels regards d'un ennemi; elle fléchit l'orgueil insolent de la victoire; elle s'ouvre, sans obstacle, sans effort, un libre passage à travers les armes menaçantes, à travers les épées nues et déjà levées: elle triomphe de

(1) *Flor.* III, 20.

(2) *Flor.* III, 21.

(3) *Byron*, Child Harolds pilgrimage, IV, 141.

» la colère, elle terrasse la haine; elle mêle au sang d'un ennemi,
 » les larmes de son ennemi. C'est elle qui arrache à un Annibal
 » l'ordre admirable de rendre à des consuls romains les honneurs
 » de la sépulture (1) ».

Il y a bien des enseignements dans ces paroles d'un compilateur. Qui de nous ne s'est fait illusion sur les vertus des Grecs et des Romains? Dès notre enfance, on nous les représente comme des êtres à part, héroïques, nobles, généreux. Mais regardons ces vertus de près, et nous serons étonnés de voir combien la moralité moderne est audessus de l'héroïsme antique. Annibal rend les derniers honneurs à Métellus. Voilà une action que l'antiquité juge admirable! Et en effet, on n'était pas loin du temps où l'on jetait les corps des ennemis en pâture aux chiens dévorants. Qu'on nie après cela que nos sentiments se perfectionnent aussi bien que nos sciences et nos arts.

Citons encore un exemple de l'humanité romaine. « Syphax
 » mourut notre prisonnier à Tibur. Le Sénat fit célébrer ses funé-
 » railles aux frais du trésor public : il lui avait fait grâce de la vie,
 » il voulut aussi honorer sa mort. Même clémence envers Persée.
 » Informé que ce roi venait de mourir dans sa prison d'Albe, le
 » Sénat y envoya un questeur, pour lui rendre les devoirs funèbres
 » aux frais de la République : il ne put souffrir que de royales dé-
 » pouilles fussent privées des honneurs du tombeau » (2).

En vérité, l'éloge ressemble à une dérision. Le Sénat se rend coupable du plus cruel abus de la victoire; il traite les rois vaincus comme des criminels, il les fait mourir d'une lente mort dans les prisons, et il veut bien les enterrer! Quelle magnifique clémence! Respectons toutefois le sentiment qui inspire Valère Maxime : c'est un germe qui produira ses fruits dans un sol mieux préparé. Une fois que l'humanité s'est fait jour à travers la barbarie, elle poursuit ses efforts jusqu'à ce qu'elle domine les relations des hommes et des peuples.

(1) *Valer. Max.* V, 1, ext. 6. Cf. V, 1, 2.

(2) *Valer. Max.* V, 1, 1.

CHAPITRE VIII.

JUSTIN. — LA PREMIÈRE IDÉE DE PAIX PERPÉTUELLE.

Les poètes latins saluèrent dans l'Empire l'avènement d'un nouvel âge d'or. Cette idée se retrouve sous des formes plus positives chez les historiens. Tacite dit que la paix du monde dépend de la domination romaine. Des écrivains d'un ordre inférieur mêlèrent à cette idée vraie des rêves empruntés à la poésie. Justin, en parlant des Scythes, forme le vœu que toutes les nations ressemblent à ce peuple de justes. « On ne verrait pas tant de guerres à travers » tous les siècles dans l'univers entier; les combats et le fer enlè- » veraient moins d'hommes que la loi de la nature. Admirable » spectacle que celui d'un peuple possédant instinctivement les » vertus que les doctrines des sages, les maximes des philosophes » n'ont pu donner à la Grèce! leurs mœurs incultes sont supé- » rieures à notre civilisation » (1). Les anciens ne s'apercevaient pas qu'ils renversaient l'ordre naturel des choses; que les vices ne sont pas un produit de l'état social, mais que la perfidie, la violence, et toutes les mauvaises passions se rencontrent plutôt dans ce prétendu âge d'or, ou ce que les philosophes du siècle dernier appellent l'état de nature : la véritable vertu n'existe que dans la société.

Ce qui n'était chez Justin qu'un pieux désir fut près de se réaliser sous l'empereur Probus, si nous en croyons son biographe. Probus triompha de tous les ennemis de Rome; quoique général heureux, il songea à assurer le bonheur du genre humain en le faisant jouir d'une paix universelle (2). Il eut l'imprudence de dire publiquement que les soldats deviendraient bientôt inutiles, s'il rendait la république aussi heureuse qu'il l'espérait. Ces paroles qui lui coûtèrent la vie, sont le seul témoignage qui nous reste des

(1) *Justin*. II, 2.(2) *Vopiscus*, Florian., c. 3. — *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'Empire romain, ch. 12.

espérances philanthropiques de l'empereur. Son historien y mêle des rêves de l'âge d'or qu'il développe dans un style déclamatoire : « On ne fabriquera plus d'armes ; les bœufs seront laissés à la » charrue ; le cheval ne connaîtra plus les combats. Il n'y aura » plus de guerre, plus de prisonniers. Ce sera le règne universel » de la paix, des lois romaines et de nos magistrats ». Si l'empereur avait pu accomplir ses projets, ajoute l'historien, « on n'aurait » plus vu de camp, plus entendu la trompette guerrière. Ce peuple » de combattants qui trouble aujourd'hui la république par des » guerres civiles, cultiverait la terre, ou s'adonnerait à l'étude, » aux arts, à la navigation ; personne ne périrait dans les com- » bats » (1).

Faisons abstraction du verbiage de l'historien : considérons le côté sérieux de ces hallucinations d'un monde expirant. A la veille de la chute de l'Empire et de l'invasion des Barbares, un empereur conçoit l'idée d'une paix perpétuelle, et son obscur biographe regrette l'âge d'or que Probus aurait fait régner, si les dieux ne l'avaient envié à la terre. Ainsi jamais l'idéal n'abandonne l'humanité ; les hommes espèrent toujours un meilleur avenir. Et Dieu leur aurait donné ces hautes aspirations comme un leurre ? La paix que Probus espérait vainement de ses efforts, existait en germe dans une religion de fraternité et de charité. L'avenir fécondera la semence de l'Évangile, et réalisera le vœu de l'empereur romain.

(1) *Vopisc. Prob.*, c. 20, 21, 23. L'historien n'oublie pas les avantages matériels qui résulteraient d'un état de paix. « L'habitant des provinces, » désormais dispensé du tribut des approvisionnements ; le trésor de l'état, » déchargé de la paye militaire ; la république, enrichie de trésors éternels ; le prince, affranchi de toute dépense ; ceux qui possèdent, libres » de tout impôt ; c'était, en vérité, la promesse d'un siècle d'or ».

CHAPITRE IX.

LES HISTORIENS GRECS.

§ 1. *Polybe.*

Polybe passa une partie de sa vie à Rome. Le spectacle de la Ville Éternelle, étendant sa domination sur toutes les parties de la terre, frappa l'esprit observateur du Grec : il conçut l'idée d'écrire une histoire universelle. Polybe est le premier historien (1) qui ait embrassé dans sa pensée les destinées du genre humain (2). L'influence de Rome sur la conception de l'écrivain grec est évidente (3). L'idée d'une histoire générale ne pouvait pas naître, tant que les peuples étaient séparés comme par des barrières infranchissables. Rome, en portant son ambition sur le monde entier, devait aussi donner plus d'étendue aux vues des historiens. Polybe est le représentant de ces tendances cosmopolites, qui se manifestaient déjà du temps des Scipions. Il a la conscience de son œuvre, il revient souvent sur les avantages que l'histoire universelle a sur les histoires particulières : la première seule fait connaître l'enchaînement des faits, leurs causes et leurs conséquences (4). Cette manière d'envisager les événements exerça sur l'esprit de l'historien une influence dont il se rendait peut-être moins compte : elle lui donna des vues sur le droit des gens, qu'on chercherait en vain chez les écrivains classiques de la Grèce.

La guerre est le fait dominant de l'antiquité. Dans notre siècle de raisonnement et de critique, la première pensée de l'historien

(1) « Il ne manque pas », dit Polybe, « d'historiens qui se vantent de » traiter dans leurs écrits des choses grecques et barbares; mais si on » excepte Ephore, ils cèdent tous à un esprit de jactance naturel aux » Hellènes; ils ne méritent pas même qu'on les mentionne ». (*Polyb.* V, 33, 1. 2. 5. 8).

(2) *Polyb.* I, 4, 1-4.

(3) *Creuzer* (*Die historische Kunst der Griechen*, p. 414 et suiv.) dit que Polybe a emprunté sa conception de l'histoire au Stoïcisme.

(4) *Polyb.* I, 4, 6-11; III, 32, 5-10.

philosophe est de se demander quel est le but de la guerre. Les écrivains anciens ne se sont pas préoccupés de cette idée. Polybe est le premier qui recherche quelle doit être la fin de la victoire, et il répond comme ferait Grotius, que ce n'est pas la destruction de l'ennemi, mais la réparation de l'injure (1). Il n'a peut-être pas aperçu l'importance de ce principe qui contenait en germe toute une révolution dans le droit de guerre. Cependant on entrevoit dans ses écrits l'humanité faisant place à la barbarie antique. Il » dit que le vainqueur ne doit pas confondre l'innocent avec le coupable, mais plutôt épargner les coupables à raison des innocents (2) » ; ces paroles devaient paraître étranges aux Grecs et aux Romains; elles annoncent l'approche d'une religion de douceur et de charité. Polybe veut qu'un ennemi généreux ait l'ambition de vaincre par la justice, plutôt que par les armes : « Si les vaincus » cèdent à la générosité, leur soumission sera plus durable que » lorsqu'ils subissent la loi de la force, et elle ne coûtera aucun » sacrifice au vainqueur; lorsque le sort des armes décide, c'est » au courage des soldats qu'est due la victoire; quand c'est la justice qui triomphe, l'honneur en appartient tout entier à ceux qui » sont à la tête des affaires » (3). On le voit, Polybe mêle des considérations de gloire et de politique à ses sentiments d'humanité; il partage à certains égards les passions de son âge; il mérite d'autant plus d'admiration quand il s'élève au-dessus de ses contemporains, au-dessus de l'antiquité.

Quelle est la mesure des droits de la guerre? A cette question le monde ancien répond par la bouche de Brennus : malheur aux vaincus! Cette absence de droit et de justice se trahit encore dans Polybe, lorsqu'il dit que « les lois de la guerre permettent

(1) *Polyb.* V, 11, 3.

(2) *Polyb.* *ibid.* : οὐ γὰρ ἐπὶ ἀπωλείᾳ δεῖ καὶ ἀφανισμῷ τοῖς ἀγνοήσασιν πολεμεῖν τοὺς ἀγαθοὺς ἀνδράς, ἀλλ' ἐπὶ διορθώσει καὶ μεταθέσει τῶν ἡμαρτημένων· οὐδὲ συναναίρειν τὰ μὴ δὲν ἀδικούντα τοῖς ἡδικοῦσιν, ἀλλὰ συσσωζέειν μᾶλλον καὶ συνεξαίρεσθαι τοῖς ἀναίτοις τοὺς δοκοῦντας ἀδικεῖν.

Ailleurs (XVIII, 20, 7) il dit « qu'il est permis aux ennemis d'être » acharnés et remplis de fureur dans la chaleur du combat, mais qu'après » la victoire ils doivent être modérés, doux et humains ».

(3) *Polyb.* V, 12, 2-4.

» de faire tout ce qui est utile au vainqueur ou nuisible à l'ennemi » (1). L'intérêt est une faible garantie contre les abus de la force; l'historien grec le sent, et il se hâte d'apporter des restrictions à cette règle. D'abord il veut que l'ennemi épargne les choses sacrées (2) : respect aux temples, tel est le premier cri d'humanité que le monde ancien fit entendre. Polybe va plus loin. Détruire les arbres et les édifices, était un fait habituel des guerres anciennes; l'historien déclare cet usage inhumain et même impolitique, car il exaspère les esprits et rend les haines implacables (3). Chaque excès provoquera de nouveaux excès. Rien ne paraît plus naturel, plus juste même, au premier abord, que les représailles. Polybe fait une critique remarquable de cette loi internationale qui s'est perpétuée à travers les siècles : « C'est par elles-mêmes qu'il faut juger du mérite des actions; si la destruction des temples est une impiété, deviendra-t-elle une chose juste, parce que d'autres se sont souillés du même crime » (4)? Polybe se plaint que la ruse et la fraude soient plus en honneur que le courage. Il oppose aux usages de son siècle les mœurs héroïques des temps anciens, « où les ennemis ne luttaient pas par des

(1) *Polyb.* V, 11, 3.

(2) *Polyb.* V, 11, 4 : « Détruire les temples et les statues des dieux, c'est le fait d'un homme que la fureur transporte ».

(3) *Polyb.* XXV, 2, 3 : « Ceux qui agissent ainsi font preuve d'une grande ignorance. Ils croient effrayer leurs ennemis, en dévastant leurs champs; mais en ôtant aux hommes les choses nécessaires à la vie, non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir, ils les exaspèrent au dernier degré et rendent les haines implacables ».

(4) *Polyb.* V, 9-12. Les Étoliens brûlèrent et pillèrent des temples. Le roi Philippe de Macédoine détruisit, par représailles, des temples dans l'Étolie. Il croyait cette action conforme à la justice. Cependant, dit Polybe, il accusait les Étoliens d'impiété : il ne voyait pas qu'un reproche pareil l'attendait, « Que ne suivait-il l'exemple de ses ancêtres, de Philippe, qui traita avec humanité les Athéniens vaincus à Chéronée, d'Alexandre, qui, au milieu de sa colère et de l'enivrement de la victoire, défendit de profaner les temples et les choses sacrées à Thèbes, qui respecta les sanctuaires des dieux chez les Perses, ne songeant pas à user de représailles pour les atteutats des Barbares dans la Grèce? Il aurait alors remporté la plus belle des victoires, celle que donne la justice et l'humanité ».

» machinations perfides, mais ouvertement, et corps à corps, » allant jusqu'à indiquer le jour et le lieu du combat » (1). Les parties belligérantes doivent remplir leurs engagements avec la plus scrupuleuse fidélité, quels que soient les dangers auxquels la bonne foi les expose : « dans les affaires publiques comme dans » les relations privées, il faut mettre le devoir audessus de toutes » les considérations » (2).

L'antiquité commençait à se préoccuper de la grande question de la paix. La paix avait ses partisans; un historien célèbre, Timée, se fit l'organe de cette opinion dans un discours qu'il attribue à un de ses personnages. A en juger par le résumé que Polybe nous a conservé, l'écrivain grec ne s'est pas tenu à la hauteur de son sujet. « Les héros, les dieux et les poètes », dit l'orateur, « sont » animés de sentiments pacifiques. Hercule, en fondant les jeux » olympiques, établit une trêve de la guerre; Jupiter s'irrite, dans » l'Illiade, contre le dieu des combats, et lui adresse de violents » reproches; Homère et Euripide font des vœux pour la paix. La » guerre », continue Timée, « ressemble le plus à la maladie, la » paix à la santé; celle-ci rétablit les malades, tandis que celle-là » enlève les bien portants; pendant la paix les vieillards sont en- » sevelis par les jeunes gens, comme le veut la nature; dans la » guerre les parents enterrent leurs enfants. Mais le plus grand » de tous les maux de la guerre est qu'on ne jouit pas même de la » sécurité derrière les murs des villes, tandis que la paix fait » régner la tranquillité partout. En temps de guerre, c'est le son » des trompettes qui nous réveille, pendant la paix, c'est le chant » des coqs » (3). Timée a emprunté aux poètes et à Hérodote quelques belles pensées sur la paix, mais en y mêlant des sentiments vulgaires, il a fait de son panégyrique une œuvre ridicule.

Les idées de Polybe sont plus justes et plus élevées. Il dit qu'il n'y a point de guerre qui ne soit funeste à ceux qui la font (4).

(1) *Polyb.* XIII, 3.

(2) *Polyb.* IV, 30, 1-4 : ἀλλά μοι δοκοῦσιν οἱ γνήσιοι τῶν ἀνδρῶν, καὶ κοινῆ. καὶ κατ' ἰδίαν, οὐδέποτε περὶ πλείονος οὐδὲν ποιεῖσθαι τοῦ καθήκοντος.

(3) *Polyb.* XII, 26.

(4) *Polyb.* XI, 5. 7.

« La paix est de tous les biens le seul que personne n'hésite à considérer comme tel; tous nous prions les dieux de nous l'accorder, » il n'est rien que nous ne supportions pour l'obtenir » (1). Polybe forme le vœu que le bienfait de la paix s'étende à la Grèce entière. Le sentiment qui l'anime n'est pas un lâche désir du repos, mais l'amour de la liberté. Il n'est pas partisan de la paix à tout prix : « Que la guerre soit à craindre, je ne le conteste pas; mais on ne doit pas la redouter au point de se soumettre à tout pour l'éviter. » Que parlons-nous en effet d'égalité, de liberté, s'il n'y a rien que nous ne mettions audessus de la paix?... *Comme il n'y a rien de plus beau, de plus avantageux qu'une paix juste et honnête, de même une paix que la lâcheté ou la servitude déshonorent est ce qu'il y a de plus honteux et de plus funeste* » (2). Si Polybe désire que la paix règne entre les Grecs, c'est pour qu'ils puissent réunis défendre leur indépendance contre les Barbares. C'étaient de douloureux regrets que l'historien laissait échapper de son âme, plutôt qu'un doux espoir (3) : le malheureux Polybe fut témoin de la ruine de sa patrie.

Polybe montre dans ses appréciations historiques la même supériorité que dans les idées générales sur le droit des gens. On connaît la prédilection de Platon et de Xénophon pour les choses et les hommes de Sparte. Le temps mit à découvert les vices de la législation de Lycurgue : Polybe porte sur ces lois et le peuple qu'elles ont formé un jugement que la philosophie de l'histoire ne

(1) *Polyb. IV, 73, 3* : εἰ γὰρ, ἥς πάντες εὐχόμεθα τοῖς θεοῖς τυχεῖν, καὶ πᾶν ὑπομένομεν ἡμείροντες αὐτῆς μετασχεῖν, καὶ μόνον τοῦτο τῶν νομιζομένων ἀγαθῶν ἀναμφισβήτητόν ἐστι παρ' ἀνθρώποις (λέγω δὴ τὴν εἰρήνην). κ. τ. λ.

(2) *Polyb. IV, 31, 3-8* : εἰρήνη γὰρ μετὰ μὲν τοῦ δικαίου, καὶ πρέποντος, κάλλιστόν ἐστι κτῆμα καὶ λυσιτελέστατον· μετὰ δὲ κακίας ἢ δουλείας ἐπονειδίστου, πάντων αἴσχιστον καὶ βλαβερώτατον.

(3) Le désespoir du patriote éclate dans l'amère raillerie par laquelle il termine l'exhortation à la paix qu'il place dans la bouche d'Agelans : « Si le nuage qui nous menace du côté de l'Occident vient à éclater sur la Grèce, je crains bien que ces trêves et ces guerres et tous ces jeux que nous jouons maintenant entre nous n'aient une fin, et qu'on ne nous en ôte si bien la faculté, que nous souhaiterions comme le plus grand bienfait des dieux, d'avoir le droit de terminer nos différends, comme nous l'entendons ». *Polyb. V, 104, 1. 10. 11.*

désavouera pas. « Les institutions lacédémoniennes étaient excel-
 » lentes pour défendre la patrie et la liberté, mais elles furent in-
 » suffisantes lorsque Sparte voulut étendre son empire au-delà des
 » limites de la Laconie (1) : alors éclatèrent les vices d'une consti-
 » tution antisociale; la barbarie, la perfidie, l'égoïsme signalèrent
 » la domination de Sparte » (2). L'hégémonie de Lacédémone fit
 place à celle de Thèbes, qui elle-même fut de courte durée. La
 Grèce trouva l'unité et la force sous le gouvernement d'Alexandre,
 mais elle perdit sa liberté; le héros macédonien fut poursuivi de
 malédictions; Polybe prend sa défense. Il voit en lui le champion
 de la Grèce contre les Barbares. « Qu'était-ce que cette indépen-
 » dance dont Alexandre a privé les Grecs? ils étaient tous à la solde
 » des Barbares; les Perses achetaient tantôt les Athéniens, tantôt
 » les Spartiates et les Thébains, les armaient les uns contre les
 » autres, et assistaient au spectacle de leurs luttes, comme s'ils
 » présidaient des jeux. Qui a affranchi les Hellènes de la honteuse
 » domination de l'or persan? Alexandre » (3).

L'empire des rois de Macédoine croula, dès qu'il vint en contact
 avec Rome. Quand nous regrettons la liberté de la Grèce, nous
 oublions que les Grecs de Philippe n'étaient plus les Grecs de
 Léonidas et de Thémistocle. Si la fortune de Rome l'emporta, ce
 n'est pas aux dépens de la civilisation. Cependant Polybe se
 trompe en louant la grandeur d'âme, l'humanité des Romains (4).

(1) *Polyb.* VI, 50, 2. 3.

(2) « Qui ne sait », dit *Polybe* (XXXVIII, 1^b, 5), « que, les premiers
 » de tous les Grecs, les Spartiates, enflammés du désir de s'emparer des
 » terres d'autrui, firent la guerre aux Messéniens, dans un but de cupi-
 » dité, pour vendre les vaincus comme esclaves »? Parvenus à l'hégémonie,
 ils démolirent les murs d'Athènes et accablèrent les Grecs d'exactions.
 Phoebidas, leur général, occupa la citadelle de Thèbes par fraude et tra-
 hison; que firent les Spartiates? ils punirent l'auteur de la perfidie et
 gardèrent la citadelle. Dérision de la justice que de punir le coupable, et
 de se faire complice de son crime en en profitant (*Polyb.* IV, 27, 4)! Exer-
 cèrent ils au moins leur dure domination dans l'intérêt général? Ils tra-
 hirent les Grecs dans la honteuse paix d'Antalcidas, pour maintenir leur
 odieux empire (*Polyb.* VI, 49, 3-5).

(3) *Polyb.* IX, 34, 1-3.

(4) *Polyb.* XXVI, 3, 11 : 'Ρωμαῖοι, ὄντες ἄνθρωποι καὶ ψυχῇ χρώμενοι λαμπρῶ
 καὶ προαιρέσει καλῇ, πάντας μὲν ἐλευῶσι τοὺς ἑπτακίστας, καὶ πᾶσι πειρῶνται χαρί-
 ζεσθαι τοῖς καταφεύγουσιν εἰς αὐτούς.

L'illusion du judicieux historien s'explique. Nous jugeons le peuple roi avec sévérité, parce que notre point de vue moral est supérieur à celui des anciens. Polybe n'avait d'autre élément de comparaison que la Grèce; le parallèle était à l'avantage de Rome. Les vertus publiques des Romains prévenaient l'historien grec en leur faveur, et leur étonnante fortune séduisait son esprit ami des grandes choses : il s'éleva audessus des rivalités nationales pour admirer ce spectacle.

Cependant Polybe est plus impartial que les historiens latins. Il n'épargne pas le blâme aux Romains quand leur conduite lui paraît répréhensible. L'ambition de Rome alluma la première guerre punique. L'historien grec lui reproche d'avoir admis les Mamertins à son amitié, d'avoir protégé à Messine les mêmes crimes et presque les mêmes hommes qu'elle avait punis avec éclat à Rhégium (1). Après la prise de Syracuse, le vainqueur emporta les statues et les choses précieuses pour en orner la ville de Rome. Plutarque loue à cette occasion le goût de Marcellus pour les arts (2). Tite-Live regrette avec les vieux Romains l'invasion des arts de la Grèce, mais il n'a aucun doute sur la légitimité de ces dépouilles enlevées aux ennemis par le droit de la guerre (3). Polybe juge cette spoliation avec sévérité : les hautes considérations auxquelles il s'élève eussent été dignes de l'attention du grand conquérant de notre siècle, qui imita le peuple roi en enlevant aux vaincus des chefs-d'œuvre de tout genre pour faire de sa capitale le centre des arts. « Les trésors de l'univers accumulés dans une cité rappellent aux » vaincus leurs défaites : de là naît non seulement l'envie, mais la » colère et le désir de la vengeance. Les Romains n'auraient-ils pas » procuré une plus grande gloire à leur patrie, en la décorant, non » de tableaux et de statues, mais de la gravité des mœurs et de la » grandeur d'âme? » Polybe ajoute qu'il fait ces réflexions pour tous les conquérants : « qu'ils se gardent de croire, qu'en dépouillant les

(1) *Polyb.* III, 26, 6.

(2) *Plutarch.* Marcell. 21.

(3) *Liv.* XXV, 40.

» villes de leurs ornements, les malheurs des autres deviendront la gloire de leur patrie » (1).

Polybe assista à la ruine de Carthage; quelle fut son opinion sur la lutte des deux républiques? Il examine avec soin la question de droit des gens que fait naître la seconde guerre punique : à qui doit-on imputer la reprise des hostilités? L'historien grec se prononce en faveur de Carthage. La ruine de Sagonte était sans doute une violation des traités; mais ce ne fut que le prétexte de la guerre, la cause en doit être cherchée dans la conduite des Romains qui, abusant de leur puissance, s'emparèrent de la Sardaigne en pleine paix (2). La troisième guerre punique est un des grands crimes de Rome. On voit par les fragments de Polybe (3) que les sentiments des contemporains étaient partagés sur la politique romaine. L'historien n'exprime pas ouvertement son opinion; peut-être les relations d'amitié qui le liaient au destructeur de Carthage lui ont-elles imposé des ménagements : mais le fond de sa pensée ne saurait être douteux. Il est impossible qu'avec les opinions qu'il professe dans ses écrits il ait approuvé les lâches perfidies des Romains (4). Sans doute nous voudrions que son in-

(1) *Polyb.* IX, 10.

(2) *Polyb.* III, 30, §. 4.

(3) *Polyb.* XXXVII, 1. c.

(4) Polybe est jugé avec sévérité par la plupart des écrivains modernes. *Michelet* s'est fait l'organe de cette opinion générale : « Invariablement » fidèle au succès, pour les Achéens contre Cléomène, pour les Romains » contre les Achéens, pour les Carthaginois contre les mercenaires et les » Africains révoltés. — Il s'acharne sur un malheureux que les Romains » se firent livrer par le roi d'Égypte; il lui reproche d'avoir voulu échapper. Il justifie la cruauté des Achéens à l'égard de Mantinée, celle d'Antigonos et d'Aratus à l'égard du tyran d'Argos, Aristomaque, qu'ils » firent jeter à la mer; il blâme l'historien Philarque d'avoir montré de la » compassion pour Aristomaque ». (*Histoire de la République romaine*, II, 7).

Nous comprenons que l'esprit calme et positif de l'historien grec ait peu d'attrait pour le génie poétique et enthousiaste de l'historien français. Ce n'est que par ces tendances contraires que nous pouvons nous expliquer les dures paroles que nous venons de transcrire. Polybe manque d'élan, c'est un écrivain politique, un froid observateur : mais il ne mérite pas d'être placé parmi les sophistes.

dignation éclatât sur les ruines fumantes de Carthage : mais n'oublions pas que la destruction des cités vaincues était un droit dans l'antiquité; les ennemis d'Athènes n'ont-ils pas délibéré sur la destruction d'une ville dont le patriotisme avait sauvé la Grèce du joug des Barbares? et ces ennemis étaient des Grecs!

§ 2. *Diodore de Sicile.*

Diodore a écrit une histoire universelle comme Polybe : mais il est loin de s'élever à la hauteur du grand historien grec. La *Bibliothèque* de Diodore n'est qu'une compilation (1); on y chercherait vainement une théorie des relations internationales. Si nous lui donnons une place dans nos Recherches, c'est qu'il se distingue des auteurs qui l'ont précédé par le sentiment de l'humanité et la conscience d'une justice divine.

Dans l'ouvrage de Polybe, on remarque avec peine l'absence d'une croyance religieuse : l'historien considère la religion comme une superstition, utile pour gouverner le peuple (2). Diodore est inspiré par la foi à une Providence qui dirige les destinées humaines; il dit que les historiens sont en quelque sorte les ministres de cette Providence (3), qui punit les crimes des particuliers, des peuples et des rois. A une époque où le paganisme commençait à déchoir, le temple de Delphes fut profané par les Phocidiens : Diodore entre dans des détails minutieux pour montrer la vengeance divine, frappant les auteurs du sacrilège et leurs complices (4). « Non seulement les délits commis dans la vie privée sont

(1) Tel n'est pas le sentiment de *Henri Étienne*; il s'est laissé entraîner par l'enthousiasme pour l'auteur qu'il éditait, jusqu'à dire: « Notre Diodore » brille parmi tous les historiens qui sont parvenus jusqu'à nous, comme » le soleil parmi les astres ». (*Brevis Tractatus de Diodoro*, p. 14, dans le T. I de l'édition bipontine). Le savant *Vivès* dit au contraire que Diodore n'est qu'un conteur fastidieux (*De causis corruptarum artium*). La rigueur de Vivès est plus près de la vérité que l'éloge de Henri Étienne.

(2) *Polyb.* VI, 56, 6, seqq.

(3) *Diod.* I, 1.

(4) *Diodor.* XVI, 61-64.

» punis par la vindicte des lois; les rois eux-mêmes reçoivent de la
 » divinité le châtement de leurs criminelles tentatives. Car, de
 » même qu'il y a une législation pour les citoyens d'une républi-
 » que, de même il y a pour les gouvernants un Dieu rémunérateur
 » qui distribue à la vertu de justes récompenses, et qui inflige des
 » peines méritées aux hommes cupides et criminels » (1).

Ces idées sont celles d'Hérodote (2), mais elles sont plus remarquables dans un âge de décadence morale. Elles attestent que l'inspiration religieuse n'abandonne jamais les hommes, même à ces tristes époques où la fatalité semble régner dans le monde. Est-ce aussi à cette source qu'il faut rapporter l'humanité qui distingue l'écrivain grec? Ce sentiment est resté presque étranger au monde ancien : *le malheur aux vaincus* retentit jusque dans les écrits des historiens; ils ne songent pas à protester contre la dure loi de la force brutale. Thucydide raconte avec un horrible sang-froid les cruautés que des peuples grecs exerçaient à l'égard de leurs ennemis grecs. Diodore prêche le pardon, la clémence, comme ferait un disciple de Jésus-Christ. « C'est avec raison », dit-il, « que quelques sages de l'antiquité ont émis cette belle maxime » qu'il vaut mieux pardonner que punir. Nous estimons ceux qui » exercent le pouvoir avec bienveillance, tandis que nous éprouvons de l'aversion pour ceux qui traitent les vaincus sans » pitié (3) ».

La Sicile, patrie de Diodore, a été le théâtre des guerres les plus atroces : les Grecs et les Carthaginois y rivalisèrent de cruauté. Mais la plus honteuse page de l'histoire sicilienne est celle qui retrace la conduite des Syracusains après la funeste expédition d'Athènes. Il est intéressant de comparer les sentiments que ces horreurs ont inspirés aux deux historiens grecs qui les racontent. Thucydide ne trouve pas une parole de blâme pour flétrir la barbarie de Syracuse. Diodore place dans la bouche d'un vieillard, dont les deux fils avaient péri dans la

(1) *Diodor.* fragm. XXVIII, 4 (Exc. Vatic., p. 66). Cf. XX, 70.

(2) Voyez Tome II, p. 474 et suiv.

(3) *Diod.* fragm. XXX, 3 (Excerpt. Vatic., p. 80).

guerre, un long discours sur l'humanité que les vainqueurs doivent montrer envers les prisonniers. Nous en citerons quelques passages.

« Le peuple d'Athènes a reçu, d'abord des dieux, ensuite de
 » nous, victimes de ses injustices, le châtement de son extrava-
 » gance. C'est à bon droit que la Divinité afflige de calamités
 » inattendues, ceux qui entreprennent des guerres iniques et qui ne
 » savent pas user humainement de leur puissance.... Instruits par
 » cet exemple, ô Syracusains.... n'oubliez pas dans vos actes que
 » vous êtes hommes. Est-ce une chose si glorieuse d'égorger un
 » ennemi suppliant?... Celui qui sévit d'une haine implacable
 » contre les malheureux, fait violence et outrage à la faible nature
 » humaine... On dira peut-être : les Athéniens nous ont fait du
 » mal; nous avons le pouvoir et le droit de nous venger. Mais
 » ne vous êtes-vous pas déjà suffisamment vengés d'Athènes?
 » ces prisonniers ne sont-ils pas assez punis? ils vous ont livré
 » leurs personnes et leurs armes;... ils ne sont plus des enne-
 » mis, mais des suppliants... Si vous infligez aux Athéniens qui
 » se sont confiés à vous, le dernier supplice, ne méritez-vous pas
 » d'être flétris du nom d'impitoyables? Ceux qui aspirent à la do-
 » mination, hommes de Syracuse, doivent s'en montrer dignes par
 » leur humanité, plutôt que par leurs armes » (1). Diodore montre
 ensuite, par l'exemple de Cyrus et de Gélon, que c'est la clémence
 qui donne la gloire et affermit les empires. L'orateur invoque à son
 appui les plus belles maximes : « Il est beau de donner l'exemple
 » de la réconciliation et d'expier les maux de la discorde, par la
 » pitié pour l'infortune. Conservons pour nos amis une amitié im-
 » mortelle, et pour nos ennemis une haine périssable.... Chez les
 » Grecs, l'inimitié ne doit subsister que jusqu'à la victoire, et la
 » vengeance s'arrêter devant les vaincus... Pourquoi nos ancêtres
 » ont-ils voulu que les trophées, monuments de la victoire, fussent
 » non en pierre, mais en bois recueilli au hasard? N'est-ce pas afin
 » qu'ils fussent peu durables et qu'avec eux disparût le souvenir
 » de l'inimitié? (2) »

(1) *Diodor.* XIII, 21.

(2) *Diod.* XIII, 23. 24.

Si l'on considère quel était le droit universellement pratiqué dans le monde ancien à l'égard des vaincus, on ne peut s'empêcher d'admirer ces paroles de clémence et d'humanité qui semblent appartenir à un autre âge. Elles prouvent qu'une révolution insensible s'accomplissait dans les esprits à la fin de l'antiquité. Si elle ne se manifestait pas dans les actions de la masse des hommes, elle se révélait dans les sentiments des âmes d'élite. Le christianisme a eu des précurseurs, non seulement dans la doctrine mais aussi dans la charité.

LIVRE XVI.

PHILOSOPHIE.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

L'esprit philosophique, qui se déploya chez les Grecs dans une féconde variété de systèmes, manquait entièrement aux Romains (1). Le peuple roi est un peuple d'utilitaires, il n'estime la science qu'à raison des avantages qu'elle procure (2). De ce point de vue les spéculations philosophiques devaient paraître la plus inutile des études. Caton, ce représentant de la vieille Rome, traite Socrate de babillard (3). Aux yeux des Romains, la philosophie n'était pas seulement inutile, elle était dangereuse : ils attribuaient la décadence des Grecs à leur civilisation (4). La philosophie ne jouit jamais de la faveur générale. Il y eut toujours des Romains, et des plus éclairés, qui désapprouvaient entièrement ces études (5); d'autres ne les souffraient que comme une espèce d'amusement intellectuel (6); ceux mêmes qui ne les proscrivaient

(1) *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. V, p. 104 et suiv.

(2) En parlant de l'étude des mathématiques, *Cicéron* dit : « Metiendi, » ratiocinandi utilitate hujus artis terminavimus modum ». (Tusc. I, 2). Cf. de Offic. III, 22 : « Semper autem addebat (Curio) : Vincat utilitas ».

(3) *Plutarch*. Cat. Maj., c. 23.

(4) De là ces paroles outrageantes : « ut quisque optime graece sciret, » ita esse nequissimum ». *Cicér.* De Orat, II, 66. — *Sallust.* Jug. 25. — *Plutarch*. Cat. Maj. 23.

(5) *Cicér.*, De Fin. I, 1 : « Quibusdam, et iis quidem non admodum » inductis, totum hoc displicet philosophari ». — De Off. II, 1 : « Vereor, » ne quibusdam bonis viris philosophiae nomen sit invisum ».

(6) *Cicér.* De Fin. I, 1; — De Off. II, 1.

pas, pensaient qu'il n'était pas de la dignité d'un homme public de descendre à discuter ces questions oiseuses (1). Il se trouva un Romain que son génie oratoire porta au consulat, et qui voua les loisirs forcés que lui laissaient les troubles civils à composer des ouvrages philosophiques. Cette innovation rencontra des censeurs sévères : Cicéron fut obligé de se défendre contre ceux qui lui reprochaient « que ce genre d'écrire ne convenait pas à la gravité » de son caractère et à la dignité de son rang » (2). Mais sa défense même trahit l'influence de l'esprit romain : « Aussi longtemps », dit-il, « que les circonstances politiques lui permirent de se consacrer à la défense de la république, il ne songea pas à la philosophie; mais quand la république fut anéantie, il chercha une consolation dans l'étude de la sagesse » (3).

Ainsi le plus grand philosophe que Rome ait produit ne voit dans la philosophie qu'un but pratique; la science n'est pour lui qu'une arme contre les maux de la vie, une règle de conduite. Telle fut la préoccupation constante des penseurs romains. Il y avait une école philosophique qui sympathisait avec ces tendances. Le Stoïcisme fut dès l'origine une doctrine morale; mais le génie grec était tellement porté vers les spéculations métaphysiques, que même les successeurs des Cyniques furent entraînés dans les hautes régions de la science. Cependant la morale était de toutes les parties de la philosophie celle qu'ils cultivaient de préférence. Penseurs solitaires, ils donnèrent aux enseignements de Socrate une rigueur, une exagération, qui, en s'écartant de la réalité, leur enlevaient toute action sur les hommes. La doctrine de Zénon détruisait la nature, au lieu de la régler : elle interdisait toutes les émotions de l'âme, elle niait la douleur physique, elle rougissait de la pitié; en établissant qu'il n'y pas de degré dans les fautes, elle faisait violence à la raison comme au cœur de l'homme (4).

(1) *Cicer. Acad. II, 2* : « Reliqui, etiam si haec non improbant, tamen » earum rerum disputationem principibus civitatis non ita decoram putant ».

(2) *Cicer. De Fin. I, 1* : Personae et dignitatis esse negent ».

(3) *Cicer. De Off. II, 1*; *Acad. II, 2*; *Tuscul. III, 3*.

(4) *Villemain*, de la philosophie stoïque, dans le *Tableau de l'éloquence chrétienne*, p. 66, édit. de 1849.

Transplantée à Rome, la philosophie stoïque changea de caractère; l'esprit romain répugnait aux subtilités d'une morale qui n'était d'aucun usage dans la vie : les philosophes grecs, mis en contact avec des hommes d'état, des guerriers, perdirent la raideur de l'école; ils abandonnèrent insensiblement cette partie de leur doctrine qui ne s'accommodait pas aux besoins de la société. Non seulement ils se livrèrent exclusivement à la morale, mais cette science elle-même prit un caractère plus pratique (1).

Cette révolution se manifeste déjà dans le premier philosophe qui initia les Romains aux dogmes du Portique. *Panaetius* s'était dégagé de l'esprit de secte, il professait un véritable culte pour Platon (2), il admirait Aristote (3); il n'approuvait pas la dureté de sentiments que les Stoïciens affectaient; il allait jusqu'à recommander comme un livre d'or, un traité d'un philosophe académicien où l'on enseignait que la pitié nous est donnée par la nature pour nous rendre éléments (4). Le stoïcisme continua à marcher dans cette voie. Les historiens de la philosophie considèrent cette tendance des sectes à se rapprocher, cette espèce d'éclectisme comme une décadence de la science (5). C'est méconnaître la mission de la philosophie romaine que d'y chercher un progrès dans la spéculation. Le génie antique s'était épuisé dans les systèmes des philosophes grecs : le temps était arrivé où les vérités révélées par les grands penseurs devaient sortir de l'enceinte de l'école, et devenir

(1) *Tennemann*, *Gesch. der Philos.*, T. V, p. 105-107. — *Ritter*, *Gesch. der Phil.*, T. IV, p. 33.

(2) Il l'appelait « divin, le plus sage, le plus saint, l'Homère des philosophes ». (*Cicer. Tusc. I*, 32).

(3) *Cicer. de Fin. IV*, 28.

(4) *Cicer. Academ. II*, 44; *De Fin. IV*, 9, 28.

(5) *Ritter*, *Gesch. der Phil.*, T. IV, p. 242 et suiv. — *Tennemann*, (*Gesch. der Phil.*, T. V, p. 142 et suiv.) a si peu d'estime pour les travaux des stoïciens de l'Empire qu'il leur accorde à peine une place dans la science. *Hegel* (*Vorlesungen über die Geschichte der Philosophie*, T. II, p. 387, 2^e édit.) dit que les travaux des derniers stoïciens ne méritent pas plus d'être mentionnés dans une histoire de la philosophie que les sermons de nos prêtres. *Cousin* reproche aux stoïciens romains d'avoir gâté, exagéré, rapetissé le stoïcisme (*Cours de l'histoire de la philosophie*, 8^e leçon).

le bien commun de l'humanité. Telle fut l'œuvre du christianisme : la philosophie de l'Empire le prépara. Les sectes s'effacèrent pour faire place à la philosophie de l'humanité; la logique, la physique perdirent de leur importance devant les besoins du genre humain qui demandait une foi nouvelle. De là le caractère moral, religieux des derniers travaux philosophiques de l'antiquité (1).

La doctrine des Stoïciens domine chez tous les écrivains de Rome. *Cicéron* leur emprunta sa théorie politique, mais il rejeta les exagérations de leur morale. Un contemporain de l'orateur, républicain austère, fit du stoïcisme sa religion. *Caton* « se croyait » sur la terre non pour soi, mais pour tous » (2); « l'egoïsme, idole » de lui-même, ne surprit jamais un mouvement de cette âme, » n'eut jamais une part dans sa vie » (3). Quand la République succomba, il crut qu'il avait assez vécu; il se donna la mort « en » pleurant sur le genre humain » (4). *Caton* s'attacha littéralement aux enseignements de *Zénon*; l'idéal du sage était en harmonie avec le génie un peu farouche du Romain. *Cicéron*, plaidant pour *Muréna*, rencontra *Caton* parmi ses adversaires; il saisit l'occasion de faire une satire spirituelle du stoïcisme, c'était la protestation du bon sens contre ce qu'il y avait de faux et d'outré dans la philosophie stoïque : « Le sage ne pardonne aucune faute, » la compassion et l'indulgence ne sont que légèreté et folie, toute » faute est un crime abominable; tuer un poulet sans nécessité » est aussi coupable qu'étrangler son père » (5). A ces doctrines *Cicéron* oppose les enseignements plus humains et plus vrais de

(1) *Benj. Constant*, Aperçus sur la marche et les révolutions de la philosophie à Rome (*Mélanges de littérature et de politique*, T. I).

(2) « Nec sibi, sed toti genitum se credere mundo » (*Lucan. Pharsal. II*).

(3) « In commune bonus, nullosque Catonis in actus »
» Subrepsit, partemque tulit sibi nata voluptas »

(*Lucan. Phars. II*).

(4) « Humanum lugere genus ». *Lucan. Phars. II*.

(5) *Cicer. pro Muren.* 29; Cf. 30 : « Supplices aliqui veniunt, miseri et » calamitosi? sceleratus et nefarius fueris, si quidquam, misericordia ad- » ductus, feceris. Fatetur aliquis se peccasse, et ejus delicti veniam petit? » nefarium est facinus, ignoscere. At leve delictum est. Omnia peccata » sunt paria ».

Socrate : « la compassion honore l'homme de bien, la clémence » se concilie quelquefois avec la fermeté, il doit y avoir des degrés » dans les châtimens comme dans les délits » (1).

Le Stoïcisme convenait admirablement aux républicains de l'Empire : on dirait que la Providence envoya cette philosophie, sublime exaltation des forces de l'homme, à tout ce qui restait de vieux Romains pour les consoler de la liberté perdue. Cette liberté qu'ils regrettaient, ils la retrouvaient entière, absolue dans les dogmes stoïciens (2); retranchés dans la philosophie, ils pouvaient braver, comme dans une forteresse inexpugnable, les coups de la tyrannie (3). Tous les esprits supérieurs se donnèrent rendez-vous au Portique. Les jurisconsultes s'inspirèrent du stoïcisme (4); dans la lutte que se livraient le droit strict et l'équité, ils prirent parti pour les idées générales du genre humain; ils protestèrent contre l'esclavage; ils le déclarèrent contraire aux lois de la nature (5).

(1) *Cicer.* pro Muren. 30.

(2) « Le stoïcisme n'est autre chose qu'un traité de la liberté prise dans toute son étendue ». *Diderot*, Essai sur les règnes de Claude et de Néron.

(3) *Tacit.* Hist. IV, 5. Tacite dit de Helvidius Priscus : « Ingenium » illustre altioribus studiis juvenis admodum dedit; non, ut, plerique, ut » nomine magnifico segue otium velaret, sed quo firmior adversus fortuna » rempublicam capesseret. Doctores sapientiae secutus est, qui sola bona, » quae honesta, mala tantum, quae turpia : potentiam, nobilitatem, cete- » raque extra animum, neque bonis, neque malis adnumerant ».

(4) Le jurisconsulte *Marcien* qualifie le stoïcisme de *suprême sagesse* (l. 2, D. 1, 3 : *Summa sapientia*). Voyez la monographie d'*Otto*, de stoïca veterum jurisconsultorum philosophia. — L'influence du stoïcisme sur les jurisconsultes romains est généralement admise. Elle a cependant été contestée et même niée d'une manière absolue (Voyez une dissertation dans le *Journal pour l'interprétation du droit romain* de *Zell*, T. III, p. 66 et suiv.). Un écrivain français (*Ginoulhiac*, dans la *Revue de Législation*) vient de publier de nouvelles recherches sur cette question. D'après lui, les divers jurisconsultes suivirent diverses écoles : ainsi *Gajus* était stoïcien, *Ulpien* sectateur d'*Épicure*. Il y a un fait dont on n'a pas assez tenu compte dans ce débat, c'est la fusion des diverses sectes philosophiques qui s'est accomplie à Rome. Les philosophes mêmes ne s'attachaient pas exclusivement à une école : il en devait être à plus forte raison ainsi des jurisconsultes. Ils s'inspiraient de la philosophie générale dont le stoïcisme était l'élément principal.

(5) *Florentinus*, l. 4, § 1, D. 1, 3 : « Servitus est constitutio juris gentium, qua quis dominio alieno contra naturam subijcitur ». Le même

Cette tendance humaine de la doctrine stoïcienne éclate avec force dans les écrits des philosophes. Ce qui domine surtout chez *Sénèque*, ce sont les sentiments de fraternité et de charité; ce qu'il exalte dans les enseignements de ses maîtres, c'est leur bienveillance universelle (1). Mais le philosophe romain n'est pas asservi au stoïcisme (2); il emprunte ses maximes aux autres écoles, même aux écrits d'Épicure, déclarant que la vérité est un bien commun (3); il ne craint pas d'accuser les stoïciens de subtilité, même dans le domaine de la morale; pour lui toute la philosophie consiste à apprendre à vivre et à mourir (4). La morale seule préoccupe les derniers penseurs de l'école, *Épictète* et *Marc-Aurèle*; et leur morale respire cette tendre compassion, cette justice indulgente, cette affection cosmopolite qui anime la loi chrétienne (5). La philosophie prend un caractère religieux. Le paganisme, ruiné par les

jurisconsulte dit ailleurs (l. 3, D. I, 1) que la nature a établi entre nous une certaine parenté (*quandam cognationem*).

Ulpianus, l. 32, D. L, 17 : « Quod attinet ad jus civile, servi pro » nullis habentur; non tamen et jure naturali. quia, *quod ad jus naturale* » *attinet, omnes homines aequales sunt* ». *Id.*, l. 4, D. I, 1 : « *jure na-* » *turali omnes liberi nascuntur, ... quum uno naturali nomine homines* » *appellentur* »....

(1) « Nulle secte n'est plus bienveillante, plus douce, nulle n'est plus » amie des hommes. plus occupée du bien général; car elle enseigne, non » pas seulement à être secourable, à être utile à soi-même, mais à sur- » veiller les intérêts de tous et de chacun » (*De Clement.* II, 4).

« Conformément à ces préceptes », dit Sénèque, « nous ne cesserons » de consacrer nos travaux au bien commun, d'assister les misères parti- » culières, et d'offrir à nos ennemis le secours d'une main bienveillante » (*De otio sap.*, c. 29). « C'est pourquoi, nous autres stoïciens, dans la hau- » teur de notre philosophie, nous ne nous renfermons pas dans les murs » d'une cité; mais nous entrons en communication avec le monde entier, » et nous adoptons l'univers pour notre patrie, afin d'ouvrir à la vertu » une plus vaste carrière » (*De Tranquill. animi*, c. 3). C'est à ce titre que Sénèque loue Zénon et Chrysippe « d'avoir accompli de plus grandes » choses, que s'ils eussent conduit des armées, géré des fonctions, et fait » des lois; ils en ont fait, non pour une seule ville, mais pour le genre » humain tout entier » (*De otio sap.* 31).

(2) *De vita beata.* 3; *Epist.* 45.

(3) *Epist.* 12.

(4) *Epist.* 45, 113, 117.

(5) *Villemain*, de la philosophie stoïque, p. 67.

progrès de la civilisation, laissait les âmes sans foi : l'humanité avait soif d'une croyance nouvelle. Les néopythagoriciens et les néoplatoniciens tentent de ranimer le polythéisme. Vains efforts! on ne rend pas la vie à une religion qui meurt. Pour renouveler la société, il fallait un sentiment qui manquait à l'antiquité, la charité. Jésus-Christ étonna et dépassa les philosophes, en fondant la religion des *pauvres d'esprit*.

Est-ce à dire que les spéculations de la philosophie ancienne aient été inutiles? le christianisme est-il une conception toute nouvelle, n'ayant aucun rapport avec les travaux des siècles antérieurs? La ressemblance entre les doctrines des philosophes et les enseignements du Christ est évidente; les Pères de l'Église l'ont reconnue; pour l'expliquer, ils ont eu recours à des rapports entre les Pythagore, les Platon, les Aristote, les Sénèque et le Mosaïsme ou le Christianisme. La science historique a rejeté ces fables, et confirmé la grande loi du progrès. Il n'y a pas de révolution subite, sans racines dans le passé; le christianisme est un développement de l'humanité préparé par la philosophie et la civilisation anciennes.

CHAPITRE II.

CICÉRON.

Cicéron a un vif sentiment de la sociabilité; il nie que ce soient les besoins physiques qui rapprochent les hommes : « La première cause pour se réunir, est moins dans la faiblesse de l'homme, que dans l'esprit d'association qui lui est naturel. Car l'espèce humaine n'est pas une race d'individus isolés, errants, solitaires; elle naît avec une disposition qui, même dans l'abondance de toutes choses et sans besoin de secours, lui rend la société nécessaire (1).

(1) *De Rep.* I, 25. Cf. *De Off.* I, 44.

Quelle loi régit les rapports des hommes? « Ils sont unis entre eux par un lien d'indulgence et de bienveillance naturelle (1). » Cette charité n'a pas plus sa source dans la faiblesse humaine que la sociabilité. Quand même les hommes ne sentiraient pas le besoin de s'aider mutuellement, ils n'en seraient pas moins aimants et généreux. Il y a donc une affection naturelle, du moins entre les honnêtes gens (2). La charité est la source de toutes les vertus (3); elle est le principe de la religion; car le culte n'est pas fondé sur la crainte mais sur le lien d'amour qui unit l'homme avec Dieu (4). » Ne dirait-on pas une paraphrase de la parole de l'Évangile? « Aimez Dieu et votre prochain », voilà toute la loi. Cicéron est moins explicite, il semble admettre une espèce d'aristocratie dans l'amour, en le représentant comme le lien des honnêtes gens, des sages; mais son idée développée deviendra la loi fondamentale du christianisme.

Quelle est la source de cette loi d'amour? Un Chrétien répondrait : si les hommes s'aiment naturellement, c'est qu'ils sont frères. La doctrine de Cicéron n'est pas aussi formelle; cependant il reconnaît la fraternité humaine : « La nature unit entre eux les hommes que la méchanceté divise, ils ne comprennent pas qu'ils sont tous parents (5); s'ils le sentaient, ils vivraient certainement la vie des dieux ».

(1) *De Legg.* I, 13.

(2) *De Nat. Deor.* I, 44.

(3) « Si natura confirmatum jus non erit, virtutes omnes tollentur. Ubi enim liberalitas, ubi patriae caritas, ubi pietas, ubi aut bene merendi de altero, aut referendae gratiae voluntas poterit exsistere? nam haec nascuntur ex eo, quod natura propensi sumus ad diligendos homines; quod fundamentum juris est » (*De Legg.* I, 15).

(4) *De Legg.* I, 13. Cicéron parle de la justice et non de la charité, mais dans son opinion, la justice et la charité se confondent, comme nous allons le voir. C'est encore en ce sens que les Pères de l'Église parlent de la justice : « Deo religionem, homini charitatem debemus; illud superius sapientiae, hoc posterius virtutis est, et utrumque justitia comprehendit ». *Lactant.*, Epitome divinar. Instit., c. 33.

(5) *Nec se intelligunt esse consanguineos*. Fragment du traité des Lois, conservé par *Lactance* (Divin. Inst. V, 8). Cf. *De Off.* I, 16 : « Quae natura principia sint communitatis et societatis humanae, repe-

Ainsi charité, fraternité, voilà les liens de la société. Partant de là, Cicéron s'élève à l'idée la plus large qui eût encore été conçue des relations des hommes et des peuples.

Le premier devoir de l'homme, c'est d'aimer ses semblables (1). L'accomplissement de cette loi est aussi la satisfaction de nos plus nobles sentiments. « Lorsque l'âme se sera associée à ses semblables par le lien de la charité, peut-on imaginer un sort plus heureux que le sien (2) » ? Nous avons d'abord des devoirs généraux de bienfaisance : « le lien qui réunit tous les hommes en une même famille nous oblige à maintenir la communauté de toutes les choses que la nature a faites pour le commun usage des hommes (3) ». Ces devoirs deviennent plus étroits quand il s'agit des malheureux. On a reproché avec raison à l'antiquité son manque de cœur pour les souffrances des classes inférieures; saluons donc avec reconnaissance la première voix qui se soit fait entendre en leur faveur chez les Romains. « Une générosité qui est utile à la république », dit Cicéron, « c'est de racheter les captifs et de soutenir les pauvres » ; il met une telle libéralité fort audessus de ces éclatantes largesses par lesquelles les grands de Rome flat- taient le peuple (4).

Le droit, ce lien de la société civile, est dans la doctrine de Cicéron, une autre face de la charité. La vieille jurisprudence ne tenait compte ni de l'équité ni de la bonne foi; ce droit barbare, exclusif commençait à se modifier à la fin de la République. Cicéron eut une grande part dans ce travail civilisateur; il représente

» *tendum videtur altius. Est enim primum quod cernitur in universi generis humani societate. Ejus autem vinculum est ratio et oratio, quae docendo, discendo, communicando... conciliat inter se homines, conjungitque naturali quadam societate... Ac latissime quidem patens hominibus inter ipsos, omnibus inter omnes societas haec est* ».

(1) *De Off.* I, 43 : « Studiis officiisque scientiae praeponenda sunt officia justitiae, quae pertinent ad hominum caritatem, qua nihil homini debet esse antiquius ».

(2) *De Legg.* I, 23; cf. *De Nat. Deor.* I, 43 : « Quid est melius, aut quid praestantius, bonitate et beneficentia » ?

(3) *De Off.* I, 16.

(4) *De Off.* II, 13, 16.

la loi comme quelque chose d'éternel, qui doit régir le monde entier par la sagesse des commandements et des défenses (1). Nous sommes nés pour la justice; la justice est la charité; jamais plus sublime idéal n'a été conçu du droit : « la justice rend à l'homme » ses semblables plus chers que lui-même; par elle chacun de nous » semble né non pour soi, mais pour le genre humain (2) ».

Ces larges sentiments sont la source du cosmopolitisme de Cicéron : « La demeure de l'homme n'est pas renfermée dans l'étroite » enceinte d'une maison, elle est aussi vaste que le monde, cette » patrie que les dieux ont voulu partager avec nous (3) ». L'homme doit comprendre dans son amour l'humanité entière (4). « Entre les » hommes, les plus parfaits ne sont-ce pas ceux qui se croient nés » pour assister, pour défendre, pour sauver les hommes (5)? Entre- » prendre de grands travaux, passer par les plus rudes épreuves, » pour servir, pour protéger, s'il est possible, toutes les nations, » à l'exemple de cet Hercule que la reconnaissance des peuples » plaça dans l'assemblée des immortels, voilà une vie conforme » aux vœux de la nature (6) ».

Dans quel rapport se trouvent les devoirs que nous impose la patrie et ceux que nous avons envers toutes les nations? Le philosophe romain met la patrie audessus de l'humanité (7). Sénèque sera plus conséquent : il établira les véritables principes sur l'échelle des devoirs, en plaçant l'intérêt du genre humain audessus de l'avantage des sociétés particulières. Les sentiments généreux de Cicéron reparaissent quand il parle des étrangers. Rappelons-nous

(1) *De Legg.* II, 4; I, 10. — *Troplong*, De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains, ch. IV. — Comparez plus haut, p. 294 et suiv.

(2) *De Legg.* I, 10; *de Rep.* III, 7. 8.

(3) *De Republ.* I, 13; cf. *De Legg.* I, 23 : « Quum se non unius circumdatum moenibus loci, sed civem totius mundi, quasi unius urbis, agnoverit ».

(4) *De Finib.* II, 14. Cf. *De Republ.* I, 2 : « Maxime rapimur ad augendas opes generis humani ».

(5) *Tuscul.* I, 14. Cf. *De Fin.* I, 33.

(6) *De Off.* III, 5.

(7) *De Off.* III, 17: I, 17.

la haine des Romains pour ceux qu'ils qualifiaient d'ennemis, et nous admirerons Cicéron réclament des droits pour les étrangers, au nom « des liens qui réunissent tout le genre humain en une seule famille (1) ». Cicéron se montre ici supérieur à son maître Platon. Le philosophe grec inspiré par l'esprit étroit de Sparte, tolère à peine les étrangers dans sa République; le philosophe romain déclare que nous avons des devoirs à remplir envers eux : « la nature » humaine commande à l'homme de faire du bien à son semblable, « quel qu'il soit, par cela seul qu'il est homme comme lui ». Cicéron reproche à ceux qui ne respectent pas les étrangers, de détruire la société que les dieux ont établie entre tous les hommes (2). Rome avait plus d'une fois méconnu les devoirs proclamés par le philosophe en expulsant les étrangers. Cicéron qui ne trouve ordinairement que des paroles d'éloge pour la politique du Sénat, blâme sévèrement ces mesures barbares (3).

Il y avait à Rome une classe nombreuse d'étrangers, êtres sans patrie, sans nom, sans Dieu : le cœur généreux de Cicéron ne bat-il pas pour les esclaves? Le philosophe romain admet sur l'esclavage la théorie d'Aristote : cependant il enseigne que nous avons

(1) *De Off.* I, 41.

(2) *De Off.* III, 6 : « Ergo unum esse debet omnibus propositum, ut » eadem sit utilitas unius cujusque et universorum : quam si ad se quisque » rapit, dissolvetur omnis humana consortio. Atque etiam, *si hoc natura » praescribit, ut homo homini, quicumque sit, ob eam ipsam causam » quod is homo sit, consultum relit, necesse est secundum eandem natu- » ram omnium utilitatem esse communem.* Quod si ita est, una contin- » mur omnes et eadem lege naturae... Nam illud quidem absurdum est, » quod quidam dicunt, parenti se aut fratri nihil detracturos sui commodi » causa, aliam rationem esse civium reliquorum. Hi sibi nullam juris, » nullam societatem communis utilitatis causa statuunt esse cum civibus : » quae sententia omnem societatem distrahit civitatis. *Qui autem civium » rationem dicunt habendam, externorum negant, ii dirimunt commu- » nem humanam generis societatem : qua sublata, beneficentia, liberalitas, » bonitas, justitia funditus tollitur ».*

(3) *De Off.* III, 11 : « Usu urbis prohibere peregrinos, sane inhumanum » est ». — Comparez *De Off.* II, 18, où Cicéron fait un magnifique éloge de l'hospitalité : « Est enim valde decorum patere domus hominum illus- » trium illustribus hospitibus : idque etiam reipublicae est ornamento, ho- » mines externos hoc liberalitatis genere in urbe nostra non egere ».

des devoirs à remplir envers les esclaves, comme envers tous les êtres animés (1); il les assimile aux mercenaires, sinon pour le droit, au moins pour la manière de les traiter (2). Et cette opinion n'est pas particulière à Cicéron, c'est un sentiment répandu qu'il approuve. Nous sommes loin de Caton, qui laissait mourir de faim ses vieux esclaves : nous nous rapprochons de Sénèque qui leur reconnaît, au moins en principe, la qualité d'hommes.

La charité, la fraternité, le cosmopolitisme, telles sont les maximes générales de la philosophie politique de Cicéron. Quelles sont les conséquences qu'il en déduit dans le droit international ?

Il y a une question qui domine les rapports des peuples. Existe-t-il une loi morale pour les états comme pour les particuliers, ou l'intérêt est-il leur seule règle ? En théorie, le disciple de Platon ne pouvait pas hésiter, il enseigne l'union de la morale et de la politique. C'est le sujet du troisième livre de la République : Lélius démontre que rien n'est plus funeste aux sociétés que l'injustice, que sans un grand respect pour le droit, il est impossible aux nations de se gouverner et de vivre (3). L'apparence de l'utile fait souvent commettre des fautes aux états; Cicéron cite la destruction de Corinthe par le peuple romain; « les Athéniens », dit-il, « furent encore plus cruels en faisant couper les pouces aux » Éginètes; cette barbarie leur paraissait utile, pour affaiblir la » puissance d'Égine. Mais rien de ce qui est cruel ne peut être » utile : la nature, dont nous devons suivre les inspirations, répugne essentiellement à la cruauté » (4).

Rien de plus juste que ces principes, mais quand Cicéron exa-

(1) *Ad Quint.* I, 1, 8 : « Est autem non modo ejus, qui sociis et civibus, » sed etiam ejus qui servis, qui mutis pecudibus praesit, eorum quibus » praesit, commodis utilitatis servire ».

(2) *De Off.* I, 13 : « Meminerimus autem, etiam adversus infimos justitiam esse servandam. Est autem infima conditio et fortuna servorum : » quibus non male praecipunt qui ita jubent uti ut mercenariis : operam » exigendam, justa praebenda ».

(3) *Saint-Augustin* (*De Civ. Dei* II, 21) a conservé l'argument du livre III de la République de Cicéron; mais nous n'avons qu'une partie fort mutilée du discours de Lélius.

(4) *De Offic.* III, 11.

mine si la conduite des nations y est conforme, c'est plutôt le patriote romain qui parle que le philosophe. Carnéade avait dit « que » si les Romains voulaient pratiquer la justice, c'est-à-dire restituer » les biens d'autrui, il leur faudrait revenir à leurs anciennes cabanes et végéter dans la pauvreté et la misère » (1). Tel n'est pas le sentiment de Cicéron, il est convaincu que Rome a conquis le monde en défendant ses alliés (2); il essaie de justifier philosophiquement la domination romaine. Ses raisons sont les mêmes que celles qu'Aristote allègue pour soutenir la légitimité de l'esclavage. « Ne voyons-nous pas que partout la nature a établi l'empire de ce » qui est excellent sur ce qui est de condition inférieure, et que » rien n'est plus salutaire que cet empire? Dieu commande à » l'homme, l'âme au corps, la raison aux passions ». Le philosophe applique cette loi universelle aux relations internationales. « La domination que Rome exerce est juste, parce que la » sujétion est un bien pour les peuples soumis, qui périssaient » dans leur indépendance » (3). Nous voilà loin de l'idéal de la justice que Cicéron nous avait fait entrevoir. Du point de vue providentiel il a raison. La conquête romaine a été un bienfait pour les vaincus, elle a sauvé les uns d'une anarchie sanglante, elle a civilisé les autres, tous elle les a conduits au seuil du christianisme. Mais Rome, instrument des desseins de Dieu, n'en est pas moins responsable de la violence et de la perfidie qu'elle a employées pour atteindre le but de son ambition. Lorsque la philosophie établit des règles de conduite, elle ne doit pas considérer les suites des actions, mais les actions elles-mêmes; l'avenir est à Dieu, l'homme a pour règle invariable de ses actes la loi du devoir.

Les esprits les plus élevés ne peuvent se dégager entièrement des passions, des intérêts de leur temps et de leur nation. Aristote chercha un fondement moral à l'expression la plus brutale de la violence, l'esclavage; la haute raison du philosophe échoua.

(1) *De Rep.* III, 23.

(2) *De Off.* II, 3.

(3) *De Republ.* III, 24.

Cicéron ne fut pas plus heureux, lorsqu'il voulut légitimer la domination romaine. Il a des idées plus justes sur le droit de guerre. Les philosophes de la Grèce avaient commencé à se préoccuper des règles qui doivent régir les hostilités des nations; mais ils n'embrassaient dans leurs spéculations que les peuples helléniques, l'opposition profonde qui séparait les Grecs et les étrangers domina même le génie de Platon; il admet des lois de guerre entre Hellènes, mais non à l'égard des Barbares. Il y avait dans le droit fécial des Romains et dans leur génie conquérant un germe de sentiments plus larges. Les règles que Cicéron établit sont générales, elles s'appliquent à toute guerre, à tout ennemi.

« Entreprendre la guerre, la faire, l'abandonner, tout cela est » soumis au droit, ainsi qu'à la foi » (1). « Que les chefs d'armées » fassent justement des guerres justes » (2). « On doit considérer » comme injuste toute guerre entreprise sans motifs, qui n'est pas » publiquement déclarée et qu'on n'a pas fait précéder d'une de- » mande en réparation » (3). Quand la guerre sera-t-elle suffisamment motivée? « Les contestations qui divisent les hommes peu- » vent se vider, ou par la raison, ou par la force; la première » voie appartient en propre à l'homme, la seconde aux animaux; » on ne doit donc recourir à la dernière que si l'autre nous est » interdite » (4). « Lorsque nous nous décidons à la guerre, notre » conduite doit faire connaître que nous ne cherchons que la » paix » (5).

Cicéron n'éprouve pas pour les conquêtes et les conquérants la haine violente qui éclate chez Sénèque. Cependant *la douceur de son caractère* (6) lui fait réprover ce qu'il y a de barbare dans les guerres de l'antiquité. Il recommande l'humanité au vain-

(1) *De Legg.* II, 14.

(2) *De Legg.* III, 4.

(3) *De Republ.* III, 23.

(4) *De Off.* I, 11.

(5) *De Off.* I, 23.

(6) « Quis est me mitior » ? (*Catil.* IV, 6) « Me natura misericordem, » patria severum, crudelem nec patria, nec natura, esse voluit ». *Pro Sylla*, 3. Cf. *pro Murena*, c. 3.

queur : « Il faut recevoir en grâce, lors même que la brèche est » déjà ouverte, ceux qui déposent les armes et viennent se remettre » à la merci des généraux » (1). Il porte aux cieux le seul Romain qui ait donné des preuves de clémence, au moins dans les guerres civiles. « Oui, César, tu es le seul dont la victoire n'ait coûté la » vie à personne hors du champ de bataille » (2). « Par les lois de » la victoire nous eussions tous péri justement; l'arrêt de ta clé- » mence nous a tous sauvés » (3). « O clémence admirable ! ô vertu » digne de tous nos éloges et qui mérite que les lettres et les arts » la consacrent à l'immortalité » (4). « C'est en sauvant les hom- » mes que les hommes se rapprochent le plus de Dieu » (5).

La guerre resta cruelle jusqu'à la fin de l'antiquité. Cicéron, malgré ses tendances humaines, admet que le vainqueur a sur le vaincu le droit de vie et de mort. Il lui reconnaît également le droit de détruire et de saccager les villes; toutefois il ajoute : « Quand on y est réduit, il faut apporter le plus grand soin à ne » rien faire avec témérité et cruauté » (6). Lorsqu'il s'agit de juger la conduite du peuple romain, le patriotisme vient toujours balancer l'humanité. Il regrette la destruction de Corinthe, mais il excuse les vainqueurs : « Ils songeaient sans doute à cette situation » admirable, qui semble d'elle-même provoquer à la guerre » (7).

Cependant Cicéron s'élève audessus du peuple romain par ses aspirations pacifiques. Il fait peu de cas du courage guerrier : « Se » précipiter en aveugle dans la mêlée, et lutter corps à corps avec » l'ennemi est quelque chose de féroce qui sent la bête sauvage » (8).

(1) *De Off.* I, 11.

(2) *Pro Dejotaro*, 12.

(3) *Pro Marcello*, c. 5.

(4) *Pro Ligario*, c. 2.

(5) *Pro Marcello*, c. 12.

(6) *De Off.* I, 24.

(7) *De Off.* I, 11. — Cf. *De Leg. Agrar.* II, 32 : « Corinthi vestigium » vix relictum est. Erat enim posita in angustiis atque in faucibus Græciæ » sic, ut terra claustra locorum teneret, et duo maria, maxime navigationi » diversa, paene conjungeret, quum pertenui discrimine separarentur ».

(8) *De Off.* I, 23.

Il attaque comme un préjugé l'opinion qui met la gloire des armes audessus du mérite civil (1). Le premier peut-être des Romains, Cicéron s'est déclaré partisan de la paix (2); elle est pour lui le bien suprême : « Le nom de la paix est plein de charmes, la jouissance en est douce et salutaire » (3). « Quoi d'aussi populaire » que la paix, dont tous les êtres doués de sentiment, nos demeures mêmes et nos campagnes semblent apprécier la jouissance » (4)? Il entraînait un peu de vanité dans la prédilection de Cicéron pour la paix; lui-même ne s'en cachait pas (5), et qui oserait lui en faire un reproche? Si la génération actuelle est portée vers la paix, n'est-ce pas parce qu'elle satisfait ses goûts et favorise ses intérêts? Admirez donc sans réserve ce partisan de la paix, que Dieu suscita du sein d'un peuple conquérant pour faire entrevoir à l'humanité l'aurore d'un meilleur avenir.

(1) « On met d'ordinaire la gloire des armes audessus du mérite civil; nous devons attaquer ce préjugé. Si nous voulons bien voir les choses, le mérite civil l'emporte souvent sur les plus beaux exploits des guerriers ». Cicéron compare ensuite l'œuvre des grands législateurs, Solon, Lycurgue, aux actions illustres des guerriers, Thémistocle, Pausanias, Lysandre; il cite son consulat, et il conclut, que « le courage civil ne le cède point au courage militaire, qu'on peut même affirmer qu'il demande plus d'application et d'efforts ». — « Le véritable courage dépend tout entier de la vigilante sagesse de l'âme. Il ne brille pas moins dans les magistrats civils qui gouvernent les républiques, que dans les généraux qui livrent les batailles. Souvent les premiers décident par leurs conseils de la paix ou de la guerre. — Il faut donc préférer la sagesse qui donne les bons conseils à la valeur qui fait les belles actions » (*De Offic.*, I, 22, 23). Où devons-nous chercher la véritable gloire? « La gloire est une renommée éclatante acquise par de grands et nombreux services rendus aux siens, à sa patrie, à l'humanité entière » (*Pro Marcello*, c. 8).

(2) Un ami de Cicéron lui avait acheté une statue de Mars; le philosophe lui répond : « Martis vero signum, quo mihi pacis auctori »? (*Ad famil.*, VII, 23).

(3) *Philipp.* II, 44; XIII, 1.

(4) *De Legg. Agrar.* II, 4.

(5) Il avoue qu'il doit désirer plus que personne la paix, car c'est du forum et du sénat que lui sont venus les honneurs; « il est l'élève de la paix, il ne serait rien sans elle » (*Philipp.* VII, 3).

CHAPITRE III.

SÉNÈQUE.

Sénèque, après avoir passionné ses contemporains, ressuscita en quelque sorte pour devenir l'auxiliaire des philosophes du dernier siècle. D'Holbach le fit traduire par Lagrange; Diderot écrivit une apologie du philosophe à laquelle il joignit une analyse de ses ouvrages (1); ils avouaient que leur but était de faire de la propagande, ils considéraient Sénèque comme un des leurs. Il y a en effet quelque analogie entre l'œuvre du dix-huitième siècle et la philosophie de Sénèque. La fraternité, l'humanité, le cosmopolitisme étaient les dogmes favoris des philosophes modernes; nous allons les retrouver chez Sénèque; la ressemblance est parfois si grande qu'en le lisant on se croit transporté au milieu des Encyclopédistes.

Sénèque est un disciple de Zénon; Cicéron aussi emprunta aux Stoïciens leur morale et leur cosmopolitisme. Au fond, la doctrine des deux philosophes est la même; mais les temps ont marché, nous sommes dans les premières années de l'ère chrétienne. Le principe de la fraternité qui était vague chez Cicéron, est arrêté chez Sénèque. Cicéron recommande de traiter les esclaves avec humanité, Sénèque les proclame fils de Dieu comme les hommes libres. Son cosmopolitisme est plus large; sur la grande question de la guerre, ses sentiments sont presque ceux de la philosophie moderne.

Sénèque part du principe de la fraternité et il y rattache clairement la charité qui doit relier tous les hommes. « Ce monde » que tu vois, qui enferme les choses divines et humaines, n'est » qu'un. Nous sommes les membres de ce grand corps. La nature » nous a créés tous parents en nous engendrant d'une même » manière et pour une même fin. Elle nous a inspiré un amour » mutuel... Ayons ce vers dans la bouche et dans le cœur : *Je suis*

(1) *Essai sur les règnes de Claude et de Néron.*

» homme et rien de ce qui touche l'homme ne m'est étranger » (1).
 « Celui-là ne se peut pas dire heureux qui ne considère que soi-
 » même et qui rapporte toutes choses à son intérêt. *Il faut que*
 » vous viviez pour autrui, si vous voulez vivre pour vous-mêmes » (2).

La fraternité conduit Sénèque à reconnaître l'égalité de tous les hommes, même des esclaves. « Celui que tu appelles ton esclave
 » tire son origine d'une semblable semence, il jouit du même ciel,
 » il respire le même air, il vit et meurt de même que toi » (3).
 Quelle est la source de l'égalité des hommes? Ils sont tous issus
 des dieux, c'est là leur titre de noblesse à tous. « Soit que vous
 » comptiez parmi vos ancêtres des affranchis, des esclaves ou des
 » hommes de race étrangère, relevez fièrement la tête et franchissez
 » d'un saut hardi cet intervalle humiliant : au terme vous attend
 » une haute noblesse » (4).

Quel immense progrès d'Aristote à Sénèque ! Le premier admet
 une différence de nature entre les esclaves et les hommes libres,
 le second revendique hardiment leur égalité. Les Pères de l'Église,
 qui n'avaient pas l'idée du progrès continu de l'humanité, ne
 s'expliquèrent l'admirable doctrine du philosophe romain que
 par l'influence d'une parole divine (5).

Fraternité, égalité, voilà les bases d'une religion nouvelle, religion
 d'amour, embrassant tous les hommes dans sa charité. « La
 » nature a mis dans le cœur de l'homme l'amour de ses sembla-
 » bles (6), elle nous ordonne de leur être utiles, qu'ils soient es-
 » claves ou libres, ingénus ou affranchis. *Partout où il y a un*
 » homme, il y a place pour un bienfait » (7). La charité est le lien
 de l'humanité (8). La charité portée à son plus haut degré forme

(1) *Epist.* 95.

(2) *Epist.* 48.

(3) *Epist.* 47. Cf. *De Clement.* I, 18 : « Ejusdem naturae est cujus tu ».

(4) *De Benef.* III, 23. Cf. *Epist.* 44.

(5) Sur les prétendus rapports de Sénèque avec Saint-Paul, voyez plus
 bas, Livre XVI, ch. 3, § 1.

(6) *De ira*, III, 3.

(7) *De vita beata*, c. 24 : « Ubicumque homo est, ibi beneficio locus est ».

(8) « Sans la société, l'homme ne peut subsister, et la société est impos-

l'idéal du sage. Le portrait que Sénèque fait du sage serait admirable, s'il n'était pas entaché de cette apathie, de cette indifférence surhumaine que les Stoïciens affectaient : « Il essuiera les larmes » des autres, il n'y mêlera pas les siennes; il offrira la main au naufragé; à l'exilé, l'hospitalité; à l'indigent, l'aumône, non cette aumône humiliante, que la plupart de ceux qui veulent passer pour compatissants jettent avec dédain au malheureux dont le contact les dégoûte; mais il donnera comme un homme à un homme, sur le patrimoine commun. Il rendra le fils aux larmes d'une mère, il fera tomber les chaînes de l'esclave, il retirera de l'arène le gladiateur, il ensevelira même le cadavre du criminel. Mais il fera tout cela dans le calme de son esprit, et d'un visage inaltérable. Ainsi donc le sage ne sera pas compatissant, mais il sera secourable, il sera utile aux autres; car il est né pour servir d'appui à tous, pour contribuer au bien public, dont il offre une part à chacun. Même pour les méchants, que selon l'occasion il réprimande et corrige, sa bonté est toujours accessible » (1).

Dépouillez le sage de Sénèque de son manteau stoïque, et vous aurez un homme digne du nom de chrétien (2). Les règles que le philosophe établit pour les rapports des hommes sont si pures qu'on les dirait empruntées au christianisme :

« Il est impossible », dit Théophraste, « que l'homme de bien ne s'irrite pas contre les méchants ». — « Et pourquoi haïr ceux qui pèchent, puisque c'est l'erreur qui les entraîne au mal? Il n'est point d'un homme sage de haïr ceux qui s'égarent; autrement ce

sible sans bienfaisance mutuelle » (*De Benef.* III, 18). « Aussi la nature a-t-elle mis dans le cœur de l'homme l'amour de ses semblables, elle nous convie à l'amour, elle ordonne de faire le bien » (*De ira*, III, 5). « Quoi de plus doux que l'homme? quoi de plus aimant que lui? Les hommes sont nés pour une mutuelle assistance; ils cherchent l'association, ils veulent être utiles; ils secourent même les inconnus; ils sont prêts à se sacrifier aux intérêts des autres. La vie humaine repose sur les bienfaits et la concorde » (*De ira*, I, 5).

(1) *De Clement.* II, 6.

(2) « Si legas illum ut paganum, scripsit christiane » (*Erasmus*).

« Lucium Senecam, non tam philosophum, quam christianum » (*Othon de Freisingen*).

» serait se haïr lui-même. Il faut leur témoigner des sentiments
 » doux et paternels, il faut les rendre meilleurs, tant pour eux que
 » pour les autres, non sans châtement, mais sans colère. Quel est,
 » en effet, le médecin qui se fâche contre son malade » (1)?

« Ton ennemi t'a frappé; retire-toi. En lui rendant les coups, tu
 » lui fournis l'occasion de t'en donner de nouveaux et tu lui prêtes
 » une excuse » (2).

« Donnons comme nous voudrions qu'on nous donnât » (3).

« Vivez avec les hommes, comme si Dieu vous regardait, et parlez à Dieu comme si les hommes vous écoutaient » (4).

C'est sous l'influence de ces sentiments généreux que Sénèque a conçu son système de relations internationales. Une philosophie basée sur la fraternité et la charité aboutit au cosmopolitisme et à la paix. Si tous les hommes sont enfants de Dieu, il n'y a plus d'étrangers, il n'y a plus qu'une patrie, l'univers; et la charité étant le lien qui unit les membres de cette grande famille, la guerre sera proscrite comme un crime. Sénèque ne déduit pas ces conséquences de ses principes avec la même rigueur; cependant la théorie que nous venons de résumer se trouve dans ses écrits, quoique les éléments en soient épars et en apparence sans liaison.

L'homme n'est étranger nulle part : « L'esprit de l'homme est
 » quelque chose de grand qui ne souffre point d'autres bornes que
 » celles qui lui sont communes avec Dieu; il ne reconnaît pour sa
 » patrie aucun endroit ici-bas. Sa véritable patrie est l'enceinte de
 » tout l'univers » (5). Les états particuliers ne sont que des mem-

(1) *De Ira*, I, 14. Cf. II, 10; — *De Benef.* V, 1 : « Succumbunt vitia virtutibus, si illa non cito odisse properaveris ». — *De Ira*, II, 34 : « Cogitemus, quoties ad ignoscendum difficiles erimus, an expediat omnes nobis inexorabiles esse ».

(2) *De Ira*, II, 34.

(3) *De Benef.*, II, 1.

(4) *Epist.* 10.

(5) *Epist.* 102. Cf. *Consol. ad Helviam*, c. 9 : « Emetiamur quascumque terras, nullum inventuri solum intra mundum, quod alienum homini sit; undecumque ex aequo ad coelum erigitur acies, paribus intervallis omnia divina ab omnibus humanis distant ». Cf. *De vita beata*, c. 20 : « Patriam meam esse mundum sciam, et praesides deos ».

bres de la grande république du genre humain (1). L'homme devant préférer l'intérêt général à son intérêt individuel, il s'ensuit que les devoirs envers le genre humain vont avant ceux que les cités particulières nous imposent, tout comme ces derniers doivent être remplis de préférence aux obligations qui ont leur source dans les liens de la famille (2).

Quelle loi régira les relations des hommes et des peuples? La bienveillance et la charité, et par suite la paix : « De même que tous » les membres doivent s'accorder entre eux, parce que tous sont » intéressés à la conservation de chacun; ainsi les hommes doivent » s'épargner l'un l'autre, parce qu'ils sont nés pour vivre en commun » (3). Nous avons entendu Cicéron élever une voix timide en faveur de la paix; aux yeux de Sénèque la guerre est un véritable crime. Cicéron écrivait au milieu du bruit des armes; mais bientôt la République conquérante fit place à la paix de l'Empire. La tendance pacifique des esprits et les principes cosmopolites de Sénèque nous expliquent l'horreur qu'il témoigne de la guerre.

« Sauver en masse des populations entières, c'est un pouvoir » divin : faire périr au hasard des multitudes, c'est le pouvoir de » l'incendie et de la destruction (4). On punit les meurtres que » les particuliers commettent : et que dira-t-on des guerres et de » ces massacres que nous appelons glorieux, parce qu'ils détruisent des nations entières?... On commet des crimes en vertu » de sénatusconsultes et de plébiscites, et l'on commande au public ce que l'on défend aux particuliers... N'est-il pas honteux

(1) *De otio sapient.* 31 : « *Duas respublicas animo complectamur, alteram magnam et vere publicam, qua dii atque homines continentur, in qua non ad hunc angulum respicimus, aut ad illum, sed terminos civitatis nostrae cum sole metimur; alteram, cui nos adscriptis conditio nascendi* ».

(2) *De Benef.* VII, 19 : « *Prior mihi ac potior ejus officii ratio est, quod humano generi, quam quod uni homini debeo* ».

De otio sapient., c. 30 : « *Hoc nempe ab homine exigitur, ut prosit hominibus, si fieri potest, multis; si minus, paucis; si minus, proximis; si minus, sibi* ».

(3) *De ira*, II, 31.

(4) *De Clement.* I, 26.

» que les hommes dont le naturel a été créé si doux, se plaisent
 » à verser le sang les uns des autres, tandis que les animaux vivent
 » en paix quoique sauvages et destitués de raison » (1)? L'amour
 des conquêtes est une folie (2), les conquérants sont des fléaux
 « non moins funestes à l'humanité que ce déluge qui couvrit tou-
 » tes les plaines, que cet embrasement général où périrent la plu-
 » part des êtres vivants » (3). Sénèque s'acharne surtout sur Alexan-

(1) *Epist.* 96. — Sénèque trace un tableau saisissant des guerres que les hommes portent au-delà des mers dans leur insatiable avidité de conquêtes (*Quaest. Nat.* V, 18); nous en citerons les principaux traits. « Certes, lorsque Dieu a livré l'atmosphère aux vents, afin que rien ne » dépérit faute de mouvement, ce n'était pas pour que des flottes, rem- » plies d'armes et de soldats, bordassent presque tous nos rivages et allas- » sent sur l'Océan ou par-delà l'Océan nous chercher un ennemi. Quelle » frénésie donc nous transporte et nous enseigne cette tactique de destruc- » tion mutuelle? Nous volons à toutes voiles au-devant des batailles, et nous » cherchons le péril qui mène à des périls nouveaux. Nous affrontons... » la fureur de ces tempêtes qu'il n'est pas donné à la puissance humaine » de vaincre, et une mort sans sépulture. La paix même vaudrait-elle » qu'on la poursuivît par ces hasards? Nous cependant, échappés à tant » d'invisibles écueils, aux pièges des bas-fonds, à ces caps de tempête con- » tre lesquels les vents poussent les navigateurs..., à ces nuits que l'obscu- » rité et la foudre rendent affreuses, à ces tourbillons qui brisent les navi- » res, quel fruit retirerons-nous de tant de peines et d'effroi? Fatigués de » tant de maux, quel sera le port qui nous accueillera? La guerre, un » rivage hérissé d'ennemis, des nations à massacrer et qui entraîneront en » grande partie le vainqueur dans leur ruine, d'antiques cités livrées aux » flammes. Pourquoi ces peuples rassemblés en armes, ces armées... que » nous rangeons en bataille au milieu des flots? Pourquoi tourmentons- » nous les mers? La terre, sans doute, n'est pas assez spacieuse pour nous » égorger. — C'est donc sur la mer qu'il nous faut aller, qu'il faut provo- » quer le destiu trop lent à nous atteindre. Malheureux, que cherchez- » vous? La mort? elle est partout; — mais qu'elle ne vous saisisse pas » méditant le crime. Comment appeler autrement que frénésie ce besoin » de promener la destruction, de se ruer furieux sur des inconnus, de tout » dévaster sur son passage, sans y être provoqué, et, comme la bête féroce, » d'égorger sans haïr? Celle-ci, du moins, ne mord jamais que pour se » venger ou assouvir sa faim, mais nous, prodiges du sang d'autrui et du » nôtre, nous labourons les mers, nous les couvrons de vaisseaux, nous » confions notre vie aux flots, nous implorons des vents favorables, et ces » vents heureux sont ceux qui nous mènent au carnage. Race criminelle, » jusqu'où nos crimes nous ont-ils emportés! »....

(2) *Epist.* 113.

(3) *Quaest. Nat.* III, Praefat.

dre qui, « brigand dès l'enfance, destructeur des nations, estimait » comme souverain bien d'être la terreur des hommes, oubliant » que non seulement les animaux les plus courageux, mais les plus » lâches se font craindre par leur venin » (1). « Ce malheureux » Alexandre était possédé d'une manie enragée de dévaster les » pays étrangers.... Non content de la ruine de tant de villes que » Philippe avait prises ou achetées, il en alla détruire en d'autres » pays et porter ses armes par toute la terre; sa cruauté ne se » pouvait assouvir; il faisait, comme une bête farouche, plus de » carnage qu'il n'en fallait pour contenter sa faim. Il avait déjà » uni plusieurs royaumes ensemble : déjà les Grecs et les Perses » craignent le même maître, déjà des nations que Darius n'avait » pas soumises acceptent le joug, et toutefois il passe audelà de » l'Océan et du soleil levant;... il veut forcer la nature même » (2).

Sénèque n'a pas aperçu les bienfaits de la guerre, il a entièrement méconnu la figure idéale du héros macédonien. Plutarque vengera le conquérant civilisateur du mépris du stoïcien romain. Cependant nous ne condamnerons pas absolument les invectives de Sénèque. Il ne faut pas confondre le sentiment qui inspire l'écrivain et les jugements qu'il porte : l'inspiration peut être vraie, bien que les décisions soient fausses. L'amour de l'humanité a produit chez Sénèque l'aversion de la guerre, rien de plus légitime. Mais les temps n'étaient pas mûrs pour la réalisation de l'idée de la paix; pendant bien des siècles encore la guerre devait rester un mal à la fois et un bien. Sénèque voulant, dès les premières années de notre ère, appliquer à la critique de l'histoire son idée de l'injustice de la guerre, devait se tromper. Mais si nous pénétrons au fond de sa pensée, nous ne pourrions lui refuser notre assentiment, car sa philosophie porte en tête ces mots sacrés : fraternité, charité, humanité.

(1) *De Benef.* I, 13.

(2) *Epist.* 94. Cf. *Epist.* 119; *De Benef.* II, 16; V, 2.

CHAPITRE IV.

LES DEUX PLINE.

§ 1. *Pline l'Ancien.*

L'analogie que nous avons remarquée entre les doctrines de Sénèque et celles du dix-huitième siècle existait dans les sentiments généraux des deux époques. La chute des vieilles croyances est un trait commun; elle entraîne à sa suite la dissolution intellectuelle et morale. La raison ne pouvant croire aux divinités du paganisme se mit à nier Dieu : cet athéisme qu'on a souvent reproché à Pline l'Ancien n'était que le sentiment profond du néant des choses humaines qui s'empare de l'homme quand la religion lui fait défaut (1). Rien de plus triste que l'état moral de cette société sans foi : une corruption aussi gigantesque que l'Empire usait ce qui lui restait de forces.

Le spectacle d'un monde pourri rejetait vers le passé les hommes que le christianisme n'éclairait pas; les uns cherchaient à ranimer des croyances mortes; les autres se plaisaient dans la contemplation d'un prétendu état de nature dans lequel les vices de la civilisation étaient inconnus. Ce sentiment s'exhale chez Pline en déclamations contre le luxe et même contre les découvertes les plus utiles. Il maudit celui qui inventa les monnaies (2); il regrette le temps où il n'y avait pas de commerce, mais seulement des échanges pour satisfaire aux nécessités de la vie (3); dans son aveuglement il va jusqu'à considérer la navigation comme un crime; il ne

(1) « Solum istud certum est, nihil esse certi, nec miserius quidquam » homme, nec superbius ». *Plin.* II. N. II, 5 (7), 9.

(2) L'emploi de l'or, du marbre, pour satisfaire les passions des hommes est un crime (*Plin.* XXXIII, 1, 3, 4, 13; XXXVI, 1).

(3) *Plin.* XXXIII, 3 : « Plût aux dieux qu'on pût bannir de la société » cette faim maudite de l'or, ... l'or, l'objet des invectives de toutes les nobles âmes; l'or déconverte pour la perte de l'humanité! Heureux le siècle » où il n'y avait de commerce que de simples échanges en nature ! » (Traduct. de *Littre*).

trouve pas d'exécutions suffisantes contre l'inventeur de cet art funeste qui, non content que l'homme mourût sur la terre, voulut encore qu'il périt sans sépulture (1). Rousseau rappelait aussi les hommes à la nature, préférant la condition du sauvage à la civilisation de son temps; mais par une sublime inconséquence, à côté de ce retour vers un passé imaginaire, il y avait une aspiration infinie vers l'avenir. Nous avons cru trouver dans les tragédies de Sénèque un pressentiment du dogme du progrès, dont l'élaboration fait la gloire du dix-huitième siècle; chez Pline, l'idée de la perfectibilité humaine apparaît plus claire, au moins dans le domaine de l'intelligence. Le savant encyclopédiste, en rangeant dans son cadre immense les découvertes que les hommes avaient faites dans les sciences et les arts, s'aperçut qu'un progrès considérable s'était accompli et s'accomplissait journellement : le spectacle du passé lui inspire confiance dans l'avenir, il ne voit pas de limite à la puissance de l'homme. « Combien de choses » étaient considérées comme impossibles avant qu'elles ne fussent » faites (2)! ayons donc la ferme confiance que les siècles vont en » se perfectionnant sans cesse » (3).

L'esprit humain tombe d'une inconséquence dans l'autre quand il a perdu la foi à une cause première. Les philosophes du dernier siècle professaient le matérialisme, doctrine désolante qui conduit à l'égoïsme en morale, et en politique à la guerre de tous contre tous; mais la bonté de la nature l'emporte sur les systèmes; l'humanité était leur religion, la philanthropie leur système social. Cette heureuse contradiction se retrouve chez Pline : dans le même chapitre où il exprime ses doutes sur les divinités de l'Olympe, il avoue que s'il y a un titre à l'apothéose, c'est de faire du bien aux hommes (4). Ce penseur chagrin qui considère la mort comme le plus grand bienfait de notre nature, félicite Tibère

(1) *Plin.* XIX, 1, 4.

(2) *Plin.* VII, 1, 7.

(3) *Plin.* II, 13 (16), 1.

(4) *Plin.* II, 3, 4 : « Deus est mortali juvare mortalem, et hacc ad aeter-
nam gloriam via ».

d'avoir aboli les sacrifices humains en Germanie et en Afrique (1). Ses sentiments sur la guerre sont ceux de Sénèque. La gloire attachée au sang versé, ce préjugé dont l'humanité a tant de peine à se délivrer était tout puissant dans un âge où la guerre était permanente. Pline se plaint « de ce que les noms des inventeurs les plus » utiles passent inaperçus, tandis qu'on se plaît à consigner dans » les annales les meurtres et le carnage, afin que les crimes des » hommes soient connus de ceux qui ne connaissent pas le monde » qu'ils habitent » (2). Pline appelle la guerre un crime (3), il se livre à une violente déclamation contre ceux qui ont fait servir le fer, créé pour l'utilité de l'homme, à la destruction de l'espèce humaine (4). Les Romains mesuraient la gloire de leurs généraux d'après le nombre des ennemis tués; à ce compte nul ne méritait plus de triomphes que César; 1,192,000 hommes périrent dans les combats qu'il livra, sans parler des batailles sanglantes des guerres civiles : Pline reproche au grand homme tout ce sang, comme une injure faite à l'humanité (5). Cependant il est plus juste envers Rome, que Sénèque ne l'est pour Alexandre, il reconnaît les bienfaits de la conquête : « l'Italie a été choisie par la » providence des dieux pour réunir les empires dispersés, adoucir » les mœurs, rapprocher par la communauté du langage les idiomes » discordants et sauvages de tant de peuples, donner aux hommes » la faculté de s'entendre, les policer, en un mot, devenir la patrie » unique de toutes les nations du globe » (6). Il fait des vœux

(1) *Plin.* XXX, 4 (1). Voyez plus haut, p. 173, note 5.

(2) *Plin.* II, 6, 13.

(3) *Plin.* II, 63, 6; — II, 63, 4.

(4) *Plin.* XXXIV, 39 (14) : « Maintenant nous avons à parler des mines » de fer, pour l'homme l'instrument le meilleur et le pire. C'est avec le fer » que nous labourons la terre... Mais c'est aussi le fer qu'on emploie pour » la guerre, pour le meurtre et le brigandage, non seulement de près, » mais encore lancé de loin et volant dans les airs, mu, soit par les machi- » nes, soit par le bras, et souvent même empeigné. C'est là, suivant moi, » de tous les méfaits de l'esprit humain, le plus criminel. Quoi! pour que » la mort parvînt plus rapidement à l'homme, nous lui avons donné des » ailes, et nous avons fait voler le fer! » (Traduction de *Littre*).

(5) *Plin.* VII, 25.

(6) *Plin.* III, 6, 2.

pour la durée de la paix dont la terre jouit sous l'immense et majestueux empire de Rome : « puisse être durable ce présent des dieux qui semblent avoir fait naître les Romains, comme une seconde lumière pour éclairer le monde » (1).

Ces sentiments cosmopolites se retrouvent chez le grand naturaliste du dix-huitième siècle. Le spectacle imposant de la nature, la contemplation des merveilles qu'elle offre à nos regards sous tous les climats et dans toutes les parties de la terre, exercent une influence bienfaisante sur l'esprit de l'homme; il se met au-dessus des petites passions d'une cité étroite, pour considérer l'univers; les variétés disparaissent dans le tableau de la grande Unité.

§ 2. *Pline le Jeune.*

La doctrine et la vie (2) de Pline se distinguent par un sentiment qui est resté presque étranger aux anciens, l'humanité. Ce qu'il écrit sur l'indulgence ne serait pas indigne d'un disciple de Jésus-Christ : « Ne connaissez-vous point de ces gens qui, esclaves de toutes leurs passions, s'indignent contre les vices des autres, comme s'ils en étaient jaloux, et punissent le plus sévèrement ceux qu'ils imitent le plus? Cependant rien ne fait tant d'honneur que l'indulgence à ceux mêmes qui n'ont besoin de l'indulgence

(1) *Plin.* XXVII, 1.

(2) Sa vie entière ne fut qu'une suite de bonnes œuvres, de services rendus et aux particuliers et à l'état. Avocat, il ne reçut jamais le plus léger présent de ses clients; cependant l'éloquence était de son temps plus vénale que jamais; le Sénat fut forcé de mettre un frein à la cupidité, en fixant le prix d'un travail qui, dans les sentiments de Pline, n'en devait pas avoir. Il faut lire dans la vie de Pline par *Sacy*, avec quelle exquise délicatesse il rendait ses services; c'est presque de la charité chrétienne. Sa fortune était médiocre pour un homme de son état; il trouva le secret de faire de magnifiques libéralités, en prenant sur lui tout ce que la modestie et la frugalité lui conseillaient de se refuser. Il se rapproche encore de la civilisation moderne par ses fondations. Il établit des écoles à Côme, sa patrie, et contribua pour un tiers aux appointements des maîtres. Il y joignit une bibliothèque et fonda des pensions pour les jeunes gens à qui leur mauvaise fortune refusait les secours nécessaires pour étudier. Il marqua sa reconnaissance aux dieux, en leur élevant des autels et des temples (Vie de Pline le Jeune, par *Sacy*).

» de personne. L'homme parfait est celui qui pardonne avec autant
 » de bonté que si chaque jour il tombait dans quelques fautes, et
 » qui les évite avec autant de soin que s'il ne pardonnait à per-
 » sonne. Nous devons être inexorables pour nous, indulgents pour
 » les autres, même pour ceux qui ne savent excuser qu'eux.
 » N'oublions jamais ce que disait souvent Thraséas, qui n'était pas
 » moins grand par son humanité que par ses autres vertus : *Celui*
 » *qui hait les vices, hait les hommes.* Vous demandez à qui j'en
 » veux, quand j'écris ceci ? Certain homme, ces jours passés... Mais
 » il sera mieux de vous le conter de vive voix, ou plutôt de me
 » taire. Je crains que leur déclarer la guerre, les blâmer, redire
 » ce qu'ils font, ne soit précisément faire ce que je désapprouve,
 » et démentir mes préceptes par mes actions » (1).

Nous attachons d'autant plus d'importance à la morale de Pline, qu'il n'est pas un philosophe de profession : il n'est pas non plus un génie supérieur ; il faut donc que de grands progrès se soient accomplis dans les mœurs pour qu'un écrivain d'un talent ordinaire professe une morale qui est si peu en harmonie avec le génie de l'antiquité : le lent travail des siècles préparait la voie au christianisme ; spectacle admirable, ceux-là mêmes qui condamnaient les chrétiens (2), travaillaient au progrès de la religion nouvelle en enseignant et en pratiquant l'humanité et la charité.

Voici des conseils que Pline adresse à un ami qui était appelé au gouvernement de la Grèce. « C'est à Athènes où vous allez ; c'est
 » à Lacédémone que vous devez commander. Il y aurait de l'inhu-
 » manité, de la cruauté, de la barbarie à leur ôter l'ombre et le

(1) *Epist.* VIII, 22 (Trad. de Sacy).

(2) On connaît la célèbre correspondance de Pline et de Trajan sur les chrétiens. Pline, gouverneur de Bithynie, écrit à l'empereur : « Je n'ai
 » jamais assisté à l'instruction et au jugement du procès d'aucun chrétien.
 » — Cependant voici la règle que j'ai suivie dans les accusations inten-
 » tées devant moi. Je les ai interrogés, s'ils étaient chrétiens. Ceux qui
 » l'ont avoué, je les ai interrogés une seconde et une troisième fois, et
 » je les ai menacés du supplice. Quand ils ont persisté, je les y ai en-
 » voyés. Car, de quelque nature que fût ce qu'ils confessaient, j'ai cru
 » que l'on ne pouvait manquer à punir en eux leur désobéissance et leur
 » invincible opiniâtreté » (*Epist.* X, 97). Trajan et Pline persécutent les chrétiens, mais sans les connaître.

» nom de liberté qui leur restent... Ayez continuellement devant
 » les yeux que nous avons puisé notre droit dans ce pays, que nous
 » n'avons pas imposé des lois à ce peuple, après l'avoir vaincu,
 » mais qu'il nous a donné les siennes, après l'en avoir prié...
 » N'entreprenez rien sur la dignité, sur la liberté, ni même sur la
 » vanité de personne... Pas d'orgueil, pas de dureté... La terreur
 » est un moyen mal sûr pour s'attirer la vénération, et l'on obtient
 » ce qu'on veut beaucoup plus aisément par amour que par crainte.
 » Car la crainte s'éloigne, si vous vous éloignez, mais l'amour
 » reste » (1).

Les sentiments humains dont l'âme de Pline est pénétrée éclatent dans toute leur beauté, lorsqu'il parle de ses esclaves. « La
 » maladie de mes gens, écrit-il à un ami, la mort de quelques-uns
 » dans la fleur de leur âge m'ont accablé de tristesse... Je n'ignore
 » pas que beaucoup d'autres ne traitent de pareilles disgrâces que
 » d'une simple perte de biens, et qu'avec de telles idées ils se
 » croient de grands hommes et fort sages. Pour moi, je ne sais
 » s'ils sont aussi grands et aussi sages qu'ils le pensent, mais je
 » sais bien qu'ils ne sont point hommes » (2).

Qui n'admirerait ces sentiments, en songeant que c'est un Romain qui les exprime, et à l'occasion de la mort ou de la maladie d'un esclave! Mais, dira-t-on, ce maître humain, ce penseur qui parle d'amour et de charité, ne condamne cependant pas l'esclavage, il ne dit pas un mot en faveur de la liberté humaine. Nous répondrons que Jésus-Christ et Saint Paul, tout en proclamant les dogmes de la fraternité et de l'égalité, ne songeaient pas à demander l'abolition de l'esclavage, et prêchaient au contraire la soumission aux maîtres et à toutes les puissances. Les grandes réformes s'opèrent lentement; chaque homme a sa tâche dans ce long travail de la civilisation; quand les temps sont mûrs, le progrès s'accomplit. Gloire à tous ceux qui y ont contribué par leurs efforts!

(1) *Epist.* VIII, 24.

(2) *Epist.* VIII, 16. Ailleurs il écrit : « J'ai toujours dans l'esprit ce
 » vers d'Homère : πατήρ ὄωσ ἤπιος ἕεν (il avait pour ses gens une douceur
 » de père). Et je n'oublie pas le nom de père de famille que parmi nous
 » on donne aux maîtres » (*Epist.* V, 19). Comparez *Epist.* II, 6 : « Mes
 » affranchis ne boivent pas le même vin que moi, mais je bois le même
 » vin qu'eux ».

CHAPITRE V.

PLUTARQUE.

La philosophie de l'histoire, telle que nous l'aimons aujourd'hui, était inconnue des anciens. On ne la trouve pas dans les écrits de Plutarque, bien qu'il soit à la fois historien et philosophe. Il mêle à la vérité des observations philosophiques à ses récits, mais elles se rapportent à la morale plus qu'au droit des gens. Lui-même a pris soin de nous dire que c'est dans un but moral qu'il a écrit ces biographies qui ont eu le rare privilège de séduire les plus grands génies (1). Comme philosophe, Plutarque n'a pas de système propre. Il procède de Platon; mais le Stoïcisme, quoiqu'il l'attaque, a aussi exercé de l'influence sur ses doctrines politiques (2). La philosophie de Plutarque se lie à une conception religieuse, supérieure par ses tendances aux croyances païennes. Nous avons apprécié le syncrétisme, œuvre impossible mais qui révélait le besoin d'une foi nouvelle. Le philosophe grec, âme profondément religieuse, fut entraîné dans ce mouvement des esprits. L'incrédulité cherchait dans la diversité et les contradictions des religions un argument contre leur vérité. Plutarque prouve que sous cette variété est cachée une unité supérieure. Tel est le but de son traité sur les dieux de l'Égypte : les religions de l'antiquité y sont en quelque sorte dénationalisées et prennent un caractère d'universalité : « Les dieux ne diffèrent » pas d'un lieu à un autre, il n'y a pas des dieux pour les Grecs,

(1) *Plutarch. P. Aemil.*, c. 1 : « L'histoire m'est comme un miroir où je porte les yeux, pour tâcher autant qu'il est en moi, de régler ma vie » et de la former sur les vertus des grands hommes... Occupé de composer ces Vies, je m'instruis moi-même, en recueillant sans cesse dans mon âme les souvenirs des hommes les plus vertueux et les plus illustres; et si je contracte par la contagion de la société où je suis obligé de vivre, quelque disposition vicieuse, dépravée et indigne d'un homme d'honneur, il me suffit pour la repousser et la bannir loin de moi, pour calmer, pour adoucir ma pensée, de me tourner vers ces modèles parfaits de sagesse et de vertu » (Traduct. de *Pierron*).

(2) *Ritter, Geschichte der Philosophie*, T. IV, p. 532.

» d'autres pour les Barbares, d'autres pour les peuples du Nord,
 » d'autres pour ceux du Midi. Mais de même que le soleil, la lune,
 » le ciel, la terre, la mer sont les mêmes pour tous, quoiqu'ils
 » soient appelés de divers noms en divers lieux; de même il n'y a
 » qu'un seul Esprit qui ordonne ce monde, il n'y a qu'une provi-
 » dence pour le gouverner... bien que les divers peuples lui accor-
 » dent des honneurs divers, et que les différentes lois lui donnent
 » des noms différents » (1).

La tendance à l'unité se manifeste dans les doctrines politiques de Plutarque comme dans ses sentiments religieux. La philosophie commençait à entrevoir l'unité du genre humain : l'Empire semblait la réaliser. Ces causes réunies produisirent chez Plutarque un cosmopolitisme sublime, mais exagéré (2) : « Par nature il n'y a point de pays distingué (3), non plus que de maison, ni d'héritage, ni de boutique de serrurier ou de chirurgien; mais est chacune de ces choses-là, ou plutôt s'appelle et s'estime propre à celui qui y habite et qui s'en sert : car l'homme, ainsi que disait Platon, n'est pas une plante terrestre qui ait ses racines fichées en terre, ni qui soit immobile, mais est céleste, la tête en étant la racine, de laquelle le corps s'élève droit contremont devers le ciel. Voilà pourquoi Hercule disait en une tragédie :

Quoiqu'on me fasse Argien ou Thébain,
 Point ne me vante d'être de lieu certain,
 Toute cité de Grèce est ma patrie.

» Mais Socrate disait encore mieux, qu'il ne pensait être ni
 » d'Athènes, ni de la Grèce, mais du monde.

Vois-tu ce haut infini firmament,
 Qui en son sein liquide fermement
 Tient la rondeur de la terre embrassée ?

» Ce sont les bornes de notre pays, et il n'y a nul qui au-dedans
 » d'icelles se doive estimer banni, ni pèlerin ou étranger : là où il
 » y a un même feu, une même eau, un même air, mêmes magis-

(1) *De Iside et Osir.*, c. 67.

(2) *De Exil.*, c. 5. Nous empruntons la traduction d'Amiot.

(3) φύσει οὐκ ἔστι πατρις.

» trats, mêmes gouverneurs et mêmes présidents, le Soleil, la Lune,
 » l'étoile du jour; mêmes lois pour tous, sous un même ordre, et
 » sous une même conduite; un même roi et prince de tout ce qui
 » est, Dieu, ayant en sa main le commencement, le milieu et la fin
 » de tout l'univers » .

En suivant le cours de ces idées, Plutarque s'élève à un spiritualisme exalté qui rappelle les sentiments des Chrétiens : « L'homme
 » n'est étranger nulle part, mais son âme est étrangère en ce mon-
 » de : elle a quitté le ciel, sa patrie, pour s'allier à un corps ter-
 » restre et mortel » (1). Les Chrétiens se disaient, comme Plutarque, étrangers sur cette terre, lieu d'exil et d'expiation. Nous sommes loin du patriotisme antique. Le cosmopolitisme de Plutarque a encore cela de commun avec celui des Chrétiens, que l'idée de patrie disparaît pour ainsi dire dans une conception qui détache l'homme de la terre et ne lui laisse plus voir que le ciel. Saint Augustin (2), bien qu'il n'ose pas renier ouvertement la patrie, avoue cependant que les devoirs qu'elle impose sont une charge à laquelle le Chrétien est heureux d'échapper pour se livrer à la contemplation et au travail de son salut (2). De même Plutarque, loin de considérer l'exil comme un mal, semble y voir un bien parce qu'il délivre l'homme des devoirs envers sa patrie (3) : « Stratonieus étant en
 » l'île de Seriphe, qui est fort petite, demanda à son hôte, pour
 » quel crime on punissait de bannissement les malfaiteurs en leur
 » pays : et comme il lui eut répondu, que c'était pour crime de
 » faux : Et que ne fais-tu donc quelque fausseté, lui répliqua-t-il,
 » afin que tu sortes de cette étroite prison?... Car si tu veux bien
 » considérer la vérité sans vaine opinion, celui qui a une ville
 » affectée, est étranger et pèlerin de toutes les autres, car il n'est
 » pas honnête ni raisonnable, qu'abandonnant la sienne propre,
 » il aille habiter celle des autres;... mais celui à qui la fortune a
 » ôté celle qui lui était propre, à celui-là elle abandonne celle qui
 » lui plaira...; choisis la meilleure et la plus plaisante ville, le

(1) *De Exil.*, c. 17.

(2) *De Civit. Dei*, XIX, 19.

(3) *De Exil.*, c. 7, 8.

» temps te la rendra ton pays, qui ne te distraira point de tes af-
 » faires, ne te fâchera point, ne te commandera point : contribue,
 » va en ambassade à Rome, reçois le capitaine en ta maison, prends
 » une telle charge. Celui qui ramènera bien tout cela en sa mé-
 » moire, pourvu qu'il ait entendement, et qu'il ne soit point aveu-
 » glé de vanité, il élira et souhaitera d'être banni, quand bien ce
 » serait à la charge d'aller habiter en la petite ile de Gyare, ou en
 » celle de Cinare stérile, et où les arbres et plantes ne peuvent
 » croître, sans y avoir regret et sans se plaindre » .

Plutarque reproche aux Stoïciens d'avoir déserté leur patrie, pour se livrer à leurs discussions philosophiques (1); il fait un crime aux Épicuriens de leur voluptueux loisir (2), il exalte Platon et ses disciples qui se sont partout occupés de la chose publique (3). Le philosophe ne voit pas qu'en représentant la patrie comme une entrave, il dépasse, comme les Stoïciens, les bornes du vrai cosmopolitisme. Comment se fait-il que Plutarque s'est écarté ici des sentiments de son maître Platon? La domination romaine favorisait les idées cosmopolites; mais en étendant le cercle de la patrie elle le relâcha. Les Grecs, les Gaulois n'avaient plus pour patrie la Grèce et la Gaule; et il leur était difficile d'être citoyens dévoués de l'immense Empire, tombeau de leur indépendance. Les philosophes subirent cette influence pernicieuse; ils nièrent la patrie, oubliant que les nations ont leur source en Dieu. Cependant il y avait un côté vrai dans le cosmopolitisme de Plutarque, l'idée et le besoin de l'unité. Mais l'unité, au lieu d'être fondée sur la destruction des nationalités, doit être basée sur leur existence harmonique.

Le cosmopolitisme, professé par Plutarque, s'était comme incarné dans Alexandre le Grand. Sénèque, inspiré par l'amour de l'humanité, prodigua l'outrage au génie le plus humain que l'antiquité ait produit. Plutarque, dégagé de tout lien de patrie, était admirablement disposé pour juger le héros grec; le philosophe se

(1) *De Repugnant. Stoïc.*, c. 2.

(2) *Adversus Coloten*, c. 33, 34.

(3) *Ib.*, c. 32.

plaçâ à la hauteur du conquérant (1). « La police ou forme de gouvernement d'état tant estimé, que Zénon a imaginé, tend presque toute à ce seul point en somme, que nous, c'est-à-dire les hommes en général, ne vivions point divisés par villes, peuples et nations, étant tous séparés par lois, droits et coutumes particulières, mais que nous estimions tous hommes nos bourgeois et citoyens, et qu'il n'y ait qu'une sorte de vie, comme il n'y a qu'un monde, ni plus ni moins que si ce fût un même troupeau paissant sous même berger en pâtis communs. Zénon a écrit cela comme un songe ou une idée d'une police ou de lois philosophiques, qu'il avait imaginée et formée en son cerveau : mais Alexandre a mis à réelle exécution ce que l'autre avait figuré par écrit. Car il ne fit point comme Aristote son précepteur lui conseillait, qu'il se portât envers les Grecs comme père, et envers les Barbares comme seigneur, et qu'il eût soin des uns comme de ses amis et de ses parents, et se servit des autres comme de plantes ou d'animaux,..; mais estimant être envoyé du ciel, comme un commun réformateur, gouverneur et réconciliateur de l'univers, ceux qu'il ne put assembler par remontrances de la raison, il les contraignit par force d'armes : et assemblant le tout en un de tous côtés, en les faisant boire tous, par manière de dire, en

(1) Plutarque, bien qu'il fasse l'apologie d'Alexandre, n'est pas ami de la guerre. Le stoïcien Chrysippe avait soutenu que les dieux ne pouvaient être les auteurs du mal; mais ailleurs il disait que Jupiter envoyait la guerre aux mortels. Plutarque relève cette contradiction : « Peut-il y avoir un plus grand mal pour les hommes que de se détruire les uns les autres? Je dis plus : toutes les guerres naissent d'un vice, car c'est ou l'amour du plaisir, ou l'avarice, ou l'ambition, ou le désir de régner qui les excitent » (*De Stoïcorum repugnantiis*, c. 33 : οὐδεις γὰρ φύεται ἀνθρώποις πόλεμος ἀνευ κακίας.) Cicéron eut besoin d'un effort de courage, pour placer le mérite civil audessus de la gloire des armes; dans la doctrine de Plutarque ce sentiment est naturel et nécessaire. « Les plus belles actions des généraux ne servent qu'à sauver d'un péril présent quelques soldats en une ville ou une nation; mais elles ne rendent pas meilleurs ni ces soldats, ni les habitants de cette ville, ni les citoyens de ce peuple; tandis que les arts libéraux, matière du bonheur, et source des bons conseils, sont utiles non seulement à une famille, à une cité, à un peuple, mais à tout le genre humain : ils l'emportent donc infiniment sur l'art de la guerre » (*De musica*, c. 1).

» une même coupe d'amitié, et mêlant ensemble les vies, les mœurs,
 » les mariages et les façons de vivre, il commanda à tous hommes
 » vivants d'estimer la terre habitable être leur pays..., tous les gens
 » de bien parents les uns des autres, et les méchants seuls étran-
 » gers : au demeurant, que le Grec et le Barbare ne seraient
 » point distingués par le manteau, ni à la façon de la targe, ou
 » au cimenterre, ou par le haut chapeau, mais remarqués et discer-
 » nés le Grec à la vertu, et le Barbare au vice, en reputant tous les
 » vertueux Grecs et tous les vicieux Barbares » (1). Le but des
 conquêtes d'Alexandre était donc « de procurer une paix univer-
 » selle, concorde, union et communication à tous les hommes
 » vivants les uns avec les autres » (2). C'est en ce sens que Plu-
 tarque interprète ce mot célèbre : Si je n'étais Alexandre, je vou-
 drais être Diogène. « Qui est autant à dire comme : si je n'avais
 » proposé de mêler les nations Barbares avec les Grecques, et
 » voyageant par toute la terre habitable, polir et cultiver tout ce
 » que j'y trouverais de sauvage..., approcher la Macédoine de la
 » mer Océane, y semer la Grèce, et épandre par toutes nations la
 » paix et la justice, je ne demeurerais pas oisif en délices..., mais
 » je voudrais imiter la simplicité et frugalité de Diogène. Mais
 » maintenant, pardonne-moi, Diogène, j'imité Hercule, je vais
 » après Persée, je suis la trace de Bacchus, je veux faire voir en-
 » core une fois les Grecs victorieux baller (5) aux Indes... On dit
 » qu'en ces quartiers-là il y a aussi quelques gens qui font profes-
 » sion d'une sapience austère et nue, hommes sacrés et vivants à
 » leurs lois, vacants du tout à la contemplation de Dieu, se passant
 » encore de moins que Diogène... : par moi Diogène les connaîtra,
 » et eux Diogène. Il faut que je batte et que je grave aussi de la
 » monnaie à la forme grecque, qui se débite entre les nations bar-
 » bares » (4).

Cette idée des conquêtes d'Alexandre est la plus élevée qu'un

(1) *De Alexandri Magni fortuna*, I, 6.

(2) *Ib.* I, 9.

(3) ἐγγρορεῦσαι.

(4) *De Alexandri fortuna*. I, 10.

auteur ancien ait conçue (1). Plutarque ne pouvait pas se douter que la mission providentielle du héros macédonien était plus grande encore; il devait préparer l'unité religieuse que le philosophe grec cherchait vainement dans les cultes païens.

CHAPITRE VI.

ÉPICTÈTE.

La doctrine de Sénèque présente de grands rapports avec le christianisme : à mesure que nous avançons dans la philosophie de l'Empire, cette ressemblance augmente. Quel est l'objet de la

(1) Le portrait que Plutarque trace d'Alexandre dans ses *Œuvres Morales* est l'idéal du conquérant. Dans les *Biographies*, il se rapproche plus de la réalité. Il s'occupe des devoirs des rois. Appliquant à la politique les principes de son maître Platon sur le bon et le beau, il rappelle les princes à la justice : « Les rois ont tort d'accuser les particuliers de chan-
 » ger suivant leurs intérêts, puisque les particuliers ne font en cela que
 » suivre les exemples qu'ils leur donnent de manque de foi et de trahison,
 » et mettre en pratique la maxime professée par les rois : Que celui-là fait
 » le mieux ses affaires, qui consulte le moins la justice. — Toujours pous-
 » sés par leur nature jalouse, toujours ils sont en guerre et cherchent à se
 » surprendre. La guerre et la paix ne sont que deux mots dont ils se ser-
 » vent comme d'une monnaie courante, suivant l'occasion, dans leur inté-
 » rêt propre et non dans celui de la justice (*Pyrrhus*, c. 12, trad. de *Pier-
 ron*). Plutarque blâme Démétrius d'avoir pris le nom de *Poliorcète* (preneur
 de villes); à cette occasion, il expose les devoirs des princes : « Rien n'est
 » plus convenable à un roi que de rendre la justice; car Mars est un tyran,
 » comme dit Timothée, mais la loi, selon Pindare, est la reine de l'uni-
 » vers. Aussi les rois ont reçu de Jupiter, non des machines à prendre
 » des villes, ni des vaisseaux armés d'éperons d'airain, mais, comme dit
 » Homère, les lois et la justice pour en être les gardiens inviolables. Jupi-
 » ter a honoré du titre de disciple et d'ami, non le plus belliqueux, non le
 » plus injuste, ni le plus sanguinaire des rois, mais le plus juste (Minos).
 » Démétrius, au contraire, aimait à prendre le titre le plus opposé à ceux
 » qu'on donne au roi des dieux. En effet, Jupiter est appelé patron, protec-
 » teur des villes, et Démétrius prenait le titre de *Poliorcète*. Tant il est vrai
 » que le honteux, se glissant à la faveur d'une puissance ignorante, a sup-
 » planté le beau et l'honnête, et imputé à gloire l'injustice même » (*Deme-
 trius*, c. 42).

philosophie d'après Épictète? Il ne se lasse pas de répéter que ce n'est pas la science qui fait le philosophe, que ce sont les œuvres (1) : « Le vrai sage est-il celui qui a lu beaucoup d'ouvrages de Chrysippe »? — « C'est comme si je demandais à un athlète de me » montrer ses épaules et qu'il me répondit : Voici mes masses de » plomb (2). Tu me montres aussi tes masses de plomb; moi je » voudrais voir l'effet de tes exercices ». — « Ignores-tu que le » livre de Chrysippe (3) ne coûte que cinq deniers? celui qui ne » sait autre chose que l'interpréter, vaut-il plus que cinq de- » niers » (4)? Cette sagesse pratique est une préparation à la philosophie divine de Jésus-Christ, qui elle aussi demande, non la science, mais les œuvres. Le but du stoïcisme et du christianisme est donc le même, le perfectionnement de l'homme. Sans doute la perfection du Portique n'est pas celle de l'Évangile; cependant il y a d'étonnantes analogies (5)

Aimer Dieu pardessus tout, tel est le fondement de la doctrine

(1) Épictète reprochait à ceux qui s'occupaient de philosophie d'être philosophes en paroles et non en actions, *ἄνευ τοῦ πράττειν, μὲχρι τοῦ λέγειν* (*Gell. Noct. Att. XVII, 19*).

(2) Les lutteurs s'exerçaient avec des masses de plomb.

(3) Un ouvrage de Chrysippe intitulé : *περὶ ἑρμῆς*.

(4) *Dissert. I, 4, 6. 13. 16. Comparez Dissert. II, 17, 40* : « Eussiez- » vous lu tous les ouvrages de Chrysippe, d'Antipater et d'Archédème, il » s'en faudrait encore de beaucoup que vous soyez philosophe. Qui de » nous ne sait parler savamment du bien et du mal, et dire qu'il y a des » choses bonnes, mauvaises, indifférentes, etc? Puis s'il s'élève quelque » mouvement, pendant que nous dissertons, si un de nos auditeurs nous » raille, nous voilà abattus. Que sont devenus, ô philosophes, vos pré- » ceptes? d'où tiriez-vous vos enseignements? Ils ne sont que sur vos » lèvres (*Dissert. II, 9, 15-18*). Ces hommes quisavaient seulement parler de philosophie, ne sont aux yeux d'Épictète que des grammairiens (*Dissert. II, 19, 6*). Quel est le véritable Stoïcien? « Celui qui conforme ses actions à » ses principes; celui qui, quoique malade, est heureux; celui qui, au » milieu des périls, est heureux; celui qui, en mourant, est heureux; celui » qui, puni de l'exil, est heureux; celui qui convert d'ignominie, est heu- » reux : voilà le Stoïcien » (*Dissert. II, 19, 23. 24*).

(5) *ἔξεις δὲ τὸν θεὸν σὺνοικον*. *Epiet. fragm. 120. Comparez fragm 119* : « Il faut parler tous les jours de Dieu, plus souvent que manger; il faut » penser plus souvent à Dieu que respirer » (*Comparez Dissert. II, 14, 11-13; III, 24, 114; II, 8, 13. 14*).

de Jésus-Christ. Dieu est aussi le point de départ d'Épictète; il veut que la vie de l'homme soit une continuelle aspiration vers Dieu, qu'il s'applique tout entier à lui, qu'il vive en lui (1). Le fruit de ce commerce continu avec Dieu sera la soumission la plus absolue à sa volonté : « Vouloir ce qu'il veut, ne pas vouloir ce qu'il ne veut pas » (2).

Le christianisme met sur la même ligne l'amour de Dieu et l'amour du prochain : l'amour en effet ne peut embrasser l'être infini, sans se porter en même temps sur les êtres particuliers. La maxime chrétienne : « ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse », se trouve presque littéralement dans Épictète (3).

(1) Pascal a admirablement exposé cette partie de la doctrine d'Épictète (*Pensées*, 1^{re} partie, article XI, § 1) : « Épictète est un des philosophes du monde qui ait le mieux connu les devoirs de l'homme. Il veut, avant toutes choses, qu'il regarde Dieu comme son principal objet; qu'il soit persuadé qu'il gouverne tout avec justice; qu'il se soumette à lui de bon cœur; et qu'il le suive volontairement en tout, comme ne faisant rien qu'avec une très grande sagesse : qu'ainsi cette disposition arrêtera toutes les plaintes et tous les murmures, et préparera son esprit à souffrir paisiblement les événements les plus fâcheux : *Ne dites jamais, j'ai perdu cela; dites plutôt, je l'ai rendu : mon fils est mort, je l'ai rendu; ma femme est morte, je l'ai rendue. Ainsi des biens, et de tout le reste. Mais celui qui me l'ôte est un méchant homme, direz-vous : pourquoi vous mettez-vous en peine, par qui celui qui vous l'a prêté rien le redemander? Pendant qu'il vous en permet l'usage, ayez-en soin comme d'un bien qui appartient à autrui, comme un voyageur fait dans une hôtellerie. Vous ne devez pas désirer que les choses se fassent comme vous le voulez; mais vous devez vouloir qu'elles se fassent comme elles se font. Souvenez-vous que vous êtes ici comme un acteur, et que vous jouez votre personnage dans une comédie, tel qu'il plaît au maître de vous le donner. S'il vous le donne court, jouez-le court; s'il vous le donne long, jouez-le long : soyez sur le théâtre autant de temps qu'il lui plaît : paraissez-y riche ou pauvre, selon qu'il l'a ordonné. C'est votre fait de bien jouer le personnage qui vous est donné; mais de le choisir, c'est le fait d'un autre ».*

(2) *Dissert.* IV, 1, 99. Comparez la belle prière d'Épictète (*Dissert.* II, 16, 42) qui est comme un commentaire de celle de l'Évangile : que ta volonté soit faite : « Traite-moi d'après ton bon plaisir : je pense ce que tu penses, je suis à toi, j'accepte tout ce qui vient de toi.... Veux-tu que je remplisse une magistrature? que je mène une vie privée? que j'aie en exil? que je lutte avec la misère? que je sois dans l'abondance des richesses? Dans toutes ces positions je t'exalterai auprès des hommes ».

(3) ὅπερ φεύγεις παθεῖν, τοῦτο μὴ ἐπιχειρεῖς διχτιθῆναι (*Fragm.* 42).

Nous avouons que cette règle n'a pas dans la bouche du stoïcien la même portée que dans la religion du Christ. Ce n'est pas l'amour de l'humanité qui domine dans les enseignements d'Épictète; ses principes conduisent à la charité, mais il ne s'en sert que pour le perfectionnement de l'individu. Cette manière de voir se retrouve dans les leçons du philosophe sur la vengeance, leçons si pures du reste qu'on les croirait empruntées à l'Évangile. Épictète explique pourquoi on ne doit pas rendre le mal pour le mal : « celui qui se » venge se fait du mal à lui-même; le seul moyen de se venger, » c'est de mener une vie parfaite » (1). Mais il manque au disciple de Zénon pour être chrétien l'esprit de charité : c'est par orgueil qu'il dédaigne la vengeance (2).

Si la doctrine stoïque n'est pas vivifiée par la charité, elle conduit cependant à une grande indulgence. Pourquoi les hommes pèchent-ils? parce qu'ils se trompent sur la nature du bien et du mal : « C'est un voleur, ne doit-il pas périr » ? — « Dis plutôt : cet » homme est dans l'erreur, il est aveugle; l'aveugle et le sourd » doivent-ils être mis à mort » (3)? Cette manière de considérer les fautes des hommes n'est pas indigne du christianisme; quand le temps viendra où la charité chrétienne se réalisera dans la société, elle changera complètement notre législation que nous croyons humaine et que nos descendants trouveront barbare. Ce sentiment d'indulgence pénètre l'âme d'Épictète, il lui inspire ces

(1) *Dissert.* II, 10, 24-26; *Fragm.* 130. On trouve même dans Épictète une pensée qui rappelle la célèbre parole de l'Évangile : « Et moi je vous » dis : ne résistez pas au méchant; mais si quelqu'un vous frappe sur la » joue droite, présentez-lui encore la gauche. Et à celui qui veut vous » appeler en justice pour vous enlever votre tunique, abandonnez encore » votre manteau » (*Évangile de St-Mathieu*, ch. V, v. 39, 40). Épictète dit que nous devons considérer comme un bien le mal que les méchants ne nous font pas : « Un tel a dit du mal de toi, rends lui grâces, de ce » qu'il ne t'a pas battu. Il t'a blessé; rends lui grâces de ce qu'il ne t'a » pas tué » (*Dissert.* IV, 5, 9).

(2) *Dissert.* IV, 5, 22. Comparez *Massillon*, Sermon sur le pardon des offenses (OŒuvr. T. I, p. 146 et suiv., édit. Lefèvre) : « Le pardon des » ennemis était fondé sur le mépris qu'on avait pour eux. On se vengeait » en dédaignant la vengeance ».

(3) *Dissert.* I, 18, 13. 6. 7.

belles paroles. « Comme vous êtes tous aveuglés, ne faut-il pas » qu'il y ait quelqu'un qui chante, au nom de tous, les louanges » de Dieu? que puis-je autre chose, moi vieillard boiteux, que de » louer Dieu? C'est là ma mission » (1)...

En vérité, ce vieillard, qui se croit appelé à chanter les louanges de Dieu pour les hommes aveuglés, était digne d'être un apôtre du Christ. Nous savons peu de sa vie : une pensée conservée par Maxime atteste qu'il connaissait l'amour du prochain : « Un pirate ayant fait naufrage, quelqu'un lui donna des vêtements, » le recueillit chez lui et lui fournit toutes les choses nécessaires; » comme on le blâmait de ce qu'il exerçait sa bienfaisance à » l'égard d'un brigand, il répondit : ce n'est pas à l'homme, mais » à l'humanité que j'ai rendu cet honneur » (2). Peut-on choisir un plus bel apologue pour recommander l'amour de ses semblables?

En insistant sur les rapports que présentent la morale de Jésus-Christ et celle d'Épictète, notre but est de prouver que le christianisme a eu un point d'appui dans l'antiquité; mais nous ne prétendons pas faire d'Épictète un chrétien. Il y a encore chez lui un levain du vieux stoïcisme; il permet au sage de pleurer avec celui qui est affligé, mais il ne veut pas que cette compassion pénètre son âme; c'est une douleur simulée; le philosophe n'a pour but que de guérir un homme « qui se croit malheureux par la pri- » vation d'un bien extérieur » (3). Quelle distance entre cette charité feinte et le dévouement compatissant du chrétien! Oui, l'Évangile est supérieur à la philosophie; si les philosophes avaient pu sauver l'humanité, Jésus-Christ ne serait pas venu apporter la bonne nouvelle aux hommes; mais aussi, si la voie n'avait pas été préparée, sa parole se serait perdue dans le désert.

La morale d'Épictète nous fera comprendre sa théorie du cosmopolitisme. Nous avons déjà rencontré cette doctrine chez Sénèque;

(1) *Dissert.* I, 16, 19-21.

(2) *Epictet.* Fragm. 108, 109.

(3) *Epictet.* Man. XVI. Comparez *Dissert.* III, 22, 13 : « L'homme ne » doit être ni colère, ni envieux, ni compatissant ». Voilà la pitié rangée parmi les mauvaises passions!

le précepteur de Néron n'était pas un penseur solitaire; les idées du philosophe prirent chez l'homme politique une tendance sociale. Épicète se renferme dans l'étude de l'âme humaine; il n'a d'autre but dans ses spéculations que la connaissance des règles qui doivent nous guider dans la pratique de la vie. Il dit à la vérité que nous sommes tous citoyens du monde (1); mais il ne déduit pas de ce principe un système de relations internationales; son cosmopolitisme n'est qu'une conception des devoirs de l'homme. Tel était l'esprit du stoïcisme grec : la doctrine de Zénon était plutôt morale que politique. Le génie d'Épicète et de son siècle était en harmonie avec cette tendance. Les Chrétiens se retiraient au désert pour travailler à leur salut. De même Épicète ne voit dans la philosophie que le perfectionnement de l'individu, son cosmopolitisme n'a pas d'autre objet (2). « Tu es citoyen du monde, tu » es une partie de l'univers. Or quel est le devoir du citoyen? De » ne pas consulter son utilité particulière, comme s'il était séparé » de la société générale, mais d'agir comme la main ou le pied qui, » s'ils pouvaient raisonner et comprendre l'organisation de la nature, dirigerait tous leurs mouvements et tous leurs désirs, » d'après la considération du corps tout entier. C'est pourquoi les » philosophes disent avec raison que, si un homme de bien pré- » voyait l'avenir, il irait de son propre mouvement audevant des » maladies, de la mort; car il comprendrait que ces accidents lui » arrivent conformément à la constitution de l'univers, et que le » tout doit l'emporter sur la partie, la cité sur le citoyen » (3).

Il y a dans la mythologie païenne un héros qui voua sa vie entière au service de l'humanité. « Il passait pour fils de Jupiter, et » il l'était réellement; obéissant à l'inspiration divine, il parcourait » la terre, la purgeant des crimes et de l'injustice ». Quel est l'enseignement qu'Épicète tire du dévouement d'Hercule? Engage-t-il

(1) *Dissert.* I, 9, 1-6 : De Dieu viennent les germes qui produisent tout ce qui naît sur cette terre, surtout les êtres doués de raison; nous sommes donc fils de Dieu, citoyens du monde.

(2) *Dissert.* II, 5, 24-28.

(3) *Dissert.* II, 10, 3-5.

les hommes à se consacrer, comme lui, au bonheur du genre humain? Non, il fait de ses travaux une application morale : « Délivre » ton âme de ses maux : rejette de ton cœur, au lieu des Procuste » et des Sciron, la tristesse, la crainte, le désir, l'envie, la mal- » veillance, l'avarice, la mollesse, l'intempérance » (1). Épicète ne songe pas à la société : patrie et humanité sont absorbées, anéanties dans sa doctrine. L'antiquité considérait la patrie comme le plus grand des biens. Aux yeux des Stoïciens, tout ce qui ne dépend pas de la volonté de l'homme n'est pas un bien; la patrie n'est donc pas un bien, pas plus que nos enfants, nos parents, la santé, les richesses (2). Peu importe le lieu de notre naissance; que ce soit Rome, Athènes ou une île sauvage, partout nous pourrions remplir notre office d'homme (3). Si nous ne devons pas nous attacher à notre patrie, les révolutions qui l'agitent, les malheurs qui la frappent, nous seront indifférents, toujours en vertu du principe que ces choses ne dépendent pas de notre volonté. Mais peut-on séparer ainsi les intérêts, les devoirs des hommes? faire abstraction de tout ce qui n'est pas placé dans le domaine de notre volonté? se replier sur soi-même et ne songer qu'à son propre perfectionnement? Sans doute le perfectionnement de l'homme est le but définitif que doit avoir en vue toute philosophie, toute religion, toute politique. Mais le progrès individuel dépend du progrès social (4). L'abolition de la servitude n'a-t-elle pas produit une immense amélioration morale dans les maîtres et les esclaves? Pour développer la moralité humaine, il faut donc perfectionner les institutions sociales. En abandonnant la société à elle-même, les Stoïciens compromettaient l'amélioration des individus qui leur tenait tant à cœur.

Ces paroles paraîtront sévères à ceux qui se rappellent le beau chapitre de l'Esprit des Lois sur la secte de Zénon : « Elle seule

(1) *Dissert.* II, 16, 44. 45.

(2) *Dissert.* I, 22, 12.

(3) *Dissert.* III, 24, 100.

(4) « Der Mensch und die Menschheit können nur in, mit und durch » einander, in gleichförmigem, stetem Fortschritt ihre Bestimmung errei- » chen ». *Krause*, das Urbild der Menschheit, p. 34.

» savait faire les citoyens; elle seule faisait les grands hommes,
 » elle seule faisait les grands empereurs. — Les Stoïciens n'étaient
 » occupés qu'à travailler au bonheur des hommes, à exercer les
 » devoirs de la société : il semblait qu'ils regardassent cet esprit
 » sacré qu'ils croyaient être en eux-mêmes comme une espèce de
 » providence favorable qui veillait sur le genre humain. Nés pour
 » la société, ils croyaient tous que leur destin était de travailler
 » pour elle : d'autant moins à charge, que leurs récompenses
 » étaient toutes dans eux-mêmes; qu'heureux par leur philosophie
 » seule, il semblait que le seul bonheur des autres pût augmenter
 » le leur » (1).

La doctrine stoïque est loin de répondre à cet idéal. Les Stoïciens n'étaient pas *nés pour la société*, ils n'étaient pas *citoyens*. Sénèque s'étonne que Caton n'ait pu contempler avec résignation le changement qui s'opérait dans la république (2). Ainsi quand le plus grand bien de l'homme, la liberté, est en péril, le philosophe doit se résigner! C'est que la patrie, la liberté, sont des choses extérieures, ce ne sont pas des biens; il reste au Stoïcien sa liberté intérieure; fort de celle-là, il bravera la ruine du monde, mais aussi il laissera le genre humain en proie au despotisme d'un Néron. Le même philosophe pour consoler un ami de l'exil, lui écrit : « Être loin de sa patrie, ce n'est pas une calamité : le sage
 » trouve en tous lieux sa patrie » (3). Ainsi le Stoïcien emporte sa patrie à la semelle de ses souliers! Combien le sentiment des sauvages est ici au-dessus de celui des philosophes! « Disons-nous aux
 » ossements de nos pères : levez-vous et suivez-nous » ?

Épictète raille Agamemnon qui se lamente sur les malheurs des Grecs. « Qu'importe qu'ils tombent sous les coups des Troyens?
 » ne doivent-ils pas mourir » (4)? En vérité, le bon sens se révolte

(1) *Esprit des lois*, XXIV, 10.

(2) *Senec. Epist.* 71.

(3) *Consolat. ad Helviam*, c. 9.

(4) *Dissert.* III, 22, 32-34 : « Il ignore que les choses extérieures ne
 » sont pas un mal, c'est pour cela qu'il s'écrie : malheur à moi! les
 » Grecs sont en péril. Ils mourront, tués par les Troyens. — Mais si les
 » Troyens ne les tuent pas, ne doivent-ils pas mourir? — Certainement,

contre une pareille doctrine. Qu'est-ce donc qui doit préoccuper les rois, sinon le salut de leurs peuples? La source de ces erreurs nous paraît être une tendance qui domine chez Épicète. Il considère les choses publiques du point de vue de la morale privée : de là le singulier jugement sur la douleur d'Agamemnon, de là les réflexions tout aussi étranges que lui inspire le spectacle de la guerre. Il s'adresse à Agamemnon : « Pourquoi es-tu venu sous les murs » de Troie » ? — « La femme de mon frère a été enlevée ». — « Mais c'est un grand bonheur que d'être délivré d'une femme » adultère ». — « Les Troyens nous mépriseront ». — « Quels » hommes sont les Troyens? généreux ou lâches? s'ils sont généreux, pourquoi leur faites-vous la guerre? s'ils sont lâches, » pourquoi vous souciez-vous d'eux » (1)? C'est toujours par l'ignorance du vrai bien « que les Athéniens ont été en guerre avec les » Lacédémoniens, les Thébains avec les uns et les autres, le Grand » Roi avec les Grecs, les Macédoniens avec les Hellènes et les Barbares, et maintenant les Romains avec les Gètes » (2).

Telle est la critique qu'Épicète fait de la guerre : il applique sa théorie du bien aux relations internationales. Mais le domaine de l'histoire n'est pas celui des devoirs privés. Qu'est-ce que la guerre de Troie? S'agit-il de reprendre une femme adultère? Ce n'est pas Hélène, mais le genre humain qui est en jeu : c'est l'opposition de l'Orient et de l'Occident qui se révèle. La Grèce réagit ensuite contre l'Asie; mais, née divisée, elle ne peut pas réaliser la domination que le monde ancien doit subir avant de faire place à une civilisation nouvelle; cette mission est réservée

» mais pas tous à la fois. — Qu'importe? car si mourir est un mal, qu'ils » meurent tous à la fois, ou l'un après l'autre, où est la différence? Arrivera-t-il autre chose, si non que l'âme sera séparée du corps? — Non. — » Et, si les Grecs meurent, la même voie n'est-elle pas ouverte à toi? ne » peux-tu pas mourir? — Je le peux. — Pourquoi te plains-tu donc? Tu » es un roi et tu portes le sceptre de Jupiter! Un roi ne devient pas plus » malheureux qu'un dieu. Qu'es-tu donc? En vérité, un berger : en effet, » tu pleures, comme les bergers quand les loups leur enlèvent une brebis ».

(1) *Dissert.* III, 22, 36. 37.

(2) *Dissert.* II, 22, 22.

à Rome. Qu'est-ce que le système des *biens extérieurs* a de commun avec ces grands intérêts de l'humanité?

La cause des dissensions et des guerres étant l'ignorance du vrai bien, il faut pour établir l'amitié entre les hommes, et l'union entre les peuples, qu'on leur apprenne que le bien ne dépend pas des choses extérieures, mais de notre perfectionnement moral.

« Si nous cessons de considérer les choses extérieures comme des » biens, il n'y aura plus d'objet de contestation » (1). Il est inutile de nous arrêter à cette théorie de paix perpétuelle. Les Stoïciens n'ont jamais songé sérieusement à détruire la guerre : conséquents à leur doctrine, ils ne la considéraient pas comme un mal (2) : « Ce n'est pas la guerre qui est la source de nos mal- » heurs, c'est l'ignorance des vrais biens, ce sont nos mauvaises » passions » (3). Soutenir que la guerre n'est pas un mal, c'est un paradoxe stoïque. Même dans l'intérêt du perfectionnement des individus, Épictète aurait dû désirer que la guerre cessât de diviser les peuples. En effet, n'est-ce pas un des malheurs attachés à la guerre que le débordement des mauvaises passions? ce serait donc favoriser l'amélioration morale des hommes que d'établir

(1) *Dissert.* II, 22, 18-20.

(2) *Dissert.* I, 28, 14-17. « Qu'est-ce que les guerres, les séditions, la » mort de beaucoup d'hommes, la ruine des villes? Qu'y a-t-il d'extraordi- » naire à cela? — Rien? — Qu'y a-t-il d'étonnant dans la mort d'un grand » nombre de bœufs et de brebis? dans la destruction de nids d'hirondelles » et de cigognes? — « Ainsi ces choses sont semblables »? — « Tout-à- » fait. Ce sont les corps des hommes qui ont péri; il en est de même des » bœufs et des brebis. Les petites habitations des hommes ont été incen- » diées, tout comme les nids de cigognes. Qu'y a-t-il dans cela de grand » ou de terrible? ou dis-moi quelle différence il y a entre la maison d'un » homme considérée comme demeure et le nid d'une cigogne, sinon que » l'homme se construit ses maisonnettes avec des poutres, des briques et » des tuiles, tandis que la cigogne fait son nid avec des broussailles et de » la boue »?

(3) *Dissert.* I, 28, 22. 23. « Pâris, dit-on, a éprouvé une grande défaite, » lorsque les Grecs ont pris Troie, qu'ils ont dévasté la ville, et tué ses » frères. Erreur; personne ne souffre un mal par le fait d'autrui. Ce sont » des nids de cigognes qu'on détruit alors : mais il fut véritablement » malheureux, lorsqu'il perdit la pudeur, la foi, la modestie, lorsqu'il » viola les devoirs de l'hospitalité ».

entre eux des rapports pacifiques. Mais désirer la paix, ce serait regarder une chose extérieure comme un bien. Le philosophe stoïcien n'a garde de commettre cette inconséquence. Épictète célèbre à la vérité la paix de l'Empire (1); mais il ne forme pas, comme les poètes, le vœu qu'elle dure toujours et que le règne des Césars soit toujours heureux. La paix qu'il recherche, c'est la tranquillité de l'âme, et celle-là César ne peut pas la donner, la philosophie seule la procure (2). Nous pourrions répondre que la paix de César, si elle ne donne pas la sagesse, écarte du moins un obstacle que les hommes rencontrent dans leurs efforts pour l'atteindre. Mais là n'est pas la question. Épictète confond sans cesse le perfectionnement individuel avec les choses historiques, ou plutôt il n'a qu'un but dans ses spéculations, l'amélioration de l'homme, et dans cette préoccupation, le monde extérieur disparaît pour ainsi dire à ses yeux.

Cette manière de voir se retrouve dans ses idées sur l'esclavage. Épictète a connu les misères de la servitude; il voyait en lui-même un exemple de la profonde absurdité d'une institution qui faisait d'un philosophe le jouet d'un vil affranchi. Le stoïcien élèvera-t-il la voix, non pour lui, mais pour ses compagnons de misère, ces innombrables esclaves qui peuplaient les campagnes des grands de Rome? Le sentiment de l'égalité ne manque pas à Épictète (3). Les esclaves comme les hommes libres descendent de

(1) *Dissert.* III, 13, 9.

(2) *Dissert.* III, 13, 10-13. Épictète poursuit : « César peut-il nous » mettre en paix avec la fièvre? avec les naufrages, les incendies, les trem- » blements de terre, la foudre, l'amour? il ne le peut. Avec le chagrin? il » ne le peut. Avec l'envie? Il ne le peut... Mais la doctrine des philosophes » promet de donner la paix avec les passions. Que dit-elle? « *Si vous* » *n'écoutez, ô hommes! partout où vous serez, quoi que vous fassiez,* » *vous ne serez ni tristes, ni colères, ni contraints, ni empêchés d'agir;* » *vous serez tranquilles, et vous passerez votre vie dans une entière* » *liberté* ». Si quelqu'un avait cette paix, non promulguée par César (com- » ment pourrait-il la donner?), mais décrétée par Dieu au moyen de la » raison, ne serait-il pas heureux » ?

(3) Épictète exprime son sentiment d'une manière piquante et originale : « Ils sont plaisants ceux qui se font gloire de choses qui ne sont pas en » notre puissance. Moi, dit l'un, je vaud mieux que toi, car j'ai beaucoup

Jupiter. Ainsi, d'après le droit divin, les esclaves sont nos frères : l'esclavage est donc une violation des lois de la nature. Quelle sera la conclusion? Que l'esclavage doit être aboli? Épicète n'y songe pas; il ne s'étonne même jamais, comme le remarque Voltaire (1), d'être esclave : seulement son orgueil d'homme se révolte contre l'association d'êtres libres et d'esclaves; il compare la servitude à une maladie qui devient contagieuse pour les maîtres (2). Mais toute maladie exige un médecin et un remède. Quel sera le moyen de guérir l'humanité de la plus affreuse maladie qui l'a jamais affligée? La voix de la civilisation moderne crie : affranchissez les esclaves et vous délivrerez en même temps les maîtres des maux de l'esclavage. L'antiquité n'a pas eu l'idée de cette émancipation; le christianisme lui-même ne l'a pas demandée; il a fallu pour l'opérer, le long travail des siècles.

Ne soyons donc pas étonnés si Épicète ne pense pas à l'abolition de l'esclavage. Le Stoïcisme cherchait ailleurs le remède au mal; il le trouvait dans l'homme lui-même, en exaltant le sentiment de sa liberté intérieure. « Quels sont les véritables esclaves? » Tous ceux qui considèrent les choses extérieures comme des

» de terres, et tu es tourmenté par la faim. Un autre dit : moi je suis un
 » consulaire; un autre : moi j'ai des cheveux noirs. — Le cheval dit-il
 » au cheval? je vaudrais mieux que toi, parce que j'ai beaucoup de fourrage
 » et de l'avoine en abondance, et des freins en or, et des harnais élégants.
 » S'il vaut mieux, c'est qu'il est léger à la course. De même tout animal est
 » bon ou mauvais, d'après ses qualités ou ses défauts. La vertu de l'homme
 » seul serait-elle de nulle valeur? nous estimerait-on d'après nos vête-
 » ments, nos ancêtres? » (*Epicteti* Fragm. 16, Cf. 26) Épicète n'oublie pas ces sentiments quand il s'agit des esclaves; à un maître brutal il dit :
 » Celui que tu maltraites est ton frère, il compte Jupiter parmi ses ancê-
 » tres, il est né comme toi de la même semence, des mêmes semences divi-
 » nes » (*Dissert.* I, 13, 3-5).

(1) *Dictionnaire philosophique*, au mot *Esclavage*.

(2) *Epict.* Fragm. 42, 43. « Tu crains la servitude; garde-toi donc
 » d'avoir des esclaves. Si tu permets qu'on te serve, toi le premier tu
 » seras esclave. Car la vertu ne peut pas vivre en société avec le vice,
 » ni la liberté avec la servitude. Un homme bien portant voudrait-il des
 » malades pour serviteurs? des malades pour habiter avec lui? de même
 » un homme libre ne se fera pas servir par des esclaves, et ne souffrira
 » pas que ceux qui l'entourent soient esclaves ».

» biens, car ils dépendent de ces choses et par cela même des
 » hommes (1). Quels sont les êtres vraiment libres? Ceux qui ne
 » sont pas dans la dépendance des choses extérieures; ils sont
 » libres, quand même leur corps et leurs biens seraient au pou-
 » voir d'un autre. Voilà la seule voie qui conduit à la liberté » (2).
 Si le Stoïcisme avait pu faire de tous les esclaves des philosophes,
 il aurait virtuellement aboli l'esclavage; car il donnait à l'homme
 la véritable liberté, celle de l'âme. Mais parmi les millions d'es-
 claves du monde ancien, il n'y a eu qu'un Épictète. En réalité, les
 Stoïciens ne songeaient pas à l'affranchissement des esclaves; ils
 s'adressaient moins aux esclaves qu'aux maîtres; c'était les hom-
 mes libres qu'ils voulaient affranchir de leurs passions.

Ainsi les plus grands maux de la société, la guerre, l'esclavage
 laissaient les Stoïciens indifférents. Déplorons-nous maintenant
 avec Montesquieu la destruction de la secte de Zénon, comme un
 des malheurs du genre humain? Nous avons déjà apprécié les
 éloges et les accusations également exagérés dont le Stoïcisme a
 été l'objet (3). On ne doit pas y voir une doctrine politique. Les
 Stoïciens, loin d'être citoyens, fuyaient la société, pour se replier
 sur eux-mêmes : ils ont précédé les Chrétiens dans le désert, pour
 travailler à leur salut. Cette œuvre de perfectionnement individuel
 a-t-elle été sans profit pour l'humanité? Le spectacle de la vertu
 n'est jamais stérile. Pour renouveler la société, il fallait retremper
 les hommes; c'est ce que les Stoïciens et après eux les Chrétiens

(1) *Dissert.* IV, 1, 56-61. « Quiconque peut être empêché ou contraint
 » par un autre, est esclave. Ne considère pas quels sont ses aïeux : ne
 » demande pas qui l'a acheté, qui l'a vendu : mais si tu l'entends dire du
 » fond de son âme : *Maître*; fût-il précédé de douze faisceaux, appelle-le
 » esclave. Que si tu l'entends dire : *Malheureux que je suis, quel sort est*
 » *le mien!* dis qu'il est un esclave. Enfin si tu le vois se lamentant, se
 » plaignant, affligé par l'adversité, dis que c'est un esclave en prétexte. —
 » Ce sont les choses qui sont nos maîtres, et comme elles sont en grand
 » nombre, il est impossible que ceux qui ont en leur pouvoir une de ces
 » choses ne soient pas nos maîtres. En effet ce n'est pas César que nous
 » craignons, mais la mort, mais l'exil, mais la perte de nos biens, la pri-
 » son, l'ignominie ».

(2) *Dissert.* IV, 1, 128-131; II, 1, 26. 27; IV, 1, 33-37, 152-154.

(3) Voyez Tome II. p. 417-418.

ont fait. Telle était la véritable mission du Stoïcisme romain; Épictète en avait conscience en écrivant ces paroles sur le bien que les philosophes doivent faire : « Il faut que chacun remplisse » sa tâche : si tu donnais à la patrie un citoyen honnête et vertueux, ne lui rendrais-tu aucun service? » (1).

CHAPITRE VII.

MARC-AURÈLE (2).

Le cardinal Barberin dédia la traduction de Marc-Aurèle à son âme, « pour la rendre plus rouge que sa pourpre au spectacle des » vertus de ce gentil ». L'enthousiasme du prince de l'Église a été partagé par la philosophie. « Faites pour un moment abstraction » des vérités révélées », dit Montesquieu, « cherchez dans toute la » nature, et vous n'y trouverez pas de plus grand objet que les » Antonin. (3) ». Quel est cet homme qui a su réunir les suffrages des catholiques et des philosophes? Marc-Aurèle est une des belles figures de l'antiquité; il brille comme Socrate, par la divine harmonie de la doctrine et de la vie. Il procède de l'école de Zénon, mais il n'est pas conséquent à ses principes. Ce sont ces inconséquences qui font sa grandeur : il a abandonné le drapeau d'une secte pour se rallier à celui de l'humanité.

Les Stoïciens comptaient la pitié au nombre des faiblesses indignes de l'homme. Sénèque, Épictète même partageaient ce préjugé. L'âme *facilement exorable* (4) de Marc-Aurèle ne pouvait se

(1) *Epictet. Man.* XXIV, 4.

(2) Dans nos citations, nous suivons en général la traduction de *Pierron*. Paris, 1843.

(3) *Esprit des Lois*, XXIV, 10. — Comparez *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. XVI : « On ne peut lire la vie de Marc-Aurèle sans une » espèce d'attendrissement : tel est l'effet qu'elle produit, qu'on a meilleure » opinion de soi-même, parce qu'on a meilleure opinion des hommes ».

(4) *Pensées*, I, 7.

soumettre à une pareille doctrine (1). Epictète est un ascète chrétien presque exclusivement préoccupé de son perfectionnement. La philosophie de Marc-Aurèle est une continuelle préoccupation du bonheur de ses semblables. Il est tout amour : « O mon âme », s'écrie-t-il, « goûteras-tu enfin le bonheur d'aimer, de chérir les » hommes » (2)?

La source de cette charité est dans la belle âme de Marc-Aurèle. Mais ne se lie-t-elle pas à une conception philosophique, religieuse? Aucun philosophe de l'antiquité n'a, à notre avis, un sentiment aussi vif de l'unité, de la fraternité humaine; et de cette idée découle logiquement la charité. Il considère d'abord l'unité d'une manière absolue : « Toutes choses sont liées entre elles, et d'un nœud sacré... » Tous les êtres sont coordonnés ensemble, tous concourent à l'harmonie du même monde, il n'y a qu'un seul monde qui comprend tout, un seul Dieu qui est dans tout, une seule loi, enfin une vérité unique » (3). Cette unité régit surtout les êtres intelligents, « une seule et même âme ayant été partagée entre les animaux raisonnables » (4).

Quelle est la conséquence de cette unité des hommes en Dieu? « Une parenté sainte unit chaque homme avec tout le genre humain (5)... Puisque tous les êtres raisonnables sont nos parents, il est dans la nature de l'homme de chérir ses semblables » (6). La charité est le lien de la société humaine, celui qui n'aime pas ses semblables, celui qui se laisse aller à haïr un seul homme, se sépare par cela seul de l'humanité, il brise autant qu'il est en lui le lien qui l'attache à Dieu. Marc-Aurèle exprime cette idée par une belle image : « Une branche détachée du rameau, auquel elle tenait, est nécessairement détachée de l'arbre tout entier : ainsi l'homme séparé d'un homme est retranché du corps de la société. C'est un

(1) *Pensées*, II, 13.

(2) *Pensées*, X, 1.

(3) *Pensées*, VII, 9.

(4) *Pensées*, IX, 8.

(5) *Pensées*, XII, 26.

(6) *Pensées*, III, 4.

» étranger qui coupe la branche, mais c'est l'homme lui-même qui
 » se sépare de son prochain, par la haine, par l'aversion, ignorant
 » qu'il vient en même temps de se retrancher de la cité tout entière.
 » Cependant Jupiter, le dieu qui a réuni les hommes en société, nous
 » accorde un privilège : il nous est permis de nous rejoindre à ceux
 » qui sont nos proches, et de redevenir une partie nécessaire à l'in-
 » tégrité de l'ensemble; mais pourtant si la séparation est trop fré-
 » quente, elle a cet effet, que ce qui est séparé ne peut plus s'unir
 » facilement et être remis à son ancienne place. Oui, quoi qu'en
 » disent les jardiniers, il y a toujours une différence entre la branche
 » qui de tout temps a végété, respiré sans cesse avec l'arbre, et celle
 » qui, après le retranchement, y a été de nouveau entée » (1). La
 charité pénètre toute la doctrine de Marc-Aurèle; il ne lui manque
 pour être Chrétien, que d'avoir connu le Christ.

L'Empereur professe pour la volonté de Dieu la même soumission
 qu'Epictète; mais le sentiment qui l'inspire n'est plus l'orgueil
 philosophique (2), c'est presque de l'humilité chrétienne :
 « Il faut se montrer soumis aux dieux, avec simplicité, car l'or-
 » gueil de la modestie est le plus insupportable de tous » (3). Marc-
 Aurèle n'estime pas plus la science que le philosophe stoïcien (4);
 il travaille aussi à son perfectionnement, mais il ne met pas la
 perfection exclusivement dans le mépris des choses extérieures, il
 la place surtout dans la charité (5). Il exprime en un mot ce que
 doit être l'homme de bien, il doit être *le prêtre de Dieu* (6). Prise

(1) *Pensées*, XI, 8.

(2) *Pensées*, X, 14 : « L'homme qui connaît ses devoirs et qui a de la
 » modestie, dit à la nature, d'où viennent et où rentrent toutes choses :
 » *Donne-moi ce que tu veux; reprends-moi ce que tu veux!* Et il parle
 » ainsi non point par fierté, mais par un sentiment de résignation et
 » d'amour pour la nature ».

(3) *Pensées*, XII, 27.

(4) *Pensées*, X, 15.

(5) *Pensées*, VIII, 8; IV, 10; I, 3.

(6) *Pensées*, III, 4. « Il faut exclure, dans la série de tes pensées, toute
 » frivolité, et particulièrement toute curiosité et toute malice; il faut
 » t'habituer à n'avoir que des pensées de telle nature que, si l'on te de-
 » mande tout-à-coup à quoi tu songes, tu puisses franchement répondre :

dans toute sa profondeur, cette idée est le fondement du christianisme (1). Si nous sommes tous les prêtres de Dieu, il n'y a plus de castes, l'homme est l'égal de l'homme, son frère comme fils de Dieu; la loi de l'amour régit l'humanité.

Mais l'idée de la prêtrise de l'homme peut inspirer le mépris des choses humaines, le détachement de la réalité, l'absorption en Dieu. Cette fausse conception de la vie domine chez les ascètes chrétiens. Mare-Aurèle aussi a un mépris de la vie qui rappelle les sentiments et jusqu'aux expressions des chrétiens les plus spiritualistes : « La matière de chaque chose n'est que pourriture : » de l'eau, de la poussière, des os, de la puanteur » (2). « Voilà » aussi ce qu'est chaque portion de notre vie, chaque objet qui » tombe sous nos sens. Puanteur que tout cela, et pourriture au » fond du sac » (3). Comme les chrétiens, Mare-Aurèle ne trouve de consolation que dans la pensée de la mort : « Ce que nous » estimons tant dans la vie n'est que vide et petitesse : des » chiens qui mordent, des enfants qui se battent, qui rient, qui » pleurent bientôt après. La foi, *la pudeur, la justice* et la vérité » ont, *pour l'Olympe, laissé la terre spacieuse* (4). Qu'y a-t-il donc » qui te retienne ici bas? — Qu'attends-tu? Tu attends avec calme » l'instant où tu vas t'éteindre, te déplacer peut-être » (5). — « La » mort est la fin du combat que se livrent nos sens, des secousses » que nous impriment nos désirs, des écarts de la pensée, de la » servitude que nous impose notre chair » (6).

» A ceci, ou à cela; en sorte qu'on voie à tes pensées que tout en toi est » simplicité et bienveillance, que tout est d'un être sociable, plein de mé- » pris pour toute pensée qui n'a d'objet que le plaisir; pour toute haine, » toute envie, tout soupçon, enfin tout sentiment dont l'aveu te ferait » rougir de honte. Un tel homme est comme un prêtre, un ministre des » dieux ».

(1) *Neander, Geschichte der christlichen Religion, T. I, p. 306 et suiv.*

(2) *Pensées, IX, 36.*

(3) *Pensées, VIII, 37.* — Comparez le traité d'*Innocent III, De miseria conditionis humanae* (analysé dans *Raumer, Geschichte der Hoheustaufen, T. II, p. 597 et suiv.*).

(4) Cette citation est empruntée à *Hésiode* (Op. et Dies, v. 195-197).

(5) *Pensées, V, 33.*

(6) *Pensées, VI, 28.* Comparez V, 10.

Mais le mysticisme est combattu chez Marc-Aurèle par d'autres sentiments. Le philosophe était empereur, il ne se croyait pas le droit de désertier le poste où la Providence l'avait placé. Et puis il y avait dans son âme un fonds inépuisable d'amour. S'il méprise la vie, il se garde bien de mépriser les hommes; le spectacle de leurs agitations insensées ne lui inspire ni orgueil ni pitié, mais réveille sa charité (1). En attendant que la mort vienne le délivrer, que fera-t-il? Abandonnera-t-il le monde, pour ne songer qu'à son perfectionnement? Non; « il honorera, il louera les dieux, il » fera du bien aux hommes » (2). Ici éclate toute la grandeur de Marc-Aurèle : il a autant de mépris pour un monde pourri que les innombrables chrétiens qui courent au désert; mais il ne fuit pas les hommes, il reste au milieu d'eux pour leur faire du bien (5). Suivons-le dans cette voie de charité.

La nature nous a faits particulièrement les uns pour les autres (4). La parenté naturelle des hommes ne produit pas seulement cette loi négative, qu'il ne faut nuire à personne, mais encore cette loi positive que Marc-Aurèle appelle comme les chrétiens *l'amour du prochain, une tendre affection pour les hommes* (3). En faisant du bien à ses semblables, l'homme remplit l'office de sa nature (6). « Les êtres raisonnables sont faits pour coopérer en-

(1) *Pensées*, VII, 3.

(2) *Pensées*, V, 33.

(3) *Pensées*, VI, 14.

(4) *Pensées*, VIII, 56, 59; XI, 13. De là suit que ceux qui font du mal à leurs semblables, commettent un crime envers la divinité (*Pensées*, IX, 1).

(5) *Pensées*, XI, 1; III, 6. — « Aime les hommes avec lesquels ton partage est de vivre, et d'un amour véritable (*Pensées*, VI, 39. Cf. III, 9). » C'est le propre de l'homme d'être bienveillant envers ses semblables (*Pensées*, VIII, 26) ».

(6) *Pensées*, IX, 42. C'est dans la bienfaisance elle-même que Marc-Aurèle trouve son plaisir et sa récompense : « Que demandes-tu davantage » en faisant du bien aux hommes? Ne te suffit-il pas d'avoir fait quelque » chose de conforme à ta nature, et veux-tu en être récompensé? C'est » comme si l'œil demandait un salaire parce qu'il voit, ou les pieds parce » qu'ils marchent; car, de même que ces parties du corps ont été faites » dans un certain but, et qu'en faisant la fonction qu'exige leur structure

» semble à une même œuvre; convaincus qu'ils sont membres d'un
 » seul corps, ils trouveront à faire du bien le même plaisir qu'ils
 » auraient à faire leur bien propre » (1). Le bonheur des hommes
 doit donc être la règle constante de notre vie (2). Toute notre
 existence sera ainsi une suite de bonnes actions (3).

La charité de Marc-Aurèle prend un caractère sublime dans les
 nombreuses Pensées qui se rapportent à la bienveillance que nous
 devons témoigner même aux méchants. Épictète rejette la loi de la
 vengeance, mais c'est l'orgueil philosophique qui lui inspire le
 mépris des injures. Marc-Aurèle non seulement pardonne à ceux
 qui lui manquent, mais il les aime (4). « Quelqu'un me méprise?
 » c'est son affaire. Pour moi, je prendrai garde de ne rien faire ou
 » dire qui soit digne de mépris. Quelqu'un me hait? c'est son
 » affaire encore. Pour moi, je suis doux et bienveillant pour tout
 » le monde; tout prêt à montrer à chacun qu'il se trompe, non
 » pour le blâmer, non en affectant la tolérance, mais franchement
 » et avec bonté, car il faut que cette conduite parte du cœur et que

» elles font ce qui leur est propre, de même l'homme, né pour faire
 » le bien, ne fait, quand il rend un service, quand il vient au secours
 » des autres, que ce que comporte son organisation; et il a atteint son
 » objet ».

(1) *Pensées*, VII, 13 : « Le même rapport d'union qu'ont entre eux les
 » membres du corps, les êtres raisonnables, bien que séparés les uns des
 » autres, l'ont aussi entre eux, parce qu'ils sont faits pour coopérer ensem-
 » ble à la même œuvre. Et cette pensée touchera ton cœur bien plus vive-
 » ment encore, si tu te dis souvent à toi-même : je suis un membre d'un
 » seul corps que composent les êtres raisonnables. Si tu dis seulement que
 » tu en es une partie, tu n'aimes pas encore les hommes de tout ton cœur;
 » tu n'as pas encore à leur faire du bien ce plaisir que donne l'action pure
 » et simple; tu ne le fais encore que par bienséance et non comme si tu
 » faisais ton bien propre ».

(2) *Pensées*, VIII, 23 : « Ai-je à faire quelque chose, je le fais en le
 » rapportant au bien des hommes. N'aie jamais qu'un but unique, régler
 » ton mouvement et ton repos conformément au bien de la société (*Pen-
 » sées*, IX, 12. Compar. IX, 31; XII, 20) ».

(3) *Pensées*, XII, 29 : « Le salut de notre vie, c'est de pratiquer la jus-
 » tice de toute notre âme. — Que reste-t-il, après cela, que de jouir de
 » la vie en rattachant une bonne action à l'autre, sans laisser entre elles
 » aucun vide » ?

(4) *Pensées*, VII, 26, 22; IX, 11, 22, 27; VII, 65; XI, 9.

» les dieux voient en nous un homme résigné et qui ne se plaint
 » pas » (1). Marc-Aurèle dit comme Épictète : « Celui qui pêche,
 » pêche contre lui-même; l'injustice commise retombe sur son
 » auteur, puisqu'il se rend méchant lui-même » (2). Mais il ajoute :
 « Peut-être n'a-t-il pas péché » (3). Ce trait d'indulgence est
 caractéristique : c'est un cri qui part du cœur. L'empereur philo-
 sophe cherche à ramener ses ennemis au bien avec une douceur
 angélique : « La bienveillance est invincible, pourvu qu'elle soit
 » sincère, sans dissimulation et sans fard. Que pourrait te faire le
 » plus méchant des hommes, si tu persévérais à le traiter avec
 » douceur? Si, dans l'occasion, tu l'exhortais paisiblement, et lui
 » donnais sans colère, alors qu'il s'efforce de te faire du mal, des
 » leçons comme celle-ci : « Non, mon enfant! nous sommes nés
 » pour autre chose. Ce n'est pas moi qui éprouverai le mal, c'est
 » toi qui t'en fais à toi-même, mon enfant ». Montre-lui avec la
 » plus grande douceur, que telle est la règle... N'y mets ni moque-
 » rie, ni reproche, mais une affection véritable, un cœur que
 » n'aigrît pas la colère... » Ces sentiments de Marc-Aurèle ont
 leur source dans le dogme de la fraternité. « L'homme qui me
 » manque est mon parent; je ne puis donc pas m'irriter contre lui,
 » ni me sentir pour lui de la haine; car nous sommes nés pour
 » nous prêter à une œuvre mutuelle; l'hostilité des hommes entre
 » eux est donc contre nature; or, sentir en soi de l'indignation, de
 » l'aversion, c'est une hostilité » (4).

Quittons un instant le domaine de cette philosophie évangélique
 pour entrer dans celui des faits. L'auteur des *Pensées* gouverna
 l'empire dans les circonstances les plus difficiles; il resta fidèle à
 ses maximes d'indulgence dans la guerre civile et étrangère. Avi-
 dius Cassius se révolta et prit le titre d'Empereur. C'était un Ro-
 main des vieux temps qui trouvait que Marc-Aurèle était trop
 cosmopolite pour aimer la patrie (5). Sa révolte était comme l'in-

(1) *Pensées*, XI, 13.

(2) *Pensées*, IX, 4.

(3) *Pensées*, IX, 33.

(4) *Pensées*, II, 1; IV, 3; VII, 26.

(5) *Hist. Aug.* (Vit. Cass., c. 13.)

surrection de l'esprit dur et étroit de Rome contre l'humanité et le cosmopolitisme incarnés dans les Antonin. Cassius fut vaincu et mis à mort; on porta sa tête à Marc-Aurèle. L'Empereur s'affligea d'avoir perdu une occasion d'exercer sa clémence (1); il traita les fils du coupable et ses complices avec générosité. Il pardonna aux villes qui avaient pris le parti de Cassius (2). Il écrivit au Sénat pour lui recommander l'humanité : « Je vous prie et » vous conjure de mettre des bornes à votre rigueur, de signaler ma » clémence ou plutôt la vôtre, en ne prononçant aucune condam- » nation à mort. Qu'aucun sénateur ne soit puni, que les dépor- » tés reviennent; plût aux dieux que je pusse aussi en rappeler » quelques-uns du tombeau » (3) !

Marc-Aurèle montra les mêmes sentiments dans l'administration de la justice : c'était sa coutume, dit son biographe, de diminuer pour tous les crimes les peines déterminées par les lois. Il ne fut pas moins équitable envers les prisonniers de guerre (4). En vérité, Cassius avait raison de dire que Marc-Aurèle n'était pas un Romain. L'humanité dans les guerres civiles, l'humanité envers les criminels, les captifs, était l'opposé de la vertu romaine. Mais le temps de cette vertu était passé; un autre âge approche, dans lequel on respectera la qualité d'homme dans l'étranger, dans l'ennemi, comme dans le citoyen. C'est cette humanité qui fait le fond du cosmopolitisme de Marc-Aurèle.

Il se proclame citoyen du monde : « J'ai une cité, une patrie : » comme Antonin, c'est Rome; comme homme, c'est le monde » (5). Son cosmopolitisme, comme celui d'Épictète, est une doctrine morale, mais l'Empereur a surtout en vue le bien de la société : « En me rappelant que je suis une partie de l'univers, je recevrai

(1) *Hist. Aug.* (Cass., c. 13; Antonin. 26.)

(2) *Hist. Aug.* (Marc. Aurel. 23, 26.)

(3) *Hist. Aug.* (Cass., c. 12). — *Dion. Cass.*, LXXI, 26, 28.

(4) *Hist. Aug.* (M. Aurel. 24). Les historiens louent la clémence dont il fit preuve envers le roi des Quades (*Crevier*, Histoire des Empereurs, Liv. XX; T. IV, p. 319). *Eutrope* (VIII, 12) dit qu'il traita les provinces avec une modération et une douceur infinies.

(5) *Pensées*, VI. 34.

» avec plaisir tout ce qui m'arrivera; et en tant que j'ai un rapport
 » de parenté avec les parties de même espèce que moi, je ne ferai
 » rien qui ne serve au bien de la société : bien mieux, je rappor-
 » terai tout à ces êtres de même espèce que moi; je dirigerai toute
 » mon activité vers le bien général, et la détournerai de tout ce
 » qui y est contraire » (1).

Les sentiments cosmopolites ont leur écueil comme le patriotisme. Marc-Aurèle mérite-t-il le reproche que lui faisaient ses ennemis, d'oublier la patrie? S'il est citoyen du monde, il est aussi citoyen de Rome; à côté des intérêts de l'humanité, il place les devoirs envers l'État (2). La conduite de l'Empereur fut en harmonie avec la doctrine du philosophe. Il passa une partie de sa vie dans les forêts de la Germanie. Quelles pensées lui inspira le spectacle de la guerre? Marc-Aurèle avait une âme douce et aimante; ses principes de fraternité, de charité étaient inconciliables avec les luttes sanglantes des hommes. Les combats de gladiateurs lui inspiraient de l'aversion (3); la guerre lui paraissait une espèce de brigandage (4). Cependant l'Empereur dut accepter la lutte avec les Barbares; il s'y conduisit en héros (5). Mais cet héroïsme était à ses yeux une grandeur de bas étage; il place les sages infiniment au-dessus des conquérants : « Qu'est-ce qu'Alexandre, César, Pompée, en comparaison de Diogène, d'Héraclite, de Socrate? Ceux-ci connaissaient les choses, et leurs causes et leurs matières; leurs âmes étaient toujours dans le même calme. Mais chez ceux-là que de projets divers! combien de sortes d'esclavage! » (6).

Marc-Aurèle avait le mépris des choses humaines, le dégoût de

(1) *Pensées*, X, 6; V, 16; IX, 9.

(2) *Pensées*, VI, 7; XI, 21; VI, 54.

(3) *Capitolin*. M. Aurel., c. XI.

(4) *Pensées*, X, 10 : « Une araignée est fière quand elle a pris une mouche; tel homme s'enorgueillit d'avoir pris un levraut; tel autre, des sardines au filet; tel autre, des sangliers; tel autre, des ours; tel autre, des Sarmates. Ceux-ci ne sont-ils pas aussi des brigands, si l'on examine bien les principes qui les guident? »

(5) *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'Empire romain, chap. 3.

(6) *Pensées*, VIII, 3.

la vie; comment aurait-il été ambitieux? Il partage les sentiments des Stoïciens sur la gloire : « Serait-ce la vanité de la gloire qui » viendrait t'agiter? regarde alors avec quelle rapidité l'oubli en- » sevelit toutes choses; quel abîme infini de durée tu as devant toi » comme derrière toi; combien c'est vaine chose qu'un bruit qui » retentit; combien changeants, dénués de jugement sont ceux qui » semblent t'applaudir; enfin la petitesse du cercle qui circonscrit » ta renommée : car la terre tout entière n'est qu'un point; et ce » que nous en habitons, quelle étroite partie n'en est-ce pas encore? » et dans ce coin combien y a-t-il d'hommes, et quels hommes! » qui célébreront tes louanges » (1)? Le bruit de la renommée fatigue l'Empereur philosophe; il se retire en lui-même. Nous sommes loin de lui en faire un mérite. Si les intelligences les plus fortes, les âmes les plus belles désertent la société, que deviendra le progrès des choses humaines? le monde restera-t-il éternellement en proie au mal? Ne déclamons pas contre l'ambition et la gloire, pourvu qu'elles aient pour objet les grands intérêts de l'humanité.

Mais pour excuser Marc-Aurèle, rappelons-nous qu'il vécut à à une époque de décadence générale, et sans avoir la foi du progrès (2). Il s'abandonna à une espèce de fatalisme et se replia sur lui-même. Lorsqu'un monde meurt, et que les ténèbres couvrent l'avenir, il est peut-être permis aux âmes élevées de se retirer dans leur intérieur (5). Grands et admirables sont ceux qui, comme Marc-Aurèle, ne sont préoccupés dans la solitude de leur âme que du bonheur de leurs semblables!

(1) *Pensées*, IV, 3. Comparez III, 10; IV, 9; VIII, 21; IX, 30.

(2) « Celui qui voit le présent a tout vu, et les choses qui ont été de » toute éternité, et celles qui seront jusqu'à l'infini; car tout est toujours » de même nature, de même forme » (*Pensées*, VI, 37). « Les mêmes » choses remplissent les historiens des vieux temps, celles des époques » intermédiaires, celles des temps modernes, et aujourd'hui, nos villes et » nos maisons. Rien de nouveau; tout est accoutumé, et tout ne dure » qu'un instant » (*Pensées*, VII, 1).

(3) « Nur in Zeiten, wo die Wirklichkeit eine hohle geist- und hal- » tungslose Existenz ist, mag es dem Individuum gestattet sein, aus der » wirklichen in die innerliche Lebendigkeit zurück zu fliehen » (*Hegel*, Philosophie des Rechts, § 188).

CHAPITRE VIII.

LA PHILOSOPHIE RELIGIEUSE.

§ 1. *Considérations générales.*

N° 1. *La philosophie païenne et le christianisme.*

On a cru longtemps qu'il y avait eu des communications directes entre la philosophie païenne et la tradition chrétienne. La parenté des dogmes est évidente; mais la doctrine du progrès qui aurait pu l'expliquer étant ignorée, on supposa que les philosophes s'étaient inspirés des livres sacrés des Chrétiens et des Juifs (1). L'orgueil des Hébreux vint en aide à ces hypothèses. Un Juif alexandrin, Aristobule, revendiqua pour sa patrie la gloire d'avoir initié la Grèce à la philosophie; il supposa l'existence d'une ancienne traduction de la Bible, dans laquelle, suivant lui, Platon et Aristote avaient puisé leur sagesse; il forgea des vers qu'il attribua à Orphée, à Linus, à Hésiode et qui attestaient que dès les temps les plus reculés les Grecs avaient eu connaissance des mœurs, des institutions du peuple de Dieu : une interprétation allégorique l'aida à trouver dans les livres sacrés toutes les spéculations de la philosophie grecque (2). Philon alla plus loin dans la voie de l'allégorie; Moïse ne fut plus le législateur d'un peuple isolé, il devint un philosophe dans le sens de Socrate : l'audacieux interprète ne se contenta pas de rattacher Héraclite, Zénon, à la sagesse hébraïque; Lycurgue et Solon furent déclarés tributaires des Hébreux (3).

Les Pères de l'Église adoptèrent avidement ces hypothèses; ils

(1) *Selden*, De jure naturali et gentium juxta disciplinam Ebraeorum, I, 2.

(2) *Valckenaer*, De Aristobulo philosopho judaico peripatetico. Leyd. 1806.

L'historien *Josèphe* répète ces fables. D'après lui Pythagore, Platon et tous les philosophes grecs sont des disciples de Moïse (c. *Apion*. I, 22; II, 16).

(3) *Philon*. Quis rer. divin. haer., p. 346 (ed. Turneb.); Quod omnis probus liber, p. 598; De Mose, II, p. 447.

étaient frappés de la ressemblance entre les enseignements du Christ et les sublimes pressentiments de Platon; mais ils auraient cru faire injure à la divinité de leur maître, en admettant que la raison humaine fût capable par sa seule puissance d'atteindre à sa hauteur; tout ce qu'il y avait de grand, de beau dans les spéculations métaphysiques et morales de l'antiquité, ne pouvait être qu'un emprunt fait au Christianisme ou à la Bible (1). Ils ne reculèrent devant aucun anachronisme, devant aucune supposition, quelque peu probable qu'elle fût. Pythagore avait beaucoup voyagé, on le mit en rapport avec les Juifs; le sage de Samos fut transformé en moine du mont Carmel (2). Platon avait entendu Jérémie en Égypte, bien qu'il fût né un siècle après le prophète (3); on imagina je ne sais quelles relations entre Aristote et les Hébreux, on alla jusqu'à dire qu'il était Juif lui-même (4). On forgea une correspondance entre Sénèque et Saint Paul, peu s'en fallut qu'on ne fit des Stoïciens des disciples du Christ (5).

Le séjour de Pythagore au mont Carmel, la traduction de la Bible antérieure à celle des Septante, le judaïsme d'Aristote (6), la correspondance entre Sénèque et l'apôtre des gentils, sont relégués aujourd'hui parmi les fables; mais l'opinion que les Stoïciens

(1) Les passages sont cités dans *Selden*, I, 2. Comme les philosophes grecs ne font jamais mention de ces prétendus emprunts, les Pères de l'Église les accusèrent d'ingratitude et même de vol. *Clem. Alexandr. Strom.* V, 1, p. 650, ed. Potter : παραστήσαμεν-κλέπτας λέγεσθαι τοὺς τῶν Ἑλλήνων φιλοσόφους, παρὰ Μωϋσέως καὶ τῶν προφητῶν τὰ κυριώτατα τῶν δογμάτων οὐκ εὐχαρίστως εἰληφότας.

(2) *Brucker*, Hist. crit. Phil. Pars II, Lib. II, c. 10, § 6, 7 (T. I, p. 1002, 1004).

(3) *Augustin*. De doctrina Christ. II, 28; de Civ. Dei, VIII, 11. — *Clément d'Alexandrie* appelle Platon ὁ ἐξ Ἑβραίων φιλόσοφος (*Strom.* I, 1, p. 274).

(4) *Bayle* a pris la peine de réfuter ces niaiseries (au mot *Aristote*, note B).

(5) *Brucker*, Per. II, P. I, Lib. I, cap. II, Sect. 7, § 9 (T. II, p. 561).

(6) *Calmet* a réfuté l'opinion des Pères de l'Église dans une Dissertation intitulée : Dissertation où l'on examine si les anciens législateurs et les philosophes ont puisé dans l'Écriture Sainte leurs lois et leur morale (*Dissertation sur l'Écriture Sainte*, T. I, p. 579-592).

de l'Empire ont eu connaissance des dogmes du christianisme (1) trouve encore des partisans : un grand jurisconsulte lui a donné l'appui de son autorité. « Le proconsul », dit Troplong (2), « devant lequel Saint Paul fut traduit comme coupable de superstitions nouvelles, était le frère de Sénèque; on ne peut pas supposer qu'il lui ait laissé ignorer un fait aussi remarquable. Lorsque l'apôtre vint prêcher la bonne nouvelle à Rome, l'attente de Sénèque était éveillée, la nouveauté de l'enseignement dut frapper le philosophe; déjà avant l'arrivée de Saint Paul, le christianisme avait pénétré à Rome : or la vérité a une puissance secrète pour se propager; elle s'empare des esprits à leur insu. La philosophie de Sénèque porte réellement l'empreinte du christianisme; il reconnaît la parenté naturelle des hommes, c'est presque que la fraternité chrétienne. »

Il nous semble que ce rapprochement entre le Stoïcisme et le Christianisme repose sur une illusion historique. L'Évangile brille à nos yeux d'un si vif éclat que nous sommes disposés à croire qu'il a dû, dès son apparition, attirer les regards de tous les penseurs. Mais l'histoire est loin de confirmer cette supposition. Cinquante ans après Sénèque, deux écrivains romains parlèrent de la secte nouvelle. « Les Chrétiens », dit Suétone, « espèce d'hommes infectés de superstitions dangereuses, furent livrés au supplice (3) » ; le langage de Tacite est plus dédaigneux encore et plus injuste (4). Chrétiens et Juifs étaient confondus dans le même mépris; et l'on veut que la Ville Éternelle ait été attentive à leurs croyances! Sans doute la vérité est contagieuse, mais au moins doit-elle être

(1) *Brucker* accuse les Stoïciens d'avoir volé leur morale aux Chrétiens (*De Stoicis, subdolis Christianorum imitatoribus*. Cf. *Hist. crit. Phil.*, Per. II, Pars I, Lib. I, c. 2, sect. 7, § 1; T. II, p. 532 seq.).

(2) *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains* (ch. IV). *Troplong* dit que les meilleurs critiques admettent aujourd'hui un échange d'idées entre S^t-Paul et Sénèque : il cite *Schoell* et *Durosoir*, le traducteur de Sénèque. L'opinion générale est au contraire que ces rapports sont dénués de fondement. Voyez *Baehr*, *Geschichte der roemischen Litteratur*, § 341 a; § 344, not. 14, 15, 16.

(3) *Sueton. Ner.*, c. 16.

(4) *Tacit. Annal.* XV, 48. Voyez plus haut, p. 453 et suiv.

connue pour que les esprits la reçoivent. Or dans les premiers siècles, philosophes et politiques ne se doutaient pas que les Chrétiens eussent une doctrine. Pline et Trajan furent en relation avec les nouveaux sectaires; dans la célèbre correspondance entre le magistrat et l'Empereur il n'y a pas un mot qui révèle la connaissance des dogmes du christianisme. Adrien vit des chrétiens à Alexandrie; il les confond avec les adorateurs de Jéhova et de Sérapis (1). Marc-Aurèle qui doit avoir emprunté ses belles pensées aux Chrétiens, les connaissait si peu, qu'il attribuait l'héroïsme des martyrs à une pure opiniâtreté (2). Les écrivains partageaient les préjugés dominants. La Bible des Septante permettait à la Grèce de s'initier à la littérature sacrée des Hébreux; cependant plusieurs siècles après, Plutarque comparait le Dieu des Juifs à Bacchus, et il discutait gravement la question de savoir, s'ils adoraient une tête d'âne (3). En présence de ces faits, on doit dire avec Neander, le savant historien du christianisme, que la parole de vie n'avait pas encore, au deuxième siècle, pénétré l'atmosphère intellectuelle (4).

Cependant le développement progressif des doctrines philosophiques rapprocha le monde ancien du christianisme. Les dogmes de la fraternité et de l'égalité n'étaient pas aussi nouveaux que semble le croire l'illustre juriconsulte dont nous combattons l'opinion. Inspirés par Socrate, les Stoïciens conçurent le monde comme une grande cité, dont tous les hommes sont membres. Le cosmopolitisme, transplanté à Rome, prit les proportions de l'immense empire, il fit naître le soupçon de l'unité humaine. L'égalité des hommes avait été pressentie longtemps avant que Sénèque la proclamât. A l'époque même où Aristote essayait de justifier l'esclavage, d'autres penseurs revendiquaient la liberté pour tous les hommes. La morale de Sénèque, d'Épictète et de Marc-Aurèle a sa source dans celle de Socrate et de Platon; si la philosophie des Stoïciens ne

(1) « Pent-on », dit *Montesquieu*, « avoir des idées plus confuses sur ces » trois religions et les confondre plus grossièrement? » (Politique des Romains dans la Religion).

(2) *Pensées*, XI, 3.

(3) *Plutarch*. Quaest. Conviv. IV, 6.

(4) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. I, p. 47.

pèut s'expliquer que par le contact avec le christianisme, pour être conséquent il faut remonter plus haut et soutenir avec les Pères de l'Eglise, que Platon a eu connaissance de l'Écriture sainte. Elevons-nous à une conception plus large de la génération et de la marche des idées. L'antiquité tout entière a été une préparation du monde moderne. Les conquérants ont frayé la voie à Rome et l'unité romaine a seule rendu la prédication de l'Évangile possible. Les philosophes ont posé les fondements d'une religion nouvelle en enseignant l'unité de Dieu; ils ont eu l'instinct de la fraternité et de l'égalité. L'égalité était réalisée dans la cité. Le christianisme développa les germes qui existaient dans la société ancienne; il étendit l'égalité à l'humanité entière; la vérité qui était le privilège de quelques esprits devint un patrimoine commun à tous les hommes. C'était un développement, et en même temps un immense progrès. Cette appréciation du christianisme n'ôte rien à sa gloire : c'est précisément l'impuissance de la philosophie ancienne qui a rendu la venue du Christ nécessaire.

N° 2. *Le syncrétisme philosophique.*

La philosophie commença par la contemplation de la nature; avec Socrate, elle prit un caractère moral; dans la décadence de l'antiquité elle devint religieuse. Avec cette tendance de la philosophie coïncida un mouvement analogue dans le paganisme qui l'explique. Philosophie religieuse et syncrétisme découlaient de la même source, le besoin d'une nouvelle croyance que le genre humain éprouvait à la fin de l'antiquité. Déjà celui qui devait donner satisfaction à ce besoin était né, la bonne nouvelle circulait à l'ombre, et elle allait bientôt renouveler le monde. Mais le paganisme ne comprit pas les dogmes de charité, de fraternité universelle que prêchait le Christ; il fit un suprême effort pour trouver en lui-même les conditions d'une vie nouvelle. La tentative faite directement dans la sphère religieuse échoua. La philosophie à son tour se mit à l'œuvre; elle ne fut pas plus heureuse.

L'opposition des diverses écoles discrédita la philosophie; le scepticisme s'éleva sur les ruines de tous les systèmes, comme pour démontrer le néant de toute spéculation. L'esprit antique n'avait

plus la puissance de créer une doctrine qui résumât les travaux du passé, mais en les dominant par une conception supérieure. Il chercha l'unité dans la conciliation des anciennes écoles. On représenta leurs contradictions comme portant sur des choses indifférentes, tandis que sur les points essentiels elles étaient d'accord. Le mouvement naturel des esprits favorisa cette œuvre de fusion. Les sectes s'étaient relâchées de leur rigueur primitive; sorties d'une même source, elles y remontaient pour ainsi dire, oubliant leur diversité : le stoïcisme faisait des emprunts à Socrate, le platonisme se ralliait à la morale du Portique (1). Le rapprochement des doctrines rivales était une préparation à l'unité. L'esprit qui présida à ce travail n'était pas l'esprit philosophique; les philosophes pensaient sous l'influence du besoin religieux qui tourmentait les âmes; ce qu'ils cherchaient, c'était une croyance. Or, il y avait à côté du polythéisme gréco-romain d'antiques religions, considérées déjà par les premiers philosophes de la Grèce comme la source de la sagesse. L'Égypte avait attiré dans ses sanctuaires les Platon, les Pythagore; les conquêtes d'Alexandre mirent les Grecs en rapport avec l'Inde, la Perse et la Judée. Les spéculations de l'Orient avaient toutes une forme religieuse; elles paraissaient offrir aux derniers penseurs de la Grèce ce qu'ils cherchaient, une conception religieuse à la fois et philosophique qui servit de lien à tous les systèmes créés par le génie grec.

C'est sous l'influence de ces idées que s'opéra la fusion des doctrines orientales et helléniques. On fit sur les religions le même travail qui s'accomplissait dans le domaine de la philosophie : on les considéra comme des formes diverses d'une conception unique, ayant leur source dans une révélation primitive. Rechercher la vérité absolue dont les dogmes de l'Orient et les doctrines de la Grèce étaient comme des rayons détachés, tel fut le but que se proposa la philosophie religieuse (2). Manifestation remarquable de l'esprit qui remuait le monde à la veille de sa dis-

(1) Ritter, *Geschichte der Philosophie*, T. IV, p. 33 et suiv. — Tennemann, *Geschichte der Philosophie*, T. V, p. 230 et suiv.

(2) Ritter, *Geschichte der Philosophie*, T. IV, p. 42 et suiv.

solution et de sa renaissance. Il y avait des germes d'avenir dans ce dernier travail de l'antiquité. La philosophie essayant de se faire religion révélait l'identité fondamentale de ces deux faces de la vérité, qui ne diffèrent que par la méthode et la forme. C'était une erreur de croire que toutes les religions, toutes les philosophies pouvaient se fondre et que de cette fusion naîtrait la doctrine de vie que l'humanité attendait : mais il y avait dans cette croyance un pressentiment de la révélation continue que Dieu opère au sein de l'humanité. Oui, les religions de l'Inde, de la Judée, de l'Égypte et de la Perse, les doctrines de Pythagore et de Platon sont des fragments de la vérité absolue, mais cette vérité se révèle successivement et progressivement; ce n'est pas dans le passé, mais dans l'avenir qu'il faut plonger les regards pour la découvrir. Pendant que la philosophie faisait de vains efforts pour remonter à une religion primitive, le Christianisme, tout en s'inspirant du passé, éclairait l'humanité d'un nouveau rayon de la lumière éternelle.

§ 2. *Le Néopythagorisme.*

Il y avait parmi les écoles philosophiques deux sectes qui se prêtaient merveilleusement à la tendance dominante des esprits. Le Pythagorisme fut dès le principe une espèce de communauté religieuse, le Platonisme touchait de si près à la religion qu'il devint la philosophie des Pères de l'Église. Les hommes qui, imbus de l'esprit antique, rejetaient le Christianisme, tout en éprouvant le besoin d'une croyance nouvelle, se groupèrent autour de Platon et de Pythagore (1).

La philosophie pythagoricienne s'était effacée après les violentes persécutions qui frappèrent ses disciples dans la Grande Grèce; elle ressuscita pour ainsi dire dans les premiers siècles de l'ère chrétienne avec le réveil du sentiment religieux. Le Pythagorisme satisfaisait un des besoins les plus impérieux de la nature humaine, l'instinct de l'immortalité; il présentait un autre attrait tout aussi puissant, l'auréole divine dont la tradition entoura

(1) *Ritter*, *Geschichte der Philosophie*, T. IV, p. 44.

son fondateur. La décadence du polythéisme laissait un vide immense dans le cœur de l'homme; il cherchait à le combler en se livrant à mille superstitions qui lui promettaient de le rapprocher de la Divinité. Les choses miraculeuses qu'on racontait de Pythagore donnaient à sa doctrine une couleur surnaturelle en harmonie parfaite avec cette disposition des esprits (1).

Ce mouvement religieux s'incarna dans un homme que l'antiquité a placé parmi ses dieux (2). Les Pères de l'Église accusèrent les païens d'opposer la vie et les miracles d'*Apollonius de Tyane* à la sainte existence de Jésus-Christ (3). Leur indignation s'est perpétuée à travers les âges; un savant historien de la philosophie représente le sage comme un « imposteur, l'ennemi infernal du » genre humain » (4). Cependant Eusèbe avait déjà ouvert la voie à une appréciation plus juste, en mettant les événements miraculeux qui remplissent la vie d'*Apollonius* sur le compte de son crédule biographe (5). Un des grands écrivains de l'Allemagne, marchant sur ces traces, a élevé un beau monument à la mémoire du philosophe (6). Nous ne suivrons pas Wieland dans ses ingénieuses mais problématiques hypothèses. Le véritable caractère, la mission du philosophe païen éclate avec évidence, quand on le met

(1) *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. V, p. 196 et suiv. Un des premiers Pythagoriciens qui paraissent sous l'Empire, est une espèce de magicien. Pline a conservé quelques traits de l'art d'*Anaxilaus* (*Plin.* H. N. XIX, 1; XXVIII, 2; XXXV, 15). L'Empereur Auguste qui essaya, mais en vain, de détourner les Romains des superstitions étrangères, chassa le philosophe de Rome et de l'Italie (*Brucker*, Hist. crit. Phil. Per. II, Pars I, lib. I, c. 2, Sect. 2, § 2; T. II, p. 86).

(2) *Eunape* dit d'*Apollonius* : ἦν τι θεῶν καὶ ἀνθρώπων μέσον (*Eunap.* in Prooem., p. 3, éd. Boissonade). Sa vie est le voyage d'un dieu sur la terre (*ib.*). Des villes de Grèce et d'Asie lui élevèrent des temples (*Philostr.* Vit. Apoll. I, 5).

(3) Voyez les témoignages dans *Bayle*, au mot *Apollonius*.

(4) *Brucker*, Histor. Phil. Per. II, Pars I, Lib. I, c. 2, Sect. 2, § 20 (T. II, p. 143), § 9 (p. 101). Cette accusation a trouvé de l'écho jusqu'au dix-neuvième siècle. *Schoell* (Histoire de la littérature grecque, T. V, p. 60) traite *Apollonius* d'imposteur.

(5) *Euseb.* adv. Hierocl., c. 4, 5.

(6) *Wieland*, dans son *Agathodaemon*.

en rapport avec l'état de la société au milieu de laquelle il a paru (1).

Le Christianisme apporta à l'humanité la foi qui lui manquait. La philosophie fut un des instruments dont la Providence se servit pour frayer la voie à la religion nouvelle. A l'époque où Apollonius naquit (2), le temps était arrivé où la société allait se transformer. Pendant que Jésus annonçait la bonne nouvelle au sein d'un peuple obscur, Apollonius, poussé par une inspiration moins puissante mais également noble et pure, allait par le monde païen prêchant la doctrine pythagoricienne (3). Il ne nous reste de lui que quelques lettres dont l'authenticité est douteuse et une biographie remplie de fables. Dans l'incertitude qui plane sur la vie et les sentiments d'Apollonius, nous nous attacherons aux opinions qui ont leur source dans le pythagorisme dont il faisait profession.

Les sociétés fondées par Pythagore reposaient sur la charité et la communauté des biens. Apollonius prêchait cette doctrine aux populations qui accouraient pour l'entendre. Il se servit un jour d'une parabole touchante pour inculquer sa morale à ses auditeurs. Sur un arbre du voisinage reposaient plusieurs moineaux. Tout-à-coup il en vint un qui se mit à crier, comme s'il avait à leur annoncer une nouvelle intéressante. Ils lui répondirent par un

(1) Nous empruntons cette appréciation d'Apollonius à *Leroux* (*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Apollonius*).

(2) On place sa naissance à la même année que celle de Jésus-Christ.

(3) Apollonius, comme Jésus-Christ à qui on l'a comparé, pratiquait les vertus qu'il enseignait. Au milieu d'une société prostituée à l'or et à la volupté, il méprisa les richesses; sa vie pourrait être comparée à celle d'un saint. Apollonius était moins un philosophe qu'un prêtre; il s'arrêtait dans tous les temples, il faisait des sacrifices à tous les dieux. Mais sa religion était supérieure à celle du sacerdoce avec lequel il conversait; il était austère comme un cénobite, il n'adorait plus des dieux particuliers, locaux; il fréquenta les mages et les gymnosophistes; son esprit prit un caractère d'universalité qui le rapproche du christianisme.

Ses voyages en Orient sont longuement racontés par Philostrate. *Tenne-mann* (T. V, p. 205, 206) et *Ritter* (T. IV, p. 529) s'accordent à dire qu'ils sont historiques. La lettre LVIII, qui se trouve dans le recueil de celles qu'on attribue à Apollonius, atteste une connaissance profonde de la philosophie indienne; mais l'authenticité en est douteuse.

gazouillement universel; après quoi il s'envola et tous aussitôt le suivirent. Apollonius garda quelque temps le silence. « Vous demandez », dit-il aux spectateurs surpris de la fuite des oiseaux et de l'interruption de l'orateur, « la cause de ce que vous venez de voir : la voici. Un homme a laissé tomber un sac de blé, il est resté des grains à terre. Un moineau s'en est aperçu, et il est venu inviter les autres à jouir de cette fortune inespérée. Vous voyez que les moineaux pratiquent la communauté des biens; et nous la dédaignons; ils s'aiment et se secourent; nos riches ressemblent plutôt à de la volaille qu'on engraisse : retirés chacun dans sa cage, ils se gorgent de leurs richesses jusqu'à en mourir, tandis que leurs frères meurent de faim » (1).

Quel sentiment inspirait cet idéal de la communauté? Dans l'ordre de Pythagore, les affiliés étaient frères; l'amitié remplaçait les liens du sang. Cette amitié contenait en germe la fraternité; Apollonius la prêche ouvertement : « Toute la terre est notre patrie; tous les hommes sont frères et amis, car ils sont tous enfants de Dieu; leur nature est la même, qu'ils soient Grecs ou Barbares » (2). Une doctrine de charité et de fraternité est nécessairement une doctrine de paix. Pythagore est représenté comme un pacificateur. Du temps d'Apollonius, l'Empire romain faisait jouir une grande partie du monde ancien du bienfait de la paix. Cependant les guerres étaient toujours cruelles; le philosophe assista à la destruction de Jérusalem par Titus, les délices du genre humain. Le jeune héros pleura, dit-on, sa victoire; il refusa les couronnes que lui offraient les nations voisines, disant qu'il n'avait été qu'un instrument de la colère des dieux. Apollonius lui écrivit : « Tu n'as pas voulu être glorifié pour le sang répandu; je t'offre la couronne qui t'est due, celle de la sagesse » (3).

En vérité, il y a dans ce sage du paganisme un reflet de la lumière qui avait lui dans l'Orient. Il ne l'a pas aperçue; sa doc-

(1) *Philostrat. Vit. Apoll. IV, 3*. Nous citons la paraphrase de *Leroux, Encycl. Nouv.*, p. 671.

(2) *Apollon. Epist. 44*.

(3) *Philostrat. Vit. Apoll. VI, 29*.

trine appartient à l'antiquité, mais arrivé à ce point, il ne restait qu'un pas à faire au monde pour devenir chrétien. Les enseignements d'Apollonius préparaient le terrain aux apôtres du Christ.

§ 5. *Le Néoplatonisme.*

Gibbon traite les néoplatoniciens avec un profond dédain; à l'entendre, ces derniers représentants de l'esprit hellénique ne connurent pas le véritable objet de la philosophie, leurs travaux ne servirent qu'à corrompre l'esprit humain (1). L'illustre historien, imbu des doctrines anti-religieuses du dix-huitième siècle, ne pouvait pas comprendre le néoplatonisme qui est moins une philosophie qu'une tentative de religion faite par les successeurs de Platon. Cette tendance éclate avec force dans un des beaux génies de l'école. Proclus disait que « le philosophe ne doit pas se borner » à adorer les dieux d'une cité ou de quelques peuples; qu'il est » le prêtre du monde entier » (2). Sa vie était en harmonie avec cette haute conception; il connaissait toutes les religions, il en célébrait les fêtes, il se soumettait aux privations qu'elles imposaient avec l'ardeur d'un sectaire (3). Il alliait à la pratique de tous les cultes, l'étude de tous les systèmes philosophiques; Hermès, Orphée, Platon, Pythagore, avaient un titre égal à sa vénération. C'était un suprême effort de l'esprit ancien pour concilier la religion avec la philosophie; en les trouvant d'accord entre elles et avec les travaux des sages de tous les temps, il espérait rendre la vie aux vieilles croyances (4).

La tentative des néoplatoniciens répondait à un besoin universel; elle fut accueillie avec enthousiasme (5); mais ils ne purent

(1) *Gibbon*, Histoire de la décadence de l'Empire romain, chap. 13, à la fin.

(2) *Marin*. Vit. Procl. 19 : τὸν φιλόσοφον προσήκει οὐ μίᾳς τινὸς πόλεως, οὐδὲ τῶν παρ' ἐνίοις πατρίων εἶναι θεραπευτὴν, κοινῇ δὲ τοῦ ὅλου κόσμου ἱεροφάντην.

(3) *Tennemann*, Geschichte der Philosophie, T. VI, p. 286.

(4) *Benj. Constant*, du Polythéisme romain, liv. 15.

(5) Plotin était révéré par ses auditeurs comme un homme divin. Les familles riches le nommaient tuteur de leurs enfants, les plaideurs invoquaient son arbitrage; ses disciples abandonnaient leurs biens, pour mener

pas accomplir l'œuvre qu'ils avaient entreprise. La raison philosophique, après avoir détruit les anciens dogmes, voulait se créer des dogmes nouveaux; mais se défiant d'elle-même, elle chercha dans une intuition directe ce que la dialectique refusait à ses efforts; de là le mysticisme chez les uns et chez les autres une extravagante théurgie (1). La philosophie ancienne portait l'empreinte du génie politique de la race grecque; même le contemplatif Platon voulait placer les philosophes à la tête de l'état. Mais la domination des Césars ne laissait plus de place pour la vie publique. L'influence des doctrines orientales contribua à jeter la philosophie hors de la réalité. Le but de la vie ne fut plus l'action, mais la rêverie (2). Le corps et tout ce qui touche à l'existence matérielle fut méprisé comme la prison de l'âme (3); la vie perdit le charme que les Grecs y avaient trouvé, ce ne fut plus qu'une punition, une expiation (4). Il fallait éviter tout contact avec le monde extérieur qui imprimait une espèce de souillure à l'âme, pour ne vivre que de la vie spirituelle; c'est à cette condition que l'homme devait trouver le bonheur parfait, l'union avec Dieu (5).

Que pouvaient être la morale, la politique dans ce système? Les sentiments des néoplatoniciens étaient purs, sévères, mais les vertus qu'ils recommandaient n'étaient pas à l'usage de la vie réelle. Ils divisaient les vertus en deux classes; les vertus politiques, c'est-à-dire celles de l'homme dans l'état de société, occupent un rang subalterne et méritent à peine ce nom; la vraie vertu est celle

une vie contemplative; des femmes le suivaient dans la solitude, renonçant aux délices des villes pour écouter le philosophe sexagénaire (*Porphyr. Vita Plot. c. 7, 9*). C'était moins le génie de Plotin que sa doctrine qui exerçait cette puissante séduction. La même admiration fut prodiguée à des hommes obscurs appartenant à la même école (*Benj. Constant, Du polythéisme romain. XV, 17*).

(1) *Ritter, Geschichte der Philosophie, T. IV, p. 675.* — *Cousin, Cours de l'histoire de la philosophie, 3^e leçon.*

(2) *Plotin. Ennead. III, 8, 5.*

(3) *Porphyr. Vit. Plotin. c. 1, 2.* — *Simon, Histoire de l'École d'Alexandrie, T. I, p. 504 et suiv.*

(4) *Ritter, T. IV, p. 590.* — *Simon, ib., p. 513.*

(5) *Plotin. Enn. III, 8, 3.* — *Ritter, T. IV, p. 48 et suiv.*

qui purifie et sanctifie l'âme (1). Cette morale détachait l'homme de la terre; le monde devenait une chose étrangère, indifférente au philosophe. Il y eut parmi les néoplatoniciens un homme de génie, dans lequel, au témoignage de Saint Augustin (2), Platon semblait avoir revêcu. Mais le disciple de Socrate s'était occupé de l'organisation de la cité, de la guerre, des relations internationales; *Plotin* est absorbé tout entier par la contemplation de Dieu. Il conçut cependant l'idée de réaliser la République de son maître (3). *Gallien* lui abandonna une ville ruinée de la Campanie, pour y fonder une cité qui serait gouvernée suivant les célèbres lois de Platon; le projet échoua par l'opposition des courtisans de l'Empereur. Craignaient-ils la résurrection des formes républicaines, comme le dit Benjamin Constant (4)? Nous croyons avec le savant éditeur de *Plotin* (5) qu'il n'entraît pas dans la pensée du philosophe de fonder une république; il ne songeait pas à donner le modèle d'un état à l'humanité; c'était avec ses amis qu'il voulait se retirer dans la *ville de Platon* (6), pour s'y livrer à une vie contemplative, à l'exemple des Esséniens et des Thérapeutes. Ces tendances restèrent celles de son école. L'un de ses derniers et de ses plus nobles représentants, *Proclus*, exhala ses sentiments dans des hymnes mystiques empreints d'une profonde mélancolie : il abandonne la terre aux Barbares et au Christianisme; il n'a qu'un désir, celui de se perdre à jamais dans le sein de l'unité éternelle (7).

Cependant les doctrines néoplatoniciennes trouvèrent des disciples sur le trône et parmi les hommes mêlés au mouvement des affaires. L'élément humain, qui disparaît pour ainsi dire dans les

(1) *Ritter*, IV, 651 et suiv. — *Cousin*, 3^e leçon. — *Simon*, Histoire de l'école d'Alexandrie, T. I, p. 577 et suiv.

(2) *Augustin*, contra Academic., III, 15.

(3) *Porphyre*, Vit. Plotin., 12.

(4) *Du polythéisme romain*, XV, 6.

(5) *Creuzer*, Adnotat. ad Plotinij vitam, p. CIX.

(6) *Platonopolis*.

(7) *Cousin*, Cours de l'histoire de la philosophie, 3^e leçon.

spéculations des philosophes, se montre de nouveau chez les hommes d'état. Julien et Thémistius (1) nous diront le dernier mot de la philosophie politique de l'antiquité.

N° 1. *Julien* (2).

Julien avait pour but de rendre la vie au paganisme mourant; il embrassa avec ardeur une doctrine dont les sympathies religieuses étaient également pour le passé (3). S'il y avait eu dans le néoplatonisme le germe d'une science sociale, il aurait dû se produire dans les écrits et dans les actes de l'Empereur philosophe. Mais nous ne trouvons chez lui aucune conception nouvelle : les néoplatoniciens sont impuissants dans la politique comme dans la religion. Le cosmopolitisme de Julien appartient à Zénon et à Épictète; son amour de l'humanité, ses projets de réforme du paganisme sont empruntés à la religion qu'il combattait faute de la comprendre (4).

On connaît le sujet des *Césars*, satire admirable de l'Empire, écrite de la main d'un Empereur. Les plus grands hommes de l'antiquité comparaissent et se disputent le prix de la gloire; Jules César et Alexandre se disent de dures vérités; malgré leur génie, ils n'obtiennent pas l'approbation des dieux; Marc-Aurèle l'emporte sur ses illustres concurrents (5). La philosophie est placée par Julien audessus des armes. Dans une lettre adressée à Thémistius, il compare le héros macédonien et Socrate. « A » qui ont profité les victoires d'Alexandre? Quelle est la cité qui » en a été mieux administrée? quel est le citoyen qui en est devenu » meilleur? Mais tous ceux qui trouvent leur salut dans la philo-

(1) Thémistius est plutôt éclectique que néoplatonicien; cependant il se rattache à l'école dominante et surtout à Julien par ses sentiments politiques.

(2) *Juliani Opera*, ed. Spanhem. 1696.

(3) *Epist.* 34; *Orat.* IV, p. 146, A. — *Simon*, Histoire de l'École d'Alexandrie, T. II, p. 290 et suiv.

(4) « Retenu par une imitation superstitieuse du passé, il était emporté » cependant par les idées nouvelles qui dominaient son siècle ». *Villemain*, De l'Éloquence chrétienne au quatrième siècle, p. 517.

(5) *Caesar*. p. 335, C.

» sophie le doivent à Socrate. Pour vaincre, le courage, le hasard, quelque peu de prudence suffisent. Mais concevoir des idées justes de la Divinité, c'est l'œuvre d'un homme dont on peut douter s'il est un mortel ou un dieu » (1).

Julien mérite une place parmi les plus célèbres guerriers : il se montra digne du nom romain dans ses campagnes contre les Barbares, mais il n'avait pas la passion des conquêtes : « l'utilité des citoyens légitime seule la guerre » (2). Il pratiqua l'humanité sur le champ de bataille : « c'est une flétrissure » (3), dit-il, « de tuer des ennemis qui ne résistent pas ». La Grèce avait également proclamé cette loi de clémence, mais elle ne l'observa guère. Le génie de l'antiquité était cruel; Julien n'est plus l'homme des temps anciens; il a beau renier le Christ, la religion nouvelle l'inspire à son insu. Il réprouve « comme barbares, indignes de l'homme les sentiments d'Agamemnon, menaçant de sa vengeance jusqu'aux enfants dans le sein de leur mère : les vertus vraiment royales sont la bonté, l'indulgence, l'humanité » (4).

Quel est le principe philosophique de ces vertus? Ici nous trouvons encore une idée chrétienne : les anciens concevaient la Divinité comme puissance, mais non comme amour. Julien est à moitié chrétien quand il dit que « l'humanité est un devoir, parce que nous devons ressembler à Dieu qui de sa nature aime les hommes (5) ». Dans les obligations particulières que l'Empereur dérive de ce devoir général, on reconnaît de nouveau l'influence du christianisme. La charité est un sentiment étranger à l'antiquité. Julien, élevé dans la doctrine chrétienne, retourne en vain aux autels déserts des dieux de l'Olympe, il y apporte des vertus que ces dieux ne connaissent pas. Il recommande la bienfaisance envers les pau-

(1) *Ad. Themist.* p. 264, D; p. 265, A.

(2) *Orat.* II, p. 94, D : οὐδὲ ἀναφρεῖσθαι πόλεμον, ἕτι μὴ τῶν ἀρχομένων τῆς ὠφελείας ἕνεκα.

(3) *Μίασμα. Orat.* II, p. 86, C : κρατήσας δὲ μετὰ τῶν ὕπλων ἔπαυσε τὸ ξίφος ζόνων· μίασμα κρήνων τὸν οὐκ ἀμυνόμενον ἔτι κτείνειν, καὶ ἀναφρεῖν.

(4) *Orat.* II, p. 99, C.

(5) *Fragm. orat.*, p. 289, B.

vres (1); il avoue que les prêtres païens négligent le soin des indigents; il ne cesse de les exciter à la charité (2). Il veut qu'ils comprennent dans leurs bienfaits, non seulement les citoyens, mais les étrangers, non seulement les adorateurs des vrais dieux, mais aussi ceux qui suivent une religion diverse (3). L'esprit chrétien se manifeste plus ouvertement dans cette pensée de l'Empereur, « que » les devoirs de l'humanité s'étendent jusqu'aux ennemis »; il reconnaît que ce sentiment est contraire à l'opinion générale; « mais », dit-il, « c'est l'homme que nous devons aimer, quelles que soient » ses mœurs, quels que soient même ses crimes (4); or, l'homme » subsiste dans le *Barbare*, dans le *criminel*. La nature a fait tous » les hommes parents; c'est dans cette fraternité que la charité uni- » verselle a sa racine » (5).

Les philosophes anciens avaient le pressentiment de la parenté des hommes, plutôt que la conviction de l'unité du genre humain. Julien lui-même ne s'est pas pénétré de cette vérité; s'il en avait compris la profondeur, il n'aurait pas abandonné le Dieu un et universel pour des dieux particuliers et locaux. Ses sentiments d'humanité sont en contradiction avec ses croyances religieuses : c'est un témoignage de la puissance de l'esprit nouveau qui animait la société. L'adorateur de divinités jalouses et hostiles leur adresse une prière pour le bonheur de tous les hommes (6). Julien appartient au monde ancien par son attachement à une religion morte : mais cette religion satisfaisait si peu les âmes que, sans le savoir, l'Empereur philosophe méconnaissait ses dogmes et ses tendances. « Vaincu de toutes parts, le paganisme était pour ainsi dire obligé » de se faire chrétien » (7).

(1) *Fragm.* p. 290, C. D.

(2) *Fragm.* p. 305. « Ne devons-nous pas rougir », s'écrie-t-il, « que » les Galiléens, ces impies, après avoir nourri leurs pauvres, nourrissent » encore les nôtres, laissés dans un dénûment absolu? » (*Epist.* 49).

(3) *Epist.* 49.

(4) *Fragm.* p. 290, D; p. 291, A.

(5) *Fragm.* 291, D : ἄνθρωπος γὰρ ἀνθρώπων καὶ ἐκὼν καὶ ἄκων πᾶς ἐστὶ συγγενής.

(6) *Orat.* V, p. 180, A : δίδου πᾶσι μὲν ἀνθρώποις εὐδαιμονίαν, ἥς τὸ κερφάλαιον ἔ τῶν θεῶν γνώσις ἐστὶ.

(7) *Chateaubriand*, *Études historiques*.

N° 2. *Thémistius* (1).

Thémistius est un des derniers représentants du paganisme. Il n'était pas chrétien, comme on l'a cru; cependant il n'était pas hostile à la religion nouvelle. L'amitié le liait avec Grégoire de Naziance, il nous reste des lettres du théologien au philosophe dans lesquelles il l'appelle le *grand Thémistius*, le *roi de l'éloquence* (2). Ces rapports bienveillants avec le christianisme ont exercé une influence décisive sur le génie de l'orateur grec. Le fond des idées est le même chez Thémistius et chez Julien; mais l'Empereur lutte contre l'esprit chrétien, il n'en adopte les vertus et les pensées que malgré lui : l'orateur philosophe subit l'action de la société chrétienne sans s'en rendre compte, mais aussi sans opposition.

L'esprit d'adulation flétrit les productions du génie hellénique à l'époque de sa décadence. Thémistius, comblé de faveurs par les Césars, répondit à leurs témoignages d'admiration, en leur donnant des conseils que la philosophie ne désavouera pas (3). « Il y » a une vertu distinctive des princes, l'humanité. C'est la seule » que nous osions attribuer au Créateur; par un noble privilège, » il est donné aux rois de se rapprocher de la Divinité par la bien- » veillance universelle qu'ils ont la puissance d'exercer; car les » rois sont l'image de Dieu, ils sont sur la terre ce que Dieu est » au ciel. De même que Dieu embrasse tout le genre humain dans » son affection, de même les princes doivent voir un ami dans

(1) *Themistii Orat.*, ed. *Petarius*, 1684.

(2) *Epist.* 139, 140. La gloire de Thémistius, dont le nom aujourd'hui n'est guère connu que des érudits, égalait presque celle de Julien. Les villes les plus considérables de l'Empire se disputaient le professeur de philosophie; les Empereurs se l'attachèrent en le comblant d'honneurs. Constance fit son panégyrique dans une lettre au Sénat, comme on prononçait celui des Césars; il l'appelle « le citoyen du monde » (*Petar. vita Themist.* — *Constantii orat. de Themist.*, p. 22, C.).

(3) *Thomas* (Essai sur les Éloges, ch. 3) a rendu cette justice à Thémistius : « un orateur que six empereurs honorèrent successivement; qui, » panégyriste, ne parla jamais aux princes que pour leur dire les vérités » les plus nobles », etc.

» chacun de leurs sujets; l'amour est le lien le plus fort entre les
 » hommes; pour être aimé d'eux, il n'y a qu'un moyen, c'est de
 » les aimer » (1). La souveraineté considérée comme une image,
 une délégation du gouvernement providentiel n'est pas une idée
 païenne; c'est une conception du christianisme. C'est encore à la
 religion chrétienne que l'orateur emprunte l'exaltation de la cha-
 rité qu'il personnifie dans le Créateur. Suivons le philosophe dans
 les conséquences qu'il déduit de son principe.

L'antiquité reposait sur le droit du plus fort : en remplaçant
 la violence par l'amour, Thémistius inaugurerait une société nou-
 velle. Il a fallu des siècles pour pénétrer les hommes du dogme
 de la charité; cependant telle est la puissance des principes qu'un
 philosophe païen, qui n'a été éclairé que d'un rayon de la vérité,
 nous étonne par la largeur et l'élévation de ses sentiments. Ce n'est
 qu'après dix-huit cents ans de christianisme que des philanthropes
 ont contesté la légitimité de la peine de mort et leurs vœux ne sont
 pas encore réalisés. Thémistius, inspiré par l'humanité qu'il prêche
 aux Césars, s'étonne « qu'on essaie de guérir un malade en le tuant;
 » pour les hommes vertueux, la mort est un bien; mais pour les
 » criminels elle est un remède insensé, puisqu'elle empêche leur
 » amendement » (2).

Les Stoïciens s'étaient élevés à l'idée d'une société universelle
 du genre humain; ils frappèrent de réprobation l'ambition des
 conquêtes; mais il manquait à leur cosmopolitisme le souffle vivi-
 fiant de la charité. Thémistius a presque l'onction de l'orateur
 chrétien quand il parle de la paix (3). « Aimer les hommes est
 » une vertu supérieure aux exploits guerriers; la divine parole de
 » Titus, déclarant qu'il n'avait pas régné les jours où il n'avait
 » pas accordé de bienfait, vaut bien des batailles : pour moi »,
 s'écrie l'orateur, « je l'admire autant que les victoires d'Alexan-
 » dre » (4). Thémistius juge le héros grec du point de vue moral,

(1) *Orat.* I. De Human. ad Constant., p. 5, C. D; p. 8, A. B. C;
 p. 9, B; — *Orat.* VI, Fratres amantes, p. 79, A.

(2) *Orat.* I, De Human., p. 14, C.

(3) *Orat.* XVI, p. 206, C; — *Orat.* X. De pace. p. 130, D; p. 133, B.

(4) *Orat.* VI, p. 79, D; p. 80, A.

il lui reconnaît le premier rang parmi les généraux, mais non parmi les rois (1); il lui refuse même le génie cosmopolite : « Ce » n'est pas par les conquêtes qu'un prince se rend digne d'être le » roi de tous les hommes. Homère appelle Jupiter le père des » dieux et des mortels; il est le Dieu des Barbares comme des » Grecs; il faut qu'à son exemple le prince vraiment philanthrope » se conduise comme un père non seulement envers les citoyens, » mais aussi envers les Barbares. Cyrus a aimé les Perses, Alexandre » les Macédoniens, Auguste les Romains, aucun d'eux n'a aimé » les hommes; celui-là seul mérite le nom de roi et d'ami de l'hu- » manité qui embrasse tous les mortels dans son amour » (2). L'idéal de l'obscur rhéteur est plus élevé que celui du grand conquérant; mais le christianisme peut en revendiquer une large part. Le Jupiter d'Homère n'est pas le Dieu des Barbares, il n'est pas même celui de tous les Grecs. Les héros sont, à l'image de leurs divinités, attachés à une cité, à une nation, ils ne sont pas ceux de l'humanité. Il a fallu qu'un monde nouveau fit place à l'ancien pour que la charité s'étendit à tous les hommes.

Thémistius n'avait pas pénétré la profondeur de la foi chrétienne; mais son génie humain, peut-être aussi son attachement à une religion proscrite l'ont admirablement inspiré dans les conseils de tolérance qu'il donne aux empereurs. Les plus funestes des guerres, celles qui naissent de l'hostilité des sectes religieuses,

(1) *Orat.* XIII, p. 175, D; p. 176, A. « Ce n'est pas en tuant les hommes, mais en veillant à leur salut, que les princes s'approchent des dieux » (*Orat.* X, de *pace*, p. 133, B). « Celui qui a tué Clitus, Parménion, Callisthène, ne mérite pas le titre de Grand; ce ne sont pas là » les faits d'Ammon, pas même du fils de Philippe, mais d'un démon qui » prend plaisir au carnage et au sang des hommes » (*Orat.* XIII, p. 175, D; p. 176, A).

(2) *Orat.* X, p. 132 : καίτοιγε «Ὁμηρος ὅτιον αὐτὸς ὀνομάζει τὸν Δία πατέρα, οὐ τῶν Ἑλλήνων μόνον λέγει πατέρα, τοὺς βαρβάρους δὲ ἐξαίρειται ἀλλ' ἀπλῶς φησὶ πατέρα θεῶν καὶ ἀνθρώπων. ὅστις οὖν καὶ τῶν ἐπὶ γῆς βασιλείων οὐ Ῥωμαίοις μόνον ὡς πατὴρ προσενηνέκται, ἀλλ' ἤδη καὶ Σκύθαις, οὗτος ἐστὶν ὁ τοῦ Διὸς ζηλωτῆς, καὶ οὗτος ὁ φιλόανθρωπος ἀτεχνῶς. τῶν δὲ ἄλλων, Κύρον φιλοπέρσην καλῶ, ἀλλ' οὐ φιλόανθρωπον φιλομακεδόνα τὸν Ἀλέξανδρον, ἀλλ' οὐ φιλέλληνα τὸν δὲ Σεβαστὸν, φιλορωμαῖον ἄλλον δὲ ἄλλου γένους ἑραστήν, ἢ ἔθνους. οὐ καὶ βασιλεὺς ἐνομίσθη. φιλόανθρωπος δὲ καὶ βασιλεὺς ἀπλῶς. ὅς μηδένα ἀνθρώπων ὅλως ἀλλότριον τῆς ἑαυτοῦ προνοίας ποιεῖται.

s'annonçaient déjà dans les premiers siècles de l'ère chrétienne par la persécution des hérétiques. Thémistius a écrit sur le droit des hommes à professer le culte qui répond à leurs convictions des pages que Neander, le savant historien du christianisme, qualifie de *paroles d'or* (1). « Les princes doivent imiter Dieu qui, tout en » inspirant aux hommes le besoin de la religion, permet à chacun » de l'adorer à sa manière; l'impuissance de leurs efforts pour » imposer des dogmes, doit les convaincre qu'ils n'ont pas le droit » d'empiéter sur le domaine de la pensée : l'âme échappe à la » violence. En respectant les convictions religieuses, ils fonderont » une paix plus vaste, plus salutaire que celle qu'ils sanctionnent » par les traités, la paix des âmes » (2).

Le philosophe païen se montre ici supérieur aux disciples du Christ; ou plutôt il emprunte au christianisme les armes avec lesquelles il combat les mauvaises passions des Chrétiens. Le christianisme était une religion d'amour et par conséquent de paix : cette charité avait son fondement dans le lien qui unit les hommes en Dieu. La fraternité est aussi pour Thémistius la source de l'humanité (3). Ce dogme est le caractère qui distingue les temps modernes de l'antiquité. Les philosophes de la Grèce et de Rome l'avaient aperçu; Thémistius dit que « les hommes » portent dans l'organisation de leur corps, dans les facultés » de leur intelligence, dans leurs sentiments, l'empreinte d'une » origine commune »; il entrevoit l'unité des hommes en Dieu (4). Mais il y avait une opposition trop profonde entre une société fondée sur le polythéisme et l'esclavage, et le principe de la fraternité, pour que cette grande vérité pût jeter racine dans le monde ancien. Il a fallu une religion nouvelle et des races nouvelles pour lui donner tous ses développements.

(1) Neander, *Geschichte der christlichen Religion*, T. III, p. 149 et suiv. « *Goldene Worte* ».

(2) *Orat.* V, p. 67, seq; — *Orat.* VII, p. 155, seqq., 160.

(3) Εἰ τοίνυν ἅπαντες ὁμοπάτορες καὶ ὁμομήτορες... οὐδὲν ἔντως διενήνυχε φιλανθρωπία φιλαδελφίας. *Orat.* VI, p. 78. A.

(4) *Orat.* VI, p. 77. seq.

CHAPITRE IX.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA PHILOSOPHIE ANCIENNE.

Platon dit aux citoyens de sa République : vous êtes frères; mais en organisant sa cité idéale il viole le principe de la fraternité et il ne songe pas même à l'étendre aux Barbares. L'inconséquence du disciple de Socrate nous révèle la différence fondamentale qui sépare la politique païenne de la politique chrétienne. La philosophie ancienne ne s'est pas élevée à la conception de l'unité du genre humain. Interrogez ses derniers représentants. Cicéron a de beaux sentiments sur l'amour de l'humanité, la fraternité universelle est plus explicite encore chez Sénèque : Plutarque, s'inspirant du génie d'Alexandre, a de hautes vues sur la république du genre humain. Mais ces sentiments ne dépassent pas les limites de l'Empire; que dis-je? dans l'intérieur même de l'Empire, ils n'embrassent pas les races barbares. L'orateur philosophe parle des Gaulois avec un mépris insultant (1), il crie à la barbarie, lorsque César accorde la cité à des provinciaux (2); aux actes cosmopolites de l'empereur Claude, Sénèque oppose une satire indigne d'un philosophe, citoyen du monde; Plutarque reste imbu des préjugés innés à la race hellénique contre les Barbares (3). Malgré les sen-

(1) Les Gaulois accusaient Fontéjus de cruautés et d'extorsions de toutes espèces. Aux charges des témoins indigènes, l'accusé opposait les témoignages favorables des citoyens romains, instruments et complices de ses crimes. Qui attaque Fontéjus? demande Cicéron. Des Barbares, des gens portant braies et saies. Qui témoigne pour Fontéjus? Des citoyens romains. « Le plus noble des Gaulois peut-il être mis de pair avec » le dernier des citoyens »? (« Cum infimo cive quisquam amplissimus » Galliae comparandus est »?) *Cicer. Pro Fontejo*, c. 11.

(2) Voyez plus haut, p. 281.

(3) *Plutarque* accuse Hérodote d'être un partisan des Barbares (φιλοβάρβαρος), parce que le père de l'histoire dit que les Hellènes tiennent leurs dieux des Egyptiens, et que Thalès est d'origine phénicienne (*De Herodoti malignitate*, c. 12, 13, 15). Les Grecs l'emportent en tout sur les Barbares; la prudence distingue les premiers, elle manque à ceux-ci (*De audiendis poetis*, c. 10); Plutarque poursuit cette comparaison injurieuse jusque dans les plus petits détails (*Consolat. ad Apollon. 22. De educatione puerorum*, c. 5).

timents de fraternité professés par la philosophie, ces préjugés subsistèrent jusqu'à la fin de l'antiquité. Une barrière infranchissable séparait le monde romain et le monde barbare : il n'y avait pas même de lien d'humanité entre eux : « C'est aux Grecs, aux » Romains que j'adresse ces préceptes sur les moyens de conser- » ver les nouveau-nés; pour les Germains et les autres Barbares; » ils n'en sont pas plus dignes que les ours et les sangliers » (1). On dirait que ces paroles sortent de la bouche d'un sauvage : elles sont de Galien, contemporain de Marc-Aurèle.

Comment un médecin philosophe a-t-il pu pousser à ce point le mépris de la nature humaine? C'est que malgré les progrès accomplis par la philosophie, les anciens ne concevaient pas l'unité du genre humain. Lorsque le christianisme proclama la fraternité de tous les hommes, l'égalité de tous les peuples, ce dogme, qui découlait logiquement des enseignements des philosophes, parut étrange aux derniers penseurs de l'antiquité païenne. Julien soutient contre les Chrétiens la diversité radicale des nations (2); Thémistius, dont les sentiments sur la fraternité sont presque chrétiens, considère les Germains et les Scythes comme les représentants des passions brutales qui obscurcissent la raison humaine (3). C'est toujours le système de Platon et d'Aristote sur la supériorité originelle de la race hellénique, et les conséquences qui en dérivent reparaissent également. Platon dit que la paix est l'état naturel des populations grecques, parce que les Hellènes sont frères; mais entre les Grecs et les Barbares la guerre est permanente, éternelle (4). Thémistius reproduit ces maximes (5),

(1) *Libanius* dit également que les Barbares ne diffèrent pas beaucoup des bêtes féroces (*Locus communis in proditorem*. Oper. I, p. 46, ed. Morell.); et cependant le christianisme était déjà la religion de l'État!

(2) Voyez plus haut, p. 367 et suiv. — *Julien* est rempli de mépris pour les Barbares. Il est enthousiaste de l'hellénisme; c'est la cause profonde de son apostasie. Ce qu'il reproche aux Alexandrins, partisans d'Athanase, c'est d'adopter la religion des Barbares et les dogmes des peuples vaincus (*Epist.* LI). Il écrit à Aristomène : « Que je voie enfin » un véritable *Grec* ! » (*Epist.* IV). A Amérius : « Toi, philosophe et *Grec*, » apprends de toi-même à te vaincre » (*Epist.* XXXVII).

(3) *Orat.* X, p. 131, C.

(4) Voyez Tome II, p. 384 et suiv.

(5) *Orat.* VII, p. 94, C.

sans s'apercevoir qu'elles sont en contradiction ouverte avec son principe de la fraternité.

Pourquoi la philosophie ancienne ne s'est-elle pas élevée à l'idée de l'unité humaine? Le polythéisme est la négation absolue de l'unité : les dieux étant divers, les races humaines qui en procèdent doivent également être diverses. L'Orient maintient cette diversité originelle dans toute sa rigueur; dans le monde occidental les castes disparaissent, mais là s'arrête le progrès de l'antiquité; la division continue dans la distinction des peuples élus et des races barbares, des hommes libres et des esclaves, de l'aristocratie et du peuple. Cet esprit aristocratique est profondément empreint dans toutes les manifestations du génie antique; on le trouve dans l'organisation des cultes, dans les spéculations des philosophes; c'est la raison profonde de l'impuissance de la philosophie et de la nécessité d'une religion nouvelle qui, rejetant les distinctions de Grecs et de Barbares, d'hommes libres et d'esclaves, de patriciens et de plébéiens, de riches et de pauvres, proclame l'égalité de tous les enfants de Dieu (1).

Les philosophies comme les religions de l'antiquité ne s'adressaient qu'à un petit nombre d'élus. Nous rencontrons des mystères chez toutes les nations, et toutes les écoles philosophiques avaient leur doctrine secrète que les maîtres ne révélaient à leurs disciples qu'après des épreuves presque semblables aux initiations (2). Ce caractère aristocratique domine dans la secte pythagoricienne. Pythagore défendait de divulguer le fond de ses mystères; les initiés seuls en avaient connaissance; à la masse la vérité n'était communiquée que sous la forme de symboles (3). Les écoles qui succédèrent à Pythagore s'affranchirent de

(1) « J'ai trouvé ce qui distingue réellement le christianisme de la gentilité. Le vrai christianisme c'est l'humanité, la gentilité c'est l'exclusion de l'humanité ». *Ballanche*, Palingénésie, Addition aux Prolegomènes (T. IV, p. 55, édit. in-8°).

(2) *Clément d'Alexandrie* dit que tous les philosophes ont enseigné sous le voile du mystère (*Strom.* V, 4, p. 658, ed. Potter, : πάντες οί θεολογήσαντες, βάρβαροι τε καί "Ελληνες, τὰς μὲν ἄρχας τῶν πραγμάτων ἀπέκρυψαντο. Cf. *Ib.* V, 9, p. 679, seq.)

(3) *Proclus*, Comment. in Alcib., p. 25 (ed. *Creuzer*).

la forme religieuse, mais elles conservèrent l'esprit de caste. Les poètes comiques reprochaient à Platon les tendances aristocratiques de sa doctrine (1) : il donnait à la philosophie le gouvernement de l'état; la foule devait obéir aveuglément à la direction des philosophes prêtres. Aristote avait sa doctrine secrète; Alexandre lui reprocha, dit-on, d'avoir publié ses leçons acroatiques; le philosophe répondit qu'elles ne seraient intelligibles qu'à ceux qui l'avaient entendu (2).

Quoi qu'on pense de l'authenticité de cette tradition, elle est caractéristique de la philosophie ancienne (3). La vérité était un privilège pour quelques esprits d'élite, de même que les droits politiques n'étaient exercés que par une faible minorité. La masse était sans droits, et considérée comme incapable de s'élever à la hauteur des conceptions philosophiques. C'était reconnaître l'incapacité de la philosophie pour moraliser le peuple. Un écrivain grec nourri des doctrines stoïciennes n'a pas craint d'en faire l'aveu. « La philosophie », dit Strabon, « ne s'adresse qu'au petit » nombre, il est impossible que les femmes et la masse du peuple » soient amenés à la religion, à la piété, à la foi par des discours » philosophiques; pour cela il est besoin de la superstition » (4). Strabon ne s'est pas aperçu qu'il prononçait la condamnation de la science païenne. Après la chute du polythéisme il fallait à l'humanité une foi nouvelle; si les Platon, les Zénon se reconnaissaient impuissants à la lui donner, une doctrine plus universelle devait surgir, qui tint lieu à la fois de la philosophie et de cette superstition à laquelle l'écrivain grec reconnaissait le pouvoir de moraliser les hommes. Le christianisme fit ce que la philosophie

(1) Ritter, Geschichte der Philosophie, T. II, p. 170 et suiv.

(2) Gell., XX, 5.

(3) Les derniers représentants de la philosophie ancienne, bien qu'ils eussent la prétention de faire de la philosophie une religion, restèrent animés du même esprit. Les disciples d'Ammonius, Plotin, Erennius et Origène s'obligèrent à ne pas révéler les leçons qu'ils avaient reçues (*Porphyr. Vit. Plotin.*, c. 3).

(4) Οὐ γὰρ ὄχλον τε γυναικῶν, καὶ παντὸς χυδαίου πλήθους ἐπαγαγεῖν λόγῳ δυνατὸν φιλοσόφῳ, καὶ προκλεσάσθαι πρὸς εὐσέβειαν, καὶ ἐσιότητα καὶ πίστιν, ἀλλὰ δεῖ καὶ διὰ δεισιδαιμονίας. *Strab.* lib. I, p. 13, ed. Casaub. — Cf. *Aristot. Polit.* III, 13 : οὐ γὰρ οἶον εἶπιτηθεῖσθαι τὰ τῆς ἀρετῆς ζῶντα βίον βέλανυστον ἢ θηρικόν.

n'avait pu faire; pour constater son impuissance, un défenseur de la foi nouvelle se mit à compter combien de disciples les sages de l'antiquité avaient eus parmi les femmes, les esclaves et les Barbares; il trouva une femme philosophe, un esclave philosophe, un Barbare philosophe (1).

Ainsi la philosophie ancienne, de son propre aveu, ne pouvait pas remplacer les croyances qu'elle avait ruinées. Les progrès de la raison humaine conduisirent l'antiquité jusqu'aux limites du christianisme; les philosophes enseignaient l'unité de Dieu, la fraternité, l'égalité, la charité même (2); pourquoi ne se sont-ils pas mis à prêcher ces vérités? Ils étaient frappés d'impuissance par leur génie aristocratique, étroit, égoïste. La vérité qui n'est communiquée qu'à quelques élus les remplit d'orgueil et leur fait jeter un regard de dédain sur les classes nombreuses placées audessous d'eux par la faiblesse de leur intelligence (3). Les philosophes ne sentaient en eux aucun besoin d'agir sur les masses, de se mettre en communion avec l'humanité; l'orgueil de la science étouffait l'amour; la charité seule pouvait faire des apôtres (4). C'est donc avec une profonde intelligence des besoins de l'humanité que le Christ exalta les pauvres d'esprit; là il ne rencontrait pas l'orgueil qui isole, mais la charité qui unit (5). L'œuvre devant laquelle les philosophes avaient reculé fut exécutée par des pêcheurs (6).

(1) *Lactant. Inst. Divin.* III, 25. Lactance exagère, mais peu importe. *Clément d'Alexandrie* compte quatorze femmes qui se sont livrées à la philosophie (*Strom.* IV, 19, p. 522).

(2) *Lactance* dit qu'il n'y a presque aucune vérité de religion qui n'ait été enseignée par quelque secte de philosophie : « Particulatim veritas ab » his tota comprehensa est » (*De divino praemio*, VII, 7). — Cf. *Hieronym.*, in *Esai.* X : « Stoici nostro dogmati in plerisque concordant ».

(3) *Libanius* dit que les philosophes sont autant audessus des autres hommes que ceux-ci audessus des bêtes (*Exempl. progymnast. Oper.* T. I, p. 10, A. ed. Morell).

(4) *Muller*, *Histoire Ancienne* (VII, 5) dit des Stoïciens : « Diese Weisen » waren etwas zu kalt metaphysisch ; sie verbreiteten mehr helles Licht, » als ein die Keime des Lasters verzehrendes Feuer ».

(5) *Augustin. De Civ. Dei*, VIII, 17; IX, 20.

(6) *Pascal*, *Pensées. Première Partie*, art. X, n° 19 : « Jésus-Christ et » Saint-Paul ont beaucoup plus suivi l'ordre du cœur, qui est celui de la » charité, que celui de l'esprit, car leur but principal n'était pas d'instruire, » mais d'échauffer ».



CONCLUSION.

DÉCADENCE DE L'ANTIQUITÉ.

Nous sommes arrivés à la fin du monde ancien. Rome va disparaître et faire place à des nations, à des idées nouvelles. Cette décadence n'est pas un fait particulier aux Romains; les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Carthaginois, les Grecs avaient précédé les Romains dans la tombe (1). La mort des peuples est un caractère distinctif de l'antiquité. Dans l'époque moderne les nations civilisées ne périssent plus, les races sauvages seules s'éteignent.

Pendant des siècles, l'antiquité s'est vu dépérir, sans avoir la conscience de sa décadence; mais lorsqu'une grande partie de la terre connue ne forma qu'un seul empire, la vue des ruines que les conquérants avaient accumulées finit par frapper les esprits. Un dialogue de Lucien (2) nous offre un témoignage remarquable de l'impression que la dissolution de la société ancienne fit sur les contemporains.

Charon veut se donner le spectacle de la vie humaine qu'il entend tous les jours regretter par les ombres. Mercure est son guide; il déploie sous ses yeux le tableau des misères des hommes, de la vanité de leurs travaux; il lui montre la force, la gloire, la puissance, la richesse englouties dans le gouffre immense du néant. « Quel est cet homme à l'air vénérable qui, à en juger par son » extérieur, n'appartient pas à la race hellénique? — C'est un » grand conquérant, vainqueur des Assyriens; il vient de prendre » Babylone, il va attaquer Crésus, il aspire à l'empire de l'univers. » Le roi lydien est assis sur son lit d'or, dans sa capitale entourée

(1) *Bossuet*, Discours sur l'histoire universelle, III, 1.

(2) *Χάρων*.

» d'une triple muraille; il s'entretient avec Solon sur le bonheur;
 » il envoie des présents magnifiques au dieu de Delphes pour le
 » prix des oracles qui vont le conduire à sa perte. — Cette chose
 » luisante, d'un rouge pâle », dit Charon, « est donc l'or, dont
 » j'entends parler sans cesse. — Et que les hommes se disputent
 » avec acharnement », ajoute Mercure; « c'est la soif de l'or qui
 » engendre la navigation, le commerce, l'esclavage, les meurtres
 » et les guerres. Solon essaie vainement de faire comprendre à Cré-
 » sus que la félicité ne consiste pas dans la richesse; le roi ne se
 » souviendra des conseils du sage que lorsqu'il sera sur le bûcher.
 » Cyrus à son tour sera victime de son ambition. Vois-tu cette
 » femme galopant sur un coursier blanc? C'est Tomyris, la reine
 » des Scythes, qui coupera la tête du Grand Roi et la jettera dans
 » une outre remplie de sang. Le fils du conquérant, après avoir
 » éprouvé bien des malheurs, mourra fou. — Oh! quelle matière
 » à rire », s'écrie Charon, « en voyant ces hommes remplis d'or-
 » geuil qu'un destin funeste va frapper ». Le nocher applaudit à
 la justice inflexible des Parques; « il faut que les rois apprennent
 » qu'ils sont hommes »; il se réjouit de les voir dans sa barque,
 « nus, n'ayant plus ni habits de pourpre, ni tiare, ni lits d'or ». La
 multitude des mortels comparait à son tour devant Charon; ils
 croient jouir éternellement de leurs biens, et à chaque instant les
 terribles ministres de la mort viennent leur rappeler que la vie
 n'est qu'un voyage, qu'on la quitte comme on sort d'un rêve. Pour
 avoir une connaissance complète de la vie humaine, Charon se
 fait montrer les demeures des morts, et les villes les plus célèbres
 qu'ils habitaient pendant leur vie, Ninive, Babylone, Mycènes,
 Cléone, Troie. « Ninive », répond Mercure, « a péri, on ne sait
 » pas même la place qu'elle a occupée. Voilà Babylone, ornée de
 » ses tours, et fière de sa vaste enceinte; bientôt on cherchera où
 » était assise la reine des cités. Quant aux villes grecques de My-
 » cènes, de Cléone et de Troie, elles étaient autrefois puissantes,
 » bien que le poète ait exagéré leur gloire; maintenant elles sont
 » mortes, car les villes meurent comme les hommes, la nature elle-
 » même n'échappe pas à cette loi de destruction ». Si Lucien avait
 placé la scène de son dialogue à quelques siècles de distance, que

de ruines il aurait pu ajouter à celles qu'il énumère! Mais le tableau n'en est pas moins achevé; c'est la loi de la mort dominant le monde entier.

L'ironie de Lucien est au fond l'expression de la tristesse (1) que devaient éprouver les esprits supérieurs à la vue de la décadence universelle de la société. Nous, qui avons la foi du progrès, qui savons que la mort des peuples comme des individus est une palingénésic, nous pouvons considérer le spectacle de l'Empire romain mourant, non avec indifférence, car il s'agit des souffrances de l'humanité, mais du moins sans désespoir.

On compare souvent notre état social avec la condition du genre humain sous l'Empire. Si l'on considère seulement la chute des croyances anciennes et le besoin d'une régénération morale, on trouvera des rapports frappants entre les deux époques. Mais il y a toujours une immense différence entre les sociétés modernes et l'empire romain; malgré notre apparente décrépitude nous marchons, nous vivons : l'antiquité mourait. La population augmente aujourd'hui dans une progression effrayante; à la fin de l'antiquité, elle s'éteignait (2). Les hommes libres formaient une véritable

(1) Nous citerons un témoignage remarquable de ce sentiment. *Serv. Sulpicius* écrit à Cicéron : « Je revenais d'Asie... Je me mis à considérer » de loin les pays qui m'environnaient. Derrière était Égine, devant Mégare, à droite le Pirée, à gauche Corinthe; ces villes autrefois si florissantes n'offraient à mes regards que désolation et ruines; cette vue me fit faire un retour sur moi-même. Eh quoi! me dis-je, pauvre espèce que nous sommes, nous dont la loi est de vivre comparativement si peu, jetterons-nous toujours les hauts cris en voyant mourir ou souffrir un de nos semblables, quand sur un seul point tant de cadavres de villes gisent amoncelés? » (*Cicer. Ad Famil. IV, 5*). Cette lettre frappe par le ton de mélancolie qui y règne et qui est tout-à-fait étranger aux écrivains grecs et latins; on dirait un homme des temps modernes au milieu des ruines du monde ancien.

(2) *Polybe* déjà se plaignait que les villes de la Grèce étaient désertes, les champs sans culture; les hommes abandonnés au luxe et à l'avarice ne contractaient plus de mariages, et refusaient de nourrir les enfants nés d'unions illégitimes; tout au plus voulaient-ils avoir un seul héritier qui continuât au sein des richesses leur vie molle et oisive; la guerre ou la mort enlevant ces rares enfants, les familles finissaient par s'éteindre (*Polyb. XXXVII, 4, 4. 6. 7*).

Tite-Live se demande comment les Éques et les Volsques tant de fois

aristocratie, et la Providence frappe l'inégalité d'une loi fatale, la mort : « Les classes supérieures s'usent, s'énervent; elles ont besoin de se renouveler sans cesse par l'immigration des classes » qui vivent audessous d'elles » (1). Dans l'antiquité, ce renouvellement était impossible, un abîme séparait l'homme libre de l'esclave. La population, tout en diminuant, éprouvait tous les jours plus de peine à vivre. L'Italie, « l'antique mère des moissons » (2), ne pouvait plus nourrir ses rares habitants (3). Le peuple roi était depuis longtemps habitué à une oisiveté complète (4); les habitants des autres villes de l'Empire étaient tout aussi dégradés. Les campagnes ressemblaient à des déserts dans lesquels erraient les troupeaux des sénateurs, accompagnés par quelques esclaves.

vaincus par Rome pouvaient fournir à de nouvelles armées; il suppose qu'il existait une multitude innombrable d'hommes libres dans ces contrées où « de son temps on ne recueillait qu'avec peine quelques soldats et » qui, sans les esclaves, eût été une solitude » (*Liv.* VI, 12).

« Je ne décrirai point, » dit *Strabon*, « l'Épire et les lieux circonvoisins, » parce que ces pays sont entièrement déserts; les soldats romains ont leur camp dans les maisons abandonnées » (*Strab.* VII, p. 223, 226 ed. Casaub.). Comparez ce que dit le même auteur de l'Arcadie, VIII, p. 267).

Plutarque dit que la disette d'hommes s'étend à toute la terre : « aujourd'hui la Grèce entière ne pourrait pas fournir trois mille soldats pesamment armés, la seule ville de Mégare en envoya autant à Platée » (*De defectu oraculorum*, c. 8). La dépopulation gagnait même les villes commerçantes; d'après les calculs de *Gibbon* (ch. 10), Alexandrie avait perdu dès le troisième siècle plus de la moitié de ses habitants.

(1) *Guizot*, Cours d'histoire moderne, 2^e leçon.

(2) « Magna parens frugum » (*Virgil.*)

(3) *Tacite* déjà disait : « Sans l'étranger, l'Italie ne subsisterait point; tous les jours la vie du peuple romain est à la merci des flots et des tempêtes » (*Annal.* III, 54). Comparez *Claudien*. De bell. Gild. v. 99, seqq.

(4) « Le peuple roi ne fut toujours qu'une populace fainéante ». *Naudet*, Des secours publics chez les Romains (*Mémoires de l'Institut*, T. XIII, p. 6). Du temps d'Auguste, 200,000 habitants de Rome prenaient part aux distributions de grains qui avaient lieu gratuitement ou audessous du prix (*Largitio frumentaria*. *Dion. Cass.* LV, 10. — *Sueton.* Octav. 40). Outre ces libéralités qui se faisaient tous les mois, les Empereurs distribuaient, dans des occasions extraordinaires, de l'argent, des grains, de l'huile, du vin, de la viande, des fruits, du sel (*Congiarium*. *Plin.* H. N. XIV, 7; XVIII, 4). Les magistrats faisaient aussi de ces largesses au peuple (*Real Encyclopædie der Alterthumswissenschaft*, au mot *Largitio*).

« Il y avait encore des villes, mais plus de campagnes; des cir-
 » ques, des arcs de triomphe, plus de chaumières, plus de labou-
 » reurs. Des voies magnifiques attendaient toujours le voyageur
 » qui ne passait plus; de somptueux aqueducs continuaient de
 » porter des fleuves aux cités silencieuses, et n'y trouvaient plus
 » personne à désaltérer » (1).

Ne sont-ce pas là des signes de mort? Le genre humain, comme un homme accablé d'âge, sent ses forces défaillir, et semble avancer vers une prochaine dissolution. Les Empereurs firent de vains efforts pour arrêter la dépopulation. Polybe en constatant la disette d'hommes dans la Grèce, dit que le législateur pourrait remédier au mal en forçant les hommes à se marier et à élever des enfants (2). Auguste employa ce remède; la fameuse loi *Julia et Papia Poppaea* (3) manqua complètement son but; les riches la bravèrent pour s'abandonner aux plaisirs; les pauvres se contentaient de prendre le nom de mari, afin d'échapper aux peines contre les célibataires (4).

La dépopulation croissant, les Empereurs eurent recours aux Barbares pour remplir les vides des légions. La vue de l'Empire ouvert aux Barbares frappa de terreur ceux des Romains à qui il restait, sinon du patriotisme, au moins de la prudence. Synésius se fit l'interprète de ces sentiments. Son discours adressé à Arcadius est un cri de détresse. « Ne placez pas les loups parmi les
 » chiens », s'écrie-t-il, ne poussez pas l'imprévoyance jusqu'à la
 » témérité, en admettant dans vos rangs une nombreuse jeunesse
 » élevée dans des mœurs étrangères, et dans la haine du nom ro-

(1) *Michelet*, le Peuple, 2^e partie, ch. 3.

(2) *Polyb.* XXXVII, 4, 3.

(3) *Montesquieu*, de l'Esprit des Lois, XXIII, 21. — Il y avait déjà, du temps de la République, des lois contre les célibataires. Mais sous Auguste, la corruption croissante des mœurs nécessita une législation plus sévère. On établit des peines contre le célibat et les personnes mariées n'ayant pas d'enfants; on accorda des privilèges aux parents qui en avaient plusieurs. La loi nouvelle éprouva une vive résistance, les chevaliers en demandèrent, à grands cris, l'abolition, en plein spectacle; chose singulière et qui prouve la grandeur du mal, les deux consuls qui donnèrent leur nom à la loi n'étaient pas mariés.

(4) *Tacit.* Ann, III, 25.

» main ». Mais où chercher des soldats? Le moyen que Synésius propose est lui-même un témoignage de l'agonie de la société romaine; il veut qu'on prenne les laboureurs et qu'on abandonne la culture des champs aux Barbares (1). Ainsi toujours les Barbares! ceux-là mêmes qui les craignent, les appellent. Preuve éclatante que l'invasion des peuples du Nord était une nécessité providentielle. Le vieux monde est tellement épuisé que, de son propre mouvement, il va chercher les Barbares pour lui rendre un peu de vie.

Ces transplantations (2) individuelles étaient insuffisantes pour régénérer un monde condamné à périr. Quel était donc le mal qui minait l'antiquité? Les anciens l'ignoraient, la postérité a proclamé par l'organe des philosophes et des historiens que ce mal était l'esclavage (3). L'organisation de la société ancienne était basée sur la servitude, elle violait la loi fondamentale de l'humanité, elle périt. Terrible leçon de solidarité donnée aux hommes! ils avaient bâti une société sur l'esclavage, et cette société mourut d'inanition. L'extinction rapide de la population libre dépeupla les campagnes; les grands propriétaires trouvaient d'ailleurs leur intérêt à substituer le pâturage à la culture des terres et à remplacer les cultivateurs libres par des esclaves (4). Le nombre des esclaves alla longtemps croissant (5), mais ils dépérèrent à leur tour. La Providence proteste pour ainsi dire contre la servitude, en intervertissant les lois de la nature. La propagation de la race humaine s'arrête dans les fers; la liberté est une condition de vie. Il faut, pour maintenir la servitude, que des marchés d'esclaves

(1) *Synes.* De regno, p. 221.

(2) *Michelet*, Précis de l'histoire de France, ch. 2. — Pertinax et Aurélien distribuèrent les terres désertes de l'Italie. Probus fut obligé de transplanter de la Germanie des hommes et des bœufs pour cultiver la Gaule. Maximien et Constance Chlore transportèrent des Francs et d'autres Germains dans les solitudes du Hainaut, de la Picardie, du pays de Laugres.

(3) *Leroux*, dans l'*Encyclopédie Nouvelle*, au mot *Égalité*, T. IV, p. 624. — *Michelet*, Histoire de France, liv. I, ch. 3.

(4) Voyez plus haut, p. 246. 247.

(5) Voyez plus haut, p. 246.

remplissent incessamment les vides que fait la mort. Sous la République les victoires des légions fournirent des esclaves en abondance; mais les grandes guerres et les victoires cessèrent sous l'Empire; il devint difficile de se procurer des esclaves, alors la culture des terres fut entièrement abandonnée (1). L'Empire menaçait de devenir un désert, lorsque la Providence appela les Barbares à régénérer l'humanité qui recevait en même temps dans le Christianisme une nouvelle vie morale.

La vie morale et intellectuelle s'était éteinte avec la vie physique. Nous avons cité quelques traits des empereurs monstres; mais il y a quelque chose de plus triste que le spectacle d'un Empire en proie à quelques fous furieux, c'est l'avitissement du peuple qui les supporte. Tacite (2) a décrit dans des pages immortelles cet esclavage volontaire, mille fois plus humiliant pour la nature humaine que le plus cruel despotisme. La prompt servitude du sénat dégoûta Tibère (3). La terreur explique l'avitissement des grands de Rome : mais le peuple n'avait rien à craindre, et cependant il rivalisait de bassesse avec les sénateurs (4). Cette profonde dégradation arracha à Tacite ces paroles que nous n'osons pas appeler cruelles : « On a de la peine à ne pas haïr des

(1) *Sismondi*, Histoire des Français, T. I, p. 56-64 (édit. de Bruxelles, Wouters).

(2) *Tacit.* Ann. I, 7 : « Consuls, sénateurs, chevaliers, se précipitaient » dans la servitude; plus ils étaient d'un rang illustre, plus ils montraient » d'empressement et de fausseté; se composant le visage pour ne laisser » voir ni trop de contentement, à la mort d'un prince, ni trop de tristesse » à l'avènement d'un règne; ils mêlaient ensemble les larmes, la joie, les » regrets, l'adulation ».

(3) *Tacit.* Ann. III, 65. Toutes les fois que Tibère sortait du sénat, il s'écriait en grec : « Combien ces hommes-là sont faits pour la servitude ! » Tant, dit Tacite, leur abjecte et servile prostitution inspirait de mépris à l'ennemi même de la liberté publique.

(4) *Tacit.* Ann. XIV, 13. Le peuple félicita Néron parricide : « Les » tribus vinrent à sa rencontre, le sénat, en habits de fête, des troupes de » femmes et d'enfants, rangées suivant leur âge et leur sexe, et partout, » sur son passage, des amphithéâtres dressés comme dans les triomphes. » Néron, fier et insultant à la bassesse publique, monte au Capitole, re- » mercie les dieux »... (Comparez *Dion. Cass.* LXIII, 20).

» êtres aussi lâches, aussi avilis » (1). Les Caligula, les Néron, les Domitien ne sont pas une anomalie dans un pareil état social (2), le peuple est aussi monstrueux que les empereurs. Aussi la décadence continue malgré les Trajan et les Antonin.

Les Romains s'étant eux-mêmes ravalés à la condition d'esclaves méritaient d'être traités comme tels. Montesquieu compare l'Empire à la régence d'Alger (3); c'était le règne de la force dans toute sa brutalité. Pour assimiler entièrement le régime des empereurs à celui des despotes de l'Orient, il ne manquait que le cérémonial de l'esclavage, Dioclétien l'introduisit (4). Les provinces, qui dans le principe s'étaient réjouies de la chute du gouvernement républicain, furent épuisées par les exactions du fise. « Si l'on veut se » donner le spectacle d'une agonie de peuple », dit Michelet, « il » faut parcourir l'effroyable code par lequel l'Empire essaie de » retenir le citoyen dans la cité qui l'écrase, qui s'écroule sur » lui » (5). L'oppression était telle que les provinciaux appelaient de leurs vœux les terribles Barbares et préféraient les violences des Vandales et des Goths à la tyrannie légale des Empereurs (6).

Gibbon compare les Romains dégénérés à des pygmées (7). Si l'on envisage les sentiments moraux de cette race abatardie, le spectacle est plus triste encore. Il n'y avait plus de lien entre les hommes, il n'y avait plus de famille (8); l'égoïsme le plus profond dissolvait

(1) *Tacit.* Ann. XVI, 16.

(2) « Ces princes méchants furent les fruits de leur siècle, comme de » mauvais fruits sont produits par de mauvais arbres ». *Bernardin de Saint Pierre*, Études de la Nature, XIII.

(3) *Montesquieu*, Grandeur et Décadence des Romains, ch. 16.

(4) *Gibbon*, ch. 13. Les Empereurs prirent le titre de *Seigneur (dominus)*, qui exprimait originairement le pouvoir arbitraire d'un maître sur ses esclaves. Ils usurpèrent les titres de la divinité, et se firent adorer.

(5) *Michelet*, Histoire de France, liv. I, ch. 3.

(6) *Michelet*, Ibid. — *Sismoudi*, Histoire des Français, T. I, p. 50 et suiv (édit. de Brux.).

(7) *Gibbon*, ch. 2.

(8) Les rares enfants qui naissaient du mariage ou du concubinage étaient sacrifiés sans honte et sans remords. *Tertull.* Apolog., c. 9.

la société (1); les noms manquèrent bientôt aux crimes. Comment donner une idée de la corruption du monde romain? La capitale de l'Empire était comme le centre d'une immense orgie. Nous ne redirons pas les excès, les raffinements affreux de débauches, devenus les mœurs publiques de ces tristes siècles. « La pensée même » se refuse à se les retracer vaguement. Il en est de certains vices » énormes, comme de ces grands criminels, que la loi effrayée or- » donne de conduire au supplice, la tête couverte d'un voile funè- » bre » (5).

Les religions païennes n'opposaient aucun frein à ce débordement de passions; en divinisant la matière, en sanctifiant la jouissance, elles hâtèrent la ruine de l'antiquité. Que pouvait devenir l'intelligence humaine, dans cette décadence universelle? Les Romains n'avaient jamais aimé les travaux de l'esprit; ils les abandonnèrent entièrement dans les derniers siècles de l'Empire. La poésie n'avait plus d'idéal dont elle s'inspirât; les tristes destinées d'un monde mourant ne trouvaient plus d'historien; l'éloquence, dégénérée en déclamation, se prostituait à de viles flatteries ou dissertait sur des sujets frivoles : la jurisprudence devint une science mécanique et de compilation; la philosophie, cette gloire du monde païen, fut entraînée dans la décrépitude générale.

La décadence morale de l'antiquité tenait à l'absence d'une croyance. Jésus-Christ apporta des germes de régénération; mais la dissolution de la société continua malgré le christianisme. Il fallait donc que l'Empire romain disparût. « Putréfié jusque dans » ses dernières fibres, il n'était plus digne de recevoir la greffe » divine (4). D'infectes vapeurs s'exhalaient du fond de cette pour- » riture. Alors vinrent des peuples sains qui, pour préserver le » monde de la contagion, enterrèrent le cadavre » (5). L'antiquité finit, le monde moderne s'ouvre.

(1) *Juvenal*, Sat. I, 112, seq.

(2) *Juvenal*, Sat. XIII, 28, seq.

(3) *Lamennais*, Essai sur l'Indifférence, ch. X (T. I, p. 110, édit. de Brux.).

(4) *De Maistre*, Du Pape, liv. 3.

(5) *Lamennais*, Esquisse d'une philosophie, VI, 4.

NOTE DE LA PAGE 542.

RELATIONS ENTRE L'EMPIRE ROMAIN ET LA CHINE.

Les historiens chinois racontent qu'*Antoun* (Antonin), roi du peuple de l'Océan occidental, envoya des ambassadeurs à *Oun-Ti* qui régnait sur la Chine l'an 166 de l'ère chrétienne : le but de cette ambassade était de garantir les commerçants romains contre les attaques des hordes tartares soumises à la Chine (1). Les écrivains latins ne faisant aucune mention de cette ambassade, des critiques en ont contesté l'existence (2). Pardessus (3) dit qu'il n'est pas possible de révoquer en doute les récits des auteurs chinois : comment auraient-ils pu inventer, à une époque correspondante à l'an 166, le nom d'un Empereur romain Au-Toun, qui effectivement régnait alors sous le nom de *Marc-Aurèle Antonin*? Il explique le silence du petit nombre d'historiens romains qui nous sont parvenus par cette considération qu'il n'y eut probablement pas d'ambassade officielle; des commerçants qui voulaient obtenir quelque crédit, se seront dits envoyés de l'Empereur.

Un singulier usage de la diplomatie chinoise permet de concilier le fait des communications commerciales entre les deux grands Empires avec le silence des historiens romains. Les Chinois, dit Rémusat (4), cachent les opérations commerciales sous l'apparence de négociations diplomatiques : quand il arrive des caravanes des contrées situées à l'ouest de l'Empire, on fait passer les marchands

(1) *De Guignes*, Mémoire sur les liaisons et le commerce des Romains avec les Tartares et les Chinois (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, T. XXXII, p. 355 et suiv.).

(2) *Real Encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft*, T. VI, p. 1204.

(3) *Mémoire sur le commerce de la soie chez les Anciens* (Mémoires de l'Institut, T. XV, p. 27).

(4) *Rémusat*, Nouveaux Mélanges asiatiques, T. I, p. 24 et suiv. — Comparez *Ritter*, Asien, T. I, p. 220-222.

pour des envoyés qui viennent offrir leurs hommages à l'Empereur, et leurs marchandises pour un tribut, en échange duquel on leur donne des présents d'une valeur égale. Les marchands étrangers présentent au nom de leurs souverains des lettres fabriquées; Rémusat en cite plusieurs exemples (1).

Il est probable que la prétendue ambassade envoyée par l'empereur Marc-Aurèle se composait tout simplement de quelques marchands, appartenant à l'Empire romain. Les historiens chinois, fidèles à l'usage de leur diplomatie, auront transformé des relations commerciales en négociations politiques.

FIN DU TOME TROISIÈME.

(1) *Rémusat*, Recherches sur les Tartares, p. 253 et note.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION. PAG. 1-8.

§ 1. L'Orient, la Grèce et Rome	1
§ 2. Droit de guerre de Rome. Sa mission	4
§ 3. La République et l'Empire	6

PREMIÈRE PARTIE. — RÉPUBLIQUE.

LIVRE I. *Le droit fécial.* P. 9-24.

§ 1. Les Romains n'ont pas eu de droit des gens	9
§ 2. Le droit fécial	13
§ 3. Le droit de guerre.	18
§ 4. Les traités	22

LIVRE II. *Rome et l'Italie.* P. 25-40.

CHAP. I. <i>Temps primitifs</i>	25-32
§ 1. Guerres	25
§ 2. Relations internationales	28
CHAP. II. <i>Guerres avec les Samnites</i>	32-40

LIVRE III. *Préparation de l'unité italienne.* P. 41-101.

CHAP. I. <i>L'unité romaine</i>	41
CHAP. II. <i>Lutte des patriciens et des plébéiens</i>	42-61
§ 1. Les Patriciens. Les Clients. Les Plébéiens	42
§ 2. Lutte des deux ordres	47
§ 3. Résultat et appréciation de la lutte	57
CHAP. III. <i>Association des vaincus</i>	62-101
§ 1. L'hospitalité privée	66
§ 2. L'hospitalité publique	74

§ 3. Le patronat	76
§ 4. Les municipes	79
N° 1. Première époque des municipes. États isopolitiques. Confédération latine	81
N° 2. Seconde époque des municipes, depuis la défaite des Latins jusqu'à la guerre sociale.	85
§ 5. Les colonies	90
§ 6. Les Latins et les alliés italiens.	96

LIVRE IV. *Conquête du monde.* P. 105-180.

CHAP. I. <i>Considérations générales.</i>	103-109
CHAP. II. <i>Rome et Carthage</i>	110-132
§ 1. Premières relations de Rome et de Carthage.	110
§ 2. Première guerre punique	112
§ 3. Seconde guerre punique	115
§ 4. Troisième guerre punique	127
CHAP. III. <i>Rome et la Grèce</i>	133-147
§ 1. Premiers rapports des Romains et des Grecs	133
§ 2. État de la Grèce lors de la conquête romaine	136
§ 3. Les Romains en Grèce	139
§ 4. Résultat de la conquête.	145
CHAP. IV. <i>Rome et l'Orient</i>	147-156
§ 1. Considérations générales	147
§ 2. L'Asie.	149
§ 3. L'Égypte	153
CHAP. V. <i>Rome et les Barbares</i>	157-180
§ 1. L'Espagne	157
§ 2. Les Gaulois	162
N° 1. Les Romains et les Gaulois	162
N° 2. Conquête des Gaules	167
N° 3. Résultat de la conquête	170
§ 3. La Bretagne	177

LIVRE V. *Préparation de l'unité romaine.* P. 181-227.

CHAP. I. <i>Admission des Italiens au droit de cité</i>	181-188
CHAP. II. <i>Rapports avec les peuples étrangers après la conquête de l'Italie</i>	189-227
§ 1. Traités de paix et d'amitié	190

§ 2. Des traités d'alliance	198
N° 1. Principes de la diplomatie romaine.	200
N° 2. Diverses espèces d'alliance	204
N° 3. Les rois alliés et amis	208
§ 3. La dédition. Les peuples sujets	211
§ 4. Des provinces	215
N° 1. Administration des provinces	215
N° 2. L'organisation provinciale, élément de l'unité romaine	224

LIVRE VI. *Rome et le monde romain à la fin de la République.*
P. 229-265.

CHAP. I. <i>Considérations générales.</i>	229-231
CHAP. II. <i>Les guerres civiles</i>	231-242
§ 1. Caractère des guerres civiles. Marius. Sylla.	231
§ 2. César	235
CHAP. III. <i>Les guerres des esclaves et des gladiateurs.</i>	242-247
CHAP. IV. <i>La piraterie et la guerre des Pirates.</i>	247-252
CHAP. V. <i>Le droit des gens et les relations internationales</i>	252-265
§ 1. Le droit des gens. Guerres d'Asie.	252
§ 2. Le pillage du monde	257
§ 3. Le règne de la force brutale	261

DEUXIÈME PARTIE. — L'EMPIRE.

LIVRE VII. *Considérations générales.* P. 267-278.

CHAP. I. <i>L'unité de l'Empire</i>	267-273
CHAP. II. <i>Mission et caractère de l'Empire.</i>	274-278

LIVRE VIII. *Formation de l'unité romaine. La constitution antonine.* P. 279-287.

LIVRE IX. *Le droit civil.* P. 289-311.

CHAP. I. <i>Le droit strict et le droit des gens.</i>	289-296
CHAP. II. <i>Législation sur les étrangers</i>	296-303
CHAP. III. <i>L'esclavage</i>	304-311

LIVRE X. *Le droit des gens.* P. 312-322.

CHAP. I. <i>La paix de l'empire.</i>	312-322
--	---------

§ 1. La paix romaine.	312
§ 2. Les Empereurs monstres	315
§ 3. Guerre permanente	320
CHAP. II. <i>Droit de guerre</i>	323-335
§ 1. Considérations générales	323
§ 2. Guerres contre les Germains. Germanicus. Julien.	326
§ 3. Guerre contre les Juifs	331

LIVRE XI. *Relations internationales*. P. 556-555.

CHAP. I. <i>Commerce. Navigation</i>	336-344
CHAP. II. <i>Géographie</i>	344-355
§ 1. Connaissances géographiques des Romains	344
§ 2. Strabon	346
§ 3. Pomponius Mela.	349
§ 4. Pline	349
§ 5. Ptolémée	352

LIVRE XII. *L'unité religieuse*. P. 556-569.

CHAP. I. <i>La division religieuse</i>	356-359
CHAP. II. <i>Formation de l'unité païenne</i>	359-363
CHAP. III. <i>Le syncrétisme religieux</i>	363-369

TROISIÈME PARTIE. — LITTÉRATURE.

LIVRE XIII. *Rome et la Grèce*. P. 571-581.

LIVRE XIV. *Les Poètes*. P. 582-401.

CHAP. I. <i>Considérations générales</i>	382
CHAP. II. <i>Horace</i>	383-384
CHAP. III. <i>Virgile</i>	384-386
CHAP. IV. <i>Les Poètes philosophes</i>	386-391
§ 1. Syrus.	386
§ 2. Lucain	387
§ 3. Sénèque	388
CHAP. V. <i>Les poètes satiriques</i> . <i>Juvénal</i>	391-393
CHAP. VI. <i>Les poètes épicuriens et érotiques</i>	393-397

§ 1. Lucrèce	393
§ 2. Ovide	395
§ 3. Tibulle	396
CHAP. VII. <i>Les Poètes de la Décadence</i>	398-400

LIVRE XV. *Les historiens et les polygraphes.* P. 401-450.

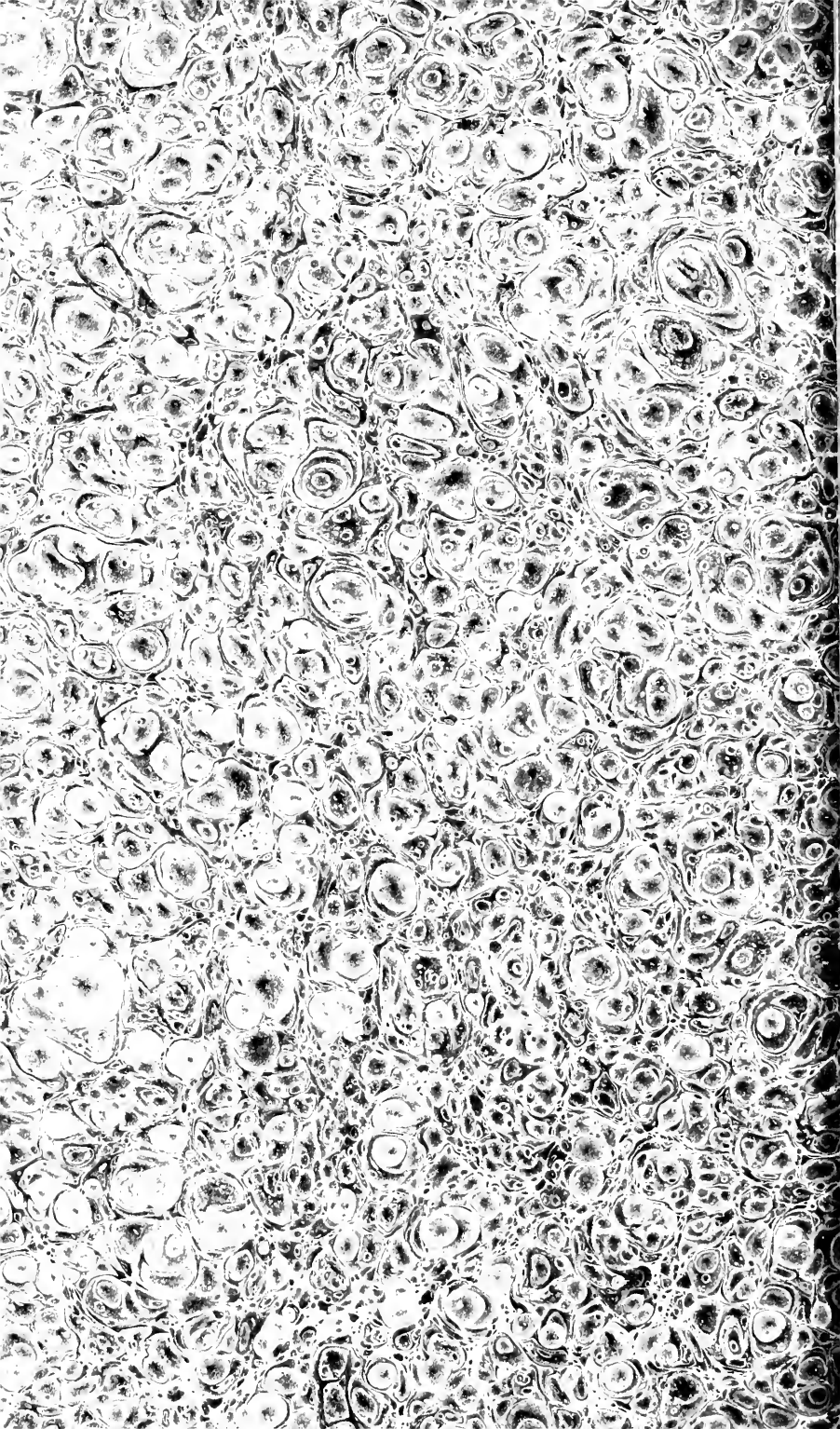
CHAP. I. <i>Considérations générales.</i>	401-412
CHAP. II. <i>Salluste</i>	403-405
CHAP. III. <i>Tite-Live.</i>	405-408
CHAP. IV. <i>Tacite</i>	408-411
CHAP. V. <i>Velléjus Paterculus</i>	411-412
CHAP. VI. <i>Florus</i>	413-415
CHAP. VII. <i>Valère Maxime.</i>	415-416
CHAP. VIII. <i>Justin. La première idée de paix perpétuelle.</i>	417-418
CHAP. IX. <i>Les historiens grecs.</i>	419-430
§ 1. Polybe	419
§ 2. Diodore de Sicile	427

LIVRE XVI. *Philosophie.* P. 451-515.

CHAP. I. <i>Considérations générales.</i>	431-437
CHAP. II. <i>Cicéron</i>	437-446
CHAP. III. <i>Sénèque</i>	447-453
CHAP. IV. <i>Les deux Pline</i>	454-459
§ 1. Pline l'Ancien	454
§ 2. Pline le Jeune	457
CHAP. V. <i>Plutarque.</i>	460-466
CHAP. VI. <i>Épictète</i>	466-479
CHAP. VII. <i>Marc-Aurèle</i>	479-488
CHAP. VIII. <i>La philosophie religieuse.</i>	489-508
§ 1. <i>Considérations générales</i>	489
N° 1. <i>La philosophie païenne et le christia-</i> <i>nisme.</i>	489
N° 2. <i>Le syncrétisme philosophique</i>	493
§ 2. <i>Le Néopythagorisme</i>	493
§ 3. <i>Le Néoplatonisme</i>	499
N° 1. <i>Julien</i>	502
N° 2. <i>Thémistius.</i>	505

CHAP. IX. <i>Considérations générales sur la philosophie ancienne.</i>	509
CONCLUSION. <i>Décadence de l'antiquité. P. 515-525.</i>	
NOTE DE LA PAGE 342. <i>Relations entre l'empire romain et la</i> <i>Chine</i>	525

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.



UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

JX
1305
L38
1850

Acme Lib V. 3
Under Pat. C. 1
Made by L ROBA

